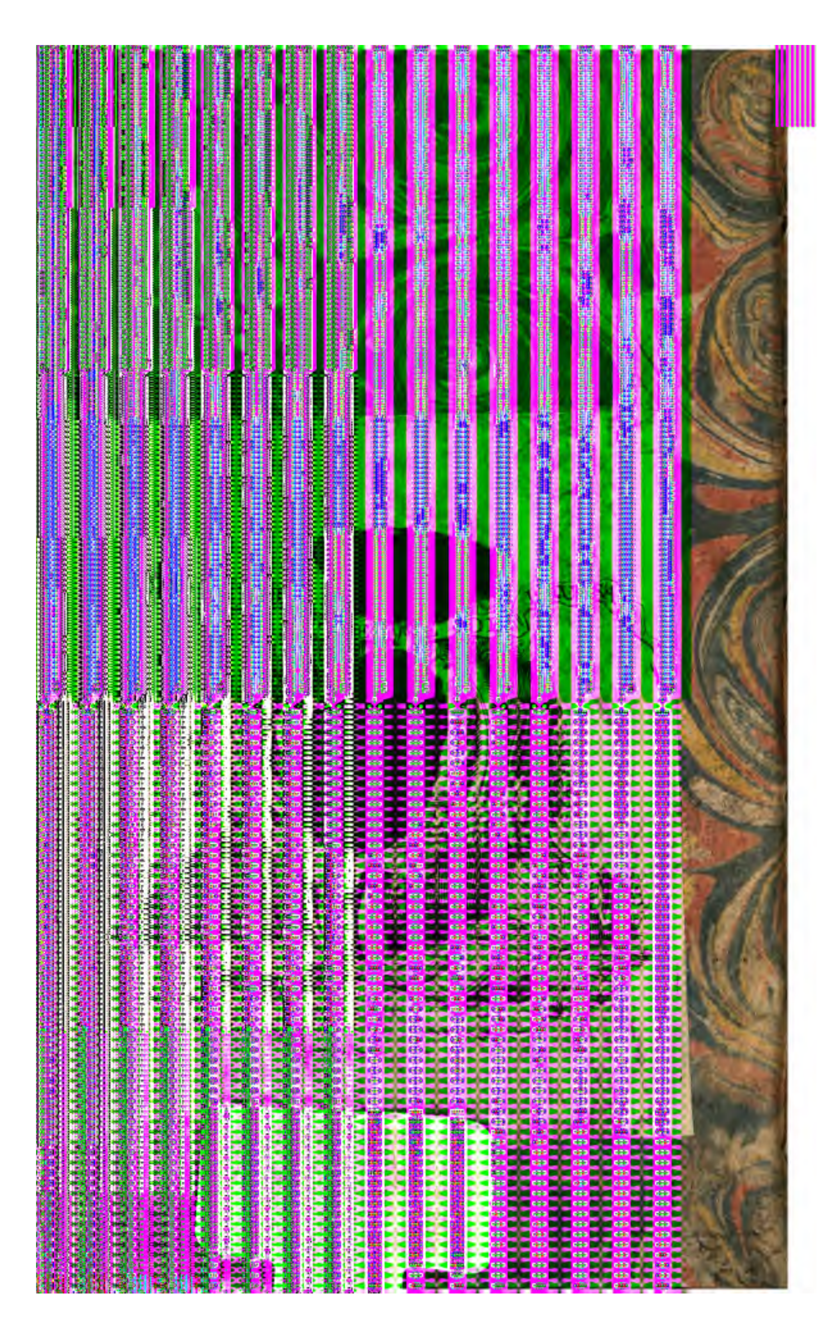
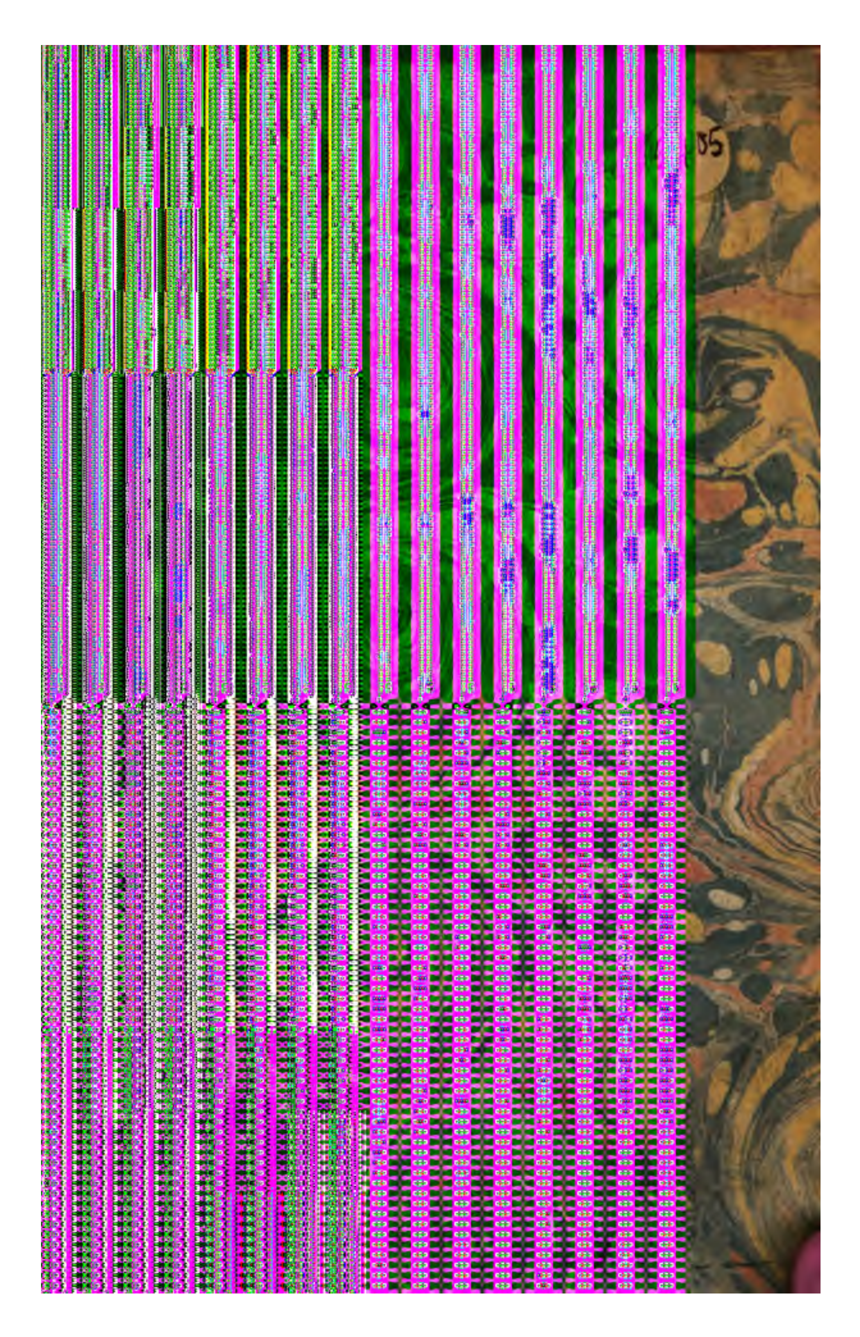




DICTIONNAIRE
ABRÉGÉ
DU COMMERCE.

Lacombe de Prezel, Honoré

DICTIONNAIRE DU CITOYEN,

OU

ABRÈGÉ HISTORIQUE,

THÉORIQUE ET PRATIQUE

DU COMMERCE.

CONTENANT *ses principes; le droit public de l'Europe relativement au Négoce; les productions, soit de la nature, soit de l'industrie qui forment des branches de Commerce; la notice des Fabriques nouvellement établies; l'explication des principaux termes qui ont rapport au trafic & au change; le nom des Villes, Provinces & Royaumes Commerçans avec le détail de leur négoce, & la description de leurs Colonies; les Compagnies de Commerce Françoises & Etrangeres qui méritent d'être connues; les Banques, Chambres d'Assurances, Comptoirs & autres établissemens formés pour la sureté & la commodité du négoce; les principales Foires de l'Europe; l'évaluation précise des espéces d'or & d'argent; la maniére dont on tient les Ecritures dans les différentes places, leurs usages pour le payement des Lettres de Change, diverses observations au sujet de leurs poids, mesures, monnoie, change, &c.*

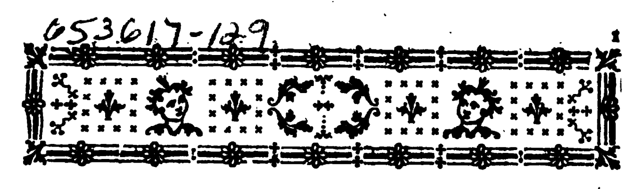
TOME SECOND.



A PARIS,

Chez GRANGÉ, Imprimeur-Libraire, rue de la Parcheminerie.

M. DCC LXI.



DICTIONNAIRE
DU CITOYEN.

HAMBOURG. Grande & riche ville Anséatique d'Allemagne au cercle de la basse Saxe, dans le Duché de Holstein, dont elle est indépendante. Sa situation avantageuse sur l'Elbe lui assure le commerce de ce fleuve; c'est aussi par le moyen de ses Négocians, qu'on fait la plûpart des traites & remises d'argent pour toutes les villes du Nord; avantage qu'elle semble ne partager qu'avec Amsterdam.

Les principales marchandises que l'on tire de Hambourg sont des grains, du bois de charpente pour les vaisseaux, du merrein & du bourdillon pour les futailles, des toiles de Silésie, du fil de laiton, du fer blanc qui se fabrique en Saxe, & toutes sortes de chauderonnerie. On y trouve aussi les marchandises du Nord & de la mer Baltique; mais comme on n'a ces Marchandises que de la seconde main, elles ne reviennent point à bon marché. Les Anglois tirent de cette ville une quantité considérable de toiles de Silésie qu'ils échangent contre leurs manufactures de laine, les denrées de leurs colonies & contre de l'argent. C'est le commerce le plus utile qu'ils entretiennent au Nord.

Les vins, les eaux-de-vie, le papier, les draperies, les étoffes de soye sont les marchandises les plus propres pour Hambourg; on y porte aussi des épiceries, des drogues, de la mercerie, des fruits secs, &c.

Les Ecritures se tiennent dans cette ville en Marcs, sols & deniers lubs ; mais on ne porte jamais en compte 3 ni 9 deniers. On passe pour ce qui est au dessus de 3 deniers, demi-sol, & pour ce qui est au dessus de 9 deniers, un sol.

Ces monnoies de change sont la rixdale qui vaut 3 marcs lubs, le daelder 2, le marc 16 sols lubs, le sol lubs 12 deniers lubs, la livre de gros 20 sols de gros, le sol de gros 12 deniers de gros, le denier de gros demi-sol lubs.

Le daelder, ainsi que la livre, le sol & le denier de gros sont des monnoies imaginaires, de même que notre livre de compte de 20 sols.

Les monnoies réelles sont le ducat d'or de sept marcs courant, & de six marcs *banco* : la rixdale d'argent qui vaut 3 marcs lubs banco, ou 3 marcs & demi courant. *V. Rixdale d'Argent d'Allemagne, ducat d'Or de Hambourg.*

Diverses monnoies étrangères ont cours dans cette ville, & leur valeur en banque varie suivant l'agio.

Hambourg y jouit depuis long-tems des avantages d'une banque, qui ne le céde à aucune de celles de l'Europe, soit pour la richesse de ses fonds, soit pour le grand ordre qui s'y observe. On n'y reçoit que des rixdales, espéces.

Paris change sur Hambourg, & lui donne 170 à 180 livres de France pour 100 marcs lubs banco. Comme les espéces ne sont point fixées à Hambourg, il est difficile de déterminer le pair du change. Cent ducats d'or de Hambourg valent 46 $\frac{7}{100}$ Louis d'or de France; 100 rixdales d'argent 96 $\frac{9}{100}$ écus de trois livres tournois.

Les lettres de change sur Hambourg sont payables en argent de banque; cependant il y a quelques villes d'Allemagne, comme Lubeck, Brême, qui tirent quelquefois en courant, alors on paye en courant ou bien en banque en convenant de l'agio, parce que l'argent de banque vaut toujours plus que l'argent courant; cette différence, qui se nomme l'agio de banque comme à Amsterdam, varie de 15 à 20 pour cent.

Les Lettres de change jouissent de 12 jours de faveur, y compris les Dimanches & les Fêtes; mais si le douziéme jour est une Fête ou Dimanche, Les lettres doivent être payées la veille, à défaut de payement, pro-

restées le même jour. Les lettres à vue, ou à quelques jours de vue, qui sont acceptées, obtiennent pareillement des jours de grace; celles qui courent sur un particulier en faillite sont censées échues.

Les lettres à usance ou mois de date échoient à la même date du mois suivant; ainsi une lettre tirée le 13 Janvier à usance, ou à un mois de date, échoit le 31 Février; si elle est tirée le 31 Janvier au même terme, son échéance tombe au 28 Février, si l'année n'est pas bissextile. La banque ne se ferme qu'une fois l'année, & s'ouvre le 14 Janvier.

Les lettres qui échoient le 31 Décembre, ou quelques jours avant, doivent être payées avant la clôture de la banque & ne jouissent d'aucun jour de faveur.

Une Lettre, dont l'échéance tombe au 2 Janvier, ne peut être payée à cause de la clôture de la banque que le 14 du même mois; mais alors on ne lui accorde aucun jour de faveur.

Les poids pour les marchandises sont le schippond, qui se divise en 20 lysponds de 14 livres chacun; ainsi le schippond revient à 280 liv. qui font deux quintaux ½ de 112 liv. chacun.

Le schippond pour le chanvre est composé de 14 steins, chaque stein de 20 livres, ainsi le schippond pour le chanvre est aussi de 280 liv.

Le stein pour la laine & pour la plume n'est que de 10 liv.

Le schippond pour les voitures des marchandises est composé de 20 lysponds de 16 livres chacun, ainsi le schippond, en fait de voitures, est de 320 livres.

Cette livre de Hambourg est de 2 pour cent, plus foible que celle de Paris & d'Amsterdam : ensorte que 100 livres de Hambourg n'en font que 98 de ces deux villes, & 100 livres de ces deux villes en font 102 de Hambourg.

L'aune de cette même ville est de deux pieds, le pied de douze lignes. On estime que 35 aunes de Paris en font 72 de Hambourg. En suivant ce rapport 100 aunes de Paris en doivent rendre 205 & $\frac{5}{7}$ à Hambourg, & 100 de Hambourg 48 ½ à Paris.

Le schot de toile est composé de 3 stiegens, le stiegen de 20 aunes, ainsi le schot est de 60 aunes.

Les mesures pour les grains sont le Last, le Wispel, le Scheffel. Le last de froment, de seigle & de pois est de 3 Wispels. Le Wispel de 10

ſcheffels ou boiſſeaux. Le ſcheffel de deux vaatens ou tonneaux.

Le laſts pour l'orge, l'avoine & le houblon n'eſt que de deux Wiſpels.

Cent laſts de Hambourg font 109 laſts & demi d'Amſterdam, & 2080 ſetiers $\frac{1}{2}$ de Paris.

Les eaux-de-vie s'y vendent ſur le pied de 30 verges ou veertels.

La botte de vin de Malvoiſie y eſt comptée de 140 ſtubjens. Celle de vin ſec de Canarie de 120 à 125, la pipe de vin Pedro Zimenès de 96 à 100. La barique de vin de France de 60 à 65.

Le veertel eſt de 2 ſtubjens, 20 veertels font l'ohm. 6 ohms le fœder. Le ſtubjen contient 4 bouteilles de 2 chopines chacune, 10 ſtubjens compoſent l'anker, & 6 ankers la barique.

A l'égard des huiles, elles ſont vendues ſur le pied de 820 livres poids de Hambourg, qui ne font que 803 livres $\frac{3}{5}$ de Paris & d'Amſterdam, à raiſon de 100 livres de Hambourg pour 98 de Paris & d'Amſterdam.

Le titre de l'or le plus fin s'exprime dans cette place par 24 carats. Le carat ſe diviſe en 4 gros, & le gros en 3 deniers : ainſi le carat revient à 288 deniers.

Le titre de l'argent ſe meſure par 16 lots. Le lot ſe diviſe en 6 gros & le gros en 3 deniers, ce qui fait auſſi revenir le lot à 188 deniers.

Le ducat d'or de Hambourg eſt au titre de 23 carats $\frac{1}{2}$, & il a cours pour 6 marcs lubs banco; comme il en faut 67 pour faire un marc de poids, le marc d'or à 23 carats $\frac{1}{2}$, revient à 402 marcs lubs banco, & par proportion celui de 24 carats à 410 marcs 8 ſols 9 deniers lubs banco.

Le prix du marc d'argent à 16 lots de fin, roule de 28 $\frac{1}{4}$ marcs lubs banco, à 28 $\frac{3}{4}$ ſuivant l'abondance ou la rareté de la matière.

Le poids en uſage pour peſer ces métaux s'appelle marc.

Le marc ſe diviſe en 8 onces, l'once en 2 lots, le lot en 6 gros, & le gros en 3 deniers. Le marc par conſéquent revient encore à 288 deniers.

Le poid de marc de Hambourg eſt plus foible que celui de France; 100 marcs de Hambourg ne font que 93 marcs 10 deniers 11 grains $\frac{95}{144}$ de France.

HARENG. Petit Poiſſon de mer, dont la longueur

ordinaire eſt d'environ douze pouces ; ſa circonférence en a quatre. Il reſſemble aſſez à une petite aloſe ce qui l'a fait nommer en latin *aloſa minor*. Ce poiſſon n'eſt vil que par ſa prodigieuſe abondance ; ſa chair eſt délicate, légère, ſaine, & fait preſque ſeule la ſubſiſtance de pluſieurs nations.

La pêche des harengs ſe fait aux environs des Iſles de *ſchetland*, ſituées dans la mer d'Ecoſſe, & plus au Nord que les Orcades. On en pêche auſſi ailleurs ; mais en moindre quantité. Ils viennent des mers les plus reculées du Nord. Les glaces qui couvrent ces mers & qui ne fondent jamais, aſſurent en ces lieux à ces petits poiſſons une retraite paiſible qui favoriſe leur prodigieuſe fécondité. Les gros poiſſons, les voraces ſpécialement, ont beſoin du grand air pour reſpirer, & ne peuvent ſuivre les petits ſous ces azi**s ; mais à la fin ces derniers ſont obligés d'en ſortir, par ce que leur étonnante multiplication les empêche de trouver dequoi ſubſiſter. Les harengs quittent les glaces du Nord au commencement de l'année; ils vont par troupe & ſuivent les feux qu'on leur préſente. Lorſqu'ils paſſent, ils jettent une ſorte de clarté qui les décele & trahit leur marche : auſſi les Mariniers appellent-ils leur paſſage l'éclair des harengs. La pêche pour cette raiſon s'en fait ordinairement dans la nuit.

Les Anglois & les Hollandois ont en quelque ſorte partagé entr'eux la pêche du hareng; ces derniers ſur-tout en font un commerce conſidérable. Autrefois ils étoient obligés, d'acheter leurs harengs des Ecoſſois ; ceux-ci avoient fait un réglement, par lequel il étoit enjoint aux pêcheurs de porter leurs harengs à terre, & de les y expoſer en vente, afin que les habitans euſſent la préférence. Les Hollandois n'avoient que le rebut & leur commerce en ſouffroit ; pour le ſoutenir, ils prirent la réſolution de troubler les Ecoſſois dans leur pêche, & réuſſirent à la partager. Les Hollandois portent beaucoup de cette ſaline dans les parties Méridionales de l'Europe, dans la Méditerranée, la mer Baltique, l'Allemagne, &c. & reçoivent une balance conſidérable en argent comptant, auſſi la pêche du hareng a-t'elle toujours paſſée pour la mine d'or de la République.

Le Hareng meurt auſſi-tôt qu'il eſt hors de l'eau ; c'eſt pourquoi, ſans perdre de

tems on le sale & on le met en caque.

Il y a environ trois cens cinquante ans que l'usage d'enquaquer le hareng subsiste. Cette préparation conserve le goût du hareng, & donne la facilité de le transporter par-tout. Guillaume Beuckels, natif de Bier-Uliet, est l'auteur de cette précieuse découverte. En 1536 l'Empereur Charles-Quint étant venu dans les Pays-Bas, voulut honorer de sa présence le tombeau de ce premier Encaqueur de harengs, de cet homme qui avoit procuré à ses sujets des Pays-Bas, une mine, plus précieuse, plus abondante que celle du Pérou, & dont l'exploitation soutenoit le commerce & les manufactures de Flandres, à la faveur d'une grande navigation.

Les Harengs des Hollandois passent pour être plus tendres, de meilleur goût & moins salés que ceux des Anglois; ce qui provient de ce que les harengs des premiers sont conservés plus long-tems dans la caque. Le sel les pénétre plus également, & l'humidité en éteint la trop grande acrimonie.

Dans tous les pays où l'on va à la pêche de ce poisson, on en fait sécher ou saurer à la fumée & c'est ce hareng que l'on nomme *saur* ou *sor*.

Le hareng *braillé* est un hareng qui n'a point été vuidé de ses breuilles ou entrailles, mais que l'on a saupoudré de sel, pour le conserver seulement pendant deux ou trois jours, jusqu'à ce que le bateau pêcheur puisse gagner le port : on le met ensuite au roussable, après l'avoir lavé, afin de le roussir ou saurer.

Il se fait beaucoup de harengs saurs en Hollande, en Angleterre, & sur-tout en Ecosse & en Irlande. Les seuls habitans d'Yarmouth & de Léostaff fument tous les ans plus de quarante à soixante mille bariques de cette saline. On en fume aussi considérablement en France, & particuliérement à Boulogne, à Dieppe, au Havre, à Honfleur, à Dunkerque, &c.

Les bonnes qualités du hareng saur consiste à être gros, gras, frais, tendre, d'un bon œil, d'une couleur dorée, & à n'être point déchiré.

HELIOTROPE. Espéce de jaspe oriental, que l'on met au rang des pierres précieuses. L'héliotrope est verdâtre, rempli de taches rouges, & rayé de veines cou-

leur de sang, qui lui donnent quelque ressemblance avec la fleur du Tournesol, dont il tire son nom. On n'estime guères plus l'héliotrope que le jaspe oriental ordinaire, avec lequel on confond ordinairement cette pierre précieuse. Cependant il est aisé d'y remarquer une différence. Dans le jaspe les taches rouges sont seules, au lieu que dans l'héliotrope elles sont mêlées avec des veines sanguines. Cette pierre nous vient de l'Egypte & des Indes. On en trouve aussi de riches carrières en Bohème & dans les autres contrées d'Allemagne.

HERMINE. Sorte de fouine ou de belette fort commune dans le pays du Nord. Elle donne au commerce une peau très-fine, très-blanche & très-lustrée. Pour relever encore mieux la blancheur éblouissante de l'hermine, les Pelletiers sont dans l'usage de la taveler ou de la parsemer de mouchetures noires. Ils appliquent pour cela de distance en distance de petits morceaux de peau d'agneau de Lombardie, dont la laine est d'un noir fort vif. *Voyez Agneau.*

Il nous vient beaucoup d'hermines de Moscovie. Elles passent presque toutes par les mains des Anglois & des Hollandois, qui font la majeure partie du commerce du Nord. On les vend par masses ou timbres; chaque masse est composée de quarante peaux entières, attachées ensemble du côté de la tête. Les plus blanches sont aussi les plus estimées.

HETRE. Arbre de haute futaie. Son écorce est unie, & de couleur grise cendrée. Son bois est blanchâtre, dur, sec & pétillant dans le feu. Il se débite en planches, poteaux & membrures qui servent à faire des meubles & autres ouvrages de menuiserie. Les pelles plates, & en particulier celles des Boulangers, se font de hêtre. On se sert pour cela de planches qui ont toute la largeur du tronçon de l'arbre; on les fait ensuite sécher dans les chaumieres ou barraques des ouvriers, & à l'ombre, de crainte qu'elles ne se déjettent. Le hêtre est encore un excellent bois de chauffage. Il s'en débite beaucoup en cotterets, en bois de corde, & de compte.

HOLLANDE. Une des sept Provinces-Unies. Comme elle est la plus considérable de toutes, on désigne communément sous son nom la République des sept Provinces. *V. Provinces-Unies*

pour ce qui regarde les traités de commerce.

Le territoire de la République est par-tout humide & marécageux. Il ne produit ni vin, ni bled, cependant il n'y a point de pays au monde plus abondant & plus riche : il est intéressant de chercher les principales causes qui ont procuré cette prospérité aux Hollandois. Nous mettrons au rang des premiéres causes la situation de cet Etat entre le Nord & le Sud de toute l'Europe ; ce qui a dû le faire regarder comme le lieu le plus propre pour être le marché général, où les Négocians de l'un & l'autre côté apportassent le superflu de leurs denrées, & vinssent échanger contre d'autres marchandises celles qui leur manquoient. La maxime des Hollandois d'accorder à tous les citoyens la liberté au sujet des différentes Religions est un autre motif, auquel on doit attribuer l'état florissant de la République. Cette tolérance a nécessairement attiré chez elles les manufacturiers, & les autres étrangers industrieux des pays circonvoisins dont le repos étoit troublé par des querelles de Réligion. La Hollande s'est enrichie de leurs arts & de leur industrie. Ses loix, qui tendent toutes à protéger le citoyen actif & laborieux, ont fait chérir de plus en plus son gouvernement. Le pays s'est peuplé ; mais sa stérilité & le besoin qu'avoient ses habitans de se procurer la subsistance par leurs travaux, les ont rendus actifs & entreprenans. Ils se sont faits en quelque sorte les œconomes & les voituriers des Nations. Leur patrie n'est qu'un entrepôt de commerce & un port franc, qui sert à magasiner les productions de l'Univers, pour les répandre ensuite dans les quatre parties du Monde. C'est principalement par le bon marché de la navigation, que les Hollandois se sont assurés leur grand commerce d'œconomie. La pêche est devenue le patrimoine de ces républiquains, & ses produits n'ont pas seulement contribué à leur entretien ; les Hollandois ont encore trouvé dans l'exportation du superflu de quoi soutenir une marine puissante, & obtenir des richesses qui les ont mis en état de se former un Empire dans l'Asie, & de se rendre maîtres des Isles qui produisent les principales épiceries. Ces denrées leur sont d'autant plus précieuses qu'elles leur tiennent lieu pour leur trafic en

Orient des trésors de l'Amérique, que les Anglois & les François sont obligés d'y porter. On pourroit définir le commerce des Hollandois la vigilance & le travail infatigable d'une Nation, pendant l'inaction de la plûpart des autres. En suivant cette définition, le commerce des Hollandois doit diminuer à mesure que les peuples commenceront à faire par eux-mêmes ce qu'ils abandonnent aujourd'hui à une Nation plus active & plus expérimentée. En effet, le commerce de la République n'est pas à beaucoup près aussi étendu qu'il étoit autrefois. Cependant les épiceries dont les Hollandois se sont emparés, & que notre luxe nous a rendu si précieuses, & encore mieux leur industrie naturelle, leur frugalité, leur goût dominant pour le travail & l'œconomie, leur persévérance à supporter les plus grandes pertes sans se rebuter, l'étendue de leur navigation, & le bon marché de leur fret, leur assureront toujours un commerce, sinon florissant, du moins très-lucratif. *Voy. Amsterdam,*

La République posséde les isles Moluques, le Cap de Bonne-Espérance, &c. Son commerce des indes est entre les mains d'une Compagnie riche & puissante. *Voy. Compagnies Hollandoises de commerce, Banque d'Amsterdam.*

HONGRIE (Cuir de) Gros cuir, dont la manière de le préparer nous vient de Hongrie.

Ce fut sous Henri IV que la premiére manufacture en a été établie en France. Ce Prince avoit envoyé en Hongrie un Tanneur fort habile nommé *Roze*, qui ayant dérobé aux Hongrois leur secret pour la préparation de ce cuir, revint le fabriquer parmi nous avec beaucoup de succès. Le prix des harnois & des autres cuirs à l'usage des armées, baissa de lui-même, & nous fumes encore exemptés par cette nouvelle fabrique de l'espèce de tribut que nous étions obligés de payer à la Hongrie pour ses cuirs.

Les apprêts du Hongrieur sont bien plus prompts, bien plus expéditifs que celui du Tanneur. Le travail distinctif du premier consiste à passer ses peaux au suif. *Voyez Peaux.*

Plus les cuirs de Hongrie sont blancs à la coupe, & plus ils sont estimés.

HONGRIE. (point de) C'est une sorte de tapisseries faites en ondes avec des soyes

ou des laines diversement nuancées. On la fabrique à l'aiguille sur un canevas, quand on veut s'amuser, mais les ouvriers la font au métier comme la bergame. On en manufacture beaucoup à Rouen.

HORLOGERIE. Ce mot vient du grec ὥρα *hora*, *heure*, & λέγω, *dico*, *je dis*. Les Anciens ont travaillé, ainsi que nous, à mesurer le tems, & à marquer avec la plus grande précision qu'il leur étoit possible, la route très-rapide de nos années. Ils avoient pour cela des cadrans solaires & des horloges à eau. On connoît l'incommodité qu'il y a d'attendre le Soleil pour sçavoir l'heure qu'il est. A l'égard des horloges à eau, le plus ou le moins de raréfaction des liqueurs causoit à ces horloges ou à ces clepsydres des variations très-sensibles, sur-tout dans les pays soumis à différentes températures. Un autre défaut de ces horloges, c'est que la liqueur s'écoule plus promptement au commencement qu'à la fin. On crut remédier à ces inconvéniens, en substituant à l'eau un sable fin & très-pur. En 1655 le Pere Dominique Martineli conçut le dessein de faire concourir tous les élémens à la construction des clepsydres; mais ce ne fut que lorsqu'on eut imaginé les horloges à roue que l'on commença à avoir une régle juste & commode de la durée du tems. Les progrès que l'on fit dans les Mathématiques avancerent aussi beaucoup ceux de l'horlogerie; & on vint à bout de mesurer le tems avec toute la précision possible, en substituant le pendule au ressort. L'usage des montres n'est venu qu'après. Vers le commencement du dernier siécle on faisoit consister toute leur perfection dans leur extrême petitesse, jusques-là que les femmes en portoient en pendans d'oreille, & les hommes en bagues. Le chaton de la bague leur servoit de boëte. On s'étoit mépris trop grossierement sur l'usage des montres, pour que ces puérilités gothiques subsistassent longtems. En 1674 l'Abbé de Haute-feuille donna la véritable idée de la perfection des montres. Quelque tems après & sur la fin du régne de Charles II, Barlovv fit en Angleterre des montres & des pendules à répétition. Les Tompions & les Grahams enchérirent ensuite sur cette invention, en donnant plus de simplicité à leurs ouvra-

ges. Une réflexion que l'on peut faire en parcourant ces progrès des arts, c'est que nous procédons toujours par des moyens compliqués; & que pour arriver à la perfection, nous sommes souvent obligés de descendre du plus composé au plus simple. Les Anglois aidés des Mathématiques, porterent bientôt leurs montres & leurs pendules à un si haut dégré de perfection que le commerce de leur horlogerie se répandit dans tout l'Univers. Ce commerce est d'autant plus avantageux à la Nation qui le fait, que les montres & les pendules doivent tout leur prix au travail, & à l'industrie. Guillaume III avoit défendu de laisser sortir de l'Angleterre une boëte de montre sans le mouvement, & il avoit ordonné à chaque Horloger de mettre son nom sur son ouvrage. George I décerna des peines pécuniaires & afflictives contre ceux qui entreprendroient d'engager un Horloger à s'établir dans un Royaume étranger. Ces défenses n'empêcherent cependant pas plusieurs Horlogers de Londres de passer en France; attirés par les récompenses du Ministre. Le Duc d'Orléans Régent, leur orma des établissemens à Versailles. Mais c'est moins à ces établissemens qu'au génie actif & à l'industrie naturelle de nos artistes François que nous sommes redevables de l'affranchissement de l'espéce de tribut que nous étions obligés autrefois de payer aux Anglois, pour leurs montres & leurs pendules. On compte aujourd'hui plus de deux mille personnes dans la seule ville de Paris occupées à cette branche utile d'industrie; & au commencement de ce siécle à peine y avoit-il quarante Maîtres, dont la principale occupation consistoit à raccommoder des montres d'Angleterre. Nous citerons ici avec plaisir Julien le Roy, mort au mois de Septembre 1759, comme un de ceux qui a le plus contribué aux progrès de l'horlogerie françoise. Ses répétitions sans timbre sont aujourd'hui adoptées de tout le monde. Il me seroit aisé de nommer plusieurs artistes vivans, qui ont enrichi l'horlogerie par leurs ouvrages & leurs lumières. L'empressement que les Etrangers, les Anglois spécialement, montrent à se saisir de leurs inventions, leurs noms substitués à ceux des Anglois sur la plûpart des montres de Genève où est la

grande fabrique, prouvent bien l'estime particulière que toutes les Nations accordent à nos artistes. C'étoient autrefois les Anglois qui fournissoient les montres que portent le Grand-Seigneur, le Sophi & les Seigneurs qui composent la Cour de ces Princes. Ils commencent à en vendre beaucoup moins; les Horlogers François prennent aujourd'hui leur place.

HOUBLON. Plante dont les fleurs entrent dans la composition de la bierre. Le besoin qu'a cette plante d'être soutenue par des échalas, & la grande consommation qui s'en fait pour la boisson des pays froids, l'a fait nommer la vigne du Nord. C'est aussi dans les pays septentrionaux où cette plante se cultive avec le plus de soin. L'Angleterre en recueille beaucoup. Nous avons en France plusieurs Provinces qui nous en fournissent.

Lorsque l'on soumet cette plante à une légère décoction, ses feuilles minces, cette poudre jaune qui y est attachée, & la membrane déliée qui renferme la graine, donnent une odeur aromatique & une amertume agréable. On n'apperçoit point dans la liqueur cette âpreté que le houblon retient toujours; mais qu'il laisse échapper après une forte ébullition. *Voy. Bierre.*

HUILE. Partie grasse, onctueuse, inflammable, que l'on tire du régne animal ou végétal. Dans le commerce on entend plus communément par ce mot la liqueur que quantité de plantes, fruits, graines, semences, comme l'olive, la noix, le chenevis donnent par expression.

La France très-riche en productions de première nécessité, l'est sur-tout en huile d'olive. Ses Provinces de Languedoc & de Provence lui procurent tous les ans une abondante récolte de cette précieuse denrée. L'huile la plus fine & la plus estimée se recueille aux environs de Grasse & de Nice; celle d'Aramont & d'Oneille, petite ville des Etats du Duc de Savoie, sur les côtes de la rivière de Gênes passe pour être également bonne. Il a été même un tems que l'on préféroit celle d'Aramon à toutes les autres.

Le commerce des huiles se fait avec de grands profits, & quelquefois avec beaucoup de perte par les risques que l'on peut courir sur la tare. Cette marchandise d'ailleurs est sujette au coulage; les huiles, les fines spéciale-

ment, s'engraissent & se gâtent par une trop longue garde. Il arrive aussi que les commissionaires qui vous les envoyent vous font payer pour des huiles du crû qui vous avez demandé, d'autres qui sont d'un terroir plus éloigné & à meilleur marché. L'on ne peut donc trop recommander à ceux qui font ce commerce de bien s'asûrer de la fidélité des commissionnaires, & de leur capacité pour le choix des huiles. Les Italiens & les Provençaux ne passent pas en général pour sçavoir bien goûter l'huile; pourvu qu'elle soit claire, bien purifiée, ce qu'ils appellent *huile lampante*, ils sont contens. Il est toujours mieux d'aller soi-même sur les lieux, ce que font la plûpart des Marchands de Lyon & de s'assûrer d'une partie de la récolte avec de l'argent comptant. On obtient par ce moyen cette marchandise à très-bon compte.

La récolte des huiles de Grasse commence pour l'ordinaire vers le milieu du mois de Novembre que l'on ouvre les moulins, & dure jusqu'en Janvier. Celle d'Oneille ne se fait qu'en Janvier, Février & Mars. Plus tard elle se fait, meilleure en est l'huile. On peut cependant dès le mois de Septembre & d'Octobre faire les marchés pour l'huile nouvelle.

Les Fabriquans de Marseille tirent beaucoup d'huile du Levant pour la fabrique de leur savon. L'Isle de Metelin & les autres Isles de l'Archipel leur en fournissent une quantité considérable; cette quantité est déterminée par l'abondance ou la disette de l'huile à Gênes, à Candie en Morée. Son prix varie suivant que la récolte de l'Isle est bonne ou mauvaise; que la provision de beurre ou de mantegue que les côtes de la Mer noire fournissent à Constantinople est plus ou moins considérable. Lorsque cette provision manque, l'huile de Metelin que l'on y substitue renchérit nécessairement. Cette variation dans le prix de cette denrée, qui en rend le commerce épineux, est encore occasionnée par la finesse des gens du pays qui spéculent sur cette marchandise, & profitent habilement des circonstances qui en renchérissent la demande. Comme ils sont dans l'habitude de saler leurs olives, ils ont par ce moyen la facilité de les garder des années entières: & ils ne les envoyent au moulin, pour en extraire

l'huile, que lorsque l'occasion de la vendre se présente. L'huile, ainsi extraite est mise dans des jarres, où on la laisse reposer huit à dix jours; ce qui sort clair & lampant de dessus ces jarres est vendu à la mesure pour la Turquie. Le surplus est mêlé avec les crasses & autres sédimens, & on la donne pour huile à savon, non à la mesure, mais au quintal de quarante-cinq ocques de Turquie, évalué à peu-près à la millerole de Marseille.

Lorsque l'on fait un marché de bonne huile lampante & à manger avec les Marchands du pays, il faut sçavoir se méfier à propos de leur bonne foi; non seulement ils mêlent autant qu'ils peuvent de la crasse dans l'huile qu'ils vendent; mais ils sont encore accusés d'y insérer des corps étrangers, d'y ajouter, par-exemple, une décoction de la plante de concombre sauvage, qui s'incorpore avec la graisse de l'huile, de manière à ne pouvoir plus en être séparé. Nos facteurs établis à Metelin sont très-attentifs sur cette fraude; ils ont toujours la précaution de laisser reposer sur un chevalet les outres où sont les huiles qu'ils reçoivent, & d'en arrêter le chargement, lorsqu'ils s'apperçoivent qu'elle coule avec l'eau & la crasse qui s'en est détachée.

Indépendamment de l'huile d'olive, il y en a beaucoup d'autres qui sont d'un grand débit dans le commerce. L'Etat qui n'a pas chez lui les semences propres pour ces huiles, fait toujours sagement de permettre l'entrée de ces matières premières, afin de gagner sur la main d'œuvre. Il est facile d'ailleurs d'encourager la culture de ces mêmes semences, en mettant des droits sur celles du dehors.

HYACINTE. Pierre précieuse & transparente, d'une couleur approchante de celle du rubis, mais tirant sur l'orangé. Son nom lui vient de la ressemblance de sa couleur avec celle de la fleur appellée *hiacinthe* ou *jacinthe*. Les pierres de cette espéce les plus estimées viennent de Cananor, de Calicut & de Cambaye. On leur trouve beaucoup de dureté & elles ont assez la couleur du grenat Bohémien, mais plus delavée & sans aucune noirceur. Comme cette sorte d'hyacinthe est la plus parfaite, on la nomme *hyacinthe la belle*. Celles qui viennent de Portugal ont un oeil tendre, & approchent

de la couleur du souci. Parmi les hyacinthes de Bohème & du Pui, il en a une espéce qui est blanche, qu'on appelle *soupe de lait*. L'hyacinthe d'Auvergne, qui est d'un rouge brun & à facettes comme le cristal, est la moindre de toutes. On la nomme *jargon* ou *fausse hyacinthe*.

C'est principalement de ces dernières espéces d'hyacinthes, comme les moins chères, que les Epiciers Droguistes composent leur médicament appellé *confection d'hyacinthe*. Les Alchimistes & les Empiriques y font entrer avec un pareil succès, des saphirs, des émeraudes, du corail, &c.

J

JACARANDA. Grand Arbre des Indes, qui porte un fruit de la grandeur de la main, & d'une forme fort irrégulière. Les naturels du pays mangent ce fruit cuit. On distingue du Jacaranda de deux espéces; l'un a le bois blanc & l'autre noir, tous deux marbrés, & d'un tissu serré & compacte. Le blanc est sans odeur & semblable au prunier; le second est odorant, & passe pour être sudorifique & dessicatif.

JADE. Pierre opaque fort dure, que l'on appelle aussi *pierre des Amazones*, parce que l'on en trouve sur les bords de la rivière qui porte le même nom. Le jade Américain est de couleur d'olive. Celui qui vient d'Orient est plus estimé. Il est assez ressemblant à l'émeraude. On en fait des poignées de sabre en Pologne & en Turquie.

JAIS *ou jayet*. Pierre minérale qui paroît être un bitume noir, mêlé de parties de fer. On estime le jais pour son beau noir, pour sa dureté & pour la facilité avec laquelle il se polit. Les Anciens qui ne connoissoient pas le secret d'arrêter les objets sur les glaces de verre par le moyen du teint, se servoient de miroirs de jais, & on peut croire que cette matière étoit alors très-recherchée.

Cette pierre minérale se travaille comme l'ambre jaune, dont elle a d'ailleurs bien des qualités. On y

trouve même odeur, même électricité. Le Dauphiné, le Languedoc, le Vivarez, le Gévaudan ont plusieurs carrieres de Jais.

On est parvenu dans les verreries à faire un jais factice qui imite assez bien le jais minéral. On tire ce jais en de longs filets creux, que l'on coupe ensuite par petits morceaux d'une ligne ou d'une ligne & demie de longueur. C'est avec ce verre ou cette espéce d'émail teint en blanc ou en noir que l'on fait des broderies, des garnitures de petit deuil pour hommes & pour femmes.

JAMAÏQUE. Grande Isle de l'Amérique septentrionale, découverte par Christophe Colomb en 1494. Elle est située à l'entrée du golfe du Mexique, à 140 lieues du continent de l'Amérique. On lui donne 20 lieues de large, 50 de long & 150 de circuit. Les Espagnols s'y étoient établis en 1509. Ils furent troublés dans leur possession par les Anglois quelques années après; mais ce ne fut qu'en 1655 que l'Amiral Pen, aidé d'un grand nombre de Flibustiers Anglois & François la réduisit entiérement sous la domination Britannique. Depuis ce tems elle est restée aux Anglois, qui n'ont rendu une des plus florissantes plantations. On peut même la regarder comme le siége de leur commerce, & la source principale de leurs richesse dans le Nouveau Monde. Elle leur facilite un commerce interlope avec les Colonies Espagnoles, & par ce moyen leur procure à bon marché ces précieuses denrées, que les autres Nations sont obligées de tirer à grands frais de Cadix. Ce commerce coûte souvent la liberté & même la vie à l'anglois qui l'entreprend; mais il fait entrer dans l'Isle cette quantité de piastres, qui de-là passent en Angleterre.

La Jamaïque, située en quelque sorte au centre des domaines de l'Espagne, lui nuit encore beaucoup plus en tems de guerre. Il est difficile en effet qu'un vaisseau puisse aller au continent de l'Amérique ou en revenir, sans passer à la vûe de la Jamaique, ou sans tomber entre les mains des croisiers Anglois qui y sont en ambuscade.

Les principales marchandises qui se cultivent & qui se préparent dans les habitations de cette Colonie; sont: le sucre, le gingembre, le cacao, le coton, le piment ou

ou poivre-long, la casse, le tamarin, la vanille, la salsepareille, plusieurs drogues ou herbes médicinales. On y cultivoit autrefois beaucoup plus d'indigo; mais notre concurrence a été fatale aux habitans de la Jamaïque. Le tabac y vient fort bien; il est de médiocre qualité. On l'abandonne aux Négres qui ne sçauroient se passer de fumer. Le sel que l'isle fournit à ses habitans est un objet plus important; on en tire de trois grands marais jusqu'à cent mille tonneaux par an. Les taureaux & les vaches sauvages très-communs dans les savanes & dans les montagnes, donnent des suifs & des cuirs verds. Il y a aussi des brebis dans la Jamaïque, mais leur laine n'est bonne à rien; elle est trop longue & trop mêlée de crin. les forêts de l'Isle procurent des bois pour la teinture, pour la marqueterie & pour la marine. On recueille aussi sur les côtes une très-grande quantité d'écailles de tortues. Il est facile de se persuader par ce détail que la Jamaïque emploie un très-grand nombre de vaisseaux. Lorsque le commerce est dans sa force, on estime que cette Isle ne se trouve pas sans trois mille matelots au moins. Les Négres y sont en très-grand nombre, & surpassent de beaucoup celui des Anglois. Ces derniers doivent même appréhender que ces esclaves qui se vengent toujours de la haine qu'ils portent à leurs maîtres, ne causent à la premiére occasion une révolution dans l'Isle. Les Négres Marons effarouchés par des traitemens un peu trop durs, se sont déja retirés dans les mornes, où ils se maintiennent.

La majeure partie du commerce de la Jamaïque est avec la Grande-Bretagne: car les Insulaires ne se servent pour leur nourriture, leurs boissons & leurs vêtemens que des marchandises qu'ils tirent d'Angleterre, à l'exception des vins de Madere. Ces marchandises, qui consistent principalement en toiles de coton, toiles de lin, dentelles, batistes, chapeaux, bas, souliers, différens ustensiles de fer, provisions de morue séche, de harengs, de biere, de cidre, de fromage, de savon, &c. rapportent au moins cinquante pour cent de bénéfice aux Négocians Anglois qui les envoient.

La capitale de la Jamaïque est appellée la *Ville Espagnole*. Comme cette place

est enfoncée dans les terres, son commerce n'est pas à beaucoup près aussi étendu que celui de Kingston. Le port de cette derniére ville est spacieux, & les vaisseaux y sont cachés derriere la terre. Mais la presqu'isle qui les met à couvert de la mer étant basse & étroite, ils ne sont pas entiérement en sûreté contre la tempête. Port-Royal est encore une place importante. Le havre de cette ville est peut-être un des meilleurs que l'on connoisse; il a environ trois lieues de largeur & une grande profondeur, de sorte que les plus gros vaisseaux y peuvent être à l'ancre au nombre de plus de mille à l'abri de tous les vents, excepté les ouragans.

JAMBON. Cuisse ou épaule de porc, de sanglier qu'on a levée, salée, fumée, ou à laquelle on a fait subir différentes préparations pour la garder & la rendre plus agréable au goût. Bayonne, Bordeaux nous fournissent d'excellens jambons. On en tire beaucoup de Westphalie, par la voie de Hollande. Ces jambons sont bien connus sous le nom de *jambons de Mayence*, parce qu'autrefois il y avoit une foire de ces jambons dans cette ville. Cette foire ce tient maintenant à Francfort sur le Mein. Les Epiciers de Paris, qui font la plus grande partie de ce négoce, en font aussi venir, mais plus rarement de Flandre, de Portugal, de Hambourg. Ces jambons sont coupés comme ceux de Westphalie; ceux de Portugal ont néanmoins le manche plus long. Il y a encore les jambons de Grenade à la neige, qui sont fort recherchés.

JAPON. (le) Grand pays dans la partie la plus orientale de l'Asie, avec titre d'Empire. On a compté le Japon à la grande-Bretagne, non seulement à cause des anses, des baies, des golfes & des péninsules qui se trouvent dans ces deux Etats, mais encore parce qu'ils sont également composés de plusieurs Isles. Celles du Japon sont situées à l'Est de la Chine.

Les Portugais sont les premiers Européens qui aient abordé dans cet Empire. En 1542 trois négocians de Portugal, à bord d'une houque qui alloit de Liam à la Chine, ayant été jettés par la tempête dans un port de Bungo, Royaume du Japon, dans l'Isle de Ximo, eurent par-là occasion de connoître ce vaste Empire, jusqu'alors ignoré en Europe. La nouvelle de cette découverte ne fut pas plutôt parvenue à

Goa, capitale de l'Empire Portugais dans les Indes, que les Négocians de cette ville résolurent d'étendre leur commerce dans cette nouvelle contrée. Dès-lors ils envoyerent tous les ans dans la même Province de Bungo un navire chargé de différentes productions de l'Europe & des Indes. La nouveauté de ces marchandises, & les maniéres douces & insinuantes des Portugais, leur attirerent d'abord la protection du Gouvernement. On achetoit au poids de l'or les nouveautés étrangeres qu'ils apportoient. L'empressement que les Japonois avoient pour toutes ces jolies bagatelles, n'est comparable qu'à la haine qu'ils témoignerent par la suite à ces mêmes Portugais. La Religion Chrétienne que ces Européens chercherent à introduire chez une Nation naturellement inquiéte & soupçonneuse, leurs maniéres hautaines depuis qu'ils commençoient à avoir du crédit, les soupçons peut-être trop bien fondés que les Missionnaires qu'ils envoyoient n'étoient que des émissaires destinés à préparer les révolutions que le Portugal méditoit, & encore plus que tout cela, les intrigues des Hollandois leurs concurrens, causérent bientôt la ruine de tous les établissemens que les Portugais s'étoient formés au Japon. Ces Européens furent déclarés ennemis de l'Empire, & l'entrée en fut défendue à tous vaisseaux Portugais, sous quelque prétexte que ce fût. Le Japon n'est aujourd'hui ouvert que pour les Chinois & les Hollandois. Encore le commerce de ces deux Nations est-il assujetti à mille difficultés & à mille avanies. Mais les grands profits qu'elles en retirent, servent, dit un Historien du commerce, à dorer les pilules améres qu'on leur fait souvent avaler.

Le comptoir de la Compagnie Hollandoise est dans une petite Isle nommée *Desima*, c. a. d. l'Isle avancée. Cette Isle élevée dans le port de Nagasaki, communique à la ville par un pont. Il n'est permis à aucun Hollandois de passer ce pont. Il leur est même défendu de commercer avec les Japonois, autrement que par des Courriers établis par la Nation. C'est encore le Gouvernement qui fixe le prix des marchandises de la Compagnie. Ces marchandises consistent principalement en soies écrues de la Chine,

du Tonquin, de Bengale & de Perse; en étoffes de laine, de soie & de coton venant de Bengale, des côtes de coromandel, & de plusieurs autres lieux des Indes; en draps d'Europe, serges communes & autres étoffes; en bois de teinture, peaux de Buffle ou de cerf: en chanvre, laine, épiceries, sucre, corail, dents d'élephans, miroirs &c.

Lorsque le commerce des Hollandois étoit très-florissant au Japon, ils y envoyoient au moins sept navires tous les ans. Aujourd'hui ce commerce est peut-être réduit à trois ou quatre vaisseaux dont ils ont encore beaucoup de peine à vendre la cargaison. Ces navires arrivent communément à Nagasaki dans le mois de Septembre, vers la fin de la mousson du Sud-Ouest, qui est la seule propre à ce voyage. Ils en repartent en Novembre, le jour que les inspecteurs leur ont prescrit. On ne leur accorde aucun délai, pour quelque cause que ce puisse être. D'ailleurs les vents sont toujours bons dans cette mousson.

Lors de leur arrivée dans le port de Nagasaki, les gardes chargés de l'inspection de ce port, n'ont pas plutôt découvert un de ces vaisseaux, qu'ils en donnent avis aux Gouverneurs de Nagasaki. Ceux-ci, selon l'histoire moderne des Japonois que nous suivons ici, enjoignent sur le champ au Directeur de la Compagnie Hollandoise, d'envoyer trois hommes de son comptoir au devant du navire, à deux lieues du port, soit pour donner au Capitaine les instructions nécessaires pour sa conduite & pour celles de ses gens pendant leur sejour à Désima, soit pour demander la liste des marchandises & des passagers, avec toutes les lettres qui sont à bord. Ces lettres sont portées aux Gouverneurs de la ville, qui les font examiner par des interprêtes; ensuite on les remet au Directeur de la Compagnie. Lorsque le vaisseau est entré dans le port, on le désarme: deux bateaux de garde se rangent à ses côtés, & ne le quittent plus, jusqu'à ce qu'il mette la voile pour s'en retourner. Le lendemain de son arrivée, des Commissaires envoyés par les Gouverneurs, viennent à bord accompagnés d'une escorte de soldats, & font une revûe exacte de toutes les personnes qui sont dans le na-

vire, suivant la liste qui a été présentée, & qui contient le nom de chaque passager, son âge, sa naissance, le lieu de sa patrie & son emploi. On lit ensuité aux passagers les réglemens & les statuts de police, auxquels ils doivent se conformer pendant leur séjour à Desima. Ces ordonnances sont affichées dans le navire & dans plusieurs quartiers de l'Isle. Les Commissaires, après que les visites ont été faites, réglent le tems & la manière de décharger les marchandises. Elles ne peuvent être transportées que par des Portefaix du pays. On les porte à Desima, & elles entrent par deux portes, situées à l'extrêmité septentrionale de l'Isle, & appellées les *Portes de l'eau*, parce qu'elles regardent la mer. A mesure qu'on apporte ces marchandises, elles sont visitées par des Commissaires, qui les comparent avec l'état qu'on leur a donné, & qui font ouvrir quelques balles de chaque espece, pour s'assurer de la fidélité de cet état. Ils les mettent ensuite dans les Magasins de la Compagnie, dont les Commissaires ont la clef, & ces Officiers ont coutume d'appliquer le sceau sur la porte. Les coffres qui appartiennent aux particuliers sont aussi ouverts & visités. Si le propriétaire ne se présente pas d'abord avec la clef, on les met en pieces à coups de hache. On fouille tous les passagers, pour voir s'ils ne cachent pas sous leurs habits quelques marchandises, comme de l'ambre & du corail; ou s'ils n'ont pas des chapelets, des livres de prieres; & quelques médailles empreintes d'une croix, ou la figure d'un saint. Si l'on trouvoit sur eux quelque chose de ce dernier genre, on en feroit un crime capital aux Hollandois. Lorsque la nuit est venue, les Commissaires chargés de la visite se retirent à Nagasaki; mais avant leur départ, ils font fermer les portes de l'eau.

Après que la cargaison des navires a été transportée dans les Magasins, les marchandises y restent en dépôt; jusqu'à ce qu'il plaise aux Gouverneurs d'assigner le tems de la vente. Lorsque ce tems est réglé, on affiche quelques jours auparavant, aux portes de Desima, une liste de toutes les marchandises qui doivent se vendre. Cependant les Gouverneurs de Nagasaki font sçavoir aux Commissaires des rues, & ceux-

ci notifient à tous les Marchands de ces quartiers quels sont les droits que l'Empereur se propose de mettre sur les différentes marchandises, afin que chaque Négociant puisse s'arranger là-dessus. C'est un moyen indirect que les Gouverneurs de Nagasaki ont imaginé pour taxer les marchandises étrangeres, & pour limiter les profits des Hollandois. La vente se fait en présence de deux Subdélegués des Gouverneurs, & de quelques autres Officiers qui ont une inspection particuliere sur le fort de Desima. Quand ces Commissaires sont assemblés, le Directeur de la Compagnie Hollandoise fait exposer les échantillons des diverses marchandises qu'on doit mettre en vente. L'endroit où elle se fait, est un bâtiment particulier que la Compagnie a fait construire, & qui est divisé en plusieurs compartimens destinés à divers usages. En ôtant les volets du côté de la ruë, la salle où se fait la vente paroît ouverte dans toute son étenduë, de maniere que les passans peuvent voir toutes les marchandises qu'on y étale. On n'expose qu'une sorte de marchandise à la fois. Ceux qui se présentent pour l'acheter, donnent un ou plusieurs billets signés de noms supposés, sur lesquels ils font différentes offres, pour voir comme ira la vente, & pour s'en tenir au plus bas prix qu'ils pourront. Lorsqu'ils ont livré leurs billets, les Directeurs Hollandois les ouvrent d'abord, & séparent les hauts prix des prix médiocres. Ensuite ils les remettent à un Interprête qui les lit à haute voix l'un après l'autre, commençant par les plus fortes encheres. L'Interprête demande par trois fois quel est l'offrant ou l'acheteur ; & si personne ne répond, il met le billet à part, & prend le suivant. Il continue de la sorte, lisant les billets dont l'enchere est moins forte, jusqu'à ce qu'il se présente quelqu'un qui les réclame. Dans ce cas on lui fait signer son véritable nom au bas du billet, & le lendemain on lui livre les marchandises. Quand une espece de marchandise est venduë, on passe aux autres, qui s'achetent avec les mêmes formalités.

La Compagnie Hollandoise entretient au Japon un Directeur particulier, qui n'est en charge qu'une année. Après ce terme, il est obligé de retourner à Batavia sur le même vaisseau qui

amene son successeur. C'est encore une condition que le Gouvernement toujours inquiet, a imposé aux Hollandois. Une des principales fonctions de cet Officier, est d'aller tous les ans à Jedo, capitale de l'Empire, avec une nombreuse suite pour saluer l'Empereur, & lui offrir les présens accoutumés. Ces présens, qui s'offrent régulierement chaque année, & dont la valeur & la qualité sont fixées par des Commissaires de l'Empereur, ont été regardés avec raison comme un tribut que les Hollandois payent à cette Puissance, pour être maintenus dans leur commerce.

Le Japon fournit en échange des marchandises qu'il reçoit des Hollandois, de l'argent, du cuivre, des drogues qui servent à la teinture & à la médecine, de la porcelaine, & toute sorte de meubles de bois peints, laqués, vernissés, comme paravents, tables, coffres, boëtes, cabarets à thé & à caffé, & autres semblables. On peut croire que les Japonois ne sont point inférieurs aux Chinois dans ces sortes d'ouvrages. Ils leur sont même supérieurs; du moins les plus belles piéces de porcelaines & les plus beaux ouvrages en laque, nous viennent du Japon. *Voyez Laque, ou Porcelaine.*

Les Chinois n'ont point d'Agents ni de Directeurs de leur commerce qui résident au Japon. Ils n'habitent même, que dans le tems de leur vente, la demeure qui leur a été assignée. Quand ce tems est passé, chacun se rembarque sur le vaisseau ou la jonque qui l'a amené, & le comptoir reste vuide. Indépendamment des soies écrues, des étoffes, du sucre & des drogues aromatiques ou médicinales qu'ils apportent dans cet Empire, ils font un grand commerce de livres de morale. Mais avant que ces livres soient exposés en vente, ils sont examinés avec la plus sévere exactitude par des Censeurs publics. Les Négocians Chinois ne peuvent recevoir en échange de leurs marchandises aucune espéce de monnoye; ils sont obligés de convertir en cuivre ou en d'autres marchandises du pays, tout l'argent qu'ils retirent de leur vente. Ils sont d'ailleurs sujets à des droits beaucoup plus forts que les Hollandois.

Dans les ventes que les Hollandois font de leurs marchandises, les encheres, ainsi que nous l'avons vû,

ne sont pas publiques comme en Europe, mais secrettes & anonimes. On peut remarquer dans ces formalités l'attention du Gouvernement à modérer les profits des Hollandois. La jalousie & l'aigreur qui surviennent quelquefois entre les enchérisseurs d'une même marchandise, & qui en font souvent hausser le prix, ne peuvent ici avoir lieu. Les Japonois auroient un moyen plus simple de faire baisser le prix des marchandises qu'on leur apporte, ce seroit d'établir une plus grande concurrence parmi les vendeurs, en ouvrant leurs ports à toutes les Nations commerçantes. Mais il y a lieu de croire que les Japonois, riches des productions de leurs terres & de leur industrie, ne se départiront jamais de la résolution qu'ils ont prise d'interrompre toute communication au dehors. Le Gouvernement est dans la persuasion que les voyages des Japonois chez les Etrangers, ou des Peuples étrangers chez les Japonois, sont préjudiciables à la tranquillité publique, parce qu'ils tendent à introduire de nouvelles coûtumes, incompatibles avec les mœurs & le génie de la Nation.. Un autre motif bien capable de confirmer l'Empereur dans ce systême politique, c'est la facilité qu'il lui procure de maintenir par-tout son Empire une police exacte & uniforme, sans avoir rien à craindre des Nations étrangeres, qui pourroient animer de leurs conseils perfides l'ambition des Grands, & les aider de leurs secours intéressés.

JASPE. Nom d'une pierre qui approche de la nature de l'agate; mais qui est beaucoup plus opaque, d'un tissu plus grossier & plus défectueux.

Le Jaspe est ordinairement verd; mais le plus beau est celui qui est tacheté de diverses couleurs. Le Jaspe sanguin a de grandes parties rouges d'une couleur vive, qui imite celle du sang. On a donné le nom de *jaspes fleuris* à ceux qui par la variété de leurs couleurs semblent représenter un bouquet composé de différentes fleurs. Cette pierre n'est pas propre pour la gravure, parce que son tissu n'est pas assez serré. On l'emploie plus avantageusement dans le commerce à faire des vases précieux, des manches de couteaux, des poignées d'épées, des tabatieres, des tables de rapport, &c. Les jas-

pes Orientaux sont les plus recherchés, parce qu'ils sont les plus vifs en couleur que les autres. La Bohëme en fournit cependant de fort beaux. Le jaspe de Chypre est de couleur roussâtre, & piqué de rouge; celui de Corse est verd; celui de Sicile couleur de corail. On en trouve dans quelques provinces de France de différentes couleurs.

JAVA. Isle de la mer des Indes, séparée de celle de Sumatra par le Détroit de la Sonde.

La commodité & le nombre des ports de cette Isle, les richesses qu'elle produit, ont depuis long-tems engagé les Javans à s'adonner entiérement au commerce. Ils y sont aussi habiles que les Chinois & aussi fourbes.

Les Anglois avoient autrefois de grands établissemens dans cette Isle, mais ils ont été obligés de les céder aux Hollandois lors de leur arrivée dans cette contrée en 1617.

Ces nouveaux Hôtes ont sçu employer à propos leurs forces, leur argent & leur patience ordinaire, pour s'emparer du commerce absolu de Java. Les Princes mêmes de cette Isle ne le sont plus que sous la protection des Hollandois. Batavia est leur place forte la plus considérable, & le centre de leur commerce dans les Indes. *V. Batavia.*

L'Isle produit abondamment du ris, du poivre, de la canelle, du gingembre, de l'indigo, du fil de coton.

Depuis quelques années on y a planté du caffé qui y vient fort bien. On trouve aussi dans cette Isle des mines d'or, d'argent, de cuivre, des rubis, des diamans & de fort belles émeraudes.

Les marchandises du dehors les plus en usage pour les Insulaires, sont des étoffes de soie de Coromandel, de Bengale & de Surate, des toiles de coton, des couvertures, des nattes, des fotas, sorte d'habillemens dont se parent les femmes de Java, de la laque, de la résine transparente, de l'écaille de tortuë, du fer, de l'étain, du plomb, des porcelaines, du thé, du santal & de l'ivoire. Les Hollandois leur fournissent aussi beaucoup de marchandises de l'Europe, que les marchands de Bantam & de plusieurs autres places, ont soin d'étaler avec beaucoup de propreté & d'arrangement dans différens bazars, ou marchés qui s'ouvrent tous les jours à des heures différentes. Chaque

sorte de marchandise a son quartier séparé, ce qui offre tout de suite à l'acheteur ce qu'il y a de mieux dans l'espece de marchandise qu'il recherche.

JERSEY. (la nouvelle) Colonie Angloise de l'Amérique, qui faisoit autrefois partie de la nouvelle Belgique, aujourd'hui Nouvelle Yorck, lorsque les Anglois l'enleverent aux Etats-Généraux. Elle est située entre le trente-neuvieme & quarantieme dégré de latitude Septentrionale. L'Océan la borne au Sud-Est, la riviere de Delaware à l'Ouest, la riviere de Hudson à l'Est, & des terres inconnuës au Nord. Ce pays est assez uni, & le terroir en est très-fertile. Ses productions sont les mêmes que celles de la *Nouvelle Yorck*; cependant il n'est pas peuplé comme il pourroit l'être, parce qu'il fut donné en propriété à différens particuliers, qui mirent à disputer sur les limites de leurs possessions incultes, le tems & l'argent qu'il falloit employer à les rendre florissantes. La Nouvelle Jersey est aujourd'hui entre les mains du Roi. Ses affaires sont réglées par un Gouverneur, un Conseil & une Assemblée générale. Comme cette Colonie n'a point de villes considérables, son commerce ne se trouve réuni nulle part. Le peu de trafic étranger qu'elle fait, consiste en provisions de bouche, en fourrures, en peaux que les habitants envoient aux Antilles. Ils vendent aussi du tabac; mais en petite quantité. Ils embarquent de l'huile, du poisson, du grain & d'autres provisions pour le Portugal, l'Espagne & les Canaries; mais leur principal négoce se fait à la Nouvelle Yorck. Ils y portent la plus grande partie de leurs denrées, & y achetent les marchandises d'Angleterre dont ils ont besoin.

Le papier est beaucoup répandu dans la nouvelle Jersey; il est même recherché, parce que les payemens entre la Nouvelle Yorck & la Pensilvanie se font souvent en billets de la Nouvelle Jersey. Le change est dans cette Colonie au même taux que dans la Nouvelle Yorck. *Voyez Yorck.*

JOURNAL. Livre ou régistre dont les Négocians, Marchands, Banquiers se servent pour écrire toutes les affaires de leur commerce à mesure qu'elles se présentent.

Les Négocians & Mar-

chands suivant l'art. premier du titre III. de l'Ordonnance de 1673. doivent avoir un livre qui contienne tout leur négoce, leurs lettres de change, leurs dettes actives & passives. Il est dit par l'article III. du même titre, que ce livre sera signé sur le premier & dernier feuillet par l'un des Consuls dans les villes où il y a Jurisdiction Consulaire, & dans les autres par le Maire ou l'un des Echevins, & les feuillets paraphés & cottés par premier & dernier de la main de ceux qui auront été commis par les Consuls ou Maires & Echevins, dont sera fait mention au premier feuillet. L'usage Consulaire néanmoins, confirmé par les Arrêts, les a dispensé de cette rigoureuse exactitude.

Le registre journal & tous les livres des Marchands ou Banquiers peuvent servir de preuve contr'eux. Le registre journal fait encore foi de Marchand à Marchand, lorsqu'on peut y reconnoître cette ingénuité, ou ce caractere de simplicité qui indique que c'est la vérité elle-même qui s'est expliquée. Un journal transcrit ou recopié, ne doit donc pas avoir la même croyance en justice, parce qu'il est à présumer que la réflexion y a eu part, & qu'elle a favorisé les intérêts de celui qui l'a prise pour conseil. *V. Livre de Marchand.*

JUIFS. (les) Cette nation sans chef, sans patrie, opprimée dans tous les lieux de la terre & jamais anéantie, est bien connuë dans l'histoire du commerce. Les Juifs exclus des charges & des emplois chez les peuples qui les souffroient parmi eux, se sont vûs de bonne heure obligés de s'adonner au négoce pour pouvoir subsister. La haine & le mépris qu'on répandoit à pleines mains sur cette nation séparée des autres par sa croyance, ses mœurs, ses usages rejaillirent en quelque sorte sur la profession qu'elle avoit embrassée. Le commerce qui devoit être un jour le principal mobile de la force & de la puissance des Etats fut long-tems ignoré & méprisé. On ne distinguoit pas un Marchand d'un Usurier. Il faut avouer aussi que les Juifs y donnerent lieu par les usures les plus affreuses, par leurs monopoles, leurs maltotes, & parce qu'ils firent usages des moyens les plus malhonnêtes d'acquérir de l'argent. Enrichis par leurs exactions, ils étoient pillés par les Princes avec la même tirannie. On confisquoit

leurs biens sous différens prétextes. Ce brigandage ne cessa que lorsqu'ils eurent trouvé le secret de sauver leurs effets, lorsqu'ils eurent inventé de nouveaux signes de richesses, faciles à transporter, & qui ne laissoient dans leur passage aucune indice qui pût les décéler. Les lettres de change qu'ils souscrivoient étoient fidélement acquittées par ceux à qui ils avoient laissé leurs effets. Par ce moyen ils rendirent pour jamais leurs retraites fixes. Car tel Prince, dit l'Auteur de l'esprit des Loix, qui voudroit bien se défaire d'eux, ne seroit pas pour cela d'humeur à se défaire de leur argent. Nous devons néanmoins reconnoître que depuis que le commerce a été honoré, protégé, depuis qu'on a été persuadé qu'un Etat s'enrichit principalement par l'industrie de ses habitans, & par leur activité à faire valoir les fabriques & le commerce de la nation, les Juifs ont été plus accueillis, plus favorisés. Ceux-ci de leur côté se sont montré plus dignes par leur intelligence dans le négoce, & par leur fidélité, de la protection qu'on leur accordoit. Il a été question en Angleterre de les naturaliser; mais les principaux établissemens qu'ils possedent en Europe, sont celui d'Amsterdam & celui de Livourne. Ils ont dans cette derniere ville une Jurisdiction Civile & Criminelle qui leur est propre, dont eux-mêmes ont le pouvoir de créer les Magistrats, & de laquelle il n'y a appel que pardevant le Grand Duc. On peut croire que c'est aux Juifs principalement que Livourne est redevable de la plus grande partie de son commerce. Celui qu'elle fait au Levant est presqu'entiérement entre leurs mains. Les Grands Ducs de Toscane leur ont aussi accordé une Synagogue. Ils y font les exercices de leur Réligion en toute liberté. La grande influence qu'ils ont dans les affaires, fait que les autres Négocians respectent en quelque sorte leur jour de Sabat. Personne ne se trouve sur la place le samedi.

Les Juifs d'Amsterdam sont comme partagés en deux tribus différentes, l'une de Juifs Portugais, & l'autre de Juifs Allemands. Les premiers font presque tout le commerce de Barbarie. Les correspondances qu'ils ont avec les Juifs établis aux Echelles de cette côte, leur facilitent ce commerce. Ils

en reçoivent différentes productions de Barbarie. Mais les principaux articles des retours consistent en prises faites per les Corsaires sur les Chrétiens, & que les Juifs de Salé, de Safie ont soin d'acheter pour les revendre à ceux d'Amsterdam. Ceux-ci sont si habiles à déguiser les marchandises soit en les mêlant avec d'autres, soit en changeant les marques & les formes de l'emballage, qu'ils ne craignent pas de les aller revendre dans les ports mêmes, soit d'Espagne, soit de Portugal; d'où ces marchandises sont sorties.

I

IMPORTATION. Mot tiré du Latin *importare*, qui veut dire porter dedans. Il est d'usage dans le commerce pour exprimer le transport que l'on fait dans le Royaume des marchandises venant du dehors. *L'exportation* au contraire désigne la sortie des marchandises du pays pour les faire passer chez l'Etranger. *V. Exportation.*

L'importation facile des marchandises, dont un Etat a déja lui-même des fabriques, est pernicieuse, parce qu'elle nuit aux progrès de l'industrie nationale. On *importe* tous les ans en france une quantité considérable de marchandises des Indes; mais c'est afin de gagner sur leur *réexportation* les profits qu'une autre nation ne manqueroit pas de faire si on abandonnoit cette branche utile de commerce.

IMPRIMERIE. Cet art, dont l'invention n'est que du quinziéme siécle, a été attribué par Polydore de Virgile au Chevalier Jean Guttemberg; d'autres Auteurs en font honneur avec plus de fondement, à Jean Fauste de Mayence. Quoiqu'il en soit, cet art sorti du berçeau vers l'an 1450. parut dans toute sa vigueur au commencement du seiziéme siécle: c'est que des gens de Lettres avoient pris soin de le cultiver. On sçait quels hommes c'étoient que les Etiennes, Vascosan, Morel. Robert Etienne, celui-là même qui publia en 1536. son trésor de la langue Latine, exposoit dans les places publiques les feuilles qu'il imprimoit, & donnoit

des prix à ceux qui pouvoient lui découvrir quelque faute. M. de Thou, grand estimateur du mérite, ne parle de cet Imprimeur qu'avec des éloges. Henri Etienne, fils de Robert, nous ouvrit les trésors de la langue Grecque; c'étoit le plus sçavant homme de son tems dans cette langue. Depuis ces Imprimeurs illustres nous avons beaucoup perfectionné l'art de fondre les caractères. Mais nos éditions sont-elles aujourd'hui plus correctes? Approchent-elles même de la correction des anciennes? En général la profession d'Imprimeur est devenuë aujourd'hui un peu mécanique. On en a écarté par des gênes, des formalités, des servitudes ceux qui pouvoient la relever. Les Hollandois & les Vénitiens n'ont point encore peu contribué par leurs contrefaçons à dégrader l'Imprimerie. Ils ont empêché par leurs éditions fautives, il est vrai, mais à bon marché, que l'Imprimeur intelligent & jaloux de son art, risquât des avances pour porter l'impression d'un livre à sa perfection.

Les Imprimeurs de Paris ne font avec les Libraires & les Fondeurs de caractères qu'une seule Communauté. *V. Librairie.*

INDE. Vaste contrée de l'Asie, qui a reçu son nom du fleuve *Indus*, qui y prend sa source. L'Inde embrasse non-seulement l'Empire du Grand-Mogol, ou l'Indostan; mais encore les deux péninsules en deçà & au-delà du Gange. Lorsque l'on parle du commerce des Indes, on y comprend souvent celui de la Chine, du Japon, des Isles & généralement de tout le pays qui est au Levant de la Perse. On l'appelle le commerce des *Indes Orientales*, pour le distinguer de celui des *Indes Occidentales*, ou de *l'Amérique*. Il s'est encore introduit une autre façon de parler, qui n'est pas moins impropre, c'est d'appeller les premieres *grandes Indes*, & l'Amérique les *petites Indes*. Il y a lieu de croire que ce sont les Hollandois qui ont introduit cette derniere façon de parler, parce que leurs possessions en Amérique ne sont pas à beaucoup près aussi considérables que celles qu'ils ont dans les Indes proprement dites.

Ce pays qui comprend l'Indostan ou l'Empire du Mogol, & les deux Péninsules du Gange est ouvert à tous les Navigateurs. Mais le Commerce que l'Europe y fait est entre les mains de

Compagnies exclusives, ainsi que celui de la Chine, du Japon. *Voyez Orient, & l'article des Compagnies de Commerce.*

Les peuples qui tirent de leurs Fabriques les étoffes nécessaires à leurs vêtemens, n'ont pas manqué de proscrire chez eux celles des Indes, afin de ne point nuire à l'industrie & priver l'Etat de sa population. Mais comme ces étoffes sont recherchées par d'autres nations, qui ne sont pas également intéressées à les rejetter, les François, les Anglois & les peuples commerçans les plus disposés à faire tomber ce trafic, ont néanmoins toujours travaillé à y prendre part, pour se procurer une portion du bénéfice des reventes. Cette navigation d'ailleurs, toujours payée par le consommateur, a nécessairement augmenté la circulation générale de la portion de mouvement, que donne l'occupation des ouvriers employés à la construction & à l'équipage des navires.

Les Indiens sont sans contredit les plus habiles tisserands de l'univers; mais peu actifs, ils laissent passer en des mains étrangeres le plus grand bénéfice de leurs fabriques. Ce sont les nations d'Europe établies dans ces contrées éloignées, qui font presque tout le trafic de ces Orientaux d'un port de l'Inde à un autre port de l'Inde, de la côte de Coromandel dans les ports de la Mer Rouge & du golfe Persique, des Philippines à la Cochinchine, & de ce dernier endroit à Surate, du Bengale à la presqu'Isle de Malaca, & aux Isles Malaises, &c. Les Indiens par ce moyen ne sont en quelque sorte que les mercenaires des Européens, qui reçoivent chez une nation Indienne les profits des manufactures d'une autre nation Indienne : mais le principal trafic des Européens dans l'Inde, est celui qu'ils font par le Cap de Bonne Espérance. Indépendamment d'une quantité prodigieuse d'étoffes de soie, de Mousselines, de toiles de coton peintes, que les Anglois, les François, les Hollandois, &c. retirent de ces pays éloignés : ils en rapportent aussi des drogues pour la Médecine, des pierres précieuses, différentes sortes de bois de senteur. Ce commerce ne se soutient aujourd'hui, ainsi qu'autrefois, que par l'argent. L'Indostan est si fertile en tout, que son abondance seule lui suffit. Les Indiens reçoivent

néanmoins des Hollandois des épiceries, du cuir, des éléphants. Les François, les Anglois leur apportent de la draperie & quelques marchandises d'Europe, qui se débite chez la portion de la Nation qui avoisine le plus nos possessions. Cette consommation pourra s'étendre à mesure que les Orientaux se familiariseront d'avantage avec nos mœurs, nos usages, nos modes. Ce sont les Hollandois qui ont le plus contribué à ces premiers progrès de nos manufactures dans les Indes.

Pour le détail du commerce qui se fait aux Indes, *voy. Java*, *Batavia*, *Ceylan*, *Moluques*, *Coromandel*, *Pondicheri*, *Madras*, *&c. &c.*

INDE. (bois d') On lui donne aussi les noms de *bois de la Jamaïque*, de *bois de Campêche*, parce qu'on en trouve beaucoup dans ces Isles de l'Amérique. Les Isles de Sainte-Croix, de la Martinique, de la Grenade en fournissent aussi. Le bois d'inde est un grand & bel arbre, dont l'écorce est jaunâtre, très-mince & très-unie; ses feuilles ressemblent assez à celles du laurier ordinaire. Cet arbre donne au commerce un bois très-dur, très-pesant, très compacte. Comme il reçoit bien le poli, on l'emploie à faire des meubles précieux. La couleur de ce bois est d'un beau brun marron, tirant quelquefois sur le violet ou le noir. Il sert dans la teinture, & sa décoction est d'un rouge foncé.

La semence ou les graines du bois d'inde sont très-odorantes. Elles ont un goût astringent & piquant, qui a quelque rapport avec celui de la canelle, du poivre, du clou de girofle & de la muscade. On les connoît en Angleterre sous le nom de *graine des quatre épices*. Les Insulaires s'en servent pour assaisonner leur sauce; les Anglois en consomment aussi beaucoup; mais cet exemple jusqu'ici n'a pas porté les autres Nations à faire grand usage de cette sorte d'épice.

Inde est aussi le nom d'une fécule bleue foncée, qu'on nous apporte en masse ou en pâte séche de l'Amérique. *V. Indigo.*

INDIENNES. Toiles de coton teintes, peintes ou imprimées qui nous viennent des Indes. Plusieurs de ces toiles sont imprimées & peintes avec des planches de bois; & leurs couleurs sans rien perdre de leur éclat, durent autant que la toile même. Le Chay, plante qui croît

croît en Golconde, fournit ce beau rouge qui ne se déteint jamais, & que l'on remarque dans les toiles de Masulipatan, ville située sur la côte de Coromandel. Il nous vient aussi de très-belles toiles peintes de Bengale, de Visapour, de Séronge, de Brampour. On les achete dans les magasins de Surate. Quelques-unes de ces toiles sont imprimées des deux côtés telles que les mouchoirs & les tapissendis. Ces derniers peuvent servir à faire des tapis & des courtepointes.

On a encore donné le nom d'*indiennes* à des toiles de coton blanches, que nos voisins tirent pour la plus grande partie de l'Orient, & qu'ils impriment chez eux à l'imitation des Indiennes, pour faire le bénéfice de cette main-d'œuvre.

La France, l'Angleterre & les autres Nations Européennes qui peuvent recevoir de leurs fabriques les étoffes nécessaires à leurs vêtemens, ont bien senti que les Perses, les Indiennes portoient un préjudice notable à leurs tapisseries, siamoises, cotonnades, brocatelles, petites étoffes de laine; qu'il leur importoit beaucoup, pour ne pas priver le peuple de son travail, & l'agriculture de sa plus grande richesse, d'arrêter la consommation intérieure de ces toiles. Le peuple en effet peut-il être jamais plus avantageusement vêtu que de la dépouille des troupeaux qui engraissent les Campagnes? D'un autre côté aussi, des défenses particulieres & bornées à quelques Etats, ne pouvoient empêcher que les indiennes & les perses ne trouvassent un débouché avantageux en Europe. Une grande partie des peuples qui l'habitent n'ayant point assez de manufactures à leur usage, préféreront toujours les étoffes des Indes, soit par goût, soit par politique, soit même pour le bon marché à celles fabriquées chez leurs voisins. Ces indiennes sont d'ailleurs devenuës d'une nécessité indispensable pour le commerce de Guinée, pour la côte d'Angola, pour les Colonies des Isles à sucre, où la chaleur du climat ne permet pas aux femmes de porter ces lourdes étoffes de laine & de coton fabriquées en Europe, & encore moins nos étoffes de soie qui durent peu, & n'ont pas l'avantage de passer à la lessive. Le débit des toiles des Indes forme donc un commerce très-étendu, que les Nations mêmes qui le pros-

crivent chez elles doivent désirer de partager pour se procurer le bénéfice des reventes, le prix du fret, l'accroissement de leur marine, & une augmentation d'occupation pour les sujets. Mais un pareil trafic n'est pas sans danger pour la Nation qui l'exerce; il donne lieu à une contrebande capable d'absorber les profits qu'il produit. Il peut même causer de grandes pertes & un préjudice d'autant plus considérable, que la portion du peuple la plus nombreuse y trouve son compte par le bon marché de l'étoffe, par son usé, par sa propreté & l'élégance qu'elle semble annoncer, par la propriété qu'elle a de n'être point sujette à être attaquée par le ver, de recouvrer son premier lustre lorsqu'elle a été savonnée, de pouvoir être portée en toute saison, avec le simple changement d'une doublure. Les défenses que l'on a prononcé en différens tems contre cette contrebande, n'ont servi qu'à faire payer la marchandise plus chere; mais elles n'ont jamais pû en arrêter le débit, parce qu'il est bien difficile, lorsque l'intérêt parle, lorsque tout invite le contrebandier à faire son commerce clandestin, que la loi soit suivie. L'expérience nous l'a prouvé; aussi nos manufactures se sont-elles réunies pour demander que le port & l'usage des toiles peintes fussent absolument prohibés. Il est bien certain que cette proscription détruiroit nécessairement la contrebande; un Marchand en effet n'apporte pas à grands frais & avec de grands risques des étoffes qui n'auroient point de consommation. Mais pour que les défenses prononcées contre le consommateur soient exécutées, il faut ouvrir la porte aux dénonciations, aux visites, aux recherches. Or un Gouvernement qui veille continuellement sur la tranquillité & la sûreté du citoyen, peut-il autoriser une Inquisition dangereuse qui la troubleroit? Ce que les Flamans, les Hollandois & même les Anglois, si riches en petites étoffes de laine, ont crû avoir de mieux à opposer à l'introduction des toiles peintes, est la toile peinte elle-même. L'avantage pour une partie du petit peuple d'être habillée proprement & à bon marché avec ces toiles, la nécessité dont elles sont pour le commerce avec les pays chauds, ont dû également tenter les François de les fabriquer chez eux, de les imprimer,

de les teindre, de les gaufrer & d'exempter par ce moyen la France du tribut qu'elle paye aux Indiens, & même à ses voisins. Les Arrêts du Conseil des 5. Septembre & 28. Octobre 1759. & les Lettres patentes données en conséquence, permettent à tous Fabriquans de fabriquer des toiles de coton & mousselines blanches, à l'imitation de celles des Indes; de peindre & imprimer les toiles de lin, de chanvre & de coton. *V. Toiles peintes*.

INDIGO. Drogue propre pour la teinture qui est faite avec les tiges & les feuilles d'une plante ou d'un arbrisseau, que les Espagnols nomment *anil*, & qui porte parmi nous le même nom d'*indigo*. Sa fleur est rougeâtre, & sa graine couleur d'olive.

L'indigo sert aux Peintres & aux Teinturiers. Ces derniers l'emploient avec le pastel & le vouede pour faire leurs bleus.

Il y a bien de sortes d'indigo: on les distingue par le nom des endroits qui les produisent. Le Cerqués, le Guatimale, le Jamaïque, le Java, le Laure, le Saint-Domingue sont bien connus; mais les plus estimés sont le Guatimale, le Laure & le Saint-Domingue.

Comme cette marchandise est susceptible de plusieurs fraudes, il faut l'acheter avec précaution. Dans le tems de la premiere manipulation, il est facile d'augmenter la quantité de l'indigo, en exprimant entiérement la feuille dont on la tire; mais une couleur noirâtre fait aisément appercevoir cette supercherie. Si on a mêlé dans la pâte de la rapure de plomb, qui prend la couleur de l'indigo, on s'en apperçoit aisément par le poids de la marchandise, qui augmente considérablement. Les cendres, la terre, l'ardoise incorporés dans l'indigo, se distinguent encore facilement, en faisant infuser dans l'eau un morceau de l'indigo que l'on soupçonne. S'il est pur, il se dissout entiérement; s'il est mêlangé, la matiere étrangere se précipite au fond du vase. Il est plus difficile de distinguer la supercherie de ceux qui mêlent les qualités.

Les tablettes de bon indigo sont ordinairement séches, légeres, inflammables, d'une belle couleur bleue ou violette, & parsemées en dedans de quelques paillettes argentées.

L'indigo est une des principales richesses des Colonies Françoises. Il en passe

beaucoup de S. Domingue dans les Echelles. Les caravannes qui vont en prendre à Smyrne pour le porter en Perse, recherchent le violet bien cuivré, & dont la couleur approche de l'œil de pigeon. Le peu de Guatimale qui arrive à Smyrne y est porté par les Anglois; ils font passer aussi de l'indigo de Saint-Domingue dans les Echelles, ainsi que les Hollandois & les Négocians de Livourne, mais en bien moindre quantité que les François. Il y a lieu d'espérer que cette branche considérable du commerce de France au Levant s'étendra encore plus, lorsque le calme aura été rendu à la Perse.

Les Juifs, les Copthes, voleurs avérés, qui font en Turquie le métier de porteballes, ont le principal trafic de cette marchandise, & c'est vis-à-vis d'eux que l'on doit être principalement sur ses gardes dans l'achat de l'indigo. On oblige souvent les vendeurs Juifs un peu suspects, de jurer sur la Loi de Moyse que la qualité de leur indigo est véritablement celle dont l'on traite; mais la maniere la plus sûre pour n'être point trompé, est d'éprouver leur marchandise.

INDUSTRIE (l') est l'ame du commerce & le soutien tout à la fois. Lorsqu'elle a pour objet l'étude & l'imitation de la Nature, elle appartient aux arts libéraux. Si elle s'applique à perfectionner les productions de la terre, ou à changer leur forme, elle regarde les manufactures. *V. Arts libéraux*, *Manufactures*.

L'industrie a aussi pour but de multiplier en quelque sorte les mains de travail, & de diminuer les frais de transport & de fabrication par l'emploi des machines. Ce dernier objet de l'industrie seroit pernicieux dans un Etat, qui dépourvû entierement de commerce, auroit besoin d'étendre les genres d'occupation, afin de retenir dans son sein le plus grand nombre d'hommes possibles. Mais est-il à craindre chez une Nation commerçante que le travail manque? Doit-on défendre aux Tailleurs de substituer des boutons de l'étoffe de l'habit, à la place des boutons au métier, plus coûteux & moins assortissans? Que seroit devenu le commerce d'un peuple qui auroit proscrit chez lui les métiers pour les bas & les étoffes? C'est parce que les Hollandois ont des moulins à scier le bois, qu'ils en débitent à toutes les Nations.

INSPECTEUR *des Manufactures.* Commissaire ou Commis chargé par le Gouvernement de veiller sur les fabriquans & les ouvrages qui sortent des manufactures, afin d'observer si les réglemens rendus pour l'avancement du commerce & des fabriques sont exactement observés. M. Colbert, qui avoit la surintendance des arts & manufactures de France, n'eut rien de plus à cœur que de faire fleurir cette partie importante de l'administration qui lui avoit été confiée. Pour cet effet il nomma des Inspecteurs en 1680. & leur fit dresser les instructions qu'ils devoient suivre. Depuis cette époque, comme le nombre des manufactures s'est beaucoup accru, on a aussi augmenté celui des Inspecteurs. Sa Majesté Louis XV, ne voulant pas que ces Commissaires fussent distraits de leurs fonctions, & souhaitant qu'ils s'adonnassent tout entiers au bien des manufactures & du commerce, a rendu en leur faveur une Déclaration le 3. Novembre 1715. qui les exempte de collecte, tutelle, curatelle, garde, guet & autres charges publiques. Il a encore depuis été donné un Arrêt du Conseil d'Etat le 7. Août 1718. qui en interprêtant cette Déclaration, ordonne que les Inspecteurs des manufactures tant de laine que de toiles, établis par Sa Majesté dans les différentes Provinces & Généralités du Royaume, seront pareillement exempts de toute taille, pourvû néanmoins qu'ils n'y possédent aucun bien immeuble, qu'ils n'aient point été imposés à la taille auparavant dans la Province où ils exercent leur emploi, & qu'ils ne fassent aucun commerce.

En Angleterre, où plusieurs Actes du Parlement ont prescrit les longueurs, largeurs & poids des diverses étoffes, des Inspecteurs nommés tous les ans par les Juges de Paix, sont chargés de faire des visites chez les ouvriers, les Teinturiers, les Négocians. Quand il est prouvé qu'ils ont dissimulé les contraventions, ils sont condamnés à l'amende. Il leur est libre de faire ouvrir les ballots de marchandises destinées pour l'Etranger, après avoir fait serment devant le Juge qu'ils ont des raisons pour les soupçonner en contravention. Si ces marchandises se trouvent conformes aux réglemens, le marchand reçoit une indemnité.

La fonction des Inspecteurs est avantageuse aux fabriques & au commerce en général, lorsque sans gêner l'industrie & les tentatives du fabriquant, elle veille à ce que les marques & les plombs n'annoncent point au consommateur autre chose que ce qu'elles doivent lui annoncer, *Voyez Manufacture.*

INTENDANS *du Commerce.* Officiers créés pour avoir l'inspection des affaires du commerce, chacun dans le département qui lui est assigné. L'attention de Louis XIV. pour tout ce qui pouvoit favoriser & augmenter le commerce du Royaume, l'avoit déterminé à former une assemblée, où les matieres concernant le commerce pussent être discutées & examinées à fond, & à la composer de Conseillers d'Etat, Maîtres des Requêtes & autres Commissaires de son Conseil, & de douze Députés choisis entre les principaux Négocians des villes du Royaume, où le commerce est le plus considérable & le plus florissant. Les succès de ce premier établissement ayant engagé Sa Majesté à rechercher ce qui pourroit le perfectionner encore d'avantage, il lui parut que pour remplir entierement ses vûes, il étoit nécessaire d'établir des Officiers, qui étant chargés du détail des différentes parties du commerce, en fissent une étude particuliere pour acquérir les connoissances nécessaires à un objet aussi important & aussi étendu, faire le rapport des affaires à l'assemblée pour en avoir son avis, & les rapporter ensuite avec l'avis formé dans l'assemblée, au Contrôleur général des finances, & au Sécretaire d'Etat de la marine, chacun pour la partie de commerce qui est dépendante de leur ministere. Ce sont ces motifs, suivant qu'il est énoncé dans l'Edit du mois de Juin 1724. dont nous allons rapporter les dispositions qui avoient déterminé Sa Majesté à créer six Intendans du commerce par un Edit antérieur du mois de Mai 1708. Ces offices furent supprimés en 1715. par rapport au changement que le Conseil jugea à propos de faire la premiere année du regne de Louis XV. dans les différentes parties du Gouvernement. Ces raisons ne subsistant plus en 1724. & le Bureau du commerce ayant été rétabli, Sa Majesté créa de nouveaux Intendans du commerce en

titre d'office, & au nombre de quatre seulement. L'Edit de création du mois de Juin de la même année, porte les quatre offices nouvellement créés seront du corps du Conseil de Sa Majesté, & qu'ils jouiront des mêmes rangs, honneurs, prérogatives, privileges, exemptions, droit de committimus au grand sceau & franc-salé, dont jouissent les Maîtres des Requêtes. Les pourvus de ces offices, suivant le même Edit, posséderont leurs charges à titre de survivance, ainsi que les autres Officiers du Conseil & des Cours souveraines qui ont été exceptés du rétablissement de l'annuel par la Déclaration du 9. Août 1721. Il est encore porté par cet Edit que ces charges & offices pourront être possédés & exercés sans incompatibilité avec tous autres offices de magistrature. L'enregistrement de cet Edit au Parlement est du 16. Juin de la même année 1724.

INTERET. C'est le prix que l'on retire d'un argent prêté.

Comme l'argent est le gage de tout ce qui entre dans le commerce, il est juste que celui qui a besoin de ce gage, le loue comme tout ce dont il peut avoir besoin; mais pour le bien de l'agriculture, des manufactures & du commerce en général, il faut que le prix de ce louage soit peu considérable. S'il est trop haut, il absorbe tous les fruits de l'industrie, parce que le cultivateur, le manufacturier ou le commerçant qui voit qu'il lui en coûteroit plus en intérêts qu'il ne pourroit gagner, n'entreprend rien. Si l'argent au contraire est à bon marché, le travail sera encouragé; le Négociant qui régle son profit sur le prix de son argent placé à intérêts, donnera ses marchandises à très-bon compte, & la Nation, toutes choses égales d'ailleurs, ruinera les autres dans la concurrence. C'est sur ce principe que l'on a regardé comme une loi favorable au commerce celle qui réduiroit successivement le prix de l'argent; mais de quelle utilité seroit cette loi, si le nombre des emprunteurs reste toujours le même? Il faut que les affaires de la société aient leurs cours; on empruntera, & le prêteur demandera peut-être encore plus qu'auparavant, à cause du péril de la contravention. C'est en multipliant les occupations, en ôtant toute occasion aux financiers de garder leur argent pour faire

le pernicieux agiotage, que l'on parviendra sûrement à diminuer le prix des intérêts. Lorsque l'argent circule, lorsqu'un grand nombre de citoyens s'enrichissent & continuent de s'enrichir par le travail, il est de nécessité que le nombre des emprunteurs diminue & que celui des prêteurs augmente.

Aussi-tôt que le commerce des Indes, la pêche, la navigation & la frugalité eurent multiplié en Hollande les mains de commerce, & fait circuler dans l'Etat de nouvelles richesses, le prix de l'argent baissa de lui-même. La maxime est certaine; le bas prix des intérêts est la marque d'un grand commerce, & le haut prix des intérêts le signe certain de sa foiblesse. *Voy. les progrès du Commerce*, 1760.

L'intérêt d'un argent prêté ne peut être stipulé par un simple billet ou une simple promesse suivant l'Ordonnance de 1673. Cependant le besoin des crédits, l'avantage de la circulation, enfin la nécessité des affaires toujours plus forte que la loi même, ont introduit parmi les Commerçans des billets ou obligations dans lesquelles l'intérêt est stipulé. Pour se persuader que ce prix de l'argent ne peut être taxé d'usure, lorsqu'il est fondé sur un cours public, il faut se rappeller qu'un négociant ou fabriquant qui vend sa marchandise, est en droit d'en demander le prix comptant. Si pour la facilité de la circulation, il consent d'accorder six mois plus ou moins, n'est-il pas juste qu'il stipule un intérêt pour ce retard de payement? L'argent entre les mains d'un négociant est un effet aussi commerçable que le reste, & qui a son prix comme ses marchandises. Que ce négociant entraîné par les circonstances de ses affaires ait besoin dans le moment de son argent, il transporte son billet à un tiers, & au moyen du bénéfice du terme qu'il lui cede, il ne reçoit que la somme capitale, qui est la valeur de sa marchandise vendue. Quel gain fait-il? On ne doit donc regarder cet intérêt que comme le prix du terme; ce prix peut être cedé à un tiers, & c'est ce qui produit l'escompte.

Le prix du terme ou l'escompte des billets & lettres, peut se compter en dedans ou en dehors. L'escompte en dedans est celui qui se prend sur la somme principale du billet, & non sur celle qui y est ajoûtée pour l'escompte. Dans l'escompte en de-

hors on déduit l'intérêt sur le billet entier, & par-là on le prend sur l'escompte même. La premiere méthode paroît plus conforme à l'Ordonnance que nous avons citée plus haut, & qui défend les intérêts des intérêts entre toutes personnes. Cependant la pratique contraire a prévalu dans tout le Royaume; néanmoins comme le taux du change est reglé là-dessus, il n'en résulte aucun inconvénient. *Voy. Escompte.*

Intérêt. Ce mot signifie aussi la part que l'on a dans une société, ou dans une entreprise de commerce. Cet intérêt s'estime souvent par sol, sur le pied du fond du capital de vingt sols; ce qui forme vingt parts; qui peuvent être encore subdivisées.

INTERLOPE. mot qui vient de l'Anglois *interloper*; & qui répond à celui de *contrebandier* ou *d'aventurier.*

Un commerce *interlope* est un commerce indirect & secret de marchandises de contrebande ou de marchandises permises dans des pays où il n'est pas libre aux Etrangers de trafiquer. L'Amérique Espagnole, par exemple, est un pays fermé à tous les navigans étrangers, & où néanmoins toutes les Nations commerçantes font passer directement leurs marchandises. Les Espagnols occupés à se maintenir dans leurs riches possessions du Nouveau Monde, négligerent de se rendre maîtres de plusieurs Isles voisines de leur continent. Les Anglois, les Hollandois, les Danois qui cherchoient dans ces mers des échelles pour leur commerce illicite, s'emparerent de celles qu'ils trouverent à leur bienséance. La Jamaïque, Curaçao, S. Thomas sont des Isles moins précieuses aux Nations qui les possedent, par les productions qu'elles donnent, que parce qu'elles leur facilitent la liberté de naviger autour des Isles & des colonies Espagnoles du Continent, & d'enlever les richesses & les matieres nécessaires à leurs manufactures. Ce commerce interlope est toujours sévérement défendu & toujours pratiqué, parce qu'il est bien difficile lorsque l'intérêt parle, que la loi soit suivie. Le Marchand, ou le Capitaine du navire qui s'est équipé pour ce voyage, ayant chargé ses marchandises & ses négres va mouiller à quelque distance de la côte, derriere quelque lan-

gue de terre, afin de se mettre à couvert du canon des forteresses. On tâche aussi de n'être point apperçu. Après cette premiere précaution, le Négociant fait partir quelqu'un de ses gens qui parle Espagnol, pour les lieux de la côte où il se propose de commercer. Cette entrevûe est pour fixer le tems & le lieu où les canots du vaisseau doivent se rendre. Les acheteurs ne manquent pas de s'y trouver, on s'explique sur le nombre des négres & des marchandises qu'on est prêt à livrer, & du prix qu'on en veut. Les Espagnols retournent chez eux pour y prendre leur argent, tandis que les canots vont chercher à bord les marchandises demandées. La somme se paye en les recevant, & l'on se quitte avec des marques fort vives d'amitié. Un vaisseau demeure souvent cinq à six semaines à faire son trafic; car lorsque le premier marché a réussi, les Espagnols viennent quelquefois de très-loin vêtus en paysans, & montés sur des mulets chargés de jarres de farine, dans lesquelles ils cachent leur argent. Si les gardes les surprennent en route, ils se donnent pour des pourvoyeurs qui vont à Porto-Bello, ou aux autres ports du continent. Les habitans de la Jamaïque retirent des profits immenses de ce commerce clandestin, qui est d'autant plus lucratif qu'il est plus sévérement défendu. *Voy. Jamaïque.*

Les Anglois appellent aussi *vaisseaux interlopes* des vaisseaux particuliers qui font un trafic dans l'étendue de la concession des Compagnies privilégiées & exclusives, sans avoir obtenu la permission des Intéressés ou des Directeurs.

IRLANDE. L'une des Isles Britanniques, la plus considérable après celle de la Grande-Bretagne. Elle est bornée à l'Orient par une mer dangereuse appellée *la mer d'Irlande* ou *le canal S. George*, qui la sépare de l'Angleterre & de l'Ecosse.

L'Irlande s'est gouvernée long-tems par ses propres loix, & faisoit un Etat particulier: mais dans l'abbaissement où cet ancien Royaume est maintenant réduit, on ne doit le regarder que comme une Province tributaire de l'Angleterre. L'Irlande est très-riche en laines, en chanvres, en pêches, en bétails, en manufactures. Presque tout le profit de ce grand commerce reste entre les mains des

Anglois, par les gênes qu'ils ont ſçu mettre à ce négoge, & par le bénéfice qu'ils font ſur les marchandiſes, dont ils fourniſſent l'Irlande. C'eſt de l'Angleterre que les Irlandois tirent preſque tout ce qu'ils conſomment, excepté les toiles & les petites étoffes de laine & leurs vivres. C'eſt encore de l'Angleterre que les Irlandois doivent recevoir une partie des marchandiſes étrangeres, dont l'uſage n'eſt point interdit. Le grand profit qu'ils font avec la Hollande, la Flandre, la France, le Portugal & l'Eſpagne, par la vente de leurs cuirs, de leurs ſuifs, de leurs bœufs & de leur beurre, leur ſert à s'acquitter des ſommes conſidérables, dont ils ſont redevables envers les Anglois, propriétaires des principales terres d'Irlande; une autre partie de ce profit eſt employée à l'éducation de la jeuneſſe Irlandoiſe, & aux dépenſes de la nobleſſe du pays, qui eſt attirée à la Cour pour ſolliciter des places & de l'emploi. D'après cet expoſé, on peut croire que l'Irlande ne s'enrichira jamais beaucoup par le commerce, & c'eſt la politique de l'Angleterre de faire paſſer dans ſes mains les richeſſes des deux Royaumes d'Ecoſſe & d'Irlande, afin de les tenir toujours dans une eſpéce de dépendance.

IRIS. Pierre précieuſe que l'on met dans la claſſe des pierres tranſparentes, quoiqu'elle le ſoit peu. Elle a la dureté du cryſtal, & la couleur du petit lait, mêlée d'une teinture de couleur de roſes; ce qui fait une eſpéce de gris de lin. Lorſqu'on la préſente au ſoleil, elle darde des rayons de diverſes couleurs; en quoi elle paroît reſſembler à l'arc-en-ciel, que les Grecs appellent *iris*, & dont cette pierre a retenu le nom.

L'Iris peut être regardée comme une eſpéce d'opale, cependant on l'a miſe au rang des cryſtaux, parce qu'elle ſe trouve, ainſi que le cryſtal, ſous la forme d'un priſme ou d'une colonne à ſix côtés. Du tems de Pline on en tiroit de la mer rouge.

ISLANDE. Grande Iſle du Nord de l'Europe, d'environt cent ſoixante lieues de long, ſur ſoixante de large. Elle appartient à la Couronne de Dannemarck.

Le terroir de l'Iſlande eſt encore plus ingrat, & plus ſtérile que celui de Norwege; il ne produit que quelques pâturages qui nourriſſent

des bœufs & des vaches. On n'a pas encore trouvé dans cette Isle d'indice d'aucun métal; mais il n'est pas rare d'y rencontrer des mines d'alun. Il y a du charbon de terre en plusieurs endroits; & parmi les pierres que l'on y trouve, il en est une de couleur noire, qui égale le diamant pour la dureté. Plusieurs rivieres de cette Isle charrient du soufre, & son territoire nourrit beaucoup de faucons qui sont en grande réputation. Le prix des blancs est fixé à quinze rixdales, ils sont reservés pour les présens que le Roi de Dannemarck fait aux têtes couronnées.

L'Islande n'est habitée que sur les côtes & sur les bords des lacs salés. Tout son commerce est entre les mains d'une Compagnie Danoise. Les Marchands de Coppenhague prennent chacun en sous-ferme de la Compagnie les différens ports ce cette Isle. Ce commerce est défendu aux étrangers sous peine de confiscation des vaisseaux & de la charge. Ces défenses n'empêchent cependant pas les Anglois & les Hollandois d'y trafiquer. Les vaisseaux de Bayonne & de la Biscaye portent aussi quelques marchandises en Islande, sous prétexte qu'ils vont à la pêche de la Baleine. Les marchandises propres pour cette Isle sont de la farine, du fer, du cuivre, du sel, du vin, des eaux-de-vie, de l'hydromel, de la bierre, du tabac, du drap, de la toile, des instrumens pour la pêche, des ustensils de fer, du bois de charpente, &c. La Compagnie reçoit en échange des poissons séchés, de l'huile de baleine, de la morue, du bœuf, du mouton, des peaux, du suif, du beurre, de la laine, du soufre, &c. Afin que les Islandois ne fussent pas à la discrétion d'une Compagnie destinée à soutenir leur commerce, Sa Majesté Danoise a fixé le prix de la plûpart des denrées. L'on peut croire que par cet arrangement les marchés de part & d'autre sont bien-tôt faits.

ISLES *du Vent* ou *Barlovento*. C'est le nom que l'on a donné aux Antilles qui sont le plus à l'orient; les autres sont appellées *Sottovento* ou sous le vent.

La Desirade, la Guadeloupe, la Martinique, Sainte-Lucie, la Grenade, la Barboude, Antigoa, la Barbade, Saint-Christophe, la Trinité, la Marguerite, Saint-Eustache, la Domi-

nique, Saint-Vincent, sont des Isles du Vent ou sur le Vent, par rapport à Saint-Domingue, Porto-Rico, Cuba, la Jamaïque, & les Isles Hollandoises, de Bon-Aire, Curaçao, Oruba, &c. Celles-ci sont placées au couchant des premieres, & nommées *Isles sous le Vent*, parce qu'elles se trouvent effectivement au-dessous des autres Antilles, par rapport au vent qui regne presque toujours vers la ligne de l'est à l'Ouest, à cause du mouvement diurne de la terre.

Nos Isles sous le vent, & l'Isle de Saint-Domingue en particulier doivent s'estimer heureuses de l'établissement dont Sa Majesté vient de les favoriser par un Arrêt de son Conseil du 23. Juillet 1759. Cet Arrêt ordonne l'institution de deux Chambres, mi-parties d'agriculture & de commerce à Saint-Domingue, dont l'une au port au Prince, & l'autre au Cap. Les grands avantages que notre commerce a retirés jusqu'à present de pareilles Chambres établies dans les principalles villes du Royaume, en admettant au bureau du commerce, par la nomination de leurs Députés à Paris, des personnes instruites du négoce en général, & en particulier de celui de chacune de ces villes, ont été les principaux motifs de l'établissement formé à Saint-Domingue. L'Arrêt du Conseil qui l'ordonne, enjoint aux Conseils Supérieurs du Port au Prince & du Cap, de choisir les Membres nécessaires pour composer les deux Chambres nouvellement instituées : sçavoir quatre Habitans & quatre Négocians pour chaque Chambre, parmi les Habitans & Commerçans de ces Isles, & même parmi les anciens Procureurs-Généraux, & Conseillers des Conseils Supérieurs, retirés ayant habitation.

L'Intendant résidant au Port au Prince, & le Commissaire de la Marine, ordonnateur au Cap pourront présider aux Assemblées de ces Chambres; & en cas de partage d'avis, ils y auront voix délibérative; c'est par eux que seront arrêtés le jour & l'heure des Assemblées.

Les délibérations de ces Chambres doivent avoir pour objet toutes les propositions & représentations qu'elles jugeront à propos de faire pour l'accroissement de la culture des terres, & du commerce de la Colonie.

Elles en adresseront au Sécretaire d'Etat ayant le département de la Marine un extrait en forme, dont elles remettront le double à l'Intendant, ou au Commissaire ordonnateur ; & ceux qui auront été d'un avis différent de celui qui aura passé à la pluralité des voix, pourront demander que les différens avis soient aussi envoyés avec leurs motifs au même Ministre, lorsqu'ils le croiront intéressant pour le service ; & le Sécretaire de la Chambre sera tenu de faire registre de leurs demandes, des avis & des motifs pour y avoir recours au besoin.

Les Membres de ces Chambres n'ayant aucuns honoraires pour leurs fonctions, donnant gratuitement leurs soins au bien de la Colonie & à l'avantage de son commerce, seront relevés de deux en deux tous les deux ans, après que les premiers élus auront rempli les six premieres années d'exercices.

Pour rendre cet établissement le plus avantageux qu'il est possible aux Habitans & Négocians de ces Isles, en leur donnant un moyen certain d'expliquer les différens sujets de leurs délibérations ; le Roi leur permet de lui présenter quatre Sujets, & Sa Majesté en choisira un pour leur Député, qui aura entrée & séance au Bureau du Commerce, ainsi que les autres Députés des principales villes du Royaume.

Pour indemniser ce Député des fraix de son déplacement & de son séjour à Paris, Sa Majesté lui attribue huit mille livres d'appointement, outre la gratification d'une somme de quatre mille livres pour les fraix de son voyage.

Les Anglois avoient depuis long-tems donné l'exemple de la faveur que l'on doit accorder aux Colonies, si l'on veut qu'elles parviennent au dégré d'amélioration dont elles sont susceptibles. *Voyez Plantations.*

ISLES *Vertes* ou *Isles du Cap. Verd.* Ces Isles situées dans la mer Atlantique, vis-à-vis le Cap Verd, furent découvertes par les Portugais en 1472. Leur verdure continuelle les a fait appeller Isles Vertes : elles sont au nombre de dix ; sçavoir, S. Nicolao, S. Vincente, Santa Lucia, S. Antonio, S. Jago, Fuego, Brava, Sal, Bonavista & Mayo. Suivant les relations des voyageurs, le plus grand nombre de ces Isles donnoit

autrefois du sucre, du ris, du coton en laine, de l'ambre gris, de la civette, des dents d'Eléphans, du salpêtre, des pierres ponces, des éponges & de l'or que les habitans tiroient eux-mêmes du continent de l'Afrique. Ces Insulaires d'ailleurs consommoient beaucoup de marchandises d'Europe. S'il est vrai que ces Isles fournissoient une si grande quantité de marchandises au commerce, il faut avouer que les Portugais ont perdu par leur négligence bien des avantages de ce côté-là. Bonavista pourroit produire beaucoup de coton & d'indigo, mais la culture de cette Isle est négligée. Le sel est la plus grande richesse de l'Isle de Mai. Les Anglois en font le commerce. Ils ont ordinairement sur les côtes de cette Isle un vaisseau de guerre stationé pour la garde des vaisseaux & des barques qui s'y rendent de toutes leur Colonies. Ces Isles du Cap-Verd servent souvent de lieux de rafraîchissement aux Nations d'Europe, qui font le commerce des Indes Orientales & de l'Afrique.

IVOIRE. Substance du regne animal, très-dure & très-capable de recevoir un beau poli. L'ivoire, pour cette raison, est regardé comme une marchandise précieuse, & propre aux ouvrages les plus délicats. Plusieurs poissons nous donnent de l'ivoire; mais c'est principalement avec les dents, ou défenses recourbées des éléphants, que l'on fabrique tous les ouvrages en ivoire. L'Afrique nourrit beaucoup de ces animaux; aussi la majeure quantité d'ivoire que l'on emploie dans le commerce se tire de la riviere de Gambie, du Sénégal & de la côte d'Afrique appellée côte des dents, ou côte d'ivoire. L'Isle de Ceylan en fournit aussi qui est très-recherché, parce qu'il est moins sujet à jaunir.

La facilité que l'ivoire a de se fendre, le rend très-difficile à travailler; c'est pourquoi plusieurs personnes ont cherché le moyen de remédier à cet inconvénient, en donnant à cette substance des préparations qui l'amolissent. Plusieurs de ces préparations ont assez bien réussi, pour faire espérer un succès plus heureux.

L

LAGIAS. Toiles peintes qui nous viennent du Pegu, Royaume situé dans la presqu'Isle Orientale de l'Inde. Ces toiles sont agréables par la vivacité de leurs couleurs & par la variété de leurs desseins, qui sont imprimés avec des planches de bois.

LAINE. C'est le nom que l'on donne au poil des agneaux, beliers, moutons, brebis, chevrons que l'on appelle pour cette raison *bêtes à laine*.

Lorsque cette laine a été tondue & coupée sur le corps de l'animal, & qu'elle n'a point été séparée ni tirée suivant ses différentes qualités, elle conserve le nom de *toison*.

Cette laine tondue que l'on appelle aussi la laine *surge* ou *en suin*, & au Levant la laine *tresquille* est préférable à la laine pelade que l'on sépare du corps de l'animal par le moyen de la chaux. Il est une troisieme sorte de laine que l'on appelle *bâtarde* : elle tombe d'elle-même du vivant de l'animal. La pelade se distingue aisément, parce qu'elle est chargée de chaux. La bâtarde se reconnoît encore plus facilement, parce qu'elle est grossiere, mal-propre, & de très-mauvaise qualité.

L'on a désigné les plus belles qualités des laines tondues, par le nom de mere laine, de laine fine ou de haute laine : mais il est mieux de les distinguer comme les Portugais & les Espagnols, en laine *prime*, laine *seconde*, laine *tierce*. On ajoute à cette dénomination celle du lieu d'où la laine est tirée ; ainsi pour exprimer les plus belles qualités de la laine de Ségovie, on dira *prime Ségovie*, *seconde Ségovie*, *tierce Ségovie*.

La laine basse, ou basse laine, qui provient du collet de l'animal que l'on a tondu, est la plus courte & la plus fine laine qui soit dans la toison du mouton ou de la brebis. On lui donne quelquefois le nom de laine trame, parce que cette sorte de laine étant filée, sert pour l'ordinaire à faire la trame de tapisseries de haute

te & basse lisse, des draps, ratines & de plusieurs autres semblables étoffes fines. On emploie aussi cette laine à différens ouvrages de bonneterie destinés à être drapés.

La laine cardée est une laine qui, après avoir été dégraissée, lavée, séchée, battue sur la claie, épluchée & arrosée d'huile, a passée par les mains des cardeurs qui l'ont disposé à être filée, pour qu'elle puisse être employée à la fabrique des tapisseries, des étoffes; cette laine filée s'appelle ordinairement *fil de sayette*.

La laine crue est une laine qui n'a point reçu ses apprêts.

Les Provinces de France, & spécialement le Languedoc, le Berry, la Normandie, la Bourgogne, la Picardie, la Champagne, fournissent beaucoup de laines: elles sont bien inférieures pour la finesse à celles d'Espagne, aussi sommes-nous obligés de faire entrer ces laines dans la fabrique de nos draps fins. Celles d'Angleterre passent pour être plus séches en général que celles de France; mais celles-ci sont moins longues, moins fortes, & comme le sol & la température de ce même Etat est moins égal, il se trouve plus de disproportion dans les qualités. On pourroit les rendre supérieures ces qualités, en empêchant comme on l'a remarqué, que les toutes ne soient prématurées. Par les anciennes Ordonnances, elles étoient fixées au 10 Juin; la laine rendoit alors un quart de plus en étoffe, & conservoit à l'emploi ce soyeux, que l'apprêt ne donne que très-imparfaitement. Un autre avantage qui en résulte, c'est qu'une laine parvenue à sa maturité, répond mieux au foulage, à la teinture, & aux apprêts.

L'Angleterre qui a toujours regardé ses laines comme très-difficiles à être remplacées, en a défendu l'exportation sous les peines les plus rigoureuses. Si ces défenses étoient capables d'empêcher la sortie des laines Angloises; si l'Espagne même vouloit interdire l'exportation des siennes, ce seroit peut-être un bien pour la France, qui n'ayant rien à espérer de la récolte de ces deux Etats, feroit de nouveaux efforts pour accroître & perfectionner la sienne. On a vu la Suede, malgré la rigueur de son climat, parvenir non-seulement à nourrir & à élever des brebis Angloises & Espagnoles;

mais encore à perfectionner la race des brebis Suédoises, par l'introduction des béliers étrangers. *Voyez les Progrès du Commerce* 1760.

Indépendamment des laines qui nous viennent d'Espagne, de Portugal, d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande, de Hollande, &c. nous en tirons beaucoup du Levant par la voie de Marseille. Smyrne & Constantinople fournissent les meilleures; on les distingue, comme il est dit, en laine tresquille, pelade & bâtarde. La seconde division de cette laine est en blanche & noire; celle-ci est moins fine & moins chere que la premiere.

La laine perd en magasin, elle diminue de poids, change de couleur, jaunit & devient huileuse; c'est pourquoi la plus nouvelle est la plus estimée. On peut frauder la laine en mêlant la bâtarde avec les autres qualités. Les marchands les plus adroits ou les plus fripons, ont soin de farder leur fraude, en roulant la plus fine laine par-dessus, & en renfermant la plus mauvaise en dedans. Quand on embarque cette laine du Levant, il faut qu'elle soit extrêmement seche de peur que l'humidité ne l'échauffe, que le feu même ne s'y mette.

Laine de Chevron. *Voyez Chevron.*

Laine de Vigogne. *Voy. Vigogne.*

LAITON. Métal composé de cuivre rouge & de calamine. La bonté de ce mixte métallique dépend beaucoup des qualités de la pierre calaminaire. *Voyez Calamine.*

On fabrique avec ce cuivre préparé un fil qui est d'un grand usage dans les arts. *Voyez fil de laiton.*

Le laiton s'emploie aussi dans les fontes des piéces de canon, dans la fabrique de chaudrons & bassins de différens poids.

L'Allemagne & principalement les villes de Nuremberg, d'Aix-la-Chapelle & de Salzbourg nous fournissent de ce cuivre jaune en bandes, ou en feuilles minces, gratées d'un côté & noires de l'autre. Ces feuilles sont pliées ou roulées. C'est le laiton le moins épais qui est roulé; on l'appelle pour cette raison *laiton en rouleau*. Il sert à faire des boutons argentés sur bois & autres ouvrages. Le premier, ou le laiton plié s'emploie principalement dans la fabrique des boutons dorés.

LAMPASSES. Toiles peintes qui se fabriquent

aux Indes : elles nous viennent particulierement de la côte de Coromandel.

LANDRINS. Sorte de taffetas des Indes, dont les desseins sont frappés avec des planches de bois.

LANGUEDOC. Province maritime de France, bornée au Nord par le Querci & le Rouergue ; au midi par la Méditerranée, au Levant par le Rhône, qui la sépare du Dauphiné & de la Provence, au Couchant par la Garonne, qui la sépare de la Gascogne. Le Languedoc est très-fertile & très-abondant en bestiaux, grains, olives, fruits & en vins excellens. *Voyez Vin.*

On trouve dans cette Province beaucoup de plantes curieuses & médicinales, & entr'autres le salicot qui sert à faire du savon & du verre. *Voyez Salicot.*

Le haut Languedoc a des carrieres de marbre & d'albâtre, des mines de fer, des turquoises. Il croît dans les bruyeres du bas Languedoc, & sur-tout vers les bois de Gramont, une sorte de chêne sur lequel on recueille la graine appellée graine d'écarlate. *Voyez Ecarlate.*

Les manufactures de lainieries de la Province sont considérables. La majeure quantité d'étoffes de laine qui en sortent sont destinées pour le commerce du Levant. *Voyez Drap.*

Il s'est depuis peu élevé une Manufacture Royale d'étoffes de soie pour meubles, à Lavaur, dans le haut Languedoc. Ces étoffes consistent en damas, façons de Gênes, de largeur ordinaire ; Impériales en trois couleurs ; afriquaines, soie & fil, soie & fleuret, imitant bien l'Impériale ; brocatelles en largeur, imitant celles de Turin, mais supérieures en qualités ; satinades, moires, serges, &c. Le choix & la variété des desseins, la bonne fabrication & le prix modéré de ces étoffes en assurent les succès. Ces étoffes passent & circulent librement dans toutes les Villes & Provinces de France, avec exemption de tous droits de douane, ainsi qu'à la sortie du Royaume ; elles reviennent pour cette raison à meilleur marché. Un avantage encore de cette manufacture, c'est de faire exécuter les desseins qu'on lui demande. On peut faire venir ces étoffes par la voie de Lyon. Il y en a un magasin dans cette ville où elles se vendent au même prix que dans la manufacture. Ce prix peut monter depuis trois li-

vres l'aune jusqu'à seize livres, suivant l'espéce & la qualité de l'étoffe que l'on a choisie.

Il se fabrique beaucoup de chapeaux dans la Généralité de Montpellier, & des dentelles au Puy, capitale du Vélay. *V. Dentelle.*

Il y a aussi dans le Languedoc des manufactures de toiles & d'étoffes de soie, des tanneries, des moulins à papier, &c. Cette heureuse Province jouit encore de l'avantage d'un canal qui lui donne la communication des deux mers, & facilite beaucoup son commerce. *Voyez Canal.*

Montpellier est la ville la plus commerçante du Languedoc. *V. Montpellier.*

Beaucaire, ville du bas Languedoc, a une foire fameuse, où il se trouve toujours un grand concours de marchands. *V. Beaucaire.*

LAPIDAIRE. Ouvrier qui taille les pierres précieuses. Il n'y a pas absolument long-tems que la taille des pierres fines a été portée à la perfection où nous la voyons aujourd'hui. Les Indiens sont encore dans l'usage de conserver la forme naturelle des pierres de couleur en les taillant en cabauchon, ou dans la forme d'une goutte de cire arrondie. Par ce moyen ils conservent à la pierre sa grosseur & son poids, & lui donnent un œil velouté qui leur plaît beaucoup. Nos anciens Lapidaires faisoient de même; mais les pierres perdoient trop du côté du jeu. Aujourd'hui on coupe les pierres en Europe, de façon qu'il en résulte des formes, ou quarrées ou octogones, ou en lozange, dont les côtés sont en dentelles, ou double rang de facettes triangulaires, qui remplissent l'espace entre la table & le feuilletis. La culasse est taillée en biseaux, qui diminuent proportionnellement de hauteur, jusqu'à l'extrêmité de dessous.

A l'égard des diamans, le Lapidaire observe de ne lui laisser perdre de son poids, qu'autant qu'il est nécessaire pour lui donner le plus grand jeu & la plus belle forme, dont il est susceptible. Il n'y a guerres plus de cent ans que l'on s'est avisé pour la premiere fois de brillanter, soit les diamans bruts, soit les diamans d'ancienne taille. *V. Diamant.*

Le grenat, la vermeille & toutes les pierres dont les couleurs sont très-foncées ou un peu obscures, sont creusées en dessous

pour augmenter leur jeu & leur transparence. Pour ce qui est des pierres non-susceptibles de facettes, telle que l'opale, la malachite, &c. les Lapidaires, les taillent en cabauchon. Ils ont encore soin pour mieux faire jouer les pierres de couleur transparentes, de mettre dessous une feuille d'argent, dont l'épaisseur n'excede pas celle d'une feuille de papier. Ils la brunissent sur une glace en la frottant avec de la sanguine, & lui donnent ensuite la couleur qu'il faut. Sous le diamant & l'émeraude, ils emploient le velours & le mastic noir en place des feuilles.

Londres, Amsterdam, Lisbonne, Paris sont les villes où résident les plus habiles Lapidaires. Dans cette derniere ville ils font corps avec les Maîtres Graveurs sur pierres précieuses. *V. Gravure.*

LAPIN. Cet animal bien connu, nous donne, ainsi que le lievre, une fourrure commune. Il y a des peaux de lapin de diverses couleurs, de grises, de blanches, de noires. Il y en a aussi d'un gris cendré, ou de couleur d'ardoise pâle, que l'on fait quelquefois passer pour une fourrure beaucoup plus précieuse, appellée *petit gris*. La Moscovie, la Flandre, l'Angleterre, nous fournissent des peaux de lapin d'un beau noir lustré ; elles sont recherchées. Le poil de lapin mêlé avec de la laine de vigogne peut s'employer avec succès dans la fabrique du chapeau. *V. Chapeau.*

Il y a les lapins d'Angora qui différent des autres par la qualité de leur poil beaucoup plus long. Ce poil est ondoyant & même frisé comme de la laine.

LAPIS. *Azuli* ou *Lazuli*. Pierre minérale, qui a reçu son nom de sa couleur azurée ou de bleu céleste. Elle est parsemée de filets ou veines dorées, & quelquefois de couleur de pourpre. Le lapis le plus dur, le plus foncé en couleur est aussi le plus estimé ; on l'appelle le mâle, & le moins bleu est appellé femelle. On le trouve parmi les sables de la mer & dans les cavernes qu'elle a creusées, sous la forme de morceaux quarrés ou ovales, qui ne passent guere six à sept pouces de grandeur. Cette matiere est très-chere & très-rare. Lorsqu'on en a des morceaux assez durs & assez grands, on en fait des vases pour l'ornement

des autels & des ſalons. Le lapis s'emploie auſſi par incruſtation dans des ornemens de ſculpture. Les parcelles dont on ne peut faire uſage, ſe calcinent & ſervent à faire la belle couleur d'outre-mer, la plus durable de toutes celles dont ſe ſervent les peintres. Le lapis, ſuivant l'auteur du traité des pierres gravées, ne convient pas à la gravure, parce qu'il retient mal ſes arrêtes, & qu'il ſeroit difficile de le traiter avec la délicateſſe requiſe; mais il peut figurer avantageuſement dans les ouvrages de marquéterie & dans les moſaïques. Cette pierre nous vient de Bohême, d'Eſpagne, d'Egypte, de Chypre, de Pologne, de Pruſſe, d'Auvergne, des environs de Naples & de Pouzol, &c.

LAPONIE. (la) Grand pays au nord de l'Europe & de la Scandinavie, entre la mer glaciale, la Norvvege, la Suéde & la Ruſſie. C'eſt une contrée extrêmement froide, qui cependant nourrit une quantité prodigieuſe de bêtes ſauvages, de poiſſon & de gibier. La providence y a fait naître un animal aſſez ſemblable au cerf, quoique plus petit; on le nomme *Renne*. Il eſt infatigable à la courſe, très-aiſé à nourrir, & d'une docilité admirable. Les Lapons s'en ſervent pour ſe faire traîner ſur la neige : ils en mangent la chair & ſe couvrent de ſa peau.

On ne connoît guere de lieux dans la Laponie, auxquels on puiſſe donner le nom de ville. Les Lapons changent ſouvent de demeure, ce qui ne leur eſt pas difficile, leurs maiſons étant faites de bois & couvertes de peaux; cependant le commerce commence à les fixer. Ce commerce ſe fait en hiver avec les Suédois, & en Eté avec les Norvvégiens. Les marchands Suédois ſe tranſportent dans les endroits où les Lapons ſe raſſemblent, ſoit pour célébrer leur culte, ſoit pour tenir leurs tribunaux ou pour payer leurs péages. Ils leur portent de la farine, du chanvre, du tabac, des draps, des uſtenſiles de cuiſine, de fer & de cuivre, des cuillers d'argent, des braſſelets, des ceinturons, des bagues, des vaiſſeaux de verre, des haches, des couteaux, des peaux de bœufs, de la poudre, des fuſils, du plomb, des épingles, du ſoufre, de l'étain, du vin, de la bierre, des

figues, des plumes. Les Lapons revendent une partie de ces marchandiſes ſur la frontiere de Norvvege. Les Suédois ont reçu en échange des peaux de rennes, des oiſeaux, des poiſſons de la chair de rennes ſechée à l'air, toutes ſortes de Pelleteries, de fromages de rennes, du beurre, des paniers, des bottes, des ſouliers, des gants, &c.

Le Commerce des Lapons en général n'eſt pas auſſi avantageux pour eux l'Eté que l'hiver, parce que les peaux des animaux qu'ils ont tués, ne ſont pas auſſi bonnes dans les chaleurs que par un tems froid; auſſi vendent-ils en Norvvege très-peu de viande & de peaux. Leur trafic eſt alors réduit à des cordes d'écorce d'arbres, & à des fromages de rennes; pour leſquels on leur donne du ſel, du tabac, des eaux-de-vie, de la laine propre à faire des chapeaux, des vaches, des moutons & des peaux de mouton, dont les plus riches Lapons font doubler des draps bleus ou rouges qui leur ſervent de matelats.

Les Lapons ont très-long tems commercé par échange de marchandiſes; mais la monnoie a aujourd'hui cours parmi eux. Les Suédois ne leur donnent cependant d'autres eſpéces que celles de Dannemarck & de Hollande, parce que les Lapons ne peuvent en débiter d'autres dans la Norvvege.

LAQUE. Gomme ou cire rougeâtre, clair & tranſparente, qui vient du Malabar, de Bengale, du Pegu. Cette gomme bouillie dans l'eau avec les acides, donne une couleur d'un très-beau rouge. Les Indiens s'en ſervent dans la teinture de leurs toiles. Les Levantins pour teindre en rouge leurs maroquins. Les Anglois & les Hollandois en font une ſorte d'écarlate; nous la faiſons auſſi entrer dans les peintures, les vernis, & dans la compoſition de la cire d'Eſpagne. On a dit que cette gomme étoit formée par une multitude de moucherons & de fourmies, qui laiſſent une humidité gluante ſur les branches de certains arbres; elle reçoit différens noms ſuivant les différentes formes que les étrangers lui donnent. *La laque en bâtons* eſt celle qui eſt telle qu'elle vient des Indes. Lorſque la ſubſtance la plus précieuſe en a été exprimée par le moyen de la preſſe, on l'appelle *laque en graine*; celle

qu'on a fondue & applatie sur un marbre est nommée *laque plate*.

Le mot *laque* est aussi un nom commun à plusieurs espéces de pâtes de différentes couleurs, en usage dans la peinture.

Il y en a de trois sortes, la laque fine de Venise, la laque colombine, & la laque liquide. La premiere, quoique fabriquée à Paris, a conservé son nom de laque de Venise, parce que la plus belle, la plus fine & la plus haute en couleur nous venoit autrefois de cette ville.

Le vernis de la Chine ou du Japon, qui se nomme *laque*, est formé d'une gomme précieuse que l'on obtient par le moyen de plusieurs incisions que l'on fait sur l'écorce de l'*arbre du vernis*, arbre particulier à ces pays. On ne recueille cette gomme, qui est de couleur roussâtre, que dans les grandes chaleurs; & pendant la nuit, elle s'écoule dans de petites coquilles que l'on a eu soin d'insérer dans chaque fente de l'écorce. On est content de la récolte lorsque mille arbres donnent dans une nuit vingt livres de ce vernis. Les vapeurs de cette gomme ont tant de malignité, que ceux qui la recueillent ou qui la préparent sont obligés de prendre des précautions pour s'en garantir.

L'usage a fait cette sorte de laque du genre masculin. Les beaux morceaux d'ancien laque du Japon sont préférables pour la qualité du vernis, à ceux que les Hollandois nous apportent actuellement. *V. Vernis*.

LAZARET. C'est le nom que l'on a donné en Italie à des lieux écartés d'une ville, & destinés pour retenir pendant quarante jours les personnes & les marchandises qui arrivent des pays suspects de contagion; c'est ce qui s'appelle *faire la quarantaine*.

Marseille, ville maritime de France sur la Méditerranée a un lazaret. Ce mot a été formé du nom du *Lazare*, fameux malade de l'Evangile.

LEGATINE. Sorte de papeline, ou petite étoffe, qui est fabriquée de poil, de fleuret, de fil, de laine ou de coton. Il y en a de différentes largeurs.

LEIPSICK. Grande & riche ville d'Allemagne dans la Misnie. Sa situation avantageuse, au centre du vaste pays d'Allemagne, l'a rendue une des plus florissantes villes de commerce de l'Eu-

rope : elle dépend de l'Electeur de Saxe ; mais elle se gouverne par ses propres loix. Ses foires n'ont pas moins de réputation que celles de Francfort. On y trouve rassemblées les principales productions de l'Europe & des Indes. Il s'en tient trois par an ; la premiere, appellée la foire du *nouvel an*, commence le premier jour de l'année ; la seconde, le troisieme Dimanche après Pâques, appellé *jubilate*, dont la foire prend le nom : elle s'ouvre à midi par le son d'une cloche. La troisiéme foire appellée *S. Michel*, commence le dimanche qui suit, le 29 Septembre, jour de la fête de ce saint : elle s'ouvre pareillement à midi. Ces deux dernieres sont les plus fréquentées : chacune dure deux semaines entieres. La premiere semaine est appellée semaine de la foire ; l'autre est celle des payemens. Pendant les foires il y a franchise entiere pour toutes les marchandises du pays ; celles du dehors ne payent qu'un droit modique. Ces foires ont été confirmées par Maximilien premier. Le privilége *Jus stapulæ*, dont jouit cette ville, est un droit d'entrepôt & d'étape, en vertu duquel les marchandises qui viennent de quinze lieues à la ronde, par les chemins royaux, doivent être offertes aux Négocians, pour qu'ils les achettent s'ils le jugent à propos.

Il se fait à Leipsick un grand commerce de change. Les différentes espéces de monnoies dont l'Allemagne est inondée, la plûpart de très-mauvais aloi, rendent cette branche de commerce plus considérable qu'on ne pense. La Librairie fait encore un article important du trafic de cette ville. Les Libraires de toutes les parties de l'Allemagne, & de tous les Pays du Nord, se pourvoyent dans les magasins de Leipsick de tout ce qui manque à leur assortiment, & ce commerce se fait, ou par échange, ou argent comptant ; mais principalement par échange. Comme Leipsick est l'entrepôt des marchandises de France, d'Angleterre, de Hollande dont le nord a besoin ; il se trouve beaucoup de particuliers dans cette ville qui s'occupent uniquement à faire la commission, & qui y gagnent beaucoup de bien. Parmi les marchandises du pays, on pense bien que la porcelaine de Saxe tient le premier rang ; viennent ensuite les toiles

de Lusace, les basins & les mouchoirs de Chemniz, dont les Hollandois & les Anglois enlevent une quantité considérable pour les Indes. On tire aussi de Leipsick beaucoup de toiles cirées, barbouillées de fleurs & de figures grossieres. Elles servent à faire des tapisseries. On en débite beaucoup dans le nord, parce qu'elles sont à bon marché.

Les Ecritures se tiennent à Leipsick en rixdales, bons-gros & penings. La rixdale qui est une monnoie imaginaire est comptée pour 24 bons-gros, & le bon-gros pour 12 penings. Le bon-gros peut valoir trois sols monnoie de France.

Les lettres de change sur cette ville ne jouissent d'aucun jour de faveur. Pour être en regle, il faut faire protester le jour même de l'échéance. On ne peut exiger l'acceptation des lettres payables au-delà de l'usance, que lorsqu'il n'y a que l'usance à courir.

Cette usance est de quatorze jours de vue, qui ne se comptent que du lendemain de l'acceptation; ainsi une lettre acceptée le premier jour d'un mois doit être acquitée le 15. Si le jour de l'échéance est un dimanche, cette lettre doit être payée le samedi.

Les lettres payables en foire de nouvel an doivent être acceptées pour le plûs tard le 7 Janvier. Si ce jour se rencontre un dimanche, on accepte le 8. Les acceptations de celles payables en foire de jubilate & de S. Michel, doivent être faites le vendredi de la premiere semaine à dix heures du matin.

Les assignations par écrit, payables en foire, ne s'acceptent que verbalement pendant la seconde semaine de la foire. A l'égard du payement des lettres payables en foire de nouvel an, il est fixé au 12 du mois de Janvier. Si le 12 se rencontre un dimanche, on paye le 13. Le payement des lettres en foires de jubilate & de la S. Michel, se fait le jeudi de la seconconde semaine de la foire. Les assignations se payent les deux jours après les payemens.

Pendant les premieres semaines de chaque foire, on ne peut former aucune action contre les débiteurs. Il est permis cependant de poursuivre celles intentées auparavant.

Cent livres de Leipsick n'en font que 94 $\frac{5}{8}$ d'Amst-

sterdam & de Paris, & suivant l'Auteur du négoce d'Amsterdam 95. L'aune de Leipsick a 24 pouces, ou 2 pieds de Saxe.

LEST. C'est le nom que les Marins ont donné aux matieres pesantes, comme sable, pierres, cailloux qu'ils mettent dans le fond de cale des navires, pour les faire entrer profondément dans l'eau, & leur donner un point d'appui. La quantité du lest se regle sur la maniere dont les vaisseaux sont construits. Les uns demandent la moitié de leur charge; d'autres ne prennent que le tiers; d'autres le quart. Les vaisseaux de Venise, d'Amsterdam, qui sont d'une forme ronde, reçoivent très-peu de lest & n'enfoncent pas beaucoup dans l'eau. Ils contiennent plus de marchandises que les autres; mais ils ont aussi l'inconvénient d'être moins en état de resister à la tempête, d'être plus lents dans leur course, & de ne pouvoir même naviger que quand ils ont le vent en poupe. Un navire au contraire qui est bien lesté, qui entre profondément dans l'eau, navige vers le même côté, à presque tous les vents.

LETTRE *de Change.* C'est un mandement que donne un Banquier ou un Marchand, pour faire payer à celui qui en sera le porteur l'argent exprimé dans la lettre.

On ne voit pas dans l'histoire du commerce, que les anciens aient connu l'usage des lettres de change. Elles sont, suivant la plus commune opinion, de l'invention des Juifs. On sçait que sous Philippe-Auguste & sous Philippe le Long, les Juifs chassés de France se réfugierent en Lombardie, & que là ils donnerent aux Négocians étrangers, & aux voyageurs des lettres secrettes sur ceux, à qui ils avoient confié leurs effets en France, qui furent acquittées. *V. Juifs.*

Les lettres de change, ainsi que tous les papiers, qui représentent l'argent & qui en facilitent le transport, sont d'un grand usage dans le commerce. *V. Papiers de commerce.*

Il y a trois conditions essentielles qui caractérisent les lettres de change, & qui les distinguent des autres mandemens, promesses & billets.

Il faut premierement *, que le change soit réel & effectif; ou que la lettre de change soit tirée d'une

place pour être payée dans une autre : ce qui s'appelle tirer de place en place. Ainsi quand la lettre est tirée d'une ville pour être payée dans la même ville, comme de Lyon à Lyon, ce n'est point une lettre de change. Il faut de plus, que le tireur ait pareille somme, qu'il reçoit en change, ès-mains de la personne sur laquelle il tire sa lettre, ou bien qu'il tire sur son crédit; c'est ce qui donne le nom & l'être à ces papiers de change : les simples rescriptions, par exemple, ne peuvent pas être regardées comme des lettres de change. Enfin, il est nécessaire qu'une lettre de change soit faite dans la forme prescrite par l'ordonnance du mois de Mars 1673, qu'elle contienne le nom de la ville d'où elle est tirée avec la date; la somme pour laquelle la lettre est faite; le tems auquel le payement du contenu en la lettre de change doit être acquitté; le nom de celui qui la doit recevoir, & pareillement le nom de celui qui en a donné ou promis la valeur; en quoi cette valeur a été fournie, si c'est en argent comptant, marchandises ou autres effets; le nom de celui sur qui elle est tirée pour la payer, son adresse, la signature du tireur, ou de celui qui fournit la lettre : d'où l'on peut conclure qu'en fait de lettres de change, il y a toujours trois personnes qui agissent, & quelquefois quatre, le tireur, l'accepteur, celui qui a fourni la valeur, & celui qui doit la recevoir. Comme ces mandemens ou lettres de change sont faites à ordre; celui à qui elles doivent être payées, peut mettre au dos son ordre en faveur d'un autre, & celui-ci à un autre, ce que l'on appelle *endosser*. Chaque endosseur doit exprimer de sa part en quoi il en a reçu la valeur; & le dernier porteur d'ordre a pour garants solidaires tous les endosseurs, tireurs & accepteurs.

Quand la lettre est payable à celui qui en a payé ou promis la valeur, il n'y a pour lors que trois personnes qui interviennent dans la lettre.

Lorsque ceux à l'ordre de qui on tire, exigent une seconde & même une troisieme lettre de change, il est d'usage de les leur accorder, d'autant plus qu'elles n'engagent pas d'avantage que la premiere; mais

on ajoute dans la lettre après ces mots ; *il vous plaira payer*, ceux-ci « par » cette seconde de change, » la premiere ne l'étant, » & à la troisieme après le même mot *payer* ; « par cette troisieme de change, » la premiere ni la seconde » ne l'étant. » On a introduit ces duplicatas de lettres de change, parce que la premiere peut venir à se perdre, & parce qu'ordinairement, lorsque ces lettres sont payables à une ou deux usances, on envoie la premiere à l'acceptation, à un ami de la même ville sans l'endosser. Ensuite sur l'avis que l'on reçoit, qu'elle a été acceptée, on négocie la seconde que l'on endosse en faveur de la personne à laquelle on l'a cedée. On observe de mettre au bas de la lettre, la premiere est à l'acceptation chez NN. Banquier. C'est le porteur de la seconde ou de la troisieme endossée, qui retire cette lettre acceptée, & qui la remet lors du payement, avec celle qui est endossée au Banquier, ou au Négociant qui la doit acquitter.

Les Lettres de change se payent, ou à tant de jours de vue, ou à jour nommé, ou à usance, double usance, ou à vue, c'est-à-dire en présentant la lettre, ou en foires, pour les lieux où il y a des foires établies, comme Lyon, Bordeaux, Francfort.

Le porteur d'une lettre de change à tant de jours de vue, à usance, ou doubles usances, doit la présenter à celui sur qui elle est tirée pour qu'il ait à l'accepter. En cas de refus, il doit la faire protester faute d'acceptation. *Voyez Acceptation.*

Si elle est acceptée, il doit après les jours de grace, qui varient suivant les différentes places, en demander le payement, ou faire protester la lettre de change dont il est porteur, faute de payement. Il y a donc deux sortes de protêts, l'un faute d'acceptation, & l'autre faute de payement. *V. Protêt.*

LETTRE *de Crédit.* Lettre missive adressée par un Négociant, ou par un Banquier à son correspondant, par laquelle il lui mande de fournir au tiers porteur de la lettre une somme fixe, ou bien indéfiniment tout ce dont il aura besoin, & de le passer en compte. Il est toujours plus sage de limiter la lettre à une somme fixe,

& de désigner la personne qui doit recevoir l'argent, de façon que le correspondant ne puisse être surpris en cas que la lettre soit volée. Ces lettres de crédit, quoique différentes des lettres de change, ont cependant les mêmes priviléges, pour contraindre aux payemens des sommes reçues. Les Banquiers correspondans qui acquittent de semblables lettres, sont dans l'usage de se faire donner des reçus doubles de ce qu'ils payent d'en envoyer un à celui qui a donné la lettre pour sa sureté, & de se rembourser, ainsi que de leur provision, soit sur eux-mêmes, soit sur quelqu'autre de leurs correspondans.

LEVANT. (le) Ce mot signifie le côté où le soleil se leve; mais en fait de commerce & de navigation, nous appellons le *Levant* toutes les côtes d'Afrique, le long de la mer méditerranée, & même de toute la Turquie Asiatique. Les autres contrées, comme la Perse, l'Inde, la Chine, le Japon, conservent le nom d'*Orient*.

Les Echelles du Levant sont les villes de commerce situées sur les côtes, ou dans les Isles de cette partie de la Méditerranée, que l'on nomme la mer du Levant.

Ce commerce ou cette navigation est d'autant plus précieuse aux peuples de l'Europe qui l'entreprennent, qu'en échange des marchandises de leurs fabriques, & des denrées de l'Amérique, la plus forte partie des retours est employée à fournir des matières premieres à leurs manufactures. D'ailleurs cette navigation n'est ni longue, ni dangereuse; elle n'est point exposée à être traversée par la jalousie des nations du Levant chez qui l'on trafique, puisqu'elles n'y participent en rien.

Les François, comme les plus anciens alliés de la Porte, ont joui pendant long-tems des plus grandes prérogatives dans ses ports. Mais à mesure que cette Puissance connut mieux ses intérêts, & l'avantage pour ses sujets de ne pas rendre une seule nation maîtresse des ventes & des achats; elle accorda successivement aux Vénitiens, aux Anglois, aux Hollandois & à tous les peuples qui purent établir un commerce réglé dans le Levant, les priviléges qui le favorisoient. Les Anglois, sur-tout, & les Hollandois ne négligerent rien pour mettre dans leurs mains un

commerce si utile. Ils apporterent au Levant des marchandises à très-bon compte, & une grande application à connoître le goût de la nation. Leurs draps prirent faveur au point qu'ils resterent long-tems seuls en possession du commerce du Levant. Les François étoient obligés de prendre de leur draperie, pour soutenir le peu de trafic qu'ils y faisoient. Ils ne comprirent que bien tard, que le seul moyen de rentrer dans la possession de ce commerce du Levant, ou du moins de le partager avec leurs rivaux, étoit d'établir des manufactures de draps en imitation de ceux qu'y portoient les Anglois & les Hollandois. D'ailleurs ces draps étant fabriqués pour la plûpart de laines d'Espagne; notre proximité de ce Royaume, & des pays de consommation, étoit une raison de plus de nous emparer de cette exportation. Nos premieres tentatives ne furent point heureuses; le débit de nos draps fut traversé par les Anglois; mais notre industrie & notre activité naturelle surmonterent bien-tôt les obstacles. Aujourd'hui notre draperie prend de plus en plus faveur en Turquie, & nous n'aurions plus de rivaux à craindre, si la liberté, qui est l'ame du commerce en général, étoit rendue à celui du Levant.

Indépendamment de la draperie, qui est la base du commerce dans les Echelles, nous y faisons passer des camelots, des bonnets, façon de Tunis, dont il y a une fabrique à Marseille, & une autre à Nay en Bearne qui a très-bien réussi; beaucoup de quincailleries, des glaces, quelques étoffes d'or, d'argent, de soie; c'est la ville de Lyon spécialement, qui fournit ces étoffes. La concurrence la plus à craindre sur ce dernier article est celles des sayes & des damasquetes de Venise. Il ne nous seroit peut-être pas difficile d'imiter ces sortes d'étoffes. L'on porte aussi au Levant beaucoup d'épices, que notre commerce aux grandes Indes nous fournit; plusieurs denrées de l'Amérique, comme sucre, indigo, caffé. La bijouterie Françoise commence à prendre faveur chez les Turcs. Cet objet deviendra encore plus considérable à mesure que nos Négocians s'étudieront d'avantage à consulter le goût, & même le caprice du serrail, le centre du luxe & du commerce du Levant. Les retours

de nos marchandises se font en soies, coton, laines, poils de chevre, buffles, maroquins, cire, huiles d'olives, & sels alkalis, la base de nos manufactures de savons; en caffé de Moka, bled, tapis, quelques étoffes de soie, de coton. Nos Négocians tirent encore des Echelles, par la voie de Marseille, des raisins secs & des figues seches, des noix de galle blanches & noires, & plusieurs autres drogues, telles que rhubarbe, tutie, mastic, thérébentine, storax, scamonée, galbanum, gomme adragan, gomme ammoniac, opium, &c. La balance de chaque Echelle en particulier & de toutes en général, se solde en sevillanes ou en sequins de Venise. *V. Constantinople, & les différentes Echelles du Levant, telles que Smyrne, Alep, le Caire, la Canée, Tripoli de Syrie, Seid.*

LIBRAIRIE, *ou commerce de livres.* La Librairie doit être considérée comme une branche importante du trafic d'une nation indépendamment des instructions que nous tirons des bons livres, & de la gloire qui en résulte pour l'Etat; ils contribuent à la consommation du papier, à l'emploi des manufactures, à la circulation de l'argent. On a dit que les Anglois imprimoient plus en un mois que nous en une année. Si cette proposition est un peu exagérée, il est sûr du moins qu'ils ont des presses Françoises qui vont continuellement. La Hollande qui a très-peu de productions naturelles, trafique celles des autres Etats. Les foires de Leipsick & de Francfort sont remplies de nos livres, que les Libraires Hollandois sçavent si habilement copier. On peut encore remarquer que la France, qui fournissoit autrefois des livres François à toute l'Europe, en reçoit aujourd'hui des pays étrangers. Est-ce défaut d'activité dans nos Libraires? Est-ce gêne dans la Fabrique des Livres? Ce qu'il y a de certain, c'est que la liberté, qui est l'ame du commerce, favorise principalement celui-ci, & que plus une nation sera commerçante, plus cette branche utile d'exportation sera considérable. Or on ne peut disconvenir que les Hollandois & les Anglois ne réunissent ces deux avantages. Les freres *Foulis*, Imprimeurs à Glascow, envoyent chez l'étranger pour deux millions par an de leurs livres. Quel est le Libraire

[illegible]n France qui faſſe un pareil [illegible]mmerce ? Nos livres ce[illegible]dant ſont ceux dont la [illegible] pourroit le plus s'éte[illegible] puiſque la langue Fr[illegible]ſe eſt répandue partout[illegible] Hollandois le ſçavent [illegible] & c'eſt de leurs mains [illegible]oute l'Allemagne reç[illegible]s livres François.

Les Libr[illegible] & les Imprimeurs de [illegible]s ne font qu'une ſeule &[illegible]ne Communauté, à la[illegible]le ſont demeurés unis le[illegible]Maîtres Fondeurs de caract[illegible]d'imprimerie. Comme la [illegible]feſſion de Libraire exige[illegible]s celui qui l'exerce de l'in[illegible]ligence & des connoiſſance[illegible] on a cherché à la rele[illegible] en lui accordant les dro[illegible] franchiſes, immunités, p[illegible]rogatives, & priviléges a[illegible]tribués aux Univerſités.

Le Reglement de cette Communauté eſt du 28. Février 1723. Il a été rendu commun pour tout le Royaume, par Arrêt du 24. Mars 1744. Suivant ce qui eſt porté par ce Reglement, il n'eſt permis à aucun Auteur de vendre par lui-même ſes ouvrages ; il ne peut le faire que par le moyen des Libraires. Si cependant quelque choſe pouvoit relever une profeſſion, qui n'eſt plus ce qu'elle étoit du tems des Etiennes & des Manuces, ce ſeroit une diſpoſition contraire à celle que nous venons de rapporter. Des priviléges entre les mains des Libraires, qui ne ſont que marchands, nuiſent ſouvent aux progrès de la littérature. Les livres anciens ſe réimpriment avec les mêmes incorrections, & les livres nouveaux ſans que l'on conſulte les gens de lettres qui les ont compoſés. *Voy. Imprimerie.*

LIEVRE. Cet animal nous rend les mêmes ſervices que le lapin, & donne au commerce une fourrure très-chaude. On peut remarquer deux ſortes de poils [illegible]ans les peaux de lievre. Les [illegible] forment une eſpéce de [illegible]s ſont les plus courts [illegible]inairement d'une [illegible]eur[illegible]rée. La plûpart [illegible] poils le[illegible]us longs & les p[illegible] fermes[illegible]nt fauves à l'ex[illegible]ité. [illegible] nous vient des pa[illegible] & particulierement [illegible]oſcovie, des peaux de lievre toutes blanches, qui ſont plus recherchées que celles de France & des pays chauds, ordinairement marquées de différentes taches rouſſes ou griſes. Ces fourrures blanches ſont cependant moins belles, moins précieuſes, & d'un blanc moins mat que

celles de l'hermine.

On fait usage du poil de lievre, ainsi que de celui de lapin, pour la chapellerie. *Voyez Chapeau.*

LILLE. Ville de France, capitale de la Flandre Françoise. Cette Ville est très-riche par les productions de son territoire, & plus encore par celles de son industrie. Ses manufactures consistent en draps, en pinchinats, en ratines, en serges, en camelots de toute espéce, en bouracans, & en plusieurs autres étoffes de laine, ou mêlées de soie & de fil. Ses autres manufactures produisent des toiles ouvrées & unies, des basins, des tapisseries de haute & basse lisse, des panes, façon d'Utrecht, des trippes, des moquéttes, des dentelles blanches & noires de fil & soie, toute sorte de bonneterie à l'aiguille & au métier, des cuirs dorés, des savons secs & liquides, du fil de lin à coudre & à dentelles, du fil de sayette, &c.

Ces manufactures sont la base du grand commerce, que les Négocians de Lille entretiennent avec les Indes Espagnoles par les navires de registres, avec les colonies Françoises, avec les Echelles du Levant, avec l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la France, la mer Baltique, l'Allemagne, la Flandre, & le Brabant Autrichien. Il s'en exporte très-peu en Angleterre & en Hollande, parce que ses Puissances jalouses de leurs fabriques ont toujours les yeux ouverts pour empêcher l'entrée de leurs Etats aux productions d'une industrie rivale.

La province de Lille est reputée étrangere à l'égard de la France; les marchandises & denrées du dehors qui y sont amenées payent les droits suivant le tarif de 1671. à moins qu'elles n'y passent en transit pour l'ancienne France, auquel cas on prend un acquit à caution pour payer les droits d'entrée au premier bureau, sur le pied du tarif de 1664. Il en est à peu près de même des droits de sortie, qui se payent aussi suivant ce dernier tarif.

La Chambre de commerce, qui est à Lille, fut établie par Arrêt du Conseil du 13 Juillet 1714: elle est composée d'un Directeur & de quatre Syndics, d'un Député au Conseil Royal de commerce, & d'un Sécretaire. Son objet spécial, ainsi que celui de toutes les Chambres de commerce, est de faire des répresenta-

tions au Conseil du Roi, sur tous les griefs que le commerce de la Province pourroit souffrir des entreprises de l'étranger, & de ceux commis à la perception des droits d'entrée & de sortie, de demander en outre tout ce qui peut contribuer à la perfection & à l'accroissement de ce même commerce.

On tient les écritures à Lille de trois manieres, en florins, en livres de gros & en livres de France.

La livre de France, la livre de gros & le florin sont des monnoies imaginaires.

La livre de France se divise en 20 sols, & le sol en 12 deniers. La livre de gros se divise pareillement en 20 sols ou escalins, l'escalin en 12 deniers. Le florin en 20 patars, & le patar en 12 deniers. Le sol de gros ou l'escalin vaut six patars, le denier de gros six deniers de patar, la livre de gros six florins, le florin une livre cinq sols de France; ainsi une livre de gros qui est comptée pour six florins, vaut par conséquent 7 livres 10 sols de France.

Le poids, le titre & le cours des monnoies réelles de la Flandre Françoise, sont les mêmes que par tout le Royaume de France. Les anciennes espéces du Royaume, & les monnoies étrangeres n'ont aucun cours dans cette partie de la Flandre; & le commerce en est absolument défendu. L'Hôtel des Monnoies qui y fut établi à l'instar de celui de Paris en 1685, a seul le privilége d'échanger les vieilles espéces, & les matieres d'or & d'argent, dont le prix est fixé par le tarif.

Les usances pour les lettres, billets de change, & pour les billets de commerce, se comptent dans cette ville par les mois tels qu'ils se rencontrent.

On accorde six jours de faveur aux lettres de change & à tous les billets; mais pour être en regle, il faut faire protester le sixieme jour.

Les lettres de change à vue jouissent des jours de faveur, à moins qu'il n'y soit spécifiée *à vüe prefix*, ou *à vüe, sans jour de grace.*

La livre de poids de Lille n'est que de 14 onces, poids de marc; on compte 100 livres de Lille pour 88 de Paris, (Il n'en vient par le rapport que 87 & demi) & 100 de cette derniere ville pour 114 de Lille.

La majeure quantité des marchandises se vendent à

la livre de 14 onces; & quelques-unes, telles que la soie, la cochenille, &c. au poids d'Anvers, dont 100 livres ne font que 94 & 4 cinquiemes du poids de marc.

L'aune de Lille se divise en $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{8}$ & $\frac{1}{16}$: elle a 26 pouces, ou 2 pieds 2 pouces. On estime que 100 aunes de Lille n'en font que 58 $\frac{1}{2}$ de Paris, & 100 de Paris 171 $\frac{3}{7}$ de Lille.

La mesure pour les grains appellée *rasiere*, se divise en demis, quarts & huitiemes. Il y a deux rasieres, l'une pour le bled, l'autre pour les avoines & les féves: cette derniere se nomme rasiere de Mars, à cause qu'elle sert à mesurer les grains qui se sement en Mars. Cent rasieres pour le bled ne font que 46 setiers & $\frac{1}{3}$ de Paris, & 100 setiers de bled de Paris 215 & $\frac{2}{3}$ de rasiere pour le bled à Lille.

Les eaux-de-vie se vendent dans cette même ville au lot ou au pot, qui pese 4 livres de Lille.

Les vins, à la piéce telle qu'elle vient des lieux d'où on les tire. La piéce de Bourgogne contient environ 110 lots; celle de Champagne environ 100. La Barique de Bordeaux, dont les quatre font le tonneau, environ 105 lots.

Les huiles d'Espagne, de Provençe, d'Italie, &c. s'y vendent à la pipe, comptée pour 206 lots. Les huiles de colsat, navettes, camamilles, olivettes & lins qui sont les productions du pays, s'y vendent à la tonne de 30 lots.

LIMOSIN. Province de France, bornée au Nord par la Marche, au midi par le Querci, au Levant par l'Auvergne, au Couchant par le Périgord & l'Angoumois. Les Limosins font un très-grand commerce de bestiaux, principalement de bêtes à cornes. Il se vend aussi dans les foires de Limoges beaucoup de chevaux qui sont recherchés pour la selle. *Voy. Cheval.*

Les terres du Limosin sont couvertes, du moins en partie de chataigners, dont les fruits servent à la nourriture des habitans de la Campagne.

Cette province a quelques manufactures d'étoffes à son usage, des tanneries, des fabriques de gants, des moulins pour le papier, qui s'emploie principalement à l'impression des livres, & des estampes, parce qu'il n'est pas aussi bien collé que celui

d'Auvergne. Les mines du Limosin donnent du plomb, du cuivre, de l'étain & du fer. On en fabrique des épingles, des fils de fer très-doux & très-maniables, & de la clouterie particulierement pour la ferrure des chevaux.

LIN. Plante qui s'éleve en petites tiges rondes; elle est composée de filets dont on fait du fil & de la toile après plusieurs préparations, qui approchent de celles en usage pour le chanvre. Il est cependant quelques-unes de ces préparations que les Hollandois, très-jaloux de leurs secrets, ont soin de cacher, parce qu'ils croyent en être seuls possesseurs, & parce que le lin est une branche considérable de leur trafic. La Zelande, dont les terres sont extrêmement grasses & assez humides, leur donne le plus beau lin du monde; ils le préferent à tout autre pour leurs manufactures. La graine de lin qu'ils retirent de cette province se vend aussi plus chere, & est beaucoup plus estimée que celle qu'on apporte de la mer Baltique. Les Hollandois tirent néanmoins beaucoup de lin de Riga, de Conisberg pour leur commerce. L'Egypte en fournit aussi, celui de Flandres a de la réputation. Quelques provinces de France, la Picardie principalement en fournissent de très bon & en assez grande quantité; cependant cette récolte ne suffit pas pour les manufactures du Royaume, & les François sont obligés d'en tirer beaucoup des pays étrangers.

Les lins s'achetent & se vendent, ou crus, ou en masses, ou préparés & prêts à filer.

Il est une autre sorte de lin peu connu en France, & que l'on appelle *le lin perpétuel de Syberie*. Cette espéce reste & revient pendant plusieurs années sur la même racine, qui porte depuis vingt jusqu'à trente tiges. Les expériences faites sur ce lin prouvent qu'il est aussi bon que notre lin ordinaire. On ne pourroit peut-être point en obtenir un fil aussi fin; mais a-t-on besoin partout de toile fine? La moyenne, ou la grosse toile n'est-elle pas dans bien des cas plus utile? On sçait d'ailleurs que le lin provenant d'un climat froid, s'améliore dans un climat plus chaud. Quand même on ne pourroit espérer cette amélioration, ce sera toujours un avantage considérable de n'être point obligé de faire des dépenses annuelles pour la semence

du lin, & d'en être quitté pour semer une seule fois une plante qui donne ensuite pendant plusieurs années de bonnes récoltes.

LINGE. On a donné ce nom aux toiles destinées pour le service de la table. Il y a du linge plein & du linge ouvré, du linge uni & du linge à grains d'orge, à œil de perdrix, damassé, & sur lequel on exécute les mêmes desseins que sur les étoffes de soie. Les plus ordinaires sont des armoiries, des devises, des fleurs, des bouquets, des chasses, des paysages. Il se fait aussi des nappes de différentes grandeurs, avec des quadres ou bordures. Venise a fabriqué dans ce genre des ouvrages d'une très-grande beauté. Les manufactures de France, de Flandre, de Saxe donnent aussi des linges ouvrés, qui joignent la finesse, l'éclat du blanc, & la variété des desseins à la solidité. *V. Toile.*

LINON. Sorte de toile, ainsi appellée, parce qu'on la fabrique avec du lin. Elle est blanche, claire, déliée & très-fine. Plusieurs provinces de France, telles que le Hainault, le Cambresis, l'Artois, la Picardie, manufacturent des linons. Il y en a d'unis, des rayés, de mouchetés.

LISBONINES. C'est le nom qu'on a donné dans le commerce aux piéces d'or de Portugal. *V. piéce d'or.*

Les Lisbonines ont été souvent un objet de commerce avantageux pour les étrangers, parce que l'or, relativement à l'argent, est moins cher dans ce Royaume qu'ailleurs, & par la différence du poids d'une piéce à l'autre, ce qui faisoit sortir les plus pesantes du Portugal. *Voyez matières d'or & d'argent.*

LISBONNE. Ancienne ville d'Europe, capitale du Portugal; elle est bâtie en amphitéâtre le long du tage, qui a plus d'une lieue de largeur en cet endroit. Son port est un des plus grands de l'Europe. Les plus gros vaisseaux y abordent; mais l'entrée en est difficile à cause des bancs de sable & des rochers, ce port est d'ailleurs sujet aux ouragans; la ville même a éprouvé plusieurs fois les événemens les plus cruels. Un tremblement de terre dans le quinziéme siécle ne fit qu'un tas de pierres des habitations des citoyens. Tout le monde se rappelle encore avec effroi celui du premier Novembre 1755, qui a renversé la plus grande partie de la Ville. Son commerce. *Voy. Portugal.*

On tient les écritures à Lisbonne en rés. Comme cette monnoie de compte est la plus petite qui ait été jusqu'à présent imaginée, & qu'il en faut un très-grand nombre pour faire une somme un peu considérable; on les sépare dans les comptes & dans les factures par millions, par milliers & par centaines. Un zero barré fait cette séparation. La croizade de change vaut 400 rés. Les nouvelles monnoies d'or de Portugal sont la piéce de 12800 rés, celle de 6400, celle de 3200, une autre de 1600, une derniere de 800, & la croizade de 400. Les nouvelles monnoies d'argent sont la croizade d'argent, neuve de 480 rés, une piéce de 240, une de 120, une de 60, une de 100, une de 50, & une de 20. *V. piéce d'or de Portugal, & croizade d'argent de Portugal.*

Paris change sur Lisbonne & reçoit 460 à 480 rés pour un écu de 3 livres de France. Le pair est 450 rés de Portugal pour ledit écu de change. Le Louis d'or de France de 24 livres vaut 3600 rés, notre écu d'argent de six livres 976.

Les usances des lettres de change tirées de l'étranger sur Lisbonne y sont comptées; sçavoir, de la France de 60 jours de date; d'Amsterdam de deux mois courant de date; de Londres de 30 jours de vue, de l'Italie de 3 mois de date: de l'Espagne de 15 jours de vue.

Les lettres acceptées jouissent de 6 jours de faveur, celles qui ne sont pas acceptées, n'ont aucuns jours de grace: elles doivent être protestées le jour-même de l'échéance. On en accorde 15 aux lettres tirées de Portugal sur Lisbonne.

Il est d'usage de payer les lettres de change en espéces d'or, on ne seroit cependant pas autorisé à refuser un payement offert en espéces d'argent.

Toutes les espéces d'or du Portugal, sont au titre de 22 carats, & celles d'argent au titre de 11. deniers. La poudre d'or de Guinée & du Senégal est ordinairement au titre de 21 carats $\frac{3}{4}$, & même au-dessus de 22 lorsqu'elle est pure & sans mélange; mais il n'arrive que trop souvent que les Mores d'Afrique, qui en font le commerce, la chargent de poudre de laiton ou de poudre d'émeril, dont la couleur approche de celle de l'or; c'est pourquoi elle ne doit être achetée que sur le pied de l'essai.

Le poids de marc de Por-

tugal est plus foible de 6 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$ que celui de France, sur ce pied 100 marcs de Portugal ne font que 93 marcs 7 onces 4 deniers 4 grains & $\frac{4}{71}$ de France. Ce marc de Portugal se divise en 8 onces, l'once en 8 octaves, l'octave contient 4 grands grains $\frac{1}{2}$, & le marc par conséquent 288 grands grains.

Le quintal de Lisbonne est composé de 4 arobes, l'arobe de 32 livres, ainsi le quintal est de 128 livres. 100 livres de Lisbonne n'en font que 89 & demi d'Amsterdam & de Paris.

La mesure d'étendue appellée *Barros* est moins longue que notre aune. Cent barros ne rendent que 94 aunes $\frac{1}{2}$ à Paris, & 96 $\frac{3}{4}$ à Lyon.

L'alquiere est la mesure pour les grains, 20 alquieres sont égales à la quartiere de Londres, & 100 alquieres font 9 setiers $\frac{4}{15}$ de Paris.

La mesure pour les liquides est l'almude qui fait 4 gallons & demi de Londres. Le gallon revient à 4 pintes de Paris, l'almude sur ce pied reviendra à 18 pintes de le même ville. Les huiles d'olive s'y vendent à la pipe de 26 almudes, l'almude de 12 canadors. L'almude pese 40 liv. de Lisbonne; la pipe par conséquent 1040 livres, qui sur le pied de 100 livres de Lisbonne pour 89 & demi de Paris, font revenir la pipe à 925 livres trois cinquiémes, & l'almude à 35 livres trois cinquiémes de Paris.

LIVOURNE. Ville d'Italie dans la Toscane. Livourne n'étoit autrefois qu'un village appartenant aux Gênois; c'est aujourd'hui une ville riche, peuplée & la plus considérable des Etats du Grand Duc, ce qu'elle doit entiérement à son négoce. On peut même la regarder comme un des principaux aziles du commerce par la commodité de son port, par la modicité de ses droits d'entrée & de sortie, par la liberté dont y jouissent les Négocians de toutes les Nations de quelque réligion qu'ils soient. On y voit non-seulement des marchands François, Espagnols, Anglois, Hollandois; mais aussi des Arméniens, des Juifs & des Turcs. Les Juifs & les Arméniens sont les principaux Agens du commerce de Livourne, & les Commissionnaires de toutes les Nations.

Les Etrangers tirent de cette ville de riches étoffes d'or, d'argent & de soie,

comme brocards, satins, damas, velours; quelques-unes de fine laine, comme ratines légeres de toutes couleurs, serges drapées noires, &c. qui se fabriquent dans les manufactures de Florence, de Pise, de Luques, & dans les autres villes de la Toscane; mais le principal commerce qui s'y fait consiste en soies de toutes sortes, en marbres blancs, noirs & rouges, en corail rouge, en savon, en vins de Florence, en huiles, en olives & autres denrées du cru du pays. Livourne fournit aussi beaucoup de coton filé, & en laine; du caffé qui lui vient d'Alexandrie; de l'alun, de l'anis de Rome, de la laque fine. Les vaisseaux François lui portent des bleds, des vins, des eaux-de-vie, du tabac, des étoffes de Lyon, de la quincaillerie, diverses modes de France à l'usage des Dames; des capres, du savon, du goudron, des chapeaux, &c.

On tient les écritures à Livourne en piastres de 8 réaux.

Cette piastre qui est imaginaire se divise en 20 sols, & le sol en 12 deniers de son espéce, elle vaut 5 livres 15 sols *bonne monnoie.*; cette livre est aussi composée de 20 sols, & le sol de 12 deniers. La même piastre est aussi comptée pour 6 livres *monnoie longue*, qui est une autre monnoie imaginaire. La livre; monnoie longue, est composée de 20 sols, & le sol de 12 deniers comme la précédente.

Ses monnoies d'or & d'argent sont le rouponi, le francesconi. *Voyez Rouponi d'or de Toscane, Francesconi d'argent de Toscane.*

Paris & Lyon changent sur Livourne, & donnent 90 à 95 sols pour une piastre de 8 réaux de Livourne. Le pair pour cette piastre, en argent de France, est de 96 sols 10 deniers $\frac{3}{4}$. Le Louis-d'or de France vaut 4 piastres 19 sols un den. de livres, & l'écu de 6 livres une piastre 4 sols sept den.

Le montant des marchandises, dont le prix est en monnoie, longue se réduit en piastres de 8 réaux. On divise pour cela le total des livres, monnoie longue, par 6, ce qui fait des piastres de 6 livres, pour chacune desquelles on paye ensuite 5 liv. 15 sols bonne monnoie.

L'usance des lettres de change tirées de Paris, Lyon, Marseille sur Livoune est de 30 jours de la date des lettres.

Ces lettres & toutes celles qui sont tirées des autres pays, se payent ordinairement en sequins d'or de Florence; on les pese en masse, & on se bonifie réciproquement le plus ou le manque de poids. Ce sequin de juste poids, c'est-à-dire de 2 den. 23 grains, vaut 13 liv. 6 s. 8 deniers bonne monnoie, que l'on compte pour 2 piastres 6 s. 4 den.

Il n'y a point de jours de faveur pour le payement des lettres de change; elles se payent, suivant l'usage de la place, le lundi, le mercredi & le vendredi, ou celui de ces trois jours qui est le plus près de leur échéance. S'il arrive qu'il soit fête le lundi, on accepte le samedi les lettres qui auroient dû être payées le lundi.

On se sert à Livourne, ainsi qu'à Venise, à Genes & presque dans toute l'Italie de deux poids, l'un qui est le gros poids, & l'autre le poids léger, ou *sottile*, comme disent les Italiens, le poids léger est de 45 pour cent moins fort que le gros poids.

Les mesures de longueur sont la palme, la brasse & la canne. Cent cannes rendent 200 aunes à Paris, & 100 brasses 50 aunes.

L'huile s'y vend à tant de livres monnoie longue, le baril de 85 livres poids de Romaine, dont les 100 liv. ne font que 71 liv. 3 huits de Paris; ainsi le baril revient environ à 60 livres & demie de Paris. Le bled s'achete au sac. Les 40 sacs font le last d'Amsterdam, qui revient à 19 setiers de Paris. Suivant ce même rapport, 100 sacs de Livourne font 47 setiers $\frac{1}{2}$ à Paris, & 100 setiers de Paris 210 sacs $\frac{1}{2}$ à Livourne.

Le titre de l'or le plus fin s'exprime dans cette ville par 24 carats, & le titre de l'argent le plus fin par 12 deniers, &c.

Le poids dont on se sert pour peser ces métaux précieux s'appelle livre. Il se divise en 12 onces, l'once en 24 den. le den. en 24 grains.

Par la comparaison que l'on a faite du poids de Livourne avec celui de France; on a trouvé que 100 livres de Livourne font 137 marcs une once 1 denier 7 grains, & $\frac{557}{781}$ de grains.

LIVRE. Poids qui sert à mesurer la pésanteur des corps. Cette mesure est différente suivant les lieux; quelquefois même suivant les diverses marchandises que l'on pese. On a eu soin de mettre à l'article de cha-

que place de commerce, le rapport de la livre de Paris avec celle de ces différentes places. *V. ces articles.*

Cette livre de Paris est de seize onces. On la divise en deux demi-livres; la demi-livre en deux quarterons; le quarteron en deux demi-quarterons; le demi-quarteron en deux onces; & l'once en deux demi-onces.

Il y a une autre division de la livre de Paris, qui se fait en deux marcs, qui contiennent chacun huit onces, l'once huit gros; le gros trois deniers; le denier vingt-quatre grains. Les poids de cette derniere division de la livre servent principalement pour peser l'or, l'argent, les pierreries & les autres effets précieux. *Voyez Marc.*

En matiere de compte, *livre* est une monnoie imaginaire, qui se prend en France pour vingt-sols. Cette livre qui n'est aujourd'hui que numéraire, étoit du tems de Charlemagne du poids de la livre Romaine, & pesoit douze onces d'argent, qui équivaloient à dix onces trois quarts de notre poids de marc. On sçait que ce fut cet Empereur, qui le premier ordonna qu'une livre pesant d'argent seroit coupée & divisée en vingt piéces appellées *sols*, chacun de ces sols en douze autres piéces appellées *deniers*: ainsi la livre d'alors étoit comme celle d'aujourd'hui composée de cent quarante deniers. La livre de Charlemagne a conservé sa valeur intrinseque jusqu'à la fin du regne de Louis VI: mais depuis cette époque le poids de cette monnoie à éte considérablement diminuée. Sa dénomination néanmoins est toujours restée la même; mais elle n'est plus qu'idéale & numéraire. Nous avons ajouté à la fin de ce volume une table des réductions que la monnoie de Charlemagne a souffertes jusqu'à présent; cette table est nécessaire pour éclaircir l'histoire des matieres qui concernent les Finances & le commerce.

LIVRES *de Marchand*. Ce sont les regiftres journaux ou mémoriaux, sur lesquels les Marchands Négocians ou Banquiers écrivent les affaires relatives à leur commerce. Ces sortes de livres ou regiftres se multiplient suivant les affaires dont on est chargé, & reçoivent différens noms; relatifs à ces mêmes affaires. Il y a le mémorial, le journal, le grand livre ou le livre d'extrait & de raison; le livre de caisse, des échéan-

ces, des numeros, des factures, des comptes courans, des commiſſions, ordres ou avis, des acceptations ou des traites, des remiſes, des dépenſes, des copies des lettres, des ports de lettres, des vaiſſeaux, des ouvriers. La plûpart de ces regiſtres ſont appellés livres d'aides ou livres auxiliaires, parce qu'ils ſont d'un grand ſecours pour ceux qui veulent tenir leurs livres en parties doubles. Ceux qui ſe contentent de les tenir en parties ſimples n'ont beſoin que d'un journal & d'un grand livre; l'un pour écrire les articles de ſuite, & à meſure qu'ils ſe préſentent; & l'autre pour former les comptes à tous les débiteurs & créanciers du journal.

Le livre journal eſt le plus néceſſaire pour ceux qui s'adonnent au commerce. L'ordonnance de 1673. enjoint même aux Marchands & Négocians, tant en gros qu'en détail, d'avoir un livre ou journal qui contienne toutes les affaires de leur négoce, leurs lettres de change, &c. Pour que ce livre ſoit en regle, il faut que dans l'expoſé de ce qui eſt contenu la cauſe y ſoit énoncée; il eſt néceſſaire de plus, qu'il explique la qualité & la quantité des marchandiſes que l'on a fournies; & enſuite la ſomme à laquelle le tout ſe monte. Un journal ainſi tenu, & qui eſt d'ailleurs bien ſuivi & vraiſemblablement conforme à la vérité, fait foi de Marchand à Marchand. L'utilité du commerce a fait regarder, avec raiſon, ces journaux comme des livres publics, du moins entre perſonnes aſſociées qui font trafic des mêmes marchandiſes, ou des marchandiſes ayant quelque rapport entr'elles. A l'égard de celui qui a écrit le regiſtre ou mémorial, il n'y a pas de doute que ce regiſtre ne faſſe preuve contre lui. Un Marchand en effet qui doit avoir la bonne foi pour regle, ſeroit-il recevable à dire que ce qui ſe trouve porté dans ſon livre n'eſt pas conforme à la vérité. Ceci a même lieu, quoique le journal ſoit écrit de la main d'un autre, pourvu que le Marchand ou Banquier reconnoiſſe que ce regiſtre eſt celui dont il ſe ſert. Mais ces écritures privées ne peuvent faire foi indiſtinctement contre un tiers, qui n'eſt point en relation d'affaires avec les Négocians. Celui qui achete paye ordinairement ſur le champ ſans tirer quittance: ainſi la

présomption du payement est en faveur de l'acheteur. N'est-il pas libre au Marchand de vendre à crédit, ou de ne pas vendre? Il doit donc s'imputer de n'avoir pas pris ses suretés quand il a vendu. L'acheteur qui ne veut point acquiescer à ce qui est porté sur le registre du Marchand est néanmoins tenu d'affirmer qu'il ne doit rien.

Nous avons mis à la fin des articles des différentes places de commerce, les monnoies en usage dans ces places pour tenir les livres & écritures. *Voyez ces articles.*

LOMBARD. C'est le nom que l'on donnoit autrefois en France aux Marchands Italiens qui venoient y commercer, soit qu'ils fussent Venitiens ou Genois, ou de quelqu'autre endroit de cette contrée d'Italie, qui a porté le nom de Lombardie. Nous avons encore à Paris une rue qui porte leur nom. Comme ces Marchands prêtoient à usure, on a donné le nom de Lombards aux usuriers & celui de prêt Lombard aux contrats usuraires des Juifs & autres. Ce prêt Lombard est un prêt sur gages à tant par mois.

LONDRES. L'une des plus riches & des plus commerçantes villes de l'Univers capitale de la grande-Bretagne, le siege de la Monarchie, & le centre du commerce des Isles Britanniques. C'est à Londres que s'envoie la majeure partie des manufactures. La vente s'en fait par les commissionnaires des fabriquans. Delà elles se répandent dans toutes les parties du monde. Les denrées étrangeres nécessaires aux fabriques, ou à la consommation de la Grande-Bretagne, sont pareillement amenées dans le port de Londres. Si ce dépôt n'est pas trop considérable, s'il ne seroit pas plus avantageux pour la Nation qu'il fût partagé; on peut du moins le regarder comme la source de cette opulence qui regne dans la capitale, & comme le fondement de ce riche commerce de change, qui se fait entre Londres & les pays étrangers. La plûpart des Négocians d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande ayant leurs fonds à Londres, reçoivent ou fond leur remise par le moyen des Banquiers de cette capitale.

On tient les écritures à Londres en livres, sols & deniers sterlings.

La livre sterling, qui est imaginaire, est comptée

pour 20 schelings, le scheling ou sol sterling pour 12 deniers sterling, ainsi la livre sterling vaut 240 deniers sterlings.

Ses monnoies d'or & d'argent sont la guinée d'or de 21 sols sterlings ; la demie Guinée de 10 sols 6 deniers; la double de 42 sols. *V. Guinée.*

Le crovvn ou écu d'argent de 5 sols sterlings ; le demi de 2 sols 6 deniers, le scheling de 1 sol. Il y a aussi des tiers, des quarts, des sixiemes & des douziemes de scheling. *V. Crovvn.*

Les monnoies d'or de Portugal ont aussi cours en Angleterre : celle de 6400 rés vaut 36 sols sterlings, les autres à proportion.

Paris & Lyon changent à droiture avec Londres, en tems de paix, un écu de 3 livre pour 29 à 32 den. sterling. Le pair est 30 den. sterlings $\frac{1}{2}$ pour ledit écu de change. Le louis d'or de France de 24 liv. vaut 1 liv. 3 den. sterlings $\frac{7}{10}$. L'écu d'argent de 6 liv. 4. schelings 10 den. sterlings.

Les lettres de change, tirées à vue sur Londres, doivent être payées à leur présentation, ou protestées le même jour. Celles qui sont à quelques jours de vue, à jour certain, à une ou plusieurs usances ont trois jours de faveur, qui commencent le lendemain de l'échéance; le troisieme jour les lettres doivent être payées, & à défaut de payement protestées le même jour. Lorsque ce troisieme jour tombe sur un dimanche il faut faire protester la veille.

La banque, qui fut établie à Londres en 1694, a le privilege exclusif d'escompter les billets & les lettres de change qui ont un terme moindre de six mois à courir: elle fait aussi le commerce des matieres d'or & d'argent. *V. Banque, Banque d'Angleterre.*

Le titre de l'or monnoyé est de 22 carats sans remede. Le carat se divise en 4 grains, & le grain en quatre quartiers.

Celui de l'argent monnoyé est de 11 deniers $\frac{2}{20}$ sans remede. Le denier se divise en 24 grains, & le grain en 20 mites.

On se sert pour peser ces métaux du poids de Troyes. La livre de ce poids est composée de 12 onces, l'once de 20 deniers, le denier de 24 grains; ainsi la livre a 5760 grains, & l'once 480. Le grain se divise encore en 20 mites, la mite en 24 droits, le droit en

20 periots, & le periot en 24 blancs.

Par la comparaiſon que l'on a faite du poids de Troyes avec le marc de France il a été trouvé que 100 onces, poids de Troyes ne rendent que 98 $\frac{1}{8}$ ou 3 den. de marc en France. Suivant ce rapport 100 livres, poids de Troyes font 147 marcs 1 once 12 den. de France.

Le poids de Troyes ſert encore pour peſer les perles, les diamans & autres matieres précieuſes. Il eſt une autre ſorte de poids nommé le poids *d'aver du poids* dont la livre ſe diviſe en 16 onces, l'once en 20 deniers, & le denier en 24 grains; ainſi la livre a 7008 grains, & l'once, comme celle de Troyes, 480 grains. Mais les 480 grains de l'once d'aver du poids n'en font que 438 de l'once de Troyes, ce qui fait une différence de 42 grains par once; enſorte que 100 livres du poids de Troyes ne rendent que 82 liv. 3 onces 1 den. 8 grains & 64 ſeptante-troiſiemes de celle d'aver du poids, & 100 liv. d'aver du poids en font 121 liv. 8 onces de celle de Troyes.

Il y a auſſi un quintal de 112 livres d'aver du poids, & un de 100 livres.

Le poids des ſoies greges eſt de 24 onces à la livre, qui font une livre & demie; mais le poids de toutes les autres ſoies, comme organcins, trames, rondelettes, ou perlées, & des ſoies teintes eſt de 16 onces.

La meſure de longueur, dont on ſe ſert pour meſurer les étoffes s'appelle *verge*, elle eſt de ſept neuviemes d'aune de Paris: ainſi 9 verges d'Angleterre font 7 aunes de Paris, ou 7 aunes de Paris font 9 verges d'Angleterre.

Les vins, les eaux-de-vie & les huiles d'olives s'y vendent au gallon, qui fait 4 pintes de Paris. La barique eſt compoſée de 63 gallons, & le tonneau de 4 bariques; ainſi la barique revient à 252 pintes, & le tonneau à 1008 de Paris.

Suivant le docteur Charles Arbuthonot; le gallon ſe diviſe en 8 pintes Angloiſe, la pinte Angloiſe par conſéquent eſt égale à une chopine de Paris.

LOUIS *d'or de France.* Cette piéce eſt fabriquée ſuivant l'Edit du mois de Janvier 1726, au titre de 22 carats, au remède de $\frac{1}{4}$ de carat de la taille de 30 au marc; elle peſe 153 grains

5. Cette même piéce est fixée par un autre Edit du mois de Mai 1726 à 24 livres, faisant 720 livres le marc.

Il y a le demi-Louis & le double Louis.

LOUISIANE. Grande contrée de l'Amérique septentrionale, traversée du Nord au Sud par le Missisipi. En 1718 & en 1720 les François travaillerent à y former un grand établissement, & y bâtirent la Nouvelle Orléans, sur la rive Orientale du fleuve Saint-Louis, au fond d'une ance à trente lieues de son embouchure.

L'air du pays est sain & les terres en sont fertiles. Elles produisent toutes sortes de vivres en abondance, & donnent d'autres productions d'un grand usage dans le commerce, telles que le riz, le coton, l'indigo, le tabac, la cire végétale, &c. Les bœufs sauvages y vont par troupeaux, ainsi que les bêtes fauves, daims & chevreuils. Cependant malgré ces richesses, la colonie est dans une espéce de langueur, faute de bras qui la cultivent. On a fait autrefois plusieurs tentatives pour vivifier & animer cette colonie; mais ces tentatives n'ont servi qu'à dégoûter la nation d'un établissemennt, qui par des efforts mieux concertés lui deviendroit peut-être plus précieux que le Mexique & le Perou ne le sont aux Espagnols. Les peaux de chevreuil que l'on apporte en France, & qui prennent à Niort, où on les perfectionne, le nom de peaux de daim, & celles des bœuf sauvages, sont les seules marchandises que la Louisiane nous donne. On les prend des Naturels en retour de fusils, poudre, plomb à giboyer, eau-de-vie, linge, étoffes qu'on leur porte. Cependant on pourroit retirer de cette colonie; mieux cultivée, une récolte abondante de tabac, & s'exempter par ce moyen du tribut immense que l'on paye aux Anglois pour cette denrée. Il conviendroit, peut-être, afin d animer cette culture, qu'une compagnie de Négocians fût chargée de la vente du tabac, & qu'elle s'egageât de fournir des negres aux habitans, pour n'en recevoir la valeur qu'en tabac à un prix fixe. La Virginie & le Mariland depuis long-tems, deux colonies Angloises très-riches, ne subsistent dans un état si florissant, que parce que nous avons négligé cette branche utile de commerce.

La France reçois beaucoup

coup de salpêtre de la Hollande & de l'Italie ; la Louisiane, où il abonde, pourroit lui en fournir également. On estime que les laines de ce pays sont plus belles, que celles de France : l'indigo y vient tres-bien. On pourroit encore y recueillir, du coton, du lin, de la soie & du safran, dont le débit seroit assuré & très-avantageux chez les Espagnols du Mexique. La Louisiane est aussi favorisée de nombreuses & vastes forêts qui fournissent des bois très-propres à la construction des vaisseaux. Il ne seroit pas plus difficile d'y trouver des mines de fer ; ainsi l'on pourroit se procurer à très-bon compte les matériaux les plus nécessaires pour équiper toutes sortes de petits bâtimens.

LOUP. Animal carnacier qui habite les bois & les forêts. Ce qu'il donne au commerce après sa mort, ne compense pas à beaucoup près les dommages qu'il occasionne à la société pendant sa vie. Aussi les Anglois ont mis long-tems sa tête à prix, & ils sont parvenus enfin à chasser cet ennemi de chez eux. La France ne peut jouir du même avantage, parce que n'étant point séparée du Continent, comme les Etats Britanniques, elle a toujours des entrées ouvertes pour ces animaux destructeurs.

La peau du loup préparée s'emploie à des housses de chevaux de charroi. On en fait aussi des manchons, & même des gants de chasse, lorsque cette peau, dont on a fait tomber le poil par le moyen de la chaud, a été passée en huile à la façon du chamois, ou en mégie.

Les dents de cet animal, qui sont fort dures & très-polies, servent à différens ouvriers pour adoucir, ou pour polir leurs ouvrages. Les doreurs en font beaucoup d'usage ; elles sont du négoce des Marchands Merciers-Quincaillers, qui les vendent attachées à des manches de bois.

Le *loup cervier* nous donne une fourrure beaucoup plus précieuse que celles des loups ordinaire. Sa couleur varie suivant les divers climats que ces animaux habitent. Dans nos forêts, le poil de cette fourrure paroît de trois couleurs, la racine est d'un gris brun, la partie du milieu tire sur le roux, & l'extrêmité est blanche. Cette pelleterie est très-belle, & mérite d'être préférée à

d'autres qui ſont teintes & contrefaites, & que nous eſtimons cependant beaucoup plus, parce qu'elles nous ſont apportées des pays étrangers.

Parmi ces peaux, celles qui ont le poil le plus long & le plus blanc ſont auſſi les plus eſtimées. Il y en a de mouchetées de noir qui ſont recherchées.

La Natolie nous fournit beaucoup de cette pelleterie par la voie de Marſeille; il nous en vient auſſi d'Eſpagne & de Moſcovie. Ce ſont les Anglois, les Hollandois, les Hambourgeois qui vont les chercher dans les magaſins d'Archangel, où elles ſont apportées de Siberie. *Voyez Sibérie.*

LOUTRE. Animal qui fréquente les bords des lacs & des rivieres, parce qu'il fait ſa principale nourriture de poiſſons. On trouve des loutres dans tous les climats tempérés, ſur-tout dans les lieux où il y a beaucoup d'eau. Cet animal donne au commerce une très-bonne fourrure. Quoique le poil de la loutre ne mue guere, ſa peau d'hiver eſt cependant plus brune & ſe vend plus chere que ſa peau d'Été. Cette fourrure a deux ſortes de poils, les uns plus longs, les autres plus courts. Les premiers peuvent être regardés comme une eſpéce de duvet ſoyeux de couleur griſe, blanchâtre ſur la plus grande partie de ſa longueur, & brune à la pointe. Les plus belles fourrures de cette eſpéce ſe tirent du Canada, & des autres Contrées ſeptentrionales de l'Amérique.

LUXE. Ce terme qui préſente à l'idée toute eſpéce de ſuperfluités eſt relatif aux tems, aux mœurs, aux progrès actuels des manufactures. Lorſque la ſoie étoit extrêmement rare, on regardoit avec raiſon les vêtemens qui en étoient fabriqués comme l'objet de la plus grande opulence, & comme une décoration reſervée à la nobleſſe. Aujourd'hui qu'elle eſt commune, les perſonnes d'une condition inférieure, peuvent porter des habits de ſoie ſans être taxés de luxe; l'abondance, ainſi que la diſette, nous ramenent à peu-près à la même égalité.

Il y a un luxe national & un luxe particulier. Le luxe national eſt l'emploie qu'une nation fait de ſes richeſſes, pour ſe procurer ce qu'une autre nation plus pauvre regarde comme peu néceſſai-

re. La France, est un Etat du plus grand luxe, comparé à la Suisse : elle ne le seroit pas comparée à l'Angleterre.

Le luxe particulier est également l'usage qu'un citoyen fait de son bien, pour se donner des amusemens, des plaisirs, & généralement tout ce qu'un homme de même rang, de même condition, & dans le même Gouvernement juge comme superflu : ainsi l'on voit qu'il y a bien des rapports à examiner pour décider ce que l'on doit considérer comme luxe.

En général le luxe particulier est pernicieux, non point comme luxe ; mais parce qu'il est le signe d'une grande disproportion entre les fortunes. Or cette grande inégalité de biens qui divise la nation comme en deux classes, l'une qui abonde en superfluités, l'autre qui manque du nécessaire favorise le pouvoir arbitraire, rend plus difficile la levée des subsides, détourne des travaux utiles, une portion de citoyens qui ne s'occupent plus qu'à contenter les caprices du riche propriétaire. Les terres restent incultes, parce que le millionnaire a besoin d'un grand nombre de domestiques pour le servir, & d'un plus grand nombre d'ouvriers pour tailler les arbres de ses jardins, pour sabler ses parcs, élever des terrasses, vernir ses appartemens, & faire mille colifichets qu'il dédaigne aussi-tôt qu'il les a vus. Vaudroit-il donc mieux que ces hommes opulents gardassent leur argent en caisse ? Non sans doute, aussi avons-nous dit que le luxe particulier n'est point pernicieux comme luxe ; mais comme le signe certain d'un Etat mal constitué.

On a appellé *commerce de luxe*, l'exportation qu'un peuple fait de ses productions naturelles, & des ouvrages de ses manufactures, parce que ce commerce n'est pas comme celui d'œconomie fondé sur la nécessité. Le principal objet de la nation qui l'entreprend, est de se procurer tout ce qui peut satisfaire son orgueil, ses délices, ses fantaisies. *Voy. commerce, œconomie (commerce d')*

LYON. Grande ville de France, capitale du Lyonnois. Ses manufactures, & sa situation au confluent du Rhône & de la Saône, la rendent l'une des plus commerçantes & des plus floris-

ſantes villes de l'Europe. Les pays étrangers contribuent à l'entretien de ſes fabriques. L'Italie lui fournit ſes ſoies les plus précieuſes, l'Eſpagne lui envoie auſſi des ſoies, des drogues pour la teinture, & des lingots d'or & d'argent. Ces deux pays peuvent employer ces matieres premieres à auſſi bon marché que la ville de Lyon. Mais cette main-d'œuvre qui aſſure la bonté de l'étoffe, cette élégance & cette variété dans le choix des deſſeins, ces nuances fines & dilicates, qui donnent à ces mêmes deſſeins leur plus grand prix, appartiennent entiérement aux Lyonnois. C'eſt donc principalement au génie induſtrieux de ſes fabriquans, & à l'habileté de ſes deſſinateurs, que la ville de Lyon doit cette réputation, qui l'éleve en quelque ſorte au-deſſus des autres villes commerçantes. Ses étoffes ſont répandues dans toutes les cours d'Europe & au Levant. Les Princes Allemands, ſi magnifiques dans leurs vêtemens, n'emploient d'autres étoffes que celles de Lyon. L'Angleterre en tire des taffetas luſtrés, la plûpart noirs; des brocards d'or & d'argent, & différentes étoffes de ſoie. L'Eſpagne en reçoit des draperies de moindre qualité, des toiles, des futaines, du ſafran, du papier, des étoffes d'or. La plus grande partie de ces envois ſe fait par l'entremiſe des Italiens, & ſur-tout des Gênois. Le commerce de Lyon s'étend ainſi juſqu'aux colonies de l'Amérique Eſpagnole. Celui qu'elle entretient avec les Suiſſes, ſe fait principalement par la voie de Zurich, de Saint-Gall, de Berne & de Baſle. Ces villes reçoivent des draperies groſſiéres, des chapeaux, du ſafran, des vins, des huiles, du ſavon & de la mercerie. Ces marchandiſes cependant ne payent pas à beaucoup près celles que l'on tire de Suiſſe, & qui conſiſtent principalement en ſoies & fleurettes fabriquées à Zurich, en toiles, en fromages & en chevaux. Le commerce de Lyon avec les Hollandois n'eſt plus auſſi conſidérable qu'il étoit autrefois. Il diminuera encore à meſure que ce peuple induſtrieux perfectionnera ſes manufactures de ſoie: mais il y aura toujours une forte correſpondance entre Lyon & les villes d'Amſterdam & de Roterdam pour les remiſes d'argent, & les négociations de

lettres de change. Son commerce avec le Levant lui est beaucoup plus avantageux ; il se fait par la voie de Marseille ou de Gênes.

Il y a quatre foires par année dans cette ville, que l'on nomme foires des Rois, de Pâques, d'Août & des Saints. Elles durent chacune quinze jours, non compris les fêtes & les dimanches. La foire des Rois commence le lundi qui suit les Rois ; la foire de Pâques le lundi d'après la Quasimodo ; la foire d'Août le 4 Août, jour de S. Dominique ; enfin la foire des Saints, la veille de S. Hubert, en Novembre. Le privilége de ces foires, la situation même de la ville de Lyon, qui se trouve au milieu de la France, & environnée de fleuves qui facilitent le transport des marchandises, ont rendu cette ville comme l'Entrepôt public, ou le magasin de diverses provinces de France. Les soies tiennent parmi ces marchandises le premier rang & le plus considérable.

Comme il y a quatre foires à Lyon, il y a aussi quatre payemens, qui portent les noms des foires qui les précédent. L'ouverture de chaque payement doit se faire suivant l'article premier du Réglement de la place du Change de la ville de Lyon du 2 Juin 1667, le premier jour non férié des mois de Mars, Juin, Septembre & Décembre.

Par le même article il est dit que pendant les six premiers jours de chaque payement, l'on fera les acceptations des lettres qui y sont payables ; cependant l'usage est d'accepter tout le mois, à cause des lettres qui sont tirées dans le courant du mois. Les acceptations des lettres en payement doivent être au nom du Banquier, ou Négociant domicilié à Lyon qui les présente, & ne peuvent plus être cedées ; cet usage s'est introduit pour sçavoir les noms des personnes auxquelles celui qui accepte doit payer, & pour faciliter les rencontres ou viremens de parties. *Voyez bilans*.

Lorsque le sixieme des jours d'acceptations, accordés par le réglement, ci-devant énoncé est passé, les porteurs des lettres en payement, qui n'auront pas été acceptées, peuvent suivant le même réglement les faire protester faute d'acceptation pendant le courant du mois, & ensuite les renvoyer pour en tirer le rem-

boursement avec les frais de retour ; cependant il est d'usage de ne recevoir ce remboursement qu'après le protêt faute de payement, parce qu'il arrive souvent que le tireur fait les fonds avant la fin du payement ; mais il faut toujours notifier le protêt faute d'acceptation à son cédant. Une lettre de change, non acceptée, peut être renvoyée après les deux protêts, l'un faute d'acceptation, & l'autre faute de payement ; celui faute de payement ne peut se faire que le dernier jour du mois. Il est nécessaire pour se rembourser valablement : un, & même plusieurs protêts faute d'acceptation, ne suffisent point.

L'Article IX du même Reglement portent, que les lettres de change acceptées, payables en payement, qui n'auront pas été payées en tout, ou en partie passé le dernier jour du mois, seront protestées dans les trois jours suivant non fériés, sans préjudice de l'acceptation ; & lesdites lettres, ensemble les protêts envoyés dans un tems suffisant, pour pouvoir être signifiés à tous ceux & par qui il appartiendra ; sçavoir, pour toutes les lettres qui auront été tirées du dedans du Royaume dans deux mois ; pour celles qui auront été tirées d'Italie, Suisse, Allemagne, Hollande, Flandres & Angleterre dans trois mois, & pour celles d'Espagne, Portugal, Pologne, Suéde & Danemarck dans six mois, du jour de la date des protêts, le tout à peine d'en répondre par le porteur desdites lettres.

Quoiqu'il soit d'usage que le particulier ; porteur d'une lettre, qu'il fait protester, prenne son remboursement sur son cedant, & ainsi de suite d'endosseur en endosseur jusqu'au tireur ; cependant par l'article V. du tit. VI. de l'ordonance pour le Commerce du mois de Mars 1673 : il est dit que la lettre de change, même payable au porteur ou à ordre, étant protestée, le rechange ne sera dû par celui qui l'aura tirée, que pour le lieu où la remise aura été faite, & non pour les autres lieux où elle aura été négociée : sauf à se pourvoir par le porteur contre les endosseurs, pour le payement du rechange des lieux, ou elle aura été négociée par leurs ordres.

A l'égard des lettres payables hors des payemens ;

elles doivent être acquitées le jour même de leur échéance; ainsi une lettre à quinze jours de vue, à laquelle le *vu* auroit été mis le premier jour d'un mois, devroit être payée le quinze au soir du même mois. Lorsque le jour de l'échéance se rencontre un dimanche ou une fête, on doit payer la veille; cependant il est d'usage de n'en faire le protêt que le jour ouvrier qui suit le dimanche ou la fête; mais il faut que ce soit avant midi. Les lettres à vue doivent être payées à leur présentation, ou du moins dans le jour, à défaut de quoi le porteur est en droit de faire protester. S'il veut donner du tems à celui qui doit payer, il le peut; mais il est bon qu'il fasse constater par un Notaire le jour que le protêt auroit dû être fait.

On finira cet article par dire un mot sur les priviléges accordés par la ville de Lyon aux Négocians Suisses.

Ceux des ces Négocians, dont les noms sont inscrits à l'Hôtel de ville de Lyon, jouissent encore après chaque foire pendant quinze jours, les fêtes & les dimanches compris, de toutes les prérogatives des foires, dont les Négocians François & Etrangers ne jouissent plus alors.

Les mêmes Négocians, dont les noms sont inscrits à la douane de Lyon, peuvent y faire venir des toiles & des fromages de Suisse, sans payer aucun droit d'entrée dans le Royaume, ni de douane de Lyon; mais il faut que ces marchandises entre par le bureau de Colonges, ou par celui de S. Jean de Lone, qu'elles soient accompagnée d'une attestation, ou d'un certificat des Magistrats des endroits de Suisse, d'où on les tire pour en constater l'origine; il faut de plus qu'elles appartiennent au Négociant Suisse, inscrit à la douane, & qu'elles soient marquées de sa marque.

Ces Négocians ont aussi le droit de faire sortir des espéces du Royaume, provenantes de la vente de leurs marchandises; mais rarement font-ils usage de ce droit, la voie des changes leur est toujours plus favorable.

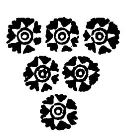
Il y a deux poids à Lyon, le poids de ville pour peser toutes sortes de marchandises qui est de quatorze onces, & le poids de soie non

fabriquée, qui est de quinze onces. On est dans l'usage de ne faire que 100 livres, poids de soie, pour 108 liv. poids de ville, parce qu'à chaque pesée on retranche une livre, & toutes les onces, s'il y en a, en faveur de l'acheteur. Cent liv., poids de ville rendent 87 ½ à Paris. Cent livres, poids de soie 93 ¾. L'aune de Lyon est de quelque chose moins longue que celle de Paris On a évalué ce moins à une aune sur cent. Ainsi 100 aunes de la même ville en font 99 à Paris.

La mesure pour les grains est l'anée. Cette mesure est composée de six bichets, qui font un sétier & trois boisseaux de Paris : ainsi quatre anées de Lyon font cinq sétiers de Paris.

Anée se dit aussi dans le Lyonnois de la quantité de vin, qu'une âne peut porter. Les vins s'y vendent en gros à l'anée, composée de 88 pots. On estime le pot de Lyon égal à la pinte de Paris.

Les eaux-de-vie s'y vendent au quintal, net ou brut; lorsque c'est au brut, on fait la tare de la futaille sur le pied de dix pour cent. Les huiles d'olive s'y vendent pareillement au quintal net ou brut; la tare pour le brut est de dix à 16 pour cent, selon qu'il en est convenu.



M

MACASSAR. Royaume considérable des Indes dans la grande Isle de Celebes.

Les Portugais s'en étoient emparés lors de leur arrivée dans les Indes. Ils ont été obligés depuis de les ceder aux Hollandois, qui avoient envoyé contr'eux une flotte de trente-trois voiles. Cette guerre & celle qu'il fallut ensuite soutenir contre le Roi de Macassar, couterent des sommes immenses à la Compagnie Hollandoise; mais cette conquête lui étoit devenue nécessaire, parce que les Macassariens, très-voisins des Isles où croissent le girofle & la muscade, en livroient des quantités considérables aux Anglois & aux Portugais, qui les donnant à meilleur marché que la Compagnie, faisoient tomber son commerce.

Le négoce qui se fait dans cette Isle consiste en riz; c'est l'article le plus important pour la Compagnie. Elle exporte cette denrée dans les Isles de Banda & dans les Moluques. Les Hollandois tirent aussi de Macassar des dents d'Eléphans, de l'or, des bois de sapan, du coton, des indiennes, du camphre, du gingembre & des perles que l'on pêche le long de côtes de l'isle de Celebes. Les principales marchandises qu'on y porte, sont de l'écarlate, des étoffes en or & en argent, de la toile de Cambaye, du cuivre, de la laine, &c.

La Compagnie est fort jalouse de ce commerce, & depuis 1662 elle a toujours tenu les insulaires dans la soumission; cependant elle n'a jamais pu empêcher entièrement le trafic que les autres Nations Européennes font dans ce Royaume. Le Gouverneur fait sa résidence dans le Château de Macassar, où il y a toujours une bonne garnison.

MACHINE. Nom général de tout instrument simple ou composé, par lequel on peut employer la force & le mouvement avec plus d'avantage, ou plus commodément.

Lorsque nos desirs eurent multiplié nos besoins & le commerce, le fabriquant in-

dustrieux chercha à obtenir une marchandise mieux travaillée & à moins de frais, pour avoir la préférence sur ses rivaux : origine des machines employées dans les manufactures. Un Etat que l'on pourroit supposer isolé, & qui n'entretiendroit point de trafic avec l'étranger, auroit le plus grand intérêt de multiplier chez lui les genres d'occupation, & de défendre par conséquent toutes les machines, dont l'objet seroit d'abréger le travail des hommes ; mais si ce même Etat a un commerce ouvert, il se trouve dans la situation forcée d'admettre toutes les machines qui épargnent les frais de la main-d'œuvre, & perfectionnent les ouvrages de fabriques, afin de les donner à aussi bon marché que ses voisins. Un autre avantage qui lui en reviendra, ce sera de pouvoir disposer d'une plus grande quantité d'hommes pour d'autres travaux qui ne manquent jamais chez une Nation adonnée au commerce.

MACIS. Ecorce intérieure, tendre, odorante & de couleur rougeâtre ou jaunâtre, dont la noix muscade est enveloppée dans sa maturité : elle se sépare de la muscade à mesure qu'elle se seche. Les Hollandois, maître de la récolte de la muscade, font un grand commerce de macis. Cette écorce est très-estimée pour son excellente odeur & ses qualités médicinales. On en tire une huile qui est aussi fort utile. *V. Muscade.*

MADAGASCAR. Isle très-grande située vis-à-vis de la côte orientale d'Afrique. Elle a été appelée l'isle *de Saint-Laurent* par les Portugais, qui la découvrirent en 1506 le jour de la fête de ce martyre au commencement du seizieme siécle. Les François y firent quelques établissemens en 1665, & bâtirent le fort Dauphin à la pointe méridionale de l'isle qu'ils avoient nommé l'*Isle Dauphine* en l'honneur de l'ayeul du Roi Louis XV en 1673. Les insulaires égorgerent la garnison, il ne se sauva de ce carnage que ceux qui purent se jetter dans un vaisseau qui étoit à la voile. La barbarie des habitans n'est pas le seul obstacle qui ait empêché les Européens d'affermir leurs colonies dans cette Isle ; l'imtempérie du climat & du sol des lieux où ils aborderent, leurs nouveaux établissemens dans les Indes, qui demandoient tous leurs

foins, ont encore bien pu les empêcher de lier un commerce réglé avec les Madecasses ou les naturels de l'Isle. Madagascar cependant par sa situation avantageuse sur la route des Indes Orientales, par l'abondance & la variété de ses productions, mériteroit des nouveaux efforts de la part des Nations commerçantes, pour y former des établissemens plus solides que ceux qu'on y a vus jusqu'ici : mais il faut pour cela de la persévérance & de la fermeté, sans quoi on ne peut espérer de réussir dans ces sortes d'entreprises. L'Isle est très-fertile en oranges, citrons, ananas, melons, légumes, riz, coton & poivre blanc. Ses forêts sont remplies d'arbres rares, tels que l'ébene, le bresil, le sandal. On y trouve des palmiers de plusieurs sortes. Comme le territoire nourrit beaucoup de bœufs & de vaches, on n'en peut tirer une grande quantité de cuirs verds. Les autres marchandises de l'Isle sont la cire, le sucre, le tabac, le poivre, le coton, l'ambre gris, l'encens, le benjoin, l'huile de *palma christi*, le baume verd pour les plaies, la civette, le salpêtre, le soufre, le crystal de roche, plusieurs terres de couleur pour la peinture, des pierres précieuses. Les insulaires font la majeure partie de leur commerce par échange, & reçoivent des Européens des toiles peintes des menilles, beaucoup de menue mercerie, de la quincaillerie, de la verroterie, des eaux-de-vie.

Ils convertissent les especes d'or & d'argent qu'on leur apporte en bijoux, & principalement en menilles. Ce sont des anneaux en forme de carcans, qui leur servent d'ornement pour les bras & jambes.

MADERE. Isle de l'Océan Atlantique, au Nord des Canaries. On lui donne trente-cinq lieues de circuit. Les Portugais y aborderent pour la premiere fois en 1420. On peut même regarder cette Isle comme la premiere de leurs découvertes. Son terroir est fertile ; il produit toutes sortes d'excellens fruit en abondance, & des vins fort estimés qui peuvent se garder long-tems. Ces vins sont néanmoins inférieurs, pour la qualité, à ceux de Canarie, & ne sont bons à boire qu'à la troisiéme feuille. Le plan des vignes qui les produisent a été apporté de Candie, & chaque grape de raisin peut avoir

deux pieds de longueur. On a évalué à 30000 pipes la recolte des vins de Madere ; cette recolte est presqu'entiérement enlevée par les Anglois, pour l'approvisionnement de leurs colonies d'Amérique. Ils entretiennent des comptoirs dans cette Isle Portugaise, & l'on peut en conclure qu'ils se sont également emparé du surplus de son commerce, qui consiste principalement en sucre, miel, cire, oranges, citrons, limons, grenades, cuirs & en une grande quantité de fruits confits. Les Anglois donnent en retour des chapeaux, chemises, bas, toute sorte de grosses étoffes & de draps fins, sur-tout des draps noirs; des provisions de bouche, comme bœufs, harengs, fromage, beurre, sel, huile, &c. Ils y portent aussi de la vaisselle d'étain, des chaises, des écritoires, du papier, des livres de compte & de la quincaillerie.

MADRAS. Ville des Indes sur la côte de Coromandel, avec un fort nommé le *Fort S. George*. Cette ville appartient aux Anglois, qui la regardent comme le chef lieu de leurs établissemens dans les Indes. Madras jouit effectivement des avantages que l'on désire dans ces sortes d'établissemens. Elle a un territoire étendu, qui produit des revenus solides, & contient une grande quantité d'ouvriers, dont le travail se trouve à l'abri des dissentions des petits Princes, qui ne déchirent que trop souvent l'intérieur du pays; d'ailleurs ce territoire peut fournir des secours en hommes & en vivres en cas d'attaque. Cet article est d'autant plus intéressant que les secours d'Europe sont toujours rares, fort couteux & sujets aux risques de la mer. *V. Inde.*

MADRID. Grande ville d'Espagne, & la capitale de ce Royaume. Le commerce de cette ville n'est pas considérable, & seroit susceptible d'accroissemens; mais sa situation au milieu des terres, le petit nombre de ses manufactures, la cherté de sa main-d'œuvre; & plus que tout cela, la gravité oisive de ses habitans, seront toujours des obstacles qui lui seront difficiles à surmonter.

Les monnoies d'Espagne sont d'or, d'argent, ou de plate & de billon, ou de veillon suivant les termes consacrés dans le commece.

Ses espéces d'or sont la pistole, les doublons, les quadruples & la demi-pis-

tole. Le quadruple pese une once moins un sixieme, ou quinze adrames poids de Castille; il a cours pour 160 réaux de plate, ou 301 maravedis de veillon. La piéce de deux pistoles; celle d'une pistole & celle d'une demi-pistole valent à proportion. *Voyez pistole d'or d'Epagne.*

Les monnoies de plate ou d'argent sont la piastre effective ou forte, qui a aussi ses divisions; la piecette qui vaut quatre réaux de veillon. La piastre forte est du même poids du quadruple, & vaut dix réaux, dix quartos de plate ou vingt réaux de veillon pour ceux qui comptent en monnoie de veillon. *V. piastre d'argent d'Espagne.*

Les monnoies de cuivre sont les maravedis, les ochavos qui valent deux maravedis, les quartos qui en valent quatre.

Les monnoies de compte sont les réaux de plate & les quartos.

La pistole de change vaut 32 réaux de plate de 16 quartos chacun, ou 60 réaux & 8 maravedis de veillon.

Le ducat de banque est compté pour 375 maravedis, qui font 11 réaux & un maravedis de plate. Le même ducat n'est compté en marchandise que pour 11 réaux, qui font 374 maravedis.

La piastre courante ou de de change vaut 8 réaux de plate, ou 128 quartos. La même piastre est comptée pour 15 réaux & 2 maravedis de veillon; ainsi la différence de la monnoie plate à celle de veillon est près de moitié. Les 15 réaux de veillon font également 128 quartos, parce que 8 quartos & demi font un réal de veillon. *V. Plate, Veillon.*

Les espéces d'Espagne, les piastres sur-tout, sont d'un grand usage dans le commerce du Levant. Les commerçans d'Europe les achetent souvent au dessus de leur valeur intrinséque: ils sçavent par expérience que cette monnoie gagne considérablement à Constantinople & au Caire. *Voyez Piastre.*

On distingue les piastres de plate vieille, & les piastres de plate nouvelle. Celle ci est plus foible que la vieille de 25 pour 100. Lorsque l'on se servoit à Cadix & à Seville de la monnoie de plate vieille, à Madrid & à Bilbao de la monnoie de plate nouvelle; cette différence en mettoit une entre les changes de ces quatre places. Mais comme aujourd'hui on ne fait les payemens

qu'en monnoie de plate nouvelle; les changes de ces places sont les mêmes, ou s'il s'y trouve quelque différence, elle vient de la quantité plus ou moins grande de lettres de change à tirer sur ces quatre places.

On tient les écritures à Madrid en réaux de plate nouvelle, dont les huit font une piastre courante.

Paris change sur Madrid 14 à 16 livres de France, pour une pistole de 32 réaux d'Espagne. Le pair est 15 livres 19 sols 10 deniers $\frac{6}{10}$ de France pour cette pistole.

L'usance des lettres tirées de Paris, de Londres & de Gênes sur Madrid y est comptée de 60 jours de date.

Celles tirées d'Amsterdam de deux mois de date; de Rome de trois mois aussi de date.

Ces lettres, excepté celles qui viennent de Rome, & qui doivent être payées le jour même, jouissent de 14 jours de grace, à commencer du lendemain de l'échéance; à défaut de payement elles sont protestées le quatorzieme jour.

Celles qui ne sont point acceptées ne jouissent pas des jours de grace. Il faut pour se mettre en regle les faire protester faute de payement, le jour même de l'échéance.

Les lettres à vue doivent être payées à leur présentation.

Le quintal de Madrid est de 4 arobes. L'arobe est de 25 livres, qui sur le pied de 100 livres de Madrid pour 87 liv. $\frac{1}{2}$ de Paris, font 21 livres $\frac{7}{8}$ ou 21 liv. 14 onces de Paris.

La varre Castillane est une mesure pour les étoffes, plus courte environ d'un cinquieme que l'aune de Paris.

MAGASIN. Lieu vaste & commode où l'on serre des marchandises.

Un magasin d'entrepôt est celui qui est établi dans quelques bureaux des cinq grosses Fermes, & où l'on reçoit les marchandises destinées pour les pays étrangers. *V. Entrepôt.*

Un Etat dépourvu de manufactures, & qui voudroit écarter de l'industrie naissante les obstacles qui l'environnent, ne pourroit peut-être rien faire de mieux que de suivre l'exemple du Dannemarck. Cette Puissance éclairée sur ses véritables intérêts, & bien persuadée que la rivalité & même la jalousie des nations commerçantes anéantiront tou-

jours par leur bon marché de nouvelles manufactures, qui veulent entrer avec elles en concurrence de commerce, a établi au milieu des Danois une direction particuliere sous le nom de *direction du magasin général*. Cet établissement a pour objet d'éclairer le fabriquant actif & laborieux, de lui procurer à bon marché les matieres premieres, & de lui faciliter le débit de ses marchandises.

Tout le détail de cet établissement est intéressant & mérite d'être connu, puisqu'il offre un tableau de l'industrie naissante, des difficultés qu'elle doit surmonter, des soins qu'exige sa culture. *V. les progrès du commerce 1760 p. 213.*

MAIN-D'ŒUVRE. Dans les fabriques on entend par ce mot l'ouvrage que fait chaque frabriquant; il désigne aussi le prix, le salaire que donne l'entrepreneur à l'ouvrier, qui fabrique ou qui façonne les matieres propres aux manufactures. Lorsque ce prix ou ce salaire est bas, les productions des manufactures sont à bon marché; elles trouvent plus de débit au-dehors. La concurrence des ouvriers, l'abondance des denrées de premiere nécessité, toutes les machines, ou toutes les inventions qui abrégent le travail des hommes facilitent ce bon marché. Le bas prix de l'intérêt de l'argent y contribue également. Lorsqu'il y a moins de citoyens en état de vivre du loyer de leur argent, il est de nécessité que les mains de commerce se multiplient. De ce que la modicité du prix des denrées concourt au bon marché de la main-d'œuvre; s'il s'ensuit que les manufactures, sur-tout celles qui ne sont pas établies précisément pour le luxe sont placées plus avantageusement dans les lieux distans des grandes villes. Indépendamment de ce qu'elles accoutument les ouvriers à des salaires moins considérables, que s'ils étoient dans les villes où les vivres sont toujours chers, où l'on connoît mille choses de fantaisie qui deviennent des besoins, elles servent encore à la consommation des denrées de ces mêmes Provinces, au progrès par conséquent de l'agriculture.

L'on a souvent objecté contre l'usage des machines qui abrégent le travail, épargnent de plus grands frais pour la main-d'œuvre, qu'elles étoient contraires à

l'objet des manufactures, qui est de faire vivre un plus grand nombre d'hommes ; mais cette objection doit-elle arrêter les progrès de notre industrie ? *V. Industrie, Concurrence.*

MAISON. On entend souvent dans le commerce par ce mot, une lieu de correspondance qu'un Négociant établit dans différentes villes commerçantes, pour la facilité & la sureté de son négoce. Il y met un facteur & souvent un associé pour accepter & payer les lettres de change qu'il tire sur eux, pour se procurer le payement de celles qu'il leur envoie payables dans cette même ville, pour faire les ventes de ses marchandises & les achats de celles dont il a besoin.

Il est contraire à l'intérêt du commerce en général, que cette faculté de former des établissemens soit restrainte, ou ce qui est la même chose, qu'un Négociant soit obligé d'adresser ses commissions à un facteur, ou à un régisseur de sa Nation. Lorsque des facteurs sont assurés de la demande d'une marchandise, ils l'achetent dans la saison la plus favorable. Si elle peut se partager en plusieurs qualités différentes ; ils ont soin de faire ce partage ou ce choix, & comme les commissions doivent tomber nécessairement sur les basses qualités ou sur les hautes, ils renchérissent le prix des qualités demandées. A l'égard des autres qualités, elles leur reviennent à un prix si modique qu'ils ne risquent rien de les renvoyer à l'étranger pour leur compte. Le commerce & le commerçant, par ce moyen, sont à leur discrétion.

MALABAR. (*Côte*) C'est le nom que l'on a donné à cette partie Occidentale de la presqu'isle en deçà du Gange, qui s'étend depuis Visapour jusqu'au Cap Comorin. Il n'y a point de pays aux Indes plus fertile. Le riz, une des branches les plus considérables du commerce d'Inde en Inde, s'y recueille deux fois l'année. Les vaisseaux y trouvent d'ailleurs d'excellens rafraîchissemens, & peuvent y charger différentes sortes d'épiceries : du Cardamome, du poivre, de la canelle. Cette derniere épice n'est pas aussi bonne, ni aussi recherchée que celle qui se recueille dans l'Isle de Ceilan *V. Ceilan.*

Le betel, qui fait un autre article du commerce de Malabar, est une plante dont les

les feuilles ressemblent à celles du lierre. Les Indiens les mâchent continuellement avec la noix d'Areca. Ils en expriment un suc rouge qu'ils regardent comme très-bon pour fortifier le cœur & les dents, & rendre l'haleine douce & agréable : aussi la consommation qui s'en fait en Orient est très-considérable. C'est même un usage parmi les Orientaux de s'en offrir dans les visites qu'ils se rendent. Le commerce de cette plante est d'autant plus facile à faire qu'elle a la propriété de se conserver long-tems sans se gâter. Les toiles en blanc ou peintes font encore un objet important de la traite de la Côte : mais elles ne sont ni aussi fines, ni aussi bien peintes que celles de Coromandel, de Bengale, de Surate.

La place la plus commerçante du Malabar est Cananor, ville maritime au Royaume du même nom, dont elle est la capitale. Les Hollandois qui prirent cette place sur les Portugais en 1664, sont restés les maîtres du commerce de cette partie du Malabar. Il consiste surtout en sucre, poivre, gingembre, cardamome, casse, miel, ambre gris, grenats, saphirs, hyacinthes, rubis, topases, & une pierre d'une espéce particuliere appellée *pierre de Cananor*, du nom de cette ville : elle a quelque usage en médecine.

Baliepatan est une autre ville du Royaume de Cananor, où les Anglois ont un comptoir important pour le commerce du poivre.

A quatre lieues de cette derniere ville est Tilcery, habitation qui appartient aux François. Leurs vaisseaux y vont prendre du poivre, du bois de Sandal & autres productions du pays.

Tanor, ville capitale d'un très-petit Royaume du même nom, à un basar occupé par des marchands Mahométans.

Cranganor, Cochin, Porca, Calicoulang, Coulang, autres capitales, d'autant de petits Royaumes de mêmes noms, font un commerce qui est à peu-près le même que celui du reste de la côte. Les Anglois & les Hollandois ont des comptoirs répandus dans ces différentes villes, & dans les meilleures places des ces petits Royaumes.

Calicut est l'Etat le plus vaste de cette partie de l'Inde : son Roi qui prend le titre de Samorin est très-puissant. Ce Royaume abonde en poivre, gingembre,

aloës & riz. La Capitale porte le même nom. Les Hollandois se sont formé des établissemens dans ce Royaume, & y trafiquent depuis 1604. *Voyez Calicut.*

MALACA. Ville considérable des Indes, Capitale du Royaume du même nom, située dans la partie la plus méridionale de la grande presqu'Isle des Indes au-delà du Gange.

Les Hollandois prirent cette place importante sur les Portugais en 1641 après un siége de six mois; ils s'y sont maintenus depuis. Le port de Malaca est un des meilleurs des Indes, parce qu'on peut y entrer en tout tems.

La Compagnie des Indes Orientales des Provinces-Unies, y fait un trafic considérable de toiles de Bengale, de Surate, &c. qu'elle échange ordinairement contre de l'or & de l'étain; mais c'est par sa situation avantageuse que cette place est précieuse à la Compagnie; elle lui facilite le commerce de la Chine & du Japon, & la maintient dans la possession du détroit qui sépare Malaca de l'Isle de Sumatra.

C'est à Malaca que tous les vaisseaux de la Compagnie qui reviennent du Japon sont obligés de se rendre. On y fait la distribution des marchandises qu'ils apportent; une partie est destinée pour l'Europe, une autre partie pour les différens comptoirs de la Compagnie dans les Indes.

Les dépenses de la Compagnie à Malaca se montoient en 1663 à 190000 florins.

MALACHITE. Pierre précieuse & opaque, dont la couleur est d'un verd semblable à celui de la feuille de mauve que les Grecs appellent *malaché*, d'où la pierre a pris son nom. On y remarque des veines blanches, mêlées de taches noires, tirant sur le bleu lorsqu'elle n'est pas dans sa perfection. Comme sa substance est grasse, elle n'est guére propre à la gravure, non plus que la turquoise. Les jouailliers la taillent de même que cette derniere, & la montent en bague.

MALDIVES Isles situées dans la mer des Indes en-deçà du Gange, sous la ligne: leur nombre est considérable. Les Portugais les découvrirent en 1507: ils les ont divisées en treize provinces qu'ils nomment *Attolons*. Les Isles de chaque Attolon sont séparées les unes des autres par un canal de mer plus ou moins étroit.

Les Portugais plus occupés du Brésil & de leurs possessions en Afrique & dans l'Indoustan, ont négligé les établissemens qu'ils avoient formés aux Maldives. Ils ont pû aussi se dégoûter de ces Isles à cause qu'elles sont de difficile accès. Les Hollandois, que rien ne rebute, ont mis dans leurs mains le peu de commerce qui s'y fait. Ils en tirent de petits coquillages blancs & d'un poli extraordinaire qu'on nomme *coris*. L'estime que plusieurs Nations des Indes & des côtes d'Afrique font de ces coquilles, prouve la nécessité du commerce des Hollandois aux Maldives. Ils donnent aux Insulaires en échange de leurs coquillages de grosses toiles de coton, du riz & quelques autres denrées qui ne croissent pas dans leurs Isles, quoique d'ailleurs assez fertiles en fruits, en miel, en bananes, en cocos, &c. *V. Coris*.

MALLEMOLLE. Mousseline, ou toile de coton blanche, claire & fine, qui nous vient des Indes Orientales, de Bengale principalement. Les tarnatanes, les amedis, les doulebsais, les abrohanis, les mamemiatis & quelques autres mousselines, sont souvent comprises sous le nom de *mallemolles*. Les piéces peuvent avoir seize aunes sur une largeur plus ou moins grande. Les Directeurs de la compagnie Hollandoise pour le commerce des Indes, distinguent dans leurs ventes les mallemolles à fleurs, des mallemolles fines, & des mallemolles ordinaires.

On a encore donné le nom de mallemolles à des piéces de mouchoirs, ou fichus de mousselines des Indes. Plusieurs de ces mouchoirs sont rayés d'or, de soie, & quelques autres simplement bordés d'or. Il y a des piéces de cinq mouchoirs, d'autres de dix. Chaque mouchoir porte sept huitiémes en quarré.

MALTE. Isle de la mer Méditerranée entre l'Afrique & la Sicile. Cette Isle est moins connue par son commerce, que parce qu'elle est devenue le siége principal de l'Ordre Militaire de S. Jean de Jérusalem, qui en est en possession depuis l'année 1530; il s'y fait cependant un commerce assez considérable par l'abord de plusieurs vaisseaux François, Anglois, Hollandois & Italiens qui portent toutes sortes de marchandises, ou par ceux que les Maltois ont coutume de freter pour aller

charger des bleds & d'autres provisions dont ils ont besoin dans différens ports d'Italie, sur-tout en Sicile. L'Isle d'ailleurs produit quelques denrées, comme de la cire & du miel fort estimé; on en tire aussi des cotons filés & du cumin.

On y tient les écritures en écus de 12 tarins, que l'on subdivise par 16. Il faut environ 127 écus de Malte pour 100 de nos écus de change de 3 livres.

Les 100 Rottoli (poids en usage dans l'Isle) rendent environ 160 livres & demi à Paris, & 100 livres de Paris 62 & demi rottoli à Malte.

MAMOTBANI. Mousselines ou toiles blanches de coton qui nous sont apportées par les Compagnies des Indes. Ces mousselines sont rayées & d'une grande finesse. Les plus belles nous viennent de Bengale. Les piéces peuvent avoir huit aunes de long sur trois quarts à cinq sixiémes de large.

MAMOUDIS. Ce sont des toiles de coton que les Caravannes de la Mecque apportent à Smirne : elles sont moins blanches; mais plus fines que les Cambresines.

On a aussi donné ce nom à des toiles peintes fabriquées dans les Etats du Grand Mogol : on les tire de Surate.

MANILLE. Ville des Indes, Capitale d'une Isle du même nom. Cette Isle est du nombre des Philippines qui appartiennent aux Espagnols. *V. Philippines.*

Manille entretient un commerce avec la Chine, & différentes régions de l'Inde : elle en reçoit toutes sortes d'étoffes de soie, de toiles de coton peintes & imprimées, des épices & autres productions qu'elle verse annuellement dans Acapulco, port du Mexique. *Voyez Acapulco.*

Les Espagnols auroient un moyen facile d'augmenter leur marine & de se procurer les denrées, les matiéres premieres & les étoffes de l'Orient à aussi bon marché que les Nations qui ont des comptoirs répandus sur toutes les côtes de ces contrées éloignées, en établissant une navigation directe entre les Isles Manilles, & les ports d'Espagne. Ces Isles situées à la tête de l'Asie, & adjacentes aux Empires de la Chine & du Japon, peuvent recueillir à très-peu de frais, les étoffes, les porcelaines & toutes les pro-

ductions de ces deux Empires. Manille se trouve également pourvue à très-bon compte de toutes les marchandises des Indes, parce que les Nations Indiennes lui envoient leurs toiles & leurs autres richesses pour en tirer les piastres que le vaisseau d'Acapulco lui porte tous les ans. Quoique les Hollandois possédent la vente exclusive de la canelle, du girofle, de la muscade; cependant on peut obtenir d'eux ces épices à meilleur marché en Orient qu'en Europe, ou du moins se procurer le bénéfice du fret. L'Espagne d'ailleurs par ce commerce direct affermiroit de plus en plus son Empire sur ces Isles remplies d'étrangers, & principalement de Chinois, qui n'attendent peut-être que la premiere occasion pour exciter une révolution en leur faveur.

MANNE. Suc ou espéce de miel naturel qui s'emploie pour les purgations douces. C'est une liqueur blanche qui distille d'elle-même, ou qui se tire par incision des branches & des feuilles du frêne. On la recueille principalement dans la Calabre & dans la Sicile. La premiere est bonne, mais un peu grasse; la seconde est ordinairement blanche & seche. On distingue encore cette drogue par la forme qu'elle prend. Il y a la manne en grains, & la manne en larmes. Celle-ci est la plus estimée, parce qu'elle est ordinairement plus blanche, plus agréable au goût, & moins remplie de matiéres étrangéres. Sa configuration lui vient de ce que les habitans du pays, qui font les incisions aux frênes y mettent des chalumeaux de paille ou de brins de bois. La manne coule le long de ces points d'appui, & prend en se condensant la figure que l'on voit aux larmes. Il faut préférer celle qui est nouvelle, seche, legére, d'un blanc un peu rougeâtre, d'un goût agréable, & la plus pure qu'il est possible. On reconnoît que la manne est nouvelle, lorsqu'étant rompue on y apperçoit une sorte de sirop. Aussi-tôt qu'elle commence à vieillir, ce sirop se desseche & laisse une concavité, dans laquelle il se rencontre de petites aiguilles comme si elle avoit été sublimée.

MANUFACTURE. Lieu où s'assemblent plusieurs ouvriers & artisans pour travailler à une même espéce d'ouvrage, ou pour fabriquer

de la marchandiſe d'une même ſorte.

Après l'Agriculture & la Pêche, les Manufactures forment la branche la plus conſidérable & la plus importante du commerce d'une Nation. Elles augmentent la valeur de ſes productions naturelles, & les plient aux divers uſages dont la nature les rend ſuſceptibles; uſages auxquels elles ne conviendroient pas ſans le ſecours de l'art. Comme chaque ſociété politique a aujourd'hui ſes manufactures, c'eſt à obtenir une ſupériorité dans la conſommation extérieure de leurs productions, que doivent tendre les efforts de celles qui connoiſſent le mieux leurs intérêts. On obtiendra cette ſupériorité dans la conſommation par la plus grande variété poſſible dans les ouvrages fabriqués, par la fidélité de leurs marques, qui aſſurera le conſommateur de la qualité & de l'eſpéce de marchandiſe qu'il achete, & encore mieux par le bon marché de ces mêmes ouvrages.

L'abondance des matieres premieres, la concurrence des ouvriers, le bas prix de la main-d'œuvre, la modicité des frais de tranſport contribuent également à ce bon marché.

Une marchandiſe doit être regardée comme étant à très-bon compte, lorſqu'elle ſe vend au-deſſous du prix d'une autre de même eſpéce, de même qualité, de même perfection de travail. Les Anglois qui ont chez eux la main-d'œuvre très-chere, réuſſiſſent cependant à donner pluſieurs ouvrages de leurs manufactures à très-bon marché, & à ruiner par la concurrence les fabriques de pluſieurs Etats où les vivres ſont à bas prix. Quel eſt leur ſecret? Ils diſtribuent les ouvrages de leurs manufactures parmi un grand nombre d'ouvriers de différens âges & de divers dégrés de talens. La tâche que chaque ouvrier doit fournir eſt toujours la répétition de quelqu'opération. Cette pratique rend l'ouvrier plus parfait dans ſa main-d'œuvre, lui évite l'embarras de changer d'outil, & accélere ſon travail. Il ſe trouve auſſi que par cette œconomie on peut employer pour les opérations les plus faciles les mains foibles des enfans, & ménager le prix du ſalaire, en le mettant en proportion avec la force & l'habileté de l'ouvrier.

La plus grande variété, ou tous les aſſortimens poſſibles

ſont demandés dans les ouvrages d'une manufacture, parce que les modes & les goûts varient dans chaque pays, & parce que le conſommateur ne veut ou ne peut pas toujours payer le meilleur. Le plus grand nombre d'ailleurs préférera, par exemple, une étoffe légere, mince, qui aura de l'éclat, & ſera à bon marché, à une étoffe mieux travaillée, plus durable, mais qui ſera à un plus haut prix. Les loix donc qui obligeroient les manufacturiers à ne fabriquer que des draps forts & pleins, ou qui borneroient ces ouvriers à certaines qualités, avanceroient peut-être la perfection des manufactures, mais ruineroient les avantages que l'on doit en attendre, avantages qui conſiſtent indubitablement à s'attirer la préférence de toutes les claſſes de conſommateurs. » Si nous voulons, di» ſoit M. Davenant aux An» glois, faire le commerce » du monde, il faut imiter » les Hollandois, qui dans » chaque genre font le meil» leur & le pire. Par cette » conduite nous ſerons en » état de ſervir tous les pays, » chacun ſuivant ſon capri» ce. » *V. Matieres premieres, concurrence, main-d'œuvre.*

MAQUEREAU. Poiſſon de mer ſans écailles, & dont le corps rond, épais & charnu, peut avoir un pied de long. Il a les yeux de couleur dorée, & paroît dans l'eau d'un jaune de ſoufre. Lorſqu'il en eſt dehors, & qu'il eſt mort, il a le ventre d'un blanc argenté, & le reſte du corps parſemé de petites taches d'un bleu verdâtre & foncé.

Il ſe fait une grande pêche de ce poiſſon ſur les côtes de France & d'Angleterre. Les ports de France qui expédient le plus pour cette pêche, ſont ceux de Fecamp, de Dieppe, de S. Vallery en Caux, de Boulogne, de Calais. Dunkerque s'adonne principalement à la pêche du hareng.

Le maquereau ſe mange frais. Il s'apprête auſſi & ſe ſale comme le hareng. Il fait même une partie du négoce de la ſaline. On l'apporte en vrac ou ſans être paqué, lité ou arrangé, & on le livre à l'acheteur. Celui-ci le met en cuve; & après l'avoir lavé dans l'eau & l'avoir fait égoûter, il l'arrange dans des barils ou des demi-barils. Il a ſoin auparavant de ſemer légerement du ſel entre chaque lit de poiſſon. On en fait entrer

trois cens piéces plus ou moins dans un baril, & on y laisse une sauce ou saumure, afin de mieux conserver le poisson.

MARBRE. Pierre fort dure qui reçoit un très-beau poli. Il y a des marbres d'une seule couleur, & des marbres veinés, ou marqués de différentes taches. Plus ces taches sont vives & agréablement diversifiées, plus ces marbres sont précieux & chers. Leur prix dépend encore de leur dureté & de leur facilité à recevoir un beau poli. Le marbre blanc est très-précieux, parce qu'on l'emploie pour les ouvrages de sculpture. Celui de l'Isle de Paros, dans l'Archipel, étoit renommé chez les anciens par sa blancheur éclatante & par sa dureté. Les plus belles statues de l'antiquité ont été faites de ce marbre, qui a quelque transparence, & qui est encore remarquable par son odeur de soufre, & par la finesse de son grain. Les anciens avoient aussi de très-beaux marbres verds, des marbres bleus, bien d'autres dont les carrieres sont épuisées aujourd'hui, ou inconnues.

Parmi les marbres modernes on doit remarquer principalement ceux que l'Italie nous fournit. Il y a dans le territoire de Gênes un marbre verd marqué de taches noires & blanches, & un marbre bleu turquin mêlé de blanc sale : mais les carrieres les plus abondantes de cet Etat, sont celles de marbre blanc, dont on tire continuellement des blocs propres aux ouvrages de sculpture. On trouve à Florence un marbre figuré, où il semble que l'on apperçoive, des châteaux, des tours, des arbres. Le marbre verd de Sicile est marqué de taches noires & rondes. Le verd de Suze a des marques vertes & noires qui se détachent sur un fond blanc.

Le marbre breche de Verone est un amas de cailloux, de couleur rouge pâle, mêlé de jaune, de noir & de bleu.

L'Allemagne, la Flandre fournissent aussi de très-beaux marbres : au reste, il n'y a guere de pays ou on n'en trouve. Nous en avons plusieurs carrieres en France. Le S. Maximin en Provence est un beau portor, (ainsi nommé parce qu'il semble porter de l'or) dont le jaune & le noir sont très-vifs.

Le Narbonne a des taches jaunes & blanches sur un

fond violet. Les carrieres du bas Languedoc donnent aussi un marbre d'un rouge pâle, mêlé de blanc. Le verd Campan tire son nom d'un bourg de l'Evêché de Tarbes: outre le verd, il offre du blanc, & différentes teintes rouges. Le d'Antin a le fond blanc, distingué par des veines & plaques couleur de rose. Il y a dans le Bourbonnois, proche Moulins, une carriere de marbre rouge, jaune & bleu. Celui du village d'Echet, diocèse de Comminges, est blanc & noir. Celui de Belvacaire, proche la même ville, est verdâtre, rouge & blanc. On trouve du bleu Turquin à Cône en Languedoc, de même que du blanc mêlé d'incarnat, dont la carriere est reservée pour le Roi. Il y a dans le même pays, du jaune & gris, jaspé, du portor & du cervelas, taché de rouge, de jaune & de bleu. La Breche de Sauveterre a le fond noir, distingué par des taches ou veines blanches & jaunes. Le Seracolin tire son nom d'un village du même nom: il prend fort bien le poli, & sa couleur est isabelle, rouge & agathe. Le marbre de S. Berthevin, près de Laval, est jaspé de rouge, de blanc & de gris, ou de noir & blanc, ou de blanc & bleu. A Argentre est une carriere de marbre noir. Dans le Maine proche Sablé, il y a du marbre veiné en rouge & blanc sur un fond jaune; & un autre qui est rouge blanc & noir. En Anjou, celui de S. Serge est noir, veiné de blanc, de même que celui de Chalonnes. Le marbre brun d'Ardin est susceptible du plus beau poli.

La brocatelle est un marbre nuancé d'un grand nombre des plus belles couleurs, ce qui le fait ressembler à l'étoffe appellée brocard, d'où il a pris son nom. L'Andalousie en fournit, que l'on tire d'une ancienne carriere près de Tortose. Le marbre de la Sainte-Baume, au Nord de Toulon en Provence, approche de la brocatelle d'Espagne, & offre d'agréables compartimens.

Il y a des pierres dures qui passent quelquefois pour des marbres, parce que ces pierres reçoivent assez bien le poli. L'Auvergne a des carrieres, d'où l'on tire une pierre très-recherchée, à cause de la variété de ses couleurs, qui sont la couleur de rose, mêlé de verd, & le jaune mêlé de violet. On a appellé *marbres fiers*, ceux qui sont trop durs & qui sont

sujets à s'éclater; *marbres filardeux* ceux qui ont des espéces de pailles peu propres à tenir leurs parties bien liées; *terrasseux* est le nom de ceux qui contiennent des veines ou de petites cavités remplies de terrasses, ou matieres terrestres mal cimentées.

Le marbre blanc réduit en poudre & mêlé avec de la chaux donne le stuc, avec lequel on fait des figures & des ornemens d'Architecture. On a réussi de nos jours à faire un marbre factice, d'autant plus agréable, que l'on peut y introduire telles couleurs que l'on veut. Cette composition que les Allemands entendent fort bien, prend un beau poli lorsqu'elle est sechée & durcie: elle sert à faire des tables, des consoles, des chambranles de cheminée, &c.

MARC. Poids en usage en France & dans plusieurs Etats de l'Europe pour peser l'or, l'argent & les choses les plus précieuses. On n'a commencé à se servir de ce poids en France, que sous le regne de *Philippe premier*. Avant ce regne, on ne connoissoit que la livre de poids composée de 12 onces: le poids de marc a varié depuis. Celui d'aujourd'hui est de 8 onces, qui ont pour subdivisions 64 gros; le gros se divise en trois deniers; le denier en 24 grains, ce qui fait 4608 grain pour le marc. Le grains a aussi ses subdivisions. On le partage en demis, en quarts, en huitiemes, &c.

Le poids de marc original est à Paris dans le cabinet de la Cour des Monnoies. Il est gardé sous trois clefs, dont l'une est entre les mains du premier Président de cette Cour; l'autre entre celles du conseiller commis à l'instruction & jugement des Monnoies, & la troisieme entre les mains du Greffier. Ce poids original a servi pour étalonner en 1494, en conséquence d'un Arrêt du Parlement du 6 Mai de la même année, celui qui est au Châtelet. C'est sur ce dernier poids que les Balanciers, les Fondeurs, les Orfevres, les Changeurs, les Gardes des Apoticaires & Epiciers, & autres Marchands qui ont besoin du poids de marc, font étalonner celui dont ils se servent.

Le poids de marc est égal par toute la France; & les étalons que les différentes Cours des Monnoies conservent dans leurs Grefs pour étalonner les poids de marc

de la province, ont été vérifiés ſur celui de la Cour des Monnoies de Paris.

Nous avons indiqué aux articles des différentes places étrangeres de commerce, les diviſions de leurs poids de marc, & le rapport qu'ils ont avec celui de France. *Voyez les Articles de ces places de Commerce.*

MARCHAND. C'eſt en général toute perſonne qui achete ou qui vend des marchandiſes. On entend plus particulierement par ce mot, celui qui achete, ou qui fait fabriquer des marchandiſes, ſoit pour les vendre en boutique ouverte, ou en magaſin. On peut admettre une différence entre le Marchand & le Négociant. Celui-ci porte ſes vues ſur le commerce étranger, tranſporte au-dehors les productions de nos terres & de notre induſtrie, & contribue ainſi à augmenter nos richeſſes numéraires. Le Marchand, au contraire, borné à la circulation intérieure, ſe contente d'acheter de quoi fournir à cette circulation. Si ſes occupations ne ſont point auſſi avantageuſes pour la ſociété que celles du Négociant, elles ſont du moins très-utiles. Il accrédite & fait connoître les nouvelles productions des manufactures miſes dans le commerce; il en accélere la circulation par ſon aſſiduité; il en augmente la conſommation par le crédit qu'il fait ſouvent aux particuliers.

On diſtingue à Paris les Marchands qui ſont en magaſin, de ceux qui ſont en boutique. On appelle les premiers Marchands *Groſſiers*, & les autres Marchands *Détailleurs*, parce que ceux-ci achetent en gros les denrées, ou les ouvrages fabriqués, pour les vendre en détail, ou par petites portions aux autres citoyens. A Amſterdam il n'y a aucune différence entre les uns & les autres. Il eſt permis à chacun de faire tout enſemble le gros & le détail de ſa marchandiſe. Ceux néanmoins qui font le trafic des vins & des eaux-de-vie étrangers, ne peuvent les détailler à moins qu'ils ne ſe faſſent recevoir Marchand de Vin.

Lorſqu'un Marchand en gros ou en détail fait paſſer une partie de ſes marchandiſes chez l'étranger, on peut le conſidérer alors comme Négociant; c'eſt le titre que nous accordons à celui qui exporte les productions de ſon pays. *V. Négociant, Commerce.*

Mais ſoit qu'un Marchand ſe borne à la circulation intérieure, ſoit qu'il faſſe le commerce étranger, ſon gain ne doit jamais être ſéparé de celui de la Nation. *V. Gain.*

Les Marchands de Paris ſont diſtribués en ſix Corps. *Voyez Corps.*

Leur Juriſdiction ordinaire eſt celle des Juges-Conſuls. *V. Conſuls.*

Le Code Marchand eſt un Edit de Louis XIV. du mois de Mars 1673, qui contient pluſieurs diſpoſitions concernant le commerce. *Voyez Code.*

Suivant cette Ordonnance, perſonne ne peut être reçu Marchand qu'il n'ait vingt ans accomplis, & ne rapporte ſon brevet & ſes certificats d'apprentiſſage & du ſervice fait depuis chez les Maîtres. *Article* 3.

Les Marchands en gros & en détail ſont reputés majeurs pour le fait de leur commerce, & ne peuvent être reſtitués ſous prétexte de minorité. *Article* 6.

MARILAND. (le) colonie Angloiſe de l'Amérique, eſt ſituée entre le trente-ſeptieme dégré cinquante minutes, & le quarantieme de latitude ſeptentrionale. Il a pour borne à l'Oueſt de hautes montagnes, à l'Eſt la Baye de Cheſeapeak & la mer du nord; au nord la Baye de Délaware, & au Sud la riviere de Pokomoak.

Cette province ſe diviſe en onze Comtés. On lui a donné le nom de *Mariland*, c'eſt-à-dire, terre de Marie, en mémoire de Marie, épouſe de Charles premier, Roi d'Angleterre. Le Mariland faiſoit partie de la Virginie: il en fut détachée en 1631 en faveur de George Calvert Lord Baltimore. Charles premier lui en a accorda la propriété, d'autant plus volontiers, que les Anglois n'y avoient encore formé aucun établiſſement. Le nouveau propriétaire apporta tous ſes ſoins pour rendre cette colonie floriſſante. Lorſque le Chevalier Berkley, Gouverneur de la Virginie, chaſſoit de ſa province tous les non-conformiſtes, le Lord Baltimore qui connoiſſoit mieux ſes intérêts les recevoit dans les terres de ſa conceſſion. La propriété de cette colonie eſt toujours demeurée dans la Maiſon de ce Seigneur; mais c'eſt la Cour qui nomme actuellement le Gouverneur & les Membres du Conſeil de la province; ce Conſeil forme une eſpéce de Chambre Haute. La Chambre baſſe eſt compoſée

des Députés de la Province, qui sont élus par les habitans des différentes Comtés. Le pouvoir législatif appartient au Gouverneur, au Conseil & à l'Assemblée Générale réunis. Le Gouverneur a la négative sur toutes les Loix que l'Assemblée propose, c'est-à-dire qu'il peut les rejetter.

Le Mariland n'est point assujetti à faire confirmer en Angleterre les Réglemens que fait son Parlement. Ce privilége paroîtra contraire aux intérêts de la Grande-Bretagne; si l'on fait attention que les Commissaires pour le commerce & les plantations ne peuvent être instruits que fort tard, de ce qui est capable de préjudicier dans cette colonie au commerce de la Métropole.

Le pays ne différe point de celui de la Virginie, même climat, même sol, mêmes productions. Le tabac y fait pareillement la richesse des habitans qui vivent comme les Virginiens dispersés dans la campagne au milieu de leurs plantations; aussi dans ces deux provinces il y a très-peu d'habitans qui s'adonnent uniquement au commerce. On compte qu'il y a près de 40000 ames en Mariland sans les négres.

Cette colonie tire des manufactures d'Angleterre tout ce qui est nécessaire à l'usage de ses habitans; elle donne en retour des peaux de daim, des fourrures, & son tabac qui est pour les Marilandois un gage d'échange général. Ils ne manquent pas cependant d'espéces tant Angloises qu'Espagnoles, mais ils ne s'en servent que pour les menues dépenses.

MARINE. Mot formé du Latin *Mare*, qui signifie *mer*. On entend par marine tout ce qui regarde, soit l'administration, soit le détail de la guerre, du commerce & de la navigation. On voit par cette définition que la marine a deux départemens, la guerre & le commerce. L'Angleterre séparée du continent par les mers, & ne pouvant avoir d'influence en Europe que par une marine puissante, a tourné principalement ses vues vers ce grand objet. On peut même croire que ce sont les Anglois, qui, dans leur enthousiasme, ont fait revivre cette maxime des Grecs & des Romains, » qui est le maître » de la mer, doit le devenir » du continent. « Maxime qu'un de nos poëtes a heureusement exprimé par ce

vers : *le trident de Neptune est le ſceptre du monde.*

Il ſeroit facile de démontrer que l'empire de la mer eſt une chimere, parce que notre navigation, auſſi étendue que celle des anciens étoit bornée, exige des dépenſes infiniment plus conſidérables ; parce qu'un peuple, quelque riche & quelque puiſſant qu'on le ſuppoſe, ne peut ſe procurer aſſez de vaiſſeaux & de matelots pour dominer ſur toutes les mers, & à l'exemple de la République Romaine, forcer tous les autres Etats à n'avoir qu'un petit nombre de navires. Si cependant la ſupériorité des forces maritimes ne conduit pas directement une Nation à la Monarchie univerſelle ; cette ſupériorité du moins la met dans la ſituation de faire ſon commerce avec avantage en tems de guerre & en tems de paix. Elle lui procure néceſſairement de grandes richeſſes : le principal reſſort de la puiſſance. Ses vaiſſeaux de guerres qui ſont des fortereſſes offenſives, en même-tems que défenſives, la rendent voiſine de tous les Etats. Ils lui donnent le pouvoir de ſe faire craindre, aimer & reſpecter à ſon gré des peuples les plus éloignés. Le commerce & la pêche à leur tour ſoutiennent la flotte. Par tout où ces deux ſources de travaux & de richeſſes languiſſent, il eſt impoſſible d'avoir une marine redoutable. Ce n'eſt qu'en fourniſſant à un grand nombre de navires marchands & de vaiſſeaux pêcheurs, l'occaſion d'être employées continuellement, qu'on vient à bout de former une pépiniere de mariniers & d'ouvriers en tout genre, pour le ſervice des vaiſſeaux du Roi : mais ce ſont moins les voyages de long cours que le cabotage, ou le négoce maritime de côte en côte qui multiplie les hommes de mer. Les navigations dans les contrées éloignées détruiſent les matelots, bien loin d'en engendrer ; le cabotage, au contraire, préſente un ſervice beaucoup plus doux. Ceux qui n'ont point encore décidé la profeſſion qu'ils doivent embraſſer, choiſiront certainement par préférence les occaſions de travailler qu'ils ont devant les yeux, qui ne les éloignent pas trop longtems de leur pays, & où il y a moins de riſques à courir. Plus ces occaſions reviendront ſouvent, plus elles engageront des jeunes gens à

embrasser la profession de marin. Les pêches, par les grands profits, qu'on y fait attirent aussi beaucoup de mariniers, & rendent ceux qui s'y adonnent actifs, entreprenans & expérimentés. Aussi les Anglois & les Hollandois qui font fleurir chez eux ces différentes branches de commerce, rassemblent très-facilement un grand nombre d'habiles matelots quand ils en ont besoin. *V. Matelot*, *Navigation*.

MAROC. (Empire de) Cet Empire, fondé par les Mores, comprend les Royaumes de Maros, de Fez & de Suz. Il est situé entre le vingt-huit & le trente-sixiéme dégré de latitude septentrionale. Il a pour bornes au Nord la Méditerranée; à l'Est les Etats d'Alger; au Sud le Bildulgerid; & à l'Ouest l'Océan Atlantique.

Les parties septentrionales de cet Empire produisent du bled, du chanvre, du lin, de l'huile, du vin, du miel, de la cire, de la soie, avec la plus belle laine; & ses parties méridionales donnent du coton, du gingembre, du sucre, de l'indigo. Ses montagnes abondent en mines de cuivre, & ses plaines en toutes sortes de fruits. Tout le pays fournit d'excellens chevaux, & qui ont toujours été fort recherchés. Avec de si riches productions on devroit s'attendre à un grand trafic de la part des maroquins; mais la servitude dans laquelle ils sont réduits, & la voracité du Gouvernement les portent plutôt à chercher les moyens de conserver le peu qu'ils ont que ceux d'acquérir. D'ailleurs le brigandage si contraire à l'esprit de commerce, & qui leur attire tant d'ennemis sur les bras, les empêche de faire aucun trafic direct avec les Nations étrangeres; ils se servent de bâtimens Européens. Les Juifs, les principaux Agens de ce commerce passif ont leurs magasins à Salé, ville maritime, & dans les ports de Fez & de Maroc.

Les principales exportations sont l'etain, le cuivre, la cire, les cuirs, la laine, les peaux de chevre, le miel, les dattes, les raisins secs, les olives, les amandes, l'indigo, la gomme Arabique, la gomme sandarac, les dents d'éléphans, les plumes d'autruches & les belles nattes. La sortie du bled est absolument défendue, comme contraire aux préceptes de l'Alcoran; néanmoins Alger & Tunis qui connoissent

mieux leurs intérêts, la permettent, l'encouragent même.

Les droits imposés sur ces différentes marchandises sont à peu-près fixés à ceux-ci. La cire paye vingt-cinq onces par quintal. Le vieux cuivre douze onces; les peaux de maroquin rouge, demi-douzaine par cent; celles des autres couleurs, deux blanquils par cent. Les cuirs tannés & non tannés, autant; la laine, les dattes, les amandes, les gommes, le savon, trois onces par quintal; le suif, six onces; les nattes, une balle sur cent; les peaux de chevre, six par ballot; six cuirs de veau tanné ou non tanné, un blanquil; les peaux de mouton, six sur cent.

Les marchandises que l'on fait entrer dans les états du Roi de Maroc sont également sujettes à un droit d'environ dix pour cent; ces marchandises sont communément des toiles, des draps, du fer en barres, de la quincaillerie, du soufre, de la poudre à canon, des armes, du plomb, &c.

A l'égard des vaisseaux, ils payent un baril de poudre d'entrée, & douze pour l'ancrage & le droit de charger: ils en donnent autant au capitaine du port. Ces droits sont moins forts, pour les navires marchands qui vont à Gibraltar, & pour ceux qui en reviennent. Muley Ismaël fut le premier Roi de Maroc qui accorda cette diminution aux Anglois. Les droits du Consulat sont de huit rixdales.

Voilà pour ce qui regarde le commerce de mer de la domination de Maroc. Le commerce de terre se fait principalement par caravanes. Il en part deux tous les ans de Fez pour la Mecque & pour Medine: elles portent de l'indigo, de la cochenille, des peaux, des plumes d'autruche, & des étoffes de laine qu'elles échangent contre des toiles de coton & des soies de Turquie. Il seroit facile aux Négocians Européens, comme on l'a remarqué, de faire tomber ce commerce en transportant par mer les soies de Turquie en Barbarie. L'empereur de Maroc favoriseroit d'autant plus ce transport qu'il augmenteroit par-là les revenus de ses douanes, & empêcheroit un grand nombre de sujets mécontens d'aller s'établir à Medine.

Les caravanes qui partent pour la Guinée sont composées

tées d'Arabes de Maroc & de Suz : elles sont suivies de plusieurs milliers de chameaux chargés de provisions de bouche, précaution nécessaire dans un voyage où il faut parcourir des landes & de vastes déserts dépourvus de tout. Ces caravanes vont chercher de la poudre d'or, de l'ivoire, des plumes d'autruche, & des negres qu'elles payent avec du sel, de l'huile, des étoffes de laine & de soie, & de la quincaillerie.

Ces voyages font circuler beaucoup d'or dans les Etats du Roi de Maroc. Les Européens qui veulent faire ce commerce de la poudre d'or, ne peuvent être trop avertis de se défier des Juifs & des Moresques qui la leur vendent. Ils mêlent souvent de la limaille de laiton parmi cette poudre, & il est quelquefois très-difficile de s'en appercevoir. Les Mores passent pour être de meilleur foi que les Juifs, ou plutôt pour être moins fripons. Ces Mores ont trois sortes de monnoies ; les fluces, monnoie de cuivre ; les blanquils, piéces d'argent, & les ducats d'or.

Ils tiennent leurs livres en onces, dix desquelles font un ducat de compte. Quatre blanquils doivent peser une once ; mais comme ces piéces d'argent sont sujettes à être altérées, les Mores & les Juifs ont toujours sur eux de petites balances ordinairement de bois, dans l'esqu'elles ils pesent les blanquils. On ne sçauroit croire avec quelle vîtesse ils font cette opération. Lorsque la piéce est fendue ou trop légere, ils la rejettent ; ce qui cause toujours beaucoup de pertes & d'embarras dans les achats.

MARON. Fruit du maronier, qui est une espéce de chataignier. Le maron est préférable à la chataigne ordinaire. Celle-ci est petite, claire, & d'une couleur un peu rougeâtre. Le maron au contraire est d'un gris cendré. Il est d'ailleurs plus gros & plus ferme ; mais c'est principalement par la saveur de sa pâte qu'on le distingue de la chataigne. Il faut préférer ceux qui sont nouveaux, & prendre garde qu'ils ne soient échauffés ; car ils se gâtent aussi-tôt qu'ils ressentent la chaleur. Cet inconvénient, auquel les marons sont sujets, oblige d'abord qu'une balle est arrivée, d'en ôter la paille & le second emballage, afin de leur donner de l'air. On en recueille

beaucoup dans les montagnes de la partie méridionale de la France, & principalement dans les Cevenes, le Vivarez & le Dauphiné, d'où on les porte à Lyon; c'est ce qui les fait nommer *marons de Lyon.* Les marchands de cette ville les distribuent ensuite dans les pays de consommation, & principalement à Paris. Ce sont nos Marchands Epiciers qui les vendent en gros. Les Confiseurs les couvrent de sucre & en font des marons glacés.

Cette denrée fournit une abondante nourriture, mais grossiere, & qui ne convient qu'à des gens robustes, & accoutumés à des travaux pénibles. Il faut donc se contenter d'en goûter. Ce fruit est réclamé par la médecine, comme un excellent astringent, sur-tout lorsqu'il est crud.

MAROQUIN. Peau de boucs & de chevres qui a reçu ses apprêts. On a dérivé le terme de maroquin de Maroc, Royaume de Barbarie dans l'Afrique, d'où l'on a tiré la maniere de la fabriquer : c'est pour la même raison que l'on appelle souvent ces peaux cuirs de Maroc.

Il y a des maroquins du Levant, de Barbarie, d'Espagne, de Flandre, de France, &c. Les uns sont noirs, les autres rouges, jaunes, bleus, violets, &c.

Le maroquin noir s'achete au poid. Celui d'Espagne est le plus recherché pour sa qualité; mais son grain est moins beau, son noir moins lustré que celui de France. Les maroquins noirs qui viennent du Levant, de Barbarie sont peu estimés: On fait beaucoup plus de cas des rouges, des jaunes, des bleus, des violets. On peut même dire que ces cuirs l'emportent sur tous les autres, soit pour la qualité, soit pour la vivacité des couleurs. Les rouges viennent des manufactures de Cezarée & d'Ouchak; les jaunes, de Magnesie & de Konïa; les bleus, de Konïa seulement.

La majeure quantité de ces peaux, qui passent en France, est de couleur jaune. Les Anglois en achetent, ainsi que les Hollandois, ceux-ci préferent le bleu.

MAROQUINERIE. Art de faire le maroquin. C'est aussi le lieu où se fabrique cette sorte de cuir. On est parvenu à lui donner ce grain, ou ces petites gersures, qui en font la principale beauté, en le plongeant dans

une cuve d'eau tiéde, où l'on a délayé de la noix de gale, de sumach, de l'alun. Les parties astringentes de ces drogues occasionnent un resserrement subit, ou des crevasses légeres qui sillonnent en tout sens la superficie des peaux, toujours plus tendre & plus fine que la partie qui revet immédiatement le corps de l'animal. Ce ne sont pas seulement les peaux de bouc ou de chevre que l'on maroquine, on peut aussi donner cet apprêt, ou le grain, aux peaux de veau & de mouton. Ces peaux préparées sont susceptibles de prendre différentes couleurs. *V. Maroquin.*

MARQUE. On comprend par ce mot, dans les manufactures, les chiffres, les lettres, les différens caractéres qui s'appliquent ou s'impriment sur plusieurs sortes de marchandises. Ces marques servent à faire connoître que les droits ont été acquittées; mais leur principale fonction est d'instruire l'acheteur de la qualité & de l'espéce de marchandise qu'il achete. Il est de l'intérêt du commerce que cesmarques soient fidelles, & n'annoncent pas autre chose que ce qu'elles doivent annoncer. Lorsque le consommateur ne peut compter sur la marque du fabriquant; la consommation de la marchandise se trouve nécessairement arrêtée. Souvent même il abandonne ces marchandises, où les plombs & les marques indiquent autre chose que ce qui existe réellement pour d'autres, où il n'a pas de pareilles surprises à craindre. Tous les Etats commerçans ont sagement établi des Commissaires pour veiller sur cette espéce de fraude, qui pourroit ruiner le commerce de la nation chez l'étranger. *V. Inspecteurs des Manufactures.*

MARQUETERIE. Cet art que les gens du métier appellent la *peinture en bois*, consiste à faire plusieurs desseins ou à représenter des bâtimens, des perspectives, des figures mêmes avec des bois de différentes teintes. Les ouvriers en marqueterie réduisent ces bois en feuilles très-minces, assemblent ces piéces sur un dessein tout préparé, & les chantournent ou les découpent suivant les parties du dessein qu'elles doivent représenter. Ils ont soin que les fonds sur lesquels ils appliquent ces feuilles soient d'un bois très-sec. Ils préferent, avec raison pour cette fonction le mer-

rein au bois de ſciage, & composent leurs fonds de pluſieurs piéces collées enſemble. On riſque moins qu'ils ſe tourmentent, ou qu'ils ſe déjettent.

Ce genre d'induſtrie, connu des anciens, a été porté fort loin par les modernes. L'Italie vante beaucoup *Jean de Verone*, contemporain de *Raphaël*. Avant cet artiſte, les plus beaux ouvrages de marqueterie, que l'on connoiſſe, n'étoient pour la plûpart composés que de blanc & de noir. Ce fut ce Religieux, qui, guidé par le genie de ſon art & par ſes connoiſſances phyſiques, donna le premier des teintes à ſes bois avec des huiles, & différentes drogues qui les pénétroient. Il étendit par ce moyen l'art d'exprimer en bois tout ce qu'on voulut. Les artiſtes qui ſuivirent profiterent de ſes découvertes, & y en ajouterent de nouvelles. Mais ce qui contribua le plus à perfectionner ce genre de peinture, ce fut l'émulation qui ſe répandit parmi les artiſtes, à la vue des bois de diverſes couleurs naturelles & très-vives qu'on leur apporta de l'Amérique. Il n'y eut rien pour lors que la marqueterie n'entreprît d'imiter. Quels éloges ne doit-on pas à *Jean Macé* & au célébre *Boule*? Leurs ouvrages de marqueterie ſont ſupérieurs à tout ce que l'on peut voir en ce genre, ſoit pour la perfection du travail, ſoit pour l'intelligence des ornemens. Ils parvinrent à former les ombres de leurs tableaux, ou à donner à leurs bois une couleur plus ſombre en les mettant dans un ſable brûlant, ou en faiſant uſage d'eau de chaux & de ſublimé, & quelquefois d'huile de ſoufre.

Les ouvriers en marqueterie emploient auſſi dans leurs différens ouvrages de l'écaille, de l'ivoire & des métaux, comme l'étain & le cuivre. Ils donnent à leur écaille les teintes qu'ils ſouhaitent en mettant deſſous des piéces de métal diverſement colorées.

MARSEILLE. Ancienne ville maritime de France en Provence, la plus riche, la plus marchande & la plus peuplée de cette province, avec un bon port où ſe retirent les galeres du Roi.

Le principal commerce des Gaules ſe faiſoit à Marſeille du tems de Céſar: Cette ville qui avoit été fondée par les Phocéens, peuple d'Aſie, ſous le régne de Tarquinius Priſcus, Roi de

Rome, se vit contrainte par la petitesse de son enceinte & la stérilité de son terroir de s'adonner à la pratique de la mer. Le trafic de la pêche, & même la Piraterie que l'on regardoit autrefois comme un moyen honnête d'acquérir, l'avoient rendue si puissante, qu'elle resta la maîtresse de la navigation pendant quarante-quatre ans. Son trafic ne fut point borné à la méditerranée ; les Marseillois envoyerent leurs vaisseaux sur l'Océan, & firent de longs voyages au sud & au nord. A l'exemple des Rhodiens, ils publierent des loix Nautiques pour encourager le commerce & la navigation. Enfin ce peuple par son industrie & par son commerce, vit de jour en jour s'accroître sa gloire & ses richesses ; mais César le dépouilla d'une grande partie de ses colonies & des villes de sa dépandance pour avoir pris le parti de Pompée contre lui.

Marseille, sous la domination de la France, s'est toujours conservé un commerce très-florissant sur la méditerranée. Si ses vaisseaux passent quelquefois le Détroit, ce n'est que pour aller dans les ports que la France a sur l'Océan, & dans quelques autres des Etats voisins, ou aux Isles Françoises de l'Amérique. *Voyez Levant.* (*commerce du*)

Les lettres à vue sur Marseille doivent être acquittées à leur présentation ; cependant il est d'usage de ne les faire protester, à défaut de payement, que dix jours après la présentation.

Les autres lettres, à quelque échéance qu'elles soient payables, doivent être acceptées, & à défaut d'acceptation, protestées ; elles doivent être encore protestées, faute de payement à l'échéance.

Le porteur d'une lettre acceptée, peut à la rigueur en demander le payement le lendemain de l'échéance ; mais l'usage s'est introduit parmi les Négocians de s'accorder réciproquement dix jours de faveur.

Les billets à ordre, valeur en marchandises, doivent être payés le dernier des dix jours de grace après l'échéance, à compter du lendemain de l'échéance, sans que l'on soit obligé d'attendre plus long-tems ; on a cependant trois mois après l'échéance pour se mettre en regle.

Les Banquiers & les Négocians qui remettent ces lettres de change aux San-

faux ou Agens de Change pour les négocier, les signent en blanc avec le jour de la remise. Les Sansaux les donnent de même à ceux qui les prennent, sans leur être d'aucune garantie, à moins de convention expresse; en ce cas, il est d'usage que le Sansal remplisse l'ordre en sa faveur, & qu'il passe le sien à celui à qui il remet la lettre ou le billet.

Cent livres de Marseille n'en font que 80 $\frac{3}{4}$ à Paris; & 100 cannes de la même ville font 166 aunes $\frac{2}{3}$ à Paris. Les huiles s'y vendent à tant de livres la millerole, qui se divise en 12 scandals, & le scandal en 12 livres; ainsi la millerole revient à 144 livres de Marseille, qui en font environ 116 de Paris.

MARSOUIN. Gros poisson de mer appellé aussi *pourceau marin*, parce qu'il gronde comme le pourceau de terre. L'ordonnance de la marine du mois d'Août 1681 ne place point les marsouins au nombre des poissons Royaux; mais au rang des poissons à lard. Lorsqu'ils échouent sur les greves, ils sont partagés *comme épaves*. S'ils sont pris en pleine mer, ils appartiennent à ceux qui les ont pêché. La chair du marsouin est grasse & noirâtre: elle peut se manger. Il n'y a néanmoins que la graisse ou l'huile de ce poisson dont on fasse quelque commerce. On lui attribue la propriété de guérir les humeurs froides. Les Epiciers-droguistes la vendent pure, ou mêlées de quelques aromates qui lui font perdre son odeur forte & désagréable.

MARTE (la) ne différe de la fouine que par les couleurs des poils. Elle habite principalement les pays froids. On en trouve quelquefois dans nos forêts; mais en général, elles sont aussi rares en France que la fouine y est commune. Les belles fourrures de marte se tirent principalement du nord de l'Europe & de l'Asie, & des terres septentrionales de l'Amérique. La partie brune de cette pelleterie est la plus estimée; elle s'étend tout le long du dos de l'animal jusqu'au bout de la queue. Il y a la marte zibeline qui donne une fourrure beaucoup plus précieuse. Celle-ci est noire; l'autre est brune & fauve. Parmi les premieres, on estime principalement celles qui ne sont faites que des pointes de la queue de

l'animal : elles sont d'autant plus recherchées que le poil en est doux, d'un beau noir lustré & fort long. Comme cette pelleterie s'achete très-chere, ceux qui en font le commerce, & même les Siberiens & les Russes ont cherché à l'imiter, du moins par la couleur. Ils donnent une teinture à la marte rousse, & la rendent aussi noire que celle qui l'est naturellement. On peut s'assurer de cette fausse couleur, en faisant passer dessus du jus de citron. Cet acide détruira la teinture & mettra la fraude en évidence.

Les martes Zibelines nous viennent pour la plûpart de Moscovie, par la voie d'Archangel & de Petersbourg, où il y en a des magasins. Les Anglois & les Hollandois en font le principal commerce. *Voyez Siberie.*

MARTINIQUE. Isle de l'Amérique septentrionale, une des Antilles. C'est la plus riche & la plus florissante colonie que les François aient dans les Isles. Ils s'y établirent en 1635 : on lui donne seize lieues de long, & environ quarante-cinq de tour. On a comparé la Martinique à cause des inégalités de son terrein, à une table qui seroit couverte de pains de sucre. Cette denrée fait aussi le principal article du commerce de la colonie. Les habitans ont des rafineries chez eux, & gagnent par ce moyen le prix d'une main-d'œuvre, qui devroit être entiérement reservé pour la Métropole. *V. Rafinerie.*

Les autres marchandises que la Martinique donne au commerce sont du coton, du cacao, de la casse & beaucoup de caffé. On retire aussi de cette Isle du carret, ou des écailles de tortue.

Les principales places de cette Isle sont le Fort Royal & le Fort Saint-Pierre. C'est à cette derniere place que se rendent presque tous les vaisseaux qui partent de France pour les Isles du Vent. Le nombre de ses vaisseaux peut monter, année commune, en tems de paix à cent soixante, depuis cent jusqu'à six cens tonneaux. Les chargemens que leur donne la Martinique sont d'autant plus considérables que cette colonie, qui est très-riche, entretient un commerce avec nos autres Isles du Vent.

C'est notre Compagnie des Indes qui fournit les negres, dont ces colonies ont besoin pour leurs plantations. Ces esclaves noirs se

vendent à la Martinique à tant de milliers pesant de sucre, piéce d'Inde. Les vaisseaux de Rouen lui portent tout ce qui a rapport au vêtement & à l'entretien des habitans; ceux de la Rochelle, de Bordeaux, de Nantes, de Saint-Malo, les vins, les eaux-de-vie, les farines & autres denrées. Tout ce commerce se fait principalement par échange; les bénéfices que la France en retire seroient plus considérables, si nous pouvions fournir aux habitans les suifs & les provisions salées qui leur sont nécessaires, & que nous sommes obligés de tirer d'Irlande.

MASTIC. Mot tiré du grec; c'est le nom d'une gomme résineuse que donne le Lentisque, arbre qui croît aux Indes Orientales, en Égypte & dans l'Isle de Chio.

Le mastic est de quelque usage en médecine. On s'en sert pour appaiser les maux de dents. Il entre aussi dans la composition des vernis, & est utile aux Orfevres pour relever l'éclat de leurs diamans. Ils le mêlent avec de la térébentine & du noir d'ivoire.

Le meilleur mastic, dit Pomet dans son histoire générale des Drogues, est en grosses larmes, & d'un blanc doré. Lorsqu'il est mâché, il devient comme de la cire blanche. On préfere celui de l'Isle de Chio à tout autre. Il est beaucoup plus gros, & d'un goût plus balsamique que celui qui nous vient du Levant par la voie de Marseille. Les Levantins qui nous envoient ce dernier ont soin de mettre le plus commun au fond, celui d'après au milieu, & le beau au-dessus. Ils ne veulent jamais vendre l'un sans l'autre. Quand on achete ce mastic du Levant, beaucoup plus répandu, il faut choisir celui qui n'a point été trié, qui est en grosses larmes, de la couleur de celui de Chio, & le moins chargé d'ordures qu'il est possible.

On a aussi donné le nom de *mastic* à différentes sortes de colles, ou de compositions, qui servent à joindre un corps avec un autre.

MASULIPATAN. Ville & port des Indes sur la côte de Coromandel, dans les Etats du Mogol, à l'embouchure de la Crisna. On peut regarder cette ville comme un des premiers marchés de l'Inde, pour les mousselines & les toiles peintes. Il y en a de deux sortes, les unes sont peintes au pinceau, les

autres simplement imprimées. Les premieres sont les plus estimées ; mais les couleurs de toutes les deux sont également vives & brillantes, & durent autant que la toile même. On trouve dans le Royaume de Golconde, dont Masulipatan est une ville maritime, une plante qui donne un très-beau rouge, & qui est aussi estimée dans les Indes que la cochenille l'est en Europe. *Voyez indiennes, toiles peintes.*

Les nations qui entretiennent un commerce réglé dans ces Contrées, ont des comptoirs & des magasins à Masulipatan. C'est aussi l'endroit de la côte où l'on trouve à acheter le plus de riz. Cette denrée est nécessaire pour le commerce qui se fait d'Inde en Inde.

MATASSE. C'est le nom que les Négocians donnent aux soies greges, ou aux soies qui sont par pelottes, & qui n'ont pas encore été filées. *Voyez Soie.*

MATELOT. Nom commun de tous ceux qui servent à la manœuvre nécessaire pour conduire un vaisseau. Comme ce service exige dans celui qui en est chargé de l'expérience & de la fidélité ; on a cherché en France à s'assurer que les matelots ont ces qualités, en établissant des classes où ils sont enrégistrés dès leur premiere jeunesse. On les instruit du pilotage & de tout ce qui concerne la marine. Chaque classe doit servir alternativement de trois ou quatre années, l'une sur les vaisseaux de Roi, suivant la division qui en a été faite. Ceux des classes qui ne sont point dans leur année de service, peuvent s'engager avec les marchands & les navigateurs particuliers. Mais il est défendu aux maîtres de navires d'engager aucun matelot l'année de son service, ni pour aucun voyage de longs cours qui puisse empêcher leur retour pour ce tems. C'est pourquoi le rôle de leur équipage, où l'année de la classe de service de chaque matelot est marquée, doit être visé par le Commissaire, ou Commis aux classes établies en chaque département.

Les matelots pêcheurs sont également astraints au service sur les vaisseaux de Roi en tems de paix, comme en tems de guerre. Si cependant quelques matelots méritent des faveurs, ce sont ceux-ci, par le plus grand profit qu'ils font à la nation, parce que la plûpart s'adon-

nent à cultiver les terres entre les saisons des pêches; ce que ne peut faire un matelot caboteur ou de long cours. D'ailleurs en multipliant les matelots pêcheurs en tems de paix par des exemptions de service, on favorise la pêche, on se procure en tems de guerre, où les pêches sont interrompues, un plus grand nombre de matelots expérimentés, hardis & entreprenans comme sont tous les matelots pêcheurs.

La différence que l'on remarque entre le soldat François & le soldat Anglois, se retrouve entre le matelot Anglois & le matelot François; mais dans un sens opposé. Il semble que la mer soit l'élément du premier; il est plein de bravoure dans les dangers, de hardiesse dans les entreprises, de gaieté au milieu des plus grandes fatigues. Lorsque la guerre est déclarée en Angleterre, les capitaines des vaisseaux de Roi ont le droit d'enlever sur les vaisseaux marchands les matelots dont ils ont besoin, pour former ou recruter leur équipage; c'est ce qui s'appelle *forcer*; en Anglois *to press* ou *to impress*. On enleve même les matelots des vaisseaux marchands au milieu de leurs voyages. Plusieurs de ces vaisseaux n'ayant plus une chiourne suffisante, ou le nombre de mains nécessaires pour la manœuvre, périssent dans la traversée. D'autres vaisseaux, par la même raison, ne pouvant revenir, demeurent dans les ports des colonies. Il naît aussi de-là, comme plusieurs Ecrivains Anglois l'ont remarqué, un abus qui se commet sur les mers éloignées par les capitaines des vaisseaux de guerre. Ils dégarnissent un vaisseau marchand de son équipage, & vendent ensuite à d'autres capitaines les matelots qu'ils ont forcés. On a bien senti en Angleterre les inconvéniens qui résultent de l'usage d'enlever par force les matelots, qui servent sur les vaisseaux marchands, pour les transporter sur les vaisseaux du Roi. Le Gouvernement a travaillé à les prévenir ces inconvéniens, en faisant trouver dans le service du Roi, sur mer, des avantages qui donnassent de l'empressement pour y entrer. C'est ce motif qui porta Guillaume III & ses Successeurs à fonder différens hôpitaux qui servissent d'azile aux mariniers invalides & aux veuves, ainsi

qu'aux enfans de ceux qui viendroient à périr par les armes ou dans les eaux, lorsque ces mariniers se seroient enrôlés de bonne volonté pour la flotte Royale. Il faut croire que cet attrait n'a pas été assez puissant pour faire préférer au matelot Anglois le service du Roi à celui du Négociant, ou que ce service sur les flottes du Roi est extrêmement dur en Angleterre; car lorsque les ordres viennent pour faire les recrues, la plûpart des mariniers tâchent de s'y soustraire par la retraite.

MATIERES *d'or & d'argent.* On appelle ainsi l'or & l'argent qui sont encore en barres & en linguots. Ce nom a été donné également aux espéces d'or & d'argent, considérés sans avoir égard à leur valeur numéraire. Ces deux métaux étant les plus parfaits & les plus précieux, sont aussi ceux que l'on a reconnu comme les plus propres à nous servir de signes mutuels de nos échanges. Il en sont aussi le gage, parce qu'ils peuvent s'employer à différens usages de la vie civile. Il a été question de leurs qualités de signes à l'article *monnoie*; nous les considérerons ici comme marchandises & comme gages; car c'est en leur qualité de marchandise qu'ils nous répondent de la valeur de celles que nous donnons en échange.

L'or a toujours été plus cher que l'argent, non-seulement à cause de cette plus grande perfection, que l'on a reconnu dans ce premier métal; mais parce que les mines du second se sont toujours trouvées plus abondantes. Cette abondance néanmoins a varié dans tous les pays & dans tous les tems. L'or a été autrefois à l'argent comme un est à dix. Avant la découverte du Nouveau Monde, il étoit comme un est à douze, c'est-à-dire, que pour une once d'or, on ne trouvoit que douze onces d'argent. Les mines du Mexique & du Perou ont rendu non-seulement ces métaux précieux plus abondans, mais même elles ont fait hausser la valeur de l'or contre de l'argent, qui s'est trouvé en plus grande quantité. Cette proportion a été portée dans tous les Etats de l'Europe d'un à quatorze & quinze, en France d'un à quatorze & demi. *V. Louis d'or, or.*

Mais depuis que le Portugal continue de tirer du

Brésil des sommes immenses d'or, la proportion ou la valeur respective de ces deux métaux, a commencé à baisser de nouveau ; si ce n'est pas dans les monnoies, du moins dans les prix du marché. Ce qui a encore dû rencherir les matieres d'argent ; c'est la grande quantité qu'on en a fait passer en Orient, où elles sont à plus haut prix qu'en Europe. L'or ne vaut que douze fois son poids dans les Etats du Mogol, dix fois en Chine, huit fois au Japon. Aussi l'échange de l'argent contre de l'or a été pendant long-tems dans ces pays Orientaux une branche de commerce, pour nos Compagnies Européennes qui trafiquent aux Indes. Ce commerce n'est plus aussi lucratif aujourd'hui, parce que le prix de l'or est un peu augmenté parmi les Chinois. Pour se former une idée plus simple du trafic des matieres d'or & d'argent, on peut considérer l'argent comme la seule monnoie. L'or ne sera regardé pour lors que comme une matiere qui doit hausser de prix, ainsi que toutes les marchandises, suivant la plus grande ou moindre quantité qui s'en trouve au marché. Dans les places de commerce, effectivement, ce n'est point le prix fixé par la loi ; mais celui du marché qui détermine la valeur intrinseque de ce précieux métal. Il est donc de l'intérêt des nations d'avoir égard à ce dernier prix, pour établir une proportion convenable entre leurs espéces d'or & d'argent. Si cette proportion n'est pas bien établie, l'espéce la moins prisée s'écoulera hors du Royaume, malgré tous les obstacles. Les négocians de France, de Hollande, de Hambourg, qui ont des fonds à Lisbonne, les tirent en or par le pacquebot d'Angleterre, & d'Angleterre en argent, pour profiter des avantages que le défaut de proportion leur donne sur ces Etats. *Voyez Monnoie.*

Dans l'achat des métaux communs, comme fer, cuivre, étain, on s'occupe peu de la quantité d'alliage que ces métaux retiennent, parce que le prix de cet aliage ne différe jamais beaucoup de celui du métal même. Il n'en est pas ainsi de l'or & de l'argent ; ils sont d'une valeur si supérieure aux autres métaux, que les plus foibles alliages peuvent causer des pertes considérables à l'acheteur. Aussi ces matieres se vendent non-seulement au

poids, mais encore relativement à leur titre, ou à leur dégré de pureté. C'est par le moyen de l'essai, que l'on connoît le titre de l'or ou celui de l'argent. *Voyez Essai.*

Nous avons dit aux articles des différentes places de commerce, la maniere dont on y exprime le titre de l'or & de l'argent, les poids en usage pour les peser, le prix de ces métaux lorsqu'il a été fixé par la loi, &c. *Voyez les articles de ces places.*

MATIERES *premieres.* Ce sont les productions de la nature que l'industrie n'a pas encore mis en œuvre, comme les chanvres, les lins, les laines, les soies crues, &c.

On a toujours pensé, avec raison, que la meilleure maniere d'exporter son superflu, c'est de le mettre en œuvre auparavant. Mais lorsque l'étranger peut trouver ailleurs des matieres premieres à aussi bas prix, & de la même qualité que les nôtres; c'est encore une bonne méthode que de lui permettre l'extraction de ce superflu. Autrement on prive l'Etat du bénéfice des productions de son sol, & on arrête l'accroissement de ces mêmes productions, parce que le cultivateur, qui appréhende que l'abondance de la denrée ne l'avilisse, n'en recueille que ce qu'il faut pour son trafic. Que gagneroit un Etat, la France, par exemple, qui a des manufactures de toiles, à refuser le superflu de son chanvre aux fabriquans Anglois? Elle les obligeroit d'en tirer du nord, & perdroit au détriment de son agriculture le bénéfice qu'elle auroit pu faire sur cette denrée.

Si les productions naturelles appartiennent à un sol exclusivement à tout autre, telles que les épiceries des Isles Moluques, ou si les matieres premieres ne se trouvent pas de la même bonté dans d'autres pays, comme les laines d'Espagne, d'Angleterre, il n'y a point de doute que l'exportation en doit être prohibée absolument. C'est sur ce principe que les Hollandois se sont réservé à eux seuls le commerce des épices pour gagner le bénéfice de la navigation, & que les Anglois ont défendu la sortie de leurs laines, afin de faire le profit de la main-d'œuvre. *Voyez Angleterre.*

A l'égard des productions qui servent à l'aliment de nos manufactures, & qui se trouvent également ailleurs, on

doit en permettre librement l'extraction sans nuire néanmoins aux fabriques nationales, qui doivent être toujours pourvues à meilleur marché que les étrangeres. Il y auroit une méthode bien simple à suivre pour faciliter ce bon marché des fabriques; ce seroit d'établir un prix courant dans les ports, au-dessus duquel on défendroit rigoureusement la sortie des matieres premieres. Le consommateur & le cultivateur seroient également favorisés par ce plan. Le dernier auroit toujours l'espérance de vendre sa denrée, quelqu'abondance qu'il en eut.

MAURICE. (L'Isle.) ou *l'Isle de France*. Isle d'Afrique qui a environ quinze lieues de circuit; on doit regarder cette petite Isle comme une véritable colonie Françoise. Son territoire est fertile, & peut être propre à différentes productions très-utiles au commerce. Elle a un port sûr & commode, les vaisseaux y trouvent des vivres & des rafraîchissemens. En général cette petite Isle est regardée comme un excellent lieu de relâche.

MEDAILLE. Piéce de métal qui représente le portrait d'une personne illustre, ou quelqu'événement extraordinaire avec une légende, ou une inscription qui y a rapport. Comme les médailles sont d'un grand secours pour la connoissance de la chronologie, de l'histoire, des pompes & des cérémonies de l'antiquité, il s'est toujours trouvé des sçavans laborieux & des Princes amateurs du vrai, qui se sont occupés à rassembler à grands frais des suites méthodiques de médailles pour en former un médailler capable de prononcer sur leurs doutes. Dans les principales villes d'Allemagne, d'Italie & dans les Echelles du Levant, on rencontre des particuliers, qui, bien informés de l'estime que les étrangers ont pour ces sortes de monumens, s'adonnent à en rassembler plusieurs pour les vendre avec profit. Mais ces marchands antiquaires ont introduit dans ce commerce une industrie destructivequ'il est bien important de connoître, lorsque l'on ne veut pas être la dupe de leur prétendue bonne foi.

On sçait que ce n'est ni le métal, ni le volume qui rendent une médaille précieuse, mais son antiquité, la rareté, ou de la tête, ou du revers,

ou de la légende, la maniere dont elle est conservée, la perfection de la gravure. Les médailles Grecques, indépendamment qu'elles sont plus rares, plus anciennes que les Romaines, méritent une juste préférence pour la beauté de la fabrique & la correction du dessein, pour l'exactitude avec laquelle on y voit exprimés jusqu'aux muscles & aux veines de leurs figures. Ces médailles sont d'ailleurs soutenues par un très-grand relief. Les médailles de bronze augmentent encore de prix par la beauté du vernis que leur ont fait prendre certaines terres, dans lesquelles on les a souvent trouvé enveloppées. Cette espéce de vernis, que l'art jusqu'à présent, n'a pu imiter qu'imparfaitement, donne à quelques médailles un beau vermillon, ou un bleu turquin, qui est comparable à celui de la turquoise. Il répand sur d'autres une couleur brune très-éclatante, très-polie, & supérieure à celle de nos figures bronzées. La couleur ordinaire est un beau verd qui s'étend sur la gravure, sans en dérober les traits les plus délicats. Le bronze seul en est susceptible; car pour l'argent, la rouille verte qui s'y attache ne sert qu'à le gâter.

Les marchands antiquaires, que l'on peut appeller à plus juste titre *brocanteurs*, empruntent de différens acides un vernis semblable pour cacher les défauts d'une médaille, ou les changemens qu'ils y ont fait dans les légendes, afin de la rendre plus précieuse. Il y en a même qui mettent les médailles en terre, afin de leur faire contracter une certaine rouille capable d'en imposer aux amateurs un peu novices. Mais l'expérience apprend à se défendre de cette supercherie; ces médailles d'ailleurs ne restent jamais assez long-tems en terre pour y prendre cette belle rouille, que l'on estime plus que le métal le plus précieux. A l'égard du vernis que l'on obtient par le moyen des acides, il ne peut jamais avoir la couleur, l'éclat & le poli du vernis que donnent naturellement les sels de la terre.

Les médailles moulées, ou les médailles antiques, contrefaites par le moyen des moules de sable, sont également faciles à reconnoître. Les grains de sable qui s'impriment toujours sur le champ de la médaille, les

bords qui ne sont pas aussi polis, aussi arrondis que ceux des médailles frappées; les caractéres, qui loin d'être francs, sont pochés & épatés, les traits qui ne sont, ni aussi vifs, ni aussi tranchans; tout cela décele ces médailles contrefaites. Il est vrai que ces piéces moulées sont quelquefois réparées si adroitement, qu'elles paroissent frappées. D'ailleurs par un vernis obscur que l'on répand sur le métal, on parvient à couvrir les petits creux que les grains de sable y laissent par leur inégalité. Mais ce vernis toujours tendre se laisse appercevoir. Le grand poli qu'il donne à la médaille, sert encore à la rendre suspecte. L'expérience en effet apprend que le métal des médailles antiques présente toujours une surface un peu rude. La marque du jet, qui ne peut être bien effacée que par la lime & les bords qu'il faut arrondir, laissent appercevoir des coups de lime, qui prouvent encore la fausseté de la piéce. Il est possible néanmoins, qu'au lieu de sable, on se serve d'une autre composition, qui prenne si bien l'empreinte des médailles & les rendent si fidélement, qu'il ne soit facile de les distinguer des originales que par le poids du métal. On sçait que le poids d'un métal moulé, & nécessairement raréfié par la chaleur, est toujours moins dense, moins pesant par conséquent que le métal frappé.

Il est plus facile de distinguer les médailles antiques qui ont été réparées, & dont on a fait revivre en quelque sorte les figures auparavant éteintes. On n'a pu parvenir à ressusciter ainsi ces figures, qu'en attachant au métal une sorte de mastic ou de ciment, & en le travaillant ensuite proprement. Pour masquer cette supercherie, on étend sur toute la médaille un vernis; en sorte que l'on ne peut s'en appercevoir, si l'on ne fait promener le burin sur la médaille suspecte. Lorsque l'on voit qu'il mord plus dans un endroit que dans un autre, il ne faut pas d'autre preuve qu'il y a des morceaux ajoutés. Indépendamment de cet indice, on peut remarquer sur les médailles réparées de certains coups de burin trop enfoncés, des bords trop élevés, des traits raboteux & mal polis.

Les médailles fourrées étant très-difficiles à contrefaire, semblent mériter plus de confiance que les autres. D'ailleurs un marchand médailliste

aussitôt ne trouvant pas grand profit à épargner le prix du métal, préférera sans doute de ne point fourrer les médailles, & de deux difficultés d'en sauver une. Mais comme il se trouve des brocanteurs très-attentifs à mettre à profit le goût des amateurs pour les médailles rares & singulieres, il est nécessaire de leur indiquer le piége qu'on peut leur tendre. On sçait que ces sortes de médailles que les médaillistes appellent *fourrées*, sont l'ouvrage des faux monnoyeurs anciens. Ils contrefaisoient les coins des monétaires, & prenant une légere feuille d'argent ou d'or, pour couvrir le cuivre qu'ils enchâssoient ainsi dans leur médaille, il la frappoient avec beaucoup d'adresse. Ces médailles sont ordinairement plus rares que celles qui sont d'un bon aloi, parce qu'aussitôt que la fraude a été reconnue les coins ont été cassés, & l'espéce décriée. Le fripon qui veut les contrefaire à peu de frais, perce des médailles moulées ou de coin moderne, & insére un fil de laiton dans le trou qui a été fait. Il passe ensuite la lime dessus, ensorte qu'il n'y a point d'autre moyen de découvrir la fraude que de sonder la médaille avec un poinçon, & d'en faire sortir le fil de cuivre.

Les médailles battues sur l'antique, ou dont l'empreinte a été réparée par des coins modernes peuvent tromper un moment. Mais lorsqu'on y prête attention, on remarque que le relief de la médaille est pour l'ordinaire, ou trop fort ou trop foible, que les bords sont trop peu conservés à proportion du champ & des figures; d'ailleurs les traits vifs & nets de la gravure indiquent qu'on y a touché.

Il est peut-être plus simple de faire des coins exprès sur les médailles antiques & rares, & de les restituer de nouveau. Cette fraude peut réussir d'autant mieux, qu'il est visible que ces médailles ne sont ni moulées, ni retouchées. Les artistes antiquaires, qui se sont montrés les plus habiles dans ce genre d'industrie, sont *le Padouan*, *le Parmesan* & *Carteron* Hollandois. Les coins qu'ils ont gravés pour restituer plusieurs médailles antiques, ont contribué d'autant plus à jetter le trouble, & la confusion dans le commerce des médailles, que leur genre de gravure a quelque chose de séduisant. Les

médailles, qui sont sorties du coin de ces artistes, sont néanmoins trop bien conservées pour ne pas paroître, sinon fausses, du moins très-suspectes. L'œil du métal, son poids moindre que celui des anciennes médailles, & encore mieux le caractére différent de la gravure, bien inférieure à l'antique, dont le style mâle & fier tient plus du grand, doivent aussi donner de justes soupçons à l'amateur éclairé.

Avouons néanmoins, à la gloire du Padouan & du Parmesan, qu'on ne peut approcher plus près de l'antique que ces deux artistes. Si on examine bien leurs genres de gravure, on pourra y trouver quelque différence. On reconnoîtra que le Padouan a plus de feu, le Parmesan plus de douceur. Les coins du premier sont pour la plus grande partie dans la bibliothéque de Sainte-Genevieve.

MEGIE. C'est l'art de passer ou de préparer les cuirs en blanc pour le service de certaines manufactures, & principalement pour celui de la ganterie. Les peaux que le Megissier destine à Bourrelier, sont préparées avec du son de froment, du sel marin & de l'alun. Mais pour celles que le Gantier doit employer, le Megissier fait d'abord usage du son après les préparations ordinaires. Il se sert ensuite de la fine fleur de froment qu'il met en œuvre avec le sel & l'alun, & des jaunes d'œufs délayés ensemble à l'eau chaude. Il fait du tout une bouillie, dont les peaux sont empâtées & nourries dans une huche.

C'est du Megissier que les Parcheminiers reçoivent les peaux dont ils ont besoin pour faire leur parchemin & leur velin. *V. Parcheminier.*

Les Megissiers composent à Paris une Communauté d'Artisans, dont les anciens Statuts sont de 1407. Ces Statuts ont été augmentés & confirmés par François premier & Henri IV. Ils contiennent plusieurs articles concernant le négoce des laines qui peut être fait par les Maîtres de cette Communauté.

MELASSE. C'est cette partie fluide, grasse, & en consistence de sirop, que donne le sucre après qu'il a été rafiné. Ce sirop sert aux mêmes usages que le sucre blanchi, & est beaucoup moins chere. Il s'en consomme beaucoup par ces peuplades immenses, mais

pauvres, qui occupent le continent Anglois de l'Amérique Septentrionale, depuis le canal de Baham jusqu'à l'Acadie.

On tire aussi de la mélasse une liqueur que l'Anglois, rival de notre commerce & qui voit toujours avec un œil jaloux nos avantages, a soin de substituer autant qu'il peut à nos eaux-de-vie, soit dans le Nord, soit sur les côtes de Guinée.

Comme l'usage de cette eau-de-vie est défendu en France, nos rafineries de sucre envoient la majeure partie de leurs mélasses en Hollande, où elles servent à la préparation des tabacs, & tiennent lieu de sucre rafiné à ceux qui ne veulent point en faire la dépense. *Voyez Guildive*, *Eau-de-vie*.

MENUISERIE. C'est l'art de travailler le bois avec le rabot, la varlope, les gouges, le ciseau. Ce mot paroît formé de *menu*, parce que les Menuisiers travaillent en petit, du moins en comparaison des Charpentiers.

Il est bien des espéces de bois qui ne sont d'aucun service pour la marine & les ouvrages de charpente; mais que l'on recherche beaucoup pour l'usage de la menuiserie. Tels sont les bois de hêtre, d'érable, de poirier & pommier sauvages, de merisier, de cornouiller, de tremble, de peuplier, de tilleul, de sapin & autres. Les bois de chêne, que l'on ne peut exploiter en bois de marine ou de charpente, s'emploient très-bien en menuiserie. *V. Merrein.*

Quand les bois, destinés pour les différens ouvrages du Menuisier, sont de grosseur convenable, ils peuvent être débités avec la scie. En Hollande, en Allemagne, il y a des moulins qui façonnent promptement, à peu de frais, & en grand nombre toutes sortes de planches. On donne à ces planches la longueur que l'on veut, suivant l'usage marchand, qui est depuis six & neuf pieds jusqu'à douze, quinze, & rarement dix-huit pieds, à moins que ce ne soient des sapins, dont on fait des planches qui ont jusqu'à trente pieds de longueur. A l'égard de la largeur, il y a toujours de l'avantage à scier la planche, de maniere à lui conserver toute sa largeur possible : pourvu que les côtés soient bien dressés cela suffit. On a aussi calculé qu'on tiroit un plus grand parti des planches sciées, sans que la

piéce ait été équarrie auparavant : il y a moins de copeaux & de déchet par conséquent. La planche, il est vrai, se trouve quelquefois beaucoup plus large par un bout que par un autre ; mais cette plus grande largeur est souvent employée avec succès par le Menuisier. Tous les bois propres pour la menuiserie peuvent se flotter, à l'exception des bois blancs, comme le tremble, le peuplier ou le tilleul qui se pourrissent dans l'eau. Le chêne, l'érable, le noyer, le poirier, le coudrier, gagnent au contraire à être flottés. L'eau en délaye la seve, les rend plus tendres aux outils des ouvriers, d'une plus belle couleur & moins sujets à se déjetter quand ils sont une fois bien secs. Il en est de même du sapin.

Les Menuisiers d'assemblage, qui travaillent en grosse menuiserie, & les *Menuisiers de placage*, ou les Ebenistes qui s'occupent d'ouvrages de marqueterie & de piéces de rapport, ne font à Paris qu'une seule & même Communauté. Ses premiers Statuts remontent à l'année *1396*.

MERCERIE. Ce mot tiré du latin, *Merx*, *Mercis*, désigne toute marchandise, toute chose dont on peut faire commerce ou trafic.

Le Corps de la Mercerie est le troisieme des six Corps des Marchands de Paris. Charles VI. lui donna ses premiers Statuts en 1407 & 1712. Ils furent confirmés & augmentés par les Rois Successeurs. Louis XIV. les confirma au mois d'Août 1645. Ce Corps est si étendu & si considérable qu'il est divisé comme en vingt classes différentes. Il y a entr'autres les *Marchands Grossiers* qui vendent en gros, en balle & sous corde tout ce que les autres Corps peuvent vendre en détail, à l'exception des draps de laine, dont le débit leur est contesté. Les Marchands de draps en étoffes d'or, d'argent, de soie ; les Marchands de dorures, qui ne vendent que des galons, des bords, des dentelles ; les Quincailliers qui ne font négoce que de marchandises de quincaillerie ; les Marchands de fer, les Marchands de soie en botte, &c. sont de ce Corps. On peut voir dans ses Statuts du mois de Janvier 1613, fort au long, & dans un grand détail toutes les marchandises de mercerie qui peuvent faire l'objet du commerce des Merciers. Ces Statuts les nomment

Merciers, *Grossiers*, *Jouailliers*.

Le Corps de la Mercerie est celui, qui, par l'étendue des objets qu'il embrasse, exige le plus d'intelligence & de connoissance. C'est encore celui qui contribue davantage àrepandre au-déhors les productions de nos fabriques & de notre industrie. Il mériteroit par cette raison d'être regardé comme le premier Corps de Marchands, & non parce qu'il ne manufacture aucune marchandise. Un fabriquant actif & intelligent, sera toujours regardé comme plus précieux à l'Etat, comme plus difficile à remplacer que son Commissionnaire, ou que le Marchand auquel il a confié la vente des marchandises qu'il a fabriquées. *Voyez Fabriquant*.

MERISIER. Arbre qui porte pour fruit une espéce de petite cerise rouge, ou noire, qu'on nomme *Merise*. Le bois du merisier est fort dur, & très-propre par l'éclat de son poli pour les ouvrages de tour, de tabletterie & de marqueterie. Sa couleur est d'un jaune un peu pâle.

MERREIN. Bois refendu en petites planches plus longues que larges. Il sert à faire des tonneaux, des barriques & autres vaisseaux. Le merrein s'emploie encore dans la construction des bateaux. La consommation qui s'en fait pour cet usage est considérable. On choisit pour cela le merrein le plus long & le plus large qu'il est possible de façonner. Le merrein pour la menuiserie doit aussi avoir beaucoup de largeur. Son épaisseur est d'environ un pouce, & on lui donne de longueur depuis trois pieds jusqu'à quatre & demi. Lorsque ce bois de fente, qui est un bois de chêne tendre & de droit fil, est parfaitement sec, il se déjette moins que le bois de sciage. Quand il se trouve sans aucun nœud, on en fait des ouvrages très-propres. Les Hollandois qui tirent cette marchandise du Nord par la mer Baltique, & de Hambourg par la voie de l'Elbe, le vendent sous le nom de *bois de Hollande*. Sa beauté consiste à être bien veiné : il s'emploie communément à faire des panneaux dans la menuiserie.

Lorsque l'on veut avoir un bois dur d'une belle couleur, & qu'il ne soit point sujet à la vermoulure, on le jette dans l'eau aussi-tôt qu'il est façonné : mais on a soin que le eaux soient

nettes & courantes, lorsque l'on destine ce merrein pour les futailles. Le goût d'une eau croupie pourroit se communiquer au bois, & donner à la liqueur qu'il renfermeroit une pointe de saveur désagréable. Ce n'est pas la seule observation que l'on doit faire dans l'achat du merrein pour les barriques de liqueurs; il faut encore remarquer l'espéce de bois employé, la maniere dont il est débité ou fendu. Le chêne, le chataignier donnent un merrein très-bon pour les futailles. Les Languedociens se servent avec un pareil succès du saule & du mûrier blanc. Mais le sapin, le peuplier & tous les bois tendres ne sont propres que pour les vaisseaux destinés à serrer des marchandises seches. A l'égard de la maniere dont le merrein est débité, les meilleures douves ou planches pour les barriques de liqueur, sont celles qui sont fendues dans le sens des rayons qui traversent tous les cercles de la seve du bois. Ceux qui connoissent la texture des arbres, sçavent qu'une planche fendue suivant les lignes perpendiculaires à ces mêmes rayons, présenteroit directement à l'action des liqueurs un tissu spongieux, une espéce de rezeau, formé par les fibres longitudinales qui conduisent la seve. Cette planche, ou le merrein ainsi fendu, seroit moins propre par conséquent à contenir le vin, les eaux-de-vie. Il pourroit être d'ailleurs plus sujet à se gerser. Cette observation est d'autant plus importante à faire, que bien des Marchands l'ignorent, ou vous la laissent ignorer.

Le plus petit merrein, lorsqu'il est quarré & qu'il a au moins un pouce d'épaisseur, sert aux Menuisiers à faire les panneaux des parquets. S'il est fort étroit, & qu'il est quinze ou dix-huit pouces de longueur, on l'emploie à faire des barillets.

La *latte-feuille* est encore une espéce de merrein très-mince, qui a son utilité pour composer les enduits de plâtre, ou de chaux, aux platfonds & aux cloisons de bois. La latte la plus étroite est employée par les couvreurs. En général il y a beaucoup d'avantage à faire du merrein, parce qu'il sert à bien des usages, & parce qu'il y a peu de longueurs en bois qui ne puissent y être employées; il suffit que le bois soit sain & se fende

droit. L'exportation de cette marchandise est aussi un des articles les plus considérables du commerce des colonies Angloises de l'Amérique Septentrionale. La Norwege & l'Allemagne en fournissent beaucoup qui passent par les mains des Hollandois.

MESSINE. Ancienne ville de Sicile : elle est sur le Détroit qui porte son nom, & au près duquel est un phare, ou une tour, avec un fanal pour éclairer les vaisseaux pendant la nuit. Son port est vaste, magnifique, & un des meilleurs de l'Italie. Son commerce principal est en soie non travaillée, & en étoffes de soie. *V. Sicile*

On tient les écritures à Messine, & dans tout le Royaume de Sicile, en onces, tarins & grains. L'once vaut 30 tarins, & le tarin 20 grains. Les monnoies étrangeres ont cours à Messine. Le Louis d'or vieux de France, du poids de la pistole d'Espagne, y vaut 44 tarins. L'usance des lettres tirées des places étrangeres sur Messine est comptée de 20 jours de vue, le jour de l'acceptation compris; ces lettres doivent être acquittées le vingt-unieme jour; à défaut de payement protestées.

L'usance des lettres tirées de Palerme sur Messine, & de Messine sur Palerme n'est que de quatre jours de vue, celui de l'acceptation compris : ces lettres doivent être payées le cinquieme jour.

On n'accorde aucun jour de faveur ni à Palerme, ni à Messine aux lettres de change. Lorsqu'elles sont à jour certain ; elles doivent être payées le jour de l'échéance. Si elles sont à vue, à leur présentation.

Le quintal ou cantaro de Sicile de 100 rottos, ou livres de 30 onces Siciliennes rendent 196 livres à Marseille, & 158 $\frac{5}{8}$ à Paris. Cent livres de 12 onces de la même ville 63 $\frac{3}{8}$ à Paris.

La canne, qui est la mesure pour les étoffes, est de 8 pans, & l'aune de Paris ne rend que 4 pans & demi à Messine ; ainsi 100 aunes de Paris feront 56 cannes $\frac{1}{4}$ à Messine, & 100 cannes de cette même ville 177 aunes $\frac{3}{4}$ à Paris.

La mesure pour les grains est la salme. Il y en a deux, la salme générale & la salme grosse ; la salme générale sert à mesurer le bled, & la salme grosse les orges, les feves, &c. Cent salmes grosses

rendent 200 charges à Marseille, & 100 salmes générales 166 deux tiers, qui font 105 setiers trois quarts à Paris. Suivant ce dernier rapport 100 salmes générales doivent faire 176 setiers $\frac{1}{4}$ à Paris.

Les huiles se vendent à Messine & aux environs, à tant de tarins le caffis de 25 livres de 12 onces, poids de Sicile, dont les 100 livres ne font que 63 livres 3 huits de Paris; ainsi le caffis revient à 15 livres $\frac{3}{4}$ de Paris

MESURE. On doit comprendre sous cette dénomination tout ce qui sert à connoître & à déterminer la grandeur, l'étendue ou la quantité de quelque corps.

Les mesures n'ont été admises dans la société qu'après que le commerce devenu plus étendu, a fait connoître aux hommes une plus grande variété de productions. On reconnut qu'il y avoit des effets trop précieux pour déterminer au hasard la quantité qu'on devoit donner de ces marchandises, en échange de moins rares. Les premiers essais de l'Architecture avoient produit différentes mesures linéaires, relatives pour la plûpart à la grandeur du corps humain, ou de quelques-unes de ses parties. On appliqua ces mesures à l'étendue des corps solides, & on se procura la toise & l'aunage. La coudée des Egyptiens étoit une mesure prise depuis le coude jusqu'à l'extrêmité de la main. Du cube de cette mesure ils formerent leurs mesures creuses, & de la pesanteur du cube d'eau de ces mêmes mesures, ils dériverent leurs différens poids.

Chaque Etat, chaque Province même a aujourd'hui ses mesures & ses poids qui lui sont particuliers. Le pied cube d'eau douce est la régle de tout les poids & des mesures de continent du Dannemarck. Il seroit peut-être à souhaiter, pour le bien & la facilité du commerce, que les autres Etats, ainsi que le Dannemarck, prissent pour Etalon ce pied cube d'eau douce; on détermineroit plus facilement le rapport de la capacité, & du poids des différentes mesures entr'elles. *V. Copenhague*.

Mais ce qui empêchera toujours que les poids, & les mesures d'étendue & de continence, deviennent uniformes dans le commerce, c'est que chaque Etat voudroit que ce fût les siennes qui servissent de mesures

communes. Ne pourroit-on pas du moins établir cette uniformité, ou cette égalité entre les mesures des Provinces d'un même Royaume? Les tentatives que l'on a faites en France sous Philippe V, & long-tems après pendant le ministére de M. Colbert pour accomplir ce projet, prouvent que s'il n'est pas impossible, il seroit du moins très-difficile à exécuter.

Nous avons mis aux articles des places de commerce, leurs différens poids & mesures, & le rapport qu'ils ont avec ceux de Paris. *V. ces articles.*

METAUX. Corps pesans brillans, opaques & malléables, ou qui s'étendent sous le marteau. Suivant cette définition, on ne doit compter que six métaux, deux parfaits, & quatre imparfaits. Les métaux parfaits sont l'or & l'argent; les autres sont le cuivre, l'étain, le plomb & le fer. Quelques Chimistes ont admis un septieme métal qui est le vif-argent; mais comme il n'a pas la malléabilité, il est mieux de le regarder comme un corps métallique d'une classe différente. Le vif-argent a son utilité particuliere dans le commerce, ainsi que tous les autres métaux dont nous venons de parler. *V. Vif argent, & les articles de ces différens métaux.*

Indépendamment des services que l'or & l'argent rendent a la société comme métaux; ils nous sont encore très-précieux comme signes & gages de nos échanges. *V. Espéces, Monnoie.*

Ces métaux précieux ont une valeur réelle & intrinséque. Ils ont encore un prix relatif, qui est déterminé par celui du marché. Une Nation qui connoît ses véritables intérêts, doit nécessairement suivre ce rapport. Sans cette attention, elle se verroit bien-tôt dépouillée par les autres peuples du métal, dont elle ne feroit pas une estime proportionnée à celle que ces mêmes peuples lui accordent. *Voyez Matieres d'or & d'argent.*

METROPOLE. Ce mot, ainsi que celui de *colonie*, est emprunté des anciens. La métropole, dans leur langage, est l'Etat qui a fondé la colonie. *V. Colonie.*

MEULE. Il y a différens arts & métiers qui se servent de meules. Celles des Couteliers & des Taillandiers sont de pierre de grais très-dure & d'un grain fort serré. L'Angleterre en four-

nit qui sont très-recherchées; celles qui viennent de Bourgogne peuvent valoir autant que celles d'Angleterre. Les Quincaillers & Marchands de fer en font à Paris le commerce. Les Miroitiers Lunetiers tirent de Lorraine les meules sur lesquelles ils arrondissent la circonférence des lunettes, & d'autres ouvrages d'optique. Les Lapidaires ont diverses meules d'acier, d'étain; il se fait aussi des meules de bois pour adoucir les ouvrages de coutellerie.

Les meules de moulins qui sont des pierres dures, raboteuses, taillées en rond, d'un pied environ d'épaisseur & d'un diamétre plus ou moins grand, avec un trou au milieu que l'on appelle *l'œil*, font un article assez considérable de commerce. Il y a en France bien des carrieres d'où se tire cette sorte de pierre. Plusieurs meulieres de Brie, de Bourgogne donnent des meules d'un excellent grain & de la meilleure qualité: elles ont la plûpart un très-beau son, & peuvent moudre toutes sortes de grains sans échauffer la farine. Il faut aussi pour que ces meules soient estimées parfaites, que la farine sorte moëlleuse, bien curée & sans aucun sable.

MEXIQUE, ou *la Nouvelle Espagne*. Cette vaste & riche contrée a environ 760 lieues de long, 240 dans sa plus grande largeur, & 1150 lieues de côtes, dont la moitié s'étend sur la mer du Sud, & l'autre moitié sur la mer du Nord. Jean de Grijalva la découvrit, mais ce fut le brave Cortés qui en fit la conquête en 1518. Les Espagnols auxquels ce pays appartient, lui ont donné le nom de *Nouvelle Espagne*. Il a aussi retenu celui de Mexique, à cause de sa ville capitale appellée *Mexico*.

Les principales denrées de la Nouvelle Espagne sont la laine, le coton, le sucre, le cacao qui se cultive avec succès dans la Province de Guatimala, la soie, la cochenille, les plumes, le miel, le baume, l'ambre, le sel, le suif, les peaux, le tabac, le gingembre, & différentes drogues pour la médecine. On doit ajouter à toutes ces richesses les pierres précieuses, & l'or & l'argent qui se tirent, soit des mines, soit des sables des rivieres.

Quelques Géographes ont dit que Mexico étoit la ville du plus grand luxe, parce que ses habitans qui ont chez

aux, l'or, l'argent, & les pierres précieuses en plus grande abondance que les autres peuples, les emploient avec plus de profusion dans leurs parures. Cette capitale est l'endroit du Mexique où se fait le plus grand commerce. Son port, du côté de la mer du Nord, est Vera-Crux; & du côté de celle du Sud Acapulco. *V. Acapulco.*

Les Espagnols entretiennent leur commerce à la Nouvelle Espagne, par des flottes qui s'expédient de Cadix pour la Vera-Crux. Leurs retours peuvent être moins riches que ceux des vaisseaux qui vont à Terre-Ferme, à cause des marchandises de la Chine, que le vaisseau d'Acapulco verse dans cette derniere possession Espagnole, & par rapport à la contrebande qui se fait au Mexique par la mer du Nord. Les navires de registre qui s'expédient pour Campêche, Tabasco, Honduras, & autres endroits de la Nouvelle Espagne, du côté du Nord, souffrent encore beaucoup dans leur trafic par le commerce interlope des Anglois. *V. Espagne.*

Au nord de la Nouvelle Espagne, il y a le Nouveau Mexique qui appartient aussi aux Espagnols. Ils y ont trouvé, ainsi que dans presque toutes leurs possessions en Amérique, des mines d'or & d'argent, des turquoises, des émeraudes, du cristal & des perles. L'air de cette contrée, ainsi que celui de la Floride, dont ils sont les maîtres en partie est tempéré, & passe pour être très-sain. C'est une raison de plus pour l'Espagne, de tourner ses soins vers ces colonies, & d'accoutumer les sauvages qui les habitent à suivre nos mœurs, nos usages, afin de procurer à l'Europe une plus grande consommation de ses Fabriques.

MIEL. Espéce de sirop, ou suc liquide, fort doux que les abeilles composent de ce qu'elles recueillent sur les fleurs & les plantes. Le miel est plus ou moins bon, suivant la qualité des plantes & des fleurs qui naissent dans un pays. La Corbiere, petit bourg à trois lieues de Narbonne, a dans son territoire beaucoup de thim, de Romarin, & d'autres plantes aromatiques. Le miel que les abeilles lui donnent est pour cette raison très-recherché. Il est bien connu sous le nom de miel de Narbonne. Le meilleur est celui qui est épais, grenu, & qui approche pour le coup-

d'œil du ſucre Royal. Son goût eſt agréable & piquant ; ſon odeur douce & un peu aromatique. Le miel des autres endroits du Languedoc & de la Provence eſt bien différent du premier ; il n'eſt pas d'un auſſi beau blanc, il eſt moins gracieux au goût & n'a pas cette odeur de romarin, à moins que ce ne ſoit par artifice ; ce qui n'arrive que trop ſouvent, dit Pomet, dans ſon Hiſtoire générale des drogues : mais on reconnoît aiſément la ſupercherie par la quantité de fleurs de romarin qui ſe trouvent dans le fond des barrils, ou mêlangées avec le miel.

Le miel blanc de Narbonne, de Provence & celui des environs de Paris, appellé miel du pays, s'obtient ſans le ſecours du feu, & de la preſſe : on le nomme pour cette raiſon *miel vierge*. Il découle de lui-même des gâteaux nouvellement faits, & placés ſur des nates d'ozier, que l'on poſe ſur un vaiſſeau bien net. Le miel qui eſt reçu dans ce vaiſſeau eſt d'un blanc clair ; il s'épaiſſit en peu de tems, & devient dur & grenu. Lorſque les gâteaux ſont mis dans des ſacs de corde, & ſerrés fortement par le moyen de la preſſe, il en ſort un miel inférieur au premier ; il eſt moins blanc & ſon goût n'eſt pas auſſi agréable. Il y a une troiſieme eſpéce de miel que l'on obtient de tous les gâteaux, après qu'ils ont été expoſés au feu dans des chaudieres avec un peu d'eau, & mis ſous la preſſe. Ce miel eſt jaune & plus ou moins bon, ſuivant le dégré de chaleur qu'il a reçu. S'il eſt reſté trop long-tems ſur le feu, au lieu d'être d'un beau jaune doré, il devient d'un jaune brun, & d'une odeur déſagréable.

La Champagne, la Touraine, la Picardie, la Normandie nous fourniſſent beaucoup de miel jaune. Le plus recherché eſt celui de Champagne. Il faut, dit Pomet, le choiſir nouveau, d'une bonne conſiſtance, d'un jaune doré, le plus grenu & le moins chargé de cire qu'il eſt poſſible. C'eſt à la bonne qualité de ce miel que les Pains d'Epiciers de Rheims doivent la réputation de leur pain d'épice. Le miel de Normandie eſt le moindre de tous. Il eſt facile à reconnoître par ſon odeur forte, par ſa couleur rougeâtre, & parce qu'il vient dans des pots de grais appellés talevannes, ou pots à beurre. C'eſt celui que les Apoticaires em-

ploient par préférence pour faire leurs miels composés, comme le violat, le nénuphar. Il y est plus propre qu'aucun autre; il est d'ailleurs plus purgatif & moins cher. Le miel blanc de Narbonne est recherché principalement pour faire des tisannes pectorales; il s'emploie aussi pour les confitures & les sirops.

Les Isles de l'Archipel donnent au commerce beaucoup de miel: il est estimé. Celui de l'Isle de Candie est doré & plus liquide que celui de Narbonne; mais il a un goût de thim qui ne plaît pas généralement.

MILAN. Ancienne ville d'Italie, capitale du Duché de Milan. Elle est ainsi que Florence, Boulogne, Parme située au milieu des terres; mais sa position entre l'Adda & le Tesin, d'où on a tiré deux canaux, la rend très-marchande. On y travaille très-bien en galons, en broderies d'or & d'argent, en velours à fleurs, dont les fonds sont d'or, d'argent ou de soie, & en étoffes de soie. Milan fournit aussi de l'or trait & filé, & des soies apprêtées, dont il se consomme beaucoup dans les manufactures de France, spécialement à Lyon.

Les écritures se tiennent à Milan en livres, sols & deniers courans; la livre composée de 20 sols, & le sol de 12 deniers. La monnoie de change appellée monnoie Impériale, se divise comme la livre courante en 20 sols, & le sol en douze deniers.

L'écu de 117 sols fixes de change est imaginaire; on s'en sert lorsque l'on change avec Venise, en Banque.

Le Philippe est réel & vaut 106 sols fixes de change, ou 5 livres 6 sols. On se sert de sols pour les changes avec la France, c'est-à-dire que l'on donne à Milan un nombre indéterminé de sols de change, pour notre écu de change de 3 livres.

Depuis le Réglement du 14 Novembre 1750, on fait la réduction de l'argent courant en argent de change sur le pied de 150 courans, pour 106 sols Impériaux ou de change; & on réduit l'argent de change en argent courant, sur le même pied de 5 livres six sols de change, pour 7 livres 10 sols courant.

Les lettres de change ne jouissent d'aucun jour de faveur à Milan. Lorsqu'elles sont à vue, elle doivent être payées à leur présentation. Si elles sont tirées à quel-

ques jours de date, de vue & à usance, elles doivent être acceptées & payées le lendemain de l'échéance, à moins que ce jour ne se rencontre une fête ; auquel cas on ne paye que le premier jour ouvrier suivant.

Quoiqu'il n'y ait point de jours de faveur à Milan, cependant il est d'usage, lorsque l'on présente une lettre à l'acceptation, & que le Négociant, sur qui elle est tirée, demande quelques jours, de les lui accorder ; mais le porteur, pour sa sureté, doit présenter sa lettre au Notaire de la chambre des Marchands, qui met dessus ces mots, *vue un tel jour*. Si ensuite cette lettre est acceptée, ce doit être du jour qu'elle a été présentée, sinon elle doit être protestée du jour que le Notaire y a mis le vu : il en est de même pour le payement.

L'or le plus fin s'exprime à Milan par 24 carats. Le carat se devise en 24 parties.

L'argent le plus fin est à 12 deniers. Le denier est composé de 24 grains.

Le prix de ces métaux n'est point fixé. L'once d'or du titre de 24 carats, roule de 119 à 120 livres argent courant, & varie suivant la demande. L'once d'argent à 12 deniers de fin, vaut 8 à 8 livres 1 sol argent courant, & varie aussi suivant la demande.

Le marc, qui est le poids dont on se sert pour peser ces métaux, se divise en 8 onces ; l'once en 24 deniers, & le denier en 24 grains.

Par la comparaison faite du marc de Milan avec celui de France, cent marcs de Milan ne font que 95 marcs 3 onces 15 den. 6 grains de France, ce qui fait 4 marcs 4 onces 8 deniers 18 grains de moins par cent.

Il y a deux sortes de poids à Milan pour peser les marchandises, le poids subtil & le poids gros. Cent livres du poids subtil n'en font que $65 \frac{3}{4}$ à Paris, & 100 livres du gros poids en font 153 & $\frac{11}{13}$.

On distingue aussi parmi les mesures de longueur la brasse courte & la brasse longue. La premiere sert à mesurer les étoffes de soie ; la seconde les draps. Cent brasses courtes ne font que 43 aunes $\frac{11}{13}$, & 100 brasses longues 57 $\frac{11}{12}$ à Paris.

La mesure pour les grains s'appelle muid ; il se divise en 8 staras, le stara en 2 mines, la mine en deux quartari, &c.

Le muid de froment pese, suivant sa qualité, depuis 135 jusqu'à 154 livres du gros poids de 28 onces. Le muid de riz depuis 160 jusqu'à 180 livres du même poids. L'avoine se vend à la charge, composée de 9 stari.

Les vins & les eaux-de-vie s'y vendent à la brente, qui est composée de 3 stari, le staro de 2 mines, la mine de 2 quartari, le quartaro de 4 pintes, la pinte de 8 boccali; le boccale pese environ 28 onces du gros poids de Milan.

MINE. C'est le nom d'une mesure qui n'est point réel, mais simplement numéraire. La mine de grains, de légumes, & d'autres fruits secs, est composée à Paris de six boisseaux, ou de deux minots. Il faut deux mines pour le sétier, & 24 mines pour le muid.

MINE *de plomb*. Pierre minérale d'un noir argenté & luisant: elle est d'un grand usage pour dessiner. Celle qui nous vient d'Angleterre est préférée à toutes les autres. Elle est pure, légere, unie & douce au toucher, d'un noir argenté & d'un grain fin & serré. Elle se taille facilement, & marque très-bien sur le papier sans être mouillée.

La mine de plomb commune nous est fournie, pour la plus grande partie, par les Hollandois: elle n'est bonne qu'à mettre des planchers en couleur. Plusieurs ouvriers s'en servent pour farder leurs ouvrages de vieux fer, afin de les faire passer pour neufs: mais la supercherie est très-aisée à connoître. Il suffit de jetter de l'eau sur ces ouvrages & d'y passer les doigts. Si le fer est frotté de mine de plomb, les doigts en seront marqués. Ce crayon est ordinairement dur, graveleux & rempli de machefer.

MINORQUE. Isle de la Méditerranée. Les François l'ont prise sur les Anglois en 1756. Elle abonde en tout ce qui est nécessaire à la vie, en bled, vin, pâturages, oranges, fruits & bestiaux. Elle étoit encore plus précieuse aux Anglois par sa situation dans la Méditerranée; c'étoit, pour le commerce qu'ils font au Levant, un entrepôt très-avantageux. Sa meilleure place est Mahon, ville très-bien fortifiée, qui a une citadelle, & un port à l'abri de toutes sortes de vents; c'est un proverbe connu sur la Méditerranée, que Juin, Juillet, Août & Port-Mahon font la

ſureté des vaiſſeaux. La ville eſt commerçante, & doit ſa fondation au fameux Magon, Carthaginois. Quoique la poſſeſſion de Minorque ne ſoit pas auſſi avantageuſe pour les François qu'elle étoit pour les Anglois, parce que les premiers ont de très-bons ports ſur la Méditerranée; cependant elle peut être de quelqu'utilité pour la France, ſi l'on fait attention aux avantages que l'on eſt en droit de retirer de la culture de cette Iſle. Son terrein, ſon climat, ſes pâturages ſont de la même nature qu'en Eſpagne; ainſi en tranſportant des brebis Eſpagnoles dans les plaines de Minorque, on peut eſpérer d'y recueillir une laine auſſi fine, auſſi précieuſe que celle d'Eſpagne. Le coton & la ſoie pourroient être encore un objet de récolte. On prétend que les Maltois, dans un terrein bien plus reſſerré, font quinze mille quintaux de coton. Les vins font actuellement une branche conſidérable du commerce pour les Minorquains. Les vins ne ſont cependant plus auſſi recherchés qu'autrefois; mais c'eſt parce que ceux qui les font ont plus d'égard à l'abondance qu'à la qualité de la récolte.

MINOT. Meſure ronde qui ſert à meſurer les grains, les légumes, le ſon, la farine, les fruits ſecs, &c.

Cette meſure, ſuivant les Ordonnances & Réglemens, doit avoir onze pouces neuf lignes de hauteur, ſur un pied deux pouces huit lignes de diametre ou de large entre les deux futs. Elle contient trois boiſſeaux, chaque boiſſeau deux demi-boiſſeaux, ou quatre quarts de boiſſeau, ou ſeize litrons. Un ſétier eſt compoſé de quatre minots, & les douze ſétiers font le muid; ainſi le muid eſt de quarante-huit minots.

Les grains, les légumes, les farines ſont meſurés ras; c'eſt-à-dire, que la meſure étant comble on paſſe deſſus le radoir, inſtrument propre à cet uſage.

Nous avons dit à l'article *Avoine* que la meſure de ce grain eſt double de celle du bled. Le minot d'avoine par conſéquent doit contenir deux minots de bled, qui font ſix boiſſeaux.

Le minot de chaux contient ainſi que le minot de bled trois boiſſeaux, le boiſſeau quatre quarts, le quart quatre litrons. Les quarante-huit minots font le muid. Cette marchandiſe s'achete à meſure comble.

Le

Le minot de charbon fait la moitié d'une mine qui contient seize boisseaux : ainsi ce minot de charbon est de huit boisseaux. Chaque boisseau se divise en demi & en quarts. Les quarante minots font vingt mines qui composent le muid. Les Marchands de charbon ne sont point obligés de donner leur marchandise comble ; mais ils doivent toujours laisser quelques charbons au-dessus du bord ; c'est ce que l'on appelle mesurer le charbon sur bord.

A l'égard du charbon de terre, il se mesure comble, & l'on compte par demi-minots. *V. Charbon.*

Le minot de sel differe des autres. Il est composé de quatre boisseaux. Les quatre minots font le setier, & les douze setiers le muid. Le muid de sel par conséquent est pareillement composé de quarante-huit minots. Cette denrée se mesure rase avec la tremie.

MIROIR. On peut donner ce nom à toute superficie unie & capable de refléchir la lumiere ; car il y a des miroirs de crystal, de verre, d'acier poli ; il y en a aussi qui proviennent du mêlange de plusieurs métaux fondus ensemble. Ces derniers miroirs sont d'un grand usage dans la dioptrique & la catoptrique, où l'on a besoin d'une grande précision. C'est ce que l'on ne peut obtenir des glaces enduites par derriere d'une amalgame d'étain & de mercure. Ces miroirs donnent toujours deux images de l'objet, l'une par la surface antérieure, l'autre par le teint qui couvre la derniere, avec cette différence cependant que celle-ci est beaucoup plus forte.

Les miroirs de crystal, ou de glace néanmoins, étant plus légers, moins couteux, d'un poli plus durable que le métal, & représentant les objets d'une maniere bien plus vive, sont les seuls dont on fasse usage pour les toilettes, & la décoration des appartemens. La forme de ces miroirs est variée suivant la fonction à laquelle on les destine. L'Angleterre étoit autrefois seule en possession de fabriquer des glaces courbées ; mais depuis peu il s'est établi à Paris, avec privilége du Roi une manufacture de miroirs concaves. On y courbe des glaces de toutes grandeurs pour les pendules en cartel, & autres meubles qui ont besoin de verres concaves ou convexes. Cette manufacture prend de jour

en jour plus de faveur, & les glaces qui en sortent sont déjà plus recherchées que celles qu'on tire d'Angleterre. Les miroirs sphériques y reçoivent un teint particulier, & qui est celui qui leur convient le mieux. Le grand miroir du cabinet du Roi, dont l'effet surpasse celui des meilleures lentilles a été fabriqué dans cette manufacture.

Les miroitiers forment à Paris une Communauté très-nombreuse, parce que l'on y a réuni celle des Blimbotiers avant le régne de Henri III, & celle des doreurs sur cuir vers le milieu du régne de Louis XIV.

MOIRE. Etoffe de soie qui a le grain fort serré. Il se manufacture aussi des moires dont la trame est de laine, de poil ou de coton. On distingue deux sortes de moires, l'une qui est lisse ou unie & sans ondes; l'autre qui est tabisée ou ondée comme le gros taffetas nommé *tabis*. La différence de la moire lisse & de la moire tabissée, ne consiste qu'en ce que la premiere ne passe pas sous la calendre, & qu'on y met la seconde. Celle-ci pressée sous la calendre par des méthodes éloignées de l'ordinaire, reçoit du cylindre, quoique parfaitement uni, une pression inégale.

Les poils de cette étoffe, pliés en sens contraires, présentent par conséquent une surface qui doit réfléchir diversement la lumiere, & former les ondes qu'on apperçoit. *V. Tabis*.

Il se fabrique à Paris & à Lyon de très-belles moires, & qui ne le cédent en rien à celles qu'on tiroit autrefois d'Angleterre. Les moires de la Chine sont peu estimées.

MOLLETON. Etoffe de laine croisée & très-mollette, d'où lui est venu le nom de *molleton*. Cette espéce de petite serge tirée à poil d'un côté, & quelquefois des deux, ne s'emploie que pour des doublures ou des vêtemens d'hyver, parce qu'elle est très-chaude: on en fabrique dans plusieurs provinces de France. Les molletons ont fait oublier ceux qu'on tiroit autrefois d'Angleterre. Ils ont communément demi-aune-demi-quart, ou deux tiers de large, sur vingt à vingt-trois aunes de long, mesure de Paris.

MOLUQUES. (les) Isles de la mer des Indes. On en compte cinq; Ternate, Tidor, Motir, Machian & Bachian. Toutes ces Isles qui sont fort petites sont

situées sous l'équateur. Elles étoient autrefois sous la puissance d'un Roi Indien, qui faisoit sa résidence dans la premiere de ces Isles. Les Portugais s'en rendirent maîtres peu de tems après leur arrivée dans les Indes; mais ils furent obligés de les céder en 1605 à la Compagnie des Indes Orientales de Hollande. Cette Compagnie s'est assurée depuis par plusieurs Traités faits avec le Souverain de Ternate du commerce exclusif des cloux de girofle. Mais comme Amboine & Banda peuvent fournir aux Hollandois plus de cloux, de noix & de *fœlie* qu'il ne leur en faut, ils ont obligé le Roi de Ternate, aussi bien que les autres Princes des Moluques d'arracher tous les arbres qui donnent la muscade & le girofle; ensorte qu'actuellement on y trouve que quelques sauvageons de l'espéce. La Compagnie donne pour cela en tribut ou en présent au Roi de Ternate une somme annuelle d'environ dix-huit mille rixdales. On ne doit donc regarder les petites Isles Moluques que comme les boulevards de la Compagnie dans ces cantons. C'est le plus grand avantage qu'elle en tire; car le profit qu'elle fait dans ces Isles sur ses marchandises se réduit à peu de chose, & ne peut balancer les sommes considérables qu'elle est obligée de fournir pour l'entretien de ses forteresses & de son Gouvernement.

On a aussi compris sous le nom général des Isles Moluques toutes les Isles qu'on trouve au midi des Philippines. *V. Amboine*, *Macassar*, *Timor*, *Banda*.

MOMIE. Mot Persan, qui s'écrit *Mumie* dans cette langue, & qui signifie *Cadavre séché*. On a donné ce nom auc Corps tirés des Puits ou Catacombes peu éloignées du Caire, dans lesquelles les Egyptiens les enfermoient après qu'ils avoient été embaumés. Il y a une autre espéce de momies, ce sont decadavres desséchés par l'ardeur du soleil. On en trouve souvent au milieu des sables brûlans de la Libie. Cette derniere espéce de momie n'est d'aucun usage en médecine. Elle ne se montre dans les cabinets des Naturalistes, que pour nous offrir une image plus fidelle de notre triste condition.

La Médecine faisoit plus d'usage autrefois qu'aujourd'hui des corps embaumés. On a reconnu que l'on étoit

redevable de la principale vertu qui leur étoit attribuée aux aromates, dont ces cadavres sont remplis. Ce qui n'a pas encore peu contribué à nous guérir de la prévention où nous étions à cet égard; c'est l'empressement qu'eurent les Juifs du Levant de mettre à contribution nôtre bonne foi. Il faisoient sécher au four des cadavres qu'ils avoient auparavant préparés avec la poussiere de myrrhe, d'aloës cabalin, de bitume de Judée, de poix noire ou d'autres drogues plus communes, & nous les vendoient comme vraies momies d'Egypte. Si quelqu'un ajoute encore foi aux vertus médicinales de cette momie Egyptienne, il doit préférer, dit Pomet, dans son histoire générale des drogues, celle qui est belle, luisante, bien noire, non remplie d'os ni de poussiere, d'une bonne odeur, & qui étant brûlée ne sent pas la poix.

On a aussi donné le nom de *momie* à plusieurs bitumes naturels, & à différentes drogues composées.

MONNOIE (la) est la mesure, l'équivalent ou le gage, si l'on veut, des choses qui entrent dans le commerce.

Lorsque les échanges en nature furent devenus embarrassans par la multiplication des hommes & des besoins, par la difficulté de conserver les choses échangées, trop sujettes à se corrompre; on chercha une matiere facile à transporter, d'une garde aisée, & propre à différens usages de la vie, afin que le signe des denrées pût aussi en être le gage. Les métaux s'offrirent aux hommes: on les choisit parce qu'ils sont durables, parce qu'ils se consument peu par l'usage, & que sans se détruire ils sont capables de beaucoup de divisions. On donna la préférence aux métaux précieux, comme l'or l'argent, pour la commodité du transport, & afin qu'ils remplissent mieux leurs fonctions de gage. Voilà l'origine & l'essence de la monnoie. Mais ces métaux précieux ne se trouvant point dans une égale abondance, & chacun d'eux étant capable de recevoir une plus grande perfection, ou moins d'alliage dans sa composition, il convenoit que chaque portion de ces métaux, fût accompagné d'un certificat autentique de son poids & de sa finesse. Les hommes convinrent donc de termes pour exprimer les parties de la plus grande

finesse, dont chacun de ces métaux est susceptible ; à finesse égale de donner un plus grand volume des moins rares en échange des plus rares. Le Législateur mit son empreinte sur chaque portion de métal, afin de faire connoître au vendeur qu'en recevant cette piéce de métal, il la recevoit d'un tel poids, & amenée par la fonte au titre ou au dégré de finesse qu'on lui certifioit. On a appellé ces piéces de métal, ainsi marquées d'une empreinte, monnoie, *moneta*, mot qui dérive de *monere*, avertir.

La dénomination de la monnoie fut d'abord prise de son poids, c'est-à-dire, que ce qui s'appelloit une livre, pesoit une livre. La mauvaise foi & la cupidité retrancherent de ce poids en différens tems ; la dénomination de la monnoie est restée: mais n'est plus qu'idéale. Il faut par conséquent distinguer deux sortes de valeur dans la monnoie, l'une intrinséque ou réelle qui consiste dans le prix qui résulte de la matiere, du poids & du titre de la monnoie ; l'autre extrinséque ou numéraire, qui n'est autrechose quecette estimation que lui donne le coin du Prince ; suivant laquelle estimation seulement il est permis aux sujetsde stipuler. Ainsi l'image du Roi dans un Louis d'or marque chez toutes les Nations que cette portion d'or est la trentieme partie d'un marc, & que son titre est à vingt-deux carats. Cette image marque de plus aux François, que cette espéce a une valeur numéraire de vingt-quatre livres. Les Souverains qui ont seuls le droit de donner leur empreinte à la monnoie, peuvent aussi en augmenter la valeur numéraire ; mais quelques soient les changemens qu'ils apportent aux espéces, elles ne sont reçues par l'Etranger que sur le pied de leur valeur intrinséque. La monnoie venant du dehors n'est pareillement reçue qu'au titre & au poids ; & cela se pratique pour donner l'avantage au coin du Prince, chez lequel l'argent se transporte. De ce que l'on ne considere que le titre, & le poids des masses d'or & d'argent dans les monnoies il s'ensuit que l'alliage ou les parties hétérogenes qui composent avec les parties de fin le poids d'une piéce de monnoie, ne sont pas évaluées dans les ventes à l'Etranger. Mais ces parties d'alliage ayant une valeur intrin-

séque, la Nation qui donne le moins de dégrés de finesse à ses monnoies perd donc le plus dàns ses échanges au-dehors. On doit aussi conclure de ce que les espéces ne sont reçues qu'au titre & au poids, que les titres étant égaux c'est la quantité qu'il faut donner du métal le moins rare, pour équivalent du métal le plus rare, qui forme la proportion entr'eux. S'il survient des variations dans cette proportion, soit par la plus grande abondance des mines d'un de ces deux métaux, soit par une autre cause, il est nécessaire pour lors d'augmenter ou de diminuer la valeur numéraire de l'or ou de l'argent, relativement au prix que les Nations commerçantes établissent entre ces deux métaux: c'est la seule exception à la maxime *qu'il ne faut pas toucher aux monnoies.* Un Etat qui laisseroit à ses espéces d'or ou d'argent une valeur numéraire plus forte que celle que ses voisins lui accordent, se verroit bientôt dépouillé à son grand détriment du métal qu'il estimeroit le moins. *V. matieres d'or & d'argent*, *espéces.*

MONNOIE *de compte ou dechange.* C'est une monnoie idéale introduite dans le commerce pour la facilité des calculs, ainsi l'on peut distinguer deux sortes de monnoies, l'une réelle & l'autre imaginaire ou idéale. La plûpart des Nations commerçantes ont de ces deux sortes de monnoies. Notre écu de six francs, par exemple, est une monnoie réelle; & notre livre une monnoie idéale parce qu'il n'y a point de piéce qui la représente.

On a souvent fait des tables de rapport du prix des monnoies étrangeres entr'elles; mais ces tables ne sont ordinairement bonnes que pour la spéculation. Dans l'usage ordinaire du commerce, c'est toujours le cours du change de nécessité qui détermine le prix des monnoies. Ajoutez que les agioteurs, qui consultent plus leurs intérêts que ces tables, ne manquent jamais de regarder les monnoies qu'ils reçoivent comme moins cheres que celles qu'ils donnent. Il est néanmoins intéressant pour le Commerçant de connoître, avec la derniere précision, le pair des monnoies réelles des différens pays. C'est pour donner cette connoissance que nous avons établi à l'article des espéces étrangeres le poids & le titre de ces

différentes espéces, & le rapport des poids avec lesquels on pese l'or & l'argent. C'est en effet de la connoissance exacte de tous ces différens rapports, poids & titres, que dépend la justesse de la comparaison. *Voyez les articles particuliers des espéces étrangeres.*

MONOPOLE. Trafic qui se fait par celui qui se rend seul le maître d'une marchandise. Ce mot vient du Grec Μόνος, *seule*; & πωλῶ, *vendre*. On a donné le nom de *monopoleurs* à ceux qui font des amas excessifs de marchandises, de quelque espéce que ce soit; dans le dessein de la rendre rare & d'être les seuls qui en ayent, pour la vendre à un prix exhorbitant. Les monopoleurs doivent être regardés commes des ennemis de la société, qui la privent autant qu'il est en eux du bénéfice de la concurrence : aussi tous les Etats ont sévérement défendu les monopoles. La loi la plus ancienne, que l'on connoisse sur cette matiere, est celle de l'Empereur Zenon. L'ordonnance du Roi Jean de 1355, & celle de François premier de 1539 sont conformes à cette loi. Suivant l'esprit de ces ordonnances, & de différens arrêts du Parlement, les personnes d'une même profession, qui font entr'elles des conventions préjudiciables au public, se rendent également coupables du crime de monopole. On doit mettre pareillement au rang de ces ennemis de la société ceux qui abusant du crédit qu'ils ont, obtiennent des priviléges exclusifs pour jouir seuls d'un bénéfice qui ne leur est pas dû.

MONT *de piété*. Compagnie autorisée par lettres patentes du Souverain, pour prêter de l'argent sur des gages & des nantissemens.

Plusieurs villes d'Italie devorées par l'usure exciterent la générosité de quelques citoyens à favoriser, selon leur faculté, l'établissement d'une caisse, qui prêtât sans aucun intérêt de l'argent à ceux qui étoient dans le besoin : origine des monts de piété. C'étoit en effet le zéle pour le bien public qui les avoit formés. Le prêt n'est pas absolument gratuit dans ces établissemens, on exige un intérêt, de ceux principalement qui empruntent de fortes sommes; mais cet intérêt ne doit être regardé que comme un dédommagement des frais que la banque est obligée de faire pour le

régie. Il s'est trouvé cependant plusieurs Compagnies qui ont obtenu le privilége de pareilles banques pour y gagner. Des usuriers ou des Juifs Lombards chercherent en Flandres, à l'ombre de plusieurs priviléges, les moyens d'exercer sur les personnes qui étoient dans le besoin les mêmes cruautés qu'ils s'étoient permises en Italie. On a appellé depuis *Lombards*, ou maison des Lombards, une maison où ceux qui sont pressés d'argent trouvent à emprunter à un certain prix, au moyen des effets qu'ils laissent pour gages.

Bien des villes d'Italie ont des monts de piété. Lorsque le Concile de Latran, terminé en 1517, eut approuvé & confirmé ces sortes d'établissemens, Paul III, par une bulle de l'an 1553, en forma un dans Rome, & ordonna qu'il auroit toujours un Cardinal pour protecteur. A Gênes il y a le mont de la conservation. *V. Gênes. (Etat de)*

L'Angleterre voulut ériger de pareilles banques, sous le nom de *charitable corporation*, mais ces établissemens furent si mal concertés, qu'ils ne subsisterent que cinq ou six ans. Leurs fonds en Espagne sont très-modiques, & il n'y a pour cette raison que le petit peuple qui puisse en retirer quelqu'utilité. On a désiré en France qu'il y eût dans les villes les plus considérables de cet Etat des monts de piété, sur le modéle de celui de Rome, où les petites sommes sont prêtées gratuitement & les plus considérables le sont à un intérêt leger, proportionné aux frais & aux charges de la maison. Ce seroit le moyen le plus sûr d'éteindre ces familles d'usuriers ; qui consument les profits du pauvre, & lui demandent d'avantage, à raison de l'ignominie dont on couvre leur infâme métier.

MONTASINS. Sorte de coton filé qui nous vient du Levant par la voie de Marseille.

MONTICHICOURS. Etoffes des Indes fabriquées en soie & coton. Il y a des piéces de cinq aunes sur deux tiers, & de huit aunes sur deux tiers, trois quarts, ou cinq sixiemes de large.

MONTPELLIER. Grande & belle ville de France, la plus considérable du Languedoc après Toulouse, & la plus commerçante de la Province. Son trafic consiste sur-tout en verd-de-gris, en huiles, en vins, en eaux-de-vie qui s'embarquent, soit pour la Hollande, soit pour

Hambourg à Cette, port de mer à cinq lieues de Montpellier, & auquel cette ville communique par le canal de Grave. Cependant le seul commerce de banque qui s'y fait consiste en lettres sur Paris ou sur Lyon; les Négocians qui font les aehats des eaux-de-vie, des vins, &c. remettent leurs lettres sur la Hollande, sur Hambourg, ou sur l'Angleterre à leurs correspondans de Paris ou de Lyon qui les négocient.

On accorde dans cette ville dix jours de faveur aux lettres & billets de change; mais pour être en régle, à défaut de payement, il faut faire protester avant que le dixieme jour soit expiré.

Cent livres de Montpellier sont évaluées à 88 livres un tiers de Paris.

La canne, mesure longue, rend une aune & 2 tiers à Paris, ainsi 3 cannes rendront cinq aunes, 100 cannes 166 aunes 2 tiers.

Trois sétiers de grains de Montpellier ne font qu'un sétier de Paris.

Les huiles s'y vendent à tant de livres la charge qui se divise en 4 barals, le baral en 2 émines, & l'émine en 2 quartals. Le quartal contient 8 pots, & pese 21 livres de Montpellier; ainsi la charge revient à 336 livres, qui sur le pied de 100 livres de Montpellier, pour 83 un tiers de Paris, en font environ 280 de Paris.

Le muid de vin de cette même ville, ainsi que celui de S. George, de Frontignan, de Lunel, est composé de 18 sétiers, le sétier de 32 pots, ce qui fait revenir le muid à 576 pots; on compte 100 verges pour un muid, & chaque verge pour 5 pots trois quarts, ce qui fait pareillement 576 pots à un pot près.

MORUE. Poisson de mer bien connu en Europe par la grande consommation que l'on en fait; il est d'une grosseur moyenne. Sa peau paroît d'un brun grisâtre par dessus le dos, & un peu blanchâtre par dessous le ventre. Elle est couverte de petites écailles minces & transparentes. Sa chair est blanche, & peut être trouvée délicate lorsqu'elle est fraîche.

On prépare la morue de deux façons pour la rendre de garde. Suivant la premiere, on vuide à bord des vaisseaux le poisson que l'on prend; on le sale ensuite, & on le porte promptement dans les lieux de consommation. Cette morue, ainsi pré-

parée, s'appelle dans le commerce *morue verte.*

La ſeconde façon eſt différente; les pêcheurs apportent à terre dans des chaloupes le poiſſon à meſure qu'ils le pêchent; auſſi-tôt le décoleur prend la morue, lui coupe la tête & vuide le corps qui paſſe enſuite à l'habilleur qui le tranche, & le met dans le ſel où il reſte huit à dix jours; on l'étend enſuite ſur les grêves pour le faire ſecher. L'expérience apprend à connoître au premier coup-d'œil, lorſque le poiſſon eſt ſec & qu'il peut être embarqué. La morue préparée de cette façon, qui eſt plus longue que l'autre, eſt ce que l'on nomme de *la morue ſeche* ou de *la merluche.*

Ce poiſſon donne une huile qui s'emploie dans les ouvrages de tannerie, & qui eſt bonne à brûler. On tire cette huile des foies de morue qu'on laiſſe corrompre dans des cajots, eſpéce de cuve; à meſure que l'huile ſort des foies, on l'entonne dans des barils.

MORUE. (pêche de la) La ſaiſon pour cette pêche eſt depuis le printems juſqu'en Septembre. On la fait dans le golfe S. Laurent, ſur les côtes du Cap Breton ou de l'iſle Royale, aux environs de Terre-Neuve, principalement ſur un grand banc long de cent cinquante lieues, & large de cinquante, qu'on appelle *le Grand banc*, & ſur d'autres bancs voiſins moins conſidérables. On peut diſtinguer deux ſortes de pêche, la ſedentaire & l'errante. La ſedentaire eſt celle qui s'exerce pendant toute l'année par les habitans de Terre-Neuve, & ceux des colonies de l'Amérique Septentrionale. L'errante ſe pratique par des vaiſſeaux Européens, qui partent tous les printems pour cette partie de l'Amérique, & qui rapportent en Europe vers l'Automne le poiſſon qu'ils ont pris.

L'on a remarqué que la pêche ſedentaire a beaucoup contribué à augmenter la population des colonies Angloiſes: elle donne de plus, la facilité aux Anglois de ruiner par le bon marché les Nations qui n'ont que des pêches errantes. Un habile pêcheur de morue en peut prendre trois cens cinquante & quatre cens par jour; mais c'eſt le plus. Ceux qui apprêtent leur morue en vert attendent rarement qu'ils aient fait une pêche complette, dans la crainte que les premiers lits de leurs

poissons venant à se corrompre, ne gâtent aussi les couches supérieures. Les Anglois quittent le grand Banc souvent avec les deux tiers, & quelquefois avec la moitié de leur chargement.

Le commerce de la morue verte, & principalement celui de la morue seche, qui occupe plus de cinq cens navires Anglois, est devenu pour la Grande Bretagne, non-seulement une mine très-abondante de richesses; mais encore le principal fondement de sa puissance maritime. Aussi tous les papiers publics qui paroissent à Londres ne cessent d'exciter le Gouvernement à saisir la premiere occasion de s'emparer entiérement de ce commerce. La possession de Terre-Neuve semble leur assurer la liberté de cette pêche, & le pouvoir de troubler celle de leurs rivaux, sans que l'on puisse nuire à la leur. *V. Terre-Neuve.*

Les François expédient pour cette pêche des vaisseaux de bien des ports qui vont à la grande Baye, côte de Labrador, au Cap Breton, sur la côte du petit Nord, au grand Banc, &c.

La principale consommation de la morue verte qu'apportent ces vaisseaux, se fait en France; mais il passe beaucoup de leur morue seche en Italie, en Espagne. *V. Pêche.*

MOSAIQUE. Sorte de peinture composée de plusieurs petites pierres de couleurs rapportées. Au défaut de pierres naturelles pour certaines teintes; on s'est servi quelquefois de pierres factices, ou de morceaux de verre colorés. *L'opus musivum* des anciens étoit pareillement un ouvrage à compartimens. Ce sont même les anciens ouvrages à la mosaïque, découverts dans le seizieme siécle en plusieurs endroits d'Italie, qui donnerent à nos artistes l'idée de cette espéce de peinture. Leurs premiers essais furent des chef-d'œuvres, ou du moins ils laisserent bien loin derriere eux leurs modéles. Qui pourroit en effet ne pas préférer aux plus beaux morceaux antiques ceux que Joseph Pin & le Cavalier Lanfranc ont exécuté dans l'Eglise de S. Pierre de Rome? Lorsqu'on entreprend ces sortes de peintures, on a sous les yeux les cartons ou les desseins de tout l'ouvrage, & un tableau, peint en petit ou en grand, qui vous guide dans l'emploi des pierres de couleur. Plus ces pierres sont

petites, plus l'ouvrage est fini, délicat & capable de recevoir les différentes teintes qu'on veut lui donner. L'exécution en est aussi pour cette raison beaucoup plus longue. On a soin que ces pierres ne présentent pas une surface trop polie ou trop luisante; les rayons de lumieres qu'elles réfléchiroient trop vivement, empêcheroient que l'on ne distinguât les couleurs de cette espéce de tableau.

La mosaïque differe de la marqueterie, en ce que celle-ci s'exécute en écaille, en ivoire, en bois de différentes couleurs. La mosaïque au contraire fait principalement usage de divers morceaux de marbre colorés: elle emploie aussi des émaux de différentes couleurs, & des pierres précieuses, comme le lapis, l'agate, les cornalines, les émeraudes, les turquoises, les rubis, &c. c'est pourquoi elle est du ressort des Sculpteurs, des Marbriers, des Lapidaires, & des Emailleurs.

Ces différens ouvrages demandent de l'intelligence, & quelques connoissances du dessein & du coloris. Cependant on peut supposer dans ceux qui les exécutent beaucoup moins d'art que de patience.

MOSAMBIQUE. Isle située sur la côte Orientale d'Afrique : elle fut découverte en 1598 par Vasco de Jama. Cette Isle n'est qu'à une demi-lieue de la côte de Mosambique, où les Portugais ont plusieurs forts & des magasins. La ville capitale de l'Isle porte le même nom. Son port est commode & bien fortifié ; c'est un lieu de relâche & de rafraîchissement pour les vaisseaux qui vont dans l'Inde. On peut même regarder cette Isle aussi utile & aussi précieuse pour les Portugais que Sainte-Heleine, le Cap & les Isles de France & de Bourbon le sont pour les Anglois, les Hollandois & les François. Les principales marchandises que les Portugais tirent de la côte de Mosambique, sont de l'or, de l'ivoire, de l'ambre, de l'ébene & des esclaves.

MOSCOUADE. C'est le nom que l'on a donné au sucre brut, ou qui n'a point été rafiné. Cette moscouade est la base & la matiere dont on fait les différentes sortes de sucre. On demande qu'elle soit d'un gris blanchâtre, seche, très-peu grasse & qu'elle sente le brûlé le moins qu'il est possible. On peut en faire

des sirops, ou confitures rouges.

MOSCOVIE. Vaste Empire qui s'etend en Europe & en Asie. Il est aussi connu sous le nom de Russie. Pour ce qui regarde le trafic de cet État. *V. Russie.* On ne parle ici que de ses différentes conventions avec les autres Puissances par rapport au commerce.

Par *le Traité de Petersbourg.* du 2 Décembre 1734, entre l'Angleterre & la Russie, il est dit que les sujets de la Grande-Bretagne & de la Russie, commerceront librement dans tous les pays que ces Puissances possedent en Europe, que les Anglois & les Russes seront traités les uns chez les autres, comme les peuples les plus favorisés. Ces derniers pourront faire en Angleterre le commerce de toutes les marchandises du produit, ou des manufactures d'Asie, pourvû qu'aucune loi, actuellement en vigueur dans la Grande-Bretagne, n'y mette obstacle; *même Traité, article 4.*

Il est permis aux Anglois de bâtir, louer, acheter, échanger, & revendre des maisons à Petersbourg, à Moscou, dans la Slabod Allemande, à Astracan & à Archangel. Ces maisons seront exemptes des quartiers, mais celles que les Anglois pourroient avoir dans les autres places de Moscovie ne jouiront pas de ce privilége, *Article 16.*

Les procès que les Marchands Anglois auront en Russie, ne seront jugés que par le Collége du Commerce. Les Russes qui trafiqueront en Angleterre, seront sous la protection des loix de ce Royaume, comme tous les autres Marchands étrangers. Ceux qui s'y transporteront pour s'instruire des arts & du commerce, seront spécialement favorisés. Les vaisseaux Moscovites recevront toutes sortes de secours de la part des Anglois dans les ports & havres de la Grande-Bretagne & ailleurs, pourvû que dans la mer Britannique ils se comportent selon la coutume. *Article 19 & 28.*

Les sujets de la Grande-Bretagne pourront porter toutes sortes de marchandises en Perse par les Etats de Russie, & pour tout droit ne payeront que trois pour cent en rixdales. Il en sera de même à l'égard de toutes les marchandises qu'ils voudront transporter de Perse. Ils feront leur déclaration dans la premiere place de

Russie, & les Douaniers ne leur feront aucune vexation. Si ceux-ci soupçonnoient cependant que la déclaration du Marchand Anglois ne fût pas juste, ils seront les maîtres de prendre ses marchandises pour leur compte, en payant le prix déclaré, & en y ajoutant vingt pour cent en sus. Les balots une fois visités dans la premiere place de Russie, & plombés par les Douaniers, ne seront plus sujets à aucun droit, ni à aucune visite, *Art.* 8.

Les Commerçans qui auront fraudés les Douanes ne pourront être punis que par la confiscation de leurs marchandises, *Art.* 10.

En cas de rupture entre les Puissances contractantes, leurs Commerçans respectifs auront au moins un an pour vendre leurs effets, ou pour les retirer & les transporter où bon leur semblera, *Article* 13.

Par le Traité de *Pleyssemond du premier Juillet* 1661. entre la Suéde & la Russie, *Articles* 10 *&* 11, & par celui de *Neustadt* entre les mêmes, *Article* 17. Il est porté que les sujets de la couronne de Suéde & de la Russie commerceront avec liberté les uns chez les autres, & qu'il leur sera permis d'avoir des magasins dans leurs domaines respectifs, conformément à *l'Article* 14 du Traité *d'Abo* du 17 Août 1743; les Commerçans Suédois & Russes doivent jouir respectivement les uns chez les autres de toutes les prérogatives accordées à la Nation la plus amie.

A l'égard des conventions de commerce entre la Pologne & la Russie, il est dit par le Traité de *Moscou* du 25 *Avril* 1686, *article* 18, que ces deux Puissances s'accordent réciproquement une entiere liberté de commerce.

MOUCHOIRS. Toiles ou étoffes de coton des Indes propres à faire des mouchoirs à tabac, d'où elles ont pris le nom de mouchoirs. Il y a de ces toiles qui sont de fil, de soie & de coton, & dont les fils qui les composent ont été teints avant d'être mis en œuvre. Masulipatan, Paliacate, Pondicheri, Karical, villes de la côte de Coromandel, fournissent à nos Compagnies des Indes beaucoup de piéces de mouchoirs, dont plusieurs ont de jolis desseins imprimés des deux côtés avec des planches de bois. Ces Mouchoirs peuvent avoir les uns demi-aune en quarré, les autres trois quarts de large.

Depuis que le lin commence à se cultiver avec succès en France notre industie a élevé plusieurs fabriques de mouchoirs. L'avantage qu'a le lin de ne pas laisser comme le coton une sorte de duvet toujours incommode, fait préférer avec raison les mouchoirs qui en sont fabriqués à ceux des Indes. Une plus grande concurrence en pourra faire baisser le prix, & en favoriser davantage la consommation.

MOULTANS. Toiles peintes qui se fabriquent dans les Etats du Grand Mogol. Les vaisseaux de nos Compagnies des Indes, les vont prendre dans les magasins de Surate.

MOURIS. Toiles de coton qui nous viennent des Indes. Les unes sont blanches, les autres rouges; il y en a de plus ou moins fines & de largeurs différentes. Les piéces ont communément douze aunes de long.

MOUSSELINE. Toile toute de fil de coton, trés-claire, très déliée, & ainsi appellée parce que son tissu, qui n'est pas bien uni, présente de petits bouillons assez ressemblans à de la mousse.

Il y a bien des sortes de mousselines qui nous viennent des Indes pai le retour des vaisseaux de la Compagnie, comme les betilles, les adatais, les mallemolles, &c. La vente s'en fait en Bretagne ou port de l'Orient; c'est l'endroit où la Compagnie tient ses magasins. Il y a des mousselines unies & des Mousselines brodées. Lorsque la toile est blanche, cette broderie s'exécute avec la piéce: mais dans les toiles de couleur, le dessein de la broderie est frappé avec des planches de bois. En Hollande, en Suisse on brode beaucoup de mousselines qui se vendent souvent comme ouvrage des Indes ou de Perse.

Le même principe qui a fait prononcer des défenses contre l'introduction des toiles de coton étrangéres, comme nuisibles aux manufactures, en a dû faire prononcer de même contre les mousselines: aussi elles ont été longtems comprises dans les défenses générales faites en France, contre les étoffes des Indes, & de la Chine, & contre les toiles peintes. Mais le goût du consommateur pour les mousselines, l'usage auquel on les emploie & qu'il étoit difficile d'empêcher sans tomber dans une inquisition dangereuse, fa-

ciliterent l'irruption de ce nouveau genre de luxe; il ne restoit donc d'autre parti à prendre que de faire par soi-même le bénéfice que faisoient les étrangers. Sur la fin du regne de Louis XIV, il fut accordé à la compagnie des Indes Orientales, d'en faire venir pour la consommation intérieure, à la charge qu'elles seroient marquées dans les ports de leur arrivée. On ordonna ensuite une seconde marque, afin d'empêcher le deversement des mousselines étrangeres dans le Royaume; deversement qu'il seroit plus facile aux contrebandiers d'entreprendre, s'ils n'avoient qu'une marque à contrefaire.

Les Hollandois, les Suisses spécialement, sont parvenus à fabriquer plusieurs sortes de mousselines, dont quelques-unes ne sont pas inférieures à celles qui viennent des Indes. C'est un exemple qui auroit dû porter les François à entreprendre la même chose chez eux. Les essais qui ont été faits par feu M. Languet, curé de S. Sulpice; par M. Jore à Rouen, & en dernier lieu en Dauphiné & à Lyon, sont des preuves encore plus convaincantes, qu'il nous sera facile quand nous le voudrons bien, de filer du coton presqu'aussi parfaitement qu'aux Indes. La cherté de la main-d'œuvre & de la matiere premiere, empêchera d'abord que l'on ne puisse donner ces mousselines à aussi bon marché que celles qui nous viennent des Indes. Mais après que l'on aura pris des mesures pour étendre & pour encourager la filature du coton, pour accroître la production de ce fil à la Louisiane & dans nos autres colonies, ne peut-on pas espérer que les prix de la main-d'œuvre & de la matiere premiere, baisseront assez pour soutenir la concurrence des mousselines des Indes dans les marchés étrangers? Les Indiens ont les vivres à meilleur marché que nos ouvriers; mais ceux-ci font plus d'ouvrage en moins de tems : d'ailleurs les frais de la traite & de la navigation peuvent être regardés comme une valeur réelle ajoutée au prix des mousselines de l'Orient, & qui doit contribuer à faire perdre aux Indiens la supériorité qu'ils ont sur nous, par le bon marché de leur main-d'œuvre.

Les fabriques de mousselines qui se sont élevées aux environs de Rouen, font toutes les années de nouveaux progrès;

progrès; il en sort des mousselines de toutes sortes de desseins, à grandes & petites rayes, à carreaux, à fleurs, à jour : elles se vendent depuis quatre jusqu'à quinze & seize livres l'aune.

MOUSSON. Vents qui soufflent pendant trois ou six mois de l'année du même côté, & pendant un pareil espace de tems du côté opposé. Ils sont extrêmement communs dans la mer des Indes, & on a soin de les observer quand on entreprend cette navigation. Un ancien pilote nommé *Mousson* ou *Mosson*, & qui le premier a remarqué ces espéces de vents périodiques leur a donné son nom. On a aussi appellé ces vents réguliers *vents alisés* ; mais on donne plus particuliérement cette derniere dénomination à ce vent continuel qui regne entre les deux tropiques, & qui souffle tous les jours le long de la mer d'Orient en Occident. *Voyez alisé.*

MOUTON. Mâle de la brebis, qui prend ce nom lorsqu'il a été châtré. Il y a des moutons qui portent une laine plus fine, plus soyeuse & plus longue les uns que les autres, suivant les climats & la nature des pâturages. Cette laine est le principal aliment, des manufactures. On peut même regarder la dépouille du mouton comme la toison d'or, pour une nation qui veut mettre à profit toutes les ressources qu'une main industrieuse sçait tirer de la laine. *V. laine, brebis.*

On tue le mouton à un certain âge. Sa chair est une des viandes qu'on sert le plus habituellement sur les tables. Sa graisse s'emploie à faire du suif. On donne à sa peau différentes préparations qui la rendent un objet important de commerce : elle se passe en mégie, en chamois, en basanne. On s'en sert principalement pour faire du parchemin.

MUID. Ce mot est emprunté du Latin. C'est une mesure connue en France, & qui sert à mesurer les vins, les liqueurs, les grains, le charbon. e Lmuid des choses liquides, & celui des choses séches, ont des divisions qui ne sont pas les mêmes. Il y a de plus cette différence, que le muid des choses séches n'est pas un vaisseau réel, mais une estimation de plusieurs autres mesures; le muid au contraire, pour les vins & autres liqueurs, est encore un vaisseau qui sert à les contenir. Il se divise en

demi muids ou feuillettes ; en quarts de muids, & en demi-quarts, ou huitiemes de muid. Il est composé par conséquent de deux demi-muids, ou de quatre quarts de muids, ou de huit demi-quarts de muid. Il contient trente-six setiers, chaque setier est de huit pintes mesure de Paris, ce qui fait en tout deux cens quatre-vint huit pintes pour le muid.

Dans la vente qui se fait à Paris des grains, des légumes, & autres marchandises séches, le muid, qui est une mesure idéale, est composé de douze setiers, chaque setier contient deux mines, la mine deux minots, le minot trois boisseaux, le boisseau quatre quarts ou seize litrons.

MUSC. Parfum d'une odeur très-forte & très-pénétrante, & qui n'est supportable que quand il est tempéré par un mélange d'autres parfums plus doux. Le musc paroît être une huile, dont la nature a pourvû une espéce de biche assez commune dans le Royaume de Boutan & de Tunquin, peut-être pour enlustrer son poil & le rendre impénétrable à l'eau. Cette biche, appellée aussi *musc*, porte son huile odorante, ainsi que le castor la civette, le rat musqué dans un petit sac placé sous le ventre, & près des parties génitales.

Le musc nous vient des Indes, & se vend chez nos Marchands Epiciers & Droguistes de deux manieres, ou en vessie ou séparé de son enveloppe. Comme cette drogue est sujette à être falsifiée par les Indiens, il faut apprendre à la connoître. Celle qui est sans son enveloppe doit être séche, d'une odeur forte & insupportable, d'une couleur tannée, d'un goût amer très-peu chargée de grumeaux durs & noirs, & que mise sur le feu elle se consume entierement. Cette derniere marque est néanmoins équivoque pour le musc mêlé de sang : elle ne peut être bonne que pour celui qui est rempli de terre.

Lorsque l'on prend ce parfum en vessie, il faut préférer celui qui est sec, & dont l'enveloppe mince est couverte d'un poil brun. Le poil blanc marqueroit que ce seroit du musc de Bengale, inférieur en qualité au premier qui est de Tunquin.

MUSCADE. Noix aromatique qui se trouve dans quelques Isles de la mer des Indes, & principalement dans celle de Banda. Les Hollandois se sont rendu maîtres de

ces Isles, & par conséquent du commerce de cette épice. *V*. *Banda*.

L'arbre qui produit la noix muscade ressemble au pêcher; mais ses feuilles sont un peu plus courtes & plus rondes. Cette noix est d'abord couverte d'un surtout grossier, qui se fend un peu de lui-même, & ensuite d'une espéce d'enveloppe charnue qui embrasse toute la noix. C'est cette enveloppe qu'on nomme *fælie* ou *macis*: elle est fort recherchée à cause de ses bonnes qualités. *V*. *Cacis*.

Les Hollandois qui se sont approprié la récolte de la muscade, à titre de conquête, ne la vendent point dans des encheres publiques comme le reste de leurs marchandises; mais les directeurs en reglent le prix suivant qu'ils le jugent à propos. La bonne muscade est celle qui est pésante, bien fleurie, d'un gris blanchâtre, marbrée par dehors & rougeâtre en dedans. On demande aussi qu'elle ait une certaine humeur grasse & onctueuse, & qu'elle soit d'une odeur égréable & d'un goût chaud, piquant & aromatique.

Il se faisoit autrefois en Europe une plus grande consommation de cette épice dans les assaisonnemens & dans les remédes.

Les noix muscades, encore vertes, se confisent & donnent une confiture, qui, à cause de sa chaleur bienfaisante, est amie de l'estomach. Les peuples du nord, les marins sur-tout, en usent beaucoup. On obtient aussi de la muscade par distillation, ou par expression, une huile à laquelle on attribue de très-bonnes qualités. Quand elle est bien faite, elle est de couleur d'or, d'une agréable odeur, & fort aromatique.

MYRRHE. Gomme odoriférante qui distille d'elle-même, & par incision d'un arbre épineux de l'Arabie, dont les feuilles ressemblent à celle de l'olivier: la médecine en fait divers usages. On en compose une huile excellente pour les plaies, & pour dissiper les taches de la peau; c'est aussi une des principales drogues dont l'on se sert pour embaumer les corps morts. La myrrhe nous vient du Levant par la voie de Marseille dans des balles de cuir de quatre à cinq cens livres. Il arrive assez souvent que cette drogue, & d'autres qui nous viennent du même pays sont falcifiées ou mêlées avec des corps étangers:

c'est à quoi il faut prendre garde, sur-tout quand ces drogues ont passé par les mains des Juifs. Il faut préférer la myrrhe en petites masses, ou grosses larmes rouges, claires, transparentes qui étant rompues présentent une liqueur onctueuse, & de petites marques blanches assez semblanbles à celles que l'on apperçoit sur les ongles des mains. On a donné pour cette raison à cette gomme le surnom de *myrrhe onglée*.

Le staété en larmes est une myrrhe beaucoup plus précieuse, mais très-rare. Pomet dans son histoire générale des drogues, demande qu'elle soit claire, transparente, friable, légere, d'un goût amer, d'une odeur forte & assez désagréable, & d'un jaune doré.

N

NACRE *de perles*. Ce mot paroît emprunté des Espagnols qui appellent *nacar de perlas*, la coquille de l'huître perliere. Les nacres sont ordinairement roussâtres & raboteuses en dehors, mais en dedans elles ont le poli & la blancheur des perles mêmes. On leur donne le même éclat en dehors, lorsque par le moyen de l'eau forte ou du Touret, on a enlevé les premieres feuilles qui servent d'enveloppe à ce précieux coquillage. On préfere le plus poli, & celui qui est d'une couleur argentine; les Bijoutiers & les Tabletiers en font différens ouvrages, comme étuis, tabatieres, boëtes à mouches. La nacre de perle entre aussi dans les piéces de marqueterie.

NANCY. Ville de France, capitale de la Lorraine. Les écritures se tiennent dans cette ville en livres, sols & deniers, que l'on somme par vingt & par douze.

Les espèces d'or & d'argent, fabriquées pendant le regne des derniers Souverains, commencent à ne plus circuler dans le commerce de la Province, les Juifs en ayant enlevé la plus grande partie pour les refondre. Il ne reste guéres des anciennes espèces que quelque monnoie de billon. Les vieilles

espéces d'or & d'argent de France y sont toujours reçues dans le commerce, mais leurs prix varient. Les nouvelles espéces ont un cours fixe. Le Louis d'or neuf de France est compté pour 31 livres; le demi-Louis pour 15 livres 10 sols; l'écu neuf de 6 liv. pour 7 livres 15 sols; le demi écu de 3 livres pour 3 livres 17 sols 6 deniers; la piéce de 24 sols pour une livre 11 sols. Ainsi 100 liv. de France en valent 129 liv. & $\frac{1}{3}$ ou 129 liv. 3. sols 4 deniers de Lorraine; & 100 livres de Lorraine ne font que 77 livres 8 sols 4 deniers & $\frac{20}{31}$ de France. Suivant ces rapports le change de Nancy sur la France, lorsqu'il est au pair, est à 129 livres $\frac{1}{3}$ pour 100 livres de France. On donne moins de livres de Lorraine pour 100 livres de France, selon que les lettres sont à une, deux ou trois usances. Les usances sont comptées à Nancy de même qu'à Paris; mais les lettres n'y jouissent d'aucun jour de faveur.

Le poids de cette ville est égal à celui de Paris.

Les vins du Pays s'y vendent à la mesure, qui pese 85 livres net poids de marc; ceux de Bourgogne, &c. à la piéce, telle qu'elle vient du pays. Les eaux-de-vie du Languedoc à la mesure, qui pese 85 livres net poids de marc. Les huiles d'olive au quintal brut ou net.

L'aune de Lorraine est plus longue de 18 lignes que la demi-aune de Paris, ainsi l'aune de Nancy revient à 280 lignes de France, & 100 aunes de Paris font 187 aunes $\frac{1}{7}$ de Lorraine.

NAPLES. Grande & ancienne ville de l'Europe, capitale du Royaume du même nom: elle est sur la mer. Son port est grand & sûr, & son commerce considérable, sur tout en savon fort estimé; en huile, en vins, en draps, & en étoffes de soie de toutes sortes.

Les écritures se tiennent à Naples en ducats de 10 carlins & en grains. Chaque carlin est compté pour 10 grains, le ducat vaut par conséquent 100 grains; mais les négocians ne portent sur leurs livres que des ducats & des grains.

Paris change avec Naples par Livourne.

On peut évaluer la livre de France à 24 grains; mais quelquefois les Banquiers de Naples ne donnent que 23 grains; & souvent ils en

exigent 24 & 24 & demi, & jusqu'à 25 pour cette même livre.

Les lettres de change sur Naples qui échoient le lundi, le mardi ou un autre jour, ne sont payées que le dernier jour de la semaine, à moins qu'elles ne soient à vue.

Elles jouissent de 3 jours de faveur, le dernier jour il faut faire protester.

Il y a plusieurs Banques à Naples, les principales sont celle du S. Esprit, celle des pauvres, celle du Mont de Piété, celle de Sainte Elisée, celle de S. Jacques, &c.

Le payement des lettres de change, & généralement de tous les billets & obligations au-dessus de 10 ducats doit être fait en banque, à peine de nullité; c'est pourquoi les Négocians, Marchands, & autres particuliers ont soin de déposer les fonds qu'ils jugent nécessaires dans une de ces banques, qui leur délivre une feuille de papier en blanc, mais paraphée & timbrée du sceau de la Banque, sur laquelle il est fait mention du nombre de ducats & de grains que chacun a mis en Banque. Cette feuille, appellée *madre-fede*, doit être considérée comme un compte courant entre la Banque & le particulier, au nom duquel elle est délivrée. Lorsque les Banquiers ou Négocians doivent payer des lettres de change, ils font des polices ou assignations sur la Banque en faveur des porteurs de ces lettres. Il est fait mention dans ces polices de la chose pour laquelle on les donne; si c'est pour une lettre de change, on y spécifie les endossemens & l'échéance, d'où, par qui & en faveur de qui elle est tirée. L'on fait ensuite souscrire ces polices par la Banque qui les doit payer, & les Banquiers les donnent aux porteurs des lettres de change, qui leur remettent en même tems ces lettres sans acquit ni signature; au moyen de quoi les payemens sont en regle.

Lorsque la Banque souscrit les polices tirées sur elle, elle débite le particulier qui les fait sur la feuille appellée *madre-fede*; si les polices sont en faveur de celui qui les présente, elle l'en crédite. Quand la madre-fede est remplie, on en porte la solde sur une nouvelle, pour laquelle on paye seulement un grain; mais les porteurs de police peuvent, s'ils le veulent en recevoir le payement en espéces.

La livre de 12 onces Napolitaines rend 10 onces & demi poids de marc de France; suivant ce même rapport, la livre Napolitaine de 33 onces un tiers, doit rendre en France 29 onces $\frac{1}{8}$ poids de marc. Cent livres de Paris font par conséquent à Naples 152 livres $\frac{3}{8}$ de 12 onces, ou 54 livres $\frac{5}{8}$ de 33 onces $\frac{1}{3}$.

La canne de Naples est composée de 8 pans. Quatre pans & demi font l'aune de Paris: ainsi 100 aunes de la même ville rendront à Naples 56 cannes $\frac{1}{4}$.

Le tomolo est une mesure pour les grains. Cent tomoli de Naples font 33 charges un tiers à Marseille, & comme 100 charges de Marseille rendent 105 setiers 3 quarts à Paris, il s'ensuit que 100 tomoli font 35 setiers & un quart à Paris, & que 100 setiers de Paris font 283 tomoli $\frac{5}{8}$ à Naples.

Les vins de Lacrima-Christi & autres s'y vendent au baril, qui rend à Geneve environ 40 quarterons, qui font 40 pots. Le pot de Geneve est estimé égal à la pinte de Paris.

A l'égard des huiles on les vend à tant de ducats la salme, qui peut revenir à 51 livres 3 quarts de Paris. Il faut environ 2 salmes & demi pour une millerole, poids de Provence, qui pese environ 144 livres de Marseille, dont les 100 ne font que 80 livres 3 quart à Paris.

NAVIGATION. C'est l'art de naviger. Son objet, relativement au commerce, est de transporter le superflu d'un peuple chez les autres, & de lui en rapporter les échanges nécessaires & les matieres propres à ses manufactures. Un Etat dépourvu de vaisseaux se verroit dans la dépendance de ses voisins pour l'exportation de son superflu. Ses marchandises n'auroient d'autre valeur au-dehors que celle que leur accorderoient les peuples navigateurs, qui voudroient bien s'en charger. On doit donc regarder la navigation comme le soutien de l'Agriculture, de la pêche, des manufactures dont elle s'occupe à répandre le produit. Les denrées & les fabriques sont à leur tour la base & le motif de la navigation. Sans elle ces branches de commerce languiroient, sans le produit de ces mêmes branches la navigation n'auroit pas lieu, à

moins de suppofer qu'une Nation s'adonne au commerce d'œconomie, & navige pour les autres peuples; mais ce feroit une navigation précaire, & qui ne pourroit fubfifter que pendant l'inaction de ces mêmes peuples.

Lorfque la navigation d'un Etat diminue, fans qu'il foit arrivé aucun changement dans fes différens objets d'exportation, on peut regarder cette diminution comme un figne non équivoque du déclin de la confommation extérieure de fes productions. Il eft également difficile que les motifs de la navigation d'un Etat augmentent, fans que cette navigation s'accroiffe, lorfque d'ailleurs aucun vice intérieur ne s'oppofe à fes progrès. mais doit-on conclure abfolument de la plus grande étendue de cette navigation, que la balance du commerce ait donné plus d'argent? C'eft le fentiment de *Jof. Child*. Si le nombre des vaiffeaux d'une Nation s'accroît, c'eft un figne certain dit cet Auteur, que la balance du commerce lui devient plus favorable. Mais pour tirer cette conféquence; il faut fuppofer, comme nous avons fait, qu'il n'eft arrivé aucun changement dans l'objet des exportions. La navigation en effet peut être augmentée, fans que la balance en argent le foit; cela dépend du volume plus ou moins confidérable des marchandifes & de leur valeur intrinféque.

La navigation demendant beaucoup de mains pour fon exploitation, peut être confiderée comme un art, qui fert à l'entretien d'une claffe d'hommes appellés *gens de mer*, ou *matelots*. On peut encore regarder la conftruction des bâtimens, fur lefquels ces matelots parcourent les mers comme un genre d'occupation, ou fi l'on veut comme une fabrique qui emploie bien des fortes d'artifans, comme Charpentiers, Calfateurs, Voiliers, Cordiers, Tifferans, Forgerons, &c. Le prix des matieres qu'emploie la navigation, foit comme art, foit comme manufacture, & les frais de la marchandife tranfportée dans lefquels entre auffi le loyer des hommes & de largent, font néceffairement payés par le confommateur étranger. d'où l'on peut conclure en confidérant la navigation fous ces différens points de vue, qu'elle accroit les forces réelles

& relatives d'un Etat, ainsi que ses autres fabriques ; qu'une branche de navigation que l'on abandonne est une branche de commerce que l'on rejette.

La navigation marchande est d'autant plus précieuse pour une Nation, qu'elle est la source de ses forces maritimes, & l'école de ses matelots. C'est principalement sur ce principe qu'est fondé l'acte de navigation des Anglois. Cet acte que les intérêts de l'Angleterre avoient dicté à Olivier Cromwel, fut confirmé de nouveau par Charles II en 1660. Suivant une premiere disposition de cet acte, tous les vaisseaux qui portent pavillon Anglois doivent être de construction Angloise, & les trois quarts de l'équipage de la Nation. En tems de guerre néanmoins on déroge souvent à cette clause ; on permet de se servir des navires qui ont été pris en course, & vendus en Angleterre ; & cela afin de donner de l'encouragement aux Armateurs.

Par une seconde disposition de cet acte, tous les navires étrangers sont exclus de la navigation des colonies. Les vaisseaux Anglois auxquels seuls il est permis d'y aller sont tenus de rapporter en Angleterre les cargaisons qu'ils y ont chargées, ou du moins de mouiller dans quelque port de la Grande-Bretagne avant que de pouvoir les transporter ailleurs. On a depuis modifié cette clause pour étendre la navigation, & parce qu'on a reconnu que la nécessité d'aborder en Angleterre augmentoit trop le prix du fret de certaines marchandises ; ce qui ne pouvoit manquer d'en rendre la vente infructueuse, ou du moins de la retarder.

En vertu du même Reglement, les vaisseaux Anglois doivent aller chercher les marchandises étrangeres d'Europe dont ils ont besoin dans le lieu de leur crû, ou dans les ports où s'en fait le premier embarquement. Ces marchandises peuvent à la vérité entrer dans ceux d'Angleterre & d'Irlande, sur des vaisseaux construits dans l'endroit même d'où elles proviennent ; mais on les charge pour lors de droits si excessifs qu'une prohibition absolue ne leur donneroit pas une excluffion plus réelle. Les navires Hollandois, par ce moyen, & les autres navires étrangers ne peuvent jamais entrer en concurrence avec les navires Anglois

pour le chargement des marchandises, dont la destination est pour l'Angleterre. Un avantage plus considérable qui resulte de cette disposition, c'est qu'aucun navire étranger ne peut faire le cabotage en Angleterre, en Ecosse, ni en Irlande; objet qui seul occupe plus de deux mille navires nationnaux.

L'Angleterre avoit lieu d'appréhender que cet acte ne révoltât toutes les Nations Commerçantes, ou de moins que chaque Etat, en usant du même droit, prononçât de pareilles défenses; mais un intérêt plus fort lui faisoit envisager, avec raison, toutes ces considérations sous un point de vue éloigné. La position de la Grande-Bretagne au milieu des mers, la grande étendue de ses cotes sujettes aux invasions, l'obligeoient d'avoir une marine assez puissante pour se faire respecter de ses voisins: c'est à quoi le Législateur a pourvu par ce Reglement. Un Etat riche en productions naturelles & en manufactures; mais qui ne se trouveroit pas dans la situation forcée de se procurer une marine redoutable, pourroit souffrir dans son commerce de l'adoption d'un pareil Réglement. Il se priveroit d'une plus grande concurrence en écartant de ses ports les Negocians étrangers adonnés au commerce d'œconomie. Pourroit-on d'ailleurs espérer que toutes les Puissances, qui ont aujourd'hui les yeux ouverts sur les intérêts de leur commerce, verroient cette interdiction sans user du même droit dans leurs Etats? *La seule police qu'une Nation pourroit admettre aujourd'hui avec succès, ce seroit d'interdire aux étrangers le commerce de ces colonies, & le cabotage sur ses propres côtes, leur ouvrant d'ailleurs tous ses ports, & d'établir la plus grande concurrence possible dans sa navigation.* Elle pourroit espérer par ce moyen de se soustraire à la supériorité des navigateurs étrangers. Le bas prix de l'intérêt de l'argent, la multiplicité des bons ports, la considération accordée au navigateur, la supression des droits en faveur de l'exportation faite par les vaisseaux nationnaux, les gratifications distribuées à la sortie de certaines marchandises, les gênes & les servitudes mises sur celles apportées par l'étranger, ont soutenu & favorisé cette concurrence si désirée. Les Venitiens, ainsi qu'il est

dit dans *les progrès du commerce* 1760, n'ont point interdit leurs ports aux vaisseaux étrangers, mais ils ont la politique, lorsqu'il survient quelques contestations entre un Citoyen & un Négociant étranger, ce qui n'arrive que trop souvent, de ne rendre à cet étranger qu'une très-lente justice, afin de le rebuter & le consumer en frais. Ces Italiens n'ont point révolté les Nations comme ont fait les Anglois par leur acte de navigation ; mais leur maxime, comme on le voit les conduits au même but par un chemin différent. D'autres Italiens & quelques Allemands, ont suivi cette politique en vendant au comptant & n'achetant des étrangers qu'à crédit ; les Siciliens en ne souffrant point chez eux de Commissionnaires étrangers ; les Danois par les droits du Détroit du Sund, par leurs vaisseaux privilégiés, & en déclarant le bois de charpente de contrebande ; les habitans de Dantzick par leurs priviléges.

Nous avons rapporté à l'article *Traité de Commerce*, tout ce qui concerne le droit commun des Nations sur mer, & leurs conventions générales touchant la navigation & le commerce *V. Traité de commerce.*

NEGOCE. Commerce ou trafic de denrées, d'ouvrages fabriqués, d'argent, &c. *V. Commerce Banque.*

Le négoce n'a pas été considéré, honoré, protégé également chez tous les peuples. On estime une profession à proportion du dégré de capacité nécessaire pour la remplir, & des secours que la partie peut en recevoir. Or, le négoce a été longtems borné dans différens Etats à une circulation intérieure. Les richesses, & une marine puissante, n'étant pas encore devenues le soutien des Empires, le négoce qui les procure ne devoit point d'ailleurs paroître digne de la protection, que les Puissances s'empressent aujourd'hui de lui accorder. Nous voyons dans l'Histoire que les anciens Grecs méprisoient un citoyen qui s'adonnoit au commerce, à l'agriculture & aux arts. Ils trouvoient une occupation plus honorable dans les exercices qui dependoient de la Gymnastique & dans ceux qui avoient du rapport à la guerre. La nécessité leur avoit fait une loi de ces exercices. La Grece étoit une espéce de république composée de dif-

férens Etats, qui avoient des loix, des mœurs & des intérêts à part. La haine & la jalousie les animoit souvent les uns contre les autres. Il falloit donc que ces Etats fussent toujours prêts à résister à la force. Aussi chaque peuple étoit une société d'athletes & de combattans. Xercès en tournant ses armes contre les Grecs, leur apprit qu'ils devoient regarder la mer qui les séparoit de l'Asie, comme une barriere contre le Roi de Perse: mais cette barriere leur devenoit inutile s'ils ne la couvroient de vaisseaux. A compter de cette époque, les Grecs commencerent à considérer le négoce & la navigation qui leur fournissoient les hommes & l'argent nécessaires pour leur marine guerriere. Rome au milieu des nations jalouses du succès de ses armes, Rome occupée des soins de son agrandissement devoit également porter tous ses citoyens à embrasser la profession des armes. Aussi le commerce étoit-il regardé d'un œil dédaigneux par les Romains; les commerçans & les ouvriers étoient mis dans la même classe. Lorsque le nombre des citoyens fut augmenté, on reconnut la nécessité d'une profession qui procuroit à tout un peuple les aisances & les commodités de la vie. L'éloignement des provinces de la République que des mers séparoient, & d'où Rome tiroit la plus grande partie de ses provisions, la nécessité qu'il y avoit de se défendre contre des corsaires, l'inquiétude de tout un peuple occasionnée par les retards des vaisseaux qui apportoient les denrées de l'Afrique, firent bientôt envisager le commerce & la marine comme des objets qui méritoient toutes sortes de considérations & d'encouragemens. Le négoce qui n'étoit auparavant que la profession de gens vils, fut celle de citoyens distingués. On leur accorda plusieurs priviléges, on leur permit même de former des corps & des sociétés, pour équiper à frais communs des vaisseaux qu'ils devoient ensuite ramener chargés de marchandises étrangeres.

En parcourant l'Histoire des différens Etats de l'Europe, on voit pareillement le négoce & la navigation, attirer tous les soins du Gouvernement à mesure que les richesses qu'ils procurent ont commencé à avoir plus d'in-

fluence dans les affaires politiques. La situation de l'Angleterre au milieu des mers, étoit une raison de plus pour cet Etat de regarder ses vaisseaux comme ses forteresses, ses matelots comme ses soldats, & sa marine marchande comme le soutien de sa marine guerriere. La Hollande qui ne tient sa liberté que de son commerce & de son industrie, honore & protége également le Négociant & le Fabriquant ; on peut même dire que le négoce n'a nulle part de domicile plus honorable qu'à Londres & à Amsterdam. La noblesse n'est pas un motif pour un Anglois de rejetter une profession qui enrichit l'Etat, & contribue à son maintien & à sa conservation.

On a travaillé depuis long-tems en France à concilier les Nobles avec le négoce qu'ils semblent dédaigner. L'ordonnance de Louis XIII du mois de Janvier 1625 porte que » les Marchands grossiers qui tiennent magasin sans vendre en détail, & autres Marchands qui auront été Echevins, Consuls & Gardes de leurs Corps, pourront prendre la qualité de nobles. «

Les lettres-patentes du même Roi du mois de Mars 1638, en faveur du Consulat de Lyon, permettent » au Prévôt des Marchands & Echevins de ladite ville, de faire le négoce & trafic, tant de l'argent par forme de banque, que de toutes marchandises en gros, sans que cela leur soit imputé pour acte dérogeant aux priviléges de noblesse à eux accordés par les Lettres-patentes du mois d'Août 1634, pourvû qu'eux, leurs enfans & postérité négocians en gros, soient actuellement demeurant dans ladite ville de Lyon. «

Ces Lettres-patentes ont encore été confirmées par d'autres du mois de Décembre 1643.

L'Edit de Louis XIV du mois d'Août 1669 veut, que » tous Gentilshommes puissent par eux ou par personnes interposées, entrer en société & prendre part dans les vaisseaux marchands, „ denrées & marchandises „ d'iceux, sans que pour raison de ce, ils soient censés & réputés déroger à noblesse, pourvû toutefois „ qu'ils ne vendent point en „ détail „.

L'Ordonnance de la Marine de 1681, & celle de 1684 pour la province de

Bretagne, „ portent que les „ sujets de Sa Majesté, de „ quelque qualité & condi- „ tion qu'ils soient, pour- „ ront faire construire & „ acheter des navires, les „ équiper pour eux, les fre- „ ter à d'autres, & faire le „ commerce de la mer par „ eux ou par personnes inter- „ posées, sans que pour rai- „ son de ce les Gentilshom- „ mes soient réputés faire „ acte de dérogeance à no- „ blesse, pourvû toutefois „ qu'ils ne vendent point en „ détail. „

Un autre Edit du mois de Décembre 1701, permet „ à „ tous nobles, par extraction, „ par charges ou autrement, „ excepté ceux qui sont ac- „ tuellement revêtus de char- „ ges de Magistrature, de „ faire librement toutes sor- „ tes de commerce en gros, „ tant au dedans qu'au dehors „ du Royaume, pour leur „ compte ou par commission, „ sans déroger à noblesse. „

Le même Edit accorde la permission à tous ceux qui font le commerce en gros, de posseder des charges de Conseillers, Sécretaires du Roi, Maison & Couronne de France, sans avoir pour cela besoin d'Arrêt ni de Lettres de compatibilité. Ces Négocians en gros, & leurs enfans peuvent jouir des priviléges & prérogatives attachées à ces charges, en faisant inscrire leurs noms dans les lieux indiqués pour cela par l'Edit.

Le 21 Novembre 1706, le Conseil rendit une déclaration en interprétation d'un Edit du mois de Septembre précédent, qui défendoit à tous Officiers revêtus de charges de Magistrature, même à ceux des Elections & Greniers à Sel, de faire aucun commerce, soit en gros, soit en détail. La Déclaration leve ces défenses, & „ per- „ met à tous Marchands en „ gros de pouvoir être reçus „ auxdites charges dans les „ Elections & Greniers à Sel „ du Royaume, & faire en „ même-tems ledit commer- „ ce par eux, ou par per- „ sonnes interposées, soit „ pour leur compte particu- „ lier, ou par commission, „ tant au dedans qu'au dehors „ du Royaume, par mer ou „ par terre, le tout sans in- „ compatibilité & sans pré- „ judicier à leurs exemptions „ & à leurs priviléges. „

Sa Majesté Louis XV, non moins occupée que les Rois ses Prédécesseurs de ce qui peut faire fleurir le commerce dans ses Etats, a accordé des priviléges, & les

plus belles prérogatives aux Entrepreneurs de manufactures & aux Négocians de son Royaume qui se sont distingués. Plusieurs même ont été décorés du titre de noblesse.

Les Anglois & les Hollandois avoient depuis longtems donné l'exemple de l'estime & de la considération que l'on doit avoir pour le Négociant actif & intelligent. *V. Négociant.*

NEGOCIANT. Ce mot est synonime à celui de *Commerçant*, mais dit plus que celui de *Marchand*. Ce dernier borné à un détail mercantile, n'étend guéres ses vues au-delà; le Négociant au contraire a sans cesse les yeux ouverts sur nos différentes branches de commerce, & sur les moyens de les répandre chez l'étranger.

Les masses d'or & d'argent, ainsi que je l'ai fait voir dans mes *progrès du Commerce*, sont maintenant le principal mobile de la puissance des Monarchies. Or, une Nation qui n'a point de mines de ces prétieux métaux, ne peut les obtenir que par le moyen du commerce étranger. On doit donc considérer aujourd'hui le Négociant comme l'homme de la Nation qui contribue le plus à augmenter les ressources de l'Etat, à le revêtir de toutes les forces qu'il est capable de recevoir. Nous voyons même qu'avant que les richesses eussent sur les Empires une influence aussi grande que celle qu'elles y ont actuellement, l'Egypte arrêta l'ardeur & l'impétuosité des croisés par les forces que ses Commerçans lui avoient procurées. Ce fut aux richesses immenses du Négociant *Jacques Cœur*, que Charles VII dut la conservation d'une partie de ses Etats. Cosme de Medicis devint le Libérateur de sa patrie qu'il avoit enrichi par son commerce. On sçait que l'Empereur Charles-Quint emprunta de fortes sommes de la famille des *Fuggers*, Négocians d'Ausbourg, & de *Jean Daens* riche Commerçant d'Anvers. L'Empereur pour récompenser ce citoyen se prêta au desir qu'il témoignoit de lui donner à dîner. A la fin du répas le généreux Négociant jetta au feu un billet de deux millions qu'il avoit prêtés à ce Prince: *je suis*, lui dit-il, *trop payé par l'honneur que Votre Majesté me fait.* En 1710 les Négocians de Saint-Malo apporterent au pied du Thrône trente-trois millions

& avec ce secours la France épuisée reprit de nouvelles forces qui rappellerent enfin la victoire & la paix. Toutes les Nations, éclairées par ces exemples & par leur propre expérience, connoissent aujourd'hui les grandes ressources que l'on peut trouver dans le négoce : elles s'empressent également de faire pencher en leur faveur la balance du commerce, qui est devenue celle du pouvoir. C'est pour cette raison que l'on peut regarder aujourd'hui la profession du Négociant, comme bien plus difficile à remplir qu'elle n'étoit autrefois ; il faut qu'il ait des connoissances & un génie toujours actif, pour obtenir en faveur de sa Nation une préférence que des rivaux étrangers lui disputent. Ce n'est pas assez qu'il médite, pese, mesure, calcule sans cesse, qu'il combine des idées, discute les principes, developpe les objets compliqués, prévoie les dangers de la mer, connoisse la valeur des monnoies respectives & les variations du change ; il doit encore être instruit des mœurs, des loix, des usages, de la politique, des caractéres, du goût, & même des caprices des différentes Nations, & de toutes les productions des contrées où il donne des ordres. Il faut de plus qu'il intruise les Fabriquans de son pays des modes, qu'il leur suggére des variations arrivées dans les nouveaux moyens de provoquer le désir de l'étranger, qu'il prevoie l'abondance, la disette, la guerre & la paix, les causes du crédit & du discrédit public, pour diriger en conséquence ses opérations. Si donc l'estime, que nous accordons à une profession, est fondée sur les talens que cette profession exige, quelle considération ne devons-nous pas avoir pour un habile Négociant ? Si nous avons égard au genre de service que la société en retire, y en a-t-il un plus important que de donner des ordres dans toutes les parties du monde, pour rendre les Nations étrangeres tributaires de la sienne ? Les Anglois en érigeant dans la bourse de Londres des statues à leurs célébres Négocians *Greshant*, *Sponcer*, *Craven* ont donné aux Nations une belle leçon, sur la reconnoissance que l'on doit avoir pour les citoyens qui ont enrichi le commerce de l'Etat. *Guillaume Beuckels* mérita des Hollandois un semblable honneur. Disons-le hautement, c'est au génie

génie de ces hommes élevés, nourris, consommés dans le commerce que ces deux Puissances doivent le haut dégré de gloire & de splendeur où elles sont parvenues; leur reconnoissance par conséquent ne pouvoit être trop publique. Quelles obligations l'Angleterre n'a-t-elle pas au célébre John Methuen, pour le Traité qu'il a conclu avec le Portugal en 1703? Ce Traité peut être regardé comme un des plus grands services qu'aucun citoyen ait jamais rendu à sa patrie. *V. Portugal, Négoce, Commerce, Marchand, Traité.*

NEGRES. Mot tiré du Latin *Niger*, qui signifie *Noir*. On peut donc appeller *Negres* toutes les créatures humaines qui ont la peau noire. Mais on donne particuliérement ce nom aux malheureux habitans des côtes d'Afrique destinés à cultiver sans espérance de salaire, sans même avoir droit de se plaindre, les colonies que les Européens possédent dans le Nouveau Monde. Ces esclaves sont principalement occupés à l'exploitation des mines, au défrichement des terres, à la fabrique du sucre & du tabac. Ils sont par conséquent l'ame du plus riche commerce de l'Europe. La chaleur accablante du climat, dans les Isles les plus fertiles de l'Amérique, ne permettroit pas aux Européens de soutenir les fatigues de la culture; il a donc fallu chercher dans une autre partie du monde des bras propres à ce travail, & c'est l'Afrique qui nous les a fournis. Les Européens pour se procurer ces secours forcés, sont obligés d'entretenir chez les Negres des animosités, des guerres & des surprises mutuels. Il est assez ordinaire de voir ces perfides Africains amener à bord des vaisseaux Européens leurs peres, leurs enfans, ou plus souvent leurs compatriotes, qu'ils ont surpris, liés & garottés, dans l'espérance d'obtenir quelques bouteilles d'eau-de-vie pour prix de leur vente. Une pareille conduite ne peut être justifiée que par celle des Européens qui retiennent en esclavage ces Africains, sur lesquels la nature ne donne certainement pas plus de droit à ceux qui les achetent qu'à ceux qui les vendent. *V. Esclaves.*

NEGRES. (*Traite des*) Elle se fait dans cette longue suite de côtes d'Afrique, qui commencent au Cap-Verd, & s'étendent jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, par

les Nations Européennes qui ont des établissemens en Amérique, & particuliérement par les François, les Anglois, les Hollandois, les Portugais, les Suédois & les Danois. Les Espagnols, maîtres des plus vastes contrées de l'Amérique, & où les Negres sont absolument nécessaires pour la culture & l'exploitation des mines, ont néanmoins presque toujours reçu leur provision d'esclaves noirs de la seconde main. *V. Assiento.*

Les meilleurs Negres, ou du moins ceux qui sont les plus recherchés, se tirent de la riviére de Gambie, & du Royaume de Juda. Les côtes de Benin, de Biafar, de Congo, d'Angola, en fournissent aussi une quantité considérable; mais qui sont ordinairement moins chers. On traite tous les ans pour plus de cinquante mille esclaves à la seule côte d'Angola, où toutes les Nations d'Europe ont la liberté du commerce. Les Portugais obligés de partager avec les autres Nations de l'Europe, les établissemens qu'ils possédoient sur la côte Occidentale d'Afrique, ont néanmoins toujours conservé ceux qu'ils avoient à la côte d'Angola. Les esclaves y viennent de plus de cent lieues dans l'intérieur des terres. Ils sont ordinairement fort maigres & très-foibles à leur arrivée. L'usage des Portugais est de les bien traiter & de les refaire avant que de les embarquer. Ils prennent aussi toutes les précautions nécessaires pour les conserver sains à bord. Par ce moyen, ils n'en perdent presque point dans la traversée. Mais les autres Nations qui sont obligées, faute d'établissemens à la côte, de les recevoir à bord, tels qu'ils arrivent de l'intérieur des terres, en voient périr quelquefois les trois quarts ou la moitié. Les Négocians ont si bien senti les avantages des établissemens Portugais & de leur méthode, qu'ils ont tenté de les imiter par des comptoirs flottans. Mais cette expédient n'a pas pû réussir, parce que la seule vue de la côte cause un chagrin mortel à la plûpart des esclaves. *V. Angola.*

Les Africains reçoivent en échange de leurs compatriotes du fer en barre, des outils de même métal, des toiles, des indiennes, de la verroterie, du corail, de l'ambre jaune, de la quincaillerie, des couteaux, des sabres, de la poudre à canon,

des pistolets, des épiceries, du sucre, du tabac, de l'eau-de-vie & autres liqueurs fortes. Ces barbares se vendoient autrefois les uns les autres à très-bon marché; mais les Européens par la grande abondance de leurs marchandises, par leur rivalité & leur jalousie, ont fait beaucoup hausser le prix de ces esclaves noirs. *Voyez Acara.*

Aussi-tôt que la traite est finie on a soin de mettre à la voile; l'expérience a fait connoître que si on laisse pendant quelque tems aux Negres la vue de leur patrie, le chagrin, & même le désespoir s'emparent d'eux & leur causent souvent la mort. On n'a d'autre moyen pour prévenir ces accidens, que de les distraire en jouant devant eux de différens instrumens.

Dans la traite, ou le commerce des Negres, on appelle *Negre piéce d'inde* un homme ou une femme depuis quinze ans jusqu'àvingt-un, ou trente ans au plus, qui est saine, robuste, bien-faite,&qui a toutes ses dents. Trois negrillons ou negrillonnes de dix ans font deux piéces d'inde, & l'on compte deux enfans depuis cinq ans jusqu'à dix pour une piéce. Les vieillards & les malades se réduisent aux trois quarts.

Nous vendrons un negre bien sain & dans la premiere vigueur de l'âge mille livres, plus ou moins. Les Anglois & les Hollandois nous en introduisent dans nos colonies à meilleur compte, & qui ne coutent pas souvent plus de sept cens livres: mais ils navigent à meilleur marché que nous. L'Anglois d'ailleurs n'a pas de scrupule de nous faire passer le rebut de ses noirs, des negres malingres ou viciés, foibles, débauchés. Il prend en retour de nos indigos, qu'il porte chez lui sous le nom d'indigo de ses colonies, & obtient encore par ce moyen du Gouvernement des gratifications qui lui forment un bénéfice considérable.

On a nommé vaisseaux, ou bâtimens *Negriers*, ceux qui servent à faire la traite des negres.

Il y a un Edit donné à Versailles au mois de Mars 1685, qui tient lieu de Réglement pour l'administration de la justice, police, discipline & le commerce des esclaves negres. *Voy. Code noir.*

NITRE. Sel neutre composé de l'acide nitreux, joint à un alkali fixe. Ce sel est

plus connu sous le nom de salpêtre. Il est un objet important de commerce, parce qu'il est le principal ingrédient de la poudre à canon. *V. Salpêtre.*

NIVERNOIS. Province de France, bornée au Nord par le pays de Puisaye, au midi par le Bourbonnois, au levant par la Bourgogne, & au couchant par le Berri.

Si on en excepte le Morvan, pays de montagnes fort stériles, cette province est assez fertile en vins, en fruits & en grains. Elle a beaucoup de bois & de mines de fer qui sont principalement dans la partie appellée vaux de Nevers. Les forges du Nivernois donnent un fer, qui en général passe pour être doux. On l'emploie avec succès à forger des épées & des canons de mousquets.

Les premieres manufactures de fer blanc qu'on ait eues en France s'établirent en Franche-Comté & dans le Nivernois. Mais nous ne connoissions pas encore assez tout le prix des Fabriquans qui mettoient en œuvre nos matieres, & nous fournissoient une marchandise que l'on étoit obligé de tirer de l'étranger; ces ouvriers précieux furent négligés, ou peu favorisés, & ils se retirerent. Depuis quelques années il s'est établi à une lieue de Nevers, capitale de la province, une nouvelle manufacture de fer blanc, dont nous avons lieu d'espérer les plus heureux succès. *V. Fer-blanc.*

Le Nivernois a aussi des verreries, des manufactures pour la fayence. Ce fut un Italien, qui ayant reconnu aux environs de la capitale une terre propre à cette poterie en forma des vases, & nous procura la premiere manufacture de fayence. *V. Fayence.*

Nevers Château-Chinon ont quelques fabriques de draps, de serges, de toiles. On prépare aussi des cuirs à Nevers, & on y travaille fort bien en différens ouvrages de verre & d'émail.

NOBLESSE. Rang & qualité que donne la naissance ou les lettres du Prince, & qui élevent ceux qui en sont revêtus au-dessus des roturiers. Nous ne parlons ici de la noblesse qu'à cause de la question si souvent agitée, le commerce doit-il être permis aux nobles ? Pour décider cette question, il est nécessaire d'examiner les rapports que le commerce peut avoir avec les systêmes politiques des différens Gouver-

temens. Ceci demande un traité, & nous ne pouvons faire que quelques réflexions. Dans les Etats Aristocratiques, il est sagement défendu aux nobles de commercer. Plusieurs d'entr'eux acquerroient des richesses immenses, qui leur donneroient trop d'influence dans les affaires, qui pourroient même les porter à s'emparer du Gouvernement. Que ces Marchands d'ailleurs si accrédités exercent toutes sortes de monopoles qui pourroient s'y opposer? La loi *Claudia*, au rapport de Tive-Live, défendoit aux Sénateurs Romains d'avoir en mer aucun vaisseau qui tînt plus de quarante muids. Les loix de Venise défendent pareillement aux Sénateurs de trafiquer. Le négoce est la profession de gens égaux. En Hollande où tous les particuliers jouissent d'une sorte d'égalité, où les loix par conséquent sont toujours supérieures aux citoyens, on a pû permettre le négoce aux gens en place. On a meme dû encourager une profession qui fait subsister la République en Europe, & lui donne des Empires en Asie. Mais cette même République qui commande en Monarque dans les Indes, a compris qu'elle devoit s'y conduire, par d'autres maximes qu'en Europe. Il est défendu aux Gouverneurs de ses principales places, & aux premiers Officiers d'exercer aucune sorte de trafic, directement, ni indirectement. Le commerce pourroit leur donner même innocémment des richesses exorbitantes. C'est parce que la noblesse Angloise a mis entre ses mains la plus grande partie du commerce des trois Royaumes, & de leurs richesses que la Grande-Bretagne se maintient dans cette liberté, & dans ces belles prérogatives qui lui sont si précieuses. Le crédit & les richesses des nobles, sont le contre poids qui tient le pouvoir du Monarque Anglois dans un juste équilibre, & l'empêche de pencher vers le despotisme. Ce contre poids est d'autant plus nécessaire, que depuis l'abaissement du Clergé Britannique, la noblesse est la seule puissance intermédiaire entre le Monarque & le peuple. Le besoin que la Grande-Bretagne, par sa situation au milieu des mers & par l'étendue de ses colonies, a d'une marine puissante est encore une raison bien décisive pour la noblesse de s'adonner au commerce & à la navigation. La posi-

tion de la France est différente ; elle n'est point séparée du continent comme l'Angleterre : elle est au contraire environnée de Nations rivales & jalouses de sa gloire. C'est donc principalement sur la valeur de ses troupes de terre, & sur le courage de sa noblesse que la France doit se reposer. On a cherché néanmoins dans cet Etat à porter la noblesse au commerce, comme nous l'avons fait voir à l'article *Négoce*. Mais qui ne voit qu'on ruineroit sans aucun avantage pour le commerce, cet amour que la noblesse Françoise a pour la gloire des armes ? Dans les Etats qui ne sont que commerçans, la soif de l'or brule jusqu'aux citoyens du premier ordre. On ne connoît que les moyens d'amasser de grandes richesses & promptement. De prétendus besoins & des désirs plus insatiables encore nourrissent dans le cœur du noble des craintes & des espérances qui le rendent indifférent à la gloire du Prince, au bien de la patrie, & ne lui laissent que le sentiment de ses passions. Ouvrir le commerce à la noblesse, c'est donc bannir l'esprit militaire, c'est éteindre ce sentiment d'honneur, qui est la passion des nobles, & que l'on peut regarder en particulier comme le *Palladium* de la France. Aussi Louis XIV. qui connoissoit bien ce que vaut une noblesse guerriere & attachée à son Souverain, avoit-il coutume de dire, que quand il se trouveroit sans argent & sans alliés, il seroit toujours sûr de vaincre ses ennemis en se mettant à la tête de la noblesse de son Royaume. *V. Marine*, *Négoce*, *Commerce*.

NORD. (*Commerce du*) C'est celui qui se fait par les Anglois, les Hollandois, les François & autres Nations dans la mer Baltique, & dans les parties les plus septentrionales de la terre, comme la Norwege, Archangel, le Groenland, la Laponie, &c.

Les principales marchandises que l'on tire du Nord sont du chanvre, des cendres pour nos blanchisseries, du bray, du goudron, des mats, des planches, des bois de construction, des fourrures précieuses, du fer, du cuivre. La plûpart de ces marchandises étant d'un grand encombrement & de peu de valeur, le bénéfice que donne leur transport doit nécessairement appartenir, toutes choses égales d'ailleurs, aux Nations qui navigent à

meilleur marché. Ce sont aussi les Hollandois qui fretent leurs navires à si bon compte, que l'on peut regarder comme les voituriers de ce commerce. S'il part tous les ans de Dunkerque trente vaisseaux pour le Nord; on doit compter que les Hollandois en envoient huit cens. Lorsqu'ils se trouvent dans quelques ports de la mer Baltique en concurrence avec d'autres Nations, ils se privent volontiers du bénéfice du loyer de leurs vaisseaux, afin de ruiner par leur bon marché ceux qui seroient tentés de faire les mêmes entreprises qu'eux. On a imposé en France un droit sur l'entrée de leurs vaisseaux chargés de marchandises, & de denrées du Nord & de la mer Baltique; mais ce droit peut-il balancer les grandes dépenses de nos navigateurs? L'imposition par tonneau a même été pour les Hollandois, qui n'ont point de rivalité à craindre de nos armateurs, un motif d'augmenter le prix des marchandises chargées pour leur propre compte, ou de rejetter ce droit sur le prix du loyer de leurs navires, si ces marchandises ont été chargées à fret. Les Anglois ont mieux fait, ils ont coupé court à toutes les difficultés par leur fameux Acte de navigation de 1660. Avec beaucoup moins de marchandises que nous propres pour le Nord, ils ont des magasins, des comptoirs établis, une navigation réglée, des cargaisons d'envoie & de retour. Quand les François voudront, ils mettront dans leurs mains tout le profit de cette navigation. Ils ont la base du grand commerce qui se fait au Nord, les vins, les eaux-de-vie, les sels, les fruits, les huiles & autres productions que le climat froid & humide des pays Septentrionaux refuse à leurs habitans. Nos draps sont à meilleur marché que ceux des Anglois. Nos colonies nous donnent le sucre, l'indigo, le coton, le caffé. La Louisiane mieux cultivée nous fournira le tabac nécessaire à la consommation du Nord. Les ports que nous avons sur la Méditerranée nous mettront aussi à portée de faire passer dans ces pays Septentrionaux les drogues & autres marchandises que l'on tire du Levant. Pour le détail du commerce qui se fait au Nord. *Voyez Russie, Siberie, Suéde, Dannemarck, Islande, Laponie, Archangel, Copenhague*,

Stokholm, Hambourg, Dantzick, &c.

NORMANDIE. Province de France bornée au Nord par la Manche, au Midi par le Maine & le Perche, au Levant par l'Isle de France & la Picardie, & au Couchant par l'Ocean.

La Normandie, par la richesse de ses productions & le grand nombre de ses fabriques, peut être regardée comme une des provinces de France qui fournit le plus au commerce. Le Normand naturellement actif, laborieux quand il s'agit de son intérêt, fait valoir avec profit toutes les ressources du travail & de l'œconomie. Il n'y a point de province où l'on tire plus de parti du chanvre, du lin & de la laine. Louviers, Elbeuf manufacturent des draps inférieurs pour la qualité, à ceux d'Abbeville & de Sedan, mais qui par leur bon marché se répandent beaucoup plus. Des toiles de toutes sortes se fabriquent dans la Généralité de Rouen, & spécialement des toiles à carreaux & à raies de différentes couleurs. Ces toiles se vendent à l'aune courante sous la halle aux toiles de Rouen, capitale de la province. Il se fabrique aussi dans cette ville d'autres toiles que l'on appelle *siamoises*. Il y en a toutes de fil, d'autres dont la chaine est de fil; & la trame de laine, de troisiemes qui ont le coton en chaine & le fil en trame. Les tanneries de Rouen & des environs sont connues. On y prépare presque tous les cuirs verds du pays, & une grande partie de ceux qui viennent de l'étranger. Caudebec & plusieurs autres villes de la Généralité faisoient autrefois un envoi considérable de leurs chapeaux au-dehors du Royaume; mais la consommation en est réduite aujourd'hui à l'intérieur de la province. Les fabriques pour le papier, les cartes à jouer, les peignes de buis & de corne, & d'autres ouvrages de mercerie sont encore bien diminuées, parce que l'étranger en a établi de semblables chez lui. Mais l'industrie Normande a en quelque sorte remplacé ces fabriques par d'autres qui pourront prendre faveur de plus en plus. Quelques particuliers ont commencé à s'appliquer à la filature du coton & à la fabrique des mousselines. On s'adonne aussi à Rouen à peindre des toiles, & à remplacer par ce moyen la moindre consommation des pé-

tites étoffes de laine de la province.

Alençon a toujours conservé sa réputation pour la fabrique des toiles & les ouvrages de point. On est parvenu cependant à les imiter, & même à les surpasser dans d'autres villes. *V. Point.*

La Normandie n'a point l'olive & le raisin ; mais féconde en pommes, elle recueille beaucoup de cidre. Elle jouit d'ailleurs d'un grand nombre d'excellens paturages ; les bestiaux, les beurres ne sont pas une des branches les moins importantes de son commerce. Le pays de Caux lui fournit beaucoup de bled, & nourrit une grande quantité de volaille & de gibier. La province a aussi ses mines de fer, de cuivre, de charbon & un grand nombre de verreries. Mais ce qui contribuera toujours beaucoup à enrichir la Normandie, c'est le nombre de bons ports répandus sur les côtes de cette heureuse province. La Seine qui passe par Rouen & se jette dans la mer au Havre-de-Grace, lui amene les vaisseaux de ce port, & lui facilite le commerce des colonies. Cette ville peut être regardée comme le premier magasin de l'Amérique Françoise pour les toiles, les étoffes de laine, les chapeaux ; & tout ce qui a rapport à l'habillement.

Honfleur, Dieppe sont encore d'excellens ports de mer, d'où sortent tous les ans un grand nombre de vaisseaux qui vont à la pêche de la morue, du hareng, du maquereau. On doit rendre cette justice aux Dieppois, qu'ils ont beaucoup contribué aux progrès de notre navigation. L'avantage qu'ils eurent de découvrir les premiers les côtes d'Afrique, & d'y entretenir un commerce considérable de dents d'éléphans avant que les Portugais eussent tenté de passer le Cap de Bonne-Espérance, les porterent de bonne heure à s'adonner aux ouvrages d'ivoire. Ils ont toujours conservé leur réputation à cet égard. La ville de Dieppe s'enrichit aussi beaucoup par la grande quantité d'épiceries que les Hollandois lui apportent, & qu'elle distribue ensuite dans les provinces voisines. Il y a quelques manufactures dans cette ville. On y fabrique des dentelles au fuseau & sur l'oreillet, qui sont principalement recommendables par la bonté & la solidité du fil.

NOVI. Petite ville d'Italie dans l'Etat de Gênes, elle est très-connue par ses quatre foires, qui cepandant se tiennent présentement à *Sestri di Levante* ou *à Sainte Marguerite*, ou *à Rapallo*, petites villes de l'Etat de Gênes; mais on ne met communément dans le cours des changes que Novi.

Ces foires durent huit jours chacune. La premiere, qui est celle de la Purification, commence le premier du mois de Fevrier; la seconde, appellée la foire de Pâques, s'ouvre le premier Mai. La foire d'Août, qui est la troisieme, s'ouvre le premier jour du mois qui lui donne son nom; & la foire des Saints, qui est la quatrieme, commence le lendemain de cette fête.

Il y a toujours un grand concours de Négocians & de Banquiers dans ces foires. Ils y viennent des différens Etats d'Italie, de France & particulierement de Lyon pour regler leurs affaires avec leurs correspondans & faire la solde de leur compte, sur-tout pour ce qui concerne la banque & le change.

On tient les écritures à Novi & aux endroits où s'établissent ses foires en écus d'or de marc, que l'on divise par vingt sols & 12 deniers. Les endossemens des lettres de change sont défendus par décret du Senat; en conséquence; il n'est pas permis de payer & de protester les lettres de change, contenant divers Endosseurs. Un seul endossement est toléré.

NOYALE. C'est le nom que l'on a donné à une sorte de toile à voile qui se fabrique à Noyal ville de Bretagne, dont cette toile a pris son nom. *V. Bretagne.*

On demande pour que cette toile soit d'un bon service, qu'elle ait été fabriquée de fil de cœur de chanvre, qu'elle soit bien égale, bien frappée sur le métier, & qu'elle ait du corps sans aucun appret. Il est sur-tout nécessaire que les lisieres soient fortes & serrées, afin que ces toiles résistent davantage aux efforts du vent lorsqu'elles sont cousues ensemble. Il y a des Noyales plus ou moins fortes. On les vend sur le pied de l'aune courante du pays, plus longue d'un sixieme que celle de Paris.

NOYER. Grand arbre qui porte un fruit bien connu. Ce fruit donne une huile par expression, qui est d'un grand usage dans les arts. Lorsque le bois de noyer est

bien net, qu'il est sans gerſures ni roulures, les Tourneurs, les Ebénistes, les Armuriers l'emploient avec ſuccès pour leurs différens ouvrages. Les Ebénistes préferent ſur-tout le bas du tronc de l'arbre, ſes loupes & ſes plus grosses racines. Plus ces loupes & ces racines ſont de couleurs brune & jaspée, plus elles ſont recherchées. Ce bois est beaucoup plus liant que le bois de hêtre; c'est pourquoi on le préfere à ce dernier, lorſque l'on veut faire des pelles creuſes & qui aient des bords relevés. *V. Hêtre.*

NUREMBERG. Ville libre & Impériale, l'une des plus grandes & des plus floriſſantes villes d'Allemagne. Il s'y fait un commerce conſidérable. Ses Fabriques conſiſtent principalement en ouvrage de quincaillerie & de mercerie. On obtient ces marchandiſes à ſi bon compte qu'on n'a point lieu d'être étonné du prodigieux débit qui s'en fait. Les Hollandois, les Marchands d'Amſterdam principalement, qui entretienent un grand commerce avec ceux de Nuremberg, en tranſportent beaucoup chez eux, & les répandent enſuite dans toutes les parties du monde.

Les villes voiſines de Nuremberg fabriquent quantité de bas de laine, de bonnets de coton, de chapeaux, de gants de peau de chevreau, qui par leur blancheur ſont fort estimées.

On tient les écritures à Nuremberg en florins & creutzers, le florin vaut 60 creutzers, & le creutzer 4 penings.

L'argent courant ou de banque, avec lequel ſe payent les lettres de change, conſiſte en piéces de 2 florins, d'un florin & demi florin.

Les piéces de 2. & d'un florins appellée louis blancs, ſont des écus & des demi écus vieux de France, fabriqués ſous les regnes de Louis. XIII. & de Louis XIV.

Les Louis blancs ont un agio de 10 à 12 pour 100, contre la mauvaiſe monnoie. qui conſiſte en piéces de 30, de 15, de 12. de 6, de 4, & de 2 creutzers.

Le prix des Louis d'or vieux de France & des piſtoles d'Eſpagne, varient de 7 florins 5 creutzers, à 7 florins 15 creutzers courant, ſuivant que ces eſpéces ſont plus ou moins recherchées. Ces deux eſpéces gagnent comme l'argent blanc un agio de 10 à 12 pour cent contre la monnoie, ainſi en

ſuppoſant le Louis d'or vieux à 7 florins 10 creutzers, & l'agio à 11 pour cent, le même Louis d'or reviendroit à 7 florins 58 creutzers $\frac{1}{2}$ en monnoie.

Les carolins d'or fixés à 10 florins courans, n'ont qu'un agio de 2 à 3 pour cent contre la monnoie.

La *moneta d'oro*, ou les carolins fixés à 10 florins la piéce, perdent contre le Louis blanc ou l'argent de banque 9 à 10 pour cent plus ou moins.

La *moneta bianca*, ou les piéces de 30, de 15, de 12, de 6 de 4 & de 2 creutzers, perdent, comme on l'a dit plus haut, 10 à 12 pour cent contre les Louis blancs, &c.

Tout ce qui ſe traite en banque à Nuremberg y eſt cenſé ſe faire contre argent courant ou de banque; ſi l'acheteur n'en a point, il s'explique avec le courtier, alors il paye ſuivant l'agio, ſoit en carolins, ſoit en monnoie.

Il y a à Nuremberg une banque très-riche. On n'y reçoit que des eſpéces du plus haut titre. Toutes les lettres de change doivent être payées dans cette banque. Les tranſports & les viremens de parties s'y font à peu près comme dans celle d'Amſterdam.

L'uſance des lettres ſur Nuremberg eſt comptée de quatorze jours de vue, compris les fêtes & les dimanches.

On accorde à ces lettres ſix jours de faveur, qui commencent le lendemain du quatorzieme jour; à défaut de payement, il faut faire proteſter le ſixieme jour avant le ſoleil couché. Suivant l'article 15 de l'Ordonnance de la banque de Nuremberg, les dimanches ni les jours de fêtes ne ſont point compris dans les jours de faveur; & par l'article 16, il eſt dit que ſi les lettres de change ſur Nuremberg échoient pendant que la banque eſt fermée, les ſix jours ne commenceront à courir que du jour de l'ouverture de la banque; & que ſi la banque ſe ferme le premier ou le ſecond jour des ſix de faveur, on continuera à compter les autres jours de l'ouverture de la banque.

Les lettres à vue, & à 1, 2, 3 & 4 jours de vue, n'ont point de jours de faveur, celles à vue doivent être payées à leur préſentation, & les autres à leur échéance.

La livre de Paris eſt environ de 4 pour cent plus foi-

ble que celle de Nuremberg en sorte que 100 livres de Paris n'en font que 94 de Nuremberg, & 100 livres de Nuremberg en font 104 de Paris.

A l'égard de l'aune, 100 aunes de Paris rendent environ 178 aunes à Nuremberg, & 100 aunes de la même ville 56 ¼ à Paris.

La mesure pour les grains est appellée simera, elle se divise en 4 quarts, qui font 16 mezens, le simera pese 450 livres de Nuremberg, ainsi le simera revient à 468 livres de Paris, en calculant 100 livres de Nuremberg pour 104 de Paris.

Le vin, les eaux-de-vie, la bierre & le vinaigre s'y vendent à l'eymer, chaque eymer contient 64 pots de Nuremberg.

O

OCHRE. Fossille ou terre douce, tendre, friable & de couleur jaune : elle est d'un grand usage dans la peinture. On peut considérer l'ochre comme une terre ferrugineuse précipitée. On en trouve dans les mines de cuivre, de plomb, &c. Le Berri nous en fournit qui est préférable à celle qui vient d'Angleterre. Celle-ci a une couleur plus foncée que la premiere ; mais elle est graveleuse & n'est pas si bonne pour la peinture à l'huile. Les ochres d'Italie sont communément plus dorées que celles que vendent nos marchands de couleurs. Au reste, il y a des ochres de plusieurs sortes & de différentes teintes. On donne à la jaune un rouge plus ou moins vif à l'aide du feu.

Le rouge brun ou rouge d'Angleterre, est un composé d'ochre & de terre colorée par le fer.

L'ochre *de Rhut* est d'une couleur plus foncée que la jaune : elle est d'ailleurs beaucoup plus chargée de terre. Si on la fait rougir au feu, elle vient d'un jaune rouge-brun.

ŒCONOMIE. (commerce d') C'est le trafic que fait une Nation, qui ayant très-peu de productions chez elle, est obligée pour pouvoir subsister de se rendre la commissionnaire, & en

quelque ſorte la pourvoyeuſe des peuples qui veulent bien faire uſage de ſon ſervice. Le commerce d'œconomie conſiſte donc à répandre dans chaque contrée le ſuperflu des autres. Les Tyriens, les Vénitiens, les Hollandois obligés de fuir devant leurs vainqueurs, chercherent une retraite aſſurée dans les marais, dans les iſles, les bas fonds de la mer, au milieu même de ſes écueils. Il falloit ſubſiſter, leur territoire ne fourniſſoit rien, ils mirent l'Univers à contribution par leur activité & leur induſtrie.

ŒSYPE. Mot grec composé, qui ſignifie proprement *pourriture de brebis.* Les Médecins en ont fait le nom d'une graiſſe tirée de la laine crue & qui en a l'odeur. Ils l'emploient pour la guériſon des ulceres & pour d'autres uſages.

Le Berri, la Beauſſe & la Normandie, qui nourriſſent beaucoup de troupeaux, ſont auſſi les Provinces qui nous envoient le plus de cette drogue, mais il s'en débite très-peu. *Pomet* conſeille de choiſir l'œſype pure, nouvelle, d'une conſiſtance moyenne, d'une couleur de gris de ſouris & d'une odeur ſupportable. Lorſque cette drogue vieillit, elle devient dure comme du ſavon bien ſec, elle exhale une odeur très-forte. Cependant le même Auteur a expérimenté qu'après un grand eſpace de tems elle perd ſa puanteur, & acquiert une odeur qui approche un peu de celle de l'ambre gris.

OLIVE. Fruit de l'olivier, dont on tire une huile que l'on peut regarder comme un des plus utiles préſens de la nature, & une des principales richeſſes de la France. *V. Huile, Olivier.*

Quant on veut obtenir de l'olive l'huile qu'elle retient, on la briſe ſous une meule qui en réduit la chair en une pâte qu'il faut arroſer d'eau. Cet arroſement détache l'huile, la fait ſurnager, & facilite le moyen de la recueillir. Cette huile peut ſe conſerver un an, après quoi elle s'affoiblit & ſe gâte.

A l'égard des olives deſtinées pour la table, on les fait paſſer par une leſſive de cendre & de chaux. On les met enſuite dans des vaiſſeaux de grais ou de bois, avec un peu d'eau, de ſel, de coriandre, de girofle, de fenouil & autres aromates. Cet aſſaiſonnement éteint l'amertume de l'olive, lui donne

un goût agréable & piquant, & facilite les moyens de la conſerver verte plus long-tems.

Les olives, qui ont le plus de débit dans le commerce, ſont celles de Veronne, d'Eſpagne & de Provence. Les olives d'Eſpagne ſont très-groſſes d'un verd pâle, & d'un goût amer qui ne plait pas à tout le monde. Les olives de Veronne ſont plus recherchées. Il y en a du grand & du petit moule, & d'autres qu'on appelle des ſemences. Les olives de Provence ſont de différentes groſſeurs; mais les plus petites appellées, pour cette raiſon *picholines*, ſont préférées aux autres. Elles ſont d'un goût exquis & fin, qui eſt dû en partie à l'aſſaiſonnement, que les Provençaux ſçavent leur donner. En général il faut choiſir les olives nouvelles, fermes & bien trempées dans la ſaumure. Auſſi-tôt que la ſauſſe ou la ſaumure leur manque, elles s'amolliſſent & deviennent noires.

OLIVIER. Arbre de médiocre grandeur, dont les feuilles longues & épaiſſes, vertes par-deſſus & blanchâtres par-deſſous, ſe terminent en pointe. Cet arbre réuſſit parfaitement ſur les côtes méridionales de la France. Il enrichit la Provence & le Languedoc par une huile dont la douceur l'emporte ſur tout ce que l'Italie & le portugal ont de plus parfait. *V. huile, olive.*

Le bois d'olivier eſt maſſif, veineux & reçoit très-bien le poli On l'emploie à divers ouvrages de tour & de marqueterie.

ONCE. petit poids qui fait la ſeizieme partie de la livre commune, ou la huitieme du marc. Cette once du poids de marc ſe ſubdiviſe en huit gros ou dragmes, le gros en trois deniers ou ſcrupules, & le denier ou ſcrupule en vingt-quatre grains. L'once par conſéquent eſt compoſée de 576 grains, dont chacun eſt eſtimé peſer un grain de bled.

OPALE. Pierre précieuſe, qui eſt rangée parmi les pierres demi-tranſparentes: elle eſt la plus eſtimée de cette claſſe. Le blanc de lait eſt ſa couleur fondamentale; mais lorſqu'elle eſt pénétrée de lumiere, elle rend comme le priſme diverſes couleurs. Il y a bien des ſortes d'opales. On n'en diſtingue néanmoins que quatre. La premiere approche de l'iris. *V. iris.*

La seconde, un peu teintée de noir, envoie des jets d'un rouge vif comme le grenat, le rubis ou l'amethyste. Dans la troisieme, on apperçoit un mêlange de plusieurs couleurs sur un fond jaune; c'est la moindre de toutes. La quatrieme a un fond blanchâtre rehaussé de bleu, de jaune & de verd. On a trouvé qu'elle ressembloit à un œil de poisson, & que la lueur qu'elle renvoyoit imitoit celle des étoiles. Afin de donner plus de jeu aux opales, on ne les taille point à facettes, mais en cabauchon comme l'escarboucle. *V. Escarboucle.*

Lorsque cette pierre est cassée, ses couleurs disparoissent; ce qui prouve qu'elles viennent des rayons de lumiere, refractés sur la surface de l'opale. On en trouve dans les Indes, en Chypre, en Egypte, en Barbarie, en Arabie, en Boheme, en Hongrie, &c. Celles qui viennent de ces derniers pays sont plus blanchâtres & plus laiteuses que les autres : elles ont aussi moins de jeu & de vivacité.

OPIUM. Mot tiré du grec , *succus*, *suc*. L'opium est le jus condensé des têtes de pavots d'Inde. Quand ce jus ou ce suc est tiré du pavot par incision, il conserve le nom d'*opium*. Il prend celui de *Meconium* lorsqu'on l'obtient par expression. Celui-ci est beaucoup plus foible, & inférieur à tous égards au premier. Aussi les Levantins, qui en font le commerce, ne nous envoient le plus souvent que de ce dernier. Les Turcs gardent pour eux l'opium. Ils le croient propre à leur inspirer de la vigueur & de la joie, en le prenant avec certaines préparations. Il faut choisir le *Meconium*, ou comme on l'appelle ici l'opium, qui nous vient par la voie de Marseille, le plus sec, le plus uni, le plus noirâtre, & d'une odeur la plus somnifer qu'il est possible. Pomet dans son histoire générale des drogues, demande encore qu'il ne soit point grommeleux, adhérant, ni tout en une masse. L'opium préparé, suivant l'usage de notre médecine, se nomme *Laudanum*. Il appaise les douleurs, provoque le sommeil, arrête les vomissemens. Mais il faut en user avec beaucoup de précaution.

OPOPANAX. Mot grec composé, qui signifie *suc de Panacée*. On a donné ce nom à une gomme ou résine, qui découle par incision d'un arbre

bre commun dans l'Achaïe & la Macedoine. Cette drogue qui nous vient en France par la voie de Marseille, est en larmes ou en masse. Il y a aussi l'opopanax contrefait ou applati. L'opopanax en larmes est très-estimé. Il faut le choisir en belles larmes blanches en dedans, & d'un blanc doré au-dessus, d'une odeur forte, d'un goût amer & désagréable, le plus sec & le plus pur qu'il est possible. Le meilleur opopanax en masse est celui qui approche le plus du premier pour la couleur & l'odeur. La troisieme espéce d'opopanax doit être rejettée, parce que les Marchands qui le vendent ne se font pas de scrupule de le mêlanger avec d'autres gommes de médiocre qualité. Pomet dans son histoire généraledes drogues, conseille aux Marchands Epiciers-Droguistes, qui font venir des caisses de cette gomme, de ne les ouvrir qu'avec précaution, parce que son odeur est très-forte, très-pénétrante. Mais cette odeur diminue à mesure que la drogue vieillit. Sa blancheur même s'altere & devient d'un rouge foncé. L'opopanax est propre pour la guérison des plaies. Il entre dans la composition de plusieurs emplâtres.

OR. Métal jaune, le premier & le plus précieux de tous les métaux; c'est aussi le plus compacte, le plus pesant, le plus ductile; celui qui s'épure le mieux, & qui par sa belle couleur brillante approche le plus de la vivacité du feu. Une autre qualité encore qui le sépare des autres métaux, c'est de ne pouvoir être rongé par la rouille, & de ne point diminuer de poids en passant par le feu. Cette incorruptibilité de l'or, sa flexibilité, son aptitude à toutes sortes d'ouvrages ont dû le faire regarder par tous les hommes, comme une matiere propre à devenir entr'eux une marchandise moyenne, qui pût en toute rencontre être offerte en échange, & leur tenir lieu de gage. *Voyez Monnoie.*

L'or se tire des mines; mais on en trouve aussi dans les sables de quelques fleuves ou torrens. Ce dernier s'appelle or en poudre, poudre d'or ou paillettes. *Voyez Guinée, Côte d'or.*

On trouve aussi au Chily de l'or dans des bancs de terre, sur la pente des montagnes. *V. Chily.*

L'Europe si riche en toutes sortes de productions,

a très-peu de mines d'or. L'Espagne étoit autrefois la partie de nôtre continent où on en trouvoit le plus. La premiere fois que les Phéniciens aborderent en Espagne, dit Aristote, ils y trouverent tant d'or & d'argent que leurs vaisseaux ne purent tout emporter. Les Espagnols, maîtres du Mexique & du Potosi, négligerent bien-tôt les mines des précieux métaux qu'ils avoient en Europe, & qui se trouvant au milieu d'eux, auroient pu être regardées comme des fabriques du pays, & contribuer à retenir dans le sein de la Nation une plus grande quantité d'hommes ; au lieu que les mines de l'Amérique n'ont servi qu'à dépeupler l'Espagne.

Depuis la découverte du Brésil par les Portugais, l'or que l'on tire annuellement de cette riche contrée a dû diminuer le prix de ce métal en Europe ; cependant il est toujours très-cher relativement à l'argent. Il l'est beaucoup moins en Orient. Aussi un des plus grands bénéfices du commerce des Hollandois dans ces contrées éloignées, est d'échanger leur or contre de l'argent, qui reçoit un plus grand prix à mesure qu'on s'avance vers l'Occident. En France la proportion de l'or à l'argent est de 1 à 14 ½ ; pour parler avec plus de précision, de 1 à 14 ½ moins quelque chose ; car il y a une petite différence. Quatorze marcs & demi d'argent valent 722 liv. 2 sols, & le marc d'or ne vaut que 720, ce qui fait un moins de 2 liv. 2 sols. *V. Matieres d'or & d'argent.*

L'or est parfaitement fin quand il ne contient aucun métal ; mais comme il est fort difficile, ou même impossible, que l'or parvienne à ce dégré de finesse, on a cherché à faire connoître aux autres la quantité de métal étranger qu'il retient ; pour cela on a divisé l'or par la pensée en vingt-quatre parties, & chaque partie en quarts, en huitiemes, en seiziemes, en trente-deuziemes. Chaque vingt-quatrieme partie d'une masse d'or, de quelque poids qu'elle fût, a été nommée carat, & lorsque la masse, après l'affinage & l'essai, n'a contenu qu'une vingt-quatrieme partie d'alliage, on dit alors que cet or étoit au titre de vingt-trois carats, parce que des vingt-quatre parties de cette masse, il n'y en avoit qu'une qui fût étrangere. *V. Titre, Essai.*

Le titre de nos pièces d'or est de 22 carats. *V. Louis d'or de France.*

Or trait, c'est un lingot d'argent couvert de plusieurs petites feuilles d'or que l'on a fait passer par diverses ouvertures successivement plus petites. Le bout de ce lingot est saisit avec de fortes tenailles attachée à un cable, que plusieurs hommes tirent par le secours d'un moulinet, nommé l'argue. Le lingot est ainsi amené à la grosseur d'une ficelle, à celle d'un gros fil, enfin à celle d'un cheveu.

Or en lame. C'est de l'or trait que l'on a fait passer entre deux cilindres d'acier très-polis, & très-serrés l'un contre l'autre. Cet or applati acquiert deux surfaces également dorées, qui le mettent en état d'être filé sur la soie, ou d'être employé tout plat dans les riches étoffes, dans les broderies, dans les dentelles. On lui a aussi donné le nom *d'or battu.*

Or filé. C'est de l'or trait mis en lame, ensuite filé, ou roulé au tour d'un fil de soie, par le moyen d'un rouet; ensorte que la soie s'en trouve toute couverte. Les ouvriers de Milan ont l'habileté de ne dorer que le côté de la lame, qui doit paroître sur le fil de soie, & par ce moyen ils ménagent près de la moitié de la dépense de l'or. *Voyez fil d'or.*

Comme l'or parmi ses qualités a celle de n'être point sujet à la rouille, on l'applique avec succès sur le cuir, sur le bois, sur la pierre & sur tous les métaux. Tout ce qu'il touche, il l'orne, il l'embellit & le défend des injures du tems. *Voyez dorure.*

ORANGE. Fruit de l'oranger, arbre commun dans les pays chauds. Les feuilles de cet arbre sont larges, lisſées, odorantes & pointues par le bout. Elles approchent assez de celles du laurier; mais elles sont plus épaisses & d'un verd plus clair. Quoique l'oranger demande un air tempéré, on est parvenu néanmoins à le conserver dans les climats froids, en le mettant l'hyver dans des serres où il puisse avoir une chaleur modérée.

Il se fait un grand commerce d'oranges douces & aigres: ces dernieres sont appellées plus communément *bigarrades.* On estime particulierement les oranges de la Chine, de Malte, de Portugal, d'Italie. Il nous en vient aussi des Isles de l'Amérique; mais la majeure

partie des oranges qui se consomme en France nous est fournie par la Provence. Le commerce que l'on fait de ce fruit est d'autant plus considérable que son écorce est très-bonne confite. La plus recherchée, est celle qui se fait à Tours. Elle est claire, transparente & haute en couleur. Les fleurs d'oranges nous donnent aussi une confiture séche ou liquide qui est estimée.

On tire de ces fleurs, par le moyen de la distillation, une eau très-odorante que l'on appelle eau de Naphe, ou de fleurs d'orange. L'Italie & la Provence en fournissent beaucoup au commerce. Les Parfumeurs s'en servent pour composer leurs parfums. Lorsque cette eau est nouvellement distillée, elle est amere au goût, d'une odeur suave & très-agréable.

On obtient aussi de ces fleurs une huile, claire & extrêmement odorante, à laquelle les parfumeurs ont donné le nom de *Néroli*. Rome avoit autrefois la réputation de donner la meilleure; mais il s'en distille d'aussi bonne en Provence. Les Provençaux nous envoient aussi une huile que l'on tire des zestes & de la peau des oranges par la distillation. Cette huile a une odeur fort suave.

L'huile de petit grain est celle que donnent les orangelettes, ou les petites oranges distillées dans un alambic avec une suffisante quantité d'eau. On a eu soin auparavant de faire tremper pendant cinq ou six jours les petites oranges dans cette même eau. L'huile qui en provient est d'un jaune doré, d'une odeur forte & odorante. Pomet dans son histoire générale des drogues, avertit que toutes ces huiles qui viennent de Provence, sont pour la plûpart falsifiées & mêlées avec de l'huile de Ben ou d'amande douce. C'est pour cette raison, continue cet Auteur, qu'on ne doit l'acheter que des gens connus, & ne pas s'attacher au bon marché, principalement quand c'est pour guérir les vers des petits enfans, à quoi cette huile est très-propre.

ORCANETTE. Plante dont les feuilles sont vertes, rudes & semblables à la buglose. Du milieu de ces feuilles s'éleve une tige droite garnie de petites fleurs en forme d'étoiles. Leur couleur est d'un bleu très-tendre. La racine de l'orcanette donne un rouge fort vif qui sert aux Teinturiers. Comme

la teinture de cette racine ne consiste que dans le rouge, dont sa superficie est couverte, Pomet dans son histoire générale des drogues, conseille de préférer celle qui est menue à une plus grosse. Le même Auteur demande qu'elle soit nouvelle, souple & néanmoins un peu seche ; qu'elle paroisse d'un rouge foncé en dessus & blanche en dedans, & qu'étant frottée sur la main, elle donne un beau vermeil. L'orcanette croît en Provence : on la tire de Marseille & de Nismes.

Il y a encore l'orcanette du Levant ou de Constantinople. C'est une racine très-forte & très-grosse, qui ne semble présenter d'abord qu'un amas de feuilles, longues & larges, roulées ensemble comme celles du tabac. Cette racine est remarquable par la diversité de ses couleurs, dont les principales sont un rouge fort obscur & un très-beau violet. Au haut de cette racine on trouve une espéce de moisissure blanche & bleuâtre qui est comme sa fleur.

Nous nous servons très-peu de cette racine pour la teinture, parce que nous avons la premiere qui est aussi bonne. Elles sont toutes les deux de quelqu'usage en médecine.

ORFEVRERIE. C'est l'art de fabriquer différens ouvrages d'or & d'argent. On a donné le nom *d'orfevre* à celui qui les fabrique. Ce nom signifie proprement ouvrier en or, par le changement de *Faber* en fevre. Le Corps des orfévres est à Paris le dernier des six Corps des Marchands. Ses premiers statuts sont du mois d'Août 1345. Ils lui furent donnés par Philippe VI, dit de Valois. Ce même Prince honora le Corps de l'Orfévrerie des armoiries qu'on lui voit encore aujourd'hui. Ce sont une croix d'or dentelée en champ de gueule, accompagnée de deux couronnes, & de deux coupes d'or à la banniere de France en chef.

Comme l'or est moins nécessaire à l'homme que le fer, on peut croire que l'orfévrerie a une date bien postérieure à la fonte des autres métaux. Cet art a d'abord pris naissance en Orient. Il est fait mention dans l'histoire des bracelets & des pendans d'oreille, qu'Eliezer, serviteur d'Abraham, donna à Rebecca de la part de son maître ; ils étoient d'or, & pesoient douze sicles ou six onces. Les Egyp-

tiens, peuple très-fastueux & très-riche, ont beaucoup contribué aux progrès de l'orfévrerie. Les Israëlites en sortant de cette contrée où ils avoient été retenus prisonniers, en rapporterent des bijoux d'or & d'argent, qui furent jettés en fonte pour former le veau d'or & les vases du tabernacle; mais c'est principalement dans l'Asie mineure où cet art a dû être porté à sa perfection. On voit toujours avec surprise dans l'Histoire, la quantité de trépieds, de vases, de tables, de couronnes d'or & d'argent, dont étoient enrichis les Temples de cette heureuse contrée, & principalement celui de Delphes. L'orfévrerie continua à être cultivée sous les Empereurs de Constantinople : mais après que les Sarrasins se furent répandus dans cet Empire, les beaux arts fuirent devant ces barbares, parcoururent la terre & se réfugierent dans plusieurs contrées de l'Europe. La découverte de l'Amérique, en nous procurant de nouvelles masses d'or & d'argent, augmenta notre goût pour un art, qui joint toujours l'utile à l'agréable. Mais c'est principalement aux études de nos Dessinateurs & à la perfection du dessein en général que nous devons les chefs-d'œuvres des Ballin, des Launai, des Germain. La beauté & la perfection des ouvrages de ces artistes François, ont souvent fait souhaiter qu'ils eussent employé des matieres moins riches, moins précieuses; ce sont ces ouvrages qui ont fait reconnoître par les Etrangers notre supériorité dans ce genre de travail, ainsi que dans tous ceux où il faut réunir la beauté des formes, le goût du dessein, & la délicatesse de la main-d'œuvre.

Les Anglois qui connoissent apparemment mieux que nous ce que produisent l'or & l'argent dans le commerce, en employent très-peu en vaisselle. Ils en fabriquent néanmoins pour les Etrangers; mais la concurrence que nous avons le plus à craindre pour les ouvrages orfévris, est celle des Allemans. Leurs ouvrages sont moins parfaits, moins finis, & à un titre beaucoup plus bas que les nôtres : mais par cette raison-là même pouvant les donner à un prix bien inférieur, ils obtiennent aisément la préférence par ceux qui ne demandent que le bon marché. Les Marchands Merciers de

Paris sont en droit de vendre toute sorte d'orféverie d'Allemagne & des autres pays étrangers. *V. Bijouterie.*

ORGANCIN. Soie filée, moulinée & prête à être mise en œuvre.

L'organcin est composé de quatre brins de soie, qui ayant d'abord été filés séparément deux à deux sur les moulins, sont tors ensemble aussi au moulin; en sorte que les quatre brins ne composent plus qu'un fil.

Les organcins empruntent ordinairement leur nom des pays & villes où on les apprête & d'où on les tire; tels sont les organcins de Milan, de Bologne, de Bergame, de Reggio, de Piémont, de Bresse. Ceux de Messine, ville du Royaume de Sicile, se nomment organcins de Sainte-Lucie. Ces organcins, ainsi que ceux de Bologne, sont en grande réputation.

Il y a une espece de soie que l'on appelle tors sans filer, qui approche beaucoup de l'organcin, & qu'il faut sçavoir distinguer. Elle a pareillement quatre brins; mais qui n'ont pas été filés deux à deux, & séparément sur un premier moulin avant que de l'être tous quatre ensemble.

Par l'art. 62. du Réglement de 1667, pour les étoffes d'or, d'argent & de soie de la ville de Lyon, il est défendu de vendre le tors sans filer pour organcin filé.

On peut remarquer encore une troisieme sorte d'organcin qui est ordinairement de soie fina, (soie de Chine.) Elle s'emploie dans la fabrique des gazes. Le clochepied, qui est le nom que l'on donne à cette espece d'organcin, differe du véritable en ce que celui-ci a quatre fils, & le clochepied seulement trois, deux tors & un non tors.

ORIENT. On sçait que ce mot *Orient* est un terme relatif qui signifie le point de l'horison où le soleil se leve. Il se dit aussi de la partie du monde qui est opposée à l'Occident. On a appellé *commerce d'Orient*, celui qui se fait dans l'Asie orientale par l'Océan; & *commerce du Levant*, celui qui se fait dans l'Asie occidentale par la Méditerranée. *V. Levant.*

Avant que les Portugais eussent, à l'aide de la boussole, doublé le Cap de Bonne-Espérance, toutes les marchandises de l'Orient nous venoient par la voie d'Alexandrie. Les Génois,

les Vénitiens principalement, favorisés par leur situation, avoient mis ce riche commerce dans leurs mains. Aujourd'hui l'Asie orientale est un pays ouvert à toutes les Nations. Les Portugais, qui les premiers y aborderent en 1498, formerent des établissemens sur les principales côtes pour assurer leur commerce, pour forcer même les Naturels du pays à les respecter, ou pour les maintenir contre les entreprises de leurs ennemis communs. Les autres Nations de l'Europe qui sont venues ensuite commercer en Orient, ont été obligées de suivre l'exemple que leur avoient donné les Portugais, afin de se procurer les mêmes avantages. Comme ces opérations exigeoient nécessairement des dépenses considérables, soit pour l'établissement des forts, des comptoirs, des magasins, soit pour l'entretien des troupes nécessaires à la défense des places; la navigation de l'Orient, ne pouvoit être exercée qu'aux dépens de l'Etat, comme en Portugal, ce qui eût rendu le commerce libre, ou aux dépens d'une Compagnie, ce qui le rendoit nécessairement exclusif. Ce dernier systême est celui qui est adopté par les Nations commerçantes de l'Europe. Il n'y a aucune de ces Puissances, si ce n'est peut-être le Dannemarck, & encore depuis fort peu de tems, qui permette aux interlopes d'y faire quelque trafic.

On a quelquefois désiré que le commerce de l'Orient fût ouvert à tous les Négocians nationaux; mais on n'a pas toujours fait attention sur les raisons qui ont déterminé les Anglois & les Hollandois, si jaloux de toute sorte de liberté, & particuliérement de celle du commerce, à instituer des Compagnies pour faire exclusivement celui des Indes Orientales. Ces peuples commerçans ont bien senti que des Particuliers ne seroient point en état de procurer le nombre de mains nécessaires, & de fournir les fonds suffisans pour soutenir cette navigation. Si nous voulons une preuve de fait, comparons les succès des Compagnies privilégiées aux Indes, avec l'état de langueur du commerce des Portugais dans ces mêmes contrées. Tous les Négocians nationaux en Portugal ont la liberté de trafiquer en Orient. L'Etat entretien les

forts & les comptoirs nécessaires pour cette navigation, & les Portugais en ont de répandus sur presque toutes les côtes. Cependant leur négoce se trouve en quelque sorte anéanti par la concurrence des Compagnies privilégiées des autres nations. Afin d'être plus convaincu de la nécessité d'une association riche & puissante pour une pareille entreprise, il faut sçavoir que le commerce ne se fait avec avantage en Orient, que quand on a dans chaque comptoir des Facteurs intelligens, & bien instruits du trafic qui se fait d'Inde en Inde. La nécessité de préparer dans un comptoir principal la cargaison des vaisseaux d'Europe, & l'intérêt qu'il y a de profiter des occasions favorables pour rassembler à bon marché les marchandises propres à cette cargaison, exigent de plus qu'on cultive avec soin toutes les branches de ce commerce d'Inde en Inde. Il est indispensable, par conséquent, d'avoir un capital permanent divisé dans les différens comptoirs, & proportionné à l'étendue du négoce que l'on veut embrasser.

Les Etats, qui ont le plus reconnu la nécessité des Compagnies privilégiées, ont néanmoins fait en sorte de procurer à un grand nombre de citoyens les bénéfices de ce commerce en divisant les capitaux en plusieurs petites portions que l'on a appellé *actions*. Les actionnaires se sont plaint quelquefois, surtout en Angleterre, des fortunes rapides de ceux qui ont été placés à la tête de la Compagnie. Ils ont regardé avec quelque fondement, ces fortunes comme faites à leurs dépens. Il est du moins certain que c'est en se servant du crédit de la Compagnie même, que les Directeurs & leurs principaux Commis établis à Madras ou autres comptoirs des Indes orientales, font avec tant de profit le trafic d'Inde en Inde réservé à la Compagnie d'Angleterre. Quelques années suffisent pour les enrichir. Cet abus régne dans plusieurs autres Compagnies privilégiées de divers Etats. Les Agens de la Compagnie de Hollande, qui n'ont jamais pû obtenir la liberté de commercer pour leur compte, trouvent néanmoins les moyens de s'enrichir en très-peu de tems. On ne peut dissimuler ici que c'est un vol fait aux actionnaires. Il est d'ailleurs plus inté-

ressant pour l'Etat, comme nous l'avons fait voir dans nos *progrès de commerce*, que les richesses soient partagées, que de les accumuler dans quelques mains. Or ces grands bénéfices que donne le commerce d'Inde en Inde, seroient certainement plus divisés, s'ils étoient repartis parmi le grand nombre des actionnaires auxquels ils appartiennent naturellement.

Toutes les Nations qui trafiquent en Orient ont des forts & des entrepôts de commerce sur la côte de Malabar, de Coromandel, &c. Les Empereurs de la Chine & du Japon avoient permis autrefois aux Portugais de s'établir sur leurs terres; mais à présent ils ne souffrent aucun établissement chez eux. Ces Puissances sont même si jalouses de leur Religion, de leurs loix, de leur police & de leur autorité, qu'elles ont mis la barriere la plus forte entre nous & la Nation qui fait l'objet de leurs soins. *Voy. Chine, Japon.*

La balance de ce grand commerce que l'Europe fait en Orient, se solde pour la majeure partie en argent; c'est l'Amérique qui nous le fournit. On pourroit même croire que c'est pour l'Asie que ce nouveau Monde a été découvert. Nous commençons cependant à nous procurer bien des marchandises de luxe, que nous étions obligés autrefois de tirer entiérement de l'Orient. Nos manufactures de porcelaines & de mousselines se perfectionnent tous les jours, & nous peignons les toiles avec autant de succès que les Indiens. Mais le bon marché de leur main-d'œuvre, & leurs épiceries que notre luxe nous a rendu si précieuses, seront toujours un obstacle qui empêchera l'Europe de s'affranchir entiérement du tribut qu'elle paie à l'Asie. Les Nations Européennes privées de manufactures, ont d'ailleurs intérêt de faire valoir celles des Orientaux, plutôt que de contribuer par leur consommation à l'agrandissement de leurs voisins.

ORLEANOIS. Province de France, bornée au Nord par la Beauce; au Midi, par la Sologne; au Levant, par le Gâtinois; & au Couchant, par le Dunois & le Vendômois.

Les fruits, les bleds, le safran, les vins, les eaux-de-vie sont les principales richesses de l'Orléanois. Or-

léans, capitale de cette province, est l'entrepôt de toutes ces denrées qui se transportent par la Loire, sur laquelle cette ville est située. Cette situation avantageuse d'Orléans, sa position au milieu des Provinces de France, peuvent encore la faire regarder en quelque sorte comme un bureau de distribution pour le commerce intérieur du Royaume. La Loire en descendant lui apporte les marchandises du Languedoc, de la Provence, du Lyonnois, du Bourbonnois, du Nivernois, du Berry, & celles qui entrent en France par la Méditerranée. La même riviére en remontant lui facilite le transport de celles de l'Océan & des provinces d'Anjou, de Poitou, de Touraine & de Bretagne. Cette derniere province & la Rochelle lui envoient beaucoup de sucre brut, qui sort des raffineries d'Orléans très-blanc, & d'un très-beau grain. Cette capitale, a aussi plusieurs fabriques d'étoffes de laine, de chapeaux, de bas au tricot & au métier. Cette bonneterie est fort répandue. On estime ses teintures, ainsi que ses cuirs préparés. Un autre commerce de la province est celui des arbres fruitiers & des confitures, principalement de celle qui se fait avec des coings, & que l'on nomme *Cotignac*. Ses arbres fruitiers servent, non-seulement à garnir les plants qui se forment dans le Royaume, il s'en exporte aussi beaúcoup dans les pays étrangers. Plusieurs autres villes de l'Orléanois ont des fabriques d'étoffes de laine, & quelques autres, dont la consommation se fait dans l'intérieur du Royaume. Mais ce qui assurera toujours à cette province un fond inépuisable de richesses, sont ses vignobles. Les vins qu'ils donnent n'ont point la délicatesse & le parfum de ceux de Bourgogne & de Champagne; mais leur belle couleur de rubis, leur force, leur saveur les feront toujours rechercher pour la boisson ordinaire.

ORME. Arbre de haute futaie. Son bois est jaunâtre, dur, compacte, & difficile à fendre. Il est, pour cette raison, excellent pour tous les ouvrages de charronnage. *Voy. Charronnage.* (*bois de*)

L'orme est encore très-propre à faire des canaux, des pompes, des moulins, & les parties des vaisseaux qui sont toujours dans l'eau.

ORPIMENT *ou Orpin.*

Minéral pesant, luisant, cassant, sulphureux & caustique, composé d'arsenic & de soufre. Ce minéral, qui se trouve communément dans les mines de cuivre, est de plusieurs sortes, que l'on distingue par leurs couleurs. L'un est d'un jaune doré très-brillant, l'autre d'un jaune plus pâle & moins luisant, le troisieme d'un jaune rougeâtre, le quatrieme d'un jaune verdâtre. Cette grande variété que l'on rencontre dans l'orpiment, nous indique qu'il y a un choix à faire dans les différentes espéces d'orpins que les Anglois & les Hollandois nous envoient. Le plus beau & le plus recherché est en gros morceaux, d'un jaune doré. Il est luisant, & se divise facilement en petites écailles minces & brillantes comme l'or. Ce minéral donne à la peinture un jaune très-éclatant; mais qui altére & noircit les couleurs avec lesquelles on le mêle, & celles qui sont dans son voisinage. D'ailleurs, comme c'est un poison dangereux & un corrosif violent, les Peintres font très-bien de lui substituer d'autres jaunes.

L'orpin rouge est un orpiment calciné naturellement dans les entrailles de la terre par des feux souterreins, ou devenu rouge par une calcination artificielle au feu ordinaire. Cet orpin rouge donne une couleur moins perfide que le jaune, & qui se soutient un peu mieux; mais il est un poison également dangereux, également violent. On ne peut donc trop recommander aux Marchands qui en sont chargés, de ne vendre ce brûlant minéral qu'à gens connus & avec précaution.

ORSEILLE. Nom d'une sorte de petite mousse, qui croît sur les rochers & les pierres des montagnes. Les Teinturiers la préparent avec de l'urine & de la chaux, & en obtiennent différentes teintes pour leur rouge. La véritable orseille, ou du moins la plus estimée, nous vient des Canaries. Elle donne une belle couleur, mais qui n'est pas de durée. Aussi cette drogue n'est permise qu'aux Teinturiers du petit teint. On doit la préférer en France au brésil, parce que ce bois propre pour la teinture nous vient de l'Etranger; l'orseille au contraire nous est fournie par plusieurs de nos provinces. Les nuances d'ailleurs que donne le brésil, peuvent s'imiter avec la garance, ou la

cochenille. Il n'en eſt pas de même des demi-teintes que donne l'orſeille.

On a auſſi appellé *orſeille* diverſes drogues ou pâtes compoſées, qui donnent aux Teinturiers des couleurs & des nuances bien différentes entr'elles. L'orſeille de Hollande, nommée auſſi *tournesol*, eſt une compoſition faite avec le tourneſol en drapeaux, ou avec des chiffons imbus de la teinture rouge du tourneſol, & auxquels on a donné, par le moyen des acides, la couleur foncée qu'on leur voit. On y ajoute de la perelle, de la chaux, de l'urine. Cette drogue eſt défendue à nos Teinturiers, parce qu'il nous en vient d'auſſi bonne de Lyon, d'Auvergne. Ceux qui préparent cette compoſition, y ajoutent quelquefois une teinture de bois de bréſil, pour lui donner un plus bel œil, & la rendre d'un rouge plus foncé. On ne s'en ſert que pour les étoffes qui ne peuvent ſupporter la dépenſe des fortes couleurs.

OUATE. Sorte de coton fin & ſoyeux, que donnent les gouſſes d'une plante qui croît en Egypte. Cette plante ſe plaît ſur-tout dans les lieux humides & marécageux. Le duvet que l'on en retire ſert à fourrer des robes de chambre, des courtepointes. On fait venir cette marchandiſe d'Alexandrie, par la voie de Marſeille.

On a auſſi donné le nom de *ouate*, que l'on prononce plus communément *ouete*, aux bourres de ſoie préparées, & à toutes les fourrures que l'on met entre deux étoffes. Il y a des robes qui ne ſont ouetées qu'avec du coton ordinaire ou de la laine.

OURS, Animal féroce, qui a le muſeau long, les yeux petits, les oreilles courtes, les ongles crochus, & les pieds aſſez ſemblables à des mains. Il donne au commerce une pelleterie, dont on fait des houſſes ou couvertures de chevaux, des ſacs, des manchons & autres ouvrages. Le poil de cette fourrure eſt épais, de couleur griſe, plus ſouvent noire. Dans les pays les plus ſeptentrionaux, on trouve des ours qui ont le poil blanc, ſur-tout pendant le tems des neiges. Le poil des ourſons eſt moins rude que celui des vieux ours. Il eſt plus propre pour cette raiſon à faire des manchons.

La graiſſe & le ſuif d'ours ſont employés en médecine pour la guériſon des rhuma-

tismes, de la goutte, des humeurs froides. Cette graisse entre aussi dans plusieurs compositions galéniques. Les Epiciers-Droguistes qui la vendent, la font venir des montagnes de Suisse, de la Savoie, du Canada.

Pomet, dans son Histoire générale des drogues, demande que cette graisse soit nouvellement fondue, grisâtre, gluante, d'une odeur forte & assez mauvaise, & d'une consistance moyenne. Il faut rejetter, dit cet Auteur, celle qui est blanchâtre & dure, parce que c'est un signe qu'on y a incorporé du suif ordinaire.

OUTREMER. C'est le nom que l'on a donné à la belle couleur bleue qui se fait avec l'azur ou le lapis l'azuli. *V. Azur, Lapis.*

On a dit que cette couleur bleue avoit été ainsi nommée parce qu'on la tiroit autrefois du Levant, & de différentes contrées au-delà des mers. D'autres ont prétendu que le nom d'outremer lui avoit été donné, parce que son bleu est beaucoup plus foncé que celui de la mer. Quoiqu'il en soit, cette couleur est très-précieuse & très-chere, parce que le lapis avec lequel on la compose est très-rare, & parce que peu de gens sçavent faire cette couleur comme il faut. On emploie l'outremer dans la miniature & dans les belles peintures à l'huile. Sa couleur qui est très-douce, très-fuyante, donne aux demi-teintes un tendre & un moëlleux surprenant. Ceux qui préparent cette couleur en font jusqu'à quatre espéces différentes qui sont plus ou moins belles, plus ou moins foncées, mais toujours extraordinairement cheres. Aussi il n'y a rien de plus ordinaire que de trouver cette couleur falsifiée avec l'émail. Pour connoître si l'outremer est véritable & sans mêlange, il faut en mettre dans un creuset que l'on fera rougir. Si après cette épreuve il demeure en poudre sans s'amonceler & sans changer de couleur, il est bon & pur. Si au contraire il s'y forme des grumeaux, ou si on y remarque des changemens dans la couleur, & quelques taches noires, c'est un faux outremer. On peut conclure du moins qu'il est mêlangé.

L'outremer commun que nous vendent les Hollandois n'est autre chose qu'un verre bleu réduit en poudre, ou le smalt porphyrisé. Celui qui vient d'Allemagne est moins

estimé, parce que sa couleur n'approche pas tant du véritable outremer. Les Hollandois vendent beaucoup de leur outremer factice pour les manufactures de porcelaines. Les Chinois n'emploient même plus aujourd'hui que celui qui leur est apporté par les Hollandois.

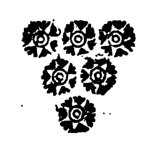
OXYCEDRE. Mot grec qui signifie *cèdre aigu*. C'est le nom d'une espéce de cédre, dont les feuilles sont longues, piquantes, toujours vertes & semblables à celles du genevre. On obtient de l'oxycedre, par incision, une gomme claire & transparente, que Pomet dans son histoire générale des drogues, regarde comme le véritable sandaraque. Mais parce que cette gomme est très-rare, on lui substitue celle du genevre. *V. Sandaraque.*

OYE. Oiseau bien connu. Il donne au commerce une petite plume fine & délicate, qui fait un bon duvet. Elle se tire du col, de dessus le ventre, & de dessous les aîles de l'oiseau. On en fait deux, & quelquefois trois récoltes par an. *V. Duvet.*

Les plus fortes plumes de l'oye servent à écrire. Il y a les grosses plumes & les bouts d'aîles. Ce sont les Merciers & les Papetiers qui les vendent au millier, au cent, au quateron. Ils ont soin auparavant de les affermir en les passant légerement sous de la cendre chaude. Ils les mettent ensuite en paquets.

Plusieurs provinces de France font un commerce de cuisses d'oye préparées & salées. Il en vient de Bayonne, d'Auch, qui sont recherchées pour la bonté de leur assaisonnement.

On obtient encore de l'oye une graisse en usage en médecine. Elle est résolutive, émolliente & adoucissante.



P

PACOTILLE. Poids, volume ou quantité determinée de marchandises que les Officiers, les Matelots & tous les particuliers d'un navire ont la permission d'embarquer pour leur propre compte, & sans payer le prix du fret, soit pour l'aller, soit pour le retour. Cette permission est une faveur qui s'accorde principalement aux gens de l'équipage par les propriétaires des vaisseaux qui vont trafiquer dans des pays éloignés.

PADOU. Sorte de ruban fabriqué avec la bourre de soie, qui est l'enveloppe du cocon. On l'appelle autrement ruban de filoselle. Il y en a qui sont de soie & de fleuret, & d'autres de fleuret & de fil. Les padous que l'on fabrique dans les manufactures de Saint-Etienne en Forest, & de Saint-Chaumont dans le Lyonnois, sont faits avec de la soie & du fleuret. On les appelle communément padous de Lyon, parce que c'est de cette ville qu'on les tire. Il y en a de toutes couleurs & de différentes largeurs.

PAGODE. On a donné ce nom à de petites figures grotesques faites en bronze ou en porcelaine, qui nous sont apportées de l'Orient. Ces marmouzets sont devenus fort à la mode pour orner des cabinets. Ils sont même très-recherchés ; ce qu'ils doivent uniquement au goût capricieux de la Nation. Car on est obligé de convenir que ces petits magots sont ordinairement très-mal dessinés & sans action, sans caractere. Les figures de femme spécialement sont d'un froid à glacer. Il n'y a que les Japonois qui ayent mis quelquefois de la finesse dans les têtes de femme : mais il est extrêmement rare d'en trouver de cette sorte.

Les figures en porcelaine se rencontrent souvent sans avoir de couverte. Elles ont par ce moyen un ton velouté & mat, qui peut faire plus d'effet que le brillant de l'espéce de vernis qu'on applique sur la porcelaine. *Voy. Porcelaine.*

Pagode est aussi le nom d'une monnoie des Indes. Cette monnoie est ainsi appellée

pellée; parce qu'elle porte l'empreinte d'une pagode, nom général de toutes les fausses Divinités des Indiens & des Temples où ils les adorent. Ces espéces varient, & pour le titre & pour le prix.

PALERME. Grande ville de Sicile. Elle est sur la côte septentrionale de l'isle, au fond du golfe du même nom. Elle trafique beaucoup de soies & de soieries, de souffre ou de crême de tartre, d'éponges fines. On en tire aussi des grains, ainsi que des autres places de Sicile; mais c'est dans celle-ci que Marseille & la plûpart des villes d'Italie ont coutume de s'en fournir. *V. Sicile.*

On y tient les lettres comme à Messine. *V. Messine.*

Les huiles s'y vendent à tant de tarins le cantaro de 110 rotoli, dont les 100 font 158 liv. $\frac{1}{8}$ de Paris; les 110 rotoli, par conséquent, reviennent à 174 liv. de la même ville.

PALIXANDRE. Sorte de bois violet, qui est très-propre pour les ouvrages de tour & la marqueterie. Le plus recherché est celui qui par le jeu de ses veines, présente des desseins agréables & variés. Ce sont les Hollandois qui fournissent à nos Marchands cette espéce de bois.

PANNE. Mot tiré du latin *Pannus*, qui signifie *drap*, *étoffe*. On en a fait le nom particulier d'une sorte d'étoffe de soie, qui a le poil beaucoup plus long que le velours, & moins long que la peluche. La panne, par conséquent, tient le milieu entre ces deux étoffes.

Il se fabrique aussi des pannes de toutes les couleurs en poil de chevre, en coton, en laine.

PAPELINE. Etoffe très-légere, dont la chaine est de soie, & la trame de fleuret ou de filoselle. On en fabrique de pleines, de figurées & de toutes couleurs. Les *grisettes* peuvent être regardées comme de veritables papelines. Les Réglemens veulent que ces petites étoffes ayent d'un seul côté une lisiere de différente couleur à la chaine, afin qu'on puisse les discerner des étoffes de fine & pure soie.

PAPIER. Feuille très-mince que l'on fabrique avec de vieux linge de chanvre ou de lin, appellé communément chifons, & que les Manufacturiers nomment drapeaux, peilles, chiffres, drilles, ou pates. Le plus beau papier se fait avec les chifons

les plus fins & les plus communs avec les plus grossiers. On les pile & on les réduit en bouillie, ou pâte très-fine, & après avoir étendu cette pâte par feuilles on la laisse sécher. Lorsque ce papier doit servir pour écrire ou pour l'impression, on le colle, c'est-à-dire qu'on l'imbibe d'une liqueur épaisse & gluante, qui lui donne du corps & du soutien. L'encre par ce moyen est reçu sur le papier & ne s'y imbibe pas, mais se séche sur la superficie. On fait néanmoins du papier sans colle propre à certains usages. On l'appelle papier fluant; tel est le papier brouillard. Son emploi le plus utile est de filtrer des drogues & différentes liqueurs.

Plusieurs Provinces de France ont des moulins à papier; mais les meilleures manufactures sont en Auvergne. *Voyez Auvergne.*

Le papier prend différens noms suivant sa grandeur, sa finesse, sa bonté, suivant les marques ou figures qu'il porte.

Les Reglemens demandent que chaque main de papier soit de vingt-cinq feuilles, & chaque rame de vingt mains; la premiere & la derniere main de chaque rame doivent être de même pâte & de même compte que le reste de la rame. Il est aussi défendu au fabriquant de mélanger les rames de diverses qualités, grandeur ou forme de papier, d'y fourrer des feuilles cassées ou défectueuses.

La France fait passer beaucoup de son papier chez l'Etranger, au Levant principalement. L'Espagne en consomme une grande quantité. Celui cependant qui se débite le mieux chez les Espagnols & en Amérique, est le papier de Gênes. La maniere dont ce papier est preparé & collé, a beaucoup contribué à le répandre; la préparation de cette colle empêche le ver de s'y mettre. Les papiers des autres pays sont sujets à cet accident. Ce papier de Gênes, qui est d'une qualité assez commune, sert principalement dans les colonies Espagnoles à faire des cornets, avec lesquels on fume après le repas.

Il est une autre sorte de papier dont on fait une grande consommation dans les colonies, parce qu'ils sont propres à envelopper le sucre; ce sont les papiers bleus & violets. Il s'en fabrique à Orléans; mais les Hollan-

dois, qui ont le secret de nous donner le leur à plus bas prix, en font passer une grande quantité dans le Royaume.

On a souvent désiré que l'on fabriquât dans les papeteries des papiers assez grands pour les plans & les gravures, sans être obligé de multiplier les feuilles. On sçait que la plûpart des papeteries, même celles de Hollande, n'ont porté leurs moules qu'à de certaines grandeurs, qui sont insuffisante pour les grandes pieces gravées. C'est pourquoi on est obligé de tirer ces piéces par parties, qu'il est toujours difficile de rassembler assez exactement, pour que les tailles se rencontrent justes. La fabrique de Montargis a pourvu à cet inconvenient, & a mérité par ce moyen la faveur du Public; on trouve dans ses magasins des papiers assez grands pour les plans & les gravures, sans multiplier les feuilles. Elle en fait fabriquer de très-beau & de très-fin sur les grandeurs de trois pieds & plus. Ces feuilles bien apprêtées sont propres au dessein, au lavis.

Papier *vélouté*, connu aussi sous le nom de *papier soufflé*. C'est un papier sur lequel on a appliqué divers desseins de laine hachée. Il y a déja quelque tems que cette sorte de fabrique existe. On en a attribué l'invention aux Anglois; mais on connoissoit à Rouen le secret de cette nouvelle étoffe, avant qu'il fut question des papiers d'Angleterre. Il est vrai que ce sont les Anglois qui ont le plus contribué à répandre ces nouvelles tapisseries. Ils ont cherché à les relever par un coup d'œil avantageux. En effet, ces tapisseries peuvent plaire, parce qu'elles imitent assez bien toutes sortes d'étoffes de laines. On leur fait aussi représenter des desseins de damas, des ramages, des fleurs, des paysages. Pour rendre ces papiers, on est obligé de les coller sur des toiles clouées sur des chassis; ce qui fait que ces sortes de tapisseries sont plus cheres qu'on ne croyoit d'abord. D'ailleurs, le papier n'étant au fond qu'une pâte séchée, peut-il recevoir un mordant assez solide pour conserver la laine qu'on y applique? N'est-il pas de plus sujet à se decoller lorsqu'il fait humide, ou à se boursouffler lorsqu'il fait trop sec? C'est sans doute pour remédier à ces inconveniens que plusieurs artistes intelligens ont

cherché à exécuter sur toile, ce que plusieurs n'ont fait jusqu'ici que sur le papier. *Voy. Toiles veloutées.*

Papiers *de commerce.* On doit comprendre sous cette dénomination les lettres, billets de change, billets au porteur, reconnoissances, mandats, & autres effets que les hommes sont convenus d'introduire parmi eux, pour être les signes certains du prix de l'argent, comme il est lui-même le signe des marchandises. *Voy. Lettres de change, Billets.*

Le commerce s'étant perfectionné, on a établi les métaux précieux pour être le gage ou le signe des échanges. Mais bientôt la masse des métaux augmentée & le commerce plus étendu, la facilité du transport fit imaginer des signes, des signes mêmes; origine des papiers de commerce. L'or & l'argent, indépendamment de la fonction que nous leur avons donné d'être le gage de nos échanges, ont encore une valeur réelle comme marchandises. Il n'en est pas de même des papiers; ils n'obtiennent tout leur prix que de la confiance qu'inspire celui qui les donne. Or comme cette confiance a des bornes, les avantages que produisent les papiers de commerce dans la circulation, doivent par conséquent être limités. *Voy. Crédit.*

L'Angleterre a beaucoup multiplié chez elle, & sous des dénominations bien différentes, les papiers de commerce. Cette Puissance s'est procurée par ce moyen la facilité d'employer au dehors ses matieres d'or & d'argent pour étendre son négoce, & soutenir ses projets ambitieux. D'un autre côté aussi ces papiers en augmentant considérablement les valeurs numéraires, ont contribué à faire renchérir dans la Grande-Bretagne les denrées, le prix du salaire, les ouvrages fabriqués.

PARAGUAY. Grand pays de l'Amérique méridionale, borné au Nord par la riviere des Amazones; au Midi, par la terre Magellanique; au Levant, par le Brésil; & au Couchant, par le Perou & le Chily.

Les Espagnols se sont assujetti la plus grande partie de cette vaste région. Tout son commerce se fait par Buénos-Ayrès, ville avec un bon port, située sur l'embouchure de la riviere de la Plata, ou riviere d'argent, parce que l'argent du Potosi venoit autrefois par là en

Europe. La ville a retenu le nom de *Buénos-Ayres*, à cause du bon air qu'on y respire. C'etoit dans cette ville que les Assientistes transportoient les Négres qu'ils étoient obligés, suivant leur traité, de fournir aux Espagnols. Une partie de ces esclaves restoit dans le pays, l'autre étoit distribuée dans le Chily, dans le Pérou, & autres possessions Espagnoles. *Voy. Assiento.*

Les principales marchandises que donne le Paraguay, sont des cuirs verds de taureaux sauvages, ou les cuirs de ces animaux en poil & sans être tannés, du tabac en feuille, du sucre en pains & en cassonnade, de la cire jaune, & une herbe bien connue sous le nom d'herbe du Paraguay. On en distingue de deux sortes, celle qui conserve le nom de Paraguay, & celle qu'on appelle *Camini*. On en fait une boisson, qui se prépare comme le thé. Il s'en consomme beaucoup dans le pays même, dans le Pérou & le Chily. Les Indiens & les Négres qui travaillent aux mines, ne peuvent s'en passer. On charge aussi pour l'Europe dans ce port de Buenos-Ayres diverses sortes de denrées, qui y sont apportées du Chily & du Pérou. Elles servent à payer une partie de la cargaison des vaisseaux Espagnols, qui consiste principalement en toiles, taffetas, flanelles, chapeaux, quincailleries, &c. le surplus est soldé en piastres Péruviennes, ou du Pérou, que les Marchands qui font le commerce de cette contrée & du Chily, apportent à Buénos-Ayres. *Voy. Espagne.*

PARCHEMIN. Peau de bélier, de brebis ou de chevre, qu'on emploie principalement à recevoir l'écriture, & tous les actes que l'on veut rendre durables. Si c'est une peau de veau de lait ou d'agneau très-jeune, on lui donne le nom de velin. Cette derniere peau bien préparée sert sur-tout pour les desseins, & pour tout ce qui demande un champ lisse & beaucoup de propreté dans l'exécution.

C'est le Megissier qui prépare d'abord les peaux destinées à faire du parchemin, & le Parcheminier qui les finit. Après que le premier a passé les peaux en blanc, & qui les a bandées, raclées, poudrées à diverses fois de craie broyée, le Parcheminier les reprend pour les racler à sec & plus à

fond, tant du côté de la fleur que du côté du dos. Il passe ensuite la pierre ponce par dessus, ce qui s'appelle *poncer* le parchemin.

On nomme *la fleur* du parchemin le côté de la peau où étoit la chair; celui où étoit la laine s'appelle *le dos* du parchemin. Après que ces deux côtés ont été bien lissés avec la pierre ponce, ils sont à la fin balayés ou veloutés par le frottement d'une toison d'agneau. Nous faisons passer beaucoup de notre parchemin en Hollande, en Angleterre, en Portugal, en Espagne.

Il se débite à Paris à la botte ou au cent en compte. La botte de parchemin non équarrié, ou dont les bords n'ont point été coupés sous la régle, est composée de trente-six peaux. Cette botte de parchemin en cahiers contient dix-huit cahiers de quatre feuilles chacun; ce qui fait en tout 72 feuilles ou 144 feuillets. Les demi-peaux & les quarrés pour les différentes expéditions des Chacelleries & des Greffes, se vendent au cent en compte.

Les Parcheminiers forment à Paris une Communauté. Ses premiers statuts sont de 1545. Ils ont depuis été augmentés sous Louis XIV. par Lettres patentes du mois de Décembre 1654.

PARIS. Ville capitale du Royaume de France. Elle passe pour la plus riche, la plus peuplée, la plus florissante & la plus grande ville de l'Europe; mais elle n'est pas la plus commerçante. Située au milieu des terres, elle est obligée de se servir des villes qui sont sur la mer comme d'entrepôts, soit pour envoyer ses marchandises à l'étranger, soit pour en recevoir celles dont ses Négocians ont besoin.

Les écritures se tiennent dans cette ville & dans les autres villes de France en livres, sols & deniers.

Ses monnoies de change sont l'écu de change, compté en tout tems pour trois livres. La livre pour vingt sols & le sol pour douze deniers.

Les lettres de change sur cette place jouissent de dix jours de faveur après l'échéance, excepté celles payables à vue & à jour préfix. *V. Lettre de Change.*

Les billets & promesses causées pour valeur reçue en marchandises ont un mois de grace. *V. Billet.*

Les usances y sont comptées de trente jours, non com-

pris celui de la date. *Voyez Usances.*

Les seules espéces d'or & d'argent qui ont cours dans cette capitale, & dans toute la France, sont pour les espéces d'or le Louis de 24 livres, le double de 48, le demi de 12. Pour les espéces d'argent, l'écu de 6 livres, le demi de 3 livres, des piéces de 24, de 12 & de 6 sols. *V. Louis d'or de France, écu d'argent de France.*

Le poids en usage pour peser les métaux précieux s'appelle marc. *V. Marc.*

PARISIS. Monnoie qui se frappoit autrefois à Paris: elle valoit un quart en sus plus que celle frappée à Tours. Elle n'est plus d'usage. On en parle ici que pour avertir que ce terme employé dans quelques Ordonnances signifie le *quart en sus. V. Tournois.*

PARME. Ancienne ville d'Italie, capitale du Duché du même nom. C'est par Venise que se fait la plus grande partie du négoce de cette ville. Le pays est très-abondant en bestiaux, on y fait d'excellens fromages, qui avec les soies greges sont ses principales marchandises.

Les écritures se tiennent à Parme en livres, sols & deniers, que l'on divise par 20 & par 12.

Les Etrangers qui tirent des marchandises de cette ville les payent en especes d'or ou d'argent, qui y ont cours suivant la taxe; ou bien ils lui remettent des lettres de change sur les places voisines.

PASSERIES. (*Traité des*) Convention ou Traité particulier de commerce, qui s'observe en même tems de guerre entre les habitans des frontieres de France & d'Espagne. Par ce Traité il est permis en tous tems aux frontaliers des deux Royaumes de commercer ensemble par les portes ou passages des Pyrenées, qui sont énoncés dans la convention. Ce Traité est d'une origine incertaine, mais il paroît par l'histoire que les Rois de France, depuis Charles VIII. jusqu'à présent, ont confirmé aux habitans des frontieres des deux Royaumes le droit de passeries & la liberté de commercer.

Il seroit également à desirer pour le bien de la société & du commerce en général, que deux Nations en guerre convinssent respectivement d'une ou de plusieurs places de franchises que leurs Négocians pourroient fréquenter avec liberté. Les

Nations belligérantes toujours affligées par les désastres qui suivent la guerre, le sont encore plus par le défaut de circulation qui arrête chez eux le gain du fabriquant & le salaire de l'ouvrier. Ce défaut de circulation se fait sentir chez tous les peuples qui ont un commerce ouvert avec l'étranger. Or comme il n'y a point d'Etat qui ne trafique au-dehors, il est démontré que toutes les Puissances de l'Europe sont également intéressées à prêter les mains à ces Traités particuliers qui assureroient la majeure partie de leur commerce. Une police exacte & severe, qu'il seroit facile d'établir dans ces places de commerce que l'on auroit choisies, pourroit rassurer la politique la plus soupçonneuse.

PASTEL *ou Guede*. Plante qui se cultive en Languedoc & dans quelques autres Provinces de France pour servir à la teinture en bleu. Le pastel est proprement une pâte faite avec la poudre d'une plante semée dans des terres fortes & sous un climat chaud. Lorsque les feuilles de cette plante ont été bien pilées, on les laisse croupir dans l'eau plusieurs mois de suite; mais on a soin de les remuer de tems en tems. Elles donnent un sediment qui demeure au fond de l'eau, & dont on fait cette pâte que l'on envoie aux Teinturiers.

PATAGON *d'argent*. Piéce de monnoie fixée à trois livres argent courant, faisant dix florins six sols monnoie fabriquée. Elle est au titre de dix deniers, & pese 508 grains poids de Geneve, égal au poids de marc de France. Le patagon vaut cinq livres un sol de notre monnoie. *Voyez Geneve.*

PEAU. Dépouille ou cuir que nous donnent différens animaux, & qui selon la maniere dont il est préparé reçoit différens noms. Les ouvriers qui nous apprêtent cette dépouille sont de deux sortes. Les uns nous procurent des vêtemens très-chauds, & même des ornemens très-précieux avec des peaux délicates, en y laissant le poil qui en fait la principale richesse & la premiere beauté. *Voyez Fourrures, Pelleterie.*

Les autres font subir aux peaux les plus fortes, & d'un service éprouvé différens apprêts qui les affermissent en les pénétrant, qui les adoucissent, les rendent

inaccessibles à l'eau & d'une utilité plus générale. Ces apprêts varient à l'infini. Nous rapporterons ici simplement ceux qui sont le principal objet des différens Corps de métiers qui s'occupent du travail des peaux. La mégie passe toute sorte de cuir en blanc & emploie le son & la farine. Le Megissier travaille pour les Bourreliers ; & principalement pour les Gantiers, les Peaussiers & les Parcheminiers. *V. Mégie.*

La Chamoiserie fait usage de l'huile de morue. Ce n'est pas seulement la peau de chamois, sorte de chevre sauvage que le Chamoiseur prépare. Il donne aussi les mêmes apprêts à d'autres peaux que l'on appelle pour cette raison chamois. *Voyez Chamois.*

Les Tanneurs se servent du tan ou de l'écorce des jeunes chênes. *V. Tanneur.*

Les Hongrieurs emploient le suif. *V. Hongrie. (cuirs de).*

La Maroquinerie fait usage du sumac. *V. Maroquinerie.*

Il y a aussi une peau ou un cuir très-dur, très-serré, qui approche du maroquin, mais qui se prépare différemment. *V. Chagrin.*

La France tire beaucoup de peaux séches, ou salées de Guinée, du Cap-Verd, du sénégal, de Barbarie, de Russie, de l'Amérique, d'Ecosse & d'Irlande.

La peausserie ou la vente des peaux fait à Paris un article du négoce de la mercerie. Il y a même des Marchands de ce Corps qui n'entreprennent d'autre commerce que celui-là. Ce commerce se fait aussi par la Communauté des Peaussiers, Teinturiers en cuirs, & Calçonniers. Ces Artisans ont été érigés en Corps de Jurande vers le milieu du quatorzieme siécle. En 1664. Louis XIV. autorisa leurs Statuts, ou plutôt leur en donna de nouveaux. Suivant ces Statuts & Reglemens, il n'est permis qu'aux Maîtres Peaussiers de mettre, ou faire mettre en teinture & couleur, soit sur fleur, soit sur chair, soit par teinture froide & chaude, ou par simple brossure, toutes sortes de peaux, de quelque passage qu'elles aient été apprêtées & passées. Ceci comprend les cuirs blancs passés en mégie, les cuirs tannés, ceux passés de galle ou en huile, & toute autre sorte de peaux, comme veaux, moutons, chamois, agneaux,

chevreaux, peaux de cerfs, biches, faons, chevreuils, dains, porcs, peaux de chiens, &c. à la reserve néanmoins des gros cuirs & vaches tannés.

PÊCHE. Après l'Agriculture, la Pêche a dû être considérée comme une des principales richesses du commerce, spécialement par les Nations qui font celui d'œconomie. C'est avec leur poisson salé que les Hollandois payent la majeure partie des marchandises, & des denrées qu'ils tirent du Nord & de la mer Baltique.

Indépendamment de ce que les productions des mers augmentent les richesses relatives d'un Etat, en y faisant circuler des masses d'or & d'argent qui n'y étoient pas, elles accroissent ses richesses réelles, parce que ces productions servent, ainsi que celles de la terre, à la nourriture d'un plus grand nombre de sujets. On a aussi considéré, avec raison, les pêcheries comme des mines toujours subsistantes, qui donnent de l'occupation aux mains que les terres & les manufactures d'un Etat ne peuvent employer. Cette branche de l'occupation des hommes est encore bien précieuse, puisqu'elle augmente la valeur des salines, & qu'elle est le berceau & l'école la plus sûre des matelots. *Voy. Matelot.*

Tous ces avantages que l'on retire de la pêche ont porté l'Angleterre, la Hollande & tous les Etats qui entendent le mieux leurs intérêts à s'en occuper continuellement. Ces Etats favoriseront les pêches chez eux, en empêchant les abus qui peuvent détruire le poisson. Dans plusieurs endroits des côtes de Bretagne, comme l'a observé la Société d'agriculture, de commerce & des arts de cette province, on fait une amorce ou un appât pour la pêche de la sardine & du maquereau avec le menu fretin des soles, des merlans & toutes sortes de poissons, qui souvent ne sont pas plus gros qu'une lentille. Deux femmes en moins de deux heures prennent quelquefois jusqu'à 120 livres pesant de cette manne précieuse, qu'il seroit si intéressant pour l'Etat de conserver. Rien ne leur échape, puisque c'est de la toile qui leur sert de filet. Ces côtes, par ces abus destructifs, se trouvent dépeuplées de poissons, & les pêcheries deviennent stériles. Les Ordonnances prononcent sur

ces abus, mais elles ne sont pas séverement exécutées. C'est néanmoins de leur exécution que dépend l'abondance des pêches.

Une politique sage & éclairée ne contribuera pas moins aux progrès des pêcheries de la Nation, en profitant habilemeut des Traités de commerce pour les étendre; en empêchant la concurrence du poisson venant de l'étranger; en accotdant des gratifications lorsque les circonstances l'exigent; en baissant le taux de l'argent; car les cinq sixiemes de la valeur de la pêche servant à payer le loyer des hommes & de l'argent, il est démontré que le haut prix de ce loyer doit renchérir la marchandise, & empêcher les Négocians Nationneaux de soutenir la concurrence de leurs voisins dans les marchés étrangers. La consommation intérieure contribuera également à rendre la navigation plus florissante. Mais pour que cette consommation s'étende le plus qu'il est possible, il est nécessaire que les droits que paye le peuple pour avoir le poisson soient modiques. Si ces droits sont trop forts du double en les réduisant à moitié, au tiers même, on peut s'attendre que la consommation augmentera dans la même proportion, la récette des droits sera la même par conséquent, & le peuple le plus grand consommateur des denrées à bon marché sera mieux nourri, la navigation plus florissante, à raison du plus grand nombre de matelots occupés à la pêche.

Pour les différentes pêches. *Voyez Anchois*, *Sardine*, *Hareng*, *Baleine*, *Saumon*, *Morue*.

PELLETERIE. On comprend sous cette dénomination toutes sortes de peaux garnies de poil destinées à faire des fourrures.

Les Pelleteries les plus belles & les plus précieuses, telles que le marte, le renard noir, l'hermine, le petit gris, le castor, &c. nous viennent de Suéde, de Dannemarck, de Moscovie, de la Laponie, de Siberie, & des terres septentrionales de l'Amérique. *Voyez Siberie*, *& les articles des différentes pelleteries*.

Les François maitres du Canada, situé au nord de l'Amérique, le sont aussi du commerce des pelleteries de l'Amérique septentrionale; néanmoins, suivant l'Historien du commerce des colo-

nies Angloises, la Nouvelle Yorck, par sa situation donne un grand avantage aux Anglois de cette Colonie sur les François du Canada, pour cette branche utile d'exportation. Cet Historien, dont nous rapporterons ici le détail intéressant qu'il nous a donné sur le commerce des pelleteries du nord de l'Amérique, nous fait remarquer que le fort Albany, l'entrepôt des Anglois pour ce commerce, est très-voisin des cinq Nations Iroquoises, avec lesquelles se fait la majeure partie des échanges. Les Aniez, une des cinq Nations, n'en sont qu'à une distance de quarante milles. On peut même dire qu'ils demeurent dans la colonie; car quelques Anglois ont formé des habitations plus avant qu'eux dans le pays. La contrée des Tsonoutouans, les plus reculés des Iroquois, n'est pas éloignée du fort de plus de deux cens quarante milles, & l'on peut faire par eau le trajet qui l'en sépare, à l'exception d'un portage de trois ou cinq milles dans les saisons les plus séches. D'un autre côté la riviere d'Hudson, sur les bords de laquelle ce fort est situé, facilite la communication avec le Canada par la riviere Otter, qui se décharge dans le fleuve Saint-Laurent; & entre la Guelle & la riviere d'Hudson, il n'y a qu'un portage d'environ seize milles.

La facilité de la navigation de la Nouvelle-Yorck en Angleterre, & aux Antilles, favorise encore le commerce des pelleteries que font les habitans de cette colonie par le bon marché, que le bas prix du fret les met à portée de faire aux sauvages. Les marchandises du plus grand débit parmi ceux-ci, sont les *Strouds*, & autres sortes de laineries & le rum.

Les vaisseaux qui sont employés au commerce de la Nouvelle-Yorck avec la Grande-Bretagne, font toujours deux voyages par an, & peuvent être de retour de chaque voyage en quatre mois, lorsqu'au lieu d'aller à Londres, ils mouillent à Bristol, comme c'est l'ordinaire; Bristol est le port de l'Angleterre, où l'on embarque la plus grande partie des marchandises destinées pour l'Amérique. La traversée a si peu de danger, que la prime d'assurance entre Londres & la Nouvelle-Yorck, ne passe pas deux pour cent. A l'égard du rum,

les habitans de cette colonie ont toujours la facilité de s'en pourvoir aux Antilles, où ils envoient une grande quantité de provisions, où ils ont d'ailleurs la commodité d'aller en tous tems. Ces denrées arrivées à la Nouvelle-Yorck sont de là transportées, sans beaucoup de frais à Albany par la riviere d'Hudson. La navigation en est assez sûre, pour que les vaisseaux puissent y voguer la nuit comme le jour. Ils peuvent d'ailleurs, tant en remontant que descendant sur cette riviere, profiter des marées qui refluent au-delà du fort. D'Albany, ceux qui trafiquent avec les sauvages, transportent communément leurs marchandises l'espace de seize milles par terre jusqu'à *Corlaer* ou *Scenectady* : là, ils les embarquent sur la riviere des Aniez ou Maquas. Ce transport coute neuf schelins, monnoie de la Nouvelle-Yorck, qui valent cinq schelings sterlings, ou cinq livres quinze sols tournois pour chaque voiture. Depuis Corlaer ils remontent assez haut dans leurs canots la riviere des Aniez. Ils font ensuite un portage d'environ trois milles pour trouver une riviere qui se décharge dans le lac Oneïda. De ce lac ils descendent avec le courant dans le lac Ontario, près duquel passent tous les sauvages qui viennent du lac Erie, du lac des Hurons, du lac des Ilinois, & du lac supérieur trafiquer dans le Canada.

Les François de Quebec n'ont aucune de ces facilités. L'embouchure du fleuve Saint-Laurent, & sur-tout la Baye à laquelle ce fleuve donne son nom, sont très-septentrionales, & par-là tellement sujettes aux mauvais tems & à des brouillards épais, que la navigation en est très dangereuse. On n'ose jamais la tenter que durant l'Eté. Cette Baye est d'ailleurs parsemée de bancs de sable & de rochers à fleur d'eau. Il y regne des courans très-rapides, & l'ancrage y est mauvais. Le canal du fleuve n'est pas plus sûr. On y trouve les mêmes dangers. Quelque favorable que soit le vent, quelque beau que soit le tems, les Mariniers ne s'y hasardent jamais à faire voile pendant la nuit. Ces circonstances ne permettent pas aux François du Canada d'entreprendre plus d'un voyage par an, soit en France, soit aux Antilles.

De Quebec à Montréal,

qui eſt l'entrepôt des François du Canada pour le Commerce des pelleteries, comme Albany eſt l'entrepôt des Anglois de la Nouvelle-Yorck, la navigation n'eſt ni moins dangereuſe, ni moins difficile. La marée s'éleve à Quebec juſqu'à la hauteur de dix-huit à vingt pieds : ce qui cauſe un courant ſi violent, qu'une chaloupe à ſix rames ne peut aller contre le fil de l'eau. Dans pluſieurs endroits, quoique le fleuve ſoit très-large, il n'eſt navigable que dans une partie de ſon lit, qui forme un canal très-étroit & tortueux, où l'on rencontre des bas fonds & des écueils cachés ſous l'eau. Les meilleurs pilotes s'y ſont perdus. On eſt donc obligé en allant à montréal, de jetter l'ancre toutes les nuits tel tems qu'il faſſe, comme dans la Baye de Saint-Laurent. De plus, le flux ne monte que juſqu'à moitié chemin de Montréal. Il s'arrête à un endroit appellé *les trois riviéres*. Depuis ce lieu il faut lutter contre un courant très-fort, qu'on ne peut ſurmonter qu'à l'aide d'un vent favorable. On eſt encore obligé de jetter l'ancre toutes les nuits dans la navigation de cette partie du fleuve. Ce paſſage occupe ordinairement trois ou quatre ſemaines, & quelquefois ſix. Sans les difficultés qui l'accompagnent, ce ſeroit une route de cinq ou ſix jours. De Montréal juſqu'au lac Ontario le courant continue d'être également fort. Pour y avancer on eſt obligé de pouſſer les canots en piquant le fond avec des perches, ou de les tirer avec des cordes le long de la côte. Dans cinq ou ſix endroits de cette route, la riviére forme des cataractes qui forcent les voyageurs de décharger leurs canots, & de les porter ſur leurs épaules, ainſi que les marchandiſes. On ne fait jamais le voyage de Montréal au lac Ontario en moins de vingt jours. Souvent même il faut y mettre le double de ce tems.

Les peines que les François ont à tranſporter leurs marchandiſes, ne ſont pas les ſeuls obſtacles qui les gênent dans leur commerce de pelleteries. Les *ſtrouds* que les ſauvages préférent à toute autre étoffe pour leur habillement, ne ſe fabriquent qu'en Angleterre. Les *duffels*, les couvertures & les autres laineries, par leſquelles on pourroit les remplacer, & dont en effet il ſe débite parmi eux une aſſez

grande quantité, se vendent en Angleterre à beaucoup meilleur marché qu'en France. De sorte qu'avant le Gouvernement de Guillaume Burnet, qui limita le commerce entre la Nouvelle-Yorck & le Canada, comme on le verra plus bas, les Marchands du Canada tiroient d'Albany toutes les marchandises de ce genre qu'ils vendoient aux sauvages. On a compté jusqu'à neuf cens pieds de strouds qui ont été envoyés de cette place à Montréal dans une seule année, outre les autres sortes de lainerie.

Au rum, dont les François du Canada manquent, parce qu'ils font très-peu d'envois pour les Antilles, & parce que la difficulté de la navigation les empêche d'en aller chercher, ils substituent leur eau-de-vie qui leur coûte plus cher, & qu'ils sont contraints de donner aux Sauvages à aussi bon marché que les Anglois leur vendent le rum. Malgré tous ces désavantages, les François ont possédé long-tems presque seuls le commerce des pelleteries, & ils y ont encore la plus grande part.

Guillaume Burnet, le même dont il a été parlé plus haut, fils du Docteur Burnet, Evêque de Salisbury, ayant été nommé au Gouvernement de la Nouvelle-Yorck & de la Nouvelle-Jersey, se persuada que si les Anglois étoient supplantés par les François dans la traite des pelleteries, ils devoient s'en prendre à leur peu d'activité. Il conçut qu'en prenant de bonnes mesures, il seroit possible, avec le tems, que les habitans de la Nouvelle-Yorck se rendissent maîtres de tout le négoce avec les Sauvages des pays situés au Sud de S. Laurent; tandis que leurs compatriotes établis à la baye d'Hudson, s'empareroient de leur côté du négoce avec les Sauvages qui habitent au Nord du même fleuve. Dans cette vue, il crut qu'il n'y avoit rien de mieux à faire que d'arrêter le commerce que la Nouvelle-Yorck exerçoit avec le Canada. L'assemblée générale, à qui il proposa ses idées, en sentit d'abord la justesse, & ne tarda pas à les mettre en exécution. Le 19 Novembre 1720, elle passa un acte, par lequel elle défendit de vendre aux François aucune marchandise convenable aux Sauvages. Il est intitulé : » Acte tendant à encourager » le commerce avec les Sau» vages, & à le rendre plus

» profitable aux habitans de » la province : & portant dé- » fense de vendre aux Fran- » çois aucunes marchandises » convenables pour ce com- » merce. » Ce statut fut établi pour trois ans. A son expiration, les Marchands de Londres qui faisoient quelque négoce avec la Nouvelle-Yorck, excités par les Marchands de cette colonie qui fournissoient ceux de Montréal, présenterent une requête au Conseil du Roi, pour demander que le statut ne fût pas continué. Le Conseil renvoya la connoissance de cette affaire au Comité du commerce, qui communiqua au Gouverneur de la Nouvelle-Yorck les objections de ces Marchands, & demanda qu'il y répondît. M. Burnet s'adressa au Conseil de la colonie, pour refuter les raisons que les Marchands de Londres alléguoient dans leur requête. Il fit ensuite passer en Angleterre le rapport qu'il en reçut. D'après ce rapport, le Comité du commerce approuva les mesures qui avoient été prises, l'acte fut continué. Par une lettre écrite de la Nouvelle-Yorck en 1740, on voit que cet acte a produit de très-bons effets. M. Burnet, qui en avoit été le promoteur, avoit en même-tems élevé à ses dépens, sur les bords du lac Ontario, un comptoir fortifié, que l'on appelle *Osneigo*. La colonie y entretient une petite garnison de vingt hommes, commandés par un Lieutenant. Une grande partie des Sauvages qui avoient coutume de se rendre autrefois à Montréal, s'arrête à présent à Osneigo, où on leur fournit les mêmes marchandises à moitié moins qu'ils ne les achetoient à la premiere de ces deux places. La Nouvelle-Yorck a maintenant plus de cent coureurs de bois en marche tous les ans, & plus de trois cens familles vivent du commerce d'Osneigo. Enfin, on estime que le commerce de la Nouvelle-Yorck en pelleterie est cinq fois plus considérable actuellement, que lorsque M. Burnet fut nommé Gouverneur. Ces succès, comme l'observe l'Historien, donnent lieu de craindre que les François ne cessent de dominer dans ce commerce, si l'on ne prend pas des mesures pour écarter, ou du moins pour diminuer les obstacles qu'ils y ont eus à combattre jusqu'ici.

Les fourrures que nous donnent les pays chauds, sont fort

fort inférieures à celles des pays froids; aussi appelle-t-on les premieres pelleteries communes.

La sauvagine est une pelleterie crue & non apprêtée, qui provient de la dépouille de plusieurs animaux sauvages, comme loups, renards, liévres, lapins, blaireaux, putois, fouines, belettes, & autres que l'on trouve communément en France.

Ce sont les Mégissiers qui nous préparent les plus grosses pelleteries, qui leur donnent les apprêts les plus nécessaires pour les assouplir & les rendre plus douces, plus maniables. Les pelleteries fines passent sous la main du Marchand pelletier. Il sçait donner au poil des peaux qu'il prépare une teinture qui les rend plus précieuses; c'est ce qu'il appelle lustrer les peaux. Dans les grandes villes néanmoins les Pelletiers ne font point eux mêmes ces préparations. Ils se reposent de ce travail sur des ouvriers particuliers. On est aussi parvenu, au moyen de différentes drogues, à tigrer les peaux de chien, les lapins blancs, à donner à des lapins gris une façon de genette, à imiter le panthere, enfin à moucheter toutes sortes de peaux.

Les Pelletiers forment à Paris un Corps, qui est le quatrieme des six Corps des Marchands de Paris. Ils étoient autrefois les premiers; mais c'est aujourd'hui la draperie qui jouit de cette prérogative. *Voyez Draperie.*

Les premiers statuts du Corps de la Pelleterie sont de 1586, & les derniers de 1648. Les Pelletiers sont appellés dans ces statuts *Marchands-Pelletiers-Haubaniers-Fourreurs*; Pelletiers, du commerce de peaux qui constitue leur état; Haubaniers, d'un droit dit de *Hauban*, qu'ils payoient pour le lotissage de leurs marchandises dans les foires & marchés de Paris; & Fourreurs, des ouvrages de fourrerie. Les Officiers de ce Corps peuvent porter dans toutes les cérémonies où ils sont appellés, la robe de drap à collet noir, à manches pendantes, bordée & parementée de velours; ce qui est proprement la robe consulaire.

PELUCHE. Etoffe de soie, de laine ou de coton, que l'on peut regarder comme une étoffe veloutée; mais dont le poil est beaucoup plus long que celui de la panne. *Voyez Panne.*

PENSILVANIE. Colonie Angloise de l'Amérique septentrionale, bornée à l'Est par la baye de Delaware; au Nord, par la Nouvelle-Yorck; au Sud, par le Mariland; à l'Ouest, par les nations Indiennes qui occupent l'intérieur des terres. On la divise en plusieurs Provinces ou Comtés. Elle est très-peuplée.

La Pensilvanie a pris son nom de William Pen de la secte des Quakers, à qui Charles II. Roi d'Angleterre en accorda la propriété en 1681. Philadelphie est la capitale de la colonie, c'est une des plus belles villes du Nouveau-Monde. Sa situation sur deux riviéres navigables, la sureté & la commodité de son port, la bonté de ses eaux ont beaucoup contribué à la peupler & à étendre son commerce.

L'air de la Pensilvanie est tempéré & pur. On y trouve des arbres fruitiers de toute sorte, du bled, des légumes, du gibier. Le tabac y vient assez bien, mais les Pensilvains ont abandonné cet article aux habitans de la Virginie & du Mariland, dont la récolte des feuilles de tabac est si abondante qu'elle peut suffire à l'approvisionnement du monde entier. Ils s'occupent plus utilement à la pêche de la baleine, à élever du bétail, à semer des grains, à préparer des provisions de bouche, à construires des bâtimens de mer. La culture du chanvre est particuliérement encouragée dans cette colonie; on accorde une *bounty*, ou une gratification à l'exportation de cette denrée, indépendamment de la prime payée en Angleterre, à l'importation du chanvre du cru de l'Amérique Angloise.

Les Pensilvains font leur principal commerce en Afrique, & aux isles de l'Amérique. Ce commerce consiste en denrées comestibles, en savon, cuir tanné, cire, suif, peaux, fourrures, castor, quelque peu de tabac, bois de charpente, bardeaux, bourdillons, mâtures, vergues, drogues médicinales; telles que le sassafras, le calamus aromatique. Ils envoient aussi des bois, des salines, des grains en Portugal, en Espagne, & dans plusieurs autres contrées de l'Europe. Le produit de ces différens commerces passe à Londres pour les étoffes de laine, & les autres marchandises à l'usage de la colonie. Ce produit que la Pensilvanie remet annuellement dans la

Grande-Bretagne peut monter à une somme de 60, 000 livres sterlings en espéces, (1380, 000 livres Tournois.) indépendamment de cette balance considérable que la colonie paye en argent, elle envoie de ses productions naturelles, auxquelles elle joint du bois de campêche, du sucre, du riz, de la poix, du goudron, de l'huile de poisson, &c.

Ce profit immense que l'Angleterre fait avec la Pensilvanie, diminuera à mesure que l'on permettra aux Colons de suppléer par leur industrie aux marchandises d'Europe qui leur manquent. Ils ont déjà des verreries, des forges, des tanneries; des moulins pour couper & préparer le tan, des fabriques d'étoffes de laines, grossieres à la vérité; mais qui servent à l'habillement du menu peuple.

La boisson ordinaire du pays est le cidre, la bierre, l'aile qui est une bierre sans oublon, ou dans laquelle on en fait entrer très-peu.

La vigne réussit médiocrement dans la Pensilvanie, ainsi que dans les autres colonies Angloises de l'Amérique. Les raisins qu'elle produit sont remplis d'un jus aqueux, incapable de faire une liqueur de garde, & qui ait du corps. Les habitans vont chercher des vins & des eaux-de-vie aux Canaries, aux Maderes & aux Açores.

Les billets de crédit ont la préférence dans cette colonie sur les espéces monnoyées. On y compte de ces billets pour 80, 000 livres sterlings (184, 000 livres tournois.) Le change sur la Grande-Bretagne étoit au mois de Février 1739 entre 70 & 75 pour cent.

La propriété de la Pensilvanie est restée dans la famille de William Pen qui l'a fondée, & qui n'eut pas le bonheur de goûter les fruits de son nouvel établissement par l'infidélité de ceux à qui il donna sa confiance.

La constitution du Gouvernement de la province avoit été dressée à sa recommendation par Sir William Jones très-bon Jurisconsulte & patriote zélé.

Les Colons apporterent quelques légeres modifications à divers articles de cette constitution, & bien-tôt après ils s'en prévalurent pour établir une nouvelle forme de Gouvernement, en vertu de laquelle le pouvoir législatif ne doit résider que dans l'Assemblée générale, le Gouverneur ou son Député, sans

l'intervention d'aucun conseil. Les loix que passe cette Assemblée sont envoyées en Angleterre, au Conseil privé, dans l'espace de cinq ans après qu'elles sont promulguées ; & si le Roi ne les révoque pas six mois après que la copie en a été fournie au Conseil, il n'est plus au pouvoir de la couronne de les casser.

Voici deux Réglemens bien sages, & qui font honneur au systême de Gouvernement qu'avoit établi le Chevalier Pen.

Tout enfant au-dessus de douze ans, sans exception, doit apprendre un métier ou un commerce, afin qu'il n'y ait point d'oisifs parmi le peuple ; mais que le pauvre trouve moyen de subsister, & que le riche, si sa fortune vient à être détruite, ne périsse pas d'indigence. Pour prévenir les procès, les Cours de chaque Comté devoient élire trois Officiers, nommés les *faiseurs de paix*, dont les fonctions étoient de concilier les particuliers, entre lesquels il s'élevoit des différends.

PERIDOT. Pierre précieuse que l'on peut regarder comme une émeraude imparfaite ou manquée. On la distingue aisément par le mélange d'une teinte jaunâtre, fondue dans sa couleur verte. Elle se taille plus aisément que l'émeraude ; mais on ne sçauroit la polir qu'à l'aide de l'huile de soufre. Ceci ne doit cependant s'entendre que du Peridot Oriental ; car le commun, qui se trouve en différens pays le long des côtes de la mer, est la plus tendre de toutes les pierres fines.

PERLE. Petite globule d'une substance blanche, claire & dure que donnent différens poissons à coquilles. Les perles ne se trouvent pas toujours d'une forme ronde. Il y en a d'ovales, & d'autres qui sont d'une figure irréguliere. On les appelle pour cette raison perles *baroques*. Les perles *patangon* sont celles dont la grosseur est extraordinaire. Comme il y a un rapport parfait entre la couleur de la perle & celle de l'écaille, on a été porté à croire que les perles recevoient toute leur consistance du suc ou de la colle qui sert aux huîtres, aux pinnes-marines, & à d'autres poissons testacés à composer leur enveloppe. Si l'on suppose que ce suc, qui est employé par les testacés à former leur écaille s'extravase quelquefois, qu'il s'a-

masse par gouttes & qu'il s'épaissi, on aura de petits corps ronds, globuleux, des perles enfin qui se trouveront attachées à la nacre comme autant de verrues.

Il se pêche des perles dans les mers des Indes Orientales, dans celles de l'Amérique, & en quelques endroits de l'Europe,

Les perles de l'Orient, sur-tout celles qui se trouvent dans le golfe Persique & sur les côtes de l'Arabie, sont très-recherchées. Elles sont claires, transparentes, d'un poli admirable, & d'un blanc qui par son éclat approche de celui de l'argent. Les perles de notre continent sont d'un blanc beaucoup plus matte. Elles sont d'ailleurs plus sujettes à noircir & à jaunir. La Bohême cependant & les pays du Nord en fournissent au commerce qui sont aussi estimées que les Orientales. Mais il est rare d'en trouver de parfaites, & d'une certaine grosseur. Leur couleur approche du gris de lin; les Orientales tirent un peu sur l'incarnat; celles de l'Amérique sont verdâtres. On en voit beaucoup présentement à Panama, ville de l'Amérique Méridionale. Plusieurs Négocians de cette ville & des environs ont des negres bons nageurs qu'ils emploient à la pêche des perles. Il en passe peu en Europe; la plus grande partie est envoyée à Lima, où elles sont fort recherchées, & de là elles se répandent dans tout le Perou. La Californie, pays très-stérile, pourroit néanmoins être de quelqu'avantage à une nation active & industrieuse, qui mettroit à contribution les riches côtes de cette contrée, remplies d'huîtres perlieres, & de coquilles supérieures à la plus belle nacre de perle. *Voyez Californie.*

Les perles en Europe se vendent au poids de carat. Il y a un tarif pour ces perles comme pour les diamans.

Les petites perles que l'on nomme *semences* s'achetent à l'once.

L'art est parvenu à imiter les perles. Les Emailleurs en soufflent, qu'ils font ensuite passer entre les mains de différentes ouvrieres. Le travail de celles-ci consiste à souffler la couleur d'écaille de poisson dans la perle, à sasser les perles dans le carton, afin d'étendre la couleur au-dedans de la perle, à remplir la perle de cire, à y passer un petit papier roulé. La couleur & le poids font aisément distinguer ces perles factices.

Les Jouailliers appellent *louppes de perles* des excrefsfences ou des endroits élevés en demi-bosse dans l'intérieur des nacres. Ils fcient adroitement ces efpéces de demi-perles, & fçavent très-bien en tirer parti. Souvent même ils les joignent enfemble, & les emploient au lieu de perles entieres.

PEROU. Vafte contrée de l'Amérique méridionale, bornée à l'Eft par le pays des Amazones, à l'Oueft par la mer Pacifique, & au midi par le Chily. Avant que les Efpagnols, à qui ce pays appartient, euffent pénétré dans le Perou en 1533, fous la conduite de *Pizaro*, il avoit été gouverné par des Rois nommés *Incas*, qui avoient regné plus de quatre cens ans. Leur empire avoit une étendue encore plus grande que celle qu'on donne aujourd'hui au Perou, qui peut avoir fix cens lieues de longueur du Nord au Sud, & cinquante de largeur. Le terroir eft fec & aride; il n'y a que les vallées & les bords des rivieres qui foient de quelque fertilité. On y recueille du froment, du maïs, beaucoup de coton, du tabac, de la cochenille, des drogues médicinales. Les forêts font remplies de cotonniers, de diverfes fortes de bois d'ébene, de gayac, de cedres de plufieurs efpéces, de différens bois précieux par leur aromate, leur couleur & le poli parfait qu'ils peuvent recevoir. Tout le pays eft traverfé par une chaîne de montagnes, nommée la *Cordeliere*. Il y croît l'arbre du quinquina, dont l'écorce eft fi falutaire contre les fiévres. *V. Quinquina.*

Ces montagnes font encore plus fameufes par les abondantes mines d'or & d'argent qu'on y a trouvées. La plus riche de ces dernieres eft celle du Potofi, au Midi du Perou. *V. Argent.*

On reçoit auffi de cette contrée un baume très-précieux, bien connu fous le nom de baume du Perou. *V. Baume.*

Les Efpagnols, déjà très-riches chez eux en laines fines ont encore trouvé au Pérou des animaux de la grandeur d'une chevre & de la figure d'une brebis, qui donnent une toifon d'un bon fervice dans les manufactures, & fpécialement dans celles de chapeaux *V. Vigogne.*

Lima eft la capitale de cette contrée de l'Amérique & le centre de fon commerce. Cette ville eft fujette aux

tremblemens. On se ressouvient encore de celui de 1746, qui a renversé la plus grande partie de ses maisons.

Le Perou, ainsi que toutes les colonies que les Européens possedent en Amérique, n'est ouvert qu'aux vaisseaux de la Métropole. Cela n'empêche néanmoins pas qu'il ne s'introduise dans le Perou beaucoup de marchandises par les étrangers. *V. Interlope.* (*commerce*)

Pendant les longues guerres que l'Espagne & la France eurent à soutenir contre les autres Puissances de l'Europe, depuis 1702 jusqu'à la paix d'Utreckt, les Négocians de Saint-Malo profiterent hablement des circonstances pour verser dans cette contrée de l'Amérique les marchandises propres à sa consommation. Les Galions d'Espagne, destinés à ce commerce, avoient été brûlés par les ennemis dans le port de Vigo. Toute communication étoit interrompue par ce moyen entre l'Espagne & les Indes, l'occasion ne pouvoit être plus favorable pour des Négocians actifs & entreprenans. Les Malouins sçurent aussi la mettre à profit, & gagnerent jusqu'à huit cens pour cent sur les marchandises qu'ils firent passer à Lima. Le bruit s'en répandit bientôt, tous les Armateurs s'empresserent de partager cette bonne fortune. Les vaisseaux aborderent de tous côtés dans les ports du Pérou, les marchandises s'acumulerent, & il arriva comme on le pense bien, que le prix en diminua considérablement. Il baissa même au-dessous de ce que les marchandises coutoient dans la fabrique. Les marchands du pays qui s'étoient fournis à l'arrivée dès premiers vaisseaux à des prix exhorbitans, perdant par cette diminution plus de trois quarts à la vente, furent obligés de faire banqueroute. Ceux qui avoient des fonds de reste cesserent d'acheter, dans la crainte que les marchandises ne vinssent encore à baisser davantage. Plusieurs Négocians François ne trouvant point à vendre par ce moyen, brûlerent une partie de leur cargaison plûtôt que d'être obligés de la rapporter en France, où à leur arrivée ils firent aussi banqueroute. Ces faits & ceux que nous avons rapportés à l'article *Espagne*, ne doivent pas être ignorés des Négocians. Ils leur apprennent du moins à être plus circonspects & plus reservés dans leurs entreprises, sur-tout

lorsqu'il est à présumer que d'autres Négocians ont pu former les mêmes spéculations.

Les vaisseaux ou les galions que l'Espagne envoie au Pérou, se chargent à Cadix. Ils se rendent à Porto-Belo, très-bon port sur le golfe du Mexique, vis-à-vis la ville de Panama, dans l'Isthme de Panama. *Voyez Terre ferme.*

Le commerce avec le Pérou ne se faisoit autrefois que par terre avec Panama, & de là, par mer avec Lima. Aujourd'hui plusieurs vaisseaux Espagnols suivent la route que les Malouins avoient prise, & passent le détroit de Magellan. La Cour d'Espagne accorde volontiers des permissions, pour cette navigation, aux navires de regiltre qui en demandent, afin qu'une plus grande concurrence diminue le bénéfice interlope des Anglois, des Hollandois & autres Nations. *Voy. Espagne, Galions.*

PERSES. Toiles peintes qui viennent de Perse. Ce sont les toiles les plus estimées de l'Orient; c'est pour cette raison que l'on fait souvent passer des belles indiennes pour des Perses. On les imite en Hollande; on pourroit également les imiter en France, ou même les surpasser par des batistes que l'on peindroit. La supériorité de notre goût pour les desseins, la richesse de l'invention de nos artistes, semblent nous prometre un succès assuré, & nous offrir une nouvelle branche de commerce chez l'Etranger. *Voy. Indiennes, Toiles peintes.*

PETERSBOURG. (St.) Grande & célebre ville d'Europe dans l'Ingrie, bâtie en 1703 Par Pierre-le-Grand, Czar de Moscovie. Sa situation au milieu de plusieurs Isles formées par le Nerwa, à un quart de lieue de son embouchure, dans le golfe de Finlande, la rend très-commerçante. Son commerce s'est encore beaucoup augmenté par les priviléges & la liberté de conscience accordée à tous les Etrangers, par la bonne intelligence que les Russiens ont entretenue avec les Chinois & les Persans; parce que depuis Pierre-le-Grand les Empereurs y ont fait leur résidence ordinaire. *V. Russie.*

Les écritures se tiennent à Pétersbourg en roubles & en copecks. Le rouble vaut 100 copecks. Le copeck ou sol 2 moskocks. Pétersbourg change avec Hambourg,

mais beaucoup plus avec Amſterdam : il lui donne un rouble pour un nombre indéterminé de ſols communs ou ſtuyvers courans. Ce change roule de 48 à 49. On tire à 65 jours de date.

Lorſque l'on a des fonds à faire à Petersbourg, on peut lui remettre des lettres ſur Amſterdam.

En ſuppoſant le change de Pétersbourg pour Amſterdam à 49 ſols communs courans, l'agio à 5 pour cent & le change d'Amſterdam pour Paris à 56 de gros banco pour un écu de change de 3 livres, le rouble reviendroit à 5 livres de France.

Le Poids de Pétersbourg ſe nomme *Pund*, & ſe diviſe en 40 livres Ruſſiennes; il faut environ 122 $\frac{1}{2}$ ou $\frac{2}{3}$ de ces livres pour 100 de Paris: & 81 $\frac{5}{8}$ de cette derniere ville pour 100 de Pétersbourg.

L'archine eſt la meſure pour les étoffes; les 164 $\frac{1}{2}$ font 100 aunes de Paris.

On appelle *ancre* la meſure pour les liquides. Elle contient environ quarante-quatre bouteilles Angloiſes.

PHILIPPINES. (*Iſles*) Ces Iſles de la mer des Indes, dont la principale eſt Manille, ſont ſituées entre les Moluques & la Chine. Elles furent appellées *Philippines*, du nom de Philippe II. Roi d'Eſpagne, ſous le regne duquel les Eſpagnols s'y ſont établis en 1564. Elles avoient été découvertes en 1520 par *Magellan*. Le terroir de ces Iſles eſt fertile; on y recueille du poivre, du gingembre, de la canelle, du ſucre, du vin excellent, du bled en abondance & toutes ſortes de denrées. Il y a des mines d'or & d'argent; on y pêche auſſi des perles. On peut regarder ces Iſles comme l'entrepôt du commerce que les Eſpagnols du Mexique font à la Chine & aux Indes. Les deux vaiſſeaux de permiſſion qui partent d'Acapulco pour les Philippines, font leurs retours en marchandiſes du pays, en drogues médicinales en porcelaine & en étoffes de la Chine. Mais la cargaiſon de ces vaiſſeaux privilégiés ſuffit-elle pour fournir à la nouvelle Eſpagne cette grande quantité d'étoffes Chinoiſes qu'elle conſomme? Les bornes étroites dans leſquelles on a renfermé cette navigation ne ſont-elles pas un moyen de plus qui favoriſe le commerce interlope des Etrangers dans

l'Amérique Espagnole. *V.* *Manille*, *Acapulco*.

PIASTRE. Monnoie d'argent, d'abord fabriquée en Espagne, ensuite dans plusieurs autres Etats de l'Europe.

Les piastres d'Espagne ont cours dans les quatre parties du Monde. On les connoît plus particulierement au Levant sous le nom de piastres Sévillanes. Cette marchandise que l'Amérique fournit à l'Espagnol, qui la donne en échange des denrées dont il a besoin, est la base du commerce de l'Europe avec l'Asie. On distingue les Sévillanes en Mexiquaines & Colonnes. Elles sont à peu près de même titre & de même poids, & ne différent que par la marque & par la forme. Les Mexiquaines, ainsi appellées, parce qu'elles sont fabriquées au Mexique, ont la figure d'un polygone irrégulier. Les Colonnes fabriquées au Potosi, ont retenu le nom de Colonnes, à cause qu'elles ont pour empreinte les colonnes d'Hercule, avec la devise, *Nec plus ultrà*. La piastre colonne est presque coude. Elle a eu quelque tems la préférence sur la Mexiquaine; aujourd'hui les Mexiquaines sont plus recherchées, & valent ordinairement un demi pour cent, quelquefois un pour cent plus que les autres.

Ces pieces sont à onze deniers de fin. Mille doivent peser 117 marcs 2 onces poids de Cadix; ainsi la piastre revient à 15 dragmes & $\frac{1}{125}$ du marc poids de Cadix, plus foible de 7 pour cent que celui de France. On les vend à tant le cent; le prix en hausse & baisse, suivant la demande. On a appellé *prime* le profit que l'on fait sur la valeur intrinséque des piastres, lorsqu'elles sont recherchées.

Le Roi d'Espagne en fait passer pour des sommes considérables dans les principales places de l'Europe, où il a établi des Agens qui les reçoivent, en font la vente & les retours en lettres de change sur l'Espagne. Ces Agens fournissent toutes les piastres que les Compagnies de France, de Londres, de Suéde ont besoin pour les Indes Orientales. Gênes, Livourne, Alger s'en fournissent aussi pour les Echelles du Levant. Celles qui viennent d'Alger dans ces Echelles valent ordinairement un à un & demi pour cent de moins que les autres, parce que les Mores du pays,

gens très-alertes & très-fripons, ne les laissent pas aller qu'ils ne les ayent rognées.

Les Turcs les achetent des Marchands Francs, & les envoyent en Egypte pour y faire leurs provisions de caffé, de riz, safran, de lin, de kina. Comme ils ne sont point dans la pratique de l'assurance, ils préférent l'Eté pour faire ces provisions. C'est pourquoi cette saison est la plus favorable pour vendre les piastres, & pour en tirer le plus de profit. Le convoi de Jedda, qui arrive dans la même saison, en enchérit encore beaucoup la demande, parce que ceux qui soldent leurs achats de caffé en sévillanes, ont cette denrée à trois ou quatre pour cent de moins que ceux qui la payent en sequins ou autre monnoie. On reçoit les sévillanes à Alexandrie, ainsi que dans les autres Echelles du Levant, en pieces, en demi-pieces, en quarts & demi-quarts. Plus il y en a de menues & moins elles sont estimées,

La piastre d'argent d'Espagne, fixée par un Edit du Roi de l'année 1727 à 10 réaux 10 quartos de platte, pese 540 grains poids de marc d'Espagne, & 506 grains poids de marc de France, au titre de 10 den. 20 grains Elle vaut 5 liv. 8 sols 11 den. $\frac{8}{10}$ de France. *Voy. Madrid.*

La piastre est aussi une monnoie d'argent frappée au coin du Grand Seigneur; elle vaut 120 aspres. *Voyez Constantinople.*

PICARDIE. Province de France, bornée au Nord par le Hainaut, l'Artois & la mer; au Midi, par l'Isle de France; au Levant, par la Champagne; & au Couchant, par la Manche & la Normandie.

Les productions naturelles de cette Province sont des grains, des chanvres, des laines. Calais & Boulogne fournissent par an aux Normands cinq ou six mille poulains, que ceux-ci élevent & vendent sous le nom de chevaux Normands. Mais le principal commerce de la Picardie consiste en étoffes de laine, de chanvre & de lin, comme draps, serges, grosses toiles, toiles à faire des doublures, toiles fines appellées *batistes*. Ces dernieres se fabriquent particuliérement à Saint-Quentin. On ne peut dissimuler néanmoins que la finesse & la beauté des mousselines & toiles de coton fabriquées dans l'Inde, leur ont fait prendre un avan-

tage, qui a beaucoup reſſerré le commerce de Saint-Quentin ſur cette partie. Les Fabriquans de cette ville jaloux de ſoutenir leur commerce, ont tenté de faire travailler le coton avec autant de ſoin qu'ils en apportoient pour employer le lin. Après divers eſſais, ils ſont parvenus à établir chez eux une manufacture de mouſſelines, & nous pourrons eſpérer qu'elle enlevera à l'Inde une partie du tribut que le luxe François lui paye, ſi elle eſt ſoutenue de la faveur de la Nation, & des regards encourageans du Gouvernement.

Amiens, capitale de la Province, eſt bien connue par ſes étoffes, qui ſe fabriquent dans ſa Sayetterie, & qui ſe débitent par toute l'Europe. On manufacture depuis peu dans cette capitale de nouvelles tapiſſeries, qui ont, entr'autres avantages, celui de n'être pas ſujettes à être rongées des inſectes. C'eſt un motif qui peut les faire préférer à des tentures plus précieuſes, ſurtout pour les ameublemens de campagne, qui, expoſés au grand air, ſont dans le cas d'être plûtôt détruits par les vers & par les teignes. Il y a dans cette ville & aux environs une fabrique de rubans de laine. Sa manufacture de ſavons verds eſt très-conſidérable.

Abbeville fait auſſi un grand commerce de toutes ſortes d'étoffes de laine : mais c'eſt principalement par la fabrique de ſes draps que cette ville eſt connue. En 1665 on y a établi en faveur des ſieurs Vanrobais Hollandois, une manufacture de draps, qui a réuſſi au-delà de ce que l'on pouvoit eſpérer. La qualité de ces draps n'eſt point inférieure à celle des plus beaux draps d'Angleterre & de Hollande. Cette manufacture ſi digne d'être encouragée, a obtenu beaucoup de priviléges, & principalement une franchiſe de tous droits d'entrée ſur les matieres néceſſaires pour les ouvrages qu'on y fabrique.

Le filage de cette ville eſt eſtimé. Les manufactures de Rouen, d'Elbeuf, & même de Hollande, ſe ſervent pour leurs draps les plus beaux & les plus fins des laines filées à Abbeville. Il y a auſſi dans cette ville & aux environs pluſieurs fabriques de toiles. Elles ſe vendent dans un marché qui ſe tient tous les Mercredis dans la ville. Ses ſavons gras, noirs & verds pour dégraiſſer les laines,

sont très-recherchés.

PIECE *d'or de Portugal.* Il y a différentes piéces d'or en Portugal, bien connues sous le nom de *Lisbonines.* Celle fixée à 6400 rés est fabriquée de la taille de 16 au marc; elle pese 288 grains poids de marc, & 270 grains poids de marc de France, au titre de 22 carats. Cette piéce vaut 42 livres 13 sols 5 deniers de France. *Voyez Lisbonines.*

PIED-DE-ROI. Mesure de longueur en usage en France. On la divise en douze pouces, le pouce en douze lignes, & la ligne en six points. Six pieds-de-Roi font la toise longue.

PIERRERIES. C'est le nom que l'on donne aux pierres précieuses, colorées ou non colorées. La plûpart ont obtenu tout leur prix de leur rareté & de la mode. D'autres aussi le doivent entiérement à leur éclat, à leur transparence & à leur dureté; telles sont le rubis, le saphir, la topase, l'améthyste orientale & l'émeraude. Ces cinq pierres fines sont celles qui approchent le plus près de l'estime que l'on accorde au diamant; lui seul, par le jeu éclatant de ses reflets, par sa dureté & sa grande transparence, réunit toutes les qualités & toutes les belles couleurs que l'on admire séparément dans les autres pierres précieuses. *V. Diamant.*

Le diamant peut donc être regardé comme étant d'une classe à part: ensuite viennent les cinq pierres fines ci-dessus énoncées, & que l'on peut classer suivant le rang que nous leur avons donné. L'émeraude, par conséquent, sera la moindre des cinq; elle est aussi la moins dure. Les pierres du troisieme ordre sont le grenat, la vermeille, l'aigue marine, le péridot, le béril, la chrysolite, &c. *V. leurs articles.*

On doit placer dans le quatrieme rang les pierres précieuses demi-transparentes, telles que l'opale orientale, la girasole, l'aventurine, la sardoine, la sardonix, l'agate, l'agate ônix, la cornaline, la calcedoine, l'héliotrope, &c.

Il y a des pierres que l'on peut regarder comme des jeux de la Nature. Ce sont celles dont les couleurs sont mêlangées. On voit, par exemple, des émeraudes demi-blanches & vertes, des rubis rouges & blancs, des topases moitié améthyste, &c. Les couleurs jaunes, vertes, bleues, incarnates répan-

dues ſur le diamant, ſont rares, & augmentent conſidérablement ſon prix, d'autant plus que les diamans colorés l'emportent pour la dureté ſur les pierres fines de couleur. Les plus parfaites de ces pierres portent le nom de pierres orientales, quoique ſouvent elles viennent d'un autre endroit; mais comme c'eſt l'Orient qui nous fournit les plus belles pierres fines, les Jouailliers donnent l'épithete d'*orientales* à toutes celles qui ont la perfection que l'on exige.

Il eſt facile de diſtinguer les pierres fines naturelles des factices, par le poids & par la dureté; car la couleur des dernieres imite quelquefois très-bien celle des premieres. On connoît la dureté par l'eſſai de la lime, qui ne mord point ſur les pierres fines naturelles, ou par la difficulté du poliment qu'on éprouve en préſentant la pierre ſur la roue. Mais les habiles Lapidaires & tous ceux qui ſont dans l'habitude de voir des pierres précieuſes, décident ordinairement, ſans ſe tromper, ſur le ſimple coup d'œil.

Les pierres fauſſes ou de compoſition les plus à la mode ſont les *Stras*, nom d'un Jouailler de notre tems, qui le premier les mit en vogue; elles ne différent des fines que par la dureté & le poids.

Les Lapidaires ont différentes méthodes pour tailler les diamans, les pierres précieuſes tranſparentes, & celles qui ne ſont que demi-tranſparentes. *Voyez Lapidaire*.

PINCHINA. Etoffe de laine non croiſée, qui a d'abord été fabriquée à Toulon, & que l'on a enſuite imitée dans d'autres villes de France. C'eſt une eſpéce de gros drap d'un aune de large, ſur vingt-un à vingt-deux aunes de long, meſure de Paris.

On a auſſi donné le nom de *pinchina* à une ſorte d'étoffe croiſée toute de laine, qui ſe fabrique dans le Berri. Cette étoffe ne peut être regardée tout au plus que comme un corda ou groſſe ſerge drapée. Elle n'a de rapport avec les pinchinas de Toulon que par ſa largeur.

PINTE. Meſure ou vaiſſeau régulier, dont on ſe ſert pour meſurer les liquides, le vin principalement. La pinte de Paris contient deux chopines, qu'on a auſſi appellé *ſetiers*. Chaque chopine ſe ſubdiviſe en deux demi-ſetiers, & le demi-

ſetier en deux poiſſons. Cette derniere meſure, ou le poiſſon, eſt de ſix pouces cubiques.

La pinte d'eau commune peſe deux livres à Paris. Nous obſerverons ici que ce ſeroit une aſſez bonne méthode pour bien faire connoître les meſures de continence en uſage dans le commerce, que de ſpécifier le poids du volume d'eau que chaque meſure contient. *V. Meſure.*

La pinte de Saint-Denis en France eſt le double ou peu s'en faut de celle de Paris. On lui a donné en pluſieurs lieux le nom de *pot*.

PIPE. Sorte de futaille ou vaiſſeau régulier, propre à mettre du vin & autres liqueurs. La pipe de vin en uſage principalement dans l'Anjou & dans le Poitou, eſt égale à la queue d'Orléans, de Blois, de Dijon, de Nuis, de Mâcon. Comme cette derniere meſure contient un muid & demi de Paris, & que ce muid eſt composé de trente-ſix ſetiers à huit pintes; il s'enſuit que la pipe eſt de cinquante-quatre ſetiers, qui font 432 pintes de Paris.

PISTACHE. Fruit qui approche pour la groſſeur & la figure des avelines vertes, quand il eſt revêtu de toutes ſes enveloppes; mais ſon amande eſt plus petite. Elle eſt d'un verd mêlé de rouge par deſſus & verte en dedans. Son goût eſt doux & fort gracieux. Les piſtaches entrent dans pluſieurs ragoûts. Les Confiſeurs les couvrent de ſucre, & en font ce qu'on appelle des piſtaches en dragées.

La Perſe produit beaucoup de piſtachiers. C'eſt principalement de cette contrée que les piſtaches ſont apportées à Alep, d'où elles nous viennent par la voie de Marſeille.

Les piſtaches en coques doivent être choiſies nouvelles, peſantes & bien pleines. A l'égard des piſtaches caſſées les plus nouvelles, & celles dont le deſſus eſt d'un beau verd mêlé de rouge, & le dedans d'un verd foncé, ſont auſſi les meilleures. Il paroît qu'on eſt aſſez indifférent ſur leur groſſeur. Les Confiſeurs néanmoins recherchent davantage les petites, parce qu'ils n'ont pas la peine de les couper avant de les couvrir de ſucre.

L'Amérique a des piſtaches, mais qui ne reſſemblent aux premieres que parce qu'elles échauffent beaucoup.

PISTOLE *d'or de Geneve* (la) est fixée dans cet Etat à 3 livres argent courant, qui font 10 florins 6 sols monnoie. Cette espece est fabriquée au titre de 10 deniers, & pese 508 grains poids de Geneve, égal au poids de marc de France. Elle vaut 16 livres 15 $\frac{7}{18}$ de den. de notre monnoie.

PISTOLE *d'or de Savoie* (la) fixée à 24 livres, est fabriquée suivant l'Edit du Roi de Sardaigne du 15 Février 1755, au titre de 21 carats $\frac{3}{4}$, de la taille de 25 $\frac{3}{5}$ au marc. Elle pese 180 grains poids de Turin, & 181 gr. poids de marc de France. Cette monnoie revient à 28 liv. 5 sols 7 den. de France.

PISTOLE *d'or d'Espagne* (la) fixée par un Edit du Roi de l'année 1737, à 40 réaux de platte, pese 135 grains poids de marc d'Espagne, & 126 grains $\frac{1}{2}$ poids de marc de France. Elle est au titre de 22. carats, & vaut 19 liv. 19 sols 10 deniers $\frac{3}{10}$ de notre monnoie.

PLACAGE. Sorte de menuiserie, qui consiste à plaquer par compartimens des feuilles ou bandes de différens bois précieux très-minces, sur des fonds bâtis d'autres bois communs & ordinaires. On se sert pour cela de colle d'Angleterre.

L'art qui s'applique à représenter d'après nature, & avec les différentes teintes que donnent les bois, des fleurs, des oiseaux & autres choses semblables, regarde principalement la marqueterie. *V. Marqueterie.*

On donne plus communément le nom de *placage*, aux ouvrages qui ne présentent que des assortimens, ou quelques compartimens de différens bois de couleur. Ces bois se débitent avec la scie à refendre, en feuilles d'environ une ligne d'épaisseur. Ces feuilles se coupent en bandes, & se contournent suivant le dessein qu'on s'est proposé. Les principaux bois pour le placage, nous viennent des Indes & d'autres pays étrangers; ce qui ne peut manquer de faire sortir du Royaume des sommes considérables d'argent. En effet, il y a telles espéces de bois qui, par leurs couleurs singulieres & leur rareté, nous reviennent beaucoup plus cheres que le fer, le cuivre & autres métaux que nous tirons de Suéde, de Moscovie. L'argent que l'Etat dépense pour l'acquisition de ces bois précieux, lui cause une perte d'autant plus grande

grande que les meubles fabriqués de ces sortes de bois, lorsqu'ils sont une fois usés ou brisés, lors même que la mode en est passée, ne sont d'aucune valeur. Il n'en est pas ainsi des métaux ; ils ont, comme tout le monde sçait, une valeur intrinséque, indépendante du prix des formes. Lorsqu'on détruit les vases de cuivre & autres, on en est quitte pour perdre le prix de la main d'œuvre ; mais la matiere reste toujours, & cette matiere accroît le mobilier de l'Etat. Nous nous permettons ici cette réflexion, pour faire voir qu'un citoyen, qui par ses découvertes en chimie, & par des expériences réiterées, parviendroit à donner à nos bois les couleurs, le poli & le lustre qu'ont les bois des Indes, & que nous recherchons avec tant d'empressement, nous rendroit un plus grand service, toutes choses égales d'ailleurs, que celui qui nous feroit trouver, dans notre propre pays, les métaux que nous fournissent la Suéde & les autres pays étrangers. Nos Ebenistes noircissent différens bois, pour lui faire imiter l'ébene. Ils choisissent pour cette fonction le poirier, le pommier, le cornouillier, qui sont des bois durs & pleins, & dont les veines ne sont pas bien sensibles. On est aussi parvenu à imiter toutes les couleurs des bois des Indes ; mais en général nos bois peints n'ont point ce lustre & ce coup d'œil des bois étrangers. Souvent même les couleurs artificielles qu'on donne aux bois communs, les dégradent, au lieu de les rendre plus précieux. Seroit-il donc impossible d'imbiber nos bois communs de ces belles couleurs que nos Teinturiers emploient avec tant de succès ? Il suffiroit peut-être d'ajouter à la composition de leurs teintures, différentes gommes dissoutes dans l'esprit de vin, pour procurer aux bois teints ce vernis, ce poli, ce lustre enfin qui semble donner plus de vivacité aux couleurs, & qui plaît, qui séduit dans les différens bois des Indes.

PLACE *de Change*. Endroit public d'une ville de commerce où se rassemblent les Négocians, Banquiers, Agens de Change, Courtiers & autres personnes qui se mêlent du commerce pour y parler & traiter de la négociation des papiers commerçables, & de tout ce qui a rapport au trafic & au change.

Les places de Change ont reçu des noms particuliers, suivant les différentes villes de commerce. *V. Bourse.*

Un Négociant ou Banquier qui connoît ses véritables intérêts, s'absente de la place le moins qu'il est possible, parce qu'il sçait que l'opinion des hommes, naturellement inquiette & soupçonneuse, ne peut être ménagée avec trop de précaution. Or l'absence d'un Négociant, dont les justes motifs seroient ignorés, pourroit altérer la confiance que l'on a en lui, & diminuer son crédit par conséquent.

PLACE *de Commerce*. On a donné ce nom aux villes & ports de mer, où il se fait un grand trafic d'argent & de marchandises, où les Négocians des différens états font leurs traites & remises.

On peut regarder ces places comme les marchés de l'Univers, & les étapes générales du commerce. C'est pourquoi nous avons eu soin de les faire connoître dans cet ouvrage. Nous avons indiqué la maniere dont on y tient les écritures, leurs monnoies réelles & de compte, leurs usages pour le payement des lettres de change, leurs différens poids & mesures, &c. *Voy. leurs articles.*

PLANCHE. Piéce de bois de sciage, large & reduite à des épaisseurs convenables.

Les Hollandois tirent du Nord beaucoup de bois de chêne & de sapin qu'ils débitent en planches avec le secours des moulins à scier le bois qu'ils ont chez eux. Ces moulins que le vent fait aller, scient plusieurs planches à la fois. Les Hollandois par ce moyen épargnent le prix de la main-d'œuvre, & peuvent vendre leurs planches à très-bon compte. Cet article est aussi une des branches les plus considérables du commerce de cette Nation active & œconome. *V. Bois.*

Ces planches se vendent au cent; mais on ajoute presque toujours à la centaine plus ou moins de planches suivant la qualité du bois, suivant l'endroit d'où il a été tiré.

PLANTATIONS. Les Anglois ont ainsi appellé les Colonies, fondées principalement pour la culture; & ils ont nommé *Planteurs* les Colons qui les cultivent. *V. Planteurs, Colonies.*

Le Gouvernement de la Grande-Bretagne, dans la

vue de porter des établissemens si utiles à leur plus grande perfection, a établi pour les régir, un Conseil appellé Conseil de commerce des plantations. Il est formé de huit Membres, qui décident sur tous les objets qui peuvent intéresser ces Colonies, & qui redigent les Réglemens nécessaires pour leur amélioration. Chaque Colonie a ses Députés chargés de représenter à ce Conseil, ce qui peut intéresser le bien de leurs Colonies respectives. L'Etat florissant où se trouvent en Amérique les plantations des Anglois, annoncent assez les avantages d'une pareille commission.

PLANTEURS. C'est le nom que les Anglois donnent aux habitans de leurs Colonies qui établissent des plantations. Ces Planteurs ou ces Colons, comme nous les appellons, sont toujours distingués dans les chartes Angloises des avanturiers, ou de ceux qui prennent des actions dans les compagnies formées pour soutenir ces Colonies. *V. Avanturier.*

PLATE. Terme Espagnol qui signifie *argent*, comme celui de *veillon* signifie *cuivre*.

La monnoie de plate nouvelle passe pour être moindre que l'ancienne de vingt-cinq pour cent. Il est vrai que les anciennes espéces sont de meilleur titre que les nouvelles; mais les anciennes espéces sont si usées & si rognées, qu'elles donnent à peu près la même tare que les nouvelles.

Les Espagnols se servent aussi de ces deux termes, *plate* & *veillon* dans leurs différentes manieres de compter. La monnoie de plate est principalement d'usage pour les comptes en banque & pour tenir les livres dans le commerce; la monnoie de veillon pour les comptes de finance. L'on dira dans cette derniere signification, un ducat de plate & un ducat de veillon; un réal de plate & un réal de veillon; un maravedis de plate & un maravedis de veillon, ce qui augmente ou diminue les sommes de près de moitié. *Voy. Veillon.*

PLATILLE. C'est le nom que les Espagnols ont donné à une sorte de toile de lin très-blanche qui se fabrique en Silésie, principalement à Hishberg. On en manufacture aussi à Landshut, en Boheme, sur les frontieres de la Silésie. Les Hambourgeois qui les tirent presque toutes, en font

un grand commerce avec la France & avec l'Espagne. Elles sont distinguées en fines & inférieures. Les premieres se consomment en Europe & en Amérique; les autres en Amérique & sur les côtes d'Afrique. Comme ces toiles entrent dans tous les assortissemens avec les pays chauds, on a cherché à les imiter en France. Mais c'est principalement du zéle patriotique qui anime la société d'agriculture, de commerce & des arts établie par les Etats de Bretagne, que l'on doit attendre les succès d'une pareille entreprise. La Silésie a reussi à contrefaire les toiles de Bretagne, la Bretagne pourra à plus forte raison imiter celles de Silésie. Mais, suivant les observations de la société que nous rapporterons ici, on réussiroit en vain dans l'imitation des platilles, si l'on ne parvenoit pas à les établir à meilleur marché, ou du moins au même prix que l'étranger. Il est d'autant plus naturel de s'en flater, que le transport de Silésie en France occasionne des frais qu'on ne peut évaluer à moins de quatre ou cinq pour cent. Quelques encouragemens pourroient exciter cette fabrique. Mais ce n'est que des Tisserands répandus dans les campagnes, & sur-tout des Tisserands cultivateurs, qu'on doit attendre le bon marché de la main-d'œuvre. C'est là qu'on est sûr de trouver l'œconomie, compagne de la frugalité, & que de grands travaux se contentent de petits salaires. D'ailleurs le prix ordinaire des toiles de Bretagne démontre la possibilité de fabriquer des platilles à bon marché. Cette condition préliminaire étant remplie, il resteroit encore une difficulté à surmonter; c'est l'imitation parfaite du pliage des toiles. Des réflexions & des expériences nous conduiront à ce procédé. Les Etats de Bretagne pour donner plus d'activité à l'industrie, ont promis une récompense de trois cent livres à celui qui donnera un moyen facile & prompt de plier les toiles de la province comme celles de Silésie. *V. Pliage.*

PLIAGE. Maniere de plier les toiles, les étoffes, les soies. Les étoffes de laine se plient sur une espéce de table ou métier que l'on appelle *plioir*. On assure ce pliage en mettant la piéce entre deux plateaux que l'on serre par le moyen d'une presse ou d'autres machines de cette espéce.

Le pliage d'une étoffe doit être fait de façon que l'étoffe ne paroisse point plus large qu'elle n'est ; autrement ce seroit un pliage frauduleux. Les Chinois ont beaucoup d'adresse à plier leurs étoffes.

Les toiles, dites *platilles* & autres qui se transpòrtent chez l'étranger, ont des plis multipliés & serrés. On a cherché à réduire ces toiles au moindre volume possible, pour œconomiser sur le prix du fret. Une autre raison qui a dû porter ceux qui contrefont les platilles de Silésie, à imiter aussi leur pliage ; c'est que les négres auxquels il est plus difficile qu'on ne pense de faire prendre le change, distinguent très-bien au volume seul de la platille, si elle est véritable ou contrefaite.

PLOMB. Métal grossier pesant, mou & facile à fondre. Ce métal est d'un grand usage, soit pour les tuyaux des fontaines, soit pour les bassins, cuvettes & reservoirs d'eau. On l'emploie aussi pour la conservation des terrasses, & principalement pour la couverture des grandes églises & des bâtimens d'importance.

La France a quelques mines de plomb ; mais qui ne suffisent pas à sa consommation. Elle est obligée de tirer beaucoup de ce métal d'Allemagne, par la voie de Hambourg. Les Hollandois nous en apportent aussi de Pologne ; mais le meilleur & le plus estimé est celui d'Angleterre. La Principauté de Galles spécialement en a des mines très-abondantes, & qui rendent 30 & même 70 onces d'argent par tonne, aussi les Anglois les appellent-ils le *Potosi Gallois*.

Le plomb laminé est un plomb pressé entre deux cylindres, qui prend ainsi la forme de lame, avec une épaisseur uniforme que le plomb commun n'a pas. Avant que l'on eût fait usage du laminois pour le plomb, on couloit ce métal sur une longue table couverte d'un sable très-fin. Mais il est aisé de se persuader que l'on ne pouvoit obtenir par ce moyen une couverture de plomb qui eût une parfaite égalité d'épaisseur. Il en résultoit par conséquent que ce plomb en table n'avoit point de solidité, parce que le principe de la force d'un métal est dans l'égalité des parties. Un autre avantage du laminois est d'épargner la matiere ; ce qui est un profit

considérable pour la France, obligée d'acheter beaucoup de plomb de l'étranger. Le laminois rend aussi cette matiere plus aisée à être mise en œuvre. Ajoutons encore en faveur du plomb laminé, que le plomb coulé sur sable, contracte par une suite nécessaire de ses inégalités une inflexibilité, & une certaine aigreur qui le rend moins propre à recevoir toutes sortes de formes & de contours. Comme ce plomb coulé a des longueurs & des largeurs bornées, on est obligé de lui donner bien des soudures dans les ouvrages de grande superficie; ce qui est encore un inconvénient. Une derniere imperfection du plomb coulé, c'est que l'on ne peut regler son prix. Le plomb laminé au contraire, par la parfaite égalité de son épaisseur établit un poids certain au pied quarré toujours relatif à son épaisseur; en sorte que l'on peut se rendre compte de la dépense que l'on est obligé de faire pour l'ouvrage que l'on se propose, sans craindre que l'exécution excéde le devis.

Les Entrepreneurs de la manufacture du plomb laminé, dont le magasin général est toujours à Paris, ont par reconnoissance pour le public beaucoup diminué le prix de leur plomb. A compter du 10 Août 1758, il ne se vend plus que six sols six deniers la livre de toutes les épaisseurs usitées dans les bâtimens, depuis cinq quarts de ligne & au-dessus, & celui, d'une ligne sept sols trois deniers. Le vieux plomb, provenant des demolitions, non degraissé de ses soudures est reçu par la manufacture en échange du plomb laminé poids pour poids; sur lequel il est deduit quatre pour cent pour le déchet ordinaire de la refonte, & il est tenu compte de ce vieux plomb pris en échange du neuf à raison de cinq sols six deniers la livre. Les retailles ou rognures de plomb laminé, provenant des tables livrées entieres, y sont reprises à six sols la livre sans déchet. Les tables laminées ont quatre pieds huit pouces & cinq pieds de large, & jusqu'à trente pieds de long & au-dessus. On trouve dans ce même magasin toutes sortes d'épaisseurs de plomb au-dessous d'une ligne, propres aux ouvrages legers.

Un plomb blanchi est un plomb étamé, ou coloré avec de l'étain de même que le fer blanc.

On a appellé chaux de plomb, ou blanc de plomb, la dissolution de ce métal par les acides du vinaigre. *Voyez Céruse.*

PLUME. Cette dépouille que nous donnent certains oiseaux sert à des usages différens. On emploie les plumes d'autruches, celles du héron, des aigrettes & des queues de paon, & toutes sortes d'autres plumes fines & précieuses à la parure, & aux ornemens de plusieurs ameublemens. Ce sont les plumassiers qui les apprêtent & qui les vendent. Leurs lettres d'érection, & leurs premiers statuts sont du mois de Juillet 1579, confirmés par Louis XIII. en 1612. & par Louis XIV. en 1644. Ces anciens statuts & les nouveaux qui leur furent donnés en 1659 & 1692 les qualifient de Marchands-Maîtres Plumassiers, Panachers, Bouquetiers & Enjoliveurs. *V. leurs Statuts & Reglemens.*

Les plumes d'oye, de cygne, de corbeau & toutes celles qui servent pour l'écriture & les desseins se vendent par les Marchands Merciers-Papetiers. Les meilleures plumes pour écrire se tirent des ailes de l'oye. On en distingue de deux sortes, les grosses plumes & les bouts d'ailes, plusieurs provinces de France nous en fournissent. Celles qui nous viennent de Hollande sont toujours très-recherchées. Il s'en trouve néanmoins d'aussi bonnes ici. Mais les Hollandois ont sçu les premiers leur donner une préparation qui les ont rendu d'un meilleur service, & c'est assez pour leur faire avoir la préférence par ceux qui n'estiment que ce qui vient du dehors. *Voyez Oye.*

Le duvet ou les plumes à lit sont du commerce des marchands Merciers-Ferronniers, appellés plus communément Marchands de fer. Les Epiciers vendent aussi le duvet de cygne, de faucon, d'autruche, & ce duvet précieux appellé *édredon*; mais ce sont les Marchands Fourreurs qui préparent & vendent les peaux d'oiseaux garnies de leur duvet, ou de leurs plumes teintes. Ils en font des manchons, des palatines & autres ajustemens.

Les petites plumes, ou le duvet d'autruche a reçu dans le commerce le nom de laine de ploc ou de poil d'autruche. Il s'en consomme beaucoup par les Chapeliers & les Fabriquans de draps. C'est une des principales marchandises qui nous vient du Le-

vant. *V. Autruche*, *Duvet*, *Levant*.

POIDS. Mesure ou matiere ordinairement de métal, dont la pésanteur déterminée & fixée sert à mesurer celle de différentes marchandises. Les poids sont de cuivre, de plomb ou de fer. Il y a cependant quelques Nations Indiennes qui se servent de cailloux ou d'espéces de petites féves.

Les poids ont été introduits dans le commerce, ainsi que les autres mesures, pour faciliter les échanges, & éviter toute discussion entre le vendeur & l'acheteur. Mais pour y parvenir, il a encore fallu que cet acheteur fût assuré que le poids avec lequel on pese ses marchandises est conforme au poids matrice & original: c'est pour cet effet que les Souverains ont chargé des Officiers publics d'étalonner tous les poids en usage dans le commerce.

En France le poids étalon est gardé sous plusieurs clefs dans le cabinet de la Cour des Monnoies. En Angleterre il est déposé à l'échiquier. Il paroît que cet usage d'avoir un poids original auquel on puisse avoir recours est fort ancien. Chez les Juifs le poids du sanctuaire étoit pareillement un poids, qui devoit servir à regler tous ceux dont on faisoit usage dans le commerce.

Les poids ne sont pas les mêmes par tout, ce qui ne peut manquer de jetter beaucoup d'embarras dans le commerce, à cause des réductions d'un poids à un autre qu'on est obligé de faire à tout moment. On peut croire que cet embarras subsistera toujours, parce qu'aucune Nation n'est d'humeur d'abandonner ses mesures pour prendre celle de ses voisins, *V. mesure*.

Nous avons mis à la fin des articles des différentes places de commerce, les observations que l'on doit faire sur leurs poids, & le rapport qu'ils ont avec ceux de France. *Voyez ces articles.*

POIL. Cette dépouille que nous donnent différens animaux, comme le liévre, le lapin, le castor, le chameau, le bœuf, la chevre est un des principaux alimens de nos fabriques. Les hommes ont mis cette matiere premiere en usage avant le coton & la soie, & ont commencé d'abord à en faire une espéce de feutre en la mêlant avec une humeur épaisse & tenace. L'industrie parvint ensuite à la filer pour en fabriquer des vêtemens souples

& commodes. Mais tous les animaux ne donnent point un poil capable d'être filé. C'est la chevre qui nous fournit ce fil avec lequel nous fabriquons cette étoffe bien connue sous le nom de *camelot.* On peut donc distinguer deux sortes de poils, les uns propres à être filés, les autres qui s'emploient tels qu'ils ont été enlevés de dessus le corps de l'animal. Le poil de castor, non moins précieux que celui de la chevre, entre tel qu'il est dans la fabrique des chapeaux fins. *Voyez castor, chevre, & les articles des autres animaux.*

On appelle *poil* d'autruche une sorte de duvet que donne cet oiseau. *V. Autruche.*

La toison des moutons, des brebis est un poil plus connu sous le nom *de laine Voyez Laine.*

On a aussi appellé *poil* ce petit duvet qui couvre la chaîne ou la trame de certaines étoffes, lors même que ces étoffes étoient de soie. *Voy. Velours.*

POINT. Terme de manufacture qui comprend tous les ouvrages qui s'exécutent, soit au fuseau, soit à l'aiguille. Il désigne plus particulierement les dentelles & les passemens faits à l'aiguille.

Le point de Bruxelles est ce qu'il y a de plus beau en ce genre, soit pour la richesse de l'invention, soit pour le goût & la perfection du travail. Il s'exécute avec la même diversité d'ouvrieres, avec les mêmes qualités de fils, & exige les mêmes soins de la part du fabriquant que la dentelle de Bruxelles.

Ce point se travaille à l'aiguille. Si quelquefois on exécute les fonds au fuseau, ce qui donne au point une qualité inférieure, les fleurs sont néanmoins toujours faites à l'aiguille. Ainsi il y a deux sortes de réseaux dans cette dentelle de point, le réseau à l'aiguille & le réseau au fuseau. Ce dernier, quoique fait par les mêmes ouvrieres, est toujours d'un tiers plus cher que le réseau des dentelles de Bruxelles, à cause de la difficulté que les ouvrieres ont dans la dentelle de point de faire, ce qu'en termes de l'art on nomme les *passées.*; c'est-à-dire, de joindre le réseau aux fleurs ou au toilé. Le réseau à l'aiguille est d'environ moitié plus cher que le réseau au fuseau : parce qu'il est plus fort que ce dernier, moins sujet à se dériver, & plus facile à racommoder. Sa force consiste en ce que chaque réseau est passé quatre fois

dans chaque trou, au lieu que celui qui se fabrique au fuseau ne l'est point & se travaille de suite, ce qui fait qu'étant rompu, il se défile plus aisément, & le racommodage en est plus difficile & plus apparent. Le travaillé à l'aiguille donne au toilé le même dégré de supériorité sur le toilé fait au fuseau. Le point de Bruxelles est la premiere de toutes les dentelles & la plus chere, parce qu'elle exige un travail plus long, plus recherché, qui rend la main-d'œuvre extrêmement couteuse.

Le *point d'Alençon* s'exécute à l'aiguille, également que celui de Bruxelles; mais il lui est inférieur pour le goût & la délicatesse de l'exécution. Cette dentelle n'a pas d'ailleurs cette solidité que l'on exige pour la perfection de l'ouvrage. Elle péche sur-tout par le cordon des fleurs qui est fort gros, & qui grossit encore à l'eau & emporte la dentelle. On est de plus en droit de demander aux Fabriquans d'Alençon plus de variété dans leurs fonds. Nous leur recommanderons aussi cet art, qui par l'emploi heureux des différens fils & des différens réseaux, sçait donner à la dentelle ces nuances, cette espéce de relief, & cet éclat qui plaît, qui réjouit la vue du connoisseur.

On envoie beaucoup de point d'Alançon à Bruxelles pour y fabriquer des fonds. Cette dentelle acquiert ainsi un lustre & une valeur qui lui est en quelque sorte étrangere, & la rapproche du point de Bruxelles. Les connoisseurs sçavent néanmoins distinguer l'un d'avec l'autre.

Les Anglois sont parvenus à imiter, quoique très-imparfaitement, la dentelle de Bruxelles. Ils l'ont appellée *point d'Angleterre*. Il est fabriqué au fuseau dans le goût de la dentelle de Bruxelles pour le dessein; mais le cordon ou la bordure des fleurs n'a point de solidité. Ces fleurs se détachent très-promptement des fonds qui ne sont pas plus solides. Les Fabriquans Anglois pour favoriser les premiers essais de leurs manufactures, acheterent beaucoup de dentelles de Bruxelles, qu'ils vendoient à toute l'Europe sous le nom de point d'Angleterre. Combien de personnes encore aujourd'hui croient porter du point de fabrique Angloise, qui cependant n'est autre chose qu'une dentelle de

Bruxelles. *Voyez Dentelle.*

POIRIER. Cet arbre bien connu donne au commerce un fruit, dont on distingue une infinité d'espéces. Son bois tire sur le rouge, & reçoit un fort beau poli. On l'emploie à différens ouvrages de menuiserie, de tabletterie & de tour. Il y est d'autant plus propre qu'il prend un noir, dont le lustre imite assez bien le brillant de l'ébene. Les Marchands de bois le débitent pour l'ordinaire en planches, poteaux & membrures.

POISSON. La vente du poisson a toujours été regardée comme une des branches les plus importantes & les plus lucratives du commerce d'une Nation. Il étoit en effet aisé de se convaincre qu'un peuple qui vend au-dehors le produit de ses pêches, fait un gain aussi clair que si on lui achetoit les vins & les bleds du crû de son pays. S'il y a quelque différence entre ces diverses exportations, c'est que, valeur pour valeur, la pêche aura fait vivre un plus grand nombre d'hommes. *Voyez Pêche.*

Dans le commerce du poisson en général, on a distingué le poisson de mer & le poisson d'eau douce. Le commerce de saline ou des poissons salés, consiste principalement dans la vente de la morue, du hareng, de la sardine, de l'anchois, du maquereau, du saumon. *V. leurs articles.*

On a appellé poisson verd, celui qui vient d'être salé, & qui est encore tout humide. *Voyez Morue.*

Le poisson sec est un poisson salé & desséché, soit par l'ardeur du soleil, soit par le moyen du feu. On fait sécher de la morue, que l'on nomme *merluche*. Le hareng sor est aussi un poisson séché. *Voyez Hareng.*

Il se fait encore un bon commerce de poissons marinés. Ce sont des poissons de mer frais que l'on a rôtis sur le gril, ensuite fris dans de l'huile d'olive. On les met dans des barils avec une sausse ou saumure, composée de nouvelle huile d'olive, d'un peu de vinaigre assaisonné de sel, de poivre & de différens aromates. Le thon & l'esturgeon sont les meilleurs poissons pour cette préparation.

On a donné en France le nom de poissons royaux à de certains poissons, qui appartiennent au Roi, quand ils se trouvent échoués sur les bords de la mer; tels sont

les dauphins, les esturgeons, les truites, les saumons.

Les baleines, les thons, les marsouins, & autres poissons qui donnent de l'huile, ont été rangés parmi les poissons à lard. C'est de la baleine dont on tire le plus d'huile. Elle fournit d'ailleurs au commerce plusieurs autres choses. *V. baleine.*

Lorsque ces poissons à lard échouent sur les grèves, ils se partagent comme épaves; mais lorsqu'ils sont pris en pleine mer, ils appartiennent, ainsi que les poissons royaux, à ceux qui les ont pêchés.

On tire de différens poissons une colle, qui est d'un grand usage dans les arts. *V. Colle.*

Le poisson d'eau douce est celui qui se pêche dans les riviéres, viviers, étangs, canaux. Comme il est difficile de le transporter, on le consomme entiérement dans l'intérieur de l'Etat; plus cette consommation sera grande, plus il restera d'autres denrées à exporter. La politique doit donc se joindre ici avec l'Eglise pour prescrire des jours d'abstinence. La consommation intérieure du poisson sec & salé, favorise également cette exportation, & est très-avantageuse pour l'Etat, lorsque ce poisson provient des pêches de la Nation. Ces pêches fournissent d'ailleurs aux Sujets du Prince une branche considérable de commerce, & servent d'école à ses matelots. Mais si l'interdiction des viandes & des nourritures ordinaires dans de certains tems de l'année, facilite la consommation de la saline, il s'ensuit qu'un peuple qui ne cultive point la pêche, augmente par ses jours d'abstinence, le débit du poisson étranger. Il accroît à ses dépens les richesses numéraires des Nations rivales. Qui doute que les Anglois & les Hollandois ne retirent des sommes immenses pour le poisson qui se consomme en Portugal, en Espagne pendant le carême & les autres jours maigres?

POITOU. Province de France, bornée au Nord par la Bretagne & l'Anjou; au Midi, par l'Angoumois & la Saintonge; au Levant, par la Touraine, le Berri & la Marche; au Couchant, par la mer de Gascogne.

Le terroir de cette province est plus ou moins fertile, suivant la situation des lieux: mais en général il abonde en grains, légumes, vignes & excellens pâtura-

ges, où l'on nourrit beaucoup de bestiaux, de chevaux & de mulets, dont il se fait un grand commerce.

POITIERS, capitale de la province, a une bonneterie, qui fourni quantité de bonnets & de bas drapés. Comme ces ouvrages ne sont faits que de laine du pays, & souvent de la moindre qualité, ils ne peuvent entrer en concurrence avec les autres ouvrages de bonneterie du Royaume, que par le bon marché. On fabrique aussi dans cette capitale différentes étoffes de laine, des camelots, des étamines, des crêpes. On y prépare assez bien des peaux de chamois. Quelques autres villes de la province fabriquent des étoffes de laine. Niort, Saint-Maixent ont des serges rases, estimées par leur finesse. Dans cette derniere ville il y a une bonneterie, où on emploie avec succès des laines de Limoges. Le surplus du commerce de la province consiste en cuirs, qui s'apprêtent à Niort, en coutellerie & horlogerie que fournit Châtelleraut. Il se trouve dans la province quantité de viperes; on en transporte jusqu'à Venise, pour faire la thériaque. On y fait aussi quelque commerce de drogues.

Les Poitevins pourroient tirer plus de parti des laines qu'ils recueillent chez eux, & de leurs ports de mer; si, plus portés au travail, ils connoissoient mieux les ressources de l'industrie. Il faut avouer néanmoins que des neuf ports qui sont sur les côtes du Poitou, il y en a sept dans l'Election des Sables d'Olonnes, qui ne sont propres tout au plus que pour des barques. Le seul port d'Olonne, dont cette Election a pris son nom, peut recevoir des navires de cent cinquante tonneaux. Il en part tous les ans quelques-uns pour la pêche de la morue.

POIVRE. Fruit aromatique, qui, à cause de sa qualité séche & brûlante, doit être mis au rang des épices, dont il faut user sobrement. Les grains de poivre viennent en grappes sur une plante foible & fragile, qui a besoin d'être plantée au pied d'un arbre, ou d'être appuyée de cannes ou de perches pour se soutenir. Ces grains sont verds. Ils ne deviennent noirs qu'après avoir été cueillis & séchés. Le poivre blanc ne différe du noir, que parce que le premier,

après avoir été humecté d'eau de mer & séché au soleil, a perdu son écorce. Plusieurs endroits des Indes cultivent la plante qui donne le poivre ; mais c'est principalement sur la côte de Malabar que les vaisseaux des différentes Compagnies orientales vont s'en pourvoir. Les Hollandois en tirent aussi de leurs isles de Java & de Sumatra. Ils ont tenté plus d'une fois de s'emparer du commerce de cette épice, comme ils ont fait de celui de plusieurs autres aromates ; mais les différens tributs qu'il auroit fallu payer aux Rois de l'Inde, dont les terres produisent cette marchandise, les obstacles que les Compagnies rivales firent naître avec raison pour empêcher ce monopole, & plus que tout cela les plaintes & les menaces des Anglois, détournerent les Hollandois d'exécuter leur projet.

Lorsqu'on achete du poivre blanc, il faut accorder la préférence, suivant l'Auteur de l'Histoire générale des Drogues, à celui qui est gros, pesant, bien nourri, sans mêlange de grains noirs & de poussiere ; & qui étant battu donne une farine belle, & d'un gris tirant sur le blanc. On peut blanchir le poivre par artifice ; mais l'on s'en apperçoit aisément, si on le frotte dans les mains ; sa couleur blanchâtre & farineuse devient jaune.

A l'égard du poivre noir, celui qui approche le plus des qualités du blanc est le meilleur. Il arrive quelquefois que ceux qui le vendent, ont soin auparavant de le dépouiller de ses plus gros grains pour les blanchir & en faire du poivre blanc ; c'est à quoi il faut prendre garde.

Le *poivre long* est une autre sorte de poivre, qui croît sur un arbrisseau, assez semblable à celui qui produit le poivre noir. Il y en a de plusieurs espéces. Le poivre long des Indes orientales est le plus en usage. On peut considérer ce fruit comme un amas de plusieurs petits grains serrés fortement les uns contre les autres dans une espéce de gousse. Il est d'un goût chaud & piquant. Il faut préférer celui qui est nouveau, bien nourri, gros, pesant, difficile à rompre, le moins carié & le moins chargé de terre qu'il est possible.

POIX. Gomme ou resine qui reçoit différens noms, suivant ses préparations, ses couleurs, ses qualités. La poix noire est celle dont il

se fait le plus grand commerce, à cause de l'utilité dont elle est pour calfater les vaisseaux. On en tire beaucoup de Suéde, de Norwerge. On demande qu'elle soit séche, friable, d'un noir luisant, & qu'elle forme des rayons divergens quand on la casse. Il se fait un grand trafic de cette marchandise à Amsterdam.

POLICE *d'assurance* ou simplement *assurance*. Contrat par lequel un Particulier ou une Société s'oblige de reparer les pertes & les dommages qui peuvent arriver à un vaisseau, ou aux marchandises de son chargement pendant un voyage, suivant la convention faite avec les Assurés. *Voy. Assurance, Assurer.*

Police de chargement. Ce mot se dit sur la Méditerranée, pour signifier un écrit par lequel le maître d'un navire reconnoît qu'il a reçu tel chargement, & s'oblige de le porter au lieu de sa destination. *Voyez Connoissement.*

Ce mot *Police* est emprunté de l'Espagnol *Poliça*, qui signifie *cedule*; mais il paroît venir originairement du Latin *pollicitatio*, en François *promesse*. Ce sont les Négocians de Marseille qui ont introduit ce mot dans le commerce.

POLOGNE. Grand Royaume d'Europe, borné au Nord par la mer Baltique, qui le sépare de la Suéde, à l'Orient par la Tartarie & la Moscovie, au Midi par le Pont-Euxin, la Valachie, la Moldavie, la Transilvanie & la Hongrie; à l'Occident par la Pomeranie, le Brandebourg, la Silésie & la Moravie.

La Pologne, semblable à l'ancienne Egypte, que l'on nommoit autrefois la mere nourrice de Rome & de l'Italie, alimente plusieurs Etats du superflu de ses grains. Les Seigneurs Polonois, dont quelques-uns possédent des provinces entiéres pressent les laboureurs leurs esclaves, pour avoir une plus grande quantité de bled. Le débit prompt & sûr qu'ils en font chez l'étranger, leur procure les choses que demande leur luxe, & c'est la principale raison pour laquelle on recueille tant de bled en Pologne. Si nous supposons à présent un Etat où le Laboureur soit lui-même propriétaire d'une petite portion de terre, & où il ait la même espérance de vendre ses grains avec profit, nous aurons un pays encore plus fertile que

la Pologne. C'eſt ce que nous avons vû arriver en Angleterre, obligée autrefois d'acheter des Polonois la majeure quantité des grains néceſſaires à ſa ſubſiſtance. *V. Grains, Angleterre.*

Dantzick, capitale de la Pruſſe Royale & de la Pometelle, a été regardée comme le grenier de la Pologne. C'eſt en effet dans cette ville que les Polonois font tranſporter leur bled, dont le débit leur eſt toujours aſſuré, parce que les Dantzicois ſont tenus de prendre au prix porté par le tarif du Magiſtrat, tous les bleds qui arrivent chez eux à quelque quantité qu'ils puiſſent monter. Les Marchands de Dantzick ont de leur côté un privilége excluſif pour tous les bleds de Pologne qui entrent dans leur ville. Il n'y a qu'eux qui puiſſent les acheter ; ceci ſemble rendre la condition du vendeur & de l'acheteur à peu près égale. *V. Dantzick.*

Il ſe trouve en Pologne des mines conſidérables de ſel foſſille, dont les Négocians de Cracovie font un grand commerce. *V. Sel*

Les Polonois ſe ſont longtems bornés à leur trafic de grains. Ils travaillent maintenant à ſe procurer des manufactures qui puiſſent les exempter du tribut qu'ils payent à l'Angleterre & aux autres Etats pour les draps, les étoffes de ſoie, les toiles de lin. Mais, comme nous l'avons obſervé dans nos *progrès du commerce*, ils ont toujours de la peine à ſoutenir la concurrence de leurs voiſins, parce qu'ils ne connoiſſent pas cette œconomie, l'ame des grandes entrepriſes, parce qu'ayant négligé les avantages du commerce, la circulation de l'argent n'eſt pas bien établie chez eux ; parce qu'enfin ils ne ſçavent point placer avantageuſement les deniers de l'Etat, par des franchiſes & même par des récompenſes accordées à l'exportation des nouvelles fabriques.

Conventions de commerce. Il y aura une liberté entiere de commerce entre les ſujets de la République de Pologne, du Grand Duché de Lithuanie & de la Pruſſe Ducale. Les différens qui pourroient s'élever ſur cet article, ſeront jugés par des Arbitres; les Contractans ne pourront établir que d'un mutuel accord de nouveaux droits ou péages ſur leurs terres. Leurs ports leur ſeront reſpectivement ouverts, & il leur ſera permis d'acheter les uns chez les

les autres toutes sortes de munitions de guerre. *Traité de Velaw du 17 Septembre 1657, entre la Pologne & la maison de Brandebourg.*

Le commerce sera rétabli entre les Royaumes de Pologne & de Suéde, sur le même pied qu'il se faisoit par les deux Nations avant la guerre. Leurs sujets & les Curlandois trafiqueront librement sur la Duna & la Buldera. On ne pourra établir de nouveaux impôts, ni augmenter les anciens sur ces deux rivieres, ni dans les ports & les douanes du Duché de Livonie. Les Commerçans de la Grande Pologne ne payeront point à Stetin de nouveaux droits qu'on pourroit y lever. Dantzick & les autres villes de Prusse conserveront dans le Royaume de Suéde & dans les provinces qui en dépendent, les mêmes priviléges dont elles ont joui avant la guerre. *Tr. d'Oliva de 1660, art. 15.*

La Pologne & la Russie s'accordent réciproquement une entiere liberté de commerce. *Tr. de Moscou du 25 Avril 1686, art. 18.*

POMMADE. Composition de poulpe, ou de chair de pomme, de sain-doux, &c. Les parfumeurs ajoutent à cette composition différentes essences pour la rendre plus agréable. L'Italie a toujours conservé sa réputation pour les pommades à l'usage des toilettes.

Il y a des compositions de même nature, où il n'entre point de pommes, & qui néanmoins ont retenu le nom de pommades.

PONDICHERY. Ville située sur la côte de Coromandel; environ à douze dégrés de latitude septentrionale. C'est le principal entrepôt du commerce que la Compagnie Françoise fait aux Indes. Ses vastes & nombreux magasins sont toujours remplis de tout ce que l'Orient produit de rare, d'utile & d'agréable. Ces marchandises sont destinées pour l'Europe ou pour le commerce de la Perse, de la mer rouge, & celui que la Compagnie fait d'Inde en Inde. On fabrique à Pondichery & aux environs beaucoup de toiles de coton blanches, & une quantité prodigieuse de mousselines de différentes espéces. La main-d'œuvre y est à très-bon marché. *V. Indes.*

PORCELAINE. Espéce de poterie blanche & demi-transparente. Elle se fait avec une pâte fine ordinairement blanche & très-douce au toucher, & composée

de l'alliage de deux différentes matieres, dont l'une est vitrifiable, & l'autre peu ou point du tout vitrifiable: c'est ce qui rend cette pâte, lorsqu'elle est cuite, moins transparente que le verre, mais plus que la poterie. On peut donc regarder la porcelaine, comme tenant le milieu entre la terre cuite, ou nos poteries communes & le verre. On en compose des figures, des vases, des ornemens que l'on appelle aussi *porcelaine*, mot qui vient du Portugais *porcellana*, qui signifie tasse. Cependant les Portugais, les premiers Européens, qui nous aient apporté de l'Orient cette précieuse matiere, lui ont donné un autre nom, & l'ont appellée *loca*; son vrai nom Chinois est *Tse-Ki*. La grande manufacture de la porcelaine est à King-te-ching, bourgade de la Chine, où l'on compte plus d'un million d'habitans. Chaque ouvrier Chinois a son attelier chez lui, & travaille pour son compte. Il fait entrer dans la composition de sa porcelaine deux sortes de terres. La premiere appellée *Pe-tun-tse*, est une terre blanche très-fine & très-douce au tact, l'autre nommée *Kaolin* est parsemée de petits corpuscules brillants. Après les premieres préparations qui sont de laver & de séparer le sable, ou la terre étrangere qui pourroit se rencontrer dans ces différentes matieres, on les broie jusqu'à ce qu'elles se trouvent réduites en une poudre impalpable. De cette poussiere se forme une pâte que l'on brasse, & que l'on pétrit à différentes reprises. De tems en tems on l'arrose avec une eau impregnée de certains sels qui peuvent contribuer à donner du corps & de l'union aux différentes particules des deux terres mises en œuvre. Quand cette pâte est suffisamment pétrie on la tourne, ou bien on l'applique sur différens moules, selon les vases que l'on veut former. Les porcelaines unies, comme les urnes, les tasses, les soucoupes, se fabriquent à la roue; mais on se sert du moule pour les figures d'hommes, d'animaux & autres qui sont en relief. Il y a des porcelaines pour lesquelles on emploie la roue & le moule: ce sont celles, qui à la sortie du tour, demandent des ornemens. Tous ces ouvrages tournés & moulés reçoivent encore une nouvelle perfection en passant des mains du potier en celles du sculpteur. Ce dernier avec

différens instrumens, creuse, polit, recherche plusieurs traits que la roue ne peut donner & qui échapent au moule. Il y a des vases où l'on applique des reliefs tout préparés, comme les dragons, les fleurs, & autres ornemens qu'on voit sur quelques unes de théieres qu'on apporte en Europe. Il y en a d'autres qui ont des empreintes en creux. Ceux-ci se gravent avec des espéces de poinçons ou de cachets. Lorsque ces différens ouvrages ont pris leur forme, on les expose au soleil le matin & le soir, ou bien on les met dans des étuves ; mais on a soin de les retirer quand la chaleur est trop forte, de peur que la matiere ne se tourmente en se séchant brusquement. Les ouvriers appliquent la peinture quand ils jugent le fond capable de la recevoir. Mais comme ni les couleurs, ni cette terre n'ont point assez d'éclat, ils ont recours à une espéce de crystal pulvérisé, & reduit en bouillie très-fine, qu'ils étendent sur les piéces formées. C'est ce qui doit leur donner ce lustre, ce brillant que l'on appelle le vernis ou la couverte de la porcelaine. La plûpart de ces opérations ne se font qu'à l'aide du feu. On a soin auparavant de mettre les piéces dans des caisses de terre ou gazettes, pour les préserver du contact des charbons qui pourroient en altérer la blancheur. Tout ceci, comme on le pense bien, ne peut s'opérer sans de longues préparations, sans passer par les mains de quantité d'ouvriers. Si l'on sçait à présent que chaque opération, chaque couleur que l'on applique sur la porcelaine demande un dégré de feu qui lui soit convenable, que des bulles d'air, ou quelques matieres étrangeres renfermées dans l'intérieur de la pâte, occasionnent souvent des défectuosités dans les piéces ; si on calcule les accidens qui arrivent à une fournée, par le défaut des caisses ou gazettes, par des coups de feu imprévus, par la difficulté de regler l'activité d'un Agent toujours soumis aux variations de l'atmosphere ; si on suppute les gains de l'Ouvrier, ceux du Négociant, les frais du transport, on n'aura point lieu d'être étonné du prix de certaines piéces de porcelaines qui nous viennent de l'Orient. Les Japonois, pour exprimer la peine extrême que demandent ces sortes d'ouvrages, ont coutume de

dire que les os humains entrent dans la composition de la porcelaine.

Les Chinois font de la porcelaine de toutes les couleurs. On en voit de jaune, de verte, de rouge, d'un bleu vif, d'un bleu éclatant. Mais ces couleurs sont difficiles à étendre également. Aussi les piéces de porcelaine colorée sont toujours très-cheres quand elles sont parfaites. La porcelaine grise, qui approche du céladon, est le plus souvent hachée d'une infinité de petites lignes irrégulieres qui se croisent comme si le vase étoit fêlé dans toutes ses parties. Ou bien il s'y trouve de grande raies, dont l'effet est encore plus sensible. On appelle communément cette porcelaine, *porcelaine truitée* ou *craquelée*, suivant la grandeur ou la petitesse de ces sortes de félures. La porcelaine noire est fort peu connue en France; elle ne peut plaire d'ailleurs que par sa rareté. Depuis quelques années les vaisseaux de notre Compagnie des Indes, nous en ont apporté une nouvelle sorte, à la quelle on a donné le nom de porcelaine émaillée. Les couleurs en sont vives., mais il n'y a point d'accord entr'elles. La porcelaine de la Chine la plus répandue est à fond blanc, avec divers ornemens de fleurs, de paysages, d'animaux en couleur bleue.

Il se fabrique de la porcelaine en Perse, mais que l'on ne recherche que par singularité. Son fond blanc a le ton jaunâtre ou roux, & les couleurs que l'on y applique sont presque toujours dures & crues. Les rivaux que les Chinois aient le plus à craindre dans ce genre de fabrique, sont les Japonois. On peut même dire que la porcelaine du Japon est en général supérieure à celle de la Chine pour la finesse du grain, pour la perfection de la main-d'œuvre, la fonte & l'accord des couleurs. Cette supériorité se remarque principalement dans les anciennes piéces de porcelaines des deux Nations; car on est obligé de convenir que les manufactures modernes se sont raprochées en quelque sorte en se familiarisant également avec le médiocre. On reconnoît néanmoins dans cette nouvelle porcelaine le génie & le goût des deux Nations; mais on n'y trouve plus le même dégré de bonté dans la pâte, la même attention dans l'exécution. Leurs couleurs sont presque toujours mal appliquées, mal

fondues, & si outrées, le plus souvent, que l'œil en est fatigué. Nulle entente, nulle gradation dans les lointains, nulle correction dans les desseins, sur-tout dans ceux des personnages qui sont ordinairement des magots assez mal barbouillés. On ne remarque plus d'ailleurs dans le blanc de la porcelaine moderne ce ton velouté, doux & matte, qui plaît, qui séduit dans l'ancienne. Le nouveau bleu est aussi inférieur à l'ancien, parce que les Orientaux ont substitué à l'azur minéral, un émail ou un azur factice en poudre fine que les Hollandois leur portent. C'est le sort ordinaire des manufactures qui ont une réputation acquise, & qui n'ont plus de rivalité à craindre, de songer moins à perfectionner leurs ouvrages qu'à les multiplier, afin d'augmenter la somme de leurs profits. Nous en avons un exemple en Europe dans la nouvelle manufacture de Dresde. On commence déjà à distinguer l'ancienne porcelaine de Saxe d'avec la nouvelle. Il s'en faut de beaucoup cependant que cette porcelaine ait acquis la perfection que l'on désire. Une porcelaine parfaite seroit celle dans laquelle la bonté & la solidité se trouveroient réunis avec la plus grande beauté. Mais on peut avancer, que malgré les efforts qu'on a faits pour perfectionner cette matiere, il n'en existe point encore de pareille. Il suffit, pour en être bien convaincu, de faire quelqu'attention aux différentes qualités qui doivent rendre, & qui rendent en effet la porcelaine recommendable.

On peut distinguer en quelque sorte deux espéces de beauté dans ce produit de l'art. La premiere est l'assemblage des qualités qui frappent indistinctement tout le monde, comme une blancheur éclatante & agréable, une couverte nette, uniforme & brillante, des couleurs vives, fraîches & bien fondues, des peintures élégantes & correctes, des formes nobles, bien proportionnées & agréablement variées, enfin de belles dorures, sculptures & gravures & autres ornemens de ce genre.

La seconde espéce de beauté dans la porcelaine, consiste dans plusieurs qualités qui lui sont plus intrinséques, & dont la plûpart tiennent à sa bonté & à sa solidité. Cette sorte de beauté n'est bien sensible qu'à ceux qui sçavent plus particulierement ce que

c'eſt que la porcelaine, elle eſt reſervée pour les connoiſſeurs. Il faut pour l'appercevoir dépouiller, pour ainſi dire, la porcelaine de ſes ornemens extérieurs, la mettre à nud & l'examiner dans ſes fragmens. La plus eſtimée à cet égard, & avec juſte raiſon, eſt celle dont la caſſure préſente un grain très-fin, très-ſerré, très-compact qui s'éloigne autant du coup d'œil plâtreux & terreux, que de l'apparence d'un émail fondu. La plus belle qu'on connoiſſe dans ce genre eſt celle qu'on nomme l'*ancien Japon*. La porcelaine de ſaxe, quoique très-eſtimable par bien des qualités, péche par le coup d'œil du grain de ſa caſſure. Cette porcelaine, à proprement parler, n'a point de grain, & ne paroît dans ſon intérieur qu'une maſſe d'émail liſſe, vitrifiée & parſemée de petites gerſures. Le dégré de demi-tranſparence convenable, eſt encore une partie eſſentielle de l'eſpéce de beauté dont il s'agit à préſent. La tranſparence de la belle porcelaine doit être nette & blanche, ſans être cependant trop claire. Il faut qu'elle s'éloigne totalement de l'apparence du verre & de la giraſolle. Enfin la caſſure de la porcelaine, décele encore aux connoiſſeurs une partie du mérite de la couverte qui doit être un criſtal pur, limpide, d'un blanc parfaitement tranſparent, ſans mêlange par conſéquent d'aucune ſubſtance matte & laiteuſe, comme eſt la couverte des fayences. Celle de la porcelaine, en un mot, ſemblable à un vernis très-mince, ſans couleur, ſans gerſures, ne doit laiſſer appercevoir que le blanc de la pâte miſe en œuvre.

Il en eſt de la bonté de la porcelaine comme de ſa beauté; on peut la diſtinguer en deux eſpéces. Une porcelaine eſt réputée bonne par le public, quand elle ſoutient ſans ſe caſſer ni ſe féler le dégré de chaleur de l'eau bouillante, du caffé, du bouillon, du lait bouillant qu'on y verſe bruſquement. Il eſt néanmoins d'autres qualités qui tiennent eſſentiellement à la bonté de cette matiere, & qu'on ne peut reconnoître que par des épreuves particulieres. La porcelaine parfaitement bonne, par exemple, rend quand on en frappe des piéces entieres un ſon net & timbré, qui approche de celui du métal. Ses fragmens jettent ſous les coups de briquet des étincelles vives & nombreuſes, comme le font

les cailloux durs. Enfin elle soutient le plus grand dégré de feu, celui d'un four de verrerie, par exemple, sans se fondre, sans se boursouffler, sans y devenir séche & friable; en un mot sans en être altérée d'une maniere sensible. On peut dire en général qu'une porcelaine est d'un service d'autant meilleur, qu'elle soutient mieux les épreuves dont nous venons de parler.

Il est encore des qualités recommandables pour la porcelaine qui intéressent en même tems, & le manufacturier & le public; c'est l'œconomie & la facilité avec lesquelles elle peut se travailler. Il n'est pas douteux qu'il n'y ait un avantage infini à avoir une pâte de porcelaine, dont la composition soit simple, dont les matieres premieres soient abondantes & peu couteuses, dont l'ouvrier puisse faire promptement & facilement des vases de toutes figures & de toutes grandeurs: une pâte qui ne soit point sujette à se fendre dans la dessication, à se tourmenter & à se déformer lorsqu'on la fait cuire, qui ne demande point à être soutenue & étayée de tous les côtés, qui soit peu susceptible de s'altérer par le contact des étuis ou gazettes, dont on fasse en un mot des fournées d'une réussite soutenue & constante.

Il paroît qu'il a été jusqu'à présent impossible de réunir tous ces avantages dans une même porcelaine; ainsi ils se trouvent partagés. On en fait aux Indes d'excellente, & qui possede toutes les bonnes qualités dont nous avons parlé, mais qui pour le présent n'est pas d'un très-grand blanc. En Europe au contraire, où on ne donne que trop souvent la préférence au brillant, & à l'éclatant sur le bon & le solide, on fait des porcelaines d'une beauté & d'une blancheur admirables, mais qui n'ont pas les excellentes qualités de celles des Indes. La porcelaine de France est, de l'aveu même des étrangers, supérieur à tout ce que l'on peut voir de plus agréable, de plus parfait pour l'élégance des formes, la correction du dessein, la fonte des couleurs, le vif éclat du blanc, le brillant de la couverte; mais elle est si dispendieuse si fragile qu'elle ne peut servir en quelque sorte qu'à orner des appartemens. Si on la tire de-là pour lui faire supporter la moindre chaleur, elle est sujette à se féler comme le verre, de la na-

ture duquel elle participe un peu trop ; c'est ce qui la rend fusible, aigre, cassante & d'un très-mauvais service. Les porcelaines que l'on fabrique en Angleterre ne sont pareillement que des vitrifications imparfaites d'un mêlange de plusieurs substances, qui donneroient un verre effectif, si elles étoient exposées à un dégré de feu plus violent que celui qu'on leur fait éprouver. Nous dissimulons d'autant moins ces défauts de la porcelaine de France, que les travaux de nos plus habiles Chimistes nous font espérer une pâte qui aura les qualités que nous avons exposées plus haut. Les avantages que la France retirera d'une semblable découverte sont sensibles, nous serons exemptés par ce moyen du tribut que nous payons aux Indiens, & même à nos voisins pour leurs porcelaines. Les Etats, ceux mêmes qui en ont des manufactures chez eux, ne pourront s'empêcher de donner la préférence à notre porcelaine, déjà si supérieure aux étrangeres par ses beautés extérieures. On procurera d'ailleurs à nos riches Citoyens une vaisselle plus propre, plus agréable que n'est celle d'argent. Il se trouvera par conséquent une plus grande abondance de ce métal dans le commerce. Les Anglois qui ont de très-mauvaises porcelaines, les substituent néanmoins le plus qu'ils peuvent à la vaisselle d'argent.

Ce sont sans doute tous ces motifs qui ont déterminé Sa Majesté à prendre sous sa protection immédiate la manufacture de porcelaine établie à Seves, proche Saint-Cloud. L'Arrêt du Conseil du 17 Février 1760, resilie le privilége ci-devant accordé, & porte qu'à commencer du premier Octobre 1759, cette manufacture & tout ce qui en dépend appartiendra à Sa Majesté.

Suivant l'article 8 du même Arrêt, » cette manufacture continuera d'être exploitée, sous le titre de » *Manufacture Royale de porcelaine de France.* Elle » jouira conformément aux » Arrêts des 24 Juillet 1745 » & 19 Août 1753, du privilége exclusif de faire & fabriquer toutes sortes d'ouvrages, & piéces de porcelaines peintes ou non peintes, dorées ou non dorées, » unies ou de relief, en sculpture, fleurs ou figures. » Fait de nouveau Sa Majesté » défenses à toutes personnes, » de quelque qualité & con-

»dition qu'elles puiſſent être, » de fabriquer & faire fabri- » quer, ſculpter, peindre ou » dorer aucunsdeſdits ouvra- » ges, ſous quelqueforme que » ce puiſſe être, & de les ven- » dre ou débiter, à peine de » confiſcation, tant deſdites » porcelaines, que des matie- » res & uſtenſiles ſervant à » leur fabrication, de la deſ- » truction des fours, & de » trois mille livres d'amende » pour chaque contraven- » tion, applicable un tiers au » Dénonciateur, un tiers à » l'Hôpital général, & l'au- » tre tiers à ladite Manufac- » ture Royale. Sa Majeſté » voulant néanmoins favori- » ſer les priviléges particu- » liers qui auroient été ci-de- » vant obtenus, & qui pour- » roient être dans la ſuite re- » nouvellés pour la fabrica- » tion de certaines porcelai- » nes communes, poteries à » pâte blanche ou fayence; » permet aux Fabriquans deſ- » dites porcelaines commu- » nes, d'en continuer la fa- » brication en blanc, & de la » peindre en bleu, façon de » Chine ſeulement. Leur fait » Sa Majeſté très-expreſſes » inhibitions & défenſes, ſous » les peines ci-deſſus, d'y em- » ployer aucune autre cou- » leur, & notamment l'or, & » de fabriquer ou faire fabri- » quer aucunes figures, fleurs » de reliefs ou autres piéces » de ſculpture, ſi ce n'eſt pour » garnir & les coller auſdits » ouvrages de leur fabrica- » tion. A l'égard des Fabri- » quans de poteries à pâte » blanche, ou fayence, Sa » Majeſté leur permet d'en » continuer l'exploitation, » ſans néanmoins qu'ils puiſ- » ſent les peindre en fond de » couleur, en cartouche ou » autrement, ni employer » l'or, ſous les mêmes peines, » à l'effet de quoi Sa Majeſté » a dérogé & déroge, en tant » que de beſoin, & pour ce » regard auſdits priviléges.

PORPHYRE. Pierre opaque, beaucoup plus dure que le marbre & le jaſpe. Le porphyre eſt d'une couleur pourpre aſſez vive, & qui imite celle des charbons allumés, d'où lui eſt venu le nom de porphyre ou port-feu. Il eſt ordinairement tacheté de petits points blancs.

On trouve auſſi une eſpece de porphyre, dont le fond eſt violet; un autre qui eſt verdâtre, avec des taches jaunes, qui lui donnent quelque reſſemblance avec la peau d'un ſerpent, ce qui l'a fait nommer *ſerpentine*. Il y a un marbre qui porte le même nom, mais qui eſt différent du porphyre ſerpen-

tin. Ce dernier, qui est fort rare ne s'emploie communément que par incrustation.

On fait avec le porphyre ordinaire des bustes, des colonnes, des tables, des vases. Comme il est extraordinairement dur, on s'en sert encore avec succès à faire des mortiers & des pierres à broyer.

L'Égypte, l'Italie ont plusieurs carrieres de porphyre.

PORT *de mer*. Lieu commode, situé sur quelque côte de mer, & capable de contenir plusieurs vaisseaux, à l'abri des vents & des entreprises de l'ennemi. C'est, dit L. P. G. qui le définit en Orateur, « une digue opposée à » la fureur des flots, un abri » pour les vaisseaux battus » de la tempête, une espéce » de domaine pris sur la mer, » c. a. d., sur cet élement » indépendant & indomptable qui, ouvert à tous les » peuples, sépare les rivages, réunit les hommes, » sert à toutes les Nations, » n'appartient à aucune. C'est » un des termes d'où se mesure la distance des continens, celui d'où se dispersent & où se rassemblent » les trésors des pays différens, l'entrepôt de cette » opulence que le commerce répand dans nos villes, » un centre commun de correspondances & de sociétés, » où les fonds des Royaumes » divers s'échangent, se communiquent, se multiplient, » sortent de leurs sources » sous une forme, y rentrent » sous une autre, rendent » toutes les parties de la » terre tributaires, & versent » dans un monde les richesses de plusieurs. »

La quantité & la sûreté des ports & des havres qui se rencontrent dans un Etat, l'exacte police que l'on y observe, contribuent efficacement à la supériorité du commerce & de la navigation de la Nation, parce que la facilité d'une entreprise la multiplie évidemment. *Voy. pour la police des vaisseaux marchands dans les ports de mer, les Ordonnances de la marine de, 1681, 1685, 1689.*

Port franc. C'est en général un port de mer où l'on a accordé des franchises, comme d'y décharger les marchandises & de les en retirer, sans payer aucun droit d'entrée ni de sortie. Le Gouvernement gratifie souvent les Marchands étrangers de ces priviléges, pour favoriser certaines branches de commerce, spécialement celles qui procurent des matieres premieres aux manufac-

tures. Il accorde aussi quelquefois les mêmes privilèges pour les fabriques étrangeres, dont l'usage est défendu dans l'intérieur de l'Etat; mais qui donnent un bénéfice à leur réexportation, afin de ne point se priver de ce bénéfice. Des entrepôts dans tous les ports contribueroient également aux avantages que procurent les ports francs, & pourroient même être regardés d'une utilité plus assurée que ces franchises particulieres, qui donnent toujours lieu au dangereux monopole.

Port d'un vaisseau (le) est la charge qu'il peut porter. Les anciens, qui trafiquoient beaucoup de grains, mesuroient la capacité de leurs vaisseaux par muids de bled, nous l'évaluons par tonneaux; le grand débit de nos liqueurs dans le Nord, nous a fait préférer cette mesure commune. *Voy. Tonneau.*

PORTUGAL. Royaume d'Europe, borné par l'Espagne & l'Océan.

Les portugais sont bien connus dans l'histoire du commerce moderne, par les grands établissemens qu'ils ont faits sur les côtes d'Afrique, & par leurs conquêtes dans l'une & l'autre Inde: mais les révolutions qu'ils ont éprouvé ont beaucoup diminué leur trafic. Ils ont néanmoins toujours conservé parmi d'autres possessions le Bresil, qui est pour eux ce que le Pérou & le Mexique sont pour l'Espagne. C'est du Brésil que le Portugal tire ces richesses immenses, avec lesquelles il achete les marchandises qui lui sont nécessaires pour sa propre consommation & celle de ses colonies. Ces marchandises consistent dans presque toutes les choses nécessaires pour les besoins, la commodité, l'agrément & le luxe.

Les exportations naturelles de Portugal se font en vins, limons, oranges, figues séches, raisins ordinaires, amandes, sel, huile, liége, sumac, poisson salé, & autres articles de moindre importance. Autrefois on en exportoit une quantité de laine considérable; mais actuellement il est défendu d'en faire sortir, cependant il en passe toujours en fraude.

Ces productions du Portugal, ainsi que celles que les Portugais tirent de leurs colonies, sont vendues pour la majeure partie, aux commerçans étrangers établis à Lisbonne. Ceux-ci les prennent en retour des denrées

qu'ils fournissent, & les exportent dans les pays où ils trouvent à s'en défaire favorablement.

Les marchandises que les Portugais tirent de leurs domaines étrangers, sont les diamans du Brésil & de l'Inde, des sucres, du tabac, du bois de Brésil de plusieurs sortes, des noix, de cacao, du caffé, du coton, du poivre, diverses sortes de drogues, quelques espéces communes d'épiceries, des baleines, des cuirs cruds & tannés, des dents d'éléphans, de l'arrac, de l'orseille, des citrons, & par occasion de la porcelaine de la Chine, des soies des Indes, & des toiles de coton.

Les François, les Hollandois, les Anglois ont des maisons & des Consuls établis à Lisbonne. Les Anglois ont encore un Consul à Porto, & des comptoirs à Viana, Figeira, Faro & dans l'Isle Madere. C'est dans ces magasins que les Négocians Portugais vont se pourvoir des marchandises dont ils ont besoin pour leur commerce de l'Inde, de Guinée, du Brésil, & pour la consommation intérieure du Portugal. On peut donc regarder les Portugais comme les commissionnaires des Etrangers établis chez eux. Ce sont principalement les factories Angloises qui, par l'industrie destructive qu'elles exercent dans le Portugal, contribuent le plus à ruiner ce Royaume. Elles ne s'occupent, à la faveur de leurs priviléges, qu'à entasser les trésors de la Nation pour les envoyer en Angleterre. Les Anglois n'ont pas vû sans jalousie en dernier lieu une Compagnie s'établir à Porto pour le commerce des vins. C'est une injustice, selon eux, que leur fait le Portugal, de ne pas leur abandonner tout le bénéfice de ses exportations. Il paroît néanmoins que cette Puissance plus éclairée sur ses véritables intérêts, est maintenant dans la résolution de délivrer son commerce de la gêne qui lui est imposée par ses traités de commerce conclus avec les principaux Etats de l'Europe, & spécialement avec l'Angleterre. Elle n'attaquera point directement ces traités, elle craindroit de révolter les Nations intéressées; mais elle formera des établissemens, qui rendront inutiles les priviléges destructifs contenus dans ces mêmes traités.

Les Portugais, maîtres

autrefois de toute la côte occidentale d'Afrique, n'ont pû empêcher que d'autres Nations n'y vinssent former des établissemens. Ils en ont conservé néanmoins un grand nombre, qui leur facilite la traite des Négres & leur donne les moyens de faire sur ses côtes un commerce aussi riche que celui de toute autre Nation. A l'égard des côtes orientales de cette partie du Monde, les Portugais sont les seuls Européens qui les fréquentent. Leurs différens établissemens sur ces côtes, & l'Isle de Mosambique dont ils sont les maîtres, leur assurent ce commerce, qui seroit très-avantageux, s'il étoit mieux cultivé. Ils ont pareillement, sur presque toutes les côtes des Indes jusqu'à Canton, des établissemens exclusifs, & la même facilité que les Anglois, les Hollandois, les François de faire le commerce dans tous les endroits de cette partie du Monde. Cette Nation qui a très-peu de manufactures chez elle, & qui a besoin de mousselines, de toiles de coton en blanc, & de toiles peintes pour son commerce d'œconomie à la côte d'Afrique & au Brésil, est plus intéressée qu'une autre à faire valoir les fabriques des Indes. Cependant elle paroît médiocrement occupée de ses établissemens en Orient. Toute son attention se tourne vers le Brésil. Ce trafic des Indes & même celui d'Afrique, qui chez les François, les Anglois, les Hollandois se trouvent entre les mains d'une Compagnie privilégiée; sont en Portugal ouverts à tous les Portugais. Les établissemens & les dépenses qu'exige cette navigation se faisant au nom du Roi, Sa Majesté tient par ce moyen tout ce grand commerce sous sa protection immédiate, & le rend libre à ses sujets. Ceci est encore peut-être une raison pour que le commerce des Portugais aux Indes reste dans cet état de foiblesse & de médiocrité, auquel l'industrie, la concurrence, & principalement les forces des Compagnies de France, de Hollande & d'Angleterre, semblent l'avoir condamné. Il n'y a, comme l'on sçait, que la multiplicité des mains & des capitaux qui puisse faire réussir dans cette navigation. Or le Négociant particulier n'ayant que la perspective d'un profit borné qu'il faut attendre long-tems, sera-t-il en état de soutenir, avec des

fonds toujours très-modiques, les grandes entreprises que ce commerce exige? *V. Orient.*

Conventions de commerce. Par le traité de Lisbonne conclu le 13 Janvier 1668 entre l'Espagne & le Portugal, il est dit, *art.* 3 & 4: Que le commerce sera rétabli entre les Couronnes d'Espagne & de Portugal, sur le même pied qu'il étoit avant la réunion & sous le régne du Roi Don Sébastien. Les Portugais jouiront, sur les terres que Sa Majesté Catholique posséde en Europe, de tous les priviléges, qui ont été accordés aux Anglois par le traité de Madrid du 23 Mai 1667. Les Espagnols ne seront pas traités moins favorablement dans le Royaume du Portugal.

L'Espagne céde à Sa Majesté Portugaise la Colonie du Sacrement, située sur le bord septentrional de la Plata, à condition qu'elle n'en permettra le commerce à aucune Nation étrangere. Les Portugais ne pourront commercer en aucune façon dans l'Amérique Espagnole, ni favoriser les Etrangers qui voudroient y verser quelques marchandises. *T. d'Utrecht entre l'Espagne & le Portugal, art. 6.*

Sa Majesté Portugaise accorde aux commerçans Espagnols, & Sa Majesté Catholique à ceux de Portugal, tous les avantages & tous les priviléges qu'elles ont accordé jusqu'ici, ou qu'elles accorderont à l'avenir à la Nation la plus favorisée. Ces Puissances se réservent à elles seules & pour leurs sujets, le droit de commercer dans les terres de leur domination respective, soit aux Indes, soit en Amérique. *Art. 17.*

En cas de rupture entre les deux Couronnes, leurs sujets respectifs auront le terme de six mois pour se retirer avec leurs effets où bon leur semblera. *Art. 21.*

A l'égard des conventions de commerce que le Portugal a contracté avec les autres Puissances, *Voy. France, Provinces-Unies & Bretagne* (*Grande*). Nous ajouterons simplement ici les conditions du traité de commerce conclu entre cette derniere Puissance & le Portugal, à Lisbonne le 27 Décembre 1703.

Sa Majesté le Roi de Portugal, (le Prince Pierre,) promet, tant en son nom, que pour ses successeurs, d'admettre pour toujours dans son Royaume, les draps

de laine & les autres étoffes de laine de la Grande-Bretagne, sur le même pied qu'avant les interdictions; & ce aux conditions portées par l'article suivant. *Art. 1.*

Sa Majesté la Reine (Anne) de la Grande-Bretagne, s'oblige pour elle & pour ses successeurs d'admettre pour toujours les vins du crû du Portugal; & de façon que lesd. vins, soit en tonneaux, soit en bariques, ne payent jamais d'autres droits de douane, ni quelqu'autre impôt que ce soit, direct ou indirect, que ceux que l'on percevra sur la même quantité des vins de France, en diminuant un tiers en faveur de ceux de Portugal, soit que l'Angleterre ou la France se trouvent en paix ou en guerre. Et si en aucun tems on porte atteinte, de quelque maniere que ce soit, à cette déduction ou remise ci-dessus mentionnée, Sa Majesté le Roi de Portugal sera en droit de prohiber de nouveau les draps & les autres étoffes de laine de la Grande-Bretagne. *Art. 2.*

Ce traité, qui est l'ouvrage de John Methuen, membre du Parlement d'Angleterre, peut être regardé comme un chef-d'œuvre en ce genre. Cet habile Négociateur eut l'art de cacher au Ministére Portugais l'intérêt que sa Nation avoit de donner la préférence aux vins de Portugal sur les vins de France beaucoup plus chers, & qui procuroient aux François un avantage considérable sur les Anglois dans la balance du commerce. Methuen fit même valoir à la Cour de Portugal ce traité, comme un moyen d'écarter la concurrence des vins de France, & de se procurer le débouché de ceux du pays, dont néanmoins les Anglois ne pouvoient se passer. Il est donc vrai de dire que les Anglois n'ont rien cédé pour une concession qui leur a produit des richesses immenses, & qui ne cesse d'appauvrir le Portugal. Ils ont, à la faveur de ce traité, tellement envahi le commerce des Portugais, que leurs propres manufactures n'ont pû soutenir chez eux la concurrence de celles de la Grande-Bretagne. Il se consomme en Portugal pour des sommes immenses de ces marchandises Angloises, qui ne sont pas acquittées à beaucoup près par les vins & autres denrées du pays. On compte que les Portugais sont obligés de donner plus de trente millions en or du Brésil, pour

payer l'excédent de cette consommation. Aussi les Anglois conviennent que c'est aujourd'hui leur branche de commerce la plus riche. Comme cet or se répand pour se consommer, il doit diminuer de prix, lorsque les marchandises Angloises hausseront, pour se mettre en équilibre avec cette plus grande quantité d'or. Si l'on sçait à présent ce que le Brésil en fournit, si l'on additionne les frais que cette exploitation occasionne, & qui doivent augmenter à mesure que les mines s'épuisent, il sera possible de prédire le moment où le Portugal sera dans l'impuissance de payer aux Anglois son nécessaire physique. Les Portugais semblent même avoir hâté ce moment. Lorsqu'ils eurent fait la découverte du Brésil, on prohiba en Portugal l'usage de l'or ou de l'argent sur les habits & dans les ameublemens. Tous les galons, franges, brocards, rubans d'or & d'argent étoient confisqués à l'Alfandiga, (douane où se payent les droits d'entrée & de sortie,) comme marchandise de contrebande. Les Espagnols avoient porté la même défense chez eux. Ces deux Nations ne firent point attention sans doute, qu'ayant dans leurs mains les riches mines du Pérou & du Brésil, il étoit de leur intérêt que la matiére qu'ils en tiroient se distribuât chez eux & se répandît moins chez l'Etranger, afin qu'elle en fût d'autant plus précieuse. *Voyez Brésil.*

POTERIE. Il se fabrique beaucoup de poterie en Normandie, en Champagne, en Picardie, en Languedoc & dans les Pays-Bas. Comme dans ces sortes d'ouvrages c'est le bon marché que l'on recherche principalement, il ne faut pas s'attendre à y trouver du léger & de l'élégant. Cependant il seroit possible aux ouvriers de ces sortes de manufactures de donner plus de perfection à leurs ouvrages, en imitant les ouvriers en fayance, qui, dans un genre de fabrique à peu près semblable, donnent des formes plus agréables aux terres qu'ils emploient. Ces formes seroient sur-tout à désirer dans les grands vases à mettre des orangers, qui sortent des fabriques de poterie du Languedoc. Ces vases sont d'une grandeur surprenante; on en a vû de quatre pieds de diametre, sur près de trois pieds de profondeur, sans compter le

piedestal.

piedestal. On trouve encore dans ces fabriques des tuyaux de terre pour la conduite des eaux, des cruches à mettre de l'huile d'une très-belle terre, & de grands vases pour la lessive qui sont bien faits, bien cuits, & même ornés de figures ou de bossages, suivant le goût du pays. Il y a diverses manufactures de terre à Paris, principalement au fauxbourg St. Antoine. On y construit des poëles de toutes grandeurs & sur différens desseins. Les manufactures de fayance, de grais, de terre d'Angleterre, &c. sont des fabriques de poteries plus ou moins précieuses. *V. Fayance, grais, terre d'Angleterre.*

POUCE. Mesure qui comprend la douziéme partie d'un pied de Roi, & qui se divise en douze lignes. Chaque ligne se subdivise en six points. Le *pouce superficiel* quarré contient cent quarante-quatre de ces lignes. Le *pouce cube* en contient dix-sept cents vingt-huit.

POU-DE-SOIE. Etoffe ou sorte de ferrandine de soie; dont le grain rond & saillant est moins serré que celui du gros de Naples, mais plus que celui du gros de Tours.

POURPRE. Couleur rouge qui tire sur le violet. C'est aussi le nom d'un poisson de mer à coquille, qui renferme une liqueur du plus beau rouge qu'il rend en mourant. Les Anciens se servoient de cette liqueur pour faire des teintures très-précieuses. Le buccin ou l'espéce de coquillage qui donnoit cette teinture, se trouvoit principalement sur le rivage de l'Isle de Tyr. La petite quantité qu'on en obtenoit, le peu de connoissance que l'on avoit des substances propres à la fixer, & le secret que les Tyriens faisoient de la manipulation, rendirent d'abord cette couleur extrêmement chere. Aussi sembloit-elle être une décoration réservée aux Empereurs, aux Rois, aux Magistrats. On fait aujourd'hui de la pourpre avec de la cochenille ou de la graine d'écarlate & un pied de pastel; l'on connoît à peine le poisson des Anciens, qu'ils appelloient *Murex*. Il y a lieu de croire que l'on a préféré la pourpre moderne à l'ancienne, parce que la premiere se fait à moins de frais, & qu'elle est plus éclatante. Ce qui doit nous faire penser que cette pourpre moderne est bien supérieure à l'ancienne, c'est que nos plus

belles couleurs doivent tout leur éclat & leur fixité à des préparations chimiques inconnues aux Anciens.

PRIME *d'Assurance.* C'est la somme qu'un Marchand qui fait assurer sa marchandise, paye à l'Assureur pour prix de l'assurance. On l'a nommée *prime*, parce qu'elle se paye d'abord & par avance. *Voyez Assurance.*

Le mot de *prime* est encore d'usage dans le commerce d'agio & dans les loteries. En général ce mot peut être employé pour exprimer un profit qui se perçoit d'abord. Les Anglois, pour favoriser chez eux l'agriculture & l'industrie, ont accordé des *primes* à l'exportation de plusieurs marchandises.

PRIVILEGE. Permission accordée par le Prince, de fabriquer & de vendre une sorte de marchandise, d'entreprendre un commerce exclusif, ou concurremment avec d'autres Privilégiés. On a considéré les Corps & Métiers de Paris comme autant de Sociétés privilégiées, parce qu'il n'y a que ceux qui sont de ces Corps ou Métiers qui puissent en faire le trafic, ou en exercer la profession. Les lettres de Maîtrise qui donnent le droit d'entrer dans ces especes de corporations, peuvent donc être regardées comme autant de priviléges exclusifs. Cependant on entend plus particuliérement par cette dénomination les permissions spéciales accordées à une Compagnie ou à des particuliers, de faire quelqu'entreprise que ce soit, à l'exclusion de tout autre. Ces priviléges exclusifs sont quelquefois nécessaires pour le bien du commerce. Il y a des établissemens qui demandent une avance exhorbitante, & dont le bénéfice est si douteux, & d'abord si mince qu'il est impossible qu'un particulier s'en charge. Cependant il importe à la Nation qu'il y ait des gens qui veuillent faire ces entreprises. Il est par conséquent nécessaire d'accorder des monopoles, ou des priviléges exclusifs aux Entrepreneurs. Il est d'autres objets de commerce, dont l'exécution est quelquefois peu dispendieuse, mais qui ont engagé les Inventeurs dans des dépenses considérables. Les priviléges exclusifs deviennent dans ce cas la récompense du mérite & des talens. Mais souvent aussi ils s'opposent aux progrès du commerce & des arts, lorsqu'ils ont été donnés en faveur des personnes, parce qu'ils nuisent à la concurren-

ce. Des privilégiés ou leurs successeurs se reposent tranquillement à l'ombre de leurs priviléges, & ne perfectionnent rien. L'art d'imprimer la musique en pourroit être une preuve.

PRIX. Valeur ou somme fixe d'argent que coûte une marchandise. Comme les métaux précieux sont le signe, & en même tems le gage de tout ce qui entre dans le commerce, c'est la quantité plus ou moins grande d'argent qu'il faut donner pour avoir une marchandise, qui détermine si elle est chere ou à bon marché, si son prix est haut ou bas. Pour décider du prix d'une étoffe, il faut la comparer avec une autre de la même espéce, de la même qualité, & de la même perfection quant à la main d'œuvre; c'est cette comparaison qui doit nous faire prononcer, si le prix d'une fabrique est trop haut.

On dit aussi qu'une étoffe est chere, lorsqu'il s'en trouve beaucoup d'autres d'un prix inférieur, abstraction faite de toute comparaison. Nous avons eu lieu d'observer plus d'une fois, que ce qui contribue le plus au progrès des Manufactures, c'est moins la perfection des ouvrages qui en sortent, que la modicité de leur prix. S'il n'étoit pas possible de mettre dans le commerce une marchandise aussi solide, aussi fine, aussi parfaite enfin que celles des étrangers à un prix plus bas qu'eux, il seroit encore plus sûr pour l'intérêt de la Manufacture de la fabriquer d'une qualité inférieure, afin de pouvoir la laisser à moindre prix. Ce bon marché irrite le luxe des consommateurs. La femme de l'artisan n'achetera point un satin de Lyon, mais elle voudra avoir de ces petites étoffes de l'Orient, qui sont des trois quarts à meilleur marché, & durent six fois moins. Elle n'a pas le moyen d'être aussi œconome que les gens riches, qui achetent une étoffe chere à la vérité; mais qui par sa solidité & la bonté de la main d'œuvre les dédommage bien du haut prix qu'elle leur a coûté. *Voyez Manufactures.*

PROTET. Acte de sommation que le porteur d'une lettre de change est obligé de faire signifier à celui sur qui cette lettre est tirée, lorsqu'il fait refus de l'accepter, ou de la payer dans le délai prescrit.

Il y a donc des protêts faute d'acceptation, & d'autres fautes de payement.

Le protêt, faute d'accep-

ter, se fait dans le même tems que l'on présente la lettre, lorsque celui sur qui elle est tirée, refuse de l'accepter, soit pour le tems, soit pour les sommes portées, ou pour défaut de lettres d'avis & de provision.

A l'égard du protêt, faute de payement, il se signifie lorsque ceux sur qui les lettres sont tirées, refusent de les payer à leur échéance. Suivant l'article 4 du titre 5 de l'Ordonnance de 1673, les porteurs des lettres de change qui ont été acceptées, ou dont le payement échoit à jour certain, sont obligés de les faire payer, ou protester dans les dix jours de faveur accordés après le tems de l'échéance. Dans ces dix jours sont compris les Dimanches & même les Fêtes les plus solemnelles.

Ces actes ont été nommés *protêts*, parce que l'on y déclare & proteste, que faute d'acceptation ou de payement, le billet ou la lettre sera renvoyée par le porteur à ceux qui l'ont endossée ou tirée, & qu'il répétera les droits de change, rechange, dommages, intérêts, dépens, &c.

Ces sortes d'actes ne peuvent être faits, suivant la même Ordonnance que nous avons cité plus haut, que par deux Notaires, ou un Notaire & deux Témoins, ou par un Huissier ou Sergent, accompagné de deux personnes qui doivent être nommées, & leur domicile indiqué dans l'acte.

Le protêt, faute d'acceptation, n'oblige le tireur qu'à rendre au porteur la valeur de la lettre de change protestée, ou à lui donner des sûretés qu'elle sera acquittée; au lieu que le protêt, faute de payement, dans les dix jours de l'ordonnance, donne une action solidaire au porteur contre tous les endosseurs, tireurs, accepteurs, à son choix; mais le porteur, pour exercer cette garantie, doit dénoncer le protêt entier & ne pas se contenter d'en donner copie par extrait.

Les protêts ne peuvent être suppléés par aucun autre acte.

La ville de Lyon & les places étrangeres de l'Europe, ont leurs différens usages touchant le tems que les protêts doivent être faits. *Voyez les articles de ces places.*

PROVENCE. Province Méridionale de France, bornée à l'Orient par les Alpes, au Midi par la Méditerranée, au Couchant par le rhône, au Septentrion par le Dau-

phiné. Marseille est la ville la plus commerçante de cette Province. C'est même par les mains des Marseillois que passe la majeure partie du commerce que la France fait avec l'Italie & l'Espagne, & dans les Echelles du Levant. *Voyez Marseille.*

La Provence, sur-tout la partie que l'on appelle la basse Provence, donne au commerce d'excellens fruits. Elle produit d'ailleurs quantité d'arbres odoriférans, mais fort peu de grains, aussi on lui a donné le surnom de *gueuse parfumée.* Elle est couverte de grenadiers, d'orangers, de citronniers, d'oliviers, de lentisques, de cyprès, de palmiers, de figuiers, d'acacias d'Afrique, d'arbousiers, d'azeroliers, de mûriers.

On ne recueille pas beaucoup de vin dans cette province, mais le peu qu'elle donne est estimé. Il est fumeux & doux. Ses muscats sont excellens. Les vins muscats de la Ciotat & de Saint-Laurent font les délices des meilleures tables. Ils sont aussi recherchés par l'étranger que ceux du Languedoc. *Voyez Vin.*

Les raisins avec lesquels on fait ces vins se séchent en grappes, & se débitent dans des caisses de sapin plus longues que larges. Ils sont d'un goût fort doux & fort sucré. *Voyez Raisins.*

Les amandes, les avelines, les oranges, les citrons, les figues séches sont encore autant d'objets de commerce pour la Provence. *Voyez ces articles.*

Le grand nombre de mûriers blancs qui se trouvent dans cette province, procure d'ailleurs aux Provençaux la facilité de nourrir beaucoup de vers à soie, dont la précieuse dépouille contribue à les enrichir. Les plus belles soies de cette récolte s'achetent par les Marchands de Lyon, le surplus est employé dans les Manufactures de la Province. L'olive est encore plus précieuse pour les Provençaux par l'huile qu'elle donne, & qui est très-estimée. *Voyez Olive, Huile.*

Les savons, ceux principalement de Marseille & de Toulon, sont recherchés par les Teinturiers en laine, & par les Parfumeurs qui en font leurs Savonnettes. *Voy. Savon.*

Les laines du pays sont employées dans les Fabriques de la Province, qui a aussi des Manufactures de chapeaux, des tanneries, des pa-

peteries qui donnent un très-bon papier à écrire. Il s'exporte beaucoup de ce papier pour les Echelles du Levant.

On a depuis peu (en 1756) découvert à Grace, petite ville de France dans cette même Province, de très-belles carrieres de marbres, de jaspes & d'albâtres. Ces carrieres, dont il est facile de voir les échantillons dans les principales villes du Royaume, telles que Paris, Lyon, Rouen, Aix, Marseille, &c. sont actuellement en pleine exploitation. Des ouvriers Italiens y travaillent continuellement des tables, des encoignures, des cheminées, des colonnes, sur les dimensions & les desseins qu'on leur envoie pour les ornemens. Ils en font aussi sur les desseins les plus à la mode, ou de leur invention lorsqu'on ne leur envoie, ni desseins, ni dimensions.

La variété, & même la singularité des taches qui se trouvent dans plusieurs de ces marbres, la vivacité de leurs couleurs, la beauté du grain qui prend très-bien le poli, rendent ces nouvelles carrieres très-précieuses. Dans la classe des marbres jaspés, on en remarque un qui est unique, par les yeux de paon, les aîles de papillon, les coquillages nuancés; les rubans variés en verd, en couleur de rose, en pourpre, en jaune doré, en violet, & par d'autres figures, qui de proche en proche, se diversifient à l'infini sans confusion.

Parmi les albâtres, il y en a de très-rares pour la variété des taches qui sont quelquefois séparées, & quelquefois réunies en grand. Il y en a aussi avec plusieurs veines de différentes couleurs. Dans certains blocs toutes ces couleurs se trouvent mélangées, & paroissent enfoncées sous le transparent comme sous une glace. On a de ces blocs d'albâtre en grand, pour faire des tables, des encoignures & même des cheminées.

On peut acheter à Grasse ces albâtres & ces marbres tout ouvrés. Les Entrepreneurs néanmoins se chargent, si l'on veut, de les faire transporter à Marseille, & ils se proposent d'établir des magasins dans les principales villes de France, où le particulier pourra choisir, & se pourvoir suivant son goût.

PROVINCES - UNIES. Provinces, ainsi appellées à cause de l'union qu'elles firent entr'elles à Utrecht en

1579, pour conserver leur liberté. Elles prennent aussi le nom de *Hollande*, du nom particulier de la plus considérable de ces Provinces, & les habitans ont celui de *Hollandois*. *V. Hollande.*

On ne fais ici mention que des Traités de commerce, & on commence par celui des Provinces-Unies avec la Grande-Bretagne.

Les sujets de la couronne d'Angleterre & des Provinces-Unies, commerceront dans les Etats respectifs que ces deux Puissances possedent en Europe, & ils y seront traités comme la Nation la plus favorisée. Les Hollandois se conformeront au Réglement que le Parlement d'Angleterre a fait en 1660, (*Voyez l'article Navigation où il est parlé de ce Réglement*) & ils ne transporteront dans la Grande-Bretagne des denrées ou marchandises d'Allemagne, que celles qu'ils reçoivent par terre, ou par quelque riviere, & qui leur sont envoyées pour être transportées hors de chez eux. *Traité de Breda du 31 Juillet 1667, articles 18, 24, & 2e. article séparé.*

Toutes les Déclarations faites pendant la guerre au préjudice de l'un des contractans, seront abrogées. En cas d'attaque, ou d'insulte de la part de qui que ce soit, les vaisseaux Anglois & Hollandois, à portée de s'aider, se donneront mutuellement du secours. *Traité de Breda, premier article séparé, article 28.*

De part & d'autre on ne permettra d'armer en guerre ou en course, qu'après qu'une caution sûre aura répondu des contraventions que l'Armateur pourroit faire aux articles convenus. *Même Traité, article 33. Traité de Londres du 10. Décembre 1675, article 10.*

Si la guerre étoit déclarée entre les Contractans, leurs sujets auront six mois pour retirer leurs effets. Les Provinces-Unies s'engagent à ne point nommer de Capitaine-Général, d'Amiral, de Stathouder, &c. qui ne promette par serment d'observer & de faire observer les conditions dont on est convenu. *Traité de Breda, art. 32 & 36.*

Traité de la Haye du 6. Août 1661, entre le Portugal & les Provinces-Unies, article 3. Les sujets des Provinces-Unies jouiront dans toute l'étendue du Portugal des droits ou priviléges qui ont été accordés aux Anglois, ou qui le seront dans la suite

par quelque Traité, ou en vertu de quelque usage que ce puisse être.

Les Provinces-Unies seront libres de faire toute sorte de commerce dans le Brésil, à l'exception du bois qui en porte le nom. *Même Traité*, *art.* 3.

Le Roi de Portugal consent que les Hollandois commercent dans toutes les places d'Afrique, où les Anglois ont étendu leur trafic. Il leur sera permis de s'y établir, d'y avoir des maisons & des magasins. *Même Traité*, *article* 4.

Les Hollandois feront le commerce de toutes sortes de marchandises dans le Royaume de Portugal; ils seront traités comme les naturels du pays, & on ne pourra jamais exiger d'eux de plus forts droits d'entrée ou de sortie, que ceux qui étoient en usage dans le mois de Mars 1653. Réciproquement les Portugais jouiront dans les domaines des Provinces-Unies, de tous les privilèges attribués aux sujets mêmes des Etats-Généraux. *Même Traité*, *art.* 7 *&* 21.

Ceux-ci ne seront point aubains sur les terres de Portugal; c'est-à-dire qu'en cas de mort leurs marchandises, effets, &c. ne seront point saisis par les juges des orphelins & des absens. *Même Traité*, *article* 10.

Ce Traité, comme l'on voit, accorde aux Hollandois la faculté de naviger dans toutes les possessions Portugaises en Europe, en Afrique & en Amérique, à la charge de payer les droits de Douane. Mais cette liberté, dit l'Historien des Provinces-Unies, n'est qu'une faveur apparente, qui n'a de réalité que dans le Portugal même. Le commerce qu'il permet essuie tant de formalités & de contestation, que personne ne veut l'entreprendre. Voilà les moyens que cette puissance a employés, pour empêcher l'exercice d'un droit que les circonstances l'ont forcé d'accorder, mais qui tendoit à la dépouiller entierement de son commerce dans les Indes Occidentales & à la côte d'Afrique. Cette exclusion néanmoins n'a lieu qu'à l'égard du Brésil. Toutes les Nations traitent avec les Portugais à la côte d'Afrique.

Traité de munster du 30. *Janvier* 1648 *entre l'Espagne & les Provinces-Unies*. Il est dit, par l'article 5 de ce traité, que les Espagnols retiendront leur navigation en telle maniere qu'ils la tien-

nent pour le présent dans les Indes Orientales, sans se pouvoir étendre plus ayant ; de leur côté les Commerçans des Provinces-Unies s'abstiendront de la fréquentation des places que les Castillans ont dans les Indes orientales.

Cet article, comme l'on voit, met des bornes bien étroites à la navigation des Espagnols en Orient, qui est aujourd'hui fixée à celle qu'ils entretiennent entre Manille & Acapulco. Lors qu'en 1722 l'Empereur Charles VI voulut établir dans les Pays-Bas une Compagnie des Indes, les Puissances Maritimes, jalouses d'un commerce qu'on vouloit partager avec elles, firent éclater contre l'Empereur des plaintes vives, & lui opposerent cet article du Traité de Munster, comme un titre incontestable qu'il ne pouvoit violer. Il étoit en effet stipulé dans les Traités d'Utrecht, & dans celui de la Barriere conclu à Anvers en 1715, qu'il ne posséderoit les Pays-Bas Espagnols qu'avec les mêmes droits & les mêmes prérogatives que Charles II. les avoit possédés. Or ce Prince suivant ce même Traité de Munster, ne pouvoit pas établir dans ses Domaines une Compagnie pour le commerce des Indes.

Article 6 du Traité. Les sujets des Etats-Généraux s'abstiendront de naviger & de commercer dans les Domaines que la couronne d'Espagne possede hors de l'Europe, soit qu'il y ait des places fortifiées ou non. Tout commerce est également interdit aux Espagnols sur les côtes, dans les havres, ports & places que les Provinces-Unies occupent aux Indes & en Amérique. Ils consentent à ne plus trafiquer dans les places du Brésil, dont les Portugais sont actuellement en possession tandis qu'ils en seront les maîtres.

Les sujets du Roi d'Espagne & des Etats-Généraux ne payeront pas les uns chez les autres, de plus forts droits d'entrée ou de sortie que les Naturels mêmes du pays. Les impositions établies par la Cour de Madrid pendant la Trêve de douze ans, conclue à Anvers le 9 Avril 1609 seront abolies. *Même Traité, article* 8 ; *Traité d'Utrecht entre l'Espagne & les Provinces-Unies*, *art.* 14.

Le 3 Juillet 1667, les Commerçans des Provinces-Unies obtinrent le privilége de porter dans les Etats de la couronne d'Espagne, toutes

sortes de denrées & de marchandises des Indes Orientales, en prouvant qu'elles sont venues de leur conquêtes, factories & colonies.

Traité conclu entre la France & les Provinces-Unies, & signé à Versailles le 21 Décembre 1739. Il est dit par l'article 4, que les Hollandois ne payeront l'imposition des cinquante sols par tonneau, établie en France sur les navires étrangers, que dans le cas seul où ils chargeront des marchandises d'un port de France, pour les transporter dans un autre port de ce Royaume. A l'égard des François, ils ne payeront qu'une seule fois par an le droit de *last* ou *tonnelage*.

Pour ce qui regarde le commerce du Levant en France, les Hollandois ne payeront *le vingt pour cent* que dans le cas où les François le payent. *Même Traité, article* 5.

Les Hollandois pourront faire entrer en France & y débiter du hareng salé, sans distinction de sel, & sans être sujet au rempaquement. *Même traité, art.* 9

Les navires François pourront partir des ports de Hollande pour quelque pays que ce soit & dans tous les tems avec une égale liberté. Ils ne seront point assujettis aux réglemens que les Etats-Généraux font pour les vaisseaux de leurs sujets. *Même traité, art.* 28.

Il ne sera jamais permis d'enlever des effets des navires François, à l'occasion des contestations qui peuvent survenir entre les Colléges des Amirautés des Etats-Généraux. *Même traité, art.* 29.

La France & les Provinces-Unies étoient convenues par le trente-quatrieme art. de leur ancien traité conclu à Nimegue, d'établir l'une chez l'autre des Consuls; elles y ont dérogé par les traités postérieurs, & notamment par ce traité de Versailles du 21 Décemb. 1739 Il est dit dans celui-ci, qu'à l'avenir on n'admettra de part ni d'autre aucun Consul; mais que si l'on jugeoit à propos d'envoyer des Résidens, des Agens ou des Commissaires, ils ne pourront établir leur demeure que dans les lieux de la résidence de la Cour.

Conventions de commerce des Provinces-Unies avec les autres Puissances. *Voyez Suède, Moscovie.*

PRUSSE. Pays d'Europe, borné au Nord par la mer Baltique; au Midi, par la Pologne; au Levant, par

la Samogitie & la Lithuanie; au Couchant, par la Poméranie & le Brandebourg. On divise la Prusse en Prusse Royale ou Polonoise, & en Prusse Ducale ou Royaume de Prusse. Ce Royaume est possédé par l'Electeur de Brandebourg, qui en prend le titre de Roi de Prusse, que toutes les Puissances de l'Europe lui donnent depuis 1713, comme il fut convenu par le traité de paix signé à Utrecht.

La Prusse est fertile en plusieurs endroits. On y recueille des grains, du chanvre & du lin. Une de ses productions les plus remarquables, est l'ambre jaune qui se pêche sur ses côtes. L'Industrie fait continuellement de nouveaux progrès dans ce Royaume, ainsi que dans les autres Etats du Roi de Prusse, parce que ce Prince, ami des arts & bien capable de les éclairer, se fait encore un devoir d'accueillir l'ouvrier intelligent & le fabriquant laborieux. Les querelles de Religion de plusieurs Nations voisines, les priviléges de leur Communautés d'arts & métiers, n'ont point encore peu contribué à enrichir la Prusse, & à lui procurer des hommes bien précieux sans doute, puisqu'ils étoient animés du désir de travailler. Le Brandebourg & la Silésie sont remplis de fabriques que l'Etranger y a portées, & qui se perfectionnent de jour en jour.

On croyoit, il n'y a pas long-tems, que l'on ne pouvoit se procurer de la soie que dans les pays chauds, il s'en recueille beaucoup dans les Etat du Roi de Prusse, parce que ce Prince a pris soin d'y faire cultiver des mûriers. Sa Majesté, pour mieux favoriser ses manufactures, a rendu en 1749 une ordonnance, par laquelle il est enjoint à tous ceux qui élevent des vers à soie, de porter ces soies crues aux fabriques du pays pour y être employées. Il est en même tems défendu de les vendre à l'Etranger, ni d'en laisser sortir du Royaume, sous quelque prétexte que ce soit. Sa Majeste Prussienne a pareillement prohibé l'usage des velours étrangers. Le Magistrat a donné en conséquence une Déclaration, qui ordonne que tous les velours qui, dans la suite, auront été reconnus tels, seront déchirés & brûlés. On a même engagé les Tailleurs d'habits par serment, à n'en faire aucun d'étoffe de velours venant de l'Etranger.

Sa Majesté Prussienne n'est pas moins attentive à encourager les autres manufactures de son Royaume. Elle sçait qu'un mot, qu'une légere attention de la part d'un Souverain, fait quelquefois fructifier les fabriques, & répand des richesses parmi les sujets. C'est sur ce principe que l'on a vû ce Prince refuser audience à un homme vêtu d'un drap étranger.

Berlin, capitale du Brandebourg, est la ville la plus commerçante des Etats du Roi de Prusse. *V. Berlin.*

Dantzick est la capitale de la Prusse Royale. Il s'y fait un grand commerce de bled. *V. Dantzick.*

Conventions de commerce entre la Prusse & la Suéde. Le commerce sera rétabli & favorisé entre les Etats de la Couronne de Suéde & ceux du Roi de Prusse. *Tr. de Stockolm du premier Février 1720.* art. 1.

On ne mettra aucun empêchement à la navigation du Pelne, ni des riviéres qui s'y déchargent. Le Roi de Prusse ne pourra y établir de nouveaux péages, ni augmenter les drois des anciens. Ses Sujets, ainsi que les autres Etrangers, conserveront pour leurs vaisseaux le libre usage du port de Grunschwart, pour s'y retirer, & y rester sans opposition. Ils ne payeront dans ce port aucun impôt; Ils jouiront de la même franchise à Rugen, pourvû qu'ils payent à Wolgart les droits usités avant la guerre. Les Suédois de la Poméranie Suédoise se réservent la même liberté & les mêmes prérogatives à l'égard de tous les ports, havres, côtes, riviéres qui sont cédés au Roi de Prusse. *Art. 12.*

Bien loin d'empêcher, le Roi de Prusse favorisera le commerce de bois que les Suédois ont fait ci-devant dans la Poméranie & dans ses autres Etats. Ils continueront à trafiquer sur l'Oder & le Warthe; on aura soin que la navigation de ces riviéres soit libre. Enfin les Sujets des deux Contractans auront les uns chez les autres, par rapport au commerce, tous les priviléges qui seront accordés à la Nation la plus amie. *Art. 12. & 14.*

Pour ce qui regarde les conventions de commerce entre la Pologne & la Maison de Brandebourg, *voyez Pologne.*

Q

QUARTAUT. Petit vaisseau ou futaille propre à mettre les liqueurs, le vin principalement. Cette futaille, dont la grandeur n'est pas la même par-tout, est en France un des vaisseaux réguliers, marqués sur la jauge ou bâton qui sert à jauger ou mesurer les divers tonneaux à liqueur. On distingue dans le commerce des vins le quartaut d'Orléans & celui de Champagne. Le premier, qui est le quart d'une queue du pays, contient treize setiers & demi. Comme ce setier rend huit pintes de Paris, le quartaut d'Orléans, par conséquent, en contient cent huit. Celui de Champagne est aussi le quart d'une queue ou la moitié d'une demi-queue de cette province. Il donne communément douze setiers, qui font quatre-vingt-seize pintes ou le tiers d'un muid de Paris. Ce vaisseau a ses subdivisions; il y a demi-quartaut, qui rend à proportion du quartaut.

Nous avons à Paris le quart du muid, que l'on a aussi appellé *quartaut*. Comme ce muid de Paris est composé de trente-six setiers, ou de deux cents quatre-vingt-huit pintes. Le quartaut contient par conséquent neuf setiers ou soixante-douze pintes, qui font le quart au total.

QUARTE. Mesure pour les liquides, qui contient deux pintes de Paris ou environ.

Il y a aussi une mesure pour les grains, à laquelle on a donné le nom de *quart*; elle est principalement en usage à Briare. Cette mesure est moindre que le boisseau de Paris.

QUARTERON. Poids qui fait le quart d'une livre. Le quarteron, par conséquent, contient quatre onces.

Quarteron est aussi un compte, qui est le quart d'un cent. Vingt-cinq unités font donc un quarteron. On en donne quelquefois vingt-six, parce qu'il y a bien des denrées ou marchandises qui se vendent sur le pied de cent quatre pour cent.

QUERCI. Province de France, bornée au Nord par le Limousin; au Midi, par

le haut Languedoc; au Levant, par le Rouergue; & au Couchant, par l'Agénois & le Périgord. Le Querci se divise en haut & en bas.

On recueille dans cette province beaucoup de bled, de fruits, & d'excellens vins rouges & blancs. Il y en a de liquoreux & de secs. On peut même avancer que les propriétaires des vignes des environs de Montauban, qui connoissent assez leurs intérêts, pour s'occuper principalement à rendre leurs vins parfaits, en font dont les belles couleurs, le parfum, la saveur, la pureté & la force ne le cédent point pour la boisson ordinaire à aucuns des autres vins de l'Europe. Il s'en exporte beaucoup dans les Colonies Françoises des Isles méridionales de l'Amérique, dans la Canada & dans les pays du Nord, où ils sont fort recherchés. Le prix des vins des côteaux de Beausoléel, de Saint-Martial, Dusau & autres, est ordinairement à Montauban de 50 à 60 liv. la pipe sur leurs lies sans futailles; celui des vins des autres vignobles, de 40 à 50 liv. Cette pipe est composée de deux bariques, la barique de 31 veltes, ou de 248 pintes mesure de Paris, pesant 2 liv. chacune.

Le Querci a plusieurs manufactures d'étoffes. Cahors fabrique des cadis & des serges. Montauban, ville située dans le bas Querci, est le chef-lieu d'une inspection des manufactures, qui s'étend dans tout le Querci & le Rouergue. On fabrique dans cette ville & aux environs des cordelats, des cadis & de petites étoffes de soie de diverses couleurs. Montauban a aussi des fabriques de chapeaux, de bas au métier, &c. Plusieurs autres villes de la province s'adonnent également à la fabrique de différentes étoffes, comme serges rases, serges drapées, &c.

QUEUE. Vaisseau ou futaille mesurée, en usage dans plusieurs provinces & villes de France. Les queues d'Orléans, de Blois, de Nuis, de Dijon, de Mâcon sont pareilles, & contiennent également, mesure de Paris, cinquante-quatre setiers à huit pintes; ce qui revient à quatre cents trente-deux pintes, ou à un muid & demi de cette même ville.

QUINCAILLERIE. Terme général de négoce, qui comprend une infinité d'espéces différentes de marchandises d'acier, de fer & de cuivre ouvré. La plûpart

de ces ouvrages étant d'une néceſſité indiſpenſable & fréquente, on peut regarder les fabriques de quincaillerie comme très-avantageuſes à l'Etat. La plus commune, ou la quincaillerie de balle, comme on l'appelle, occupe les ouvriers les moins induſtrieux, qui ſans cette reſſource qui leur eſt offerte, iroient porter ailleurs leurs travaux & le bénéfice que l'Etat fait ſur leur conſommation. *V. Groſſeriès.*

La quincaillerie Angloiſe, ſur-tout celle qui ſe fabrique à Birmingham, bourg d'Angleterre, dans la province de Warwick, eſt, ſans contredit, la mieux travaillée, la plus finie, la plus parfaite enfin; elle eſt auſſi la plus chére. Néanmoins les Anglois ont le ſecret, par une certaine œconomie qu'ils apportent dans leurs manufactures, de donner à bon marché des ouvrages très-bien travaillés. *V. Manufacture.*

Vient enſuite la quincaillerie Françoiſe. Il s'eſt établi à Châtillon-ſur-Loire une manufacture, qui ſe propoſe d'imiter les ouvrages des Anglois les mieux travaillés dans ce genre de fabrication. Si la Nation ſeconde les progrès de cette fabrique, nous pouvons eſpérer qu'un jour la Charité-ſur-Loire ſe montrera la rivale de Birmingham.

Le quincaillerie Allemande eſt la plus commune & la moins chere de toutes. C'eſt auſſi cellequi ſe débite le plus. Il nous en vient beaucoup de Liége, d'Aix-la-Chapelle, de Nuremberg, de Francfort.

Les François, les Anglois, les Hollandois, & les Vénitiens ſur-tout, portent beaucoup de leurs quincailleries à Smyrne & dans les autres Echelles du Levant. Comme la quincaillerie Angloiſe eſt la plus parfaite, elle eſt auſſi la plus chere. Elle ne s'achete que par ceux qui veulent avoir le mieux, ſans s'embarraſſer du prix. On débite principalement dans ces Echelles des aiguilles, des épingles, des couteaux, des canifs, des raſoirs, du fil d'or pour la broderie, des perles fauſſes, des miroirs. Ce dernier article eſt conſidérable, parce que les Levantins emploient beaucoup de miroirs pour la décoration de leurs maiſons & de leurs kioſques, ou belveders. On leur porte auſſi une grande quantité de clinquant, pour les ornemens des places publiques, des maiſons, des caffés, dans le tems des

réjouissances & des fêtes de la Nation.

QUINQUINA. Ecorce très-précieuse d'un arbre qui croît au Pérou. Les Espagnols ont donné à cet arbre le surnom de *bois des fiévres*, parce que son écorce prise en poudre ou diversement préparée, est un remede spécifique pour la guérison des fiévres.

Le quinquina, selon l'Histoire générale des Drogues que nous suivons ici, est l'écorce d'un arbre qui croît au Pérou, dans la province de Quitto, sur des montagnes, près de la ville de Loxa. Cet arbre est à peu près de la grandeur d'un cérisier ; il a les feuilles arrondies & dentelées. Sa fleur longue & rougeâtre donne une espéce de gousse, dans laquelle se trouve une graine faite comme une amande ; elle est applatie, blanche & revêtue d'une légere écorce. Le quinquina, qui vient au bas de ces montagnes est le plus épais, parce qu'il tire plus de nourriture de la terre. Son écorce lissée est d'un jaune blanchâtre en dehors, & d'un tanné pâle en dedans. Celui qui vient sur le haut de la montagne a l'écorce beaucoup plus déliée. Cette écorce, qui est raboteuse, est d'ailleurs plus brune à l'extérieur, & plus haute en couleur dans l'intérieur.

Le milieu de ces montagnes produit de ces espéces d'arbres, dont l'écorce est encore plus brune & plus découpée. Toutes ces écorces sont améres ; mais celles du bas des montagnes le sont moins que les autres. On a conclu de ces différentes observations, que le moindre quinquina est celui qui croît dans les lieux bas, parce qu'il est trop chargé de parties terrestres & aqueuses ; que celui d'en haut vaut mieux, par la raison contraire, & que le plus excellent de tous est celui qui croît au milieu de la montagne.

Il y a une autre espéce de quinquina, qui vient dans les montagnes de Potosi. Il est plus brun, plus aromatique, plus amer que les précédens & plus rare.

Il peut y avoir cent dix ans que cet excellent fébrifuge est connu en France. Ce fut le Cardinal *Lugo* qui en apporta le premier en France en 1650. Mais l'usage ne s'en répandit que vers 1680, par les soins du Gouvernement, qui acheta du Chevalier *Talbot*, Anglois, la meilleure préparation de

ce remède, que nos Médecins éclairés par l'expérience ont depuis perfectionnée.

Le Quinquina se vend chez les Marchands Epiciers & Droguistes en écorce ou en poudre. Indépendamment des qualités que nous lui avons remarquées, on doit, quand on l'achete en écorce, le choisir pésant, d'une substance compacte, séche & serrée. Il faut sur-tout prendre garde que ces écorces n'ayent été mouillées; & qu'elles ne se réduisent point trop facilement en poussiere lorsqu'on les rompt. On doit donner la préférence aux petites écorces fines, noirâtres, chagrinées à l'extérieur, & d'une couleur rougeâtre en dedans, dont le goût est amer & un peu désagréable. Il faut rejetter absolument celles qui sont filandreuses, & dont le dessus est d'une couleur rousse ou de canelle.

QUINTAL. C'est le nom que l'on a donné à un poids de cent livres; mais qui varie néanmoins suivant les lieux, parce que la livre y contient plus ou moins d'onces, & parce que les onces y sont plus fortes ou plus foibles. On connoîtra ces différences en consultant les articles des places de commerce. *Voyez ces art.*

R

RAFFINERIE. Lieu où l'on raffine le sucre. Plusieurs Nations commerçantes ont aussi des raffineries pour le camphre, le vermillon, le soufre, l'azur, le sel, le borax, le brai, la résine, &c.

Ce sera une faute que nous aurons toujours à nous reprocher, d'avoir laissé établir des raffineries de sucre dans les Colonies qui le produisent. Ces établissemens, toujours préjudiciables à ceux de la Métropole, nuisent d'ailleurs à son commerce par la grande quantité de sirops que les Raffineurs se trouvent obligés de convertir en guildive. Or le débit de ce taffia empêche singulierement la consommation plus précieuse de nos eaux-de-vie. La moindre exportation qui se fait de sucres bruts en France, rend aussi les chargemens des vaisseaux plus difficiles, les retours moins prompts, moins fréquens; & la navigation

de la Métropole se trouve insensiblement ruinée.

RAISINS *secs*. Il y en a de bien des sortes. Ceux qu'on appelle dans le commerce raisins aux jubis, sont des raisins mûrs que l'on a trempé dans une lessive chaude, tirée de la barille, espéce de soude, & que l'on a fait sécher au soleil sur des claies. Ils nous viennent de Provence & d'autres lieux en petites caisses de bois blanc. Ces caissetins peuvent péser dix-sept à dix-huit livres. Il y en a de grandes que l'on nomme *quarts*, & dont le poids est d'environ quarante livres. Ces raisins sont clairs, luisans, & d'un goût fort doux, fort sucré. Les plus nouveaux & les plus secs sont aussi les meilleurs.

Les raisins *picardans* sont d'une qualité inférieure à celle des jubis. Ils sont d'ailleurs beaucoup plus petits, plus secs, plus arides.

Les raisins de Calabre sont gras, & néanmoins d'un très-bon goût. Il y a diverses autres sortes de raisins secs. Les muscats qui nous viennent des environs de Frontignan sont d'un goût musqué & fort délicat. Les raisins d'Espagne sont plus gros & moins secs que ceux de Corinthe. Ces derniers sont de la grosseur de nos groseilles; il y en a de noirs, de rouges & de blancs. Pomet conseille de choisir ceux qui sont nouveaux, petits, en grosses masses ou non égrainés. Il arrive quelquefois qu'ils sont frottés de miel, ou que l'on vous donne de petits raisins d'Espagne à la place; c'est à quoi il faut prendre garde. Ces raisins peuvent se conserver deux ou trois ans, lorsqu'on ne leur aura point fait prendre l'air. Ils servent à l'assaisonnement de plusieurs ragoûts.

Les raisins de Damas, capitale de la Syrie, sont fort en usage pour faire des tisanes pectorales. On les emploie communément avec les jujubes, les sébestes & les dattes. Il faut sçavoir les distinguer des raisins de Calabre & des jubis applatis, que l'on fait quelquefois passer pour des raisins de Damas. Ceux-ci sont très-gros, très-fermes, & d'un goût fade & désagréable.

RAS. On a donné ce nom à plusieurs sortes d'étoffes croisées de laine ou de soie, dont la chaîne & la trame sont également lisses, également serrées.

Une serge rase est une serge fort unie, & dont le poil ne paroît point ou très-peu.

Les velours ras sont des velours, dont les poils ne s'élancent point en dehors, parce que les fils de la chaîne n'ont point été coupés sur la petite régle, comme aux velours à poil. *V. Velours.*

Le *Ras de Saint-Maur*, ainsi appellé, parce que la premiere fabrique en a été établie à Saint-Maur, bourg de France, près Paris, est une étoffe croisée en maniére de serge. On fabrique à Paris, à Lyon & à Tours des Ras de Saint-Maur noirs très-estimés. Les uns sont entiérement de soie, les autres ont la chaîne de soie & la trame de fleuret; de troisiémes ont une trame de laine très-torse, & une chaîne de soie. Ces derniers ras de St. Maur s'emploient principalement pour les deuils des veuves. Ces étoffes ont demi-aune de large.

Le *Ras de Saint-Cyr* se fabrique comme le Ras de Saint-Maur. Celui-ci est toujours noir, le Ras de St. Cyr est de couleur, & sa trame est de fleuret. Il s'en consomme beaucoup en doublures d'habit.

RATINE. Etoffe de laine croisée. Il y a des ratines qui sont drapées ou apprêtées en drap, d'autres à poil non drapées, & de troisiémes dont le poil est frisé du côté de l'endroit de l'étoffe. On les a appellé pour cette raison ratines frisées. La Hollande nous en fournit qui sont très-recherchées. Ces étoffes sont d'une tissure & d'une fabrique inférieure à nos draps fins. Pourquoi n'entreprendrions-nous pas de les imiter, & même de les surpasser? La manufacture d'Abbeville depuis quelques années, a fait à ce sujet diverses tentatives qui ont réussi. Elle fabrique aujourd'hui des ratines, qui ne le cédent à celles de Hollande, ni pour la finesse & le serré du tissu, ni pour la beauté du lainage. Ces ratines sont même à meilleur marché que celles de l'Etranger.

RECHANGE. C'est le prix d'un nouveau change dû après le protêt d'une lettre.

Pour entendre ceci, supposons que le porteur d'une lettre de change, après l'avoir fait protester faute d'acceptation ou de payement, ait besoin de la somme portée par la lettre; il la prend d'un autre Banquier dans le lieu où le payement de la lettre protestée a dû être fait. Il paye à ce Banquier le prix du change, & lui donne son obligation ou une autre let-

tre sur une place du commerce. Ce second change ou ce rechange est une nouvelle dépense, dans laquelle on a constitué le porteur, & qui doit être acquittée par le tireur de la lettre ; mais il faut, suivant l'Ordonnance du mois de Mars 1673, justifier, par piéces valables, avoir pris de l'argent dans le lieu sur lequel la lettre a été tirée. La simple protestation que fait un porteur de lettre par l'acte du protêt, de prendre pareille somme à rechange, faute de l'acceptation ou du payement de la lettre, ne seroit pas suffisante pour le mettre en état de demander son remboursement.

Conformément à l'Ordonnance que nous avons citée plus-haut, la lettre de change, même payable au porteur, ou à ordre, étant protestée, le rechange n'est dû, par celui qui l'a tirée, que pour le lieu où la remise a été faite, & non pour les autres lieux, où elle a été négociée ; sauf à se pourvoir par le porteur contre les endosseurs, pour le payement du rechange des lieux où elle a été négociée, suivant leur ordre. *Tit. VI. art. V.*

Il est dit par l'article VI. du même titre, que le rechange sera dû par le tireur des lettres négociées, pour les lieux où le pouvoir de négocier est donné par les lettres & pour tous les autres, si le pouvoir de négocier est indéfini & pour tous les lieux.

L'article VII. porte que l'intérêt du principal & du change sera exigible, à compter du jour du protêt, encore qu'il n'ait été demandé en Justice. Celui du rechange, des frais de protêt & de voyage, n'est dû que du jour de la demande.

Voyez l'Ordonnance de Commerce de 1673., & le Traité du change & rechange, par *Maréchal.*

REEXPORTATION. Mot composé de la particule duplicative *re*, & du substantif exportation.

Un Etat qui ne néglige aucune branche de commerce, exporte les denrées & les ouvrages fabriqués d'une Nation, dont il a souvent intérêt de proscrire la consommation chez lui ; mais c'est afin de gagner sur leur *réexportation* le bénéfice du fret & celui des reventes. La Hollande *réexporte* nos vins, nos eaux-de-vie, nos sels & autres denrées dans le Nord. Nous *réexportons* chez nos voisins la majeure partie des

marchandises que nous tirons des Indes. Pour faciliter cette branche utile du commerce œconomique, les Nations commerçantes ont chez elles des ports francs & des entrepôts, où ces marchandises étrangeres sont gardées jusqu'à leur sortie du Royaume. *Voy. Exportation, Port franc.*

REGISTRE. (vaisseau de) C'est le nom qu'on a donné dans l'Amérique à tout vaisseau qui a permission du Roi d'Espagne ou du Conseil des Indes, de porter des marchandises dans les ports de l'Amérique Espagnole, & d'en rapporter de l'argent & de la cochenille en retour. Comme cette permission doit être enrégistrée avant que les vaisseaux mettent à la voile; on les a appellé pour cette raison *vaisseaux de régistre.* Il faut bien les distinguer des *avisos*, ou vaisseaux d'avis; ceux-ci ne peuvent charger ni étoffes, ni argent pour deux raisons; la premiere, afin de ne pas nuire au commerce des flottes; la seconde, pour ne pas exposer à trop de risques une cargaison précieuse. *V. Espagne.*

Les permissions que l'on accorde pour les vaisseaux de régistres, spécifient la qualité & la quantité des marchandises dont la cargaison du vaisseau doit être composée en partant d'Europe. Il y a même des Officiers aux Indes préposés pour faire cette vérification. Mais les précautions que l'on prend à cet égard, ne servent le plus souvent qu'à faire partager le bénéfice de la contrebande entre un plus grand nombre de personnes. Le vaisseau de régistre qui fut accordé aux Assientistes Anglois, n'étoit qu'un moyen de plus pour eux d'inonder de leurs marchandises les possessions d'Espagne en Amérique, & de frustrer S. M. C. des droits qui lui étoient dûs. *V. Assiento.*

REGLISSE. Plante dont la racine, qui porte le même nom, est d'un grand usage en médecine, à cause de sa vertu douce & rafraîchissante. Cette plante, qui ne s'éleve guéres plus de deux coudées, a ses feuilles vertes, épaisses, luisantes, gommeuses, arrondies; sa fleur est rouge, il en sort des gousses qui renferment la semence. Sa racine croît entre deux terres. On en recueille dans plusieurs Provinces de France; mais on lui préfére celle d'Espagne. La meilleure vient d'Aragon. On l'appelle réglisse

de Saragosse, capitale du Royaume. On en trouve aussi beaucoup en Allemagne, en Moscovie & en Perse. Celle-ci, pour ses qualités, sa bonté & même sa beauté, est préférée à toutes les autres.

Cette racine qu'on nous apporte par balles, se débite fraîche ou séche. Si on la prend nouvelle, il faut, suivant l'Auteur de l'Histoire générale des Drogues, donner la préférence à celle qui est unie, de la grosseur du doigt, rougeâtre en dessus, & d'un jaune doré en dedans, facile à couper, & d'un goût doux & agréable. La réglisse séche doit avoir les mêmes qualités; il faut seulement prendre garde qu'elle ne vienne du rebut des balles, qui est ordinairement noir, étouffé & de nulle valeur.

On obtient de la réglisse, par le moyen de l'eau chaude, une teinture jaune, qui, après avoir été évaporée sur le feu, laisse un sédiment noir, solide & luisant. C'est ce qu'on appelle suc ou jus de réglisse noir. Il nous vient d'Espagne, de Hollande, de Marseille en pains de différentes grosseurs, mais communément de quatre onces ou d'une demi-livre. Lorsqu'il est bien choisi, il est d'un noir lustré en dedans, facile à casser, & d'un goût assez agréable. Les défauts de cette drogue sont d'être mollasse, rougeâtre, de paroître graveleuse, lorsqu'on la casse, & d'avoir un goût de brûlé. Il se consomme beaucoup de ce jus de réglisse, parce qu'il est excellent pour le rhume. On fait des pastilles de poudre de réglisse avec du sucre, de l'amidon, de la gomme adragan, & différentes odeurs, qui ne servent qu'à empêcher le bon effet de la réglisse.

REMEDE. Terme usité dans les Hôtels des Monnoies; c'est la permission que l'on accorde à ceux qui font travailler aux espéces, de les tenir un peu plus foibles de poids, ou de titre qu'il n'est porté par les Ordonnances. Le premier se nomme remede de loi; ou plûtôt d'aloi; l'autre, remede de poids. Ces différens remedes sont une indulgence que l'on a eue pour les Maîtres des Monnoies, & qui est d'autant plus juste qu'il leur seroit bien difficile, ou même impossible, de parvenir aux dégrés précis de finesse & de poids fixés par les Ordonnances, sans supporter bien des déchets. Le Maître de la Monnoie, par exemple, est obligé de don-

ner les Louis d'or au titre de vingt-deux carats, & les écus d'argent au titre de onze deniers : les loix l'autorisent en même-tems à ne fournir les espéces d'or qu'à vingt-un carats trois quarts, & celles d'argent à dix deniers vingt-deux grains : c'est un quart de remede qui lui est accordé sur le titre de l'or, & deux grains de remede sur celui de l'argent. Voilà pour ce qui regarde le remede d'aloi.

Il en est de même pour le remede de poids. Si ce Maître des Monnoies rend pour un marc d'or, un marc moins quatorze grains, & pour un marc d'argent, un marc moins quarante-trois grains ; il est réputé avoir fourni le poids, quoiqu'il y ait un déchet de quelques grains. *V. Titre.*

On a appellé foiblage d'aloi, & foiblage de poids une diminution de titre ou du poids au-dessous du remede, ou de l'indulgence accordée par les Ordonnances. *Voyez Billon.*

REMISE. Ce mot a différentes significations dans le commerce. Lorsqu'il est opposé à *traite*, il désigne la lettre de change qu'un Négociant ou Banquier envoie à son Correspondant, pour qu'il reçoive la somme portée par la lettre. La traite au contraire est une lettre de change que le Banquier fait tenir à son Correspondant pour qu'il ait à la solder. On peut donc considérer la remise, comme un mandement de recevoir, & la traite comme un mandement de payer. *V Traite.*

Remise se dit encore de l'argent que l'on fait passer d'une place à une autre, soit en espéces sonnantes, soit en papiers. Comme Londres, Amsterdam, Hambourg sont des villes de très-grand commerce, il s'y fait des *remises* considérables.

Remise se prend aussi pour le droit que l'on accorde au Banquier, ainsi que pour l'escompte d'un billet. Souvent la remise d'un billet est stipulée dans des actes en faveur du Débiteur, qui avance les termes de ses payemens.

Ce mot *remise* a plusieurs autres acceptions. Nous finirons cependant par celle-ci. On a dit d'un Banquier qui a reçu de gros fonds en argent de son Correspondant, qu'il avoit des *remises* considérables. Il y a des Banquiers qu'on pourroit plûtôt appeller Commissionnaires, parce qu'ils n'aquittent les lettres de change que l'on tire sur

eux, qu'avec l'argent qu'on leur a fait remettre auparavant.

RENARD. Animal quadrupede de la grandeur ordinaire d'un chien. Il est dans notre climat de couleur rousseâtre, a les oreilles courtes, le museau allongé, la queue longue & chargée de poil. La Laponie, la Moscovie, la Sibérie, la Suéde, le Dannemarck nourrissentdes renards de toutes sortes de couleurs. La peau des noirs est la plus estimée. *V. Pelleterie.*

On faisoit autrefois des manchons de queues de renards. La mode semble en être passée, ainsi que celle des manchons de renard avec la peau entiere. On laissoit à cette peau la queue, le bout des pattes & des dents de l'animal. Il y avoit une ouverture au bas de la gueule, en tirant du côté du ventre, assez grande pour pouvoir y passer la main : une autre entre les cuisses, sous la queue, de la même grandeur. Ces deux ouvertures s'appellent les entrées du manchons.

REPIT. (*Lettres de*) Lettres de surséance accordées à un Débiteur pour payer ses Créanciers. Conformément au titre 9 de l'Ordonnance du Commerce, du mois de Mars 1673. » Aucun Négociant, » Marchand ou Banquier ne » peut obtenir des défenses » générales de le contraindre, ou lettres de répit, » qu'il n'ait mis au Greffe de » la Jurisdiction, dans laquelle les défenses ou l'entérinement des lettres devront être poursuivis, de » la Jurisdiction Consulaire, » s'il y en a, ou de l'Hôtel » commun de la ville, un » Etat certifié de tous ses effets, tant meubles qu'immeubles, & de ses dettes; » & qu'il n'ait présenté à ses » créanciers, ou à ceux qui » seront par eux commis, » s'ils le requierent, ses livres & registres, dont il » sera tenu d'attacher le certificat sous le contrescel des » lettres. »

Ceux qui ont obtenu de telles lettres ne peuvent plus être Consuls, Administrateurs d'Hôpitaux, Echevins, ni parvenir à aucunes charges ou fonctions publiques, à moins qu'ils n'obtiennent des lettres de réhabilitation, & ne prouvent qu'ils ont depuis entiérement payé leurs créanciers.

Au reste, les lettres de répit sont peu en usage présentement; le débiteur préfére ordinairement de faire un contrat d'atermoyement avec ses créanciers.

RHUBARBE. Plante inconnue aux anciens, & dont la racine porte le même nom: elle est d'un grand usage en médicine. C'est un purgatif très-doux, très-salutaire. Cette racine nouvellement tirée de terre est grosse, fibreuse, noirâtre par-dessus, & d'un rouge marbré en dedans; elle pousse des feuilles larges & cotonnées, d'où naissent de petites fleurs incarnates en forme d'étoiles, après lesquelles vient la semence. La rhubarbe croît abondamment dans la Tartarie Orientale, d'où elle nous vient d'un côté par la Perse, & de l'autre par la Moscovie. On en tire aussi beaucoup du Levant.

Pomet dans son Histoire générale des drogues, conseille de choisir la rhubarbe nouvelle, dont le goût soit astringent & un peu amer, l'odeur agréable & un peu aromatique, d'un jaune doré en dehors, & de couleur de noix muscade en dedans. Elle donne à l'eau dans laquelle elle est trempée une teinture approchante de celle du safran. Quand elle est cassée sa couleur est vive & un peu vermeille, parce que cette racine change de couleur en se séchant.

Lorsque la rhubarbe est vieille, on lui donne cette couleur dorée, qu'elle doit avoir en la frottant avec de la poudre jaune; mais en la maniant, on s'apperçoit d'une certaine poussiere qui s'attache aux doigts, & décele la supercherie.

RICH. Sorte de loup cervier, dont la fourrure est très-fine & très-précieuse. Cet animal n'est pas rare en Suéde, en Pologne & dans les pays du Nord; il nous en vient aussi de Perse, son poil d'un blanc argenté est long, fin, fourni, & parsemé de mouchetures ou taches noires. Les fourrures de Suéde sont rougeâtres; celles de Pologne & de Lithuanie d'un beau gris de fer.

On a donné le nom de *richs* à une espéce de lapins qui ont le poil tirant sur le bleu; sans doute parce que cette couleur approche du beau gris de fer du vrai rich.

RIGA. Ville très-peuplée de l'Empire de Russie, capitale de la Livonie. C'étoit une ville Anséatique. Sa situation lui assure la plus grande partie du commerce de la mer Baltique. Elle est bâtie sur la Duina, qui après avoir traversé une partie de la Lithuanie vient se jetter dans la mer Baltique, deux

lieues au-dessous de la ville. Les navires qui ne tirent que jusqu'à douze pieds d'eau peuvent monter jusqu'à Riga, où la riviére a près de deux lieues de largeur; les autres sont obligés de s'alléger. Les vaisseaux François, Anglois, Hollandois, qui fréquentent ce port de la mer Baltique, font des retours considérables en pelleteries, en chanvre, en lin, en bois de construction pour la marine, &c.

Le prix du chanvre, du lin, des cables, des cuirs de Russie, de la cire, du suif, de la potasse est à tant de rixdales le scipont.

Celui de Bourdillon, des planches de sapin & des autres bois à tant de florins le grand cent. Celui de la graine de lin, & du chanvre à tant de marcs le baril.

Celui de la guedasse, qui est une cendre gravelée comme la potasse, à tant de rixdales le last de 12 tonnes. Celui du sel à tant de rixdales le last de 18 tonnes.

Les mâts se vendent à tant de rixdales la piéce, suivant leur grosseur & leur longueur.

Le peu de marchandises que l'on charge pour Riga, consiste en vins du rhin & de France, en épiceries, en sucre, en tabac, en vinaigre, en papier, & en quelques marchandises de mercerie.

Les écritures se tiennent dans cette ville en rixdales, ou écus espéces, & en gros.

La rixdale se divise en 90 gros; le florin en 30 gros, ainsi 3 florins sont comptés pour une rixdale. Le marc se divise en 6 gros, parce que l'on compte 15 marcs pour une rixdale, par conséquent le florin vaut 5 marcs.

Riga change avec Amsterdam & avec Hambourg; elle leur donne des rixdales pour recevoir des rixdales courantes, & tire ordinairement à 14 jours de vûe.

Le scipont, qui est le poids de Riga, se divise en 20 leisponds. Le scipont ne rend que 336 à 340 liv. à Paris. En le comptant pour 338, 100 liv. de Riga n'en font que 84 $\frac{1}{2}$ à Paris, & 100 de Paris 195 à Riga.

A l'égard de l'aune, elle est estimée égale à celle de Dantzick. *V. Dantzick.*

Le last pour les grains est le même que celui d'Amsterdam, & revient à 19 setiers de Paris. Le last pour le sel est composé de 18 tonnes, celui pour la guedasse de 12.

Le grand cent contient 48 schoks, & le schok 60 piéces.

ce qui fait revenir le grand cent à 2880 piéces.

RIZ. Semence d'une plante fort connue, qui croît principalement dans les lieux humides & marécageux. On a regardé avec raison le riz comme la manne des pauvres, sur-tout dans les vastes contrées de l'Orient, & dans une partie du Levant, où cette semence tient lieu de plusieurs sortes de denrées que nous recueillons ici. Le riz est aussi une des branches les plus considérables du commerce qui se fait dans les Indes orientales. Les Européens recueillent beaucoup de riz en Espagne, en Italie & dans leurs colonies de l'Amérique. C'est principalement dans la Caroline, colonie Angloise, que cette semence se cultive avec succès. Les calculateurs les plus moderés, estimoient généralement en 1740 que le riz de la Caroline, qui se débitoit en Europe, faisoit entrer annuellement dans la Grande-Bretagne quatre-vingt mille livres sterlings, ou un million huit cens quarante mille livres tournois. Le prix du fret & les droits de commission, article d'un grand poids dans la balance du commerce d'Angleterre, étoient compris dans cette somme. Ce calcul portoit sur la supposition, que quand l'année étoit bonne, on recueilloit jusqu'à quatre-vingt mille bariques de riz dans cette province, chaque barique pesant quatre cents liv.; & qu'en prenant une mesure moyenne depuis sept ans, on pouvoit établir les récoltes sur le pied de cinquante mille bariques. Le commerce de cette denrée a encore dû beaucoup augmenter, par les encouragemens que les Anglois ont donnés à leurs colonies. C'est dans le Portugal, la Hollande, l'Allemagne & les pays du Nord que se débite presque tout ce riz. La majeure partie de celui qui se consomme à Paris, nous vient du Piémont. Il faut le choisir nouveau, blanc, bien nourri, bien mondé, & qu'il ne sente ni la poudre, ni le rance.

RIXDALE *d'argent d'Allemagne*. Cette monnoie vaut à Hambourg 3 marcs lubs de banque; & 3 marcs $\frac{1}{2}$ lubs courant. Elle est fabriquée de la taille de 8 au marc, poid de Cologne, & pese 548 grains, poids de marc de France. Son titre est à 10 deniers 14 grains. Elle vaut 5 liv. 15 sols 3 den. $\frac{7}{10}$ de France. *Voyez Hambourg*.

RIXDALE *d'argent de Hollande* (la) y eſt fixée par Edit à 2 florins 10 ſols argent courant, & vaut environ 2 florins 7 ſols ½ argent de banque. Elle peſe 584 azens, poids de marc de Hollande ; & 526 grains, poids de marc de France, au titre de 10 den. 10 grains. Cette monnoie revient à 5 liv. 8 ſols 11 den. de France. *V. Amſterdam.*

ROCOU *ou Raucourt.* Drogue qui donne une teinture rouge. Les Sauvages de l'Amérique, où cette drogue ſe recueille, s'en peignent le corps ; ils la diſſolvent auparavant dans de certaines huiles qu'ils font exprès avec différentes eſpéces de graines. Cette teinture ſe tire des pepins du fruit, d'un arbre de même nom, qui croît de la hauteur d'un petit oranger, & dont les feuilles approchent aſſez de celles du lilas. Les Teinturiers en font uſage ; cette couleur néanmoins eſt plus chere, & moins aſſurée que le rouge de bourre. On ſe ſert encore de cette drogue pour colorer le chocolat, la cire, & différentes compoſitions. Les habitans de l'Iſle de Cayenne préparent très-bien leur rocou. Pomet, dans ſon Hiſtoire générale des Drogues, conſeille auſſi de le préférer à celui des autres colonies. Il doit être ſec, haut en couleur, doux au toucher, & avoir une odeur d'iris ou de violette. On peut s'appercevoir facilement ſi cette Drogue eſt mêlangée de terre rouge ou de brique pulveriſée, en en faiſant tremper une partie dans de l'eau. Si elle n'eſt point pure, au lieu d'une diſſolution claire & nette, on apperçoit du gravier au fond du vaſe.

ROME. Ancienne ville d'Europe, capitale de l'Italie, dans la province appellée la Campagne de Rome. Elle fut fondée par Romulus, & donna le nom au célébre Empire Romain. C'eſt aujourd'hui le ſiége du Souverain Pontife.

Cette ville ne s'eſt jamais beaucoup adonnée au commerce, & a toujours joui des richeſſes qu'il procure par les tributs qu'elle a ſçu impoſer aux Nations commerçantes.

Les écritures ſe tiennent dans cette ville en écus monnoie de bajocs. L'écu monnoie vaut 10 jules ou paules, & le jule ou paule 10 bajocs; ainſi la monnoie vaut 100 bajocs. On ne porte ſur les livres que des écus mon-

noie & des bajocs, comme à Naples des ducats & des grains. Rome donne à Paris un écu monnoie pour environ 103 sols, & tire sur cette place de 35 à 40 jours de date.

L'usance des lettres tirées sur Rome des pays qui ne sont pas sous la domination du Pape, est de 3 semaines après l'acceptation; mais l'usance de celles qui sont tirées des villes du Pape, n'est que de deux semaines. Ces lettres ne jouissent d'aucun jour de faveur, ainsi que les lettres à vûe, ou à tant de jours de vûe ou de date; qui doivent être payées à leur présentation. Tous les payemens considérables se font en billets de crédit, ou en assignations sur le Mont de Piété ou sur la Banque du Saint-Esprit. Les Banquiers, les Négocians & les Marchands ont toujours soin d'y avoir des fonds. Lorsqu'ils ont des payemens à faire, ils tirent sur la Banque où ils ont des fonds un ordre en faveur de leur débiteur, qui se fait en conséquence expédier à cette même Banque des billets de crédit, pour les sommes dont il a besoin. Tous ces billets circulent dans le commerce, comme l'argent affectif.

ROSE. Fleur très-odoriférante, que donne un arbrisseau épineux nommé *rosier*. On en distingue une infinité d'espéces : il y a les rouges, les blanches, les panachées, les simples, les doubles, les roses de Gueldres, les roses de Damas, les roses muscat, les roses de Provins.

Nous faisons mention ici de cette fleur, parce qu'elle donne au commerce une eau très-estimée pour les maladies des yeux, pour différens parfums & quelques pâtisseries. On en faisoit plus d'usage autrefois qu'à présent; il s'en consomme néanmoins toujours beaucoup en plusieurs endroits de l'Orient. On peut même regarder cet article comme une branche de commerce pour les Nations d'Europe qui trafiquent d'Inde en Inde. On retire aussi des roses un esprit odorant & inflammable. On l'emploie à quantité d'usages; il fortifie le cœur, il chasse les humeurs, il est apéritif, résolutif, &c.

Les roses de Provins sont celles dont il se débite le plus. Provins est une ville de France dans la Brie Champenoise, sur la Vouzie. Elle a donné son nom à l'espéce particuliere de roses qui s'y

recueillent. Il en vient en bien d'autres endroits; mais soit que la culture de ces roses se fasse aux environs de Provins avec plus de soin, soit que la terre y soit plus propre, cette ville a toujours conservé sa réputation pour ces fleurs d'un rouge foncé & velouté, & d'un grand usage en médecine. Ces roses sont de la grande ou de la moyenne sorte. On doit les choisir hautes en couleur, ou d'un rouge noir velouté, bien odorantes, bien séches, le moins remplies de graines & de petites feuilles qu'il est possible. Il arrive quelquefois qu'on fait revivre leur couleur à l'aide de quelqu'acide; mais il est aisé de s'en appercevoir, parce qu'elles sont d'un rouge clair, & que cette couleur se perd bien-tôt. Ces roses se gardent un an & même dix-huit mois, lorsqu'on a soin de les tenir enfermées & dans des lieux bien secs. Mais au bout de ce tems, elles perdent leur couleur & leur odeur.

Les roses de Provins sont très-estimées aux Indes. Indépendamment de la grande quantité de roses que l'on tire de cette ville, on en fait aussi venir les conserves séches & liquides, & le sirop qui a les mêmes qualités que la conserve, sans être néanmoins aussi actif.

ROSE. (*bois de*) Ce bois est ainsi appellé, parce qu'il exhale une odeur douce, & qui approche assez de celle de la rose. Les Antilles nous fournissent beaucoup de ce bois très-propre pour le tour & la marqueterie, parce qu'il reçoit bien le poli. Il est de couleur de feuille morte & rempli de veines, qui, par leur variété, peuvent contribuer à former des compartimens agréables.

ROTERDAM. Riche ville des Provinces-Unies dans la Hollande, avec un des plus beaux ports des Pays-Bas & des plus commodes. On peut la regarder, ainsi qu'Amsterdam, comme un des magasins de l'Europe, par la quantité & la diversité des marchandises qui s'y trouvent rassemblées. Elle est spécialement l'entrepôt de la garance, qui se cultive dans la Zélande. Ses manufactures sont des raffineries de sucre, de sel & de soufre, des imprimeries de toiles de coton qui imitent les indiennes, des savonneries de savon noir ou verdâtre, qui se fait avec de l'huile de baleine, du vieux beurre, & des cendres qui viennent d'Allemagne. Il se fabrique encore

dans cette ville beaucoup de céruse ou blanc de plomb, & elle envoie tous les ans un très-grand nombre de bâtimens à la pêche de la baleine, des harengs & de la morue.

On tient les écritures à Roterdam en florins, sols & demi-sols courans.

L'usance des lettres sur cette ville est de 30 jours; on compte 60 jours pour 2 usances. Ces lettres jouissent de 6 jours de faveur. Celles qui sont à vûe, doivent être payées à leur présentation.

Il y a une Banque à Roterdam, où les Négocians ont la liberté d'avoir deux comptes, l'un en argent de Banque, l'autre en argent courant; en quoi elle différe de celle d'Amsterdam, qui n'admet qu'un seul compte en banque.

Les lettres de change tirées de l'Etranger sur Roterdam, sont payables, pour l'ordinaire, en argent de Banque; cependant il arrive assez souvent que les porteurs en reçoivent le payement en argent courant; dans ce cas, on ajoute au courant l'agio ou la différence qu'il y a de l'argent courant à celui de Banque, différence qui varie de 4 à 5 pour cent. *V. Argent de Banque.*

Il y a deux poids à Roterdam, le gros poids & le poids léger. Le gros poids est égal à celui d'Amsterdam. *V. Amsterdam.*

Le poids léger est plus foible que le gros poids de cinq pour cent; on ne s'en sert que pour peser les marchandises qui se vendent en détail.

L'aune de Roterdam est pareillement égale à celle d'Amsterdam.

Son last, mesure pour les grains, est composé de 29 sacs, qui font un last d'Amsterdam & 29 setiers de Paris.

Les eaux-de-vie s'y vendent sur le pied de 30 verges ou veertels.

Les huiles d'olives, au tonneau de 340 stoops, le stoop pese 5 livres poids léger, qui différe de 5 pour cent du poids d'Amsterdam; ainsi le stoop revient à 4 livres 3 quarts d'Amsterdam & de Paris, & le tonneau à 1445 livres.

ROTTE poids dont l'on se sert au Levant. Ce poids varie suivant les échelles, suivant même les différentes marchandises que l'on veut peser.

ROUPONI *d'or de Toscane.* Cette monnoie est fixée à Livourne à 40 livres

bonne monnoie, faisant 6 piastres 19 sols 1 den. de 8 réaux. Elle pese 213 grains poids de Livourne, & 196 grains $\frac{1}{2}$ poids de marc de France. Son titre est à 23 carats $\frac{28}{32}$. Le rouponi vaut 53 livres 14 sols 1 denier de France. *Voy. Livourne.*

RUBAN. Tissu mince & étroit, fabriqué d'or, d'argent, de soie, de fleuret, de laine, de fil, &c. Il y a des rubans plus ou moins étroits; il y en a d'unis, de façonnés, de gauffrés, de brochés, à raiseau, de simples, de doubles en lisse, & de toutes couleurs. Les rubans de soie & ceux qui sont en or ou en argent, servent principalement pour les parures des Dames; il n'y en a point non plus qui soient plus sujets aux caprices de la mode. Le Fabriquant qui a le génie de son art, sçait mettre à profit cette inconstance même du beau sexe, en lui présentant toujours des desseins variés & d'un nouveau goût. Il se fabrique beaucoup de ces rubans à Paris, à Lyon & à Tours. Les rubans de laine nous viennent de Rouen, d'Amiens. Les rubans appellés *padous*, se fabriquent, pour la majeure partie, aux environs de Lyon. Ambert en Auvergne fait un bon commerce de rubans de fil. Parmi ces derniers il s'en trouve de fil simple, d'unis, de sergés, de retors, d'écrus, de blanchis. La Hollande, la Flandre, l'Electorat de Cologne manufacturent beaucoup de ces rubans de fil.

Les Rubanniers forment à Paris une Communauté, qui prend le titre de Tissutiers-Rubanniers de la ville & fauxbourgs de Paris. On les a aussi nommé Ouvriers de la petite navette, pour les distinguer des Marchands-Maîtres ouvriers en draps d'or, d'argent, soie & autres étoffes mêlangées, appellés Ouvriers de la grande navette. Les premiers statuts de ces deux classes d'Artisans sont de 1403. Ils ne composoient autrefois qu'une seule & même Communauté; à present ils en forment deux distinctes & séparées, suivant qu'il a été réglé par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 8 Avril 1666. Les Maîtres de cette derniere Communauté, qui s'appliquent uniquement à fabriquer des franges & des mollets, sont plus connus sous le nom de *Frangiers. V. Frange.*

RUBIS. Pierre précieuse du premier ordre; elle est

rouge & transparente.

Les rubis les plus recherchés sont de couleur de feu ardent. Lorsque cette pierre est un peu grosse & parfaite, elle est plus chere & plus estimée que le diamant. Il y a lieu de croire que c'est à des rubis d'une grosseur extraordinaire, que les Anciens ont donné le nom d'*escarboucles*. *V. Escarboucle.*

On trouve des rubis dans une riviere de l'Isle de Ceylan, sur la montagne de Capelan aux Royaumes d'Ava & de Pégu, à Bisnagar & à Calicut. Les mines de Hongrie & de Boheme en fournissent aussi quelques-uns. Les Jouailliers les distinguent en quatre espéces; la premiere, est le vrai rubis oriental, d'un rouge vif & ponceau: la seconde, le rubis spinelle, qui est de couleur de feu, tirant sur l'orangé: la troisieme, le rubis balais, d'un rouge de rose vermeille: la quatrieme, est connue sous le nom d'*almandine*; sa couleur approche de celle du grenat. Les trois dernieres espéces ne portent pas le nom de pierres orientales, quoiqu'il s'en trouve dans les mines d'Orient; parce qu'elles n'ont ni la dureté, ni le poliment, ni le jeu du rubis parfait. Il est bon de sçavoir en général que cette épithete d'*oriental* donnée à une pierre, ne désigne pas précisément qu'elle est d'Orient, mais qu'elle est parfaite, & capable, à cause de sa dureté, de recevoir un beau poli & faire un grand feu.

Le Brésil, si riche en pierres précieuses, produit aussi des rubis; mais qui sont peu estimés, à cause de leur pâleur & de leur peu de dureté. Ils sont d'un rouge clair, tirant sur la laque.

La façon de tailler cette pierre la plus avantageuse & la plus ordinaire, lorsque la mode ne s'en mêle pas, est de lui donner un tiers de dessus & deux tiers de dessous.

On contrefait le rubis de différentes manieres. Le rubis balais factice est le plus difficile à reconnoître.

RUSSIE *ou Moscovie.* Vaste Empire, partie en Asie, & partie en Europe, borné au Septentrion par la mer Glaciale; au Midi, par la grande Tartarie, la mer Caspienne & la Perse; à l'Orient, par la mer du Japon; & à l'Occident, par la Pologne & la Suéde.

Avant Pierre-le-Grand le commerce de la Russie étoit très-borné. Il n'y avoit pas

même de Marchands étrangers établis dans cet Etat. Son peu de trafic ne se faisoit que dans des foires, où les Etrangers qui s'y rendoient échangeoient contre les marchandises du pays celles qu'ils avoient apportées. De cette pratique sans doute est venu l'usage qui s'observe encore aujourd'hui dans les villes de cet Empire, de rassembler dans un même endroit tous les différens magasins, ce qui forme un marché continuel. Il est très-rare de voir un Marchand qui ait sa marchandise chez lui. Ceci peut nuire à la circulation intérieure. En effet, ceux qui sont à une extrémité de la ville, étant trop éloignés de ces magasins, aiment souvent mieux se passer de ce qu'ils acheteroient, s'ils l'avoient sous la main. Les Marchands de Saint-Pétersbourg commencent cependant à prendre des magasins au milieu de la ville.

Le Czar pierre ne fut pas plûtôt monté sur le thrône, qu'il envisagea le commerce comme un des objets qui méritoient le plus son attention; il s'associa lui-même aux travaux des artisans pour s'instruire. Ce fut par ses soins & ses instructions que la Russie commença à jouir d'une marine puissante. Les chemins de l'Empire, autrefois impraticables, deviennent sous son regne plus sûrs & plus commodes. Des fabriques étrangeres s'établissent dans ses Etats. Pétersbourg, ville d'Ingrie est élevée par ses ordres à l'entrée du golfe de Finlande, pour être le siége du commerce qu'il vient de créer. Une correspondance s'établit entre l'Asie & Moscou: mais ce qui contribua encore plus que tous ces travaux à élever la Moscovie au rang des Puissances commerçantes, ce fut l'accueil que fit ce Prince aux arts & à l'industrie étrangere. Cet exemple est suivi par la Princesse qui est maintenant sur le Thrône.

Il n'est point d'espéce de marchandises que l'on ne porte en Russie. Ce commerce s'étendra encore plus, à mesure que les Russiens se rapprocheront de nos goûts & de nos modes. Parmi les marchandises étrangeres qui ont le plus de débit dans ce pays, on peut citer les draps, les vins, les eaux-de-vie, les drogues. Les marchandises que les Russiens donnent en échange, ne sont point en si grand nombre; mais la quantité dans chaque espéce y supplée, & leur procure même

une balance en argent considérable. Ce sont les Anglois & les Hollandois qui répandent le plus de cet argent. Les François pourroient faire avec les Russes un trafic plus étendu qu'ils ne font, puisqu'en général toutes les marchandises sont à meilleur marché chez eux ; mais l'activité de leurs rivaux, le plus grand éloignement des François, de la Russie, & principalement leur maniere de naviger, plus dispendieuse que celle des autres Nations, seront pour eux des obstacles difficiles à vaincre.

Les principales marchandises que l'on tire de la Russie, de Pétersbourg principalement, sont du fer, de la colle-forte, du kavear pressé, des cuirs, & particulierement des cuirs de Russie, du suif, de la cire, des pelleteries, toutes sortes de peaux, du chanvre, du lin, & de la soie qui y est apportée de Perse.

La pratique des Etrangers qui tirent ces marchandises, est de les acheter dans les magasins ou dans les boutiques, ou de les prendre par contrat. Celui qui se procure les marchandises dont il a besoin de cette derniere façon, paye ordinairement la moitié d'avance au Marchand Russien qui va sur les lieux acheter la marchandise, l'apporte au tems marqué, & reçoit alors le restant de la somme promise. Cette façon d'acheter n'est peut-être pas sans risque, mais c'est du moins celle qui procure le meilleur marché. D'ailleurs, on est plus à même par ce moyen d'avoir la qualité & la quantité de marchandises que l'on demande, & qui ne se trouve pas toujours dans les magasins. L'Etranger vend ses marchandises argent comptant, ou par lettres de change, qui ont un an & un jour de terme ; c'est le plus ordinaire. Les droits de la douane au dedans du pays, peuvent monter à cinq pour cent. Lorsqu'un Etranger établi en Russie fait venir des marchandises, suivant l'estimation faite en monnoie de Russie, on lui fait payer les droits sur le pied de deux rixdales pour un rouble ; or ces deux rixdales valant près de neuf livres monnoie de France, lorsque le rouble n'en vaut que cinq, il se trouve qu'il paye presque 12 pour 100. Aussi chaque Etranger cherche-t-il à mettre ses effets sous le nom de quelque Russien. On peut encore remarquer comme une chose particuliere à la Russie, que la

majeur partie de son commerce est entre les mains du Souverain. Lui seul, dans toute l'étendue de ses Etats, vend la biere, l'eau-de-vie, l'hidromel, & généralement toutes les boissons, soit qu'il les donne à ferme, soit qu'il les donne en régie. Il vend pareillement le sel, le goudron, l'huile de bouleau, la potasse, la vidasse, la colle de poisson & le tabac en feuilles. C'est encore pour son compte que se fait une partie du commerce de la Siberie & celui de la Chine tout entier, dont la rhubarbe est le principal article. *Voy. Pétersbourg*, *Astracan*, *Riga*, *Siberie*. Pour ce qui regarde les traités de commerce. *V. Moscovie*.

RUYDER *d'or de Hollande* (le) est fixé à 14 florins argent courant, & vaut environ 13 florins 6 sols argent de banque. Cette monnoie, qui est au titre de 22 carats, pese 206 azens poids de Hollande, & 185 grains poids de France. Elle revient à 29 livres 4 sols 9 deniers de France *V. Amsterdam*.

S

SAFRAN. Plante à oignon qui ne donne ses fleurs qu'au bout de deux ans. Ces fleurs portent un pistile à trois branches qu'on appelle *fleches*. Ce pistile est la seule partie de la plante dont on fasse usage, & c'est ce qu'on appelle proprement le safran. Il est employé en médecine & dans la teinture. On en recueille dans plusieurs Provinces de France, & principalement dans le Gatinois où on le cultive avec succès. Ce safran du Gatinois est très-recherché par les étrangers. Le safran de Perse est aussi très-estimé, il y croît presque sans culture en plusieurs endroits.

L'Angleterre, qui autrefois, étoit obligée d'acheter en France beaucoup de safran, commence à s'en passer de puis que par les soins du Gouvernement, la culture de cette plante a été cultivée dans ce Royaume, en Irlande principalement. Il y eut à ce sujet des prix proposés, comme on a fait dans la même Isle à l'égard du bled & lin. Les Anglois en faisant naître parmi leurs cultivateurs une pareille émulation

pour la culture du safran, ont multiplié les safranieres dans le Royaume. A présent ils consomment très-peu de safran étranger. Il se vend même à Amsterdam du safran du cru de la Grande-Bretagne.

L'auteur de l'histoire générale des drogues exige du safran, qu'il ait ses fleches ou attentes, belles, longues & larges, qu'il soit bien velouté & d'un beau rouge, d'une odeur agréable, très-peu chargé de filets jaunes, & le plus sec qu'il est possible. On vend beaucoup de saffran en poudre. Comme cette drogue est chere, on est sujet à la trouver mêlée avec des matieres hétérogenes, qu'il est aisé de distinguer. Mais le plus sûr pour n'être point trompé est de s'adresser à des gens connus.

SAINT-DOMINGUE. Grande Isle de l'Amérique, la plus riche des antilles. Elle fut découverte en 1492 par Christophe Colomb, qui l'appella *Hispaniola*, c'est-à-dire la petite Espagne. Cette colonie peut avoir 120 lieues de long, 45 de large & plus, & 300 lieues de côtes. Elle est aujourd'hui partagée entre la couronne d'Espagne & celle de France. La ville de Saint-Domingue, qui fut bâtie quelque tems après que l'Isle fut découverte a donné son nom à la colonie. Cette ville est la capitale de la partie qui appartient aux Espagnols, & qui s'étend depuis le Midi, en prenant par l'Est, jusqu'au Nord-Nord-Ouest. Les François occupent le reste du continent, ou la partie Occidentale. Les limites des terres respectives sont marquées, ou par des rivieres, ou par des montagnes. Le terrein, dont la France est en possession, est en général assez uni, spécialement celui qui s'étend vers la mer. Le sucre, le caffé, l'indigo, le coton, les principales richesses de l'Amérique y viennent très-bien. Le cacao, la vanille, le rocou, le gingembre peuvent encore être mis au nombre des principales productions de Saint-Domingue. Il ne manqueroit plus aux François pour rendre cette colonie aussi florissante qu'elle pourroit l'être, que d'y encourager d'avantage la culture du tabac. Il y avoit autrefois plus de mains adonnées à cette culture. Mais depuis que les Anglois nous ont accoutumés à leurs tabacs de la Virginie & du Mariland; depuis qu'ils sont parvenus à nous donner à très-bon

compte les fournitures de tabac nécessaires pour notre consommation, les plantations de cette denrée sont bien diminuées à Saint-Domingue.

Les marchandises que l'on fait passer pour cette Colonie sont les mêmes que pour la Martinique. Elle consomme cependant beaucoup moins de provisions salées. Les ventes & les retours se font aussi moins promptement à Saint-Domingue, parce que les Colons y sont plus dispersés. Comme il reste encore beaucoup de terrein à défricher dans cette Colonie, la plûpart des habitans emploient leurs fonds en achat de Négres : c'est une raison pour que les payemens s'y fassent difficilement. Depuis les nouveaux établissemens, dont le Roi vient de gratifier cette colonie, par son Arrêt du Conseil du 23 Juillet 1759, nous avons tout lieu d'espérer de voir chez elle les riches productions de l'Amérique, s'acroître & se multiplier. Cet Arrêt établi à Saint-Domingue, deux Chambres mi-parties d'agriculture & de commerce, composées chacune de quatre Habitans & de quatre Négocians & d'un Sécretaire dont l'une au Port-au-Prince & l'autre au Cap. Pour rendre l'Etablissement de ces Chambres le plus avantageux qu'il est possible aux Habitans & Négocians de ces Isles, & leur donner un moyen certain d'expliquer les différens sujets de leurs délibérations, Sa Majesté veut bien permettre à ces Chambres d'avoir un Député à la suite de son Conseil, à l'instar des principales villes de son Royaume. *V. Isles du Vent.*

Quoique la partie de l'Isle, occupée par les Fraiçois, ne soit pas encore dans cet état florissant où elle parviendra par la suite; cependant l'Espagne plus occupée du Mexique & du Pérou, ne tire pas de cette Colonie le même profit que la France. Les Espagnols élevent beaucoup de chevaux & de bœufs qu'ils vendent à nos Habitans. La ville de Saint-Domingue fait en outre un commerce de suif, de cuir, de bois de gayac.

Toutes les légumes de France viennent très-bien & en grande abondance dans cette Isle ; mais la vigne & le bled y réussissent mal. C'est ce qui entretiendra toujours un commerce utile entre l'Europe & cette Colonie. Veillons néanmoins à ce que les manufactures de la

Métropole, les plus néceſſaires aux Colons, ne s'établiſſent point au milieu d'eux.

SAINT-THOMAS. Iſle d'afrique dans la mer d'Ethiopie. Cette Iſle ſituée ſous la ligne, fut découverte par les Portugais en 1495. On lui donne douze lieues de diametre. Elle peut être regardée, non-ſeulement comme un lieu de rafraîchiſſement qui favoriſe la traite de toute la côte d'Afrique, mais encore comme une vraie colonie Portugaiſe. On y cultive avec ſuccès les cannes à ſucre & le gingembre. Le nombre des Négres deſtinés à cette culture ſurpaſſe de beaucoup celui des Portugais. La chaleur brûlante du climat, qui occaſionne une maturité précipitée dans les cannes à ſucre, empêche qu'on ne puiſſe bien purifier le ſucre & le blanchir parfaitement. Mais les portugais ſont bien dédommagés de cette moindre qualité par l'abondance de leur récolte.

Il y a pluſieurs Iſles voiſines de celle de Saint-Thomas, & quelques autres qui en ſont aſſez éloignées, que l'on comprend quelquefois ſous le nom général d'*Iſles Saint-Thomas*. De ce nombre ſont les Iſles du Prince, de l'Aſcenſion, d'Annobon, de Loanda, qui appartiennent auſſi au Portugal. L'Iſle de Loanda, ainſi que la grande Iſle de Saint-Thomas, ſont d'autant plus précieuſes aux Portugais, qu'elles conſomment comme les Colonies de l'Amérique beaucoup de marchandiſes d'Europe. Annobon donne une abondante recolte de coton. Cette Iſle, ainſi que celles du Prince & de l'Aſcenſion ſont d'ailleurs remplies de toutes ſortes de proviſions de bouche & de rafraîchiſſemens. Elles ſont pour cette raiſon utiles aux Portugais; mais moins encore à ceux-ci qu'aux autres Négocians d'Europe, qui après avoir fait la traite des Négres, ſont obligés pour la conſervation de leur cargaiſon de relâcher à l'une de ces Iſles.

SALAMPOURIS. Toiles qui nous viennent de pluſieurs endroits de la côte de Coromandel. Il y en a de blanches & de bleues. On en fabrique beaucoup à Pondicheri.

SALICOT. Petit arbriſſeau ou plante, dont le nom eſt formé de *ſel*, parce qu'elle eſt remplie d'un ſucre ſalé & mordant. Le ſalicot croît ſans culture ſur le bord de la Méditerranée; on en recueille beaucoup en Langue-

doc. La cendre de cette plante sert à former du verre, du savon. La pharmacie en fait aussi usage.

SALONIQUE. Ancienne ville de la Turquie Européenne, Capitale de la Macédoine, elle est située au fond du golfe de son nom. Toutes les Nations de l'Europe, qui ont un commerce réglé au Levant, comme Anglois, François, Hollandois, Venitiens, Napolitains, Ragusains, ont des Consuls, ou des Résidens dans cette Echelle. Le commerce y est cependant misérable, parce que le peuple l'est ou feint de l'être, pour ne pas paroître à son aise dans la crainte d'être vexé. Cette misére occasionne nécessairement les ventes à crédit, qui se font à l'escompte de deux tiers, ou d'un pour cent par mois. Les François font passer dans cette Echelle beaucoup de draperie, & prennent en retour de la soie & autres marchandises. Lorsque l'Allemagne est en guerre avec la Turquie, ce commerce est réduit à peu de choses, parce que les gens du pays resserrent l'argent qui leur reste.

SALPÊTRE. Mot formé du Latin, qui signifie proprement *sel de pierre*. Le nitre ou le salpêtre se retire effectivement des pierres & des platras dans lesquels il s'est formé, en les faisant bouillir dans une eau chaude, chargée d'un alkali fixe. Pour obtenir ce sel, on emploie principalement les platras qui proviennent des étables, où il se forme du sel volatil de l'urine & des excrémens des bestiaux. On fait aussi usage des platras que donnent les démolitions des bâtimens & des voutes de cave, pourvu qu'ils soient bien pourris, & en quelque sorte calcinés par une humidité chaude. On lessive ces platras avec des cendres de bois, d'herbes & tout ce qui peut donner un alkali. Le sel neutre ou le salpêtre qui en provient se crystalise en longues aiguilles qui s'appliquent les unes sur les autres. On raffine ce sel par le moyen de plusieurs cuites que l'on fait passer successivement par différentes lessives. Selon que le salpêtre est plus ou moins raffiné, il reçoit différens noms. Comme on fait un grand nombre de préparations chimiques avec ce sel, & qu'il est la base de la poudre à canon, on a toujours veillé à sa fabrication. En France il n'est pas permis de fabriquer de salpêtre, sans

l'agrément du Grand-Maître de l'artillerie.

On tiroit autrefois de l'étranger beaucoup de salpêtre raffiné, & même une sorte de salpêtre naturel ou minéral; mais on a sagement pourvû à la fabrique d'une matiere si nécessaire, en établissant dans les principales villes du Royaume des atteliers pour la composition du salpêtre. Quelques-unes de ces villes ont pour ce sel des raffineries que l'on a distingué en grandes & petites.

C'est à l'Arsenal de Paris où les Marchands Epiciers & Droguistes de la ville & des environs, & ceux qui ont besoin de salpêtre doivent s'en fournir.

SANDARAQUE. Gomme ou résine que les Suédois, les Hambourgeois, les Anglois nous apportent de différentes Contrées d'Afrique en larmes claires, luisantes, diaphanes, nettes, de couleur blanche tirant sur le citrin. Cette gomme découle par incision de l'oxycedre & du grand genevre. Celle-ci est inférieure à la premiere. Pomet prétend même qu'il n'y a que l'oxycedre qui donne le véritable Sandaraque. *Voyez Oxycedre.*

Cette résine appellée en Latin *vernix*, fait la base de cette composition des peintres, à laquelle on a donné pour cette raison le nom de *vernis*. On emploie aussi le sandaraque à faire cette poudre impalpable dont on frotte le papier pour le blanchir, & empêcher qu'il ne boive.

SANG *de Dragon*. Liqueur ou gomme qui sort en larmes, d'un arbre assez commun aux Indes Orientales & dans l'Amérique, & qui se durcit au feu, ou au soleil, en consistance de gomme rouge. On nous apporte cette gomme enveloppée dans les feuilles des arbres qui la produisent, ou dans des feuilles de roseau. On demande qu'elle soit nette, pure, résineuse, séche, friable & fort rouge. Cette gomme est de quelque usage en médecine. On l'emploie aussi pour la composition de différens vernis, & les Doreurs s'en servent pour rendre leur or plus vif. On a pû donner le nom de *sang de dragon* à cette drogue, parce que les Américains appellent *draco* l'arbre sur lequel on la recueille.

Les Hollandois ont de cette gomme mêlangée avec d'autres qui lui sont inférieures, & qu'ils peuvent vendre pour cette raison à meilleur marché. Leur *sang de dragon* factice est en petits pains

plats, caſſants, d'un rouge foncé & luiſant.

SANGUINE. Pierre foſſile de couleur rouge, d'un grand uſage pour les deſſeins, parce qu'elle ſe taille facilement en crayons, qu'on nomme crayons rouges. On demande qu'elle ſoit d'un rouge brun, péſante, compacte, unie & douce au toucher. Il faut rejetter celle qui eſt trop dure ou graveleuſe, parce qu'elle ſe taille & marque difficilement. Cette pierre ſert auſſi aux Orféyres pour brunir l'or. L'Angleterre a pluſieurs mines de ce foſſile. Il s'y trouve avec les qualités qu'on lui demande. On conſerve long-tems la ſanguine fraîche & tendre dans des boëtes de plomb. Lorſqu'elle eſt un peu trop dure on l'amollit en la trempant dans un acide, dans l'eau forte par exemple. Cet acide lui donne d'ailleurs une couleur beaucoup plus foncée, plus capable par conſéquent de rendre différentes nuances.

SAPHIR. Pierre précieuſe, tranſparente & d'un bleu fort éclatant. Les plus beaux ſaphirs ſont de couleur bleue céleſte. Il s'en trouve quelquefois de blancs ou de violets; les uns & les autres viennent de la montagne de Capelan au Royaume de Pégu. On tire auſſi des ſaphirs de Bohême, de Miſnie, de Sileſie, & du Puy en Velay, appellés *ſaphirs d'eau*, & qui ſont auſſi tendres que le criſtal, au lieu que les Orientaux ſont très-durs. Ceux du Puy tirent un peu ſur le verd.

Le ſaphir perd ſa couleur à la violence du feu, & prend celle du diamant qu'il imite aſſez bien.

Le prix du ſaphir ſuit les progreſſions de la racine quarré; ainſi le carat étant d'un écu, les deux font quatre, les trois, neuf, &c. Au reſte, comme nous avons dit à l'article *diamant*, il ne faut pas toujours s'en rapporter à ces prétendus tarifs.

SAPIN. Arbre montagneux, fort droit & fort haut, dont le bois eſt blanc, léger, & jette une excellente réſine d'un grand uſage dans le commerce.

Il y a beaucoup de forêts en France qui donnent des ſapins, mais les plus eſtimés ſont ceux qui viennent du Nord. On peut même dire que ces arbres ſont une des principales richeſſes des pays Septentrionaux, parce qu'ils ſont très-propres à la charpente des maiſons, à la menuiſerie, à la mâture des vaiſ-

ſeaux & bâtimens de mer. *Voyez*, *Bois.*

SARDINE. Petit poiſſon de mer qui eſt aſſez délicat lorſqu'il eſt frais. Il eſt plus gros que l'anchois, mais plus petit que le hareng, auquel il reſſemble beaucoup. Il a la tête dorée, le ventre blanc, le dos verd & bleu.

Il y a des ſaiſons propres pour la pêche de la ſardine, parce qu'elle eſt un poiſſon de paſſage, ainſi que l'anchois & le hareng. Les Bas-Bretons qui retirent beaucoup de profit de cette pêche, ont ſoin d'amorcer ces petits poiſſons avec une compoſition préparée en Norwege, qu'ils répandent ſur la mer. Cette compoſition eſt faite des parties intérieures de tous les gros poiſſons qui ſe prennent dans les mers du Nord. L'Ordonnance de la Marine déſigne l'appât dont on ſe ſert pour prendre cette eſpéce de poiſſon ſous le nom de *Réſure*. Il eſt plus connu en Bretagne ſous celui de *rogue* ou *rave*. La ſociété d'agriculture, de commerce & des arts de cette même Province, obſerve que quoiqu'il ſoit défendu, à peine de trois cents livres d'amende, d'employer de la rogue ou réſure, qui n'ait pas été viſitée & approuvée, on fait ſouvent uſage d'un appât plus nuiſible que la rogue la plus aigrie. On la nomme *gueldre*, *guildille*, ou *guilare*. La gueldre ſe fait avec des chevrettes, des cancres, & ce qui eſt plus pernicieux à tous égards, avec le menu fretin des ſoles, des merlans & des autres poiſſons de toute eſpéce, dont on forme une pâte en les pilant. Cet appât, comme l'a encore obſervé cette même Société, corrompt la ſardine en moins de trois heures. Il cauſe une fermentation ſi vive que le poiſſon s'entrouve par le ventre. On ſe ſert à Belle-Iſle d'une autre eſpéce de gueldre qu'on nomme *menue*. Elle eſt compoſée de toutes ſortes de poiſſons auſſi petits qu'une lentille. Cet appât n'eſt pas moins pernicieux. Il corrompt la ſardine & détruit les eſpéces de poiſſons, du frai deſquels il eſt compoſé. On ne ſçauroit donc veiller trop exactement à l'exécution des Réglemens qui proſcrivent ces abus.

Au reſte, cette pêche ſe fait comme celle des anchois, & le poiſſon s'apprête & ſe ſale de la même maniere. La ſardine eſt beaucoup plus plate que l'anchois, & c'eſt à quoi on la reconnoît d'abord.

Pour que les ſardines ſoient de bonne qualité, il faut qu'elles ſoient bien preſſées, fermes, blanches, claires, point éventrées. Les ſardines qui ſe pêchent dans les mois de Juillet, Août, Septembre, ſont rarement bonnes pour être preſſées, parce que les grandes chaleurs rendant ce poiſſon mou, il s'éventre facilement en le preſſant. Ces ſardines preſſées ou dépouillées de leurs parties huileuſes, & les ſardines confites au vinaigre, ſont très-recherchées dans tous les pays Maritimes. Les Malouins en tranſportent beaucoup dans différens endroits du Levant.

Les ſardines de Royan, petite ville de Xaintonge, ont paſſé pour être les mieux apprêtées ; mais il en vient aujour'hui de différentes villes de Bretagne, de Poitou, de Languedoc, qui ſont également bonnes.

SARDOINE. Pierre précieuſe demi-tranſparente, qui a reçu ſon nom de la ville de Sardes dans l'Aſie mineure où elle fut d'abord trouvée. La ſardoine eſt d'un blanc rougeâtre & très-propre, ainſi que la ſardonix qui imite un peu plus la couleur de l'ongle, a la gravure en cachet, parce qu'elle ne s'attache point à la cire.

Il y a des ſardoines qui tirent ſur le jaune. Les ſardonix ſont ſuſceptibles de plus de variétés. On en voit de noires dans le bas avec des côtés verds, ou d'un blanc purpurin. Quelques-unes offrent un mêlange de blanc ou de noir, avec une zone blanche. Lorſqu'on les monte en bagues, un Graveur habile profite de ces différentes couleurs de la pierre, pour y former des eſpéces de peinture en reliefs, bien connues ſous le nom de *camées*.

Ces pierres nous viennent des Indes, de l'Arabie, de l'Arménie, de l'Egypte.

SATIN. Etoffe de ſoie, qui par la maniere dont elle eſt travaillée, ſemble ne préſenter qu'une chaîne fort fine, fort unie. Dans la fabrique des autres étoffes, des taffetas, par exemple, la marche fait lever la moitié de la chaîne, & alternativement l'autre moitié pour faire le corps de l'étoffe. On ne leve au contraire que la huitieme, ou la cinquieme partie de la chaîne lorſque l'on fabrique le ſatin. Par ce moyen la trame eſt cachée en dedans par la chaîne, qui préſentant une ſurface continue très-liſſe, très-unie,

est plus capable de réfléchir la lumiere ; c'est ce qui donne au satin ce lustre & ce brillant qui en fait le prix & la beauté ; c'est ce qui le distingue des autres étoffes.

Les manufactures de soie, celles de Lyon, de Gênes, de Florence principalement, fabriquent des satins unis, des satins brochés, des satins rayés, des satins à fleurs d'or & d'argent, & d'autres qui par la variété des desseins, l'éclat des couleurs & la perfection de la main-d'œuvre sont bien capables d'irriter le goût du riche consommateur.

On a nommé satin *de Bruges* un satin dont la chaîne est de soie & la trame de fil. Bruges, ville de Flandre, a donné son nom à ce satin, parce qu'il a d'abord été fabriqué dans cette ville.

La *satinade* est un satin de Bruges beaucoup plus foible. On l'emploie principalement à faire des tapisseries de cabinet.

Les Compagnies des Indes nous apportent des petites étoffes bien connues sous le nom de satins des Indes, ou de satins de la Chine. Il y en a de pleins, de damassés, de rayés, de brochés, d'autres qui sont à fleur d'or ou de soie. Ils sont bien inférieurs pour l'éclat & la perfection du travail à ceux de Lyon; mais ils ont du moins cet avantage qu'après le degraissage ils conservent leur lustre & leur brillant.

SAUMON. Nom d'un poisson de mer, que l'eau douce attire dans les rivieres, & qui y devient beaucoup meilleur. Il est couvert de petites écailles argentées, il a le ventre luisant, le dos bleuâtre, la queue large, la chair rouge. Cette chair est très-délicate, lorsque le poisson est mangé frais, comme elle est fort compacte, on ne la réduit point en huile. Il s'en sale beaucoup dans les lieux où la pêche est abondante, & elle fait un des principaux objets du négoce de la saline; c'est pour cette raison que nous faisons ici mention de ce poisson. Pour que le saumon salé soit de bonne qualité, l'on exige qu'il soit vermeil, frais salé, & qu'il ne sente point le rance; aussi l'on a soin qu'il soit paqué dans de bonnes futailles bien jointes. Si la saumure venoit à se répandre, le poisson perdroit bientôt sa couleur rouge, & contracteroit une mauvaise odeur, qui en diminueroit beaucoup le prix. Les saumons salés de Barwick, ville d'Angleter-

re, sur les frontieres d'Ecosse, sont très-recherchés par leur excellente qualité, & parce qu'ils sont habillés & paqués très - proprement. Ceux qui sont apprêtés en France sont aussi très-bons. On en pêche dans quelques-unes de ses rivieres, car les saumons ne fréquentent pas toutes les rivieres. Comme ces pêches sont toujours abondantes, les vaisseaux qui vont à celle de la morue, ne s'arrêtent guéres à pêcher, ni à saler les saumons qui peuvent se trouver sur les mêmes côtes. Au reste, les saumons ont cela de commun avec les harengs, les maquereaux, les sardines, qu'ils vont toujours par troupes. On les prend aisément avec des filets. Souvent on dresse dans les rivieres qu'ils ont coutume de remonter, des espéces de digues où l'on a pratiqué des grillages, que le saumon entraîné par le courant de l'eau, ouvre aisément; mais qui le conduisent dans un reservoir, où il est facile de le prendre. Plusieurs villes maritimes d'Ecosse, d'Irlande, d'Angleterre font un grand commerce de cette saline. La Moscovie fournit aussi une grande quantité de saumons salés & fumés, qui se consomment par diverses Nations du Nord. Il s'en trouve une espéce particuliere, que l'on pêche sur les côtes de la Laponie. Il est blanc, les Moscovites le nomment *Méelma*. Ils le font sécher pour le transporter.

SAVON. Espéce de pâte composée d'une matiere grasse ou onctueuse, & d'un acide ou alkali. Cette combinaison a la propriété de rendre les matieres grasses en quelque sorte dissolubles dans l'eau. Les savons, pour cette raison, sont très-propres à nettoyer & à dégraisser. Aussi les Teinturiers, les Bonnetiers, les Foulons, les Parfumeurs en font une grande consommation. On fait entrer dans la composition de cette pâte différentes drogues colorantes, soit pour faire la japure des savons secs, soit pour colorer les savons liquides. Les parfumeurs ajoutent à leurs savonnettes différentes essences, pour les rendre plus propres au service des toilettes.

On tire beaucoup de savons secs d'Alicante, de Carthagene, de Gayette, de Marseille, de Toulon. On demande en général que cette pâte soit séche, bien marbrée, & qu'elle vienne véritablement des lieux dont elle

porte le nom. Le ſavon d'Alicante eſt eſtimé le meilleur des ſavons ſecs. Ceux de Marſeille & de Toulon ſont de deux eſpéces, le blanc & le jaſpé. Le premiers doit être ſec, luiſant, d'une bonne odeur, & le moins gras qu'il eſt poſſible; on demande qu'il ſe coupe uniment, & que ſa couleur blanche ait un ton bleuâtre. C'eſt avec ce ſavon blanc que les Parfumeurs fabriquent la plûpart de leurs ſavonnettes. A l'égard du marbré, celui qui eſt à côte rouge & d'une belle jaſpure, eſt auſſi le plus recherché. *Voy. l'Hiſtoire générale des Drogues.*

Il ſe fabrique beaucoup de ſavons liquides dans les ſavonneries d'Amiens & d'Abbeville, dont on fait une grande conſommation pour le dégraiſſage des laines. Ces ſavons ſont noirs ou verds; quelques-uns tirent un peu ſur le jaune.

Il nous vient d'Italie, de Naples principalement, un ſavon liquide, dont l'odeur eſt fort douce & fort aromatique. Il entre dans la compoſition des ſavonnettes les plus fines; il ſert auſſi tel qu'il eſt pour les toilettes. On l'apporte dans des pots de fayence bien bouchés.

Les ſavons ſecs s'envoient dans des caiſſes de ſapin de différens poids. Ces ſavons ſont ordinairement en petits pains, qui repréſentent un quarré long.

SAVONNERIE. On a donné ce nom aux différens endroits où l'on travaille à la fabrique des ſavons.

Savonnerie. C'eſt auſſi le nom d'une manufacture royale établie au bout du Cours de la Reine. Cette manufacture eſt bien célébre par les beaux tapis, façon de Turquie & de Perſe qui s'y fabriquent. Pierre Dupont, un des Tapiſſiers de Louis XIII. le même qui donna en 1635 un petit Traité ſur cette ſorte de manufacture, intitulé *Stromatourgie*, fut le premier qui enrichit la France de cette eſpéce de fabrique. Ce Fabriquant & Simon Lourdet ſon éléve, admiroient avec juſtice les couleurs brillantes qui ſont répandues ſur les tapis du Levant; mais ils ne pouvoient ſupporter, ainſi que tout le Public, la diſtribution puérile que les Aſiatiques en font par petits quarrés, par petits ovales, par petites mouchetures, plus ridicules les unes que les autres, & qui n'offrent aux yeux qu'un aſſortiment biſarre de couleurs. Ces Fa-

briquans éclairés par le génie de leur art, ajouterent aux belles couleurs & à l'éclat du velours, la correction du dessein. Ils comprirent aussi qu'il y a un rapport, une convenance à garder entre la grandeur des figures, & celle des places où elles doivent être étalées. Cette convenance n'est jamais observée dans les tapis du Levant. Leurs menues bigarrures, presque toujours sans goût, sans liaison entr'elles, sont encore sans proportion, avec la grandeur du champ.

Ces tapis s'exécutent différemment de la tapisserie. *V. Tapis*.

En 1712 Louis XIV. gratifia cette manufacture d'un Edit, qui lui accorde les mêmes priviléges dont jouissoit celle des Gobelins.

Le premier article de cet Edit lui donne le titre de *Manufacture Royale des meubles de la Couronne, de tapis façon de Perse & du Levant*.

Le second la met sous l'administration & dépendance du Directeur général des bâtimens du Roi, d'un Conducteur particulier, & d'un Contrôleur ; ces deux derniers sont à la nomination du Directeur général.

Les autres articles parlent des priviléges des Eléves, comme de gagner la maîtrise de Tapissier, & de ceux des Maîtres & Ouvriers de ladite Manufacture. Ceux-ci jouissent entr'autres choses de l'exemption des gens de guerre, dans douze maisons marquées pour leur logement aux environs de la savonnerie ; comme aussi de tutelle, curatelle, guet, &c. & de toutes impositions de taille. Le même Edit leur donne droit de committimus aux requêtes de l'Hôtel, comme Commensaux de la Maison du Roi.

SAYE. Etoffe de laine croisée, ou sorte de serge très-légere, que l'on emploie dans les doublures d'habits, de meubles, &c. Les Flamands en fabriquent de très-fines, & qui sont entiérement de laine de Ségovie ou d'Angleterre. Elles ont sept huitiemes de large, mesure de Paris. Celles d'Artois n'ont que trois quarts de large, aussi mesure de Paris, & sont faites avec les laines du pays.

On a aussi appellé sayes, des draps extrêmement forts, dont les Turcs se servent à faire des manteaux & des vestes d'hyver, qu'ils mettent par dessus la pélisse. Ces draps leur sont apportées par les Vénitiens. Il y en a de

trois sortes, de septante, de soixante & de parangon; les soixante & dix sont les plus estimés. Les deux seules couleurs de ces sortes de draps, sont le rouge écarlate & le rouge foncé.

SAYETTE. Petite étoffe de laine, qui se fabrique dans les manufactures d'Amiens. On peut regarder la sayette comme une espéce de petite saye, dont elle est le diminutif. *V. Saye.*

On a appellé *fil de sayette* une laine peignée & filée, qui entre dans la fabrique de ces diverses étoffes. On s'en sert aussi pour différens ouvrages de bonneterie, & pour faire des cordonnets, des boutonnieres, des boutons.

La manufacture de ces étoffes de laine, & d'autres mêlées avec de la soie ou du poil, est connue à Amiens sous le nom de *Sayetterie.* Ce nom lui a été donné, ou parce que ces étoffes se fabriquent avec cette espéce de fil qu'on appelle fil de sayette, ou parce que les premiers ouvrages qui en sont sortis étoient de sayes ou sayettes. Lorsque M. Colbert porta son attention sur les manufactures du Royaume, la sayetterie d'Amiens attira ses premiers soins.

SCAMMONÉE. Plante médicinale du Levant, dont les feuilles vertes & triangulaires ressemblent assez à celles du lierre. Sa fleur est blanche & arrondie en forme de clochette. On obtient de sa racine un jus du même nom, qu'on fait sécher en consistance de colle, & qui est comme le fondement de toutes sortes d'électuaires & de pillules purgatives. Cette plante croît en abondance en plusieurs endroits du Levant, mais principalement autour d'Alep & de Saint-Jean d'Acre, d'où la meilleure scammonée nous est apportée par la voie de Marseille, enfermée dans des espéces de bourses. Pomet, dans son Histoire générale des Drogues, demande que cette drogue, ou que le suc épaissi de la racine de scammonée, soit léger, gris, tendre, friable, résineux; & qu'en l'écrasant, la poudre en soit grise, le goût amer, l'odeur fade & un peu désagréable. Le même Auteur conseille de rejetter celui qui est pesant, dur & noirâtre.

SCHERBAFFI. (*Soie*) C'est la plus belle soie qui nous vient du Levant & la plus recherchée. On la recueille dans la Province de Guilan en Perse. Elle est

apportée à Smyrne par les caravanes. C'est de cette Echelle d'où on la tire; elle se trouve en ballots pesant onze à douze battmans, poids de Constantinople. *V. Constantinople.*

La couleur de cette soie est jaune, rarement blanche; son brin est délié, flexible, & plus aisé à tirer que celui des autres soies. Les masses en sont grosses, longues, les ligatures petites & d'une très-bonne soie; ce que l'on ne trouve pas dans les ligatures des autres espéces de soie du même pays: elles sont souvent de si basse qualité, qu'elles ne peuvent être employées. *V. Soie.*

SEIDE. Ville maritime de la Phœnicie, qui fait partie de la Syrie, appartenante aux Turcs. Seide étoit l'ancienne Sidon, si renommée autrefois par son grand commerce & par sa marine, qui se faisoit respecter de toutes les Nations. Les Sidoniens modernes n'ont plus rien des anciens que leur inclination pour le commerce. On peut cependant regarder Seide comme une des principales Echelles du Levant. Les François y portent annuellement deux cent trente à deux cent quarante ballots de londrins seconds, & trente ballots de londres larges; le surplus des envois consiste en sucre, en indigo, en poivre, en papier, &c. Ils en rapportent des soies, beaucoup de coton en laine ou filé, du séné, & d'autres drogues.

SEL. Substance acide qui se fond au feu & se dissout dans l'eau. Les sels en général par leur union à différentes matieres, & par la diverse configuration de leurs molécules, varient beaucoup entr'eux, & produisent des effets bien différens. La plûpart des sels chymiques, spécialement ceux qui sont en usage en médicine, se vendent à Paris par les Marchands Epiciers-Droguistes & par les Apoticaires. Nous ne parlerons ici que des sels naturels, dont le commerce est d'un objet bien plus étendu. On peut mettre au rang de ces derniers le sel marin, le sel gemme ou le sel fossile, le sel de fontaine, le nitre, le borax, l'alun, l'acide vitriolique. *V. Nitre, Borax, Alun, Vitriol.*

Le sel de fontaine & des puits salans se trouve dans des sources qui sortent de la terre, & où il est dissous dans l'eau; quand il est purifié & épaissi, il est entierement semblable au sel marin. La Franche-Comté a beaucoup

de sources d'eaux salées. Ces sources sont sous plusieurs grandes voûtes, dans lesquelles on n'arrive qu'après avoir descendu environ quarante dégrés. Ces salines ont donné le nom à Salins, ville considérable de cette province. On voit dans cette ville une grande sauniere, qui est un magnifique bâtiment destiné à renfermer les eaux salées, à tirer, façonner, conserver le sel, & à loger les Officiers qui y sont employés. Il se trouve aussi beaucoup de salines en Lorraine, les principales sont Rosieres, Château-Salins, Dieuze, Moyenvic.

Le sel fossile est répandu dans différentes parties du Monde; on le tire de mines qui sont très-profondes. Il y est dans son état de perfection & en grande quantité. La partie la plus pure de ce sel s'appelle *sel gemme*, à cause d'une espéce de transparence & de lucidité qui l'approche des pierres précieuses nommées en latin *gemmæ*. Les mines les plus considérables du sel fossile sont à Willisca, petite ville de Pologne, à six lieux de Cracovie au Sud-Est. Ces mines, qui forment un des plus grands revenus de la Couronne, furent découvertes en 1252. On y descend par quatre ouvertures, les deux principales sont dans la ville. Elles servent à tirer en haut les grands quartiers de sel, qu'on brise avec des mailloches en plusieurs morceaux. Le moulin les réduit ensuite en une espéce de grosse farine propre à tous les usages du sel marin. Les deux autres descentes servent principalement pour porter les bois, les vivres & les autres choses nécessaires aux travailleurs qui habitent ces carrieres immenses & profondes, que l'on peut regarder comme une espéce de ville souterreine, qui a ses habitans, ses loix & ses voitures publiques. On y nourrit effectivement des chevaux pour traîner jusqu'à l'ouverture de la carriere les quartiers de sel, qui sont ensuite enlevés en haut avec le secours de différentes machines. L'air de ces souterreins est si rude, que ces animaux y deviennent aveugles en peu de tems. Les travailleurs remontent de tems en tems pour jouir d'un air plus pur. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces carrieres, c'est qu'il s'y trouve un ruisseau d'eau douce, qui ne tarit que dans les grandes sécheresses.

Le sel marin est dispersé dans la mer. On le réduit en cristaux par la seule évaporation & purification.

On a nommé *marais salans* des terres basses & marécageuses, que la Nature a rendu propre par leur situation à recevoir les eaux de la mer, lorsque la marée monte. La superficie de l'eau exposée aux rayons ardens du soleil d'Été, s'épaissit d'abord insensiblement, & ensuite se couvre d'une légere croute, qui se durcit & se cristalise. Les pays du Nord n'ont pas un soleil assez ardent pour obtenir facilement du sel, & ceux situés au-delà du quarante-deuxieme dégré de latitude, comme est l'Espagne, ont un sel trop corrosif, qui mange & détruit les chairs, au lieu de les nourrir & de les conserver. La France seule semble jouir d'un climat tempéré propre à faire le sel; aussi le commerce du sel gris & blanc est d'un profit immense pour la France; mais plus encore pour l'Etat que pour les Particuliers qui le façonnent & le débitent. On a souvent égalé le produit des gabelles à celui que les Indes rapportent au Roi d'Espagne. *Voy. Gabelle.*

SÉNÉ. Arbrisseau qui croît en plusieurs endroits du Levant, & dont les feuilles sont purgatives & d'un grand usage dans la médecine. La tige du séné n'a pas plus d'une coudée de hauteur. Ses fleurs sont jaunes, avec de petits traits rouges; elles donnent des gousses verdâtres, applaties, courtes, larges, taillées en croissant, & qui renferment des semences de la figure d'un pepin de raisin. Ces gousses ou cosses membraneuses sont appellées par les Médecins *follicules de séné* & sont souvent préférées aux feuilles de cet arbrisseau. C'est principalement dans le choix des différentes drogues que l'on doit prendre intérieument, qu'il faut apporter le plus d'attention. Les follicules de séné doivent être choisies épaisses, grandes, d'un couleur verdâtre, & que la semence qui est dedans soit grosse & bien nourrie. Il faut rejetter, comme mal-faisantes, celles qui sont noirâtres & déchirées, & dont les pepins sont secs, arides & moisis.

Il croît du séné en Europe, mais dont la qualité est bien inférieure au séné du Levant, à celui principalement qui se recueille aux environs de Seide, ville de la

Turquie Asiatique, sur la côte de la Méditerranée.

SÉNÉGAL. Riviere d'Afrique, qui prend sa source dans la Nigritie, coule vers le Couchant, & va se rendre dans l'Océan, après un cours de plus de 400 lieues. Le Sénégal forme à son embouchure une Isle nommée *Saint-Louis*. C'est un des principaux établissemens que la Compagnie Françoise du Sénégal avoit autrefois sur la côte. Cette Compagnie unie à celle d'Occident en 1718, fait depuis l'année 1719 partie de notre Compagnie des Indes. *V. Compagnie Françoise pour le commerce des Indes.*

Les François reçoivent du Sénégal des Esclaves, des plumes d'autruche, de l'ambre gris, de la poudre d'or, une grande quantité de cuirs, & de la gomme bien connue sous le nom de *gomme du Sénégal*. C'est la même que la gomme Arabique. On tiroit autrefois cette espéce de gomme de l'Arabie & du Levant, avant qu'on eût attiré une partie du commerce d'Afrique, sur les bords du Sénégal. La route du Levant n'ayant pu soutenir la concurrence de celle d'Arabie à la côte du Sénégal, la gomme d'Arabie a été apportée en moindre quantité; mais on en a toujours tenu le prix très-haut, sur le prétexte qu'elle étoit d'une qualité supérieure à celle du Sénégal, quoique celle-ci soit exactement la même. Les manufactures de laine & de soie en font une grande consommation; aussi cette drogue, qui se vend à vil prix en Afrique, s'achete très-chere en Europe.

Les principales marchandises que l'on porte au Sénégal sont des draps & des serges de diverses couleurs; des toiles de coton, de lin & de chanvre; de la verroterie, de la quincaillerie, du papier; toutes sortes d'instrumens de fer; des miroirs; du corail travaillé de différentes manieres, du sel, des eaux-de-vie, de la bierre. Les coris ou les petites coquilles des Isles Maldives, sont encore une des marchandises, dont le débit est considérable dans cette contrée. *V. Coris.*

Les François, qui par leurs établissemens sur la riviere du Sénégal, s'en sont rendu en quelque sorte les maîtres, pourront un jour étendre leur trafic jusqu'au Royaume de Tombut, dans la Nigritie, d'où les Négres de Galam & de toute la côte des

environs du Sénégal, tirent la poudre d'or. On sçait quelles sont les marchandises propres à ce Royaume; on connoît du moins celles que lui envoient les Mores de Tripoli en Barbarie, & des environs d'Arguin par leurs caravanes.

Le Royaume de Bambuck, surnommé *la Terre d'or*, à cause de la richesse de ses mines, présente aux Européens qui ont des établissemens déja formés sur le Sénégal, sur la Gambra, & sur les autres rivieres qui s'y jettent, une conquête d'autant plus précieuse, que ce pays est stérile, & payeroit très-cher les marchandises qu'on lui apporteroit. Il suffit de grater la terre de ce Royaume pour obtenir l'or le plus pur. Les Négres la creusent rarement. S'ils suivent la mine au-delà de la superficie du terrein, ils ne vont jamais à plus de huit ou dix pieds de profondeur, parce qu'ils n'ont pas l'art de faire des échelles, ni l'industrie de soutenir les terres. Comme les habitans de cette contrée, beaucoup plus abondante en or que le Mexique & le Brésil, ont autant de répugnance à sortir de leur pays, qu'à y admettre des Etrangers, leur commerce est entierement entre les mains des Mandingues & d'autres Négres leurs voisins. C'est par la main de ces Mandingues que passe cette prodigieuse quantité d'or, qui se vend sur les bords du Sénégal & de la Gambra, depuis que les Européens y ont formé des établissemens. Ces Africains très-intéressés ont soin de faire attendre long-tems aux habitans de Bambuck les choses dont ils peuvent avoir besoin pour les leur faire payer plus cher. On peut donc se persuader que des établissemens formés parmi ces derniers ou plus proches d'eux, leur feroient ouvrir les yeux sur la tirannie de leurs voisins; une plus grande abondance de marchandises d'Europe qu'on leur procureroit, augmenteroit la consommation de nos fabriques, & les engageroit à tirer de leurs mines une majeure quantité de leur précieux métal. Les Mandingues & les Sarakoles, les habitans Naturels du Royaume de Galam, se verroient par-là dépouillés du commerce de l'or du Royaume de Bambuck, & des autres pays à l'Est. C'est cette crainte qui les rend très-attentifs à empêcher les Etrangers de

s'y introduire, sur-tout les François, dont ils redoutent l'activité & l'industrie. Nous ne pourrons donc jamais parvenir à pénétrer dans le Royaume de Bambeck, qu'en construisant des forts successivement de distance en distance sur la Gambra, & les autres rivieres, pour nous emparer de cette navigation, & maîtriser les Mandingues & les autres voisins redoutables de la Terre d'or. Un Facteur de notre Compagnie des Indes nommé *Compagnon*, est le seul Européen qui soit parvenu à s'introduire dans ce riche Royaume ; la relation qu'il en a donné a été imprimée dans l'Histoire des Voyages, avec la garantie de deux Directeurs de la Compagnie, chargés particulierement des affaires du Sénégal. On trouve dans cette relation une description très-exacte & très-détaillé de ce Royaume, ainsi que de la quantité de ses mines d'or & de leur prodigieuse richesse.

SEQUIN. Monnoie d'or, qui se bat à Venise au titre de 23 carats $\frac{3}{4}$. Il s'en frappe aussi dans les Etats du Grand-Seigneur, que delà on appelle *Sequins de Turquie*. On nomme à Constantinople sequins Hongres des ducats d'or, qui se fabriquent en Allemagne à divers coins.

La valeur de ces sequins n'est pas la même. Les sequins de Venise sont toujours à plus haut prix dans les Indes & au Levant. Le poids de cent de ces sequins doit être de cent dix drachmes, & chacun en particulier doit peser une drachme & six grains. Les Vénitiens, les Livournois font la plus grande partie de leur commerce au Levant avec ces especes, les François y en portent aussi ; elles sont reçues dans toute l'Empire Ottoman, mais à des prix différens. A Constantinople, Salonique, Alep & dans toute la Syrie, à Tunis, en Egypte & en Candie, le sequin est estimé trois piastres & trente-cinq paras ; à Smyrne quatre piastres. Cependant les Francs qui les reçoivent en payement de leurs marchandises, les prennent pour trois piastres & trente-huit paras. On les évalue à la Mecque à cinq piastres.

Au reste, ces différentes évaluations, ces différens prix d'especes n'occasionnent ni bénéfice, ni perte à ceux qui les apportent, parce que toutes les autres monnoies qui ont cours dans le pays, y ont une valeur relative.

SEQUIN *d'or de Gênes*, cette monnoie est fixée par un Edit du mois de Janvier 1755, à 13 liv. 10 sols hors banque. Elle pése 76 grains poids de Gênes, & 65 grains ½ poids de marc de France. Elle est au titre de 23 carats 7/8, & vaut 11 liv. 4 sols 8 d. de France.

SERGE. Etoffe légere de laine croisée. Il y a cette différence entre l'étamine & la serge, que dans l'étamine la chaîne & la trame sont également lisses, également serrées, au lieu que dans la serge la trame est de laine cardée & filée lâche au grand rouet, pour faire draper l'étoffe. Il y a bien des sortes de serges, parce que ces étoffes sont susceptibles de bien des combinaisons. On les distingue par leurs différentes espéces & qualités, & par les lieux où elles ont été fadriquées.

On a nommé serges rases des serges dont le poil n'est point élancé en dehors, ou dont la chaîne & la trame sont entiérement composées d'une sorte de fil de laine très-tors & très-fin, appellé fil d'étaim. Les serges à un étaim ou sur étaim sont celles dont il n'y a que la chaîne qui soit de fil d'étaim.

Il y a des serges de soie qui portent ce nom, parce qu'elles sont travaillées & croisées, comme la serge de laine, tel est le Ras de Saint-Maur.

Sergette, diminutif de serge. C'est le nom qu'on a donné à une petite serge mince, légere & fort étroite.

Il se fabrique beaucoup de serges à Beauvais, ville de Picardie. La Draperie & la Sergetterie, ou le Corps des Sergers & celui des Drapiers, faisoient autrefois deux Corps séparés dans cette ville; mais ils furent réunis en 1661. par Arrêt du Parlement.

SETIER. Mesure de continence, qui différe suivant les lieux, & suivant l'espéce des choses mésurées. Dans la vente du vin en détail, le setier est la même chose que la chopine ou la moitié d'une pinte. En matiere de jauge, le setier de Paris vaut huit pintes. Comme le muid de la même ville contient deux cent quatre-vingt huit pintes, il s'ensuit que ce muid est composé de trente-six setiers; le demi-muid ou la feuillette, de dix-huit.

Le setier est aussi une mesure pour les grains.

SIAM. Royaume d'Asie dans les Indes, borné au Nord par celui de Laos; au

Midi, par le golfe de Siam; au Levant, par les Royaumes de Camboge & de Keo; & au Couchant par la presqu'Isle de Malaca. On lui donne 220 lieues de longueur, & 100 dans sa plus grande largeur.

Ce pays abonde en fruits, en coton, en ris, en mines d'étain, de plomb, d'argent, &c. On y recueille aussi beaucoup d'areque & de betel, dont il se fait une grande consommation parmi les Indiens. Cette contrée fournit encore au commerce des bois de construction, des peaux de cerfs, de bœufs, de buffles, de tigres, qui se débitent très-bien au Japon.

Parmi les arbres propres à la construction des maisons & à la fabrique des vaisseaux, les Siamois en ont de si hauts & de si droits, que leur tronc suffit pour construire un balon, (sorte de petit brigantin,) de seize à vingt toises de longueur. Le bois auquel les Européens ont donné le nom de *Bois marie*, est meilleur qu'aucun autre pour les courbes des navires. Les Siamois ont un bois rouge propre aux teintures. Si on le détrempe dans de l'eau, en y mêlant un peu de chaux, on en tire un très-beau violet.

A l'égard des mines de métaux, ce sont celles de plomb & d'étain, qui produisent le bénéfice le plus réel aux Siamois. L'étain de Siam est ce métal mixte, participant du plomb & du cuivre, auquel les Portugais ont donné le nom de *calin*. Comme ce métal est de sa nature fort mou & fort terne, on le blanchit, & on lui donne une sorte de consistance, en le mêlant avec de la calamine. Les Chinois & les Japonois tirent beaucoup de cet étain de Siam, pour en composer différens vases. *Voy. Calin.*

La ville de Juthia est la Capitale du Royaume. Les Portugais lui ont donné le nom de *Siam*. Ils sont les premiers Européens qui aient pénétré dans cette contrée. Ils s'y réfugierent vers l'an 1640, lorsque les Hollandois les chasserent de Malaca, Etat limitrophe de Siam. Les François y avoient formé en 1686 des établissemens assez considérables, pour espérer d'être un jour les seuls maîtres du commerce de cette partie de l'Inde. Un Grec nommé *Constantin*, plus connu ici sous le nom de *Constance*, & qui étoit parvenu à être premier Ministre du Roi de Siam, les avoit aidé,

de sa faveur. Ce Ministre de son côté comptoit bien trouver dans les François un appui pour se soutenir contre la jalousie des Grands du Royaume. Tout sembloit leur promettre les plus heureux succès. Rien ne se faisoit à la Cour que par le ministere des François. On avoit mis sous leur garde les deux principales places du Royaume. Il étoit libre à leurs Missionnaires de prêcher l'Evangile dans toutes les villes, & même de bâtir des Eglises à Louvo & à Siam. Mais notre Nation trop prévenue de sa supériorité, & toujours disposée à s'en prévaloir, introduisit des innovations qui firent murmurer les Siamois, naturellement jaloux de leurs loix & de leurs usages. Les Grands du Royaume qui souffroient impatiemment le crédit de ces Etrangers, profiterent habilement de cette disposition des esprits & de la maladie du Roi qui survint, pour exciter une révolution en leur faveur. Cet événement les rendit maîtres du thrône, & bien-tôt après les François furent obligés d'évacuer toutes les places qu'ils avoient dans cette Contrée.

Depuis cette époque le Gouvernement de Siam devenu inquiet & soupçonneux, a resserré son commerce dans les entraves les plus étroites. Le Roi qui s'est emparé de tout le trafic du dehors, & partage avec ses sujets celui de l'intérieur du Royaume, impose souvent les loix les plus gênantes aux Négocians étrangers. Non content de fixer le prix de leurs marchandises par des taxations arbitraires & souvent injustes, il les force encore de traiter uniquement avec les Facteurs royaux. Le peu de commerce que les Européens font aujourd'hui à Siam, est principalement entre les mains des Anglois, des Portugais & des Hollandois. Ceux-ci par leur souplesse & leur patience à tout souffrir, se sont en quelque sorte concilié les bonnes graces du Gouvernement. Leur Compagnie des Indes a établi ses comptoirs à Juthia. Les marchandises que cette Compagnie tire de Siam, sont des peaux de cerf qu'elle débite au Japon, du bois de sapan, du sucre, de la cire, du miel, de la laque, de la gomme gutte, du betel, de l'aréque, du ris, du sel, de l'etaim & du plomb. Les toiles de la côte de Coromandel, de Surate, de Bengale sont très-recher-

chées à Siam. Mais les Habitans de ces différentes Contrées livrent leurs toiles aux Siamois à meilleur compte, que les Officiers de la Compagnie ne peuvent le faire. Cette Compagnie trouve un plus grand bénéfice dans la vente de ses épiceries, du poivre, du corail rouge, du vif-argent, du bois de santal & des draps.

Les Siamois se servent de monnoies d'argent. Elles sont de même forme, marquées au même coin, mais différentes pour le poids. On en fabrique quatre sortes de piéces, le *tical* qui peut valoir trente à quarante sols de notre monnoie; le *mayon* ou *selunge* qui vaut un quart du tical, le *fouang* qui vaut la moitié du mayon, & la *sompaie* qui est un demi-fouang. La forme des piéces est celle d'un petit cylindre rond d'un côté, & se partageant de l'autre en deux petits globes séparés par une fente. Elles sont frappées d'un double coin dans la partie du milieu au-dessus de la fente. L'un de ces coins représente un cœur & l'autre un cercle. L'or & le cuivre n'ont point cours chez les Siamois comme monnoie, mais comme marchandises. Une once d'or est estimée à Siam à peu près douze onces d'argent. Dans quelques Provinces éloignées, on fait usage d'une monnoie d'étain ronde & plate, qui a quatre pouces de diametre. Leur coin représente des oiseaux, des dragons & d'antres objets. Ces petits coquillages que les Européens appellent *Coris*, & les Siamois *Bia*, servent de menue monnoie dans le commerce en détail. La valeur de ces coris est si basse, qu'il en faut huit cent pour faire un fouang.

On peut remarquer comme une chose particuliére dans ce Royaume, la bonne foi avec laquelle se concluent les marchés. L'acheteur ne s'arrête guéres à compter la marchandise qu'on lui livre, ni le vendeur l'argent qu'il reçoit. Les Siamois se formaliserent de voir les François acheter les moindres choses avec une précaution excessive. Cette défiance leur parut offensante. Quand ils veulent avoir des étoffes, ils les achetent ordinairement en piéces. Lorsqu'il s'agit de les détailler, ils n'ont d'autre mesure que le bras, qui ne peut donner que des à-peu-près. Les cocos servent à mesurer les grains & les liqueurs. Comme leur grandeur est fort inégale,

chaque particulier a le sien, dont il connoît l'étendue, & c'est là-dessus qu'on se regle dans les achats. Il y a néanmoins pour les grains une autre mesure appellée *sat*, faite en forme de boisseau, & pour les liqueurs une espéce de pinte appellée *canan*. Mais comme il n'y a point de loi qui regle l'étendue de ces mesures, la plûpart des acheteurs aiment mieux recourir à leurs cocos. Leurs balances ne sont pas plus fidéles. L'usage ordinaire est de n'employer d'autres poids que des piéces de monnoie qui sont souvent fausses ou altérées. On ne peut cependant s'empêcher de reconnoître que cette incertitude & cette variation dans les poids & mesures n'annoncent pas une circulation bien active, bien étendue.

SIAMOISE. Etoffe mêlée de soie & de coton, imitée en France de celle que portoient les Ambassadeurs de Siam, qui furent envoyés à Louis XIV. On a rangé ces étoffes parmi les mousselines. Elles en font une classe à part. On donne aujourd'hui plus communément le nom de *siamoise* à une toile de fil de lin & de coton. Il s'en fabrique beaucoup à grandes & à petites rayes de diverses couleurs.

SIBERIE. Contrée qui comprend la partie la plus Septentrionale de l'Empire Russien & de l'Asie. Les pelleteries sont la principale richesse de cette region. On peut même regarder la Siberie comme le premier magasin des belles fourrures; mais nos Négocians n'y pénétrent point. C'est à Archangel & à Petersbourg qu'ils se pourvoient de ces pelléteries. Elles consistent principalement en peaux d'ours, de loups cerviers, de loutres, de petits gris, d'hermines, de renards & de martes zibelines d'un brun pâle; il y en a aussi d'un noir parfait. Ces dernieres fourrures, ainsi que celles des renards noirs, qui sont très-rares & d'une beauté inestimable sont réservées pour Sa Majesté Czarienne. Il y a long-tems que les Czars se sont attribué la pleine propriété de tout ce que la Siberie produit de plus précieux en pelleteries. La situation du pays facilite cet assujettissement. La Siberie n'est ouverte que du côté de la Tartarie, qui nourrit elle-même une grande quantité d'animaux, principalement de l'espéce de ceux qui donnent des fourrures. Du côté du Nord & de l'Occi-

dent, elle est inaccessible à cause des glaces. La Siberie ne peut donc avoir de débouché pour ses pelleteries qu'avec la Russie, & de ce côté elle est resserrée par une chaîne de montagnes, dont les gorges & les avenues sont commandées par autant de forts & de barrieres. On y fouille avec la derniere exactitude tous ceux qui en sortent, parce qu'il est défendu aux habitans de faire aucun trafic de leurs peaux hors du pays. Les plus belles doivent être portées au Gouverneur de Siberie, qui les paye un peu au-dessus du prix courant & les fait marquer d'un cachet. On les envoye ensuite à la Cour de Russie, d'où elles sont distribuées à Moscou à Petersbourg, à Archangel & dans d'autres magasins du Czar.

La plûpart des criminels exilés en Siberie, sont obligés d'y aller à la chasse. On les nourrit; mais ce qu'ils prennent est pour le profit de Sa Majesté Czarienne. Cette chasse, ainsi que celle qui est pratiquée par les habitans du pays se fait, ou avec des lacets, ou à coups de bâtons, ou à coups de fleches émoussées, qui tuent ou étourdissent l'animal, sans endommager sa peau.

SICILE. Isle de la Méditerranée, la plus considérable de cette mer, entre l'Afrique & l'Italie. Elle est dans la partie méridionale de l'Italie, & n'en est séparée que par le Phare de Messine. Quelques Seigneurs Normands s'étant emparé dans le onziéme siécle de la plus grande partie du pays, qui occupe la partie méridionale de l'Italie, appellée le Royaume de Naples, y ajouterent l'Isle de Sicile, qui n'en est séparée que par le Détroit, & fonderent en 1130 le Royaume qu'on a nommé dans la suite le Royaume des Deux Siciles.

Cette Isle de la Méditerranée a un terroir si fertile en grains, qu'on l'appelle le grenier de l'Italie. On y recueille aussi beaucoup de vin, d'huile, de safran, de miel, de cire, de coton, de soie. Messine est la ville la plus commerçante de la Sicile. La majeure partie de son commerce consiste en soie. *V. Soie, Messine.*

Les étrangers envoient aux Siciliens beaucoup de leurs toiles; c'est aussi la marchandise qui se débite le mieux dans le pays. Ces toiles & autres marchandises qu'on leur porte, se vendent à terme de deux, de trois,

de six mois & quelquefois plus. Les Siciliens au contraire se font toujours payer comptant. Pour donner encore plus d'avantage au commerce de la Nation, ils ne souffrent point qu'il s'établisse chez eux des Commissionnaires étrangers. Tout le bénéfice de la commission par conséquent reste entre leurs mains.

Traité de Commerce entre le Roi des deux Siciles & le Roi de Dannemarck.

Ce traité qui fut signé à Madrid le 6 Avril 1748, porte en substance ce qui suit.

Les sujets du Roi de Dannemarck pourront trafiquer librement, tant par mer que par terre dans les Royaumes de Naples & de Sicile, ainsi que dans l'Etat *de Gli Presidii.*

Les sujets de Sa Majesté Sicilienne auront réciproquement la même liberté dans les pays du Roi, à l'exception de l'Islande, du Groenland, du Nordland, du Finmarck, & des autres endroits où le commerce est interdit aux Nations même les plus favorisées.

Il sera établi dans les principaux ports des deux Puissances des Consuls & des vices-Consuls, qui seront chargés de faire jouir les sujets respectifs de tous les avantages que le traité leur accorde.

Le commerce direct entre les deux Nations sera affermi par tous les moyens possibles.

Afin de prévenir la contrebande, l'une & l'autre Puissance consentent que ceux de leurs sujets qui seront surpris en contravention, soient punis dans chaque pays selon la rigueur des loix portées contre les sujets naturels.

En général, on ne pourra à l'égard des marchandises introduites dans les maisons en faire la visite, sous prétexte que les droits n'ont pas été payés; mais cependant on dérogera à cet article, si l'on a de forts indices qu'il se trouve quelque part des marchandises prohibées.

Lorsqu'un sujet de l'une des deux Puissances mourra dans les Etats de l'autre, ses biens & ses effets passeront de droit à ses héritiers, sans aucune procédure ou formalité judiciaire.

Si l'une des deux Puissances s'engage dans une guerre, les sujets de l'autre pourront continuer leur commerce avec les ennemis de la Belligérante, & leur porter toutes sortes de marchandi-

ses, à l'exception de celles dont le transport est défendu en pareille circonstance. Ils seront tenus seulement de se munir de lettres de mer, & de certificats qui indiquent la nature des marchandises de leur cargaison, les ports d'où ils seront partis, & ceux pour lesquels ils seront destinés.

Aucun maître de navire ne recevra sur son bord aucun sujet fugitif, & s'il s'y en rencontre, on sera en droit de s'en saisir.

En tems de guerre les Commandans des vaisseaux de Roi & les Capitaines de Corsaires, qui commettront quelqu'acte d'hostilité contre les navires marchands de la Puissance amie, sans y être autorisés par un des cas énoncés ci-dessus, seront condamnés à une amende de quatre mille florins, & à réparer le dommage qu'ils auront causé.

Lorsqu'un bâtiment échouera sur les côtes de la domination d'un des Rois, le Consul ou le vice-Consul de la Nation, à laquelle le vaisseau appartiendra, pourra seul recueillir les marchandises sauvées & les debris du navire.

S'il n'y a point de Consul ni de vice-Consul dans l'endroit où le malheur sera arrivé, les Commandans ou les Magistrats du lieu fourniront tous les secours qui seront nécessaires.

Les vaisseaux qui passeront le long des côtes des Etats respectifs, & qui seront contraints d'y jetter l'ancre, ou d'entrer dans quelque port, ne payeront aucun droit lorsqu'ils ne débarqueront point de marchandises,

En cas qu'ils en débarquent, ils ne seront soumis qu'aux mêmes réglemens faits pour les habitans du pays. Ils ne seront pas plus gênés que ces habitans dans leurs ventes, ni dans leurs contrats & s'ils sont dans la nécessité d'avoir recours à la justice, ils l'obtiendront prompte & à peu de frais.

Les bâtimens & effets d'une des Puissances contraçtantes ou de ses sujets, ni les Marchands, Capitaines, Maîtres de navires, Matelots ou autres ne pourront être enlevés & retenus par force dans les Etats de l'autre Puissance pour le service des particuliers, ni même pour celui du public. En conséquence, il ne sera point permis d'engager personne de l'équipagne d'un vaisseau. Les domestiques & les navires ne pourront pas même être con-

fisqués pour quelque motif que ce soit, sans une sentence de l'Amirauté, qui constate quelque délit concernant la contrebande, ou en tems de guerre le transport des marchandises illicites.

Les sujets d'une Puissance ne prendront d'aucun Prince ou Etat, ennemi de l'autre, des commissions pour faire la course.

Si l'une des deux Puissances est en guerre, l'autre demeurant neutre sera libre de recevoir ou non dans ses ports les prises, & de juger de leur validité; mais elle ne souffrira point que les navires & marchandises des sujets de l'autre Puissance soient pris sur ses côtes, ni dans les ports & rivieres de sa domination.

Pour ce qui concerne la religion, les sujets respectifs seront traités comme les sujets des autres Puissances d'une religion différente de la dominante, à condition qu'ils se conduiront avec discrétion, & qu'il n'exciteront aucun scandale.

Lorsqu'il y aura une quarantaine ordonnée, ils seront obligés réciproquement de s'y conformer.

Respectivement leurs personnes, leurs bâtimens & leurs effets ne pourront être arrêtés pour dettes ou pour crimes, qui ne les regarderont point personnellement ni pour les prétentions que Leurs Majestés pourroient avoir l'une contre l'autre.

Quand même il arriveroit quelque contravention au présent Traité, la bonne intelligence entre les deux Rois ne sera pas pour cela interrompue, & si contre toute attente ils viennent à se déclarer la guerre, les sujets respectifs établis dans les Etats de l'un de l'autre, auront deux ans pour se retirer avec leurs effets.

Ce Traité a été signé au nom du Roi de Dannemarck par le Comte de Dehn, & au nom du Roi des deux Siciles par le Prince Jacci.

SMYRNE. Ancienne ville de la Turquie Asiatique dans la Natolie; on peut la regarder comme une des plus riches & des plus florissantes du Levant. Sa situation, la sureté & l'étendue de sa rade, les nombreuses caravanes qui y arrivent d'Asie, lui attirent un concours prodigieux de Marchands de toutes les parties du monde Cette ville est fort sujette aux tremblemens de terre & en a été souvent endommagée. En 1688 elle en essuya un qui auroit été pernicieux

à son

à son commerce sans la vigilance active de la Porte. Cette Puissance ne négligea rien pour engager les Négocians de toutes les Nations établis à Smyrne, qui avoient échappé au tremblement de terre, à ne point abandonner cette Echelle. Le Gouvernement leur donna les prérogatives qu'il put leur accorder. En effet, il étoit à craindre que le commerce des soies de Perse, dont Smyrne doit être regardée comme l'entrepôt, ne passât dans un des ports du sein Persique. Les Arméniens & les Persans pouvoient les y faire voiturer à moins de frais, & sans être exposés aux courses des Arabes; d'ailleurs les Européens qui commerçoient fréquemment dans ces mers, en doublant le Cap de Bonne-Espérance, y seroient venu les acheter aussi volontiers qu'à Smyrne. Il étoit aussi aisé de se persuader que lorsqu'une fois le commerce a prix un autre cours, il est difficile de lui faire reprendre celui qu'il a quitté.

Le commerce des François dans cette Echelle est considérable. Les draps sont le tiers des marchandises d'envoi, & les Londrins seconds les trois quarts de la parties des draps. Avant l'année 1737 la consommation de ces draps montoit à cinq mille cinq cent ballots. Cette consommation est bien diminuée depuis. Le surplus de nos envois à Smyrne consiste en camelots, quincailleries, dorures, étoffes, en indigo, en caffé, en sucre cassonnade, & sucre en pain. Les retours sont en soies, coton, laines, cire, huile & autres marchandises que l'on tire du Levant. Les fonds necessaires pour payer la balance de ces retours sont fournis en lettres sur Constantinople.

Les Hollandois ont dans cette Echelle plusieurs maisons qui sont fort occupées. Il leur arrive tous les ans de Hollande dix à douze vaisseaux, & environ cinq cent balles de draps; la balle est estimée douze cent piastres. Ces draps approchent beaucoup de ceux de la manufacture d'Abbeville. Avant que l'on eût fixé en France le nombre & la qualité des draps pour les Echelles, la vente des draps Anglois à Smyrne montoit ordinairement à cinq cent balles; mais elle est augmentée depuis cette fixation. En 1749, ils ont fait un envoi de huit cent cinquante balles, non comptis ce qui étoit adressé

aux Négocians Anglois ou Juifs, qui font le commerce d'Angleterre par Livourne.

Venise envoie dans cette Echelle deux sortes de draps, des Londrins seconds imités des François, & des Sayes; la consommation de leurs Londrins seconds peut monter année commune à cent cinquante ballots.

SOCIÉTÉ. Contrat, acte, traité ou convention, par laquelle plusieurs personnes se rendent réciproquement participantes du gain & de la perte d'une entreprise de commerce, ou de finance.

Tout est égal dans une Société, soit pour le gain, soit pour la perte & les avances; à moins que l'acte n'exprime la portion que chacun des Associés doit avoir, ou les avances que chacun d'eux doit faire.

On ne peut stipuler que l'un des Associés prendra tout le profit, & que l'autre souffrira toute la perte, ce seroit la Société du Lion. Mais on peut faire toute autre clause avantageuse pour récompenser le crédit, le travail ou l'industrie d'un Associé souvent plus profitable à la Société, que les fonds mêmes des autres co-Associés.

Il y a deux sortes de Sociétés entre Marchands, Négocians, ou Banquiers, la Société générale & la Société en commandite.

La Société générale est celle que contractent plusieurs personnes pour agir également, & faire le commerce sous leurs noms collectifs.

Dans la Société en commandite, l'un des Associés prête son argent & l'autre son industrie. *Voyez Commandite.* (*Société en*)

Il est une autre espéce de Société appellée *Société anonime*, où tous les Associés travaillent chacun sous leur nom particulier, sans que le public soit informé de leur Société. Comme il en peut résulter des monopoles, ou d'autres abus pernicieux au commerce, elle est proscrite par la loi.

Le seule consentement des parties, suivant le droit Romain établit la Société; il faut encore parmi nous qu'elle soit rédigée par écrit. L'Ordonnance du commerce exige de plus que l'extrait de la Société soit régistré au Greffe de la Jurisdiction Consulaire, & inséré dans un tableau exposé en lieu public. Ce extrait doit être signé de tous les Associés, & contenir leurs noms, sur-

noms, demeures, les clauses extraordinaires, s'il s'en trouve pour la signature des actes, le tems auquel la Société doit commencer & finir.

La Société n'est réputée continuée, s'il n'y en a un acte par écrit enrégistré & affiché. Les actes qui portent changement d'Associés, nouvelles stipulations ou clauses pour la signature, doivent également être enrégistrés & publiés. Ces stipulations ne peuvent avoir lieu que du jour de la publication.

Tous les Associés sont obligés solidairement aux dettes de la Société, quoiqu'il n'y en ait qu'un qui ait signé, pourvû qu'il ait signé pour la compagnie & non autrement. Ceci n'a pas lieu pour les Associés en commandite; il ne sont obligés que jusqu'à la concurrence de la somme portée par le contrat.

Dans la vue de favoriser le commerce & les Commerçans, la même Ordonnance veut qu'il soit inséré dans toutes les Sociétés une clause, par laquelle les Associés se soumettent à des arbitres pour déterminer leurs contestations. Si la clause a été obmise, l'un des Associés en peut nommer, & au refus des autres, le Juge en nommera d'office.

SOCIÉTÉ *d'agriculture, de commerce & des arts, établie par les Etats de Bretagne.*

L'Etranger nous avoit depuis long-tems donné l'exemple d'une pareille association. L'Irlande, comptée autrefois parmi les Contrées les plus stériles, est devenue très-florissante, parce que des Particuliers animés d'un zéle patriotique, se sont réunis, pour aider de leurs biens l'industrie naissante, pour éclairer de leurs conseils l'artisan laborieux, pour répandre parmi les cultivateurs les expériences du naturaliste, & l'émulation, ce puissant mobile des grandes entreprises. Si les Bretons n'ont fait que suivre la trace qui leur avoit été indiquée par les Irlandois, ils auront du-moins la gloire d'avoir les premiers en France formé une association, dont nos rivaux retirent de si grands avantages. Sa Majesté toujours attentive à ce qui peut contribuer au bien de son Royaume, a, par un brevet du 20 Mars 1757, autorisé cette société comme *un établissement, dont l'objet ne peut être que fort utile à la Province & à l'Etat.* Ce brevet

confirme le réglement qui a été dressé pour l'établissement de la Société. Comme cet établissement intéresse toute la France, nous rapporterons ici les articles de son réglement.

Article I. Les Associés de chaque Evêché s'assembleront dans la ville Episcopale, pour convenir du lieu, des jours d'assemblée, & de la distribution du travail.

Art. II. Ils pourront choisir pour lieu d'assemblée le bureau de la commission intermédiaire, en faire leur dépôt, & se servir des Commis en observant de ne déranger en rien le travail de cette commission, ou choisir tel autre lieu qui leur conviendra.

Art. III. Les assemblées du bureau de Rennes pourront se faire dans une salle de l'appartement de M. *de la Landelle*, qui a bien voulu l'offrir.

Art. IV. Ce bureau s'assemblera une fois par semaine; les autres bureaux seront invités de s'assembler au moins deux fois par mois; l'absence de quelqu'un des membres ne doit point empêcher ceux qui sont à portée du bureau de s'y rendre, pour y suivre le travail commun. On espere que les absens dédommageront la Société, par un redoublement de leur travail particulier.

Art. V. La liberté étant l'ame d'une pareille association, le premier point de cette liberté est que chaque Associé travaille sur la partie qui lui plaira d'avantage. S'il s'en trouve d'assez zélés pour les embrasser toutes, on désire seulement qu'ils séparent les différens objets, pour la commodité du travail & de la rédaction.

Art. VI. L'objet des premieres opérations des associés doit être d'examiner l'état de l'agriculture, du commerce & des arts, de chercher avec soin les causes de leurs progrès ou de leur décadence, les obstacles qui peuvent les arrêter, & les moyens d'y remédier.

Art. VII. Chaque membre sera obligé de remettre au bureau de son Diocèse, avant la tenue prochaine, un mémoire détaillé sur quelque partie de l'agriculture, du commerce ou des arts.

Art. VIII. Tous les citoyens seront invités de remettre à Messieurs les Associés des mémoires sur ces objets, ils seront reçus avec reconnoissance. On aura l'attention d'en remercier les auteurs; & de faire connoî-

tre l'obligation qu'on leur a.

Art. IX. Les Associés de chaque Evêché auront un régistre pour chaque objet; ces trois régistres demeureront toujours dans le lieu de dépôt, pour servir d'instruction. On y insérera par extrait les mémoires, dont les originaux cependant seront conservés; on enverra au bureau de Rennes, trois mois avant les Etats, les articles qui pourront mériter l'attention générale; & les Associés de Rennes en formeront un *corps d'observations* propre à être présenté aux Etats.

Art. X. Indépendamment de la correspondance qu'on exhorte tous les Associés à établir entr'eux; il convient pour la facilité du service; que le bureau de Rennes soit le centre de la correspondance générale, d'où les observations intéressantes qui y auront été adressées, seront répandues dans la Province.

Article XI. Le but qu'on se propose est d'étendre les connoissances utiles; les Associés auront une attention particuliere à donner à ceux qui les consulteront, des réponses satisfaisantes.

Article XII. Quand une pratique aura été reconnue bonne, chaque Commissaire s'attachera à la répandre dans son canton, en l'éprouvant lui-même, en engageant ses amis à la suivre, sur-tout en démontrant aux Laboureurs & Artistes les avantages qui en résultent.

Article XIII. La Commission sera chargée généralement de tout ce qui concernera dans la Province l'Agriculture, les Arts & le Commerce.

Article XIV. Messieurs les Associés sont priés expressément de communiquer aux Etats prochains, les moyens qui leur paroîtront les plus propres pour perfectionner le présent Réglement.

Cette Société, comme l'on voit, a trois objets de ses recherches, l'Agriculture, le Commerce & les Arts. Cette carriere est vaste, & ce n'est qu'avec le concours d'un grand nombre de personnes que l'on peut espérer de la fournir dans toute son étendue. Aussi les Associés qui ont déjà donné en 1760 un Corps d'observations, invitent dans un avertissement qu'ils ont mis à la tête de cet ouvrage, ceux qui aiment le bien public, à faire part de leurs lumieres à une Société qui ne désire d'en profiter que pour les répandre. Les Associés chargés d'ob-

server ce qui peut contribuer au bien commun, ne se regardent en quelque sorte, que comme les dépositaires des instructions, que fournissent des citoyens animés comme eux par des sentimens de bienfaisance. Ils ne se croient cependant point dispensés de faire eux-mêmes des expériences & des recherches; ils donnent avec empressement des éclaircissemens aux personnes qui les consultent; mais ils sçavent que le rétablissement de l'Agriculture ne peut être leur ouvrage. Un si grand bien sera le fruit des observations qui leur seront adressées des différens cantons de la Province, & la récompense du travail de la multitude. Ce sera donc exactement l'ouvrage du public, réveillé & encouragé par les Etats. A l'égard des membres de la Société, leur devoir, comme ils s'en expliquent dans l'ouvrage qu'ils ont publié, est de joindre leurs observations à celles qu'on leur envoie; de répéter les expériences qui leur laisseront des doutes; d'en former un Corps dont les parties soient liées; d'assigner les principes qui doivent porter à faire de certaines entreprises ou en éloigner; de rendre compte de leur travail aux Etats, afin que la Province puisse par des encouragemens faire prospérer ce dont l'utilité est reconnue, & employer son crédit pour faire cesser les obstacles qu'une administration œconomique ne pourroit surmonter.

L'Agriculture est l'objet qui intéresse le plus les Associés. En effet, comme ils l'observent eux-mêmes, qu'on abandonne l'Agriculture, l'Etat sera sans revenus & les sujets sans subsistance. Le Clergé privé de ses dixmes aura à regretter & la perte de son plus riche patrimoine, & la douceur de le partager avec les malheureux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes. La noblesse qui jouit, & de grandes dixmes & de vastes domaines, ne pourra plus se soutenir avec la dignité qui lui convient. Le tiers Etat n'aura que d'inutiles possessions. Enfin les rentiers mêmes, cette classe qui ne subsiste que par le travail & les sueurs d'autrui, ne tarderont pas à tomber dans l'indigence.

Pour profiter des lumieres de ceux qui ont pris la meilleure méthode pour la culture des terres, & y ramener ceux qui s'en sont écartés, ou qui ne l'ont jamais

connue, la Société souhaite que beaucoup de personnes fassent une exposition simple; mais détaillée de tout ce qui entre dans l'Agriculture de leur pays. Il ne seroit pas impossible d'apprécier les différentes méthodes, si on avoit une idée suffisante de la nature des terreins, de leur exposition, de la qualité des grains & des graines qu'on y seme, de la maniere de labourer, du nombre des labours usités pour chaque genre de culture, de la quantité de grain qu'on seme dans une étendue déterminée, & de la quantité qu'on en recueille, de la nature des prairies, de leur proportion en étendue avec les terres labourées, de l'espéce de bois qui réussit le mieux, enfin de tout ce qui est l'objet du travail des Agriculteurs. Les mémoires de cette espéce seront reçus par la Société avec la plus grande reconnoissance. Tout le monde d'ailleurs n'est-il pas intéressé à grossir un dépôt qui n'a été établi que pour le bien commun, & qui rendra au centuple les instructions que chaque particulier y aura versées.

La Société attend & désire les mêmes secours sur une autre partie de son travail, étroitement liée à l'Agriculture. C'est celle des *Arts*. Ce seroit une carriere très-vaste à fournir, si on prenoit ce terme dans le sens qu'il présente lorsqu'il est isolé. Par rapport à la Société, on ne doit envisager que les Arts, qui sont placés entre l'Agriculture & le commerce de Bretagne. Elle n'étend point le mot d'*Arts* au-delà de ce qui regarde le labourage, les préparations des matieres du cru de la province, la fabrication des ces matieres, les apprêts qui leur sont nécessaires après qu'elles ont été fabriquées, & les machines qui peuvent faciliter la culture, les préparations, les manufactures, la navigation.

Parmi les observations ou les découvertes qu'on voudra bien lui communiquer, elle préférera toujours celles qui auront une application prochaine, à des objets d'utilité établis ou entamés; ainsi des instrumens de labourage plus simples & plus commodes, des moulins à huile, ou des moulins à scie, des machines propres à abréger le travail des Artisans & des Fabriquans, l'introduction de nouvelles industries qu'on est à portée d'exercer, comme la fabrication du linge ouvré, des petites étoffes de

fil ou de laine ; voilà ce qu'elle désire le plus de voir s'accréditer ou s'établir. Ce n'est qu'après avoir porté à la perfection les arts qui font subsister la multitude, qu'on doit songer à ceux qui demandent une dextérité & des connoissances, dont la plûpart des hommes ne sont pas capables. Au reste, on peut contribuer aux progrès des arts, sans s'appliquer aux machines & aux instrumens des artistes & des artisans. Par exemple, ce seroit travailler pour les manufactures de toiles, que d'examiner si la maniere de cultiver & de préparer les lins, de blanchir les fils, &c. n'en altére pas la qualité, soit du côté de la force, soit du côté de la souplesse. Les Tisserands peuvent essayer dans de certains endroits, des contradictions qui les découragent, & qui tendent, par conséquent, à en diminuer le nombre. Ce seroit un bien réel que d'étudier les moyens de les faire cesser. Il peut s'être glissé des erreurs, ou même des abus dans la fabrication, qui empêchent l'ouvrier d'y trouver autant de profit que s'il étoit mieux instruit. Le bien public demanderoit qu'ils fussent connus. Les observations de cette espéce ne sont minutieuses qu'en apparence ? Tout ce qui peut conduire au bien général est digne de l'attention d'un Citoyen.

A l'égard du commerce, il ne faut qu'ouvrir les yeux pour voir qu'il s'étend à tout, & que par conséquent il intéresse tous les hommes. Il est vraisemblable que la vigilance de la Société tombera particulierement sur ce qu'on nomme *commerce intérieur*. Le commerce maritime est entre les mains de Négocians capables ; & si l'établissement de la société peut leur être utile, ce n'est qu'en ce qu'elle est à portée de leur épargner des discussions que souvent ils abandonnent pour ne pas s'écarter de leurs travaux ordinaires. Les Commerçans ne voient communément que leur objet, & c'est voir beaucoup, parce que chaque objet, pris en grand, demande une vûe forte & toujours tendue. L'utilité publique veut qu'on leur épargne toute distraction. Ainsi la société se feroit un plaisir, & regarderoit même comme un devoir de représenter aux états tout ce qui serviroit à étendre ou à faciliter leurs opérations. C'est en apparence le seul côté par lequel elle puisse être d'une utilité directe

au commerce maritime. Mais ce sera le servir efficacement, quoique d'une maniere qu'on peut regarder comme indirecte, que de donner toute l'activité possible au commerce intérieur ; parce qu'il fortifie, à plus d'un égard, le commerce extérieur ou d'exportation. La société désire donc extrêmement qu'on lui communique tout ce qu'on croira pouvoir augmenter le bien, arrêter ou prévenir le mal sur cette matiere.

Nous avons extrait ces réflexions de l'ouvrage cité plus haut. Nous les avons rapportées ici pour contribuer, autant qu'il est en nous, a répandre parmi nos concitoyens le zéle vraiment patriotique, qui anime la société de Bretagne. L'invitation qu'elle fait à tous les François d'aider de leurs travaux & de leurs réflexions une association formée pour la gloire & la prospérité entiere de la Nation, ne peut d'ailleurs être rendue trop publique.

Le Roi vient d'établir dans le ville de Metz, par ses Lettres patentes du mois de Juillet 1760, une Société qui se propose également de consacrer ses veilles & ses recherches au soulagement & au bonheur des citoyens, en enseignant la maniere de défricher les terres incultes, de mettre en valeur celles qui n'y sont pas, d'améliorer celles qui sont d'un petit rapport, & de tirer des bonnes ce qu'on peut en attendre ; en s'attachant à perfectionner l'architecture civile & militaire, & tous les arts utiles. M. le Maréchal Duc de Belle-Isle, Ministre & Sécretaire d'Etat & de la Guerre, Gouverneur Général des trois Evêchés, ne s'est pas borné à procurer à cette Société des Lettres patentes pour son établissement ; il l'a fondée généreusement de ses propres deniers. Sa Majesté veut, pour marquer combien elle est satisfaite des services importans & continuels du fondateur, que son effigie soit empreinte, à perpétuité, sur les prix ou grandes médailles que la Société distribuera annuellement, & sur les jettons qui seront délivrés aux présens dans les Assemblées. La médaille d'or de 400 liv. destinée à l'Auteur de l'ouvrage, qui remplira le mieux, chaque année, le sujet indiqué par la Société, aura d'un côté l'effigie de son fondateur, & au revers la devise de la Société ; sçavoir, les trois Génies de l'Agriculture, de l'Architecture civile & militaire, qui conférent

debout entr'eux, avec la légende, *Utilitati publicæ.*

Cette Société Royale invite tous ceux qui ont fait, ou qui se proposent de faire des recherches sur les objets de ses travaux, de les adresser à Metz à son Sécretaire.

Nous souhaiterions que parmi les Sociétés qui s'adonnent à des objets œconomiques, il y en eût une qui s'occupât à rassembler, sous un même point de vûe, les idées neuves & intéressantes répandues dans les bons écrits qui se publient sur le commerce & les arts, tant en France que dans les pays étrangers. Il seroit également important d'avoir une analyse exacte & suivie de tous les mémoires manuscrits & imprimés, dont l'objet est de perfectionner les manufactures ou d'étendre le négoce. Les nouvelles découvertes ne pourroient y être détaillées avec trop d'exactitude. Le Rédacteur aidé des lumieres de ses Associés, indiqueroit, autant qu'il est possible, le point d'où l'on est parti, & le chemin qui reste à faire. Que de travaux inutilement répétés! Que de tems perdu pour l'avancement de nos connoissances, parce que rarement les artistes ont rendu publics leurs essais, parce qu'ils n'ont point eu d'archives pour y consigner leurs tentatives toujours précieuses; peut-être aussi parce qu'ils ont manqué des secours nécessaires pour rédiger leurs idées; secours que la Société leur offriroit, & qu'elle ne manqueroit pas de regarder comme un des objets les plus essentiels de son travail! De semblables mémoires ne devroient-ils pas accélérer d'autant plus la marche du génie inventeur, & les succès du Fabriquant laborieux, que connoissant le terme d'où l'on doit partir, il gagnera le tems que l'on perd toujours à parcourir les mêmes sentiers? Cette Société pourroit même espérer par la justice qu'elle rendroit aux travaux des artistes, par l'annonce favorable qu'elle feroit de leurs découvertes, de répandre parmi eux cette émulation si nécessaire pour en obtenir de nouvelles.

SOIE. Fil doux lustré, & extrêmement délié, qui est l'ouvrage d'un vers ou d'une espéce de chenille. Ce vers est originaire de Perse, ou du moins c'est de cette riche Contrée que nous sont venus tous ceux que l'on a eus depuis en Europe; mais ce n'est que bien tard que les

vers à soie ont été connus en France, & que leur dépouille y a été filée pour être employée dans nos manufactures.

On distingue plusieurs espéces & qualités de soies, relativement aux différens apprêts qu'elles peuvent recevoir.

La soie grege est la soie telle qu'elle est tirée de dessus les cocons, avant que d'avoir été filée, ou qu'elle ait souffert aucun autre apprêt. On l'appelle aussi soie en matasse. La majeure quantité de cette soie nous vient du Levant par pelottes ou en masses.

La soie crue est une soie tirée de dessus les cocons, & que l'on devide sans la faire bouillir. Les plus belles soies crues nous sont apportées des pays étrangers; ce n'est pas qu'on ne recueille de très-belles soies en France; mais les plus beaux & les plus parfaits cocons sont filés & devidés à l'eau bouillante, & c'est des moindres & de ceux de rebut que l'on tire les soies crues. Dans le Levant au contraire il ne s'y fait aucun filage ou dévidage au feu. Ces soies nous sont envoyées en pelottes ou en masses, telles qu'elles sont tirées de dessus les cocons; on ne les distingue que par leurs qualités, de fines, de médiocres & de grosses.

Comme l'on a nommé soies crues les soies qui n'ont pas passées au feu, on a appellé *soies cuites* celles que l'on a fait bouillir, pour en faciliter le filage & le dévidage. Ce sont les plus fines de toutes les soies employées dans nos manufactures. On en fabrique ces beaux ouvrages de rubannerie, & ces riches étoffes, comme velours, satins, damas, taffetas, qui soutiennent avec tant d'éclat, dans les marchés d'Europe, la concurrence de l'Etranger.

Il y a une autre sorte de soie cuite que l'on appelle aussi *soie décreusée*; c'est celle qui a passée au savonage, pour être ensuite trempée à froid dans un bain d'alun, & disposée, par ces préparatifs, à prendre la teinture. L'eau bouillante facilite le travail de la soie, sans lui ôter beaucoup de son lustre; mais elle en diminue le ressort & la force. Aussi nos Réglemens ont défendu dans de certaines étoffes le mêlange de la soie crue avec la soie cuite, comme contraire à la bonne fabrication. La soie crue ayant plus de ressort que la soie cuite, tourmenteroit

celle-ci dans l'étoffe, on la feroit créponner par l'inégalité des tensions. Cependant l'Etranger emploie ce mélange avec succès dans quelques-unes de ses manufactures.

On a donné le nom, d'*organcin* à une soie ouvrée & apprêtée, c. a. d. qui est filée & moulinée. *Voyez Organcin*.

Les soies qui servent à faire les trames de plusieurs étoffes ont été appellées *soies trames*. Celles qui viennent de Boulogne s'employent dans les Ras de S. Maur.

Soies plattes. Ce sont des soies non-torses, préparées & teintes pour travailler en tapisseries à l'aiguille, en broderies & à quelques autres ouvrages.

Soies torses. On a donné ce nom à celles qui ont reçu leur filage, devidage, moulinage, &c. mais on appelle plus particulierement ainsi les soies dont les fils sont assez épais, & plusieurs fois retors. On en employoit beaucoup autrefois dans la fabrique des crépines ou franges de meubles, écharpes, gants d'hommes, dont la mode ne pouvoit durer longtems.

Soies en bottes. Ce sont des organcins de Sicile, d'Italie, &c. qui, après la teinture, sont mis en bottes ou en paquets quarrés longs par les plieurs. Ces bottes ou ces paquets sont environ d'un pied, sur deux pouces d'épaisseur en tout sens. Les soies plattes reçoivent le même pliage; & chaque botte des unes & des autres pese une livre, à raison de quinze onces ou 120 gros par livre, qui est le poids auquel se pesent les soies en France.

On a appellé Marchands de soies en bottes, ceux qui en font le commerce.

Soies en pantines. Ce mot est employé dans le Réglement du 19 Avril 1667, concernant les étoffes or, argent & soie de Lyon, pour exprimer plusieurs échevaux de soies liés ensemble, & destinés à être envoyés à la teinture. Il est défendu par ce même Réglement aux Teinturiers de défaire ou dévider les pantines de soie crue ni teinte; & il est ordonné qu'ils les rendront en la forme qu'ils les auront reçues.

Soie. (*bourres de*) Ce sont les moindres de toutes les soies; on peut même les regarder comme en étant le rebut. Elles sont tirées de cette espéce d'étoupe soyeuse qui couvre l'extérieur des cocons. On déchire cette soie

irréguliere ou ce fleuret, en le cardant pour le rendre maniable & propre à être filé. On y joint les soies défectueuses, les bouts cassés, tous les résidus de longues soies, dont il n'est pas possible de retrouver le fil sur le cocon. La carde confond toutes ces soies, & les met en état d'être filées. Les étoffes qu'on en fabrique n'ont pas, à beaucoup près, le lustre de celles où emploie le fil que la Nature elle-même a préparé. Ces étoffes de filoselle sont aussi à bien meilleur marché, & par cette raison même ont beaucoup de débit. Les petites étoffes connues sous le nom de bourres de Marseille, ont quelque réputation. *Voy. Bourre de Marseille.*

Soies. (commerce des) A mesure que l'on a mieux connu l'usage de la soie, les Nations commerçantes ont cherché à multiplier chez eux les insectes laborieux qui la produisent; mais tout climat n'est pas propre à les élever. Cependant on a assez bien réussi dans plusieurs pays froids, comme en Dannemarck, à cultiver des mûriers, pour faire espérer de plus grands succès. En France ce sont les Provinces méridionales de ce Royaume, qui s'appliquent le plus à cette culture.

L'Espagne en recueille beaucoup, ses soies de Grenade sont sur-tout fort estimées; elles sont très-fines & très-unies. Les plus belles soies torses sont faites de soies de Grenade. C'est de la même soie que l'on fabrique ce qu'il y a de mieux en lacets, en gances, en cordons. On l'emploie aussi à la couture, où elle est extrêmement propre.

La Sicile est encore très-riche par ses soies; les Florentins, les Génois & les Lucquois en font le principal négoce. Une partie des soies du pays consiste en soies greges, l'autre en organcins ou soies montées. Ces organcins peuvent s'échanger contre d'autres marchandises; mais pour les soies greges, il faut de l'argent comptant; le paysan qui les apporte au marché, ainsi que ses autres denrées, ne les livreroit pas autrement.

Cela se pratique de même dans plusieurs autres pays d'Italie; & il arrive très-souvent que l'argent à la main, & pouvant attendre l'occasion, on fait à très-bon compte une récolte abondante de ces sortes de soies. Indépendamment des soies greges,

l'Italie fournit aussi des soies toutes apprêtées. Les organcins de Boulogne, ainsi que ceux de Messine en Sicile, entrent dans les fabriques des plus riches, & des plus belles étoffes de Lyon & de Tours: mais la majeure quantité des soies greges qui se consomment en France, nous viennent de Perse & de différentes contrées du Levant, par la voie de Smyrne. On en distingue de bien des sortes. L'on doit remarquer principalement la Scherbassi, l'ardassine, l'ardasse & la soie de bourme. *Voy. leurs articles.*

Les différentes espéces de soies que fournissent les Isles de l'Archipel, de Thermie, de Zago, &c. sont peu recherchées. Le fil en est dur, & se rompt aisément au travail. Les cruelles guerres qui déchirent la Perse depuis longtems, ont beaucoup diminué l'exportation de ses soies, qui se fait à Smyrne par les caravanes. Son prix, pour cette raison, est beaucoup augmenté. On a encore attribué la diminution du commerce des Echelles du Levant, par rapport aux soies de Perse, diminution qui nous a été contraire pendant plusieurs années, au droit de *transit* par les Etats de Russie, que les Anglois obtinrent de l'Impératrice. En conséquence de ce droit ils avoient établi des comptoirs & des magasins sur les côtes méridionales de la mer Caspienne, où ils rassembloient toutes les plus belles soies de Perse qu'ils faisoient passer à Astracan, & de-là jusqu'au lac de Woronitz, par le Volga & le Don; mais ils ne jouirent pas long-tems des fruits de leurs travaux. Les Turcs, qui voyoient avec regret une des principales sources de leur commerce s'écouler à travers un pays étranger, ne négligerent rien pour lui faire reprendre son premier cours. Les comptoirs des Anglois furent pillés; d'un autre côté la Russie refusa de renouveller le traité de *transit*, qu'elle avoit accordé à la Compagnie Angloise du commerce du Levant. Cette Puissance voulut se réserver ce commerce. Elle craignit d'ailleurs, avec raison, que les Anglois ne communiquassent à la Perse les sciences de l'Europe. Pour leur en ôter le moyen, elle leur avoit d'abord ordonné de ne prendre pour matelots que des Russiens. Elle défendit ensuite qu'ils se servissent de leurs grands vaisseaux, mais seulement de petits bâtimens

appellés *lotker*, & en usage de tout tems sur la mer Caspienne. Il y a donc lieu d'espérer, si la Perse devient tranquille, que les soies abonderont d'avantage à Smyrne, & qu'elles baisseront de nouveau.

Les François & les Anglois sont ceux qui achetent le plus de cette soie du Levant. Il en passe très-peu en Hollande, encore moins à Livourne, & point du tout à Venise. Le scherbassi & l'ardassine sont les qualités de soie les plus recherchées; cependant les Anglois préférent à cette derniere la soie de bourme, parce qu'ils veulent le brin le plus délié qu'il est possible de trouver. Autrefois quand les caravanes de Perse arrivoient, ils alloient visiter la soie, la distinguoient en trois classes, & n'en prenoient ordinairement que de la premiere, rarement de la seconde. Aujourd'hui les Marchands Persans ne leur permettent plus de faire cette séparation ou ce cernissage avant l'achat; mais il se fait toujours après, par ceux qui font le commerce de soie, & chaque balle est ordinairement composée de trois qualités différentes. La plus basse sert de couverture dans l'emballage.

L'Indoustan & la Chine, si riches en productions de toutes espéces, le sont encore beaucoup en soie; mais il en passe très-peu en Europe, parce que les Hollandois qui en font le principal commerce, trouvent plus d'avantage à l'échanger en d'autres climats contre différentes marchandises, & parce qu'elle ne seroit pas aussi estimée en Europe pour l'usage des fabriques, que celle qui nous vient du Levant. Leurs soies ouvrés peuvent paroître très-belles à la vûe & au toucher; mais elles sont pour l'ordinaire d'un si mauvais devidage, & le déchet en est si considérable, qu'on leur préférera toujours les organcins d'Italie & de Sicile.

On fait cependant quelqu'usage en France des soies de Sina, qui sont du nombre des soies de la Chine. Elles entrent spécialement dans la fabrique des gazes.

Depuis quelques années toutes les Nations de l'Europe travaillent à s'exempter de la dépendance, où elles sont respectivement pour la récolte de la soie; plusieurs Etats de l'Empire, la Prusse, le Dannemarck ont des mûriers. Ceci détruit l'opinion de ceux qui pensoient que

l'établissement des manufactures de soie, n'étoit praticable que dans les pays chauds.

L'Espagne a enfin ouvert les yeux sur la perte que lui causoit la négligence des ses manufactures, & depuis vingt ans cette Puissance a repris la soie en considération. Les Anglois travaillent à s'en procurer dans plusieurs de leurs colonies. Il n'y a point aujourd'hui en France de province qui n'ait un nombre plus ou moins considérable de mûriers. Plusieurs grands chemins en sont bordés, & le Gouvenement a veillé à ce qu'il y eût des pépinieres de mûriers toujours subsistantes, afin d'en délivrer gratuitement à ceux qui en veulent cultiver sur leurs terres. Quoique cet établissement ne fasse encore que de naître, cependant plusieurs Négocians habiles ont calculé que la somme de nos récoltes en soies, peut déjà égaler celle que nous achetons de l'étranger pour alimenter nos fabriques. Les Etats de la balance du commerce portent celle-ci à plus de dix mille quintaux, qui nous coûtent près de trente millions; ainsi voilà déjà une somme presqu'aussi considérable que nos plantations nous valent. Que ne pouvons-nous pas encore espérer, si cette matiere premiere, nécessaire à nos fabriques, & dont la culture peut être d'un grand secours pour les laboureurs, est protégée de plus en plus par le Gouvernement? Nous ferons mention ici avec plaisir de la manufacture de soie nouvellement établie dans la ville d'Auch. La soie doit y être apprêtée, depuis la naissance du ver qui la produit, jusqu'à l'entiere perfection des étoffes. Il y a très-peu de tems que cette manufacture est sur pied, & déjà l'on voit dans les grands bâtimens, qui lui sont destinés, plus de vingt métiers montés en grosses & petites étoffes de soie.

Feu M. de Réaumur avoit autrefois essayé de rendre les araignées utiles aux fabriques, & de tirer de leurs toiles une espéce de soie. Mais après quelques expériences on a reconnu que ces insectes sont ennemis de toute Société. Les araignées que M. de Réaumur avoit rassemblées sortoient à chaque instant de leurs cornets, pour aller attaquer leurs voisines; & moins soigneuses de perfectionner leur besogne, qu'avides de s'entre-dévorer, elles forçoient cet habile Naturaliste de veiller sans cesse

sur

ſur elles, s'il ne vouloit tout perdre en un moment.

Une expérience qui a mieux réuſſi, a appris aux Italiens à mettre en œuvre le fil que donne une ſorte d'huître nommée *matre-perla*. Cette huître qui a la figure d'une amande, & dont la longueur eſt d'environ un pied, tient aux rochers par un cartilage, & par des fils qu'elle en détache quand elle veut changer de demeure. Ces fils ſont tout l'objet de la pêche, & deviennent une ſoie propre à diverſes fabriques. Des milliers de buccins pêchés dans la mer de Tyr donnoient à peine quelques onces de pourpre, teinture réſervée autrefois pour les Souverains : il faut des millions d'huîtres à ſoie pour fabriquer une paire de bas. Rien n'égale auſſi la délicateſſe de ce fil unique en ſon genre. Nous ajouterons, d'après un très-bon mémoire hiſtorique ſur la ſoie, que le fil de ce poiſſon teſtacé eſt ſi fin, qu'on peut ſans peine renfermer dans une tabatiere d'un médiocre volume une paire de bas qui en ſeroient fabriqués. En 1754 on préſenta au Pape régnant de ces mêmes bas, qui malgré leur fineſſe extrême garantiſſoient la jambe du froid & du chaud. On pêche beaucoup de ces huîtres à ſoie près de Tarente, ville de la Calabre & ſur les côtes de Sicile. Palerme, ainſi que Tarente ont des manufactures occupées à mettre en œuvre les fils de ces teſtacées.

SOUVERAIN *d'or des Pays-Bas.* (le) Fabriqué & fixé par un Edit de la Reine de Hongrie du 19 Septembre 1749 à 7 florins 13 ſols de change, & à 8 florins 18 ſols $\frac{1}{2}$ courant, eſt au titre de 22 karats, & de la taille de 44 $\frac{4}{29}$ au marc poids de Tróye. Il peſe 116 as, ou 104 grains poids de France. Cette monnoie vaut 16 livres 8 ſols neuf deniers de France.

STOCKHOLM. Ville maritime, capitale du Royaume de Suéde dans l'Uplande. Son port eſt vaſte & ſûr; mais incommode pour les vaiſſeaux qui viennent du Nord, parce qu'ils ſont obligés avant que de pouvoir y entrer, de faire un trajet de plus de 20 lieues entre des rochers. C'eſt dans cette ville que ſe fait preſque tout le commerce de Suéde. *Voy. Suéde.*

Les Négocians tiennent leurs livres à Stockholm en dalers & oers de cuivre. Le

daler de cuivre vaut 32 oers, ou 4 marcs. Le marc de cuivre 8 oers.

Les Anglois & les Hollandois sont ceux qui font le plus de commerce en Suéde. Suivant le cours le plus ordinaire du change, Stockholm donne à Amsterdam 36 marcs de cuivre pour une rixdale courante, à 40 jours de date; à Londres 40 dalers de cuivre, pour une livre sterling, à 45 jours de date.

Les lettres sur Stockholm sont à jour certain, & ont six jours de faveur; mais à défaut de payement, il faut faire protester avant la fin du sixieme jour.

Il y a deux banques dans cette capitale. La premiere, est appellée *Banque de change*: on lui porte toutes sortes d'espéces courantes. Elle en donne la valeur en billets de banque qui sont reçus, non-seulement en payement des lettres de change, mais aussi en payement des marchandises. L'autre Banque est nommée *Banque d'emprunt*.

Après les espéces d'or, d'argent & de cuivre du pays; celles que l'on voit le plus circuler dans le commerce, sont les ducats, les écus ou rixdales de Hollande, les alberts & les roubles de Russie. Le prix de ces espéces étrangeres est réglé.

Il y a deux poids à Stockholm, le poids des marchandises & le poids des métaux; le poids des marchandises est de 25 pour 100 plus fort que celui des métaux. On estime que 100 livres de Paris & d'Amsterdam en font environ 117 un quart de Stockholm, poids des marchandises. Suivant ce rapport 100 livres de Stockholm, poids des métaux, ne doivent faire que 68 liv. un quart ou environ de Paris & d'Amsterdam.

A l'égard des mesures de longueur, 100 aunes de Paris en font 199 à Stockholm, & 100 de cette même ville 50 $\frac{1}{4}$ à Paris.

Le last, mesure pour les grains, est de 23 tonnes, qui font 19 setiers de Paris.

STRASBOURG. Ville de France, capitale de l'Alsace. Elle est située sur la riviere d'Ill, qui la traverse près du Rhin. Il s'est établi depuis quelque tems dans cette capitale une très-bonne manufacture de fayence, & une autre d'acier de fonte, qui est aussi estimé que celui que l'on tire d'Allemagne & de Suéde. Pour le surplus de son commerce. *Voyez Alsace.*

Les Négocians de cette

ville tiennent leurs écritures en livres, sols & deniers, qui se somment par 20 & par 12.

Les espéces étrangeres n'ont point de cours à Strasbourg, ainsi que dans toutes les autres villes de France. Les vieilles espéces y sont pareillement défendues; elles doivent être portées à la Monnoie conformément à l'Arrêt du Conseil du 15 Juin 1726.

Depuis quelques années on a fixé dans cette ville l'usance des lettres de change, tirées de l'Allemagne & de France; les premieres ont 15 jours de vûe, les autres 30 jours de date.

Les lettres ne jouissent d'aucun jour de faveur, ou si par condescendance le porteur en accorde dix au payeur, il doit à défaut de payement faire protester le dixieme jour.

La livre de poids de Strasbourg, en usage pour la vente des marchandises en détail, est composée de 16 onces, qui n'en font que 15 $\frac{1}{2}$ du poids de marc, ainsi 100 de ces livres n'en font que 96 & $\frac{7}{8}$ de Paris, & 100 de Paris 103 & $\frac{7}{31}$ du petit poids de Strasbourg.

Le gros poids ou le quintal est un poids de 104 livres, il revient à 100 livres $\frac{3}{4}$ de Paris, & 100 livres de Paris en font seulement 99 $\frac{1}{4}$ de ce même quintal à Strasbourg.

L'aune est la même que celle de Paris, ainsi elle a 3 pieds 7 pouces 8 lignes.

Les huiles se vendent à Strasbourg au poids ou à la mesure.

La mesure pour le vin se divise en 48 pintes, ou en 24 pots, appellés vieux pots, qui font au tour de 58 à 60 bouteilles ordinaires. On estime que 5 mesures & 20 pots, qui font 140 pots, sont égaux au muid de Paris, ou à 288 pintes de cette même ville.

Le bled & les autres grains s'achetent au sac; le sac contient 6 boisseaux, & pése 175 à 180 livres petit poids.

SUCRE. Liqueur ou suc extrêmement doux & agréable; exprimé de cette sorte de cannes ou roseaux que l'on appelle *cannes à sucre*. Cette liqueur épaissie & blanchie par le feu, est assez semblable au sel congelé & durci.

Le sucre est sans contredit le meilleur présent que l'Asie & l'Amérique fassent à l'Europe. Il y a différentes sortes de sucres, parce qu'il

y a différentes manieres de le préparer.

Le ſucre Royal eſt le plus fin, le plus blanc & le plus cher. Douze cent livres de ſucre raffiné ne doivent produire que ſix cent livres du ſucre royal; auſſi la plûpart des Raffineurs & des Marchands font-ils paſſer le plus beau ſucre raffiné pour ſucre royal.

Le ſucre caſſonade eſt une eſpéce de ſucre qui n'a pas eu ſa derniere façon, & qui n'a point paſſé par l'affinage. Les Portugais du Bréſil ſont les premiers qui l'ont apporté en France. Comme ils le livroient dans des caiſſes qu'ils appelloient caſſes, on lui a donné le nom de caſſonade. On la vend en poudre & en morceaux. La plus blanche, & celle dont les morceaux ſont les plus gros, eſt la meilleure. La caſſonade ſucre d'avantage que le ſucre en pain, mais elle fait bien plus d'écume.

On appelle *ſucre-candi* du ſucre que l'on a fondu & recuit à diverſes fois pour le rendre tranſparent & plus dur. Il y a du ſucre-candi blanc, & du ſucre-candi rouge.

Avant que l'on eût établi des Raffineries aux Iſles, la plûpart des ſucres bruts qui venoient en France, ſe raffinoient à Rouen, à Dieppe, à Orléans, &c. Préſentement la majeure quantité de ces ſucres arrivent tous raffinés. De ceux qui ſe raffinent encore en France, les ſucres des affinages d'Orléans paſſent pour les meilleurs. C'eſt peut-être une faute commune aux Anglois & aux François, d'avoir ſouffert des raffineries de ſucre dans les Colonies qui le produiſent. *V. Colonies.*

Il ſe fait en Hollande un commerce très-conſidérable de ſucres de toutes ſortes, ſpécialement des Indes Orientales, du Bréſil, des Barbades, de Saint-Domingue, d'Antigoa, de la Martinique, de Surinam.

Quoique le ſucre du Bréſil ne ſoit pas auſſi blanc que celui de la Jamaïque, des Barbades, de Saint-Domingue: cependant il leur eſt préféré par quelques-uns, parce qu'il eſt plus gras, plus huileux. En général le meilleur ſucre eſt ſolide, léger, extrêmement blanc & doux, ſonnant, brillant comme la neige, dur, non ſpongieux, & il ſe fond promptement dans de l'eau.

Les Anglois ont fait des profits immenſes ſur cette denrée; mais leurs Colonies

à sucre ayant naturellement un terrein peu profond, sont actuellement usées, ou du moins cette denrée y est de moindre qualité, & ne leur rapporte plus tant, parce que nous avons mis nos Colonies en valeur. Ces Colonies, spécialement celles de la Martinique & de la Guadaloupe, fournissent presque tout le sucre qui se consomme dans les Echelles. Il en passe en cassonade & en pain. Ce dernier se débite avec avantage en Perse, quand le commerce de ce Royaume n'est point troublé par les guerres. Le printems est la saison la plus favorable pour la vente de cette denrée, parce que c'est alors que les Turcs font leurs conserves de rose, de fleur d'orange, de mauve, de violette ; la plûpart de leurs confitures de limons, de scorsonaire. Le sucre qui vient d'Egypte par la voie du Caire, pourroit faire beaucoup de tort à celui de nos Colonies s'il avoit la même apparence, à cause qu'il passe pour être plus doux, plus agréable que celui de l'Amérique. La consommation du sucre peut encore augmenter au Levant, & elle augmente effectivement depuis que les gens du pays, qui avoient le plus de répugnance à mettre du sucre dans leur caffé, commencent à y prendre goût.

Cette denrée est du nombre de celles qui s'échangent au Levant.

SUÉDE. Royaume dans la partie Septentrionale de l'Europe, dont la capitale est Stockholm. *V. Stockholm.*

Ce n'est en quelque sorte que depuis la mort de Charles XII, que les Suédois ont commencé à avoir un commerce réglé. Ils se sont convaincus, par leur propre expérience, que les armes sans le secours du trafic n'est plus un moyen de s'agrandir. Leur Compagnie des Indes fait de jour en jour de nouveaux progrès ; & le Gouvernement ne cesse de prendre les mesures les plus favorables pour encourager l'agriculture, l'œconomie rustique & les fabriques. Les brebis Suédoises commencent à donner une toison meilleure & plus fine ; & les Suédois tirent aujourd'hui moins de bleds de l'étranger qu'autrefois. Mais le sel & le vin leurs manquent toujours ; c'est la France qui leur fournit ces denrées, ainsi que des eaux-de-vie, du vinaigre, des fruits de Provence, quelques merceries, des toiles, des sucres, du papier, des étoffes d'or,

d'argent & de soie. Il n'y a que la Cour qui fasse usage de ces étoffes. Il se fait en Suéde une plus grande consommation de draperie. Les Anglois & les Hollandois y en débitent beaucoup de leurs fabriques. Ces derniers leur donnent aussi des épiceries. Les droits sur ces marchandises étrangeres qui entrent dans Stockholm sont excessifs. La consommation, pour cette raison, n'en est pas aussi considérable qu'elle pourroit l'être. Il y a néanmoins à ce sujet un usage assez judicieux; c'est que les droits ne se payent qu'à mesure que les marchandises se vendent. Si on ne trouve pas à s'en défaire, on peut les remporter sans être tenu que d'acquitter un droit fort léger.

Les principales marchandises que l'on exporte de Suéde, consistent principalement en cuivre, le meilleur de l'Univers, en fer, en plomb, en mâts de vaisseaux, en poix-résine. Les Hollandois ont mis en quelque sorte ce commerce dans leurs mains, par les grandes avances qu'ils ont fait aux Fermiers des mines de cuivre, & aux Marchands de brai & de goudron. Ces marchandises leur reviennent même à si bon marché, qu'on en trouve dans les magasins d'Amsterdam à aussi bas prix que les étrangers les acheteroient à Stockholm.

Les Suédois avoient autrefois obtenu du Dannemarck des priviléges pour le passage du Sund; mais par le Traité qu'ils conclurent en 1720 avec cette Puissance, ils se sont soumis dans le passage du Sund & du Belt aux mêmes contributions que les Anglois, les Hollandois, ou la Nation la plus favorisée.

Par le Traité d'Elbing conclu entre la Suéde & les Provinces-Unies le 11 Septembre 1656, il étoit convenu que les Hollandois ne payeroient pas des droits plus considérables dans les ports de Suéde que les naturels mêmes du pays. Cette clause, fort simple en elle-même, fit naître des difficultés. Les parties s'assemblerent à Elsigneur pour prévenir une rupture, & il y fut convenu que les Commerçans des Provinces-Unies seroient traités comme les Suédois à raison de leurs marchandises, mais qu'ils payeroient un pour cent de plus à raison de leurs vaisseaux. Cette subtilité satisfit les Suédois & les Hollandois, qui avoient également intérêt de ne pas rom-

pre. Ceux-ci convinrent encore qu'ils déclareroient le prix des marchandises qu'ils porteroient en Suéde, & que le Roi les pourroit prendre pour son compte, en ajoutant un cinquiéme en sus au prix déclaré. *Traité de la Haye du 28 Juillet 1667.*

Les sujets de Suéde & des Provinces-Unies commerceront librement, & jouiront les uns chez les autres des priviléges accordés aux Négocians des autres Puissances. *Art.* 4.

Convention de commerce de la Suéde avec les autres Puissances. *V. Grande-Bretagne, Pologne, Moscovie.*

SUIF. Graisse fondue & clarifiée que l'on obtient de différens animaux. Il y a bien des sortes de suifs en usage dans la médecine, & dans les arts pour la composition des savons, pour la préparation des cuirs. Mais ceux dont on fait le plus grand commerce, sont les suifs de mouton, de brebis, de bœuf & de vache, parce qu'ils servent à la fabrique de la chandelle. Les suifs de brebis & de mouton que vendent nos bouchers de Paris, sont avec raison préférés à ceux des différentes Provinces du Royaume & des pays étrangers. Comme on les expose dans une place ou marché destiné à ce négoce, on les a appellé suifs de place. Ils se débitent par pains, ou masses rondes en forme de tymbales. On demande que ce suif soit blanc, clair & ferme. Quand il est mélangé avec celui de bœuf, il est d'un blanc jaunâtre. Ce dernier doit être nouveau, blanc, quoiqu'un peu jaunâtre & sans mauvaise odeur. Les pays étrangers nous fournissent de ces différens suifs, qui sont bien inférieurs pour la qualité à ceux de place, & à ceux de marque que l'on tire de Hollande. Ils viennent en futailles de différens poids. Les suifs sont une des principales exportations de l'Irlande. Il nous en vient aussi de Pologne par la voie de Dantzick, & de Moscovie par la voie de Hambourg; mais ces derniers sont peu estimés, parce qu'ils ont pour la plûpart une odeur trop forte.

SUISSE. Pays d'Europe, borné au Nord par la Suntgaw, la Forêt Noire & la Suabe; au Midi, par la Savoie & l'Italie; au Levant, par le Tirol; & au Couchant, par la Franche-Comté. La République des Suisses est composée de treize cantons; ou plutôt ces treize cantons

ſont autant de Républiques, qui ont chacune leur Gouvernement particulier & indépendant. Mais ces cantons par leur union ne forment qu'un Corps, que nous connoiſſons ſous le nom de *Suiſſe*, ou *Corps Helvétique*.

Ce pays eſt fort montagneux, & peu fertile, excepté dans les vallées où il y a d'excellens pâturages qui nourriſſent beaucoup de beſtiaux, dont la Suiſſe fait un grand commerce. Indépendamment du bétail blanc, on tire de ce pays des chevaux qui ſont très-propres pour la cavalerie & le ſervice de l'artillerie. Les autres marchandiſes de la République, conſiſtent en laines, fromages, bois de charpente & de conſtruction, petites étoffes de laine, toiles de coton que les Suiſſes reçoivent en blanc de Hollande, & qu'ils impriment chez eux à très-bon compte. Ce travail œconomique eſt la principale richeſſe du pays. Les Suiſſes n'entrent point en concurrence avec les Fabriquans des Nations voiſines, pour la beauté du travail & la perfection de la main-d'œuvre; mais ils s'appliquent à copier toutes les petites fabriques qui ont quelques ſuccès. Ils parviennent à répandre ces fabriques par-tout; parce qu'ils les exécutent en moindre qualité, il eſt vrai, mais à bien plus bas prix. Cette Nation pauvre, mais ſage, & qui connoît tout le prix de la liberté & de la paix dont elle jouit, eſt moins occupée à reculer ſes limites, qu'à rendre ſes citoyens heureux. On ne voit point les Suiſſes s'endetter pour acquérir des poſſeſſions qui n'ajouteroient rien à leur bonheur; mais plus éclairés ſur leurs véritables intérêts, ils s'appliquent principalement à donner au terrein qu'ils poſſédent toute la fertilité poſſible. Il vient de ſe former dans la ville de Berne une Société, qui a pris pour objet de ſes recherches & de ſon zéle, tout ce qui a rapport à l'œconomie ruſtique. Cette Société propoſe tous les ans, pour ſujet de deux prix, deux queſtions relatives à la cultivation.

Baſle, Saint-Gall ſont au nombre des principales villes de commerce de la Suiſſe. *Voy. Baſle, Gall. (St.)*

La ville de Lyon à accordé les plus beaux privilèges aux Négocians Suiſſes. *Voy. Lyon.*

Conventions de commerce. Les Suiſſes ſont ſenſés regnicoles en France; ils ne ſe-

ront sujets ni au droit d'aubaine, ni à celui de traite-foraine. Les François jouiront des mêmes priviléges dans les louables Cantons. Le commerce sera libre entr'eux. Les Négocians de part & d'autre pourront transporter l'or & l'argent monnoyé qu'ils auront reçu pour le prix de leurs marchandises; pourvû néanmoins qu'ils fassent leur déclarations, & qu'ils prennent des passeports, afin d'éviter les abus (Traité de Soleure, du 9 Mai 1715, entre Louis XIV. d'une part & les Cantons Catholiques de la Suisse, & la République de Valais de l'autre, art. 24, 25 & 26.)

Comme la défense de faire sortir les espéces d'or & d'argent a été générale dans tous les Etats, il a fallu des Traités de commerce pour permettre cette sortie. Nous avons exposé à l'article *Espèces*, ce que l'on devoit penser sur ce principe de l'ancien systême politique. *Voy. Espéces.*

SUMACH. Arbrisseau gommeux, dont la feuille est longue, rougeâtre & dentelée; il produit une sorte de petits raisins rouges, d'une qualité astringente. Ses feuilles servent aux Tanneurs pour préparer leurs maroquins & quelques autres peaux. *Voy. Maroquinerie.*

Les Teinturiers emploient aussi les feuilles & les jeunes branches de cet arbrisseau pour teindre en verd. Le meilleur sumach, pour cette opération, est celui qui est verdâtre & nouveau. On en cultive dans plusieurs Provinces de France; mais celui qui est le plus recherché, nous vient de Portugal.

SUMATRA. Isle de la mer des Indes, séparée de celle de Java par le détroit de la Sonde. Elle est partagée en plusieurs Royaumes; Achem est le plus commerçant & le plus puissant.

Sumatra a de bons pâturages, des terres fertiles en grains, des mines d'or & d'argent. On y recueille aussi des épiceries, & sur-tout une grande quantité de poivre. La Compagnie des Indes orientales des Provinces-Unies qui a des comptoirs & différentes places fortes, le long de cette Isle, s'est toujours maintenue dans la possession de ce trafic; elle s'est même obligée de prendre tout le poivre de Sumatra à un certain prix. On estime qu'elle en transporte tous les ans en Europe environ trois millions de livres; les autres

marchandises qu'on tire de Sumatra, consistent en or, en argent, cuivre, étain, camphre, benjoin, cire, miel, pierres précieuses, &c. On y trafique fort avantageusement de grandes quantités de fer, principalement le long de la côte occidentale de Sumatra. Les habitans de cette côte l'échangent contre de l'or, dont la récolte est entre les mains d'un peuple sauvage, qui ne veut avoir aucune communication avec l'Etranger. On apporte aussi dans cette Isle beaucoup de toiles de coton, de sel, de riz, de draps, d'étoffes brochées en or, & d'autres marchandises d'Europe.

SURATE. Ville considérable des Indes, dans les Etats du Mogol au Royaume de Guzurate, sur la riviere de Tapti, vers l'entrée du golfe de Cambaye, avec un bon château, où le Grand Mogol tient toujours un Gouverneur. Suhali, bourg situé à l'embouchure de la riviere, & qui n'est éloigné de la ville que de deux lieues, peut être regardé comme le port de Surate. Les gros navires y déchargent leurs marchandises, parce qu'il n'y a que les bâtimens légers qui puissent monter la riviere. Surate étoit autrefois la ville la plus commerçante de l'Orient; toutes les marchandises des plus riches Contrées des Indes y étoient mises en dépôt. Aussi on a comparé Surate à Cadix, ville maritime d'Espagne. L'or & l'argent du Pérou se rendent à Cadix, pour se répandre ensuite dans le reste de l'Europe; l'or & l'argent de la Perse, de l'Arabie & des principaux Etats du Grand Seigneur, venoient pareillement à Surate pour se répandre de proche en proche dans les Indes: mais ce grand commerce est aujourd'hui comme partagé entre plusieurs villes des Indes. La tyrannie des Gouverneurs Mahométans & de leurs Officiers envers les Benjans ou Courtiers Indiens, tous Idolâtres, le peu de soin que plusieurs Nations Européennes ont eu de satisfaire à leurs engagemens, leur rivalité, leur jalousie ont également contribué à affoiblir le commerce de Surate. Les Peuples de l'Europe néanmoins qui ont une navigation réglée aux Indes, entretiennent toujours des comptoirs dans cette ville. On y achete principalement des cotons filés & en bourre, des toiles de coton unies, teintes, imprimées ou pein-

tes au pinceau, des étoffes de ſoie unies, rayées d'or ou d'argent, des tapis unis ou rayés, des ſoies crues, des drogues pour la teinture, &c.

T

TABAC. Plante ou herbe médicinale, qui eſt un des préſens que l'Amérique a fait à l'Europe. Le nom de *Tabac* qu'on lui a donné eſt emprunté de celui de *Tabaco*, une des Provinces du Royaume de Jucatan, où les Eſpagnols trouverent cette plante pour la premiere fois, & apprirent des Indiens l'uſage auquel elle étoit propre. La Perſe recueille auſſi du tabac; on croit qu'il y a paſſé d'Egypte & non des Indes orientales.

Le tabac ſe cultive avec ſuccès en pluſieurs endroits de l'Amérique, au Bréſil, dans les Iſles Antilles, dans pluſieurs Colonies d'Eſpagne; les François en cultivent auſſi à Saint-Domingue. Mais cette récolte ne ſuffit pas, à beaucoup près, pour la conſommation qui s'en fait en France; & les Fermiers généraux, à qui la vente excluſive du tabac eſt accordée, en achetent pour des ſommes conſidérables des Anglois. Les François ſeront peut-être tentés un jour de recueillir par eux-mêmes une denrée devenue ſi néceſſaire. La Louiſiane, pays immenſe & très-fertile, leur donne les plus belles eſpérances pour la récolte de cette plante. Son tabac a été trouvé très-gras, très-onctueux; il a d'ailleurs une séve & un montant fort agréable: mais la Louiſiane n'a point, ou très-peu de Négres, & ſans eux point de culture. Ce n'eſt que depuis que l'on a favoriſé le tranſport de ces Eſclaves noires dans la Virginie & dans le Maryland, que l'Angleterre a commencé à jouir de cette branche utile de commerce qui s'étend de plus en plus. On a ſupputé en 1750 que la Virginie & le Maryland pouvoient envoyer en Europe juſqu'à cent mille boucauts de tabac par an; l'Angleterre en retient la moitié pour ſon uſage, l'autre moitié réexportée dans pluſieurs Contrées d'Allemagne, en Norwége, dans la Baltique, en

Hollande, & en France principalement, enrichit annuellement la Nation d'une somme de quatre cent mille livres sterlings, ou de neuf millions deux cent mille livres tournois.

On tire aussi de l'Italie, de l'Isle de Malthe, du Levant, des côtes de Grece & l'Archipel plusieurs sortes de tabac. Celui qui est en corde doit avoir une coupe belle, luisante, une odeur agréable, & être de bonne garde.

TABIS. Taffetas ondé, dont la chaîne & la trame sont plus fortes que celles des taffetas ordinaires. Cette étoffe reçoit de la calande ses ondes ou les apprêts qui la distinguent. Le cylindre en pressant diversement & en sens contraires les poils du tabis, leur donne une surface inégale; & c'est ce qui produit sur l'étoffe ces différentes réflexions de lumiere, ou ces divers sillons de lustre qui semblent se succéder comme des ondes.

TAFFETAS. Etoffe de soie très-fine, très-légere, très-serrée. Elle différe du satin, en ce que dans cette derniere étoffe la marche ou la partie inférieure du métier ne fait lever qu'une partie de la chaîne, au lieu que dans le taffetas elle fait lever la moitié de la chaîne, & alternativement l'autre moitié, pour faire également le corps de l'étoffe. *Voyez Satin.*

Il y a bien de sortes de taffetas; mais qui différent principalement par la combinaison des couleurs & la variété des desseins. On fabrique des taffetas pleins ou unis, des taffetas rayés, d'autres qui sont glacés, changeans, à fleurs, à carreaux.

Il y a aussi des taffetas chinés qui sont très-recherchés, quand ils réunissent l'agrément du dessein & la vivacité des couleurs. *Voy. Chinée* (*Etoffe*)

Les plus beaux taffetas qui se fabriquent en Europe sortent des manufactures de Lyon & de Tours. Ce sont les Lyonnois, qui, les premiers, ont sçu donner aux taffetas ce lustre & cet apprêt qui en font la principale beauté.

Il se fabrique aux Indes bien de sortes de taffetas, mais nullement comparables aux taffetas de France pour la solidité de l'étoffe, & la perfection de la main-d'œuvre. Les Orientaux, les Chinois principalement font des espéces de taffetas avec une soie qu'ils tirent de différen-

tes herbes & écorces d'arbres. Ces étoffes sont d'une médiocre qualité ; elles se débitent néanmoins, parce qu'elles sont à bon marché.

TAILLANDERIE. Ouvrages que font les Taillandiers, artisans qui composent à Paris une Communauté très-nombreuse. Leurs Réglemens les qualifient de Taillandiers, travaillans en œuvres blanches, Grossiers, Vrilliers, Tailleurs de limes, & d'Ouvriers en fer-blanc & noir.

Les œuvres blanches sont les gros ouvrages de fer tranchant & coupant qui se blanchissent, ou plutôt qui s'aiguisent sur la meule, comme serpes, faux, faucilles, haches, coignées & autres outils. Il y a des Maîtres qui ne s'appliquent qu'à ces sortes d'ouvrages; d'autres s'adonnent à la vrillerie & autres menus outils. On les qualifie de Taillandiers-Vrilliers-Tailleurs de limes. Les Taillandiers grossiers travaillent particulierement aux différens ustensiles de cuisine, comme pelles, pincettes, chenet de fer, &c. Tous les ouvrages qui se peuvent fabriquer en fer-blanc & noir, se font par les Taillandiers-Ferblantiers. *Voy. Fer-blanc.*

Ces quatre sortes d'artisans composent autant de classes différentes, qui sont gouvernées par les mêmes Jurés. La Taillanderie est comprise dans ce que l'on appelle *quincaillerie*, & fait une des principales parties du négoce de la mercerie.

On a aussi appellé *taillanderie* l'art de fabriquer ces différens ouvrages. Comme ils occupent beaucoup de mains, on a regardé avec raison leur fabrication comme très-intéressante dans un Etat. *Voy. Grosseries.*

Dans la plûpart de ces ouvrages faits pour l'utilité, il n'y a pas un grand choix à faire ; on exige simplement qu'ils soient solides. Il y a néanmoins des instrumens tranchans, qui, comme la faux, doivent joindre à la solidité la bonté de la trempe. On conçoit bien qu'une faux médiocre, & qui ne conserve pas son tranchant, expédie moins d'ouvrage, fatigue l'ouvrier, & le retarde encore dans son travail. Le propriétaire d'ailleurs trouve beaucoup plus de déchet dans sa prairie. Il est donc intéressant dans l'acquisition que l'on fait de ces sortes d'instrumens, de pouvoir reconnoître ceux qui sont bien fabriqués, dont les

parties sonr également dures, & qui coupent par-tout de même. Comme la faux, par exemple, est un instrument extrêmement long, il arrive bien souvent qu'elle est moins chauffée dans des endroits que dans d'autres : ainsi la trempe n'étant pas égale, il en résulte que l'outil n'a point par-tout la même dureté. Si l'acier & le fer dont cet outil est composé n'ont pas été bien corroyés & mélangés ensemble, & qu'il y ait des endroits où le fer domine sur l'acier, tandis que dans d'autres l'acier est presque pur; c'est encore une raison pour que l'instrument soit défectueux & de très-mauvais service. On s'apperçoit aisément de ces défectuosités dans une faux, en passant doucement sur son tranchant une pierre à aiguiser, dont on connoît la dureté. Selon que cette pierre mord plus ou moins, on s'assure si le tranchant que l'on veut essayer est bien égal, s'il est plus dur dans de certains endroits que dans d'autres, ou s'il est trempé au dégré qu'il faut. Un peu d'exercice dans cet essai suffit. Les Maîtres Couteliers & les Taillandiers n'ont pas d'autres secours que la meule à aiguiser, pour connoître parfaitement la qualité du tranchant qu'ils affilent.

TAMARIN. Petit fruit aigrelet qu'on nous apporte du Levant, quelquefois en grappes, mais le plus souvent mondé de ses rameaux. Ce fruit est d'un grand usage en médecine, à cause de ses qualités rafraîchissantes & purgatives.

L'arbre qui porte ce fruit a les feuilles fort petites; il donne des fleurs blanches assez semblables à celles de l'oranger. Les gousses qui succedent aux fleurs sont vertes au commencement; mais elles brunissent en mûrissant. Les Indiens les cueillent en grappes, & les font un peu sécher avant que de nous les envoyer. *Pomet*, dans son Histoire générale des Drogues, conseille de choisir les tamarins gras, nouveaux, d'un noir de jais, & d'un goût aigrelet & agréable. Il faut rejetter ceux que l'on a fait séjourner à la cave; ils en conservent ordinairement l'odeur, ils sont humides & ont leurs noyaux un peu gonflés. Cette drogue est aussi sujette à être falsifiée avec des melasses, du sucre & du vinaigre; c'est à quoi il faut prendre garde.

Les Négres du Sénégal recueillent chez eux beau-

coup de tamarins. Ils sont des espéces de pains avec ce fruit, après en avoir ôté le noyau & les grappes, & s'en servent communément pour étancher la soif.

Le Languedoc compte aussi le tamarinier parmi ses autres arbrisseaux utiles en médecine. Le tamarin du Languedoc réunit à sa qualité astringente, celle d'être un excellent fébrifuge. Les Hollandois qui lui ont reconnu ces propriétés, le substituent à celui du Levant.

Les fruits du tamarinier accommodés avec du sucre, donnent une confiture qui n'est pas désagréable, & dont l'on pourroit faire usage dans bien des circonstances.

TAMARIS. Arbre commun au Levant, & que l'on peut aussi regarder comme une production du Languedoc. Le tamaris de cette Province différe néanmoins de l'étranger. Il vient d'une moyenne hauteur; il a les feuilles petites & étroites. Ses fruits naissent par grappes, & sont d'une couleur noirâtre. On s'en sert en teinture, au lieu de noix de galle.

L'écorce & le bois de cet arbre sont de quelqu'usage en médecine, parce qu'on les croit bons pour la guérison des maux de rate. On doit choisir le bois de tamaris garni de son écorce, sans odeur & d'un goût insipide. On fait avec ce bois de petits barils, des tasses, des gobelets, dans lesquels ceux qui sont attaqués du mal de rate mettent le vin qui doit servir à leur boisson.

On obtient de ce bois, par le moyen de la distillation, un sel qui se montre sous la forme de petits crystaux blancs. Il se nomme *sel de tamaris*. On lui attribue les mêmes vertus qu'au bois. Il faut préférer celui qui est sec & le moins en poudre. *Voy. l'Histoire générale des Drogues*.

TAN. C'est le nom que l'on a donné à la poudre d'écorce de chêne, qui sert à préparer les cuirs. Cette écorce est réduite en grosse poudre par le moyen des moulins à tan. *V. Ecorce*.

Le tan, qui est une marchandise fort commune en France, se débite en écorce ou en poudre. On le vend à la botte, lorsqu'il est en écorce; & au muid, quand il est en poudre. Plus il est nouveau, plus il est estimé. Il retient pour lors tous ses sels, & il est plus propre, par conséquent, à condenser ou à resserrer les pores du cuir. lorsqu'il est usé on en

fait des mottes à brûler.

TANNEUR. Artiſan qui prépare les cuirs avec le tan ou l'écorce de jeunes chênes miſe en poudre dans un moulin. On en pénétre les peaux plus ou moins, & on les diſpoſe par ce moyen à des ſervices & à des utilités différentes, dont la principale eſt de demeurer impénétrables à l'eau. Les cuirs de bœuf, que l'on nomme communément cuirs forts ou gros cuirs, ſont ceux qui ſe prêtent le plus à cette préparation. Les cuirs de vache, de veau, de cheval ſe paſſent en coudrement; c'eſt-à-dire, qu'on les étend dans une cuve, où l'on a jetté de l'eau chaude & du tan par deſſus, pour les rougir ou coudrer, & pour leur donner le grain. Les Tanneurs ne donnent cet apprêt au cuir, qu'après l'avoir fait paſſer par le plain; ou lorſque le poil ou la bourre en eſt tombée par le moyen de la chaux détrempée dans de l'eau, & avant de le mettre dans la foſſe au tan.

Le Tanneur, dans la préparation de ſes cuirs, au lieu du tan, fait quelquefois uſage du redon, qui eſt une plante qu'on ſeme en Gaſcogne, & qui eſt très-commune dans la Ruſſie Polonoiſe. On s'en ſert principalement pour les baſanes, ou pour les peaux de béliers & de moutons, que l'on veut préparer en maniere de cuir tanné.

Les gros cuirs, à la ſortie des tanneries, ſont envoyés en croute aux ouvriers qui emploient des cuirs durs; les autres ſont adoucis & aſſouplis par les mains du Corroyeur, qui, après les avoir trempés, raclés, foulés, les imbibe d'huile de baleine. Cette huile par ſon onctuoſité eſt préférable à toute autre pour cet effet. Ces cuirs, ainſi préparés, ſont mis en œuvre par les Cordonnier & les Bourreliers. Ceux-ci en font les impériales, les côtés des carroſſes, les harnois, & toutes les piéces qui, en réſiſtant à l'eau & à des efforts continuels, doivent cependant ſe prêter, ſoit pour prendre une belle forme, ſoit pour faciliter le mouvement par leur obéiſſance.

Les Tanneurs forment à Paris une Communauté, dont les premiers Statuts remontent à l'année 1345. Comme dans ces Statuts il y a pluſieurs articles qui intéreſſent la police & le commerce, on les a rendu communs à toutes les Communautés de Tanneurs des autres villes du Royaume.

TAPIS

TAPIS. Couvertures de soie ou de laine travaillées à l'aiguille ou sur le métier. Les Babyloniens, suivant l'Histoire ancienne, ont excellé dans ces sortes d'ouvrages, & on les a loué de l'art infini avec lequel ils y représentoient des figures de diverses couleurs. Ces tapis servoient principalement pour les pieds; c'est encore aujourd'hui la pratique des Orientaux & des Peuples du Levant. Les tapis de Turquie & de Perse ont longtems eu la vogue; mais aujourd'hui les manufactures de France nous offrent des ouvrages bien supérieurs, pour l'élégance & la correction du dessein, le choix & la variété des différentes fleurs qu'on y représente.

Nous ferons ici sur-tout mention des beaux tapis veloutés de la manufacture Royale, très-connue sous le nom de *la Savonnerie*. Pierre Dupont & Simon Lourdet son Eléve; peuvent être regardés comme les créateurs de cette manufacture, qui a enrichi la France de tapis supérieurs à tout ce que le Levant a produit de plus beau. *Voy. Savonnerie*.

La façon de travailler les tapis de Turquie, de Perse & de la Savonnerie est différente de celle qui est en usage pour les tapisseries de haute & basse lisse. L'ouvrier qui exécute un tapis, divise ordinairement le tableau ou carton qu'il doit imiter en un nombre déterminé de petits quarrés; il en trace un pareil nombre sur la chaîne. C'est par le secours de ces quarrés & de ces points correspondans qu'il suit plus facilement les traits & les nuances du tableau qu'il a devant les yeux. Dans ces tapis on laisse déborder tous les fils de la trame; ces fils sont ensuite tranchés de fort près, pour en égalerl es houpes. On obtient par ce moyen un velouté d'une très-riche couleur & de longue durée.

Les tapis de la manufacture d'Aubusson méritent de tenir le second rang. Viennent ensuite les tapis de Moquette; ceux-ci, quoique bien inférieurs aux premiers, sont cependant recherchés, à cause de leur bon marché. La moquette est une sorte d'étoffe veloutée qui se fabrique sur le métier, à peu près comme la peluche. *V. Peluche*.

TAPISSENDIS. Toiles de coton, qui nous viennent des Indes. Elles sont peintes & imprimées avec des planches de bois. Leurs couleurs

ont de l'éclat & de la vivacité. Comme ces toiles sont imprimées des deux côtés, on en peut faire des mouchoirs, des tapis, des courtepointes. Les tapissendis s'achetent à Surate.

TAPISSERIE. Ce mot est dérivé de *tapis*, & désigne les pieces d'étoffes destinées à couvrir ou à parer les murailles des appartemens. Les Peuples septentrionaux sont les premiers qui aient fait usage des tapis, pour revêtir l'intérieur de leur maison. En effet, dans nos climats les murailles sont trop fraîches pour les laisser nues.

Les velours, les satins, les broçatelles, les étoffes de soies, les cuirs dorés, nous servent souvent de tapisseries; Mais on donne plus particulierement ce nom aux ouvrages de haute & basse lisse. La tapisserie de basse lisse est celle dont la chaîne est étendue horisontalement sur un métier fort bas, tel est celui du Tisserand, & dont les lisses montent & descendent. La tapisserie de haute-lisse au contraire se fabrique sur un métier, ou la chaîne s'éleve de bout vers le plancher de l'ouvroir; les lisses ou cordon qui font croiser les fils de la chaîne tour à tour; sont au-dessus de la main de l'ouvrier. Quand cette chaîne est montée, le Dessinateur y trace devant & derriere les principaux contours des figures du tableau qu'il faut imiter. Le haute-lissier suit ces traits en travaillant à l'envers, comme dans la basse lisse. Il a à ses côtés son tableau qui lui indique les fils de couleurs qu'il doit employer, pour donner à l'espéce de peinture qu'il entreprend le coloris qu'elle demande. Il lui est libre de regarder de tems en tems son ouvrage du bon côté; & si les points altérent les traits en prenant trop de place, il les presse & les met en ordre avec une aiguille de fer qui ne touche que l'endroit défectueux. Le Basse-lissier est plus gêné dans son travail, il lui est moins facile de regarder son ouvrage du bon côté, & souvent il est obligé de suivre, sans crayon, les traits du tableau qu'il a sous les doigts. Il y a une troisieme façon de travailler, qui est principalement d'usage pour les tapis de Perse, de Turquie & de la Savonnerie. *Voy. Savonnerie.*

Il y a beaucoup de pays où l'on fabrique des tapisseries; mais il n'y en a point qui ayent des manufactures

qui puissent entrer en parallele avec celle des Gobelins. Depuis que le dessein est enseigné aux moindres ouvriers de cette manufacture, les tapisseries qui en sortent peuvent être regardées comme des chefs-d'œuvres pour la correction du dessein, la fonte des couleurs, & la perfection de la main-d'œuvre. Les grandes piéces de tapisseries, que l'on a exécuté d'après les tableaux de M. de Troy & de plusieurs Peintres de notre Académie, surpassent tout ce que l'on avoit vû de plus beau en ce genre. Les demi-teintes y sont observées comme dans les tableaux mêmes, & font naître dans l'ame du spectateur cette illusion qui plaît, qui enchante. Les plus magnifiques tentures qui décorent les maisons des Princes sont sorties de cette manufacture. *V. Gobelins. (Manufacture Royale des).*

La Flandre s'est acquise beaucoup de réputation par ses tapisseries. On en fabrique aussi à Beauvais & à Amiens, qui sont recherchées. On a depuis peu essayé dans cette derniere ville de fabriquer des tapisseries qui ne fussent point sujettes à être rongées des insectes. C'est une propriété qui peut les faire préférer à des tentures plus précieuses, sur-tout pour les ameublemens de campagne, qui, exposés au grand air, sont plutôt dans le cas d'être détruits par les vers & par les teignes.

Tapisserie *de tonture de laine.* Sorte de tapisserie faite de laine hachée, ou qui se tire de dessus les draps que l'on tond. On colle cette laine sur de la toile, du coutil ou du papier. *Voy. Toile veloutée, papier velouté.*

L'illusion que produisent ces sortes de tapisseries feintes, peut plaire un instant; mais l'humidité à laquelle elles sont sujettes, la facilité qu'elles ont de s'écailler ont pû dégoûter bien des personnes de s'en servir. Nous publierons cependant avec plaisir qu'un Fabriquant de Rouen a remédié, autant qu'il est en lui, à ces inconvéniens. Les peines qu'il s'est donné pour perfectionner cette manufacture, mérite aussi des éloges. Il fait de ces tapisseries en fonds de mosaïque, en or ou en argent. Leurs ramages sont en bleu, en rouge ou en telle autre couleur que l'on souhaite. Il a encore réussi à imiter toutes sortes de desseins Anglois, différentes tapisseries de paysage, d'histoire,

& à copier différens tableaux, d'après les plus grands Maîtres. Le mêlange des laines y rend assez bien celui des couleurs.

TEINTURE. Cet art est très-important pour les manufactures & pour le commerce. La teinture, il est vrai, n'ajoute ordinairement rien à la bonté des étoffes, mais elle leur donne l'éclat & la beauté; elle masque agréablement par la variété de ses couleurs, ce blanc monotone, que presque toutes les matieres premieres ont reçu de la Nature. En un mot, c'est la teinture qui assortit les étoffes aux différens goûts, ou aux différens besoins des consommateurs. On a vû quelquefois une couleur nouvelle, ou plus parfaite que les anciennes, faire la fortune d'une manufacture d'étoffes; souvent aussi il est arrivé, que pour avoir négligé cet objet, des manufactures considérables se sont décréditées, & ont perdu presque tout leur débit. On en a un exemple dans la fabrique des fils de Bretagne, qui a été presque anéantie par le défaut des teintures. (Voyez les observations de la Société d'agriculture, de commerce & des arts établie en Bretagne.)

Les principales qualités que l'on recherche dans toutes les couleurs de la teinture en général, sont la vivacité, la pureté, la douceur & la solidité, c'est-à-dire, qu'il faut que la nuance en soit éclatante & franche, qu'elle soit faite avec des ingrédiens qui n'altérent point la qualité de l'étoffe; qu'elle soit de nature à résister long-tems aux impressions de l'air, du soleil & de la pluie, enfin qu'elle ne soit point susceptible d'être tachée par l'eau, par le vinaigre, par la boue, par le suc des fruits. Il est peu de couleurs qui réunissent tous ces avantages; mais il seroit à souhaiter qu'elles les eussent toutes, & c'est à quoi les Teinturiers doivent s'appliquer.

Avant M. Colbert il s'étoit introduit dans l'art de la teinture une liberté & une industrie destructive, également préjudiciable à la consommation intérieure & au commerce du dehors. Ce Ministre, auquel la France a de si grandes obligations, entreprit de rétablir l'ordre où regnoit la licence. Il partagea pour cet effet les opérations de la teinture en différentes classes, & distribua aux diverses Communautés

de Teinturiers celles de ces opérations qui leur étoient propres. Non content d'avoir prescrit à chacun ce qu'il devoit faire, il lui enseigna encore la maniere dont il falloit qu'il le fît. Les Réglemens qu'il a donné en 1669 sur les teintures, peuvent être regardés comme un des meilleurs corps d'instructions que nous ayons sur cette partie intéressante des arts. Chaque Teinturier peut s'y instruire des drogues qui ne sont que préparatoires, & de celles qui sont réellement colorantes. Il y apprendra à connoître les couleurs qui lui sont nécessaires ou interdites, & celles qui sont particulieres à chaque cuve, ou seulement d'usage dans tels & tels assortimens. Il y verra aussi la maniere d'employer le bleu de pastel, le rouge de garance, le jaune de gaude, de former enfin le pied ou la base des couleurs dont il a besoin.

Après l'explication de ces couleurs *meres*, le Législateur, aidé des lumieres du Naturaliste & du Chymiste, descend au mêlange des couleurs simples dont sont formées les couleurs composées, & aux diverses additions ou soustrations qui en varient les nuances. Mais comme parmi les plus belles teintures, il y en a qui sont sujettes à s'altérer, à tromper, par conséquent, l'attente du consommateur, qui compte jouir d'une couleur vive & permanente, les mêmes Réglemens prescrivent les divers moyens d'éprouver ces couleurs Les plus généraux sont les débouillis. Ils consistent à faire bouillir durant un demi-quart d'heure l'étoffe, la soie ou la laine teinte, avec diverses drogues qui mettent en évidence la bonté ou la fausseté des ingrédiens, par l'altération ou par la persévérance de la couleur.

Quoique ces Réglemens ayent rassemblé les résultats de bien des expériences, il nous en reste beaucoup à faire, pour porter les teintures à la perfection dont elles sont susceptibles. Nous allons rapporter ici celles de ces expériences que l'on ne peut ignorer, & dont plusieurs ont été faites de nos jours.

Teinture en laine. Cette matiere est de toutes les étoffes celle qui prend le plus facilement des nuances belles & solides. Rien n'est plus éblouissant, par exemple, que l'*ecarlate*, ou couleur de feu sur laine. Cette belle

teinture s'eſt faite d'abord en Hollande, d'où elle paſſa en France par les ſoins de M. Colbert, qui l'établit aux Gobelins. La recette en eſt demeurée long-tems ſecrette, mais enfin elle a tranſpiré, & nous avons aujourd'hui pluſieurs manufactures où l'on eſt en état de faire une écarlate auſſi belle & auſſi parfaite que celle des Gobelins. La baſe de cette couleur eſt la cochenille dont on avive la nuance, par une certaine quantité de diſſolution d'étain faite dans l'eau régale; l'on obtient par la même méthode les nacarats, ou cériſes foncés, les cériſes ordinaires, les couleurs de roſe, & les incarnats ou couleurs de chair.

Le cramoiſi ſe fait auſſi avec la cochenille, mais ſans diſſolution d'étain.

Le bleu n'a aucune difficulté ſur la laine, & ſe fait également beau dans toutes les manufactures, quand on y apporte les attentions convenables. Le principal point eſt de bien préparer l'*indigo*, qui ſert à faire cette couleur; preſque toutes les manufactures ont leurs uſages particuliers pour cette préparation.

La jaune eſt encore plus facile que le bleu; il ſe fait ordinairement avec la gaude ou le bois jaune.

Le verd n'eſt que le mélange du jaune & du bleu. On teint d'abord l'étoffe en jaune; enſuite on la paſſe dans la cuve d'indigo. On a par ce moyen des verds très-ſolides, mais qui n'approchent pas de la beauté de ceux connus ſous le nom de *verds de Saxe*, & fort à la mode il y a quelques années. On eſt parvenu en France à imiter les verds de Saxe; on les a égalés pour la beauté, mais non pour la ſolidité; c'eſt ce qui eſt cauſe ſans doute qu'on commence à y faire peu d'uſage de cette belle nuance.

Le violet eſt un composé du rouge & du bleu. On teint d'abord l'étoffe en cramoiſi, & on la paſſe enſuite en indigo.

Le noir ſur laine mérite beaucoup d'attention de la part des Fabriquans, à cauſe du grand uſage qu'on fait des draps noirs, ſur-tout à Paris. La vogue de la manufacture du ſieur Pagnon eſt dûe, en grande partie, au beau noir velouté qu'ont les draps de cette fabrique. Quelques autres manufactures ont cherché à l'imiter, & y ont réuſſi. Les principaux ingrédiens qui entrent dans

cette teinture sont la noix de galle, le bois d'inde & la couperose. Les bons Fabriquans sont dans l'usage de passer leurs étoffes en bleu avant de les mettre en noir; cette méthode laisse plus de qualité à l'étoffe, & donne au noir plus de beauté & de solidité.

La teinture en laine se divise en *grand teint* & *petit teint*. On comprend sous le nom de grand teint toutes les couleurs solides qui résistent au *débouilli*, c'est-à-dire, qui ne se déchargent point & ne s'altérent pas, quoiqu'on fasse bouillir l'étoffe dans de l'eau chargée d'une certaine quantité de savon. L'écarlate, qui ne résiste point du tout à ce débouilli, est cependant comprise dans le grand teint, à cause de sa beauté, & parce que d'ailleurs elle ne manque pas de solidité. L'épreuve de l'écarlate est le vinaigre.

On donne le nom de petit teint à toutes les couleurs qui ne résistent point au débouilli du savon. Suivant les Réglemens de la teinture, on ne doit appliquer ces couleurs que sur les serges, les étamines, & autres petites étoffes, qui ne servent ordinairement que pour les doublures. Il est bon de remarquer au reste, que ces couleurs de petit teint sont la plûpart aussi belles, & quelques-unes même plus belles que celles de grand teint; c'est la solidité des nuances qui distingue essentiellement le grand teint d'avec le petit teint. Enfin, il faut observer aussi que cette distinction n'a lieu que pour les nuances décidées; car les gris, par exemple, dont les nuances varient à l'infini, sont presque tous de petit teint, & ne se peuvent pas faire autrement.

Teinture en soie. La soie est beaucoup plus difficile à traiter en teinture que la laine; elle exige toujours plus de main-d'œuvre & de dépense; & malgré cela, elle ne reçoit guéres de nuances aussi belles & aussi solides que celles qu'on a sur la laine.

On ne connoît point dans la teinture en soie la distinction de grand & petit teint, mais on la divise en couleurs fines & couleurs fausses: ce qui revient à peu près au même.

Le couleur de feu fin sur soie porte dans les manufactures & dans le commerce le nom de *ponceau fin*, ou simplement *ponceau*. La cochenille, qui donne cette

nuance ſur la laine, ne peut la donner ſur la ſoie, ainſi on eſt obligé d'avoir recours à d'autres ingrédiens. On commence par teindre la ſoie en jaune, par le moyen du *raucour*; & enſuite on la paſſe à pluſieurs repriſes dans un bain de *ſafranum* ou *ſafran bâtard* avivé par du jus de citron. Les nacarats, les cériſes & les couleurs de roſe ſe font de même, mais ſans pied de jaune. Toutes ces nuances ne ſe font guéres qu'à Lyon & à Tours, où il y a des manufactures conſidérables d'étoffes de ſoie.

Le ponceau faux ſur ſoie porte dans le commerce le nom de *ratine*. On le fait en donnant à la ſoie un pied de raucour, & la paſſant enſuite dans un bain de bois de *Fernamboug* ou bois de Bréſil: mais il n'égale jamais le ponceau fin, pour la beauté ni pour la ſolidité; il eſt d'ailleurs très-aiſé à diſtinguer, par l'épreuve du vinaigre, qui lui enleve tout ſon rouge. Les céri ſes & couleurs de roſe faux, ſe font auſſi avec le bois de Bréſil.

Le cramoiſi fin ſur ſoie ſe fait avec la cochenille; mais il faut plus du double de ce qui s'en emploie ſur la laine pour avoir la même nuance. Le cramoiſi faux s'exécute avec le bois de Bréſil, & ſe diſtingue aiſément du fin par le vinaigre, qui le fait jaunir ſur le champ.

Le bleu ſe fait ſur la ſoie comme ſur la laine; mais il y eſt plus tachant, & par conſéquent moins ſolide.

Le jaune ſe fait avec la gaude comme ſur la laine; mais pour toutes les hautes nuances, on eſt obligé de l'aider par du raucour, qui n'a pas la même ſolidité que la gaude.

Le verd ſur ſoie ne différe point du verd ſur laine, ſi ce n'eſt qu'il eſt plus tachant. Ces trois dernieres couleurs, le bleu, le jaune & le verd ne ſe font point en faux, parce qu'elles ne ſont point chéres.

Le violet fin ſe fait comme ſur la laine. Le faux s'obtient avec l'orſeille & l'indigo. Il eſt plus beau que le fin, mais infiniment moins ſolide; le vinaigre le tache en rouge, & ſert d'épreuve pour le diſtinguer d'avec le fin.

Les couleurs fauſſes dont nous venons de parler, s'exécutent auſſi ſur la laine en petit teint, & avec les mêmes ingrédiens; mais elles ſont moins uſitées, parce que les teintures fines ſe font toujours à beaucoup moins

de frais sur la laine que sur la soie.

Le noir en soie est difficile à faire beau; on y fait entrer une prodigieuse quantité d'ingrédiens, qui altérent presque toujours la qualité de l'étoffe. Chaque manufacture a sa recette pour cette teinture; mais on peut dire qu'il n'y en a point encore de parfaite.

Teinture sur fil & sur coton. On joint ici ces deux matieres, parce qu'elles ont beaucoup de rapport entre elles, pour la maniere dont on les traite en teinture. Elles sont toutes deux d'autant plus difficiles, qu'on y exige ordinairement des teintures solides & à bon marché, parce que le fil & le coton sont destinés à faire des étoffes peu chéres, & qui puissent aller au savonnage.

C'est par cette raison qu'il n'y a guéres que le rouge & le bleu qui soient usités en teinture sur le fil & sur coton.

Le rouge se fait avec la garance, qui leur donne une couleur solide, mais qui n'a point de beauté. Les Indiens sont les premiers qui aient fait sur ces matieres des rouges de garance, qui joignent la beauté à la solidité; les Turcs les ont imités ensuite, & c'est depuis ce tems que ces couleurs sont connues sous le nom de *rouges d'Andrinople*. On les fait depuis quelques années en France, dans la manufacture de Darnetal, près Rouen; mais on n'y opére que sur les cotons. Le sieur Eymar, Négociant à Nîmes, vient de découvrir un moyen de faire ces mêmes rouges sur les fils de lin & de chanvre. Il a donné sa recette aux Etats de Languedoc, qui l'ont récompensé.

Le secret, pour avoir les rouges d'Andrinople sur le coton consiste dans la préparation qu'on donne à cette matiere, en la faisant macérer, à plusieurs reprises, dans de la fiente de brebis, mêlée d'huile; après quoi on lui donne une forte teinture de garance, qu'il faut éclaircir ensuite, en faisant bouillir le coton dans une eau de savon. Il y a lieu de penser que cette méthode fait aussi tout le fonds du procédé du sieur Eymar, pour teindre les fils en beau rouge de garance.

Le bleu sur fil & coton se fait avec l'indigo, qui a la propriété singuliere de prendre sur toutes sortes d'étoffes, & qui donne toujours une couleur belle &

solide, lorsqu'il est bien préparé.

Le noir commence aussi à être d'un assez grand usage sur le coton, depuis que plusieurs manufactures se sont mises sur le pied de faire des velours avec cette matiere. Quelques Teinturiers ont réussi à donner un beau noir à ces velours; mais leurs procédés sont secrets. Il seroit à souhaiter que les mêmes artistes s'appliquassent à faire des noirs parfaits sur le fil; peut-être y auroient-ils le même succès que sur le coton.

TERCERE. Isle de la mer du Nord, la principale des Açores. On lui donne vingt-cinq à vingt-six lieux de circonférence. Elle appartient aux Portugais.

Cette Isle est par-tout hérissée de rochers escarpés, & de forts qui la rendent inaccessible. Le seul endroit où les vaisseaux peuvent trouver un abri est précisément vis-à-visde la ville capitale, appellée Angria, où il y a un port que l'on appelle, à cause de sa figure, la demi-lune d'Angria. Les deux pointes de cette demi-lune sont formées par deux montagnes qui avancent dans la mer, & que l'on prendroit de loin pour deux petites Isles. Le terrein y est agréable & fertile, & fournit de bons pâturages; les bœufs y sont excellens. On y trouve aussi beaucoup de bois de charpente; c'est en quoi consiste le principal négoce de l'Isle, qui d'ailleurs est fort avantageuse au commerce, parce qu'elle sert de relâche aux vaisseaux, & que l'on y trouve tous les rafraîchissemens nécessaires & à bon compte. *V. Açores.*

TEREBENTHINE. Résine que l'on obtient par incision d'un arbre nommé *térébinthe*. On a aussi qualifié de térébenthine d'autres gommes ou résines, que donnent plusieurs arbres gras & résineux, tels que les pins, les sapins, les mélezes.

Il croît beaucoup de térébinthes dans l'Isle de Chio. La gomme qu'ils produisent est très-précieuse. L'Auteur de l'histoire générale des drogues conseille de la choisir d'une consistance solide, sans presque aucun goût ni odeur, d'un blanc tirant sur le verd, & la moins adhérente aux dents & aux doigts qu'il est possible. Cette drogue est très-bonne pour être employée en médecine; c'est un excellent baume naturel & un grand stomachique; mais comme elle est fort ché-

re, on lui a substitué d'autres gommes plus communes, que l'on a nommé également *térébenthine*. Parmi ces térébenthines communes, on doit préférer les plus claires & les plus blanches. Elles sont d'un grand usage dans les arts. On en consomme sur-tout beaucoup pour les vernis.

On tire de ces gommes une huile absolument nécessaire dans la peinture, & dans différentes compositions. La bonne huile de térébenthine s'enflamme aisément; elle est claire, blanche comme de l'eau, & d'une odeur forte & pénétrante. La majeure quantité qui s'en consomme à Paris nous vient des environs de Marseille & de Bordeaux.

TERRE-NEUVE. Grande Isle de l'Océan sur la côte Orientale de l'Amérique Septentrionale, entre les quarante-sixieme dégré & demi & cinquante-unieme dégré & demi de latitude. On lui donne trois cent lieues de circuit. La pêche pour la morue séche se fait à deux lieues des côtes. Celle pour la morue verte, sur le grand banc, qui est presque parallele à l'Isle de Terre-Neuve.

L'Angleterre à qui cette Isle appartient n'en est éloignée que de six cent lieues. Ce trajet peut être fait en vingt jours lorsque le vent est favorable. On a même l'exemple d'une traversée beaucoup plus courte.

Les Anglois & les François ont formé des établissemens dans cette Isle longtems après en avoir fait la découverte. Elle est remplie de montagnes & de bois, où l'on trouve une multitude considérable de lievres, de daims, de renards, d'écureuils, de loups, d'ours, de loutres, de castors, &c. ce qui semble promettre un bon sol: cependant on le dit stérile. Il doit l'être en effet; mais c'est parce que les grands profits que la pêche de la morue offre aux habitans les détournent entierement des travaux de l'agriculture, sans lesquels toute terre est stérile. Cette dépendance où les habitans de Terre-Neuve se sont mis pour tous les besoins de la vie, est un moyen de plus qui assure à l'Angleterre la possession de cette Isle. Elle fut cedée à cette Couronne par le Traité de paix conclu à Utrecht en 1713. La France ne s'est reservée que le droit pour ses pêcheurs, d'y avoir des échafauds & de cabanes dans le tems de la pêche, afin d'y préparer, saler & sécher leur

poisson sur les greves qui s'etendent le long des côtes situées depuis le Cap de Bonavista jusqu'à la Pointe-Riche.

Depuis ce Traité les Anglois se sont toujours montré extrêmement jaloux de la pêche de la morue. Le Gouvernement n'a cessé de prendre les mesures les plus convenables pour en assurer la possession à l'Angleterre : possession qui lui est encore moins précieuse par les profits immenses que lui rapporte le commerce de la morue, que parce que ce commerce est devenu une école pour ses matelots, & le moyen le plus sûr d'entretenir sa puissance maritime. *Voyez Morue.*

TERRE-FERME. Contrée de l'Amérique sous la Zone-Torride, que l'on divise en Castille d'or à l'Occident de Orenoque, & en Guyane à l'Orient de ce fleuve. Christophe Colomb donna à ce pays le nom de *Terre-Ferme*, par opposition aux Isles qu'il découvrit d'abord.

La Guyane n'est pas fort peuplée par les Espagnols, & n'est bien connue que le long des côtes. Elle comprend le Paria & la Caribane, sur les côtes de laquelle les François, les Anglois, les Hollandois ont fait quelques établissemens. L'Isle de Cayenne, & la partie de la Caribane qui en est proche, appartiennent aux François. *V. Cayenne.*

La Castille d'or, ou la Terre-Ferme proprement dite, est entierement sous la domination des Espagnols. Elle est très-riche en mines d'or, d'argent & autres métaux. On y recueille aussi des émeraudes, des saphirs, du jaspe, &c. Ses principales denrées sont, le sucre, l'indigo, la cochenille, le gingembre, le coton, un excellent tabac, & différentes gommes & plantes médicinales.

Le commerce de cette riche Contrée, ainsi que celui du Pérou, se fait par les galions que l'on expédie de Cadix pour Porto-Bello & Carthagene.

Porto-Bello est situé sur le golfe du Mexique vis-à vis de Panama, capitale de l'Istme du même nom, & d'une des Provinces de Terre-Ferme. Ce port appellé *Porto-Bello* par Christophe Colomb, à cause de la beauté de sa situation, est une des plus importantes places que les Espagnols possedent en Amérique. On y transporte les matieres d'or & d'argent,

& les autres riches productions que donne le Pérou. Ces richesses sont d'abord déposées à Panama, & de-là voiturées à Porto-Bello, où on les embarque pour l'Espagne. C'est aussi dans ce port que l'on reçoit toutes les marchandises qu'apportent les galions. Tout s'y vend en gros ou à la piéce. Pendant un mois ou six semaines que dure cette foire, il y a un concours prodigieux de Négocians à Porto-Bello, quoique l'air y soit assez mal sain. Les Anglois, en vertu de leur Traité de l'Assiento, pouvoient envoyer tous les ans dans ce port un vaisseau marchand. Ils ont souvent abusé de cette permission pour inonder de leurs marchandises toutes les possessions Espagnoles. Ce n'est pas la seule faute qui ait privé l'Espagne de tous les avantages qu'elle pouvoit retirer de cette navigation. *Voyez Espagne*, *Assiento*.

Carthagene, capitale d'une des Provinces de la Castille d'or & située sur la mer du nord, est peu éloignée de Porto-Bello. Elle reçoit aussi dans son port les galions d'Espagne. On y embarque l'or & l'argent de la Castille, les perles qui sont apportées à Carthagene des pêcheries Espagnoles dans la mer du Nord, & toutes les marchandises que les Provinces de cette riche Contrée ont recueillies.

C'est communément sur les galions que l'on charge les revenus du Roi, les lingots d'or, les barres d'argent & autres matieres précieuses qui appartiennent aux particuliers, afin qu'un si précieux dépôt soit plus en sureté. Les autres marchandises, comme les indigos, cochenilles, cacaos, sucres, tabacs, cuirs, & autres semblables effets, s'embarquent sur les vaisseaux marchands qui y viennent toujours de conserve avec la flotte Royale.

THÉ. Petite feuille desséchée qui nous vient des Indes, & dont l'infusion dans de l'eau nous procure une boisson agréable lorsqu'on y ajoute du sucre. L'arbrisseau qui produit le thé est fort branchu & fort garni. Ses feuilles oblongues, pointues & dentelées sur les bords, ont deux fois plus de longueur que de largeur. Les fleurs en sont grandes & blanchâtres, & le calice en est fort petit. Cet arbrisseau se cultive avec succès à la Chine & au Japon. Les Hollandois & ceux qui font le trafic de cette sorte de denrée, en

distinguent diverses espéces, selon la couleur, l'odeur & la grandeur des feuilles. Les divisions les plus générales, sont le *thé verd commun*, le *thé verd plus fin*, & le *thé bou*. Toutes les autres distinctions que l'on fait du thé peuvent se rapporter à l'une ou l'autre de celles-ci.

Le thé verd commun a les feuilles petites & chiffonnées. Ces feuilles paroissent retirées & collées ensemble lorsqu'elles sont séches. La couleur de ce thé est d'un verd brun. Il donne à l'eau une teinture forte d'un verd jaunâtre. Son odeur est agréable, son goût un peu astringent. Tous les thés verds ordinaires se rangent dans cette classe.

Le thé verd plus fin a les feuilles plus grandes que le précédent. Ces feuilles d'ailleurs se plissent & se roulent en se séchant. La couleur de ce thé verd fin approche du verd bleu. Son infusion est d'un verd pâle. Il a une odeur agréable, un goût plus astringent, mais plus gracieux que le précédent. Les thés verds d'un haut prix, comme le hison, l'impérial, se rapportent à cette espéce.

Le thé bou est composé de plus petites feuilles, qui sont très-grippées & très-plissées. Sa couleur foncée est quelquefois noirâtre. Il a l'odeur & le goût des précédens, mais avec un mélange de doux & d'astringent, que n'ont pas les thés verds. Ceux-ci sentent tous un peu la violette; au lieu que le thé bou a naturellement un peu l'odeur de la rose. Cette sorte de thé se recueille avant que les feuilles soient parfaitement déployées, & c'est ce qui lui donne sa couleur & son odeur particulieres.

Les Orientaux aiment beaucoup cette boisson. Ils s'en servent comme d'un reméde pour bien des maux. Nous ne lui attribuons point des effets si surprenans, & le débit en est bien tombé en Europe, depuis que l'usage du caffé s'est plus répandu. Cependant il s'en consomme toujours beaucoup en Angleterre & en Hollande. Les Hollandois regardent le thé pris avec modération, comme un léger astringent & un bon corroboratif.

THÉRIAQUE. Composition de drogues choisies & bien préparées, qu'on réduit en opiat ou en électuaire liquide, pour la guérison de diverses maladies. Le mot *Thériaque* dérive d'un terme

Grec, qui signifie bête venimeuse. La chair de vipere, espéce de serpent, qui lance un poison très-dangereux, mais dont la chair est très-saine, peut en effet être regardée comme la base de cet opiat, appellé pour cette raison *Thériaque*. On a fait remonter son origine jusqu'à Andromaque, premier Médecin de l'Empereur Néron.

La Thériaque de Venise a toujours conservé sa réputation. Ce n'est pas que les Vénitiens ayent un secret particulier pour la faire; mais les Magistrats ont soin d'assister à sa composition, ce qui ne peut manquer de lui faire donner la préférence par l'Etranger On sçait qu'il n'y a rien de si aisé, & malheureusement de si ordinaire que d'être trompé sur cette drogue. On ne peut donc donner un meilleur conseil à ceux qui veulent user de la Thériaque, que de la tirer en droiture de ceux mêmes qui la composent. Nous avons à Montpellier, à Paris, & dans d'autres villes de France d'habiles Apoticaires, qui se font un devoir de n'employer dans la composition de leur Thériaque que les drogues les plus saines & les meilleures. Plusieurs mêmes pour exciter la confiance du Public, la font sous les yeux des Magistrats, & en présence d'une nombreuse Assemblée. Mais on veut en tout le bon marché; & c'est ce qui fait vivre ce grand nombre de colporteurs qui courent les pays, & remplissent de leurs mauvaises drogues les foires de Beaucaire & de Guibrai.

THON. Gros poisson de mer couvert d'écailles, dont la chair ressemble à celle du veau, & se mange fraîche ou marinée. Le thon est un poisson de passage & de saison; la pêche, pour cette raison, s'en fait dans des tems fixes & marqués : on la fait en Provence dans les mois de Septembre & d'Octobre. C'est le tems que cette espéce de poisson passe le détroit en grande troupe, & qu'il entre dans la Méditerranée. On lui tend des filets fabriqués de joncs cordés, lorsqu'un premier thon a donné dans le filet ou la madrague, comme l'appellent les Provençaux, on peut compter sur une bonne pêche, parce que ces poissons nageant à la file, ils suivent toujours jusqu'à ce que les madragues que l'on a eu soin de diviser en différentes cellules, soient remplies. Le thon meurt lorsqu'il est hors

de l'eau ; c'eſt pourquoi les pêcheurs le vuident ſans perdre de tems ; & aprés qu'il a été coupé par morceaux, on le rôtit ſur de grand grils de fer, & on le frit dans de l'huile. Cette premiere préparation faite, il eſt aſſaiſonné de ſel, de poivre, de clous de girofle, de feuilles de laurier. On le met enſuite en caque, ou dans de petits barils, avec de la nouvelle huile d'olive & du vinaigre. Le meilleur thon eſt celui qui eſt nouveau, & dont la chair eſt ferme. On en prépare de deux façons, ſans arêtes ou avec ſes arêtes. La thonine deſoſſée nous eſt envoyée ordinairement en petits barils de bois blanc, larges par le bas & étroits par le haut. Les barils de la thonine commune, ou qui n'eſt pas deſoſſée, ſont ronds.

TIGRE. animal féroce, fort commun en Afrique & en Aſie. Il a la tête d'un chat & les pattes d'un lion. Il donne au commerce une fourrure très-précieuſe par les différentes marques rouges, blanches, noires dont elle eſt parſemée. A Paris cette fourrure fait partie du négoce des Marchands Merciers & Pelletiers. Ils la tirent de Hollande, d'Angleterre ou du Levant par la voie de Marſeille. On l'emploie à faire des manchons, des houſſes de chevaux, & quelques autres fourrures. Les Polonois & les habitans des pays du Nord en fourrent leurs ſimarres & leurs robes.

Chez les Anciens la peau du Tigre étoit une décoration réſervée aux guerriers. Ils s'en ſervoient comme d'une eſpéce de cotte d'armes. Dans des ſiécles poſtérieurs, ils en parerent leurs chevaux. Aujourd'hui la dépouille du Tigre ne ſert plus que pour des fourrures ; les Indiens l'emploient encore cependant comme ornement, mais c'eſt pour décorer leurs lits, leurs palanquins.

TIMOR. Iſle de la mer des Indes, au Sud-Sud-Eſt de l'Iſle de Java. Les Hollandois y ont un Fort. Avant que les Chinois euſſent ouvert leur commerce à ces Européens, cette place leur étoit peu avantageuſe, & & le trafic d'Eſclaves qu'ils faiſoient dans cette Iſle, n'étoit pas capable de les dédommager des frais de leur garniſon & de leur comptoir ; mais à préſent qu'ils ont un négoce ouvert avec la Chine, ils portent du bois blanc & jaune de ſantal, fort recherché par les Chinois,

&

& dont il y a des forêts entieres dans l'Isle de Timor.

TIREUR. En matiere de change, c'est celui qui souscrit, & donne une lettre de change à celui qui en a payé le contenu, pour la recevoir en un autre endroit.

Le porteur de cette lettre de change peut se pourvoir en garantie contre le tireur & les endosseurs, lorsqu'elle n'a pas été acceptée ou payée au tems de son échéance par celui sur lequel elle a été tirée. Mais il faut pour que cette garantie soit valable, que la lettre ait été protestée dans le délai prescrit. *Voy. Protêt.*

Suivant l'Ordonnance de 1673, *art.* 16, les tireurs ou endosseurs des lettres sont tenus de prouver, en cas de dénégation, que ceux sur qui elles étoient tirées leur étoient redevables, ou avoient provision au tems qu'elles ont dû être protestées ; sinon ils sont tenus de les garantir.

Par l'*art.* 17, il est dit que si depuis le tems réglé pour le protêt, les tireurs ou endosseurs ont reçu la valeur en argent ou en marchandise, par compte, compensation, ou autrement, ils sont aussi tenus de la garantie.

TIRETAINE. Etoffe fort commune, qui a ordinairement la trame de laine sur chaîne de chanvre. Il y a aussi une sorte de droguet de ce nom.

TITRE. Dans le commerce de l'or & de l'argent, on appelle *titre* le dégré de finesse & de bonté de ces métaux. Le titre de l'or se mesure & s'évalue par carats, le titre de l'argent par deniers ; l'or le plus pur ou le plus haut titre de ce métal est à vingt-quatre carats ; celui de l'argent à douze deniers, du moins en France ; car ces divisions & leurs dénominations varient suivant les différentes places de commerce. *V. les articles particuliers des places de commerce.*

C'est aux Souverains qu'il appartient de fixer le titre des espéces d'or & d'argent. Toute l'Europe rend justice à la loyauté de nos monnoies, tant pour le poids que pour le titre. *V. Louis d'or, Ecu d'argent.*

Afin que les ouvriers en en or & en argent ne fussent point tentés d'employer les monnoies courantes à la fabrique des ouvrages de leur profession, ce qui ruineroit le commerce par la rareté des espéces, les Ordonnances ont sagement enjoint aux Orfévres, Tireurs & Bat-

teurs d'or de ne mettre en œuvre que les matieres d'or & d'argent qui fussent à un tel titre. Or ce titre est toujours plus haut que celui qui est prescrit pour les espéces. *V. Bijouterie.*

Comment l'ouvrier ou le fondeur peut-il, sans perte de sa part, atteindre le titre prescrit par la loi ; il y a toujours quelque déchet dans les opérations, quelque perte de fin parmi la litharge, où les scories qui demeurent ? C'est aussi à cause de cette difficulté que le Législateur a usé d'indulgence. L'ouvrier a été censé avoir suffisamment fourni le titre & le poids de la matiere mise en œuvre, lorsqu'il approchoit de fort près de ce titre & de ce poids ; & afin qu'on sçût à quoi s'en tenir, les loix ont réglé jusqu'où cette tolérance seroit portée. *Voyez Reméde.*

TOILE. Nom d'un tissu fait de fils entrelassés, dont les uns appellés fils de chaîne s'étendent en longueur, & les autres nommés fils de trame sont placés en travers.

Il y a bien des sortes de toiles que l'on distingue par les noms des endroits où on les fabrique, par les différens usages auxquels on les emploie, par les divers apprêts qu'elles ont reçues.

Les toiles écrues sont celles qui n'ont point été blanchies, & dont le fil, par conséquent, conserve encore sa couleur naturelle. Les toiles de lin écru sont communément grisâtres, la couleur naturelle du lin ; les toiles de chanvre tirent plus sur le jaune.

Les toiles blanches sont donc des toiles auxquelles on a fait perdre par différentes lessives & d'autres apprêts, cette couleur jaune, sale ou grise qu'elles ont au sortir des mains du Tisserand. Pour bien connoître la qualité & la bonté d'une toile, il faut qu'elle n'ait reçu aucune préparation de gomme, d'amidon, de chaux & d'autres semblables drogues, qui ne servent qu'à masquer ses défauts & à en ôter la connoissance. Lorsquelle n'a point reçu ces apprêts, il est aisé de s'appercevoir si elle est bien travaillée, & également frappée sur le métier ; si le fil ou le lin que l'on y emploie n'est point gâté ; s'il est d'une égale filure. Les toiles peuvent être regardées comme une des branches les plus importantes du commerce d'une Nation, parce qu'elles employent un grand nom-

bre d'hommes, & parce qu'elles font valoir les productions de l'agriculture.

La majeure quantité des toiles de lin & de chanvre qui se consomment en France, sortent des fabriques du Royaume. Les belles toiles de Flandre, de Bretagne sont sur-tout fort estimées par leur finesse, leur blancheur, la bonté & l'égalité de leur fil. Il s'exporte une grande partie de ces toiles & d'autres plus communes en Espagne, dans l'Amérique Espagnole & aux Colonies Françoises. Cette grande quantité de toiles qui se fabrique en France, n'empêche cependant pas que l'on n'en tire de l'Etranger de différentes sortes. Les Hollandois nous en fournissent de très-belles bien connues sous le nom de *toiles de Hollande*. Ces toiles, quoiqu'extrêmement fines, sont très-unies, très-serrées & très-fermes. Les toiles de la Province de Frise ont la préférence sur toutes les autres. On les nomme *toiles de Frise*, ou simplement *Frises*.

Il ne faut pas croire cependant que toutes ces belles toiles que les Hollandois nous envoient soient fabriquées chez eux. La plûpart ont été manufacturées en Silésie, en Flandre : mais comme ces toiles passent aux blanchisseries de Harlem, comme elles y reçoivent leur dernier lustre, les très-actifs Hollandois profitent habilement de ces circonstances, pour les vendre comme venant de chez eux. Ils se font adresser par ce moyen toutes les demandes de l'Etranger, & étendent leur commerce. Courtrai, dans la Flandre Autrichienne, est une des villes qui fournissent le plus au trafic des toiles dites *toiles de Hollande*. Les habitans de cette ville cultivent beaucoup le lin, & réussissent très-bien dans les apprêts & dans la filature de cette plante. On doit leur rendre cette justice, que les toiles qui sortent de leurs fabriques ont cette qualité que l'on recherche dans les plus belles toiles. Elles sont bien frappées, & ont leurs chaînes & leurs trames également torses, également fortes. On sçait qu'une trame inférieure à la chaîne détériore la qualité & la force de la toile. Il ne manquoit jusqu'ici aux Fabriquans de Courtrai, pour soutenir le parallele des toiles de Hollande, que de procurer aux leurs les mêmes blancs qui se donnent dans les blan-

chiſſeries de Harlem, le demi-blanc de ménage, le blanc d'eau ſimple & le blanc de lait. Ces Fabriquans ſe flattent d'avoir découvert, dans la mauvaiſe qualité des cendres, la ſeule cauſe qui pouvoit dégrader les blancs de leur toiles. Ces cendres leur étoient fournies par les Hollandois, qui avoient ſoin, comme on le penſe bien, de ne pas les donner bien pures. Aujourd'hui les blanchiſſeries de Courtrai ont trouvé le moyen de ſe procurer les mêmes qualités de cendre qu'on emploie à Harlem, & de donner par ce moyen à leurs toiles un blanc auſſi éclatant, auſſi vif que celui des toiles de Friſe. Nous annonçons avec d'autant plus de plaiſir ces nouveaux ſuccès des fabriques de Courtrai, que nous regardons comme un de nos premiers devoirs de faire jouir le Fabriquant actif & induſtrieux des avantages & de la conſidération qu'il mérite, & de le dérober en quelque ſorte au joug d'une induſtrie étrangere.

Il ſe fabrique encore de très-belles toiles en Allemagne, & à bon marché. Les Anglois en conſommoient autrefois beaucoup : mais depuis quelques années la Grande-Bretagne, l'Irlande principalement a beaucoup perfectionné ſon agriculture & ſes manufactures de toiles. On prétend même que ſon lin égale par ſa fineſſe & par ſa hauteur le lin nommé *ramé*, qu'on cultive en Flandre & en France. Mais ſes toiles n'approchent pas pour l'éclat de celles de Hollande & de Courtrai ; la tiſſure d'ailleurs n'en eſt pas ſi ſolide. C'eſt toujours beaucoup néanmoins pour la Grande-Bretagne, d'avoir perfectionné chez elle des fabriques ſi utiles. Tous les autres Etats ont ſuivi ſon exemple. Cependant il reſte encore beaucoup à faire, puiſque l'Europe eſt obligée de tirer de l'Orient, pour ſon commerce dans les pays chauds, & pour ſa propre conſommation, des quantités conſidérables de toiles de coton. *V. Indiennes*, *Perſes*, *Mouſſeline*, *Toiles peintes*.

TOILES *peintes & imprimées*. On doit comprendre ſous cette dénomination les Perſes, les Indiennes & toutes les toiles que les François, les Hollandois, les Anglois, les Allemands, les Suiſſes & autres Nations fabriquent chez elles, à l'imitation des toiles de l'Orient. *Voy. Indiennes*.

Parmi ces toiles, les unes ſont deſſinées & peintes à la main, les autres ſont imprimées avec des moules de bois. On peut encore diſtinguer une troiſieme ſorte de toiles peintes, qui ſont celles dont le trait ſeul eſt imprimé, & dont tout l'intérieur des fleurs eſt fait au pinceau. Les toiles qui nous viennent de Pondicheri, de Maſulipatan, & de pluſieurs autres endroits de la côte de Coromandel, ſont travaillées à la plume & au pinceau. On voit cependant des Perſes & des Indiennes qui ſont imprimées, mais celles-ci ſont plus rares. En Europe au contraire on ſe ſert principalement du moule. Il eſt facile de diſtinguer ces toiles imprimées des autres, parce que le deſſein ſe répéte à l'extrêmité de chaque planche. On peut même appercevoir la jonction d'une planche à l'autre, quelque exactitude qu'on ait apportée dans l'impreſſion. D'ailleurs toutes ces répétitions de planches ſe reſſemblent parfaitement. Lorſque le deſſein au contraire a été tracé à la main, on y remarque toujours des différences ſenſibles, quoique ce deſſein ſoit répété pluſieurs fois dans le cours de la piéce.

Quand les fleurs ou autres ornemens qu'on veut imprimer ſur la toile, doivent être d'une ſeule couleur, on n'emploie qu'une même planche, qui ne donne pas ſimplement le trait, mais qui forme la largeur des feuilles & des fleurs. On exécute de cette maniere de jolis deſſeins, qui imitent aſſez bien la broderie des Indes. Ces toiles ne vont qu'une ſeule fois à l'impreſſion. On les lave, enſuite on les apprête. A l'egard de celles dont les ornemens demandent pluſieurs couleurs, on fait uſage de contre-planches gravées ſur les mêmes deſſeins que les planches; mais de façon qu'elles ne portent le mordant ou la couleur que ſur les endroits du deſſein réſervés par les premieres planches. On conçoit bien qu'il eſt néceſſaire que tous ces moules ayent des rapports exacts entr'eux, ſans quoi la couleur ne ſe trouve pas contenue dans le trait. Ce défaut ſe laiſſe appercevoir dans les toiles communes, à cauſe de la vîteſſe avec laquelle on y travaille, & du peu de ſoin qu'on y apporte.

Il y a des toiles, ſpécialement les plus belles, pour leſquelles on emploie des

réserves blanches. Ceci se pratique par le moyen de la cire fondue, que l'on trace avec une plume de métal sur les endroits des fleurs ou des feuilles qui doivent rester blancs. Comme la cire est impénétrable aux mordans, elle rend leur effet nul, & empêche que les endroits réservés retiennent la couleur.

On peint des toiles dont le fond est sablé. Cette pratique se fait avec des planches, où le dessein est gravé à l'ordinaire. Mais pour former le sablé ou le pointillé du fond, on enfonce dans la planche autant de petite pointe de fil de fer qu'il doit y avoir de point On a soin que ce pointes soient unies & limées bien également, de peur que la toile ne soit percée ou égratignée.

Le goût du Public pour ces toiles, la nécessité dont elles sont pour notre commerce avec les pays chauds, les nouvelles manufactures que nons voisins élevent tous les ans chez eux, leur activité à innonder de leurs marchandises les Etats, qui n'ont à leur opposer que des prohibitions toujours difficiles dans l'exécution, ont porté la France à permettre chez elle ce nouveau genre d'industrie. C'est le plus sûr moyen d'arrêter le commerce interlope des Etrangers. En vain l'Espagne veut-elle défendre à ses colonies de recevoir les marchandises qui leur sont apportées par les Anglois & les Hollandois, elle ne détruira ce commerce ruineux pour elle, qu'en établissant des fabriques en concurrence de ses rivaux.

L'inconvénient qu'il y auroit de priver les sujets les plus pauvres de la faculté de se procurer leurs habillemens à meilleur marché, est encore un nouveau motif, qui a porté le Gouvernement à donner l'Arrêt du 5 Septembre 1759, & les Lettres patentes en conséquence, pour la libre fabrication des toiles peintes. Un second Arrêt du Conseil du 28 Octobre, rendu en interprétation du premier, contient les dispositions les plus sages, & les plus capables d'étendre & de perfectionner cette branche utile d'industrie. Nous allons les rapporter ici.

Art. I. » A compter du » jour de la publication du » présent Arrêt, les toiles » de coton blanches, en» semble les toiles de coton, » de lin ou de chanvre, pein» tes ou imprimées venant » de l'Etranger, pourront

» entrer librement dans le » Royaume, par mer par » les ports de Bayonne, le » Havre, Rouen, Nantes & » Bordeaux; & par terre, » par les bureaux de Valen- » ciennes, Saint-Dizier, » Jougues, Pont-de-Beau- » voisin, Septêmes & la basse » ville de Dunkerque, en » payant pour lesdites toiles » de coton blanches, quinze » pour cent de leur valeur; » & pour les toiles de co- » ton, de lin ou de chanvre, » peintes ou imprimées ve- » nant de l'Etranger, vingt- » cinq pour cent de leur va- » leur.

II. » Les toiles de coton » blanches & mouchoirs de » toute espéce, ensemble » les mousselines & basins » de toute espéce, prove- » nant du commerce de la » Compagnie des Indes, » continueront d'entrer par » le Port-Louis & par l'O- » rient, en payant par la » Compagnie des Indes, à » l'Adjudicataire des fermes » unies, cinq pour cent de » la valeur des toiles de co- » ton mouchoirs de toute » espéce, & deux & demi » pour cent des mousselines » & basins de toute espéce, » sur le pied de l'adjudica- » tion, & déduction faite des » dix pour cent d'escompte » accordés aux Adjudicatai- » res.

III. » Les toiles peintes » ou imprimées, provenant » du commerce de ladite » Compagnie, pourront en- » trer librement dans le » Royaume, par le bureau » du Porr-Louis, en payant » à la sortie du magasin d'en- » trepôt, quinze pour cent » de la valeur desdites toi- » les; & à l'égard desdites » toiles envoyées directe- » ment dudit magasin d'en- » trepôt, par le Port-Louis, » à l'Etranger, ou destinées » au commerce de Guinée, » elles demeureront fran- » ches & exemptes de tous » droits, ainsi qu'elles l'ont » été jusqu'à présent.

IV. » Permet Sa Majesté » à tous Fabriquans de fa- » briquer des toiles de co- » ton & mousselines blan- » ches, à l'imitation de cel- » les des Indes, dans les » mêmes portées & dans les » mêmes laises: Veut Sa » Majesté que lesdites toiles » & mousselines, ainsi que » toutes les autres toiles » blanches de lin, de chan- » vre ou de coton, ou mê- » lées desdites matieres, & » revêtues des marques de » fabrique & de visite pres- » crites par les Reglemens, » & notamment par l'Arrêt

» du Conseil du 10 Août » 1758, puissent circuler librement dans toutes les » villes & Provinces du » Royaume, en exemption » de tous droits de foraine, » douanes, & autres droits » de traites généralement » quelconques, que Sa Majesté a supprimé à cet » égard.

V. » Permet Sa Majesté » de peindre & imprimer les » toiles de lin, de chanvre » & de coton, ou mêlées » desdites matieres, soit nationales, soit étrangeres, » lesquelles toiles, ainsi peintes ou imprimées, payeront dans les bureaux des » différentes Provinces du » Royaume, où il est dû des » droits, le double de ce » que payent actuellement » les siamoises teintes ou façonnées de la fabrique de » Rouen ; & jouiront, à la » sortie du Royaume, soit » pour l'Etranger, soit pour » les Colonies & le commerce de Guinée, de l'exemption des droits accordés par les Arrêts du Conseil des 13, 15 Octobre, 19 » Novembre 1743, & Lettres » patentes sur iceux, du 22 » Décembre de la même année.

VI. » Lors de l'introduction des toiles de coton » blanches ou des toiles de » lin, de chanvre & de coton peintes ou imprimées, » venant de l'Etranger, lesdites toiles seront plombées par les Commis & » préposés à la perception » desdits droits, d'un plomb » dont l'empreinte portera » d'un côté le nom du bureau d'entrée, & de l'autre ces mots : *Toiles de* » *coton blanches*, ou *toiles* » *peintes étrangeres* ; & lorsqu'elles auront ainsi acquitté les droits, & qu'elles seront revêtues dudit » plomb, elles pourront circuler dans le Royaume, » & passer à l'Etranger en » exemption de tous droits ; » ce qui sera pareillement » observé, soit pour les toiles peintes provenant du » commerce de la Compagnie des Indes, soit pour » les toiles peintes nationales, lorsqu'elles acquitteront dans les bureaux ci-dessus indiqués, les droits » auxquels elles seront imposées.

VII. » Ordonne Sa Majesté que toutes lesdites » toiles, soit nationales, » soit étrangeres qui ne seront pas revêtues des marques & plombs ci-dessus » ordonnés, seront saisies & » confisquées, avec cinq cent

» livres d'amende qui ne » pourra être modérée, » pour quelque cause & sous » quelque prétexte que ce » soit.

VIII. » Et pour fixer l'é» valuation de celles desdi» tes toiles qui doivent payer » les droits sur le pied de » leur valeur, seront tenus » les propriétaires, conduc» teurs & voituriers par ter» re, & les maîtres des na» vires, ou de ceux à qui » lesdites marchandises se» ront adressées par mer, de » représenter une facture ou » déclaration certifiée véri» table, distinguée par bal» les ou ballots, & par es» péce & valeur des mar» chandises y contenues; & » seront les droits ci-dessus » imposés, acquittés sur le » pied de ladite évaluation, » si mieux n'aiment les Fer» miers ou Préposés, en cas » de fausse évaluation, re» tenir lesdites marchandi» ses, en payant aux pro» priétaires le prix de l'éva» luation portée dans les fac» tures ou déclarations, & » un sixieme en sus de la» dite estimation.

IX. » Les toiles blanches » ou peintes, soit nationa» les, soit étrangeres, ou » provenant du commerce » de la Compagnie des In» des, qui seront expédiées » pour l'Etranger, seront » dépouillées de leur plomb » dans le bureau de leur ex» pédition, & ne pourront » rentrer dans le Royaume » qu'en payant les droits ci» dessus fixé pour les toiles » blanches ou peintes étran» geres.

X » Fait Sa Majesté très» expresses inhibitions & » défenses de falsifier, imi» ter, contrefaite ou réap» poser les marques & » plombs ordonnés être ap» posés sur les marchandises » que la Compagnie des In» des a permission de vendre » & débiter dans le Royau» me; comme aussi les » plombs qui seront apposés » par le Fermier, en exé» cution du présent Arrêt, » & ce sous les peines por» tées par l'Edit du mois » d'Octobre 1726.

XI. » Ordonne Sa Ma» jesté qu'en sus des droits » ci-dessus établis, il soit » perçu par le Fermier, les » quatre sols pour livre du » montant d'iceux.

XII » Ordonne en outre » Sa Majesté, pour donner » à la Compagnie des Indes » des marques de sa protec» tion, & l'indemniser de » la perte qu'elle pourroit » souffrir de la concurrence

» des toiles de coton étrangeres, dont l'entrée étoit » prohibée, que ladite Compagnie jouisse de la moitié du produit des droits » imposés sur les toiles de » coton blanches, & sur les » toiles peintes étrangeres, » par le présent Arrêt, qui » sera exécuté dans tout son » contenu; dérogeant à cet » effet, en ce qui pourroit » y être contraire seulement, » à tous Edits, Déclarations, Lettres patentes, » Arrêts & Réglemens, lesquels sortiront au surplus » leur plein & entier effet; » & seront sur le présent » Arrêt toutes Lettres nécessaires expédiées. «

Les Lettres patentes accordées en conséquence de cet Arrêt, ont été régistrées en Parlement le 4 Mars 1760.

Nos fabriques de toiles de coton reçoivent de nos Colonies cette matiere premiere. Le coton que nous tirons du Levant est échangé contre nos draps, nos sucres, & peut être regardé, en quelque façon, comme une production du pays. Ainsi ce n'est pas la matiere premiere qui nous manque. La filature & le tissage, le blanchissage & les apprêts sont estimés en France. Ils pourront devenir à bon marché, si, comme les Indiens, nous avons soin d'employer aux parties de l'ouvrage les plus aisées, la main des jeunes filles & des enfans hors d'état de s'adonner à des travaux qui demandent de la force & une certaine application, & dont le salaire, pour cette raison, doit être à bas prix. Nos talens pour la gravure, l'élégance & la variété de nos desseins, notre goût dans l'assortiment des couleurs, semblent déjà nous assurer une supériorité dans la concurrence. Ce sont ces fruits précieux de notre industrie, qui ont soutenu les manufactures de Lyon contre les manufactures rivales étrangeres.

Nos nouvelles fabriques de toiles peintes ont fait en très-peu de tems des progrès, qui peuvent être regardés comme un sûr garant de ceux qu'elles feront par la suite. Elles sont bien supérieures aux indiennes, pour la beauté & la correction des desseins. Plusieurs mêmes de ces fabriques sont parvenues à la tenacité des couleurs de l'Orient. Nous n'aurons plus rien à désirer, si nous pouvons nous procurer l'extrême finesse de la filature indienne, & l'art de fabriquer

les toiles de coton superfines sur la surface de l'eau, pour donner au fil de coton la force de soutenir les efforts de la navette. Un avantage de plus que nous trouvons dans nos manufactures nationales, dont plusieurs s'élevent sous nos yeux dans la capitale, c'est d'y faire exécuter les desseins qui nous plaisent, & dans les couleurs qui nous flattent le plus. Nous n'avons au contraire que la liberté d'un choix très-borné, en prenant des toiles étrangeres. Devons-nous encore hésiter d'accorder la préférence à nos fabriques sur celles des Indes, depuis que plusieurs de nos Fabriquans connoissent l'art de donner de la rondeur & du relief à leurs desseins, en noyant ou en adoucissant plus ou moins les ombres de leur espéce de peinture? On sçait qu'un grand défaut dans les plus belles toiles peintes qui viennent de l'Orient, c'est que les ombres ou les nuances de leurs couleurs tranchent désagréablement, parce qu'elles ne sont point adoucies vers les parties claires; aussi les fleurs & les personnages de ces toiles ressemblent à des découpures, que l'on auroit appliquées sur un fond d'une même couleur.

TOILE *veloutée*. Cette étoffe, à laquelle on a aussi donné le nom de *toile soufflée*, de *velours de laine damassé*, est une toile lisse, sur laquelle on a appliqué plusieurs desseins de laine hachés, par le moyen d'un mordant. Ces tapisseries sont moins sujettes à dépérir que les papiers d'Angleterre, qui doivent être collés sur toiles, & occasionnent encore des frais de chassis. *V. Papier velouté*.

L'industrie françoise est parvenue à rendre sur ces toiles, non-seulement toutes sortes de ramages, de verdures, de paysages, mais même de grands tableaux d'histoire; le mêlange des laines supplée en quelque sorte à celui des couleurs à l'huile. Si cette fabrique peut encore se perfectionner, elle obtiendra aisément la préférence pour les ameublemens sur les étoffes de soie sujettes à se graisser ou à se fanner promptement. On a déjà réussi à préserver ces nouvelles tapisseries de la piquûre des vers, par les préparations qu'elles reçoivent. Au reste, on ne doit jamais craindre que ces étoffes feintes puissent jamais faire négliger les belles tapisseries des Gobelins, de

Flandre, d'Aubusson.

TONNEAU. Mesure employée dans le commerce de mer, pour connoître la capacité d'un vaisseau. Le tonneau de mer est estimé contenir, suivant l'Ordonnance de 1681, quarante-deux pieds cubes, & péser deux mille livres poids de marc, ou vingt quintaux de cent livres chacun; ainsi un vaisseau du port de deux cent tonneau, est un vaisseau qui peut porter deux cent fois la valeur de deux milliers pésant, ou quatre cent mille livres. Ce que l'on doit entendre à proportion de ceux de mille & de deux mille tonneaux.

Nos boissons portées du Midi au Nord, ont pu donner lieu à cette mesure. Les Anciens, qui faisoient de l'approvisionnement des grains, le principal objet de leur trafic, mesuroient la capacité de leurs vaisseaux par muids de bled.

En France on parle par tonneaux, pour exprimer le port des vaisseaux. En Hollande, en Allemagne, en Suéde, en Pologne, en Dannemarck, & dans tout le Nord, par Lest. Le Lest est de deux tonneaux, & pése par conséquent quatre mille livres.

TOPASE. Pierre précieuse, transparente, & dont la couleur imite & surpasse même celle de l'or.

La topase orientale est d'un jaune satiné fort agréable, & un peu citron; en quoi elle différe de celle du Pérou, qui est d'un jaune orangé. On trouve aussi des topases en Silésie, en Boheme, en Saxe. Ces dernieres sont d'un jaune noirâtre, & leur poliment est fort gras, à cause de leur peu de dureté.

Les topases du Brésil, suivant les expériences des Chimistes, perdent au feu leur couleur jaune, & deviennent d'un couleur de rose, plus ou moins clair, qui les fait ressembler au rubis balais. Ce qui est encore à remarquer, c'est que plus la couleur de la topase est foncée & sale, plus la pierre est capable de prendre une couleur de rose vif & éclatant. On pense bien que les premiers Jouailliers qui ont connu ces faits, ont dû être tentés plus d'une fois d'aider la Nature dans la formation des rubis balais.

TORTUE. Animal amphibie, dont le corps est couvert d'une grande écaille. Il y a quatre ou cinq sortes de tortues. Les plus estimées

font la tortue franche & le carret. La premiere n'a pas l'écaille bien précieuse, mais la chair & les œufs en sont excellens, & très-recherchés par les gens de mer. Une seule tortue franche peut fournir jusqu'à deux cent livres de chair sans la graisse.

Le carret, qui est l'autre espéce de tortue dont nous avons parlé, est beaucoup plus petite, sa chair est moins délicate; mais elle donne une écaille d'un grand usage dans les arts. *Voyez Carret*, *Ecaille.*

TOURAINE. Province de France, bornée au Nord par une partie du Maine & par le Vendômois; au Midi, par le Berri & le Poitou; au Levant par le Blaisois; & au Couchant, par l'Anjou.

Le grand nombre de rivieres qui arrosent cette Province, rendent son terroir fertile en toutes sortes de fruits; aussi la Touraine a été appellée le jardin de la France. Ses fruits à noyaux spécialement sont très-recherchés. Il se consomme beaucoup à Paris, & même chez l'Etranger, de prunes séchées & cuites dans le four ou au soleil, qui viennent de Tours, de Saint-Maur, de Chinon; on distingue les gros & petits Sainte Catherine, les Saint Julien, les petits pruneaux noirs de Damas. Cette Province fournit aussi d'autres fruits secs, comme poires, pommes, de confits, soit liquides ou autres, comme les gelées, les abricots, les prunes, les fleurs d'orange. La Touraine est encore très-fertile en vins, qui s'envoient à Nantes, ou qui se brûlent pour l'eau-de-vie.

Tours, la capitale de la Province; est sur-tout recommandable par ses belles manufactures de soie. Les premieres fabriques de soieries que l'on ait vû en France, furent établies dans cette ville, sous la conduite de quelques ouvriers qu'on appella de Gênes, de Venise & de Florence. On doit placer cette époque sous le régne de Louis XI en l'année 1470. On a aussi prétendu que c'est à Tours que fut établie la premiere calande qu'il y ait eu en France, pour onder les moires, les tabis & autres étoffes de soie. Quoi qu'il en soit, cette capitale a toujours conservé sa réputation pour la fabrique des plus belles étoffes, comme velours, pannes, serges de soie, brocards, satins, taffetas, gros de Tours. Le débit qui s'en fait actuellement au dehors

n'est pas aussi considérable qu'il étoit autrefois, parce que l'Etranger s'occupe à imiter ces étoffes, & à se procurer par ce moyen le bénéfice d'une main-d'œuvre qu'il étoit obligé de nous payer.

La Province a aussi des manufactures de laine, & quelques fabriques de chapeaux.

TOURNOIS. Petite monnoie bordée de fleurs-de-lis, qui tiroit son nom de la ville de Tours où elle étoit frappée. Aujourd'hui c'est une simple monnoie de compte, qui est opposée à *Parisis* : on dit une *livre tournois*, un *sol tournois* ; elle est moindre que le Parisis d'un cinquiéme. *Cent livres tournois* font cent francs en quelque monnoie qu'ils soient comptés sans addition, ni diminution ; au lieu que *cent livres Parisis* signifient cent francs, avec l'augmentation du quart en sus, c. à d. cent vingt-cinq liv. Cette différence vient originairement de celle qu'il y avoit autrefois entre les monnoies de Tours & de Paris. *V. Parisis*.

TRAITE. Ce mot est quelquefois synonime à celui de trafic. Il se dit principalement d'un commerce réglé entre des vaisseaux & les habitans de quelques pays. La *traite des Négres*, est le marché qui se fait pour la vente des Négres. *Voy. Négres*.

La *traite foraine* est un droit qui se perçoit sur toutes les marchandises qui entrent dans le Royaume.

On a appellé *traite domaniale*, une augmentation d'impôt qui se leve sur certaines sortes de marchandises.

Traite, parmi les Banquiers & Négocians, se prend pour les lettres de change qu'ils tirent sur leurs correspondans. Il y a cette différence entre la traite & la remise, que la premiere est en quelque sorte un ordre pour payer, & la seconde un ordre pour recevoir. *Voy. Remise*.

TRAITÉ *de Commerce*. On peut le définir une convention entre deux Puissances, par laquelle elles suspendent le droit qu'elles ont de prohiber réciproquement les marchandises l'une de l'autre, jusqu'à ce qu'il soit de leurs intérêts d'en agir autrement. Lorsqu'un Traité de Commerce n'a point été stipulé dans la vûe d'établir la paix entre les Nations, ou qu'il n'est point

une clause essentielle d'un autre Traité, qui auroit réglé le droit de ces Nations entr'elles, il peut être dissous, parce que c'est une chose libre & de faveur. Les Puissances contractantes ne l'ont signé que dans la vûe de se procurer des avantages réciproques. Si une de ces Puissances y voit sa propre destruction, elle reprend ses droits & l'autre en fait autant; tout devient égal, & la justice n'est point violée. Pourroit-on blâmer, par exemple, le Portugal de rompre ses Traités de Commerce avec la Grande-Bretagne; Traités qui ont mis le trafic des Portugais entre les mains des Anglois, & font passer à Londres tout l'or du Brésil.. *Voyez Bretagne (Grande), Portugal.*

Quelles sont les régles qui nous indiquent, si un Traité de Commerce est avantageux ou non? Nous répondrons avec *le Négociant Anglois*, que ce sont les mêmes régles qui nous aident à juger de la perte ou du profit d'un commerce. Si un Traité de Commerce peut augmenter le capital de la Nation, le produit des terres, les moyens de subsister pour le peuple, il est évidemment utile.

Si au contraire ce Traité n'établit point l'égalité dans les droits d'entrée réciproques des deux pays; s'il diminue la masse de notre or & de notre argent; s'il introduit les productions d'un autre pays en concurrence avec les nôtres; s'il diminue la demande de nos manufactures dans notre propre pays; s'il réduit nos ouvriers à la charge des Paroisses & des Propriétaires des terres; il est évidemment ruineux pour la Nation.

Nous avons mis à la fin des articles des principaux Etats, les Traités de Commerce particuliers qui les concernent. Nous ajouterons ici tout ce qui regarde le droit commun des Nations sur mer, & les conditions générales qui servent de base à tous les Traités de Navigation & de Commerce.

Les navires marchands obligés par la tempête ou par quelqu'autre accident, de relâcher dans un port, ne payent les droits que pour les marchandises qu'ils mettent à terre, & ils sont libres de ne décharger que celles qu'ils jugent à propos. A l'égard des vaisseaux de guerre, il est d'usage de régler le nombre de ceux qui peuvent entrer dans un port,

& ce nombre est ordinairement de six vaisseaux. Cependant si une escadre plus considérable est obligée, pour quelque raison importante, de chercher un azile, elle doit faire sçavoir au Gouverneur de la place où elle veut aborder, la cause de son arrivée, & le tems qu'elle compte séjourner.

On ne peut arrêter les marchands, les maîtres de navire, les pilotes, les matelots, ni saisir leurs vaisseaux & leurs marchandises, en vertu de quelque mandement général ou particulier, pour quelque cause que ce soit, de guerre ou autrement, ni même sous prétexte de s'en servir pour la défense du pays. On excepte cependant les saisies & arrêts de justice faits par les voies ordinaires pour dettes, obligations & contrats légitimes.

En cas de guerre, il est permis aux Nations neutres de commercer avec les Puissances Belligérantes, pourvû qu'on ne leur porte point de marchandises de contrebande; sous ce nom on comprend tout ce qui sert à l'usage de la guerre, soit offensive, soit défensive, mais non pas les alimens nécessaires à la subsistance. En général, tout commerce, quel qu'il puisse être, est défendu avec une place qui est assiégée ou bloquée.

Un vaisseau ne doit point se mettre en mer, qu'il ne soit muni de lettres & de certificats, qui fassent connoître son nom & son port, le nom du domicile de son maître ou de son Capitaine, les espéces de sa charge, le pays d'où il est parti, & celui pour lequel il est destiné, afin qu'on puisse juger s'il ne porte point des marchandises confiscables, & de prévenir les fraudes des prête-noms. On convient ordinairement de la forme dans laquelle ces lettres de mer doivent être faites, & des personnes qui les délivreront.

Dans le cas qu'un vaisseau en veuille visiter un autre; il ne lui est permis d'en approcher qu'à une certaine distance, par exemple, à la portée du canon; il envoie alors sa chaloupe pour faire la visite. On ajoute foi aux lettres de mer présentées par le maître du navire. Si l'on trouve à bord des marchandises de contrebande, on les confisque sans toucher au reste de la charge, à moins que le Capitaine du vaisseau n'ait jetté ses papiers à la mer, ou qu'il n'ait re-

fusé

ſuſé d'amener ſes voiles.

Il eſt défendu de ſe ſaiſir des marchandiſes de contrebande chargées ſur un navire, avant que l'inventaire en ait été fait par les Juges de l'Amirauté, à moins que le patron ne conſente à les livrer pour continuer ſa route.

Une Nation eſt en droit de confiſquer tous les effets d'une Puiſſance neutre qui ſe trouvent ſur un navire ennemi; ſi le chargement n'a pas été fait avant la déclaration de guerre, ou dans de certains termes dont on eſt convenu. Ces termes ſont de quatre ſemaines pour la mer Baltique & pour la mer du Nord, depuis Terre-Neuve en Norwege, juſqu'au bout de la Manche; de ſix ſemaines, depuis la Manche juſqu'au Cap Saint-Vincent; de-là dans la Méditerranée, & juſqu'à la ligne., de dix ſemaines; & de huit mois, au-delà de la ligne. C'eſt ainſi que contractent ordinairement la France, l'Angleterre, l'Eſpagne, les Provinces-Unies & les villes Anſéatiques. Les Puiſſances du Nord aſſignent d'autres termes dans les Traités qu'elles font enſemble, & toute la différence conſiſte en huit douze ou quinze jours de plus ou de moins, ſuivant la diſtance des mers dont il s'agit.

Cependant ſi un chargement fait avant la déclaration de la guerre, ou dans les termes preſcrits, contient des marchandiſes de contrebande, il eſt permis de s'en ſaiſir en payant leur juſte valeur, ou bien le maître du navire ſe chargera d'apporter un certificat, pour prouver qu'il ne les aura pas débarquées dans un pays ennemi.

Les peuples qui font entr'eux des Traités de Commerce, s'accordent toujours la liberté de porter reſpectivement les uns chez les autres toutes les marchandiſes qui ne ſont pas prohibées par les loix de l'Etat, avec clauſe de confiſcation pour les autres. Les Commerçans ſont protégés, & afin qu'on ne leur faſſe aucune mauvaiſe difficulté, on doit afficher dans les bureaux des douanes les tarifs pour tous les droits d'entrée & de ſortie. On leur accorde la liberté de conſcience; ils ſont libres de ſe ſervir de tels Avocats, Procureurs, Notaires, Solliciteurs & Facteurs que bon leur ſemble. Ils tiennent leurs livres de compte & de commerce dans la langue qu'ils jugent à

propos ; & s'il étoit nécessaire de les produire en justice, pour décider de quelque procès, le Juge ne peut prendre connoissance que des articles qui regardent l'affaire contestée, ou de ceux qui doivent établir la foi de ces livres.

Un Prince s'engage toujours de défendre sous les plus grieves peines, à tous ses sujets de prendre des commissions, ou des lettres de représailles, de quelque Etat ennemi de la Puissance avec laquelle il traite. Il promet même de n'accorder des lettres de représailles qu'en cas de déni de justice ; & ce déni ne sera point tenu pour constaté, si la requête de celui qui demande les représailles, n'est communiquée au Ministre qui se trouvera sur les lieux de la part du Prince, contre les sujets duquel elles doivent être accordées, afin qu'il puisse se justifier ou donner une juste satisfaction dans l'espace de tel ou tel tems. Les injures & les dommages que quelques particuliers peuvent se faire contre la teneur des Traités n'en diminuent point la force. On punira sévérement l'infracteur, & il sera obligé à réparer les torts qu'il aura causés.

Si un vaisseau échoue sur les côtes, tout ce qu'on en sauvera sera rendu aux propriétaires, pourvû qu'ils payent les frais du sauvement, & que leur réclamation soit faite dans l'an & un jour. On s'engage à ne recevoir dans ses ports aucun pirate. Enfin, il est assez ordinaire que les maîtres d'un navire, armé en guerre ou en course, donnent avant leur départ une caution qui réponde des contraventions qu'ils pourroient faire aux Traités.

En cas de rupture, on convient aussi que les sujets des parties contractantes auront un certain tems fixe après la déclaration de guerre, c'est ordinairement un terme de six mois, pour vendre leurs marchandises & les transporter où bon leur semblera. Jusqu'à l'expiration du terme convenu, ils doivent jouir d'une liberté entiere. Sans cette convention, qui n'est pas ancienne, les Commerçans seroient continuellement inquiets ; au moindre mouvement qui sembleroit menacer d'une rupture, chacun se hâteroit de retirer ses effets pour prévenir sa ruine ; & il est aisé de juger quel tort le commerce souffriroit de ces interruptions. *Voyez le droit public de l'Europe*

fondé sur les Traités par M. l'Abbé de Mably 1748.

Suivant le droit commun, ainsi que nous l'avons énoncé plus haut, il est permis aux Nations neutres de commercer pendant la guerre comme pendant la paix avec les Etats Belligérans, pourvû qu'elles ne leur portent aucunes marchandises comprises sous le nom de *contrebande de guerre*. Ce droit de saisir les bâtimens neutres, chargés de ces marchandises de contrebande, est fondé sur les loix de la neutralité même. Ces loix défendent visiblement de favoriser une partie Belligérante plus qu'une autre, de lui donner les moyens de se défendre, ou d'attaquer avec plus d'avantage. Plusieurs Puissances Maritimes ne se sont point bornées à cette maxime du droit des Nations; elles ont encore voulu empêcher un peuple neutre de visiter sur quelque prétexte que ce fût les ports de leurs ennemis. Lorsque les Provinces-Unies firent la guerre à l'Espagne, pour en secouer le joug, elles donnerent un Manifeste, par lequel elles déclaroient que tout vaisseau qui seroit pris, faisant voile pour quelque port du Royaume d'Espagne, seroit de bonne prise. En 1689, cette République & l'Angleterre signerent un Traité à Wittehal, par lequel elles convinrent de notifier à tous les Etats qui n'étoient pas en guerre avec la France, qu'elles attaqueront & déclarent d'avance de bonne prise, tout vaisseau destiné pour un des ports de ce Royaume, ou qui en sortira. Les Anglois dans la guerre présente n'ont publié, il est vrai, aucune Ordonnance qui marquât l'empire qu'ils vouloient exercer sur mer, mais ils n'ont que trop fait voir leurs prétentions à cet égard, par la conduite qu'ils ont tenue. Ils n'ont pas seulement refusé une navigation libre aux peuples neutres, quoique leurs bâtimens fussent chargés de munitions de guerre tirées de leurs propres pays, & destinées pour d'autres ports également neutres; ils leur ont encore souvent saisis & emmenés des vaisseaux qui portoient d'autres marchandises, sur le seul prétexte que la cargaison étoit pour le compte de l'ennemi. Pour se convaincre que cette conduite, de la part des Anglois, donne atteinte aux droits & à la liberté des Nations Souveraines; il suffit de faire réflexion que la

mer étant un champ libre & ouvert à tous les Navigans, les Nations également Souveraines ne reconnoissent aucune jurisdiction sur cet élément. Par conséquent une Puissance Belligérante, sans jurisdiction, à l'égard des peuples neutres, & n'ayant reçu aucune offense de leur part, n'a aucun droit de plus en tems de guerre qu'en tems de paix, d'interrompre ou de gêner leur navigation, & d'enlever les marchandises dont leurs bâtimens se trouvent chargés. Les vaisseaux neutres ont été regardés, avec raison, comme des lieux neutres. Ce sont des maisons flottantes que l'on a rangées chez la plûpart des Nations dans la classe des biens immeubles. Quand on prouveroit incontestablement qu'ils sont chargés pour le compte des ennemis, les Belligérans en seroient-ils plus autorisés à s'emparer de leur cargaison? Non sans doute, il ne doit pas être plus permis d'enlever des effets sur un vaisseau neutre que sur un territoire, qui jouiroit pareillement de la neutralité. Le Navigateur neutre, comme l'a observé l'Auteur d'une savante dissertation sur la saisie des bâtimens neutres, ne fait quelquefois qu'un commerce de fret & de commission, c'est sa fortune; c'est le patrimoine que la Providence lui a départi; c'est l'unique objet de son industrie, dont il n'est pas plus permis à une Nation en guerre de le priver, que d'enlever au cultivateur sa récolte, sur le prétexte qu'il l'a vendue à l'ennemi. La Nation qui prétend mettre des entraves au commerce des peuples neutres, quand ce commerce n'a aucun rapport direct & immédiat à la guerre & à ses opérations, usurpe une autorité qui n'appartient à aucune Puissance. Ces principes autorisent les plaintes que les Hollandois ont porté dans la guerre actuelle contre l'Angleterre, qui n'a cessé de troubler leur commerce de fret & de commission, les branches les plus précieuses de leur industrie.

On pourroit reprocher aux Hollandois, qu'ils ont autrefois violé ces principes du droit commun, qu'ils réclament aujourd'hui. On seroit même en droit de faire ce reproche à presque toutes les Nations, parce qu'elles ne consultent le plus souvent que leur force & leur intérêt; mais il suffit pour nous d'avoir exposé les loix inva-

riables de l'équité & du droit des gens.

Traité des Passeries. C'est le nom d'une espéce de Traité ou de convention pour le Commerce qui s'observe, même en tems de guerre, entre les habitans des frontieres de France & d'Espagne. *V. Passeries.*

TRANSIT. (*Acquit à caution de*) C'est le nom que l'on a donné à un acte que les Commis des Douanes délivrent aux Marchands Voituriers, ou autres pour des marchandises privilégiées qui doivent passer par les Bureaux sans être visitées, ou sans y payer les droits. Cet acte a été appellé *acquit à caution de transit*, parce que les propriétaires ou les Voituriers de ces marchandises doivent donner caution de rapporter dans un tems limité par l'acquit un certificat, qui prouve que les marchandises transitées n'ont point été altérées en route; qu'elles se sont trouvées avec leur marque & ficelle du même poids & des mêmes quantité & qualité désignées dans l'acquit. *V. Acquit.*

TRANSIT. (*Droit de*) Droit qui se paye pour le passage d'une marchandise.

Un Prince qui accorde aux Négocians étrangers la liberté de faire passer leurs marchandises par ses Etats, multiplie ses droits d'entrée & de sortie, & augmente par conséquent ses revenus. Mais il faut que les droits de transit soient modiques & relatifs à la commodité, ou à la facilité du transport qu'on procure à ces marchandises étrangeres. Si ces droits sont trop forts, le commerce prend une autre route, & le Prince se prive gratuitement d'un bénéfice annuel. Il y a donc une différence à faire dans la perception des droits, entre les marchandises, ou les denrées qui entrent pour la consommation intérieure, & celles qui ne font qu'emprunter un passage.

TRIPE. *de velours.* Sorte d'étoffe veloutée, qui sert principalement à faire des ameublemens. Cette étoffe se fabrique sur un métier comme le velours. Elle présente d'un côté un endroit vélu & couvert de laine; la tissure qui en forme le fond est entierement de fil de chanvre. Il y a de ces étoffes qui sont pleines ou unies, d'autres qui sont rayées de différentes couleurs. Par le moyen de fers figurés & gravés en creux, on fait paroître sur ces étoffes des fleurons, ou compartimens en

relief comme aux velours cisélés. *V. Gaufrer.*

TRIPOLI. Ce Royaume, ou plutôt cette République de la côte de Barbarie, est au nombre des Régences Barbaresques, qui sont sous la protection du Grand-Seigneur. Elle est bornée au Nord par la Méditerranée; à l'Est par *Bara*; au Sud par *Sara*, ou le Grand Désert; à l'Ouest, partie par Tunis, & partie par le Bildulgerid.

Tripoli, capitale de tout le Royaume, se divise en vieille & en nouvelle ville. La premiere est presqu'entierement ruinée, la seconde, qui en est à quelque distance, est fort peuplée, quoique d'une grandeur médiocre. Cette Capitale étoit autrefois très-commerçante, à cause de son voisinage avec la Numidie, aujourd'hui, ce n'est plus qu'un repaire de brigands, ainsi que toutes les villes de la côte de Barbarie. On doit cependant rendre cette justice à la Régence de Tripoli, qu'elle est très-rigide observatrice des Traités, il est vrai que dans l'Etat de foiblesse où elle se trouve, elle ne les violeroit pas impunément. Le peu de commerce qui lui reste consiste principalement en safran, qui se tire de la montagne de *Garian*, située au midi de la ville capitale, & dans une grande quantité de cendres que les François & les autres Européens achetent des Arabes pour faire du verre & du savon. Les Vénitiens & les Génois lui fournissent quelques étoffes de soies, d'or & d'argent. *V. Barbarie.*

TRIPOLI *de Syrie.* Ancienne ville d'Asie avec un port sur la Méditerranée; elle est arrosée d'une riviere, & est à 36 lieues de Damas. Cette situation lui ouvre un commerce avantageux. On doit aussi la mettre au nombre des principales Echelles du Levant. On a porté le montant de nos marchandises d'envoie dans cette Echelle à cent vingt ou cent cinquante mille livres au plus, & celui des marchandises de retour à treize ou quatorze cent mille livres, dont la soie fait le principal article. L'on doit compter dans les marchandises d'envoie quelques ballots de Londrins seconds & de Londrins larges.

TUILE. Piéce quarrée de terre cuite qui sert à couvrir des bâtimens. Cette couverture est beaucoup moins chere que celle qui se fait en ardoises. Cependant la beauté de celles-ci, leur légére-

té, leur grande propreté les feront toujours préférer pour les édifices publics, & pour tous les bâtimens que l'on veut décorer. Il se fabrique des tuiles dans plusieurs Provinces de France. On peut remarquer à cette occasion, que la perfection que nous recherchons dans les fabriques de luxe, nous la négligeons dans les manufactures qui travaillent pour nos besoins. Il s'en faut de beaucoup, que les tuiles que l'on fabrique aujourd'hui soient d'une terre aussi belle & aussi bonne que celles qu'on employoit autrefois. On trouve encore sur des Eglises & de vieux bâtimens de ces anciennes tuiles, dont la matiere n'est point inférieure à celle dont on compose aujourd'hui la poterie ou la fayence : aussi nos tuiles de nouvelle fabrique, la plûpart faites d'une argille trop grasse sont sujettes à se déjetter, & souvent éclatent à l'ardeur du soleil. La tuile qui se fabrique en Bourgogne, & qui se débite à Paris, est d'une pâte assez bonne. Mais on a observé, avec raison, que cette matiere mêlée d'une espéce de terre minérale, qui contient des parties de fer & de plomb, donnera toujours des tuiles défectueuses. En effet, cette terre se vitrifiant au feu, doit laisser dans la tuile des parties foibles & fragiles.

On distingue la tuile plate, de la tuile à crochet. La premiere est ainsi appellée à cause de sa figure ; la seconde, parce qu'elle s'accroche. Il est une autre forme de tuile plus avantageuse pour l'écoulement des eaux, mais qu'il est plus difficile de rendre solide dans sa place ; c'est la tuile creuse ou à canal. Elle est à peu près de la figure des faîtieres, qui sont de grandes tuiles faites en forme de goutieres, dont on couvre le faîte ou le sommet des toîts. On a imaginé, il n'y a pas long tems, des tuiles à double canal, qui au moyen de ce qu'elles sont échancrées, peuvent aisément s'emboëter les unes dans les autres. Ces tuiles sont sans contredit les plus parfaites. Mais comme les ouvriers, qui travaillent actuellement dans nos tuileries, ont leur routine, il se passera encore bien du tems avant que l'usage en soit répandu.

TUNIS. Ce Royaume ou cette République, dont l'autorité est entre les mains d'un Bey & de la Milice, fait partie de la côte de Barbarie. Elle est comme les

autres Régences Barbaresques sous la protection du Grand-Seigneur. La mer Méditerranée & le Royaume de Tripoli la bornent au Septentrion & à l'Orient; plusieurs peuples Arabes au midi; le Royaume d'Alger à l'Occident.

Tunis, qui en est la capitale, est située dans une belle plaine, à la pointe d'un golfe auquel elle donne son nom Cette ville contient dix mille familles, & plus de trois mille boutiques de draperie ou de lingerie. Chaque corps de métier à son marché particulier. Tous leurs petits différens sont décidés par des Gardes-Maîtres. Les Cordonniers composent le principal corps, quoique celui des Bonnetiers emploie jusqu'à vingt mille ouvriers. La plus grande partie de cette Bonneterie passe au Levant sur des vaisseaux Anglois, François, Vénitiens, que ces différentes Nations frêtent aux Turcs & aux Mores de Tunis. Le reste de la cargaison se fait en étoffes de laine, en plomb, en poudre d'or; on reçoit en échange des étoffes de soie, des toiles de coton, du fer, de l'alun, du vermillon. L'Egypte a aussi pour sa part des bonnets, de la poudre d'or, de l'huile, du savon & des piastres de Seville. Comme la plus grande partie de cette huile est destinée pour les Mosquées de la Mecque & de Medine, les Arabes la transportent toujours dans des jarres & jamais dans des tonneaux, de peur que ces derniers vases n'aient été souillés par le vin. L'Egypte donne en retour des toiles, du caffé, du riz, du chanvre & du coton. Les vaisseaux qui font ce commerce par caravanes, ne sont tenus envers le Gouvernement qu'à la moitié des droits que payent les autres vaisseaux. Cependant bien des Capitaines aiment mieux faire aux Levant des voyages séparés pour des marchands, en qualité de facteurs ou de supercargos. Ils échangent leur cargaison pour de l'orge & du froment, qu'il revendent avec beaucoup de profit en Espagne, ou au Midi de la France. Ces caravanes sont très-avantageuses à l'Etat par la taxe imposée sur les passeports, & par la multitude de sujets qu'elles attirent. Les passeports des capitaines François sont limités à trois ans. Lorsque le terme est expiré, ils ne doivent point les faire renouveller, sans s'être présentés

auparavant devant quelque Cour d'Amirauté de France. Si le vaisseau vient à périr, ou s'ils en équipent un autre, ils sont tenus de remettre leur premier passeport au Consul de la Nation, & de s'en procurer un nouveau. Les passeports des Anglois restent en force pour plus long-tems; on a remarqué que leurs vaisseaux, qui se trouvent parmi ces caravanes, ont besoin de moins de monde qu'aucun des autres Nations: avantage qu'ils doivent à la disposition de leurs cordages. *V. Caravane.*

La poudre d'or que Tunis envoie au Levant, lui est apportée par les caravanes de Salé & de Gademes. Celle de Salé, ville maritime du Roi de Maroc, arrive annuellement à Tunis trois semaines avant le Ramadan. On estime qu'elle répand dans cette ville pour plus de onze cent mille livres tournois de poudre d'or ou de sequins. La caravane de Gademes, qui y fait deux voyages tous les ans, transporte de plus beaucoup de negres. Elle reçoit en échange des draps de France, du papier, des glaces de Venise, du fil de fer, & des bijoux de corail. Le peuple de Gademes est au Midi de Tunis, & à un mois de marche de cette ville.

Le commerce de Tunis en Europe se fait principalement avec les Génois & les Vénitiens. Elle leur donne de l'huile, du bled, des feves, des lentilles, de la cire, des laines, des cuirs & du maroquin, pour des draps d'Espagne, des étoffes de laine, de soie, d'or & d'argent. Les Juifs, par les mains desquels passent ces différentes marchandises, en fournissent la maison du Bey. Elles leur sont payées en papier sur la ferme des droits des cuirs & de la cire.

La France tire de Tunis les mêmes marchandises que l'Italie; elle donne en échange des draps de Languedoc, des toiles de Bretagne, de Rouen, des mousselines pour faire des turbans, du vermillon, du sucre, du poivre, du girofle, du tabac, du vin, de l'eau-de-vie, du papier, de la quincaillerie, du fer de l'acier, &c. Les François payent trois pour cent, tant pour les marchandises exportées que pour les importées, & les Juifs dix pour cent pour celles qu'ils tirent d'Italie.

Les Nations qui ne sont pas assez puissantes pour se faire respecter des Tunisiens sont exposées à leurs brigan-

dages. Ces Africains regardent même le métier de Pirate, comme plus noble que celui de Commerçant. Peut-être parce qu'il satisfait d'avantage leur avidité & leur paresse. *Voy. Corsaire, Barbarie.*

Les rades les plus fréquentées, dans les Etats de Tunis, sont celles de la Goulette, de Biserte, de Porto-Farina, de Gallipe, de Suse, de Monester & d'Esfaque. Celle-ci est regardée comme la meilleure, parce que la marée y monte.

Tout bâtiment Européen, qui entre dans la rade de Tunis, arbore son pavillon, & salue le château de la Goulette de trois coups de canon. Le Capitaine va ensuite saluer l'Aga de la forteresse, & l'informer du lieu d'où il vient. Les vaisseaux de guerre jettent l'ancre un peu plus loin que les navires marchands. Durant leur séjour dans la rade, le drapeau reste déployé sur la maison du Consul, & tous les navires marchands de la même Nation tiennent leurs enseignes déployées.

Les bâtimens qui prennent, ou laissent leur chargement dans le Royaume de Tunis, payent un droit d'ancrage qui hausse ou baisse selon les besoins du Gouvernement. Les droits du Consulat sont ordinairement de deux pour cent.

TURIN. Ancienne ville d'Italie, capitale du Piémont. Il se fait un grand commerce de change entre Turin & les pays étrangers.

Les écritures s'y tiennent en livres, sols & deniers; la livre composée de 20 sols, & le sol de 12 deniers.

Les monnoies nouvellement fabriquées, en conséquence de l'Edit du Roi de Sardaigne du 15 Février 1755, sont la pistole d'or de 24 livres, le demie de 12 livres, le quart de 6 livres; l'écu d'argent de 6 livres, le demi de 3 livres, le quart de 1 livre 10 sols. Paris & Lyon changent avec Turin, & reçoivent 50 à 55 sols de Savoie pour un écu de 3 livres, dont le pair est 50 sols 11 deniers. Le Louis d'or de France vaut 20 livres 7 sols 4 deniers de Savoie; l'écu de 6 livres 5 liv. 7 den.

Les usances des lettres de change, qui viennent de France à Turin, sont d'un mois de date; celles d'Angleterre de trois mois; celles de Hollande de deux mois. Le terme, pour le payement des lettres de change des autres Etats, commence le jour

même qu'on les présente pour l'acceptation. Ce terme doit expirer après un certain nombre de jours nécessaires pour avoir des réponses par la poste, ce qui fait que l'on a réglé les usances des lettres de change de Genève, de Milan, de Gênes à huit jours de vûe, de Venise, de Florence, de Livourne, de Rome à dix jours de vûe, d'Ausbourg, de Vienne, d'Allemagne à quinze jours de vûe.

Les lettres à vûe, & celles à jour nommé, doivent être payées à leur présentation.

Cent livres de Turin n'en font que 75 de Paris, & 100 de Paris en font 133 un tiers de Turin. Suivant ce rapport le rub, que est de 25 livres de Turin, doit rendre 18 livres trois quarts à Paris.

La mesure de longueur, en usage à Turin, est le ras. On compte ordinairement 100 ras de Turin pour 50 aunes de Paris, & 100 aunes de Paris pour 200 ras de Turin.

L'on se sert pour les grains d'une mesure appellée émine; 100 émines font environ 158 setiers & 6 septiémes à Paris.

La brinde est la mesure pour les vins : elle contient 36 pintes, & pése 6 rubs. Chaque rub étant de 25 liv. de Turin, la pinte revient à environ 4 liv. 2 onces de Turin, la liv. de 12 onces.

Les huiles s'y vendent à raison de tant de livres de Piémont, le rub de 25 liv.

Le titre de l'or le plus fin s'exprime à Turin par 24 grains; celui de l'argent par 12 deniers. Le carat, ainsi que le denier se divise en 24 grains.

Le marc est le poids dont l'on se sert pour péser ces métaux. Il contient 8 onces, l'once 24 deniers, le denier 24 grains, & le grain 24 granotins. Le marc de Turin est plus fort que celui de France de 19 grains; ainsi 100 marcs de Turin doivent rendre 100 marcs 3 onces 7 deniers 4 grains en France.

TURQUOISE. Pierre précieuse de couleur bleue, & ordinairement opaque. Elle vient de Perse & de Turquie, d'où elle a pris son nom qu'elle a même communiquée à la couleur bleue céleste, dont elle est pénétrée, & que l'on appelle *bleu Turquin*.

Les turquoises de Perse sont réputées, ou de la vieille ou de la nouvelle roche. Les premieres sont les plus recherchées, parce que leur

couleur est uniforme & sans mêlange.

Les unes & les autres se taillent en cabauchon & se montent en bagues. Il est rare que les turquoises excedent la grosseur d'une noisette ; cependant on en a vû de plus grosses.

L'on est parvenu à imiter la Turquoise, en combinant des particules de cuivre avec des os & des dents d'animaux. Si le cuivre est dissout dans un acide, on aura une turquoise verte, semblable à celles qui se trouvent en Allemagne & ailleurs ; si au contraire la dissolution se fait par un alkali, l'os deviendra une turquoise bleue à l'ordinaire. Ce qui semble indiquer que la turquoise, que donne la nature, n'est point une pierre, mais une substance du régne animal pétrifiée.

V

VAISSEAU *ou Navire*. Bâtiment de haut bord propre à aller sur mer.

Avant que l'on eût découvert l'usage de la boussole, la navigation étoit très-bornée ; les navires par conséquent ne pouvoient avoir acquis cette perfection que nous leur donnons aujourd'hui, & qui les met en état de résister aux dangers d'un long voyage.

Il y a des navires de guerre, des navires marchands, des troisiémes armés, moitié en guerre & moitié en marchandises, & qui tiennent par conséquent le milieu entre les deux premiers.

On a loué les Hollandois sur la construction de leurs vaisseaux marchands, qui sont d'une fabrique ronde, & large de fond. Ces sortes de vaisseaux sont en effet très-favorables au commerce d'œconomie, parce qu'ils portent beaucoup, & n'ont pas besoin d'un grand équipage. Mais ces vaisseaux vont plus lentement, parce que n'ayant pas de point d'appui comme un navire qui entre profondement dans l'eau, ils ne peuvent porter autant de voiles. Il est d'ailleurs difficile de les gouverner, ce qui rend leur navigation dangereuse aux attérages. Les Hollandois ne l'ignorent pas ; mais la situation de la Hollande,

où tous les canaux ne sont pas également profonds, & le commerce d'œconomie qu'elle est obligée de faire, leur ont fait une loi de cette construction.

Nous observerons ici avec l'Auteur de l'Esprit des Loix, que plus un navire est petit, plus il est en danger dans les gros tems. Telle tempête submerge un navire, qui ne feroit que le tourmenter s'il étoit plus grand. Plus un corps en surpasse un autre en grandeur, plus sa surface est relativement petite; d'où il suit que dans un petit navire il y a une moindre raison; c'est-à-dire, une plus grande différence de la surface du navire au poids ou à la charge qu'il peut porter, que dans un grand. On sçait que, par une pratique à peu près générale, on met dans un navire une charge d'un poids égal à celui de la moitié de l'eau qu'il pourroit contenir. Supposons, continue le même Auteur, qu'un navire tînt huit cent tonneaux d'eau, sa charge seroit de quatre cent tonneaux; & celle d'un navire qui ne tiendroit que quatre cent tonneaux d'eau, seroit de deux cent tonneaux: ainsi la grandeur du premier navire seroit, au poids qu'il porteroit, comme huit est à quatre; & celle du second, comme quatre est à deux. Supposons que la surface du grand soit, à la surface du petit, comme huit est à six; la surface de celui-ci sera, à son poids, comme six est à deux, tandis que la surface de celui-là ne sera à son poids, que comme huit est à quatre; & les vents & les flots n'agissant que sur la surface, le grand vaisseau résistera plus par son poids à leur impétuosité que le petit.

Les navires marchands en France sont tenus conformément aux Réglemens de la Marine, de prendre des congés de l'Amiral, & de les faire enrégistrer au Greffe de l'Amirauté des lieux de leur départ, avant que de sortir des ports du Royaume pour aller en mer. Les vaisseaux armés en guerre doivent de plus obtenir une commission pour aller en course, sans quoi ils pourroient être traités comme forbans.

La capacité d'un navire se mesure par tonneau. *Voyez Tonneau.*

On a appellé *vaisseau de régistre* en Espagne & dans l'Amérique Espagnole, un vaisseau qui a obtenu une permission enrégistrée, pour porter des marchandises dans

les ports du Roi d'Espagne en Amérique. *Voy. Régistre*. (*vaisseau de*)

VANILLE. C'est le nom que les Espagnols ont donné à la graine d'une plante d'Amérique, ou plutôt à la gousse qui la contient, & qui nous vient séche en paquets de cinquante, de cent & de cent cinquante gousses. Ce mot *vanille* est emprunté de l'Espagnol *vanilla*, *petite gaine*; ce qui exprime la forme des gousses. La vanille est le principal ingrédient dont on se sert pour donner au chocolat du goût, de l'odeur & de la force. Cependant comme cette drogue est fort chaude, plusieurs personnes la suppriment, & font un chocolat sans vanille, qu'on appelle *chocolat de santé*. Voyez *Chocolat*.

La plante qui produit la vanille est foible, rampante, & a besoin d'être soutenue comme nos féves, nos aricots. Elle s'éleve ainsi à douze & quinze pieds de hauteur.

Pomet, dans son Histoire générale des Drogues, conseille de choisir les gousses de vanille bien nourries, grosses, longues, nouvelles, pésantes, grasses, souples, non ridées, d'une odeur agréable, & que la graine du dedans, qui est extrêmement petite, soit noire & luisante.

VEILLON. Terme Espagnol, synonyme à celui de Billon. Il se dit particuliérement des espéces de cuivre.

On se sert aussi de ce terme pour distinguer quelques monnoies de compte d'Espagne, en usage principalement pour les comptes de finance. Ainsi on dit un ducat, un réal, un maravédis de Veillon, par opposition à ceux appellés de plate ou d'argent. La différence de la monnoie plate à celle de Veillon est près de moitié. 100 réaux, par exemple, de plate en font 188 $\frac{4}{17}$ de Veillon; & 100 réaux de Veillon 53 réaux $\frac{1}{8}$ de plate. *Voyez Plate.*

VELOURS. Riche étoffe de soie, qui présente d'un côté un tissu ferme & serré; & de l'autre un poil épais, court & très-doux. Si, à travers une chaîne de soie bien torse, on en insére une seconde d'une soie plus lâche, & que l'on coupe transversalement par dessus l'étoffe les fils de cette chaîne, on aura une étoffe, qui offrira de ce côté un endroit velu ou couvert de poil, origine apparemment du mot *velours*.

Les manufactures de France, d'Italie fabriquent des

velours pleins & unis; des velours figurés, ou qui ont diverses figures ou façons; mais dont la superficie, ainsi que le fond de l'étoffe, est veloutée; des velours à ramage, ou qui représentent de grands branchages & ornemens sur un fond satiné, quelquefois de la même couleur, plus souvent d'une couleur différente du velouté; des velours ras, ou dont les fils de la chaîne n'ont point été coupés; des velours rayés, & enfin des velours ciselés, dont le fond est une espéce de gros de Tours.

On distingue aussi les velours à quatre, à trois, à deux poils & à poil & demi. Les premiers sont les plus forts, les plus étoffés; les autres à proportion. Lyon, Gênes, Venise, Florence, Milan, Lucques ont de très-belles manufactûres de velours, & les étoffes qui en sortent sont très-recherchées. Gênes spécialement a eu long-tems la réputation de fabriquer les plus beaux velours. Les Génois effectivement se sont toujours montré extrêmement jaloux d'employer les plus belles soies torses dans leurs étoffes; & ont fait des recherches sur la meilleure maniere de les fabriquer. Les Hollandois ont quelques manufactûres de velours qu'ils débitent en Allemagne & dans le Nord; ces étoffes fabriquées la plûpart par les réfugiés François, sont moins parfaites que celles de France & d'Italie; elles sont aussi à bien meilleur marché.

On n'avoit employé jusqu'ici que la soie pour faire des velours; depuis peu on fait usage du coton. Le velouté qu'il présente n'est pas aussi doux & aussi brillant que celui de la soie; mais il est d'un bon usé. Il y a une fabrique royale de ces velours de coton établie à Rouen.

VENISE. Ville considérable d'Italie, capitale de la République de Venise, dans le Dogat. Cette ville est toute bâtie sur pilotis au centre des Lagunes, sur le golfe de son nom, où aboutissent plusieurs rivieres. Cette situation avantageuse pour le commerce fait qu'il y a peu de villes où il s'en fasse un plus grand qu'à Venise. *V. Venise.* (*Etat de*)

La République fait tenir ses comptes en ducats, que l'on divise en 24 gros.

La Banque appellée *Bancodel Gito*, dans laquelle se font seulement les viremens de parties & le payement des lettres payables en ducats banco, tient ses écritures en

livres, sols & deniers de gros banco. Cette livre est composée de 20 sols, & le sol de 12 deniers. On compte 10 ducats pour une livre.

Les Banquiers & les Négocians tiennent leurs écritures en ducats & gros. Les Marchands, en ducats courans, qui sont pareillement une monnoie imaginaire, on les compte pour 6 liv. 4 sols chacun; la livre de 20 sols, le sol de 12 deniers courans. Le ducat banco & le ducat courant se divisent en 124 marchetti.

Depuis 1750 le ducat banco est porté à 9 livres 12 sols courans sans agio fixe; ainsi pour 100 ducats banco, qui font 960 liv. on doit payer à la caisse du comptant 154 ducats & 20 gros courans, qui sur le pied de 6 livres 4 sols le ducat, font 959 livres 19 sols 4 den. courans.

Les monnoies réelles qui ont cours à Venise sont les sequins d'or, & les ducats effectifs d'argent. Le sequin d'or a cours pour 22 livres argent courant, & le ducat pour 8. *V. Sequins.*

La pistole d'Espagne & le louis d'or vieux de France y sont reçus pour 39 liv. 10 s. lorsqu'ils sont de juste poids; mais le louis d'or neuf & la lisbonnine y sont réputés marchandises, & s'y vendent au poids.

Il y a plusieurs autres monnoies étrangeres dont le cours est fixé à Venise, comme le sequin de Florence pour 21 liv. 10 sols, celui de Rome pour 21 liv. &c.

Suivant le cours ordinaire du change, Venise donne à Lyon 61 ducats banco, pour 100 écus de change en payement.

Par Décret du Sénat, il est défendu de payer en banque, ni de protester les lettres endossées; ainsi le porteur d'une lettre sur Venise, doit envoyer cette lettre avec sa procuration à un de ses correspondans, à l'effet d'en recevoir le payement pour lui; ou bien il doit tirer la lettre en droiture en faveur de son correspondant de Venise.

A l'égard des lettres de change payables en argent courant, elles peuvent être endossées & protestées comme dans les autres places.

On y a six jours de faveur, après l'échéance des lettres. Ces six jours doivent être de banque ouverte; ainsi on n'y comprend pas les jours de fêtes, ni le Vendredi que la banque est fermée pour faire les balances particulieres.

On distingue dans cette

ville deux sortes de poids, le poids subtil & le gros poids. Celui-ci n'est d'usage qu'à la douane. Cent livres du poids subtil n'en font que 63 $\frac{3}{4}$ de Paris; & 100 livres du gros poids 100 livres $\frac{7}{8}$ de la même ville.

La brasse pour les draps est plus longue que celle pour les étoffes. Cent brasses de draps font 85 aunes à Paris, & 100 brasses d'étoffes d'or & d'argent 52 $\frac{3}{4}$.

Venise. (*République de*) Cet Etat comprend quatorze Provinces. Les Vénitiens ont été les premiers Européens voisins de la mer qui se soient adonnés à la pêche, & qui aient entrepris des voyages de long cours. Aussi ce Peuple ne doit pas moins à son commerce qu'à la sagesse de ses loix, le haut dégré de puissance où il s'est élevé. La stérilité de ses lagunes lui avoit fait de bonheur une loi du commerce. La situation de ces mêmes lagunes, au fond du golfe de la mer Adriatique, & à l'embouchure de plusieurs fleuves, pouvoit les faire regarder comme un entrepôt favorable pour les denrées des Peuples de la côte voisine. Mais il étoit plus avantageux, & en même-tems plus sûr pour les Vénitiens, d'aller chercher ces denrées dans le lieu de leur crû, & de s'en rendre propriétaires, pour les répandre ensuite avec profit chez leurs voisins, que de les attendre dans leurs ports. Les frais de chargement & de déchargement, de magasinage & de commission eussent insensiblement éloigné les Négocians étrangers, & Venise ne tenoit plus rien.

Les Vénitiens firent longtems seuls avec les Génois, le commerce de l'Europe du côté du Midi & du Levant. Le trafic du Nord étoit entre les mains des villes Anséatiques. Ces Italiens conservetent ce riche commerce, qui les rendoit les dispensateurs de toutes les marchandises de l'Orient, jusqu'au tems que les Portugais, à l'aide de la boussole, se frayerent une nouvelle route aux Indes, en doublant le Cap de Bonne-Espérance. Cette heureuse expédition changea les intérêts de l'Europe, & ôta aux Vénitiens l'espérance de devenir jamais une puissance prépondérante en Europe. Venise a néanmoins toujours conservé un grand commerce au Levant. L'Ambassadeur que la République entretient à Constantinople se nomme *Baile*; qui, en langage Lom-

bard, signifie Juge-Consul. Il en fait aussi toutes les fonctions, & peut être regardé comme le premier Consul des Vénitiens au Levant. Il a sous lui deux autres principaux Consuls, qui résident l'un à Alep, & l'autre à Alexandrie. Ce sont des Nobles Vénitiens qui exercent ces Consulats. Comme il y a beaucoup de droits attachés à ces places, on les donne à ceux qui, par leurs travaux, ont bien mérité de la République. Dans les autres Echelles les Consuls ne sont que de simples Citadins.

Venise fait passer au Levant des glaces de miroirs; des draperies, & beaucoup d'étoffes d'or, d'argent, de soie. Ses sequins sont une des espéces dont il se débite le plus à Constantinople & aux autres Echelles. *Voyez Sequins.*

Les principales marchandises que cette République fournit à ses voisins, consistent en étoffes à fond d'or & d'argent, en soies, en différentes drogues pour la médecine & pour la teinture. Nous lui achetions autrefois beaucoup des glaces pour la décoration des appartemens, des ouvrages de points, des verres ou autres vases de crystal; mais les progrès de notre industrie nous ont exempté de ce tribut. Les débouchés les plus considérables aujourd'hui pour les marchandises de Venise, sont l'Allemagne & Constantinople. C'est afin de se les conserver que la République a accordé de grands priviléges aux Marchands Turcs & aux Marchands Allemands établis dans la capitale.

Cette République jouit depuis long-tems des avantages d'une Banque, qui a servi de modéle à celles qu'on a formé dans d'autres Etats. *V. Banque de Venise.*

Venise, capitale de la République, est au rang des principales places de commerce de l'Europe. *Voyez Venise.*

VENDRE. Comme il y a différentes manieres d'acheter, il y a aussi différentes façons de vendre. On vend en gros, en détail, comptant, à crédit; on vend pour son compte ou par commission. *Voyez Crédit, Commission, Vente.*

VENTE. Transport de propriété, aliénation, ou abandon d'un meuble ou immeuble, fait par le propriétaire à un tiers, moyennant le prix convenu. Ce prix doit être certain, & consister en deniers. Cependant un

héritage qui seroit changé contre des choses mobiliaires, telles que sont le vin, les grains, le bois à brûler & de charpente, le fer, le plomb, l'or & l'argent en masses, seroit valablement vendu, parce que ces effets peuvent être aisément estimés.

Le prix de la chose vendue doit être déterminée; ainsi ce prix étant mis à la disposition de l'acheteur, la vente est nulle. Il en est de même si le prix de la chose vendue a été mise à la disposition d'un tiers, qui n'a pu ou voulu en faire l'estimation. Mais si ce tiers a fixé le prix, soit que ce prix soit juste ou injuste la vente est valable.

La vente conditionnelle n'est parfaite que par l'événement de la condition. Une chose vendue à condition qu'elle sera goûtée, peut être laissée par l'acquéreur qui ne la trouve pas à son goût.

A l'égard des autres marchandises qui consistent en poids, nombre ou mesure, l'acheteur ne peut pas refuser de les prendre au prix qu'il en a promis pour chaque poids, nombre ou mesure. La vente cependant n'est point parfaite, qu'elles n'aient été mesurées ou pésées.

Comme l'on peut vendre ou comptant, ou à crédit, il faut distinguer la vente d'une chose sans jour & sans terme, d'avec celle qui se fait à crédit & à terme. La première n'étant faite par le propriétaire que dans la vûe d'être payé du prix incessamment & sans délai, cette vente lui conserve toujours la chose par lui livrée. D'où il suit que si elle est saisie par le créancier de l'acheteur, la disposition de l'art. 178 de la Coutume de Paris, qui donne la préférence sur les meubles au premier saisissant & exécutant, n'a point lieu à son égard. Si l'acheteur s'en est désaisi, le vendeur peut la poursuivre comme son bien propre, en quelque lieu & à quelque titre qu'elle se trouve transportée.

A l'égard de la vente faite à crédit & à terme, le droit Romain ne donne aucun privilége au vendeur sur la chose qu'il a ainsi vandue. Mais la Coutume de Paris a jugé qu'il étoit plus équitable de lui accorder une préférence sur la chose vendue à terme pour le prix de la vente, afin que les créanciers (de l'acheteur,) ne profitent pas de son bien à son préjudice. Il faut cependant observer

qu'il n'a pas le droit de la revendication & de suite, ainsi que celui qui a vendu au comptant, parce qu'il n'en est plus le propriétaire, s'étant fié à la foi de l'acheteur.

VERDET *ou Verd-de-gris*. Drogue propre à la teinture, qui n'est autre chose que la rouille du cuivre. On obtient cette rouille dans les manufactures de verd-de-gris, par le moyen des acides du marc de raisin. On étend ce marc sur des lames de cuivre très-minces, que l'on descend à la cave dans des pots de terre. Après un certain tems on retire ces lames, & on y recueille le verd-de-gris ou la rouille verte, qui couvre les plaques de cuivre. On n'a employé jusqu'ici dans la fabrication du verdet que du cuivre d'Hambourg. Celui de Suisse & de Genève est cependant moins cher; mais comme il rend moins de verd-de-gris, Hambourg a conservé la préférence pour l'approvisionnement de nos fabriques. Les mines de France pourroient néanmoins fournir du cuivre aussi bon que celui de Hambourg; mais son prix trop haut a été jusqu'ici un obstacle à sa consommation en verd-de-gris. Le Languedoc est la seule Province dans le Royaume qui soit en possession de fournir cette drogue qui se prépare à Montpellier, à Gignac & dans les environs.

Les pays étrangers en consommoient autrefois beaucoup; mais les nouvelles fabriques qui viennent de s'élever en Allemagne & en Italie, ont beaucoup fait tort aux nôtres.

Les Teinturiers du grand teint employent le verd-de-gris à faire de très-belles couleurs, comme verd céladon & couleur de soufre; il est d'ailleurs utile pour la composition du noir, en l'employant en petite quantité & à demi-chaud avec le bois d'inde; c'est pourquoi les Pelletiers & les Chapeliers, ainsi que les Peintres, en font un grand usage. Le bon verd-de-gris doit être sec, d'un verd foncé, & peu rempli de taches blanches.

VERMEILLE (la) est une espéce de grenat d'un rouge cramoisi ou noirâtre, extrêmement chargé; aussi n'est-elle pas beaucoup recherchée. Cependant *la grande vermeille* se vend chere, parce qu'elle est rare. Pour lui donner plus d'éclat, on la creuse en dessous, ainsi que les grenats, d'une certaine grosseur. On trouve des

vermeilles en France, en Italie, en Bohême. Pline a remarqué que le feu le plus violent ne peut ôter à cette pierre précieuse ni sa couleur, ni son poli.

VERMICEL. Pâte de farine de froment ou de riz, dont on fait de petits filets en forme de vermisseaux, appellés par les Italiens *Vermicelli*. On donne cette configuration à la pâte, en la forçant avec un piston de passer par les petits trous d'un cylindre de fer-blanc ou de cuivre. A l'égard des macaroni, des kagni qui reçoivent des formes plus épaisses, on les fait à la main. Les macaroni se roulent en morceaux de la grosseur d'une plume. En général on peut donner à ces pâtes telle forme & telle couleur que l'on veut. On y ajoute quelquefois des jaunes d'œufs, du sucre, du fromage pour les rendre d'un goût plus relevé. Les Italiens ont très-friands de ces sortes de mêts; mais ils n'ont point encore pu nous y accoutumer, & le commerce qu'ils en font est très-peu considérable. Il s'en consomme néanmoins beaucoup en Languedoc & en Provence.

Le vermicel nouvellement fait est le meilleur; il doit être choisi bien sec & d'un blanc de lait, lorsqu'on le demande blanc. Si on le veut jaune, il faut que sa couleur soit d'un jaune doré.

VERNIS. Liqueur épaisse & luisante composée de gommes, de résines, & d'autres ingrédiens dissous dans de l'esprit de vin ou dans de l'huile, suivant la nature de ces ingrédiens. On en couvre le bois, les tableaux, les cartons, les métaux mêmes, pour leur donner un lustre agréable. Nous avons eu à Paris des artistes intelligens, qui par la composition d'un nouveau vernis, ont sçu donner à des bijoux de carton une vogue chez l'Etranger; mais nous n'avons encore pu trouver une liqueur composée, qui approchât du vernis de l'Orient. Ce beau vernis, qui fait le principal ornement des coffres, cabinets, plateaux, cabarets, & autres ouvrages de laque qui viennent de la Chine & du Japon, est d'autant plus précieux pour ces Etats qu'étant une production de la Nature, l'art ne pourra jamais parvenir à l'imiter parfaitement. *V. Laque.*

Ce vernis reçoit toutes les couleurs & tous les desseins de fleurs, d'animaux, de personnages, que les Chinois

ou les Japonois veulent lui donner. Plusieurs de leurs ouvrages de laque sont aussi enrichis de fleurs d'or & d'argent. Ce vernis, indépendamment de la dureté, de l'éclat, & du beau poli qu'on lui trouve, a encore la propriété de conserver le bois sur lequel on l'applique, d'empêcher les vers de s'y mettre, & l'humidité d'y pénétrer. Il lui communique d'ailleurs une odeur douce & agréable.

On a pu remarquer, en voyant les ouvrages de laque de la Chine & du Japon, que les premiers sont d'un vernis beaucoup plus tendre & qui s'écaille plus facilement. Cette différence peut venir de la main-d'œuvre, & de ce que les Chinois, plus commerçans que les Japonois, plus assurés par conséquent du débit de leurs marchandises, s'embarrassent moins de la qualité que du coup d'œil. Ils ont cherché à donner leurs ouvrages à un prix médiocre, afin d'en étendre la consommation. D'un autre côté nos Négocians Européens ont refusé de mettre le prix à des morceaux achevés, & les Fabriquans Chinois & Japonois ont été obligés pour les contenter d'avoir des fabriques à meilleur marché, moins parfaites par conséquent. N'est-ce pas pour cette raison que l'on ne trouve plus dans les porcelaines, & dans les bijoux de laque qui nous viennent actuellement de ces deux Etats, cette perfection & ce beau fini que l'on admire dans leurs anciens ouvrages ?

VERRE. Cette matiere artificielle, transparente & fusible, dont nous tirons des services si variés, se fait avec les sels alkalis, que donnent le bois, le varec, la soude & toutes sortes de plantes réduites en cendre, & mêlées avec des sables mis en fusion sur un grand feu. Cet Agent si actif en soulevant & en agitant fortement ces différentes substances qu'on lui confie, & qui sont naturellement dures & inflexibles, les purifie & en détache tout ce qui est d'une autre nature. Lorsqu'il est dissipé, toutes les parties homogenes de cette matiere liquide se rapprochent, & présentent en se condensant des pores droits & serrés, qui laissent un libre passage à la lumiere.

Comme les substances qui s'emploient dans les verreries, à la fabrique du verre, se trouvent par-tout en gran-

de abondance, & que ces matieres n'ont en elles-mêmes que très-peu de valeur; on doit regarder les verreries comme très-avantageuses à l'Etat, puisqu'elles donnent à ces mêmes matieres un prix réel, & procurent de l'occupation à beaucoup d'ouvriers. Aussi il n'y a point de pays commerçans où il n'y ait des lieux destinés à la fabrique du verre. En France, la Normandie, la Lorraine, le Hainault, l'Anjou, le Maine, la Champagne, la Picardie, sont les Provinces qui ont le plus de verreries. On a soin, avec raison, que ces fabriques qui consomment toujours beaucoup de bois soient éloignées des grandes villes. C'est dans ces manufactures que l'on fait les phioles, bocaux, retortes, tous les ustensiles d'Apoticaires & de Chimistes, les cristaux artificiels, les bouteilles de gros verre, de verre fin, les verres à boire, & le verre en plat que l'on distingue en verre commun & verre blanc. Le premier s'emploie principalement pour les vitres des bâtimens ordinaires. On reserve le second pour couvrir les pastels, les desseins, les estampes, & pour le vîtrage des appartemens décorés. Ces deux espéces de verre se vendent à la somme ou au panier; dans chaque panier il y a vingt-quatre plats.

On fabrique aussi dans ces verreries beaucoup de menues marchandises de verre, comme colliers, bracelets, pendants d'oreille, aigrettes, grains & olives de toutes couleurs, & de diverses grosseurs. Cette verroterie est d'un grand débit dans le Sénégal, sur les côtes de Guinée & au Royaume de Congo, depuis le Cap Vert jusqu'au Cap de Bonne-Espérance.

VIENNE, Ancienne ville d'Allemagne, capitale de l'Autriche. Sa situation est agréable, elle est dans l'endroit où la riviere de Vienne se jette dans le Danube.

Les Etrangers tirent de Vienne du safran, du chanvre, du fer, de l'acier, du vin & une grande quantité de cuirs.

Il vient de s'établir dans cette ville en 1759 un bureau pour la vente, & le débit des métaux & minéraux provenans des pays héréditaires de Sa Majesté Impériale, Royale, Apostolique, sous le nom de *direction Impériale & Royale du débit de cuivre, & autres minéraux* tels que vif-argent, plomb,

étain, laiton, antimoine, alun, vitriol, cadmie, verd de montagne, &c. Tous les Négocians & autres personnes qui peuvent avoir besoin de ces métaux ou minéraux, ou qui veulent se procurer des ouvrages de laiton à la façon de Nuremberg, & des aiguilles de la fabrique de Vienne, peuvent adresser leurs commissions à la nouvelle direction, qui se fait un devoir de les exécuter avec la plus grande ponctualité & à des prix raisonnables.

Les écritures se tiennent à Vienne en florins, creutzers & penings. Le florin est compté pour 60 creutzers, & le creutzer pour 4 penings. L'écu espéce vaut 90 creutzers.

En 1753 est paru une Patente de l'Empereur, qui a spécifié toutes les espéces étrangeres qui ont cours dans ce pays, & sur quel pied elles doivent être échangées contre l'argent de Vienne; ainsi à présent les lettres de change peuvent être payées avec ces espéces.

L'usance des lettres sur cette place est de 14 jours, à compter du jour de l'acceptation.

Les lettres payables à demi-usance, à usance, à deux usances, & à quelques semaines de date ont 3 jours de faveur, qui commencent le lendemain de l'échéance.

Celles payables à vue, ou à peu de jours & à un jour préfix, ne jouissent pas de ces trois jours de faveur. A l'égard de celles qui en jouissent, elles doivent d'abord après le refus d'acceptation, ou le défaut de payement à l'échéance, & avant le troisieme jour de faveur être protestées, conformément au Réglement Autrichien publié en 1717.

Il y a une banque dans cette capitale, mais qui ne ressemble en rien aux banques de Londres, d'Amsterdam, de Venise, dont l'objet est de favoriser le commerce & de l'étendre; celle-ci est établie uniquement pour la commodité du public, ou plutôt de quelques possesseurs oisifs qui y placent leurs fonds à de forts intérêts.

Cent livres de Vienne en font 113 & demi de Paris, & 100 aunes de la même ville environ 66 $\frac{2}{3}$ de Paris.

VIF-ARGENT. Corps minéral & métallique, dans lequel on reconnoît l'opacité, le brillant, & sur-tout la pésanteur métallique. Mais comme le vif-argent n'a

point une autre propriété essentielle aux métaux, c'est-à-dire la malléabilité, puisqu'il est toujours en fusion, on l'a mis dans une classe à part. *V. Métaux*.

Le vif-argent ou le mercure, nom que les Chimistes ont donné à ce minéral, se tire ou de ses propres mines, ou des mines des autres métaux avec lesquels il se trouve mêlé. On a appellé *mercure vierge* celui que l'on obtient sans le secours du feu. Il sort naturellement du minéral, ou des pierres minérales qui paroissent au-dehors des mines; mais ordinairement la veine de ce métal est une pierre rougeâtre, friable & de la pesanteur du plomb, qui est encroutée de particules de vif-argent. On le sépare de ces pierres en lui faisant éprouver différens dégrés de chaleur, qui le volatilisent & le font monter dans différens vaisseaux dressés exprès pour le recueillir.

On fait un commerce considérable de ce minéral, parce qu'il est d'un grand usage en médecine & dans les arts. les Espagnols en consomment une quantité prodigieuse pour l'exploitation de leurs mines d'Amérique; c'est même une des meilleures Marchandises que les Nations Européennes, qui font un commerce interlope avec les Espagnols du Méxique & du Pérou puissent leur porter, principalement si ce commerce se fait dans des endroits voisins des mines.

Les Etrangers nous envoient souvent dans des bouteilles de verre du vif-argent, qui a déjà servi à séparer l'argent de la mine. Il paroît ordinairement gras, d'une couleur plombée & laisse des traînées, ou il se réduit en petites boules lorsqu'on le fait couler; c'est à quoi il faut prendre garde. Le vif-argent qui n'est point mêlangé de plomb, & d'aucun autre corps métallique, est blanc, vif, coulant, & d'une belle eau; il ne s'attache point aux mains, & ne fait pas la queue, comme disent les Marchands.

VIGOGNE. Animal sauvage très-leger à la course, plus haut que la chevre & de la figure d'une brebis; il se trouve dans les montagnes de Pérou. Cet animal donne au commerce une laine très-fine, de couleur brune ou cendrée, quelquefois marquée d'espace en espace de taches blanches.

Les Espagnols ont tentés plusieurs fois, mais sans suc-

cès, d'élever des vigognes en Europe. La laine de cette espéce de brebis entre principalement dans la fabrique des chapeaux. On la mêle avec du poil de lievre ou de lapin. On distingue la fine, la carmeline ou batarde & le pelotage. Cette derniere, ainsi appellée, parce qu'elle vient en pelotes, est la moins estimée.

VIN. Liqueur que l'on tire du raisin par expression. Les qualités du vin varient à l'infini & dépendent de celles du terroir. Le climat influe aussi beaucoup sur la vigne. Les raisins des pays foids atteignent rarement ce dégré de maturité nécessaire pour obtenir un vin généreux. Les vignobles des pays trop chauds donnent au contraire des vins rudes, violents, sujets à s'aigrir. La France par sa position doit être par conséquent une des Contrées de l'Europe les plus propres à la culture de la vigne. C'est aussi la France qui recueille les meilleurs vins, & qui en fournit le plus au commerce. C'est peut-être à cette liqueur enchanteresse que le peuple François doit une partie de sa gayeté; il est sûr du moins que c'est à cette branche utile d'exportation qu'il est redevable de la majeure quantité des richesses que les étrangers lui apportent.

Parmi les vins de France, ceux de Bourgogne & de Champagne tiennent le premier rang. Selon un bon mémoire de la Société des Sciences & Belles-Lettres d'Auxerre que nous suivons ici, on distingue la Bourgogne en deux parties à l'égard des vins, la basse & la haute.

La basse Bourgogne est un vignoble fort étendu, que contient plusieurs cantons renommés par leurs vins rouges & blancs. Ils produisent, année commune, plus de cent mille muids de vin, mesure de Paris. Le muid contient 300 pintes, & est divisé en deux feuillettes, chacune de 150 pintes. Ces feuillettes sont plus grosses que celles de la haute Bourgogne & de la Champagne, dont la feuillette est le quart de la queue.

Les principaux cantons de la basse Bourgogne sont Auxerre, Coulanges, Ireney, Tonnerre, Avalon, Joigny, Chablis. Ceux de la haute Bourgogne sont Pomar, Chambertin, Beaune, le Clos-de-Vougeot, Vollenay, Montrachet, la Romanée, Nuits, Chassagne & Mursault.

Les vins de la baſſe Bourgogne ſont peu inférieurs à ceux de la haute ; ils les ſurpaſſent même dans les années ſeches : mais ceux de la haute Bourgogne valent mieux dans les années humides. Or, comme de dix années, à peine s'en trouve-t-il une ſeche, il s'enſuit qu'ordinairement la haute Bourgogne a l'avantage ſur la baſſe. Cependant il ſe trouve chaque année dans celle-ci des vins d'élite qui peuvent être comparés à ceux de Beaune & de Nuits, & qui ſont achetés par les Marchands du Roi, les Normands & les Flamands. Ces derniers les tranſvaſent dans des demi-queues de la haute Bourgogne, & les vendent comme s'ils en venoient.

Les premieres cuvées d'Auxerre paſſent pour les meilleurs vins de la baſſe Bourgogne, ils ont beaucoup de couleur, de corps & de goût. Ireney en produit à peu près de même qualité. On compare ces climats à ceux de Nuits, parce que les vins qu'ils produiſent ſe reſſemblent à divers égards, & parce qu'ils ſe gardent très-bien pendant quatre & cinq ans, lorſqu'ils ſont ſoignés & tirés en bouteilles à propos.

Les vins rouges de Coulanges & de Tonnerre ſont plus fins, plus légers & d'une ſeve plus délicate ; on les compare à ceux de Beaune, Vollenay, Pomar, &c. Ils peuvent être gardés trois à quatre ans.

Avalon produit du vin rouge qui a du corps. Il eſt vineux & ſoutient bien mieux le tranſport que les précédens, auxquels il eſt néanmoins inférieur.

Joigny a des vins rouges eſtimés, mais qui ne ſont pas ſi recherchés que les précédens.

Le vin de Chablis eſt un vin blanc, fin, léger & d'une ſeve très-délicate. On le compare au vin de Murſault. Pluſieurs le préférent même aux vins de Champagne quand il eſt bien choiſi. Mais communément il leur eſt inférieur.

On recueille auſſi à Auxerre, & particulierement à Tonnerre, de très-bons vins blancs, qui peuvent être comparés à ceux de Chablis.

Une qualité eſſentielle ; ſur-tout aux vins d'Auxerre, Ireney, Coulanges, Chablis, c'eſt d'être *francs* ; c'eſt-à-dire, ſans aucun goût de terroir, qualité que n'ont pas toujours les vins les plus recherchés.

Les prix des vins de la

Basse-Bourgogne varient suivant la quantité & la qualité. Les premiers, tant rouges que blancs, se vendent depuis 200 jusqu'à 300 livres. Après cette tête de vin, on en trouve, année commune, depuis 60 jusqu'à 200 livres le muid.

Cet avantage manque à la Haute-Bourgogne; il n'y a pas de milieu entre les vins communs & ceux de la premiere qualité. Parmi ces derniers, le vin de Vollenay est le plus délicat & le plus de *primeur*, ou celui qui est le premier *en boite*, & ordinairement le moins de garde. Le Pommard vient après, ensuite celui de Beaune, de Savigny, d'Aloxe, de Chassagne, de Nuits, du Clos-de-Vougeot & de Chambertin. Ces sept derniers crûs ont ordinairement plus de corps & de couleur que le Vollenay & le Pommard, & ont la réputation de mieux soutenir la mer.

Le Clos-de-Vougeot & le Chambertin sont des vins d'un gout distingué & qui ont beaucoup de réputation. Ils se vendent extrêmement chers, & souvent moitié plus que les autres. Au reste, on est obligé de reconnoître, avec l'Auteur du mémoire, que ces deux sortes de vins, quoique d'une qualité supérieure, doivent en partie leur prix à la fantaisie du riche consommateur.

Le Montrachet & la Romanée sont deux crûs extrêmement bornés. Ces deux sortes de vins sont pour cette raison les premiers & les plus recherchés de toute la Bourgogne. Ils sont communément d'un tiers plus chers que les vins du Clos-de-Vougeot & de Chambertin. Lorsque ceux-ci valent 800 livres, les autres se vendent 1200 liv. On est encore souvent obligé, si on veut en avoir, de les retenir avant les vendanges.

Les vins de Châlons & du Mâconnois sont d'une qualité fort inférieure aux autres vins de la haute Bourgogne. Il s'en fait peu d'envois à l'Etranger. Ceux de Beaune, de Nuits, de Chassagne sont dans les bonnes années les plus propres pour l'Angleterre, la Hollande & le Nord. On peut y joindre le Vollenay & le Pommard. Ces derniers mêmes, à cause de leur délicatesse, se vendent 10 & 20 livres de plus que le commun des vins de Beaune; mais il faut qu'ils soient envoyés dans leur tems.

Les vins de Vienne & de Languedoc, propres pour

l'Etranger, entrent dans le commerce des vins de la haute Bourgogne. On tire de ces vins par le Rhône, le port de Cette ; le Canal de Languedoc & par Bordeaux.

Les vins de Vienne & du Rhône, connu ſous les noms de l'Hermitage, de Côte-Rotie, de Cornas & de Saint Perrey, ſont auſſi recherchés que les vins de la haute Bourgogne, & à peu près auſſi chers.

Ceux de Languedoc qui intéreſſent le plus les Etrangers, ſont les muſcats de Frontignan, de Lunel, de Riveſaltes & de Beſiers. Le vin de Frontignan eſt de tous les vins de liqueur du Languedoc le plus parfait; celui qui ſe conſerve le mieux & le plus long tems. Il a ſpécialement cet avantage, que plus il devient vieux, meilleur il eſt.

Le muſcat de Lunel eſt d'un goût plus délicat & plus agréable, mais il ne ſe conſerve pas auſſi long-tems que le Frontignan.

Celui de Riveſaltes a plus de maturité & de liqueur que les vins de Frontignan & de Lunel; il peut être comparé au vin du Cap blanc. La quantité qu'on en recueille n'approche pas à beaucoup près de celle qu'on en débite.

Le vin muſcat de Beſiers eſt d'une qualité très-inférieure à celle du Frontignan du Lunel & du Riveſaltes. Il n'a ni autant de muſcat, ni autant de fineſſe. Mais comme il a plus de liqueur, on en conſomme beaucoup en Allemagne, & ſur-tout dans le Nord pour le mêler avec d'autres vins. On l'obtient de la premiere main, ordinairement à moitié moins que le Frontignan. C'eſt à cauſe de ce bon marché que les Marchands font ſouvent paſſer ce muſcat de Beſiers comme étant du Frontignan; mais il eſt facile à un homme un peu gourmet de diſtinguer l'un d'avec l'autre.

Il y a dans tous ces différens muſcats, du blanc & du rouge, à l'exception du Riveſaltes qui eſt tout blanc. Le veritable rouge eſt plus rare que le blanc en chaque qualité.

Les vins de Champagne vont de pair avec ceux de Bourgogne. Pluſieurs mêmes leur ont donné la préférence. Il ſe trouve en effet des vins de Champagne, qui réuniſſent toute la vigueur des meilleurs vins de Bourgogne avec une ſaveur agréablement piquante, qui

flatte, qui réjouit & que l'on ne trouve pas ailleurs. Les vins de Champagne n'ont pas, il est vrai, cette belle couleur foncée que l'on admire dans les vins de Bourgogne; mais c'est pour cette raison même qu'ils sont plus fins, plus légers, plus coulans, & qu'on les digere plus aisément. Dailleurs cette couleur de rubis que présentent les vins de Bourgogne, ils la partagent avec les vins les plus grossiers. Elle ne provient que du mêlange des particules fort épaisses de l'écorce du grain de raisin. Au surplus, chacun donne sa faveur à qui il lui plaît, & comme il lui plaît. Il paroît néanmoins que les vins de Champagne ont obtenu aujourd'hui la préférence. Ils se vendent toujours plus chers. Cette plus grande cherté provient aussi de la moindre quantité qui s'en recueille. Il ne se fait pas plus de trois à quatre mille piéces de vin des premieres qualités dans les bonnes années; & en huit jours tout est vendu. Les meilleurs crus du vin blanc que l'on achete ordinairement en petite jauge, & sur la lie sont ceux d'Ay, d'Hautviller, Piery & Avenay. Les vins de Sillery sont des vins blancs de montagne en grande jauge. Ceux-ci & ceux d'Hautviller, lorsqu'ils sont des premieres cuvées, sont très-recherchés & se vendent très-chers. Quand on veut en avoir, il faut les retenir avant la vendange. Les premiers en grande jauge peuvent couter 750 livres plus ou moins suivant l'année. Ceux d'Hautviller en petite jauge 725.

On parvient à avoir du vin blanc bien mousseux, & qui blanchit comme le lait jusqu'au fond du verre au moment qu'on le verse, lorsqu'on a eu soin de mettre ce vin en bouteilles dans le tems que la seve commence à monter à la vigne. Cette mousse est une qualité étrangere à la bonté du vin, & les plus parfaits en sont souvent privés: mais elle amuse par son pétillement, & c'est assez pour la faire rechercher.

Les vins rouges de la Province sont en plus grande quantité que les blancs, & on trouve à en acheter durant toute l'année. Tous ces vins soutiennent parfaitement la navigation, se gardent un très grand nombre d'années & s'améliorent en vieillissant. Les vins rouges appellés aussi vins de mon-

gne, qui sont les plus recherchés, sont ceux de Verzenay, Verzy, Thesy, Bousy, Mailly. Viennent après les vins de Rilly, Chigny, Ladu, Viller, Allerand, Monbré, &c. Ces vins se vendent sous-tirés, à la différence des blancs qui s'achetent sur la lie. La jauge des vins rouges contient aussi plusieurs bouteilles de plus que celle où l'ont met les vins blancs. Cette plus forte jauge, ou la grosse jauge, qui est celle de *montagne*, donne 220 à 225 bouteilles mesure de Paris; & la petite, qui est jauge de *riviere*, 200.

On distingue quelquefois les vins par leur couleur. Il y a le vin rouge, le vin blanc, le gris, l'œil de perdrix, la pelure d'oignon, le paillet.

Il s'est introduit dans ce commerce en général, une industrie ennemie qui y jette le trouble & le désordre. Elle s'applique à faire revivre des vins passés, usés ou gâtés, à convertir des vins médiocres en vins des premiers crus & des premieres qualités.

Le plus sage pour éviter ces supercheries, souvent pernicieuses par les drogues qu'on emploie, est de s'adresser aux propriétaires mêmes des vignes, toujours intéressés à conserver la réputation de leurs vins. On peut aussi avoir recours à ces Commerçans d'une probité reconnue, & qui ont dans chaque vignoble un Commissionnaire qui les instruit de la qualité & de la quantité des vins.

Quelques autres Provinces que la Champagne & la Bourgogne fournissent d'excellens vins au commerce. Ceux des environs de Montauban & de Cahors, dans le Querci, ont une force, une saveur, un parfum, qui doivent les faire rechercher avec autant d'empressement que les meilleurs vins de Bourgogne, par ceux qui consultent moins la réputation du vignoble que la qualité même du vin. Il arrive très-souvent, comme l'expérience le fait connoître, que les côteaux les plus renommés ne répondent pas toujours également à l'attente du propriétaire, c'est encore une raison de plus, quand on veut faire une provision de vins, de s'en rapporter à un Négociant fidéle, & bien instruit des variations survenues dans les qualités des différens vins.

Les Etrangers nous enlevent beaucoup de ces vins précieux, & d'autres de moindre valeur que donnent la

Guienne, le Bordelois, l'Orléanois, &c. Ils les viennent ordinairement charger à Bordeaux, à la Rochelle, à Nantes & à Rouen. Les petits vins, ou ceux qui ne sont pas *marchands*, se convertissent en eaux-de-vie.

La majeure partie des vins étrangers, dont les François font commerce, & qu'ils tirent en droiture des lieux où ils croissent, mais qu'ils reçoivent le plus souvent de la main des Anglois & des Hollandois, sont des vins de liqueur. Il faut en excepter ceux du Rhin, de la Moselle, quelques crus d'Allemagne, de Hongrie & d'Italie qui sont des vins secs.

Le *Lacrima-Christi* est un vin délicieux qui se recueille au pied du Mont-Vésuve. Ce terrein est léger, sablonneux, & impregné de particules nîtreuses qui s'exaltent par la chaleur souterreine du Volcan & donnent au vin sa qualité supérieure.

Les vins de liqueur les plus connus, sont les vins du Cap, des Canaries, de Madere, de Malvoisie, de Chypre, de Xeres, de Malaga, de Pacaret, de Rota, d'Alicante & autres vins d'Espagne. Celui de Tokay, dans la haute Hongrie, est très-précieux. Tous ces vins ornent très-bien les desserts; mais ils ne sont pas à beaucoup près aussi salubres que nos bons vins François. Le luxe seul met un prix aux premiers on peut même les regarder comme autant d'ennemis domestiques, qui portent bientôt par-tout le trouble, & l'incendie lorsqu'on en use trop familierement avec eux.

On a appellé vins *muets* ceux qui sont faits avec du moût, dont on a empêché la fermentation. Pour obtenir ces vins, on a soin à mesure que le moût coule du pressoir, d'en mettre une petite quantité dans des barriques où l'on fait brûler du soufre. En Guienne & dans quelques autres Provinces, on y ajoute du sucre, & on brasse le tout à force de bras jusqu'à ce que la liqueur ne donne aucun signe de fermentation. On y revient plusieurs fois, & à chaque fois on diminue la dose du soufre. Quand la liqueur est bien reposée, on la soutire. Elle devient claire, limpide & brillante comme de l'eau-de-vie. Ce vin conserve toujours sa douceur. Il est très-sain, sur-tout pour les rhumes & les maux de poitrine. On s'en sert quelque-

fois

ſois pour corriger l'acidité d'un vin trop verd.

VIPERE. Eſpéce de ſerpent dont la chair eſt très-ſaine, quoique le poiſon en ſoit fort dangereux. La vipere met bas ſes petits vivans; au lieu que les autres ſerpens vuident leurs œufs. Son nom vient d'un mot latin qui exprime cette propriété. On fait mention ici de la vipere, parce qu'il s'en fait un commerce aſſez conſidérable par les Marchands Epiciers-Droguiſtes. Sa chair eſt le principal ingrédient qui entre dans la compoſition de la thériaque. On s'en ſert encore utilement dans pluſieurs autres rémedes. Nos Apothicaires font venir les viperes de pluſieurs Provinces du Royaume, du Poitou principalement. Elles ſont envoyées vivantes ou ſéches. Parmi les vivantes, celles qui ſont groſſes, bien vives & nouvellement priſes, doivent être préférées. *Pomet* dans ſon hiſtoire générale des drogues, conſeille de ne les toucher qu'avec précaution, & même avec des pincettes, parce que leur morſure eſt fort dangereuſe. On a ſoin de les mettre dans des tonneaux où il y a de la mouſſe ou du ſon, & de les poſer dans des lieux tempérés. Quoique ces animaux ne mangent plus, lorſqu'une fois ils ſont pris, on peut néanmoins les conſerver vivans pendant cinq ou ſix mois.

Les viperes ſéches ſont envoyées par paquet, ordinairement d'une douzaine. On les renferme dans des vaiſſeaux, qui contiennent du vif argent ou de l'abſinthe, afin de les préſerver des vers. Celles qui ſont peſantes, groſſes, longues, bien ſéches, nouvellement tuées, doivent être préférées. Il faut auſſi qu'elles ſoient garnies de leur cœur & de leur foie, & qu'elles n'aient point de taches de noirceur, ces taches indiqueroient qu'elles ſeroient mortes d'elles-mêmes.

On fait encore un grand commerce de poudre de vipere, qui n'eſt autre choſe que ces animaux ſéchés, garnis de leur cœur & de leur foie, réduits en poudre, & paſſés par un tamis de ſoie. Comme cette poudre eſt facile à falcifier, il eſt toujours plus ſûr de la faire ſoi-même.

Il y a pluſieurs autres préparations de vipere qui nous viennent de Montpellier, de Padoue, & auxquelles on a donné le nom de trochiſques ou de paſtilles de viperes.

VIREMENT. Termes de banque & de commerce. Le virement des parties est une maniere de s'acquitter sans rien débourser ; ce qui se fait en donnant en payement un billet, une lettre de change & autre effet, ou en cedant à un tiers la créance qui vous est dûe par un autre. Par cette opération on change de débiteur & de créancier.

Cette facilité de s'acquitter, sans bourse délier, se pratique dans toutes les banques de commerce établies dans les principales villes de l'Europe, particulierement à Venise & à Amsterdam. *Voyez Banque de Venise, Banque d'Amsterdam.*

A Lyon où il se fait tous les jours un grand nombre d'affaires sur la place du Change de cette ville ; on a sagement établi cette maniere expéditive & commode de s'acquitter. Chacun écrit sur son bilan les viremens de parties, ou la compensation que l'on se fait réciproquement. Suivant le Réglement de la place du Change de cette même ville du 2 Juin 1667, tous les viremens de partie doivent être faits en présence de ceux qu'on y fait entrer, ou des porteurs de leurs bilans, à peine d'en répondre par ceux qui ont fait écrire pour les absens.

VIRGINIE. (la) est une des plus grandes Colonies Angloises, & la plus ancienne de toutes. On lui donne cent quatre-vingt mille (soixante lieues de France) de côtes sur la mer. Elle est située sur la Baye de Chescapeak. La Caroline la borne au Midi ; le Maryland au Septentrion ; elle a au Levant la mer du Nord, & au Couchant ces terres immenses & peu connues, qui vont jusqu'à la mer du Sud.

On comprenoit autrefois, sous le nom de Virginie, cet espace de côtes qui est entre la Floride & la Nouvelle-Ecosse, espace qui renferme la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-Yorck, la Nouvelle-Jersey, la Pensilvanie, le Maryland, la Virginie (telle qu'elle est bornée aujourd'hui.)

Les Anglois attribuent la découverte de cette partie de l'Amérique à Jean Cabot, employée par Henri VII ; les François au contraire soutiennent qu'elle est dûe au Florentin Verazzan, qui en prit possession au nom de François premier. Ces prétentions à part, c'est l'Amiral Walther Rawleig, qui

le premier parmi les Anglois, forma un établissement dans cette contrée en 1584 sous le régne d'Elisabeth, Reine d'Angleterre.

L'Amiral donna le nom de Virginie au pays, pour faire sa cour à la Reine qui aimoit à passer pour vierge.

La constitution du Gouvernement de cette Province est moins favorable aux habitans, que celle des Colonies plus Septentrionales, parce que l'on a laissé beaucoup d'autorité au Gouverneur; ce qui rend son administration quelquefois arbitraire.

La Virginie est un pays très-fertile. Il y croît une multitude infinie de fruits & d'arbres de toute espéce; mais le tabac est le principal article de ses productions. L'Angleterre a voulu plusieurs fois encourager les Colons à fabriquer des toiles, des étoffes de lainerie; mais la consommation du tabac, qui s'est augmentée en Europe, les a déterminé avec plus d'avantage pour la métropole à se borner à la culture de cette plante. Les Colons en ont porté la préparation à une si grande perfection, que le tabac qu'ils débitent est très-recherché. Le meilleur tabac de la Virginie est, celui que l'on appelle *Svvet Scented-Tabaco*, il se recueille sur une langue de terre qui s'avance entre la riviere d'Yorck & celle de James.

Les Virginiens vendent aussi des cuirs verds, des pelleteries, des bois de charpente; & ils envoient quelques provisions à la Barbade, ainsi qu'aux autres Antilles. Ils rapportent en échange, du rum, de la mélasse & du sucre.

Williamsbourg est la capitale de la Province. On y a établi des tribunaux de justice, & le Gouverneur y fait sa résidence; mais cette ville n'est pas grande. Les Colons aiment mieux demeurer au milieu de leurs plantations, que de se rassembler dans un même lieu. L'Angleterre a porté plusieurs loix pour empêcher les Virginiens de vivre ainsi dispersés. Ces loix n'ayant point eu d'effet, on projetta de bâtir des forts dans toutes les rivieres où les vaisseaux avoient coutume de commercer, & de les obliger à se rendre sous le canon de ces forts, pour y débarquer & y faire leur chargement. L'ordre en fut donné; mais il demeura sans exécution, faute

de fonds. Il y a lieu de croire que si ce projet eût été suivi, les habitans obligés de se rassembler autour des forts, auroient enfin formés des villes.

On voit peu de pays où il y ait de si belles rivieres & en aussi grande quantité que dans la Virginie. Les vaisseaux qui viennent d'Angleterre peuvent le remonter jusqu'à plus de cent cinquante milles (cinquante lieues de France) & vont en quelque sorte à la porte des planteurs pour y prendre leurs chargemens de tabac.

L'Angleterre fait un profit immense sur cette denrée ; elle en tire tous les ans une quantité prodigieuse qu'elle vend ensuite à l'Etranger ; elle donne en retour aux Virginiens, des habits, des étoffes de laine & de la quincaillerie. *Voyez Tabac.*

Quoique la vie soit aisée dans cette Province, elle n'est pas cependant si peuplée que les autres, parce qu'on s'y sert de négres pour cultiver le tabac. Le nombre des habitans, en y comprenant les Réfugiés François & les Négres, ne montent guéres qu'à 140000. Le commerce ordinaire de la Virginie se fait par échange. On y voit cependant quelqu'argent monnoyé ; on y en verroit d'avantage si les habitans ne trouvoient du bénéfice à le faire passer dans les autres Colonies. Les principales piéces de monnoie qui y ont cours, sont les sequins, les piastres, & les espéces frappées au coin d'Angleterre.

VITRIOL. Sel fossile ou métallique, qui se forme dans les entrailles de la terre par quelque calcination du cuivre ou du fer, causée par l'esprit acide du soufre. Le vitriol du cuivre est bleu, celui du fer est verd. Ce sel participe des deux couleurs, s'il est formé de la calcination de deux métaux.

On est parvenu à avoir un vitriol artificiel, en suivant le procédé que la nature semble indiquer. On en fait aussi avec les pierres sulfureuses, nommée *pyrites*. Le vitriol Romain s'obtient en exposant les pyrites ou marcassites à l'air, jusqu'à ce qu'ils se calcinent & se convertissent en chaux de couleur verdâtre. Dans cet état on les jette dans l'eau ; ensuite, par le moyen du feu, on fait évaporer l'eau sur-abondante. Le sel métallique, contenu dans les pyrites, se coagule pour lors en beaux crystaux, longs, transpa-

tens & d'un verd céladon.

Les vitriols de Pise, d'Allemagne, de Hongrie, de Chypre se font de même ; c'est-à-dire, à peu près comme on prépare l'alun en Angleterre & le salpêtre en France.

VOILE. Terme de marine. C'est un assemblage de plusieurs lés de toile cousus ensemble, auxquels on donne une longueur réglée, & qu'on attache aux vergues pour prendre le vent qui doit pousser le vaisseau. Les voiles ont succédé aux rames. Ce n'est pas cependant que l'idée de faire servir le vent à la navigation, n'ait pu venir aux hommes de fort bonne heure ; mais la méthode de diriger les voiles, de les ajuster, & tout ce qui concerne la voilure semble être le fruit de l'expérience & de la réflexion. C'est principalement depuis la découverte de la boussole que l'on a commercé à rendre la manœuvre des vaisseaux plus aisée, & à disposer les voiles d'une maniere plus avantageuse.

Toile à voile. C'est de la toile propre à faire des voiles. Elle est ordinairement de chanvre écru. La Bretagne, l'Anjou fabriquent beaucoup de ces toiles. Il s'est établi depuis peu à Angers une manufacture de ces toiles à voiles, qui a obtenu le titre de *Manufacture Royale* par Arrêt du Conseil du 17 Mai 1757.

VOUEDE. Plante fort commune en Normandie, qui sert à la teinture en bleu. Elle est inférieure en qualité, & a beaucoup moins de force & de substance que le pastel du Languedoc. Le commerce de cette plante faisoit néanmoins autrefois un article très-considérable pour la Normandie. Mais la consommation en est bien diminuée depuis que l'indigo nous a été apporté des Indes.

Le vouede que l'on peut regarder comme une espéce de pastel se vend en bottes ou au poids.

VU *sur les lettres de change.* Ce vu n'est pas obligatoire, il ne sert que pour constater l'échéance, au cas que celui qui a mis le *vu* juge à propos de payer la lettre de change.



U

USANCE. Ce mot qui paroît venir du vieux mot *us*, coutume, usage, désigne en matiere de change le tems que l'on a coutume d'accorder pour le payement des lettres de change. Ce tems qui commence à courir, ou du jour de l'acceptation des lettres, ou du jour de leurs dates, est plus ou moins long suivant l'usage de la place. Nous avons indiqué cette différence dans les articles des diverses places de commerce, & les autres observations que l'on doit faire sur le payement des lettres de change. *V. ces articles.*

USURE. C'est un intérêt illicite, ou un prix non autorisé par la loi, qu'exige un particulier pour le loyer de son argent. On a aussi appellé *usure* le profit que l'on retire d'un argent avancé, ou prêté sans aliénation de fond. Mais lorsque ce profit est modique ; lorsqu'il est autorisé par le consentement unanime de la Nation ; lorsque le Créancier ne demande à son Débiteur qu'un bénéfice déjà accordé à l'argent, qu'une compensation de la perte qu'il souffre par l'absence de ses fonds, doit-on taxer le prêt qu'il fait comme usuraire ? *V. intérêt, Escompte.*

Ce qui caractérise principalement l'usure, ce qui la distingue de l'intérêt légitime ; c'est lorsque le Débiteur souffre quelque dommage du prêt qu'on lui fait ; lorsqu'il est obligé de prendre sur son bien le bénéfice qu'il céde à son Créancier. Ce prêt est condamné en France par les loix de l'Eglise & par celles de l'Etat, & dans nos mœurs il est devenu odieux. L'abus horrible que font les usuriers du besoin de leurs Concitoyens, n'est-il pas un motif plus que suffisant pour répandre à pleines mains le mépris & la honte sur leur infâme métier ?

Si on a regardé l'intérêt, même le plus bas, comme une charge imposée par le Citoyen oisif, sur le Fabriquant actif & laborieux ; à plus forte raison doit-on s'élever contre l'usure qui ruine le Commerçant, arrête les entreprises, & jette le trouble & le désordre parmi ceux qui n'ont que leur in-

dustrie pour subsister. Les Florentins, les Génois, les Vénitiens, qui avant la découverte des Portugais, faisoient seuls le commerce de l'Orient, ne trouverent point de plus sûr moyen pour s'assurer la possession de ce riche commerce, que de prêter à gros intérêts aux peuples dont ils craignoient la concurrence. C'étoit aussi la politique des Juifs, les Commissionnaires & les Facteurs du monde entier au commencement du seizieme siécle. Ils s'aidoient volontiers de leur argent & de leur crédit entr'eux sans aucune sorte d'intérêt; mais ils exerçoient l'usure la plus forte envers les Nations étrangéres. Par ce moyen ils se rendirent maîtres de l'industrie des autres peuples, & acquirent des richesses immenses.

Les peines prononcées contre les usuriers, n'ont servi de tout tems qu'à faire payer l'usure plus chérement. Quels sont donc les moyens les plus sûrs pour la proscrire? Les mêmes que pour faire baisser le prix de l'intérêt. *V. Intérêt.*

Il y auroit encore un autre moyen d'écarter la troupe affamée des usuriers, ce seroit d'établir, comme on a fait en plusieurs endroits d'Italie, des Banques, où le particulier dans le besoin, pût trouver la faculté d'emprunter à un prix modique. Si ces banques prêtent sur gages moyennant un léger bénéfice, les Marchands, qui ayant pour l'ordinaire presque tout leur bien dans le commerce, n'ont aucune hypothéque à donner, pourront néanmoins jouir du bénéfice des emprunts. Ils donneront aux Prêteurs des effets qui leur serviront de nantissement. *V. Mont de Piété.*

Usure *maritime.* C'est celle qui a lieu pour argent prêté à la grosse aventure. *V. Aventure.*

Les Romains permettoient aux particuliers de stipuler tels intérêts qu'ils vouloient, lorsqu'il s'agissoit du commerce maritime. Ces intérêts parmi nous peuvent pareillement être aussi forts qu'il plaît aux parties. » La » grandeur de l'usure mariti» me est fondée sur deux » choses, le péril de la mer » qui fait qu'on ne s'expose » à prêter son argent que » pour en avoir beaucoup » d'avantage, & la facilité » que le commerce donne à » l'Emprunteur, de faire » promptement de grandes » affaires, & en grand nom» bre; au lieu que les usures

„ de terre n'étant fondées „ sur aucune de ces deux „ raiſons, ſont ou proſcrites „ par les Légiſlateurs, ou ce „ qui eſt plus ſenſé, réduites „ à de juſtes bornes. *Eſprit des Loix.*

Y

YORCK. (*La Nouvelle*) Colonie Angloiſe de l'Amérique, entre les 41e & 42e dégrés 50 minutes de latitude Septentrionale. Elle eſt bornée à l'Oueſt & au Sud par les deux Jerſeys, & à l'Eſt par la Nouvelle-Angleterre. On lui donne 40 lieues de long ſur ſept de large. Les Suédois furent les premiers Européens qui s'y établirent vers l'an 1639. Ils lui donnerent le nom de *Nouvelle-Suéde*. Peu adonnés au commerce ils négligerent ce qui pouvoit l'étendre, & ne poufferent pas fort loin leurs plantations. La Province paſſa entre les mains des Hollandois qui en connurent mieux le prix; ils l'appellerent la *Nouvelle-Belgique*. Lorſque les Anglois l'eurent conquiſe ſur ces nouveaux Poſſeſſeurs, elle changea encore de nom & prit celui de *Nouvelle-Yorck*, parce que Charles II. avoit donné cette Contrée au Duc d'Yorck ſon frere depuis Jacques II. Cette Colonie s'étendoit autrefois depuis la Nouvelle-Angleterre à l'Eſt, juſqu'au Marylande au Sud. Aujourd'hui elle eſt reſſerrée dans des bornes plus étroites. On l'a diviſée en dix Colonies, qui contiennent plus de cinquante mille habitans. La capitale de cette Province ſe nomme auſſi *Nouvelle-Yorck*. On l'appelloit *Nouvelle-Amſterdam* lorſqu'elle appartenoit aux Hollandois. Depuis que cette ville eſt paſſée entre les mains des Anglois, elle eſt devenue beaucoup plus floriſſante. Elle a ſix marchés conſidérables où l'on trouve raſſemblées des denrées & des marchandiſes de toute eſpéce.

La Colonie eſt régie par ſon Aſſemblée & par un Gouverneur, & un Conſeil que le Roi nomme.

L'abondance & la variété des productions de la Nouvelle-Yorck, l'étendue de

son commerce, l'activité & l'industrie de ses habitans l'ont rendue une des plus florissantes Colonies que l'Angleterre ait en Amérique. Il n'y a point de sortes de grains, d'arbres, d'arbustes, & de plantes dans la Grande-Bretagne, qui ne viennent mieux encore & en plus grande abondance sur les côtes de cette Province, & dans *Long-Islande*, ou l'Isle Longue, qui en fait partie. Elle nourrit aussi beaucoup de chevaux, de moutons, de porcs, &c. Ces habitans sçavent mettre à profit toutes ces différentes productions, pour étendre leur commerce dans toutes les Isles de l'Amérique & en Europe. Ils portent leurs grains en Espagne, en Portugal, en Italie, concurremment avec l'Angleterre, ce que celle-ci ne voit que d'un œil jaloux. Les hanbitans s'occupent plus utilement pour la Métropole du commerce de pelleteries. Il part tous les ans des ports de la Nouvelle-Yorck pour la Grande-Bretagne des vaisseaux chargés de peaux d'élans, de daims, d'ours, de loutres, de castors & de toutes sortes de fourrures de prix que les sauvages apportent, & pour lesquelles on leur donne en échange des marchandises d'Angleterre. *V. Pelleteries.*

Il y a beaucoup de monnoie de papier dans cette Colonie. On y en compte pour soixante-dix mille livres sterlings, ou un million six cent dix mille livres tournois. Le prix du change de cette Province sur Londres, ou sur quelqu'autre place de la Grande-Bretagne, étoit au mois de Février 1739 entre soixante-dix & soixante-quinze pour cent.

FIN.

AVERTISSEMENT
SUR LES
DEUX TABLES SUIVANTES.

NOTRE livre de compte, qui n'eſt aujourd'hui que numéraire, étoit du tems de Charlemagne du poids de la livre Romaine, & péſoit douze onces d'argent; mais qui ne repréſentoient que dix onces trois quarts de notre poids de marc. Cette livre de Charlemagne ſe diviſoit, comme aujourd'hui, en vingt parties égales appellées *ſols*, & le ſol en douze deniers; ainſi le denier étoit alors comme à preſent la deux cent quarantiéme partie de la livre. Mais depuis, la cupidité ou la politique, dans la vûe de ſoulager le débiteur, a retranché de ce poids en différens tems, & a laiſſé à la monnoie la même dénomination, qui n'eſt qu'idéale. En calçulant d'après le prix actuel de notre marc d'argent de huit onces porté à 49 liv. 10 ſols, la livre de Charlemagne vaudroit aujourd'hui, poids pour poids, titre pour titre, 66 liv. 8 ſols. La premiere diminution de cette monnoie d'argent, a commencé à la fin du régne de Louis VI. La Table qui ſuit indiquera les variations & le décroiſſement progreſſif que cette même monnoie d'argent a ſoufferts ſous les autres regnes juſqu'à preſent, & la

valeur de notre livre actuelle dans les différentes périodes qui y sont raportées. Ainsi on verra que notre livre d'aujourd'hui est en rapport avec 3 deniers $\frac{3}{5}$ du tems de Charlemagne, & qu'un million du tems de cet Empereur vaudroit soixante-six millions deux cent mille livres de la monnoie actuelle. Il sera également facile de reconnoître la proportion de la valeur des monnoies des différens régnes les unes avec les autres. Il est démontré, par exemple, que la livre sous François premier ne valoit que 7 sols 6 deniers du tems de Charles V; & qu'au contraire la livre sous Charles V valoit 2 livres 13 sols 4 deniers de la monnoie du tems de François premier.

L'autre Table qui suit la premiere, nous prouvera que la livre actuelle d'Angleterre ou la livre sterling composée de 20 schellings, a souffert beaucoup moins de réductions que la livre de France. Mais un autre avantage que nous trouverons dans ces deux tableaux que nous exposons ici, ce sera de pouvoir nous guider plus sûrement dans l'histoire des matieres qui regardent les finances ou le commerce des deux Royaumes. Les prix des marchandises évalué sur celui des monnoies, nous fera connoître plus sensiblement ou leur rareté, ou leur abondance respective dans les siécles passés. Mais en faisant ces évaluations, il faut toujours se rappeller qu'après la découverte des riches mines du Mexique & du Potosi, l'Amérique fit couler en Europe une si grande quantité d'argent, que ce

mar-
avec
mun-
iéme
pies ,
arque
ar de

TABLE des réductions que la monnoie ou la livre de Charlemagne a souffertes jusqu'à présent. Cette Table est extraite de celle de M. Dernis.

Regnes.	Dates.	Jusqu'en	liv.	sols.	den.
Charlemagne. *Depuis l'an*...	768	1113	66	8	0
Louis VI & VII.......	1113	1158	18	13	6
Philippe Auguste.........	1158	1222	19	18	4 4/5
S. Louis & Philippe le Hardy.	1222	1226	18	4	11
Philippe le Bel.........	1226	1285	17	19	0
Louis Hutin & Philippe le Long.................	1285	1313	18	8	10
Charles le Bel............	1313	1321	17	3	7
Philippe de Valois........	1321	1344	14	11	10
Le Roi Jean..............	1344	1364	9	19	2 2/3
Charles V...............	1364	1380	9	9	8
Charles VI...............	1380	1422	7	2	3
Charles VII.............	1422	1461	5	13	9
Louis XI................	1461	1483	4	19	7
Charles VIII...........	1483	1497	4	10	7
Louis XII...............	1497	1514	3	19	8
François I..............	1514	1543	3	11	2
Henri II. François II.....	1543	1559	3	6	4 4/5
Charles IX..............	1559	1574	2	18	7
Henri III...............	1574	1589	2	12	11
Henri IV...............	1589	1611	2	8	0
Louis XIII..............	1611	1642	1	15	3
Louis XIV..............	1642	1715	1	4	11
Louis XV...............	1715	1720		8	
Depuis 1720 jusqu'à présent			1		

Table où l'on fait voir combien de schellings on a fabriqués en Angleterre avec un livre pésant d'argent dans différens tems. Cette table est empruntée de M. Lowndes *& de l'Evêque* Fleetwood.

Années.		finesse.		schel.	den.
28e	d'Edouard I.	11d.	2g.	20	3
20	Edouard III.	11	2	22	6
27	Edouard III.	11	2	25	
9	Henri V.	11	2	30	
1	Henri VI.	11	2	37	6
4	Henri VI.	11	2	30	
24	Henri VI.	11	2	30	
39	Henri VI.	11	2	37	6
5.8.11.16.24	Edouard IV.				
1	Robert III.	11	2	37	6
9	Henri VII.				
1	Henri VIII.	11	2	45	
34	Henri VIII.	10		48	
36	Henri VIII.	6		48	
37	Henri VIII.	4		48	
1	Edouard VI.	4		48	
3	Edouard VI.	6		72	
6	Edouard VI.	11	1	60	
2	Marie.	11		60	
2	Elisabeth.	11	2	60	
19	Elisabeth.	11	2	60	
43	Elisabeth.	11	2	62	

Ce dernier taux est toujours resté le même.

AVERTISSEMENT.

IL eſt néceſſaire de ſe rappeller ici ce que nous avons dit dans cet ouvrage, que le cours du change, n'eſt jamais le même. C'eſt une eſpéce de balance qui hauſſe ou qui baiſſe ſelon la multiplicité plus ou moins grande des dettes, & des créances réciproques d'un Etat. Mais pour calculer ces mouvemens & les apprécier, il faut partir d'un point fixe ; il faut connoître l'équilibre de la balance, c'eſt-à-dire, la parité de la valeur intrinſéque des monnoies ; c'eſt l'objet des deux tableaux ſuivans. En comparant le cours du change actuel, ou le change de néceſſité avec le change de parité repréſenté dans le premier tableau ; nous pourrons voir ſi la balance du change nous eſt favorable, ſi les places étrangeres du Commerce nous donnent plus qu'elles ne reçoivent, ſi la France eſt créanciere des autres Etats, ou ſi ces Etats ſont créanciers de la France.

Le Tableau ſuivant contient une réduction en monnoie de France des monnoies de compte, des différentes places Commerçantes. Ce ſecond Tableau peut être regardé comme la contre-épreuve du premier. Celui-ci fait voir le pair de notre monnoie de compte en monnoies étrangeres ;

t des

fur le

de 49

yres ,

EAU

TABLEAU du pair de notre écu de compte de trois livres en monnoies étrangeres.

Notre écu de change de 60 sols vaut valeur intrinseque à

Amsterdam. . . . 54 deniers de gros.
Anvers. . . . . . . 51 deniers de gros $\frac{21}{32}$.
Cologne. . . . . . 42 Albus 1 denier $\frac{11}{23}$.
78 albus font la rixd. de Col. l'albus est de 12 d.
Copenhague. . . 2 orts 2 schellings.
4 orts font la rixid. de Cop. l'ort. de 18 schel.
Dantzick. . . . . . 48 gros $\frac{2}{5}$.
Florence. . . . . . 3 livres 4 sols 9 deniers.
Francfort. . . . . 48 creutzers $\frac{3}{5}$.
Gênes. . . . . 2 livres 11 sols 10 deniers.
Hambourg. . . . 25 sols lubs 11 deniers $\frac{1}{23}$.
Leipsick. . . . . . 12 groches 11 deniers $\frac{13}{23}$.
24 groch. font la rixd. de Leip. la gr. est de 12 d.
Liege. . . . . 2 livres 3 sols 2 deniers.
Lisbonne. . . . . . 324 rés.
Livourne. . . . . . 3 livres 4 sols 9 deniers.
Londres. . . . . . . 29 deniers sterlings $\frac{2}{23}$.
Madrid. . . . . . . 160 maravedis $\frac{2}{12}$.
Messine. . . . . . . 4 carlins 8 grains $\frac{3}{5}$.
Milan. . . . . 2 livres 10 sols 9 deniers.
Naples. . . . . 2 tarins 8 grains $\frac{3}{5}$.
Rome. . . . . 4 Jules 4 bajocs 1 qu.
Stockolm. . . . . . 12 marcs $\frac{24}{25}$.
24 marcs font la rixdale de cuivre de Stoc.
Turin. . . . . 2 livres 6 deniers.
3 liv. 15 sols font l'écu de 9 au marc.
Venise. . . . . 12 sols 11 deniers.

TABLEAU de pair des monnoies étrangeres en monnoie de France.

	Eſp. étrang.	*Valeur en monnoie de France.*		
		liv.	ſols,	den.
Amſterdam...	Florin..........	2	3	5
Anvers......	Florin..........	2	6	3
Cologne.....	Rixdale..........	5	11	1
Copenhague..	Rixdale..........	5	11	1
Dantzick....	Rixdale..........	5	11	1
Florence....	Ecu.............	6	18	9
Francfort...	Rixdale..........	5	11	1
Gênes......	Piaſtre..........	5	11	1
Hambourg...	Rixdale..........	5	11	1
Leipſick....	Rixdale..........	5	11	1
Liege......	Ecu.............	5	11	1
Liſbonne....	Cruzade.........	3	14	
Livourne....	Piaſtre..........	5	11	1
Londres.....	Livre ſterling....	24	13	9
Madrid.....	Piſtole d'Eſpagne...	20	7	4
Meſſine.....	Ducat...........	5	11	1
Milan......	Ducaton.........	6	15	9
Naples.....	Ducat...........	6		9
Rome......	Ecu d'etempe.....	10	3	8
Stockholm...	Rixdale..........	5	11	1
Turin......	Ecu.............	5	11	1
Veniſe.....	Ducat courant....	4	12	7